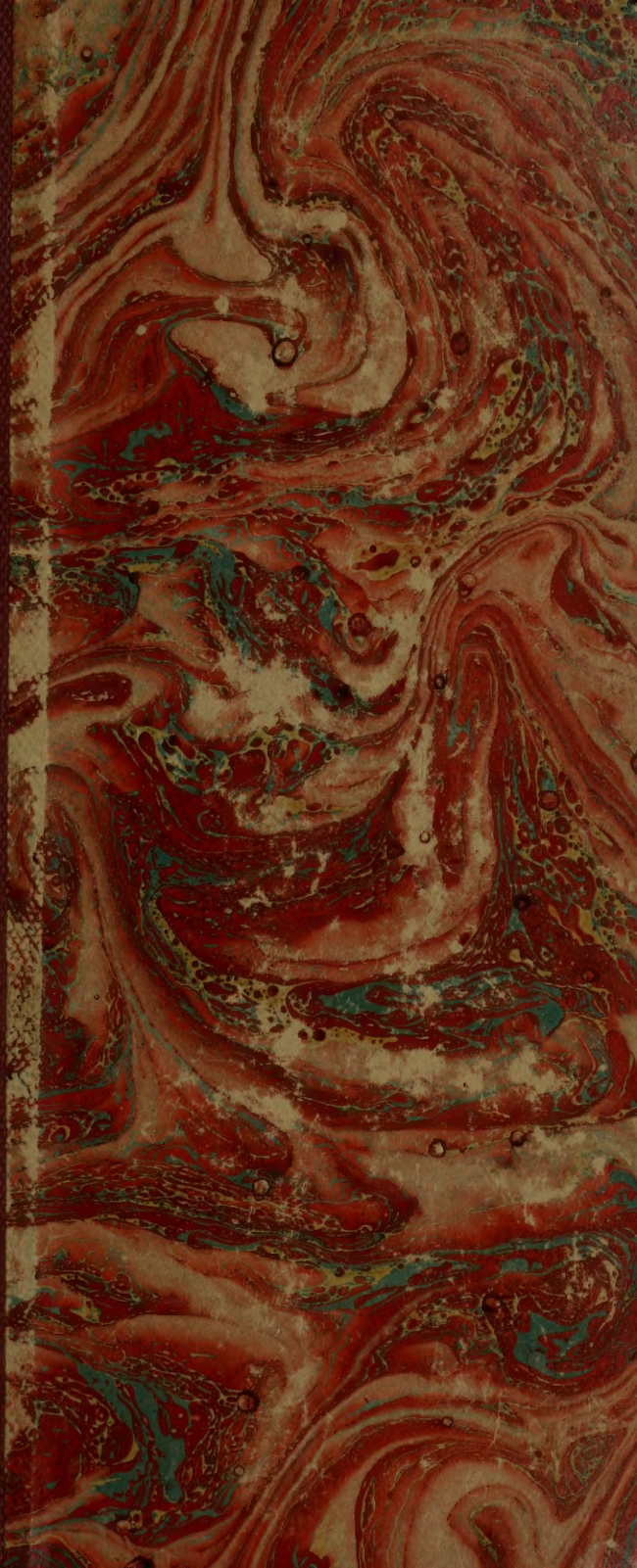

*

LA FORMATION

DE

L'UNITÉ FRANÇAISE

LEÇONS PROFESSÉES AU COLLÈGE DE FRANCE

EN 1889-1890

8564f

AUGUSTE LONGNON
Membre de l'Institut

LA FORMATION
DE
L'UNITÉ FRANÇAISE

LEÇONS PROFESSÉES AU COLLÈGE DE FRANCE
EN 1889-1890

PUBLIÉES PAR

H.-FRANÇOIS DELABORDE
Membre de l'Institut

AVEC PRÉFACE PAR CAMILLE JULLIAN
Membre de l'Institut

227606
8/12/28
3934
25

PARIS
AUGUSTE PICARD, ÉDITEUR
Libraire des Archives nationales et de la Société de l'Ecole des Chartes.
82, RUE BONAPARTE, 82

1922

УКРАЇНСЬКА ЛІТОПИСНА ЗА УКРАЇНУ

INTRODUCTION

Nous avons perdu, avec Auguste Longnon, un maître incomparable, l'artisan le plus précieux de l'histoire de notre France.

Je laisse de côté ses publications de textes, son Villon, bien d'autres écrits d'une science patiente, sûre, précise et logique. Je ne veux parler ici que des deux disciplines dont il a été, je ne dis pas le créateur, mais le rénovateur, qu'il a enfin, après des siècles de tâtonnements, placées dans la bonne voie, celle où il n'y a que vérité : la toponymie, ou la science des noms de lieux ; la géographie historique, ou la science des limites et des cadres territoriaux.

Ce n'est évidemment pas Longnon qui a inventé l'étude des noms de lieux. Elle a été de tout temps ; elle est en germe dans l'invincible besoin qu'a chacun de nous, ignorant ou savant, de connaître l'origine et le sens des mots qui lui sont chers, la signification de la ville ou de la source familières. Le Moyen Age a fait de la toponymie aussi bien que l'Antiquité ; et les contemporains de Philippe-Auguste qui rattachaient les *Parisii* au culte d'Isis et le nom de Lutèce à la boue de *lutum*, étaient à leur manière des précurseurs de la science moderne. Mais son vrai créateur, celui qui en a eu pour ainsi dire le flair divinatoire, est le grand Leibniz, un des êtres les plus intelligents qu'ait produits l'humanité ; et si je prononce ce nom fameux à propos de la toponymie, c'est afin de rappeler le rôle prééminent que le

philosophe lui a assigné dans la connaissance du passé, et c'est afin de montrer la place qui revient à Longnon pour avoir tiré d'elle le profit définitif. Leibniz voyait dans les noms de lieux les survivances, les témoins des langues et des civilisations disparues : c'était, selon lui, comme une archéologie verbale, dont l'explication ferait autant pour reconstituer le passé que l'autre archéologie, celle des pierres et des poteries. Mots en ruines mais à tout jamais fixés sur les sources ou les bâtisses du sol, valent autant pour refaire l'histoire de ce sol que les monuments en ruines déblayés par la pioche des fouilleurs. Et si l'on peut jamais retrouver les destinées primitives de l'Europe, disait Leibniz, si l'on veut prouver l'unité de la race ou de la langue qui l'a tout d'abord civilisée, c'est à l'aide des mots que cette langue primitive a déposés sur la terre, et qui ne l'ont plus quittée.

Mais ce n'est pas seulement à l'époque primitive que la terre et ses lieux habités doivent leurs noms. Chacune des époques historiques qui se sont succédé, chacune des langues qui se sont parlées en France, ont laissé leurs dépôts, leur couche de noms; et l'indo-européen primitif, et l'italo-celtique, et le gaulois, et le latin, et le roman, et toutes les phases du français. Et les vagues d'envahisseurs qui à tant de siècles différents ont déferlé sur nos frontières ont implanté aux bordures de la terre de France des noms qui leur appartenaient et qui sont demeurés comme traces de leurs passages, et les Ibères, et les Germains, et les Normands, et les Bretons d'au delà la Manche et les Basques d'au delà les Pyrénées. Faire le relevé de tous les noms de notre pays, savoir leur origine, déterminer leur sens et leur date, c'est retrouver les épisodes les plus certains de la vie des siècles qui ont transformé notre destinée et des menaces voisines qui ont essayé de l'enrayer. Quand je reconnais tant de noms d'origine celtique qui signifient « lieu frontière » et qui se trouvent à la limite de deux diocèses ou de deux provinces françaises, je puis affirmer, sans crainte d'erreur, que ces provinces, ces diocèses, Auvergne ou Limousin si chers à la

France française. remontent à la plus vieille Gaule, que celle-ci avait déjà tracé limites et cadres de ces provinces, et qu'elles sont un organisme plus de vingt fois séculaire auquel il faut accorder respect et protection. La toponymie accroît singulièrement la valeur de notre histoire, la durée de notre passé, la confiance en la solidité, en la cohésion de nos forces nationales.

Je dis cela pour indiquer que Longnon, en consacrant à l'étude des noms de lieux la moitié de sa vie de travail, n'a pas seulement fait œuvre d'érudition, de recherche et de curiosité scientifiques, mais œuvre de patriote, qui s'efforce de savoir et désire proclamer les raisons profondes de la France.

C'est œuvre de même espèce, à portée d'érudition logique et de patriotisme réfléchi, qu'a faite Auguste Longnon dans ses travaux de géographie historique, ceux où il a voulu dessiner, pour toutes les périodes de son histoire, les limites des provinces ou des districts de la France. Car, en cela aussi, en la science des cadres comme en la science des noms, résident quelques-uns des éléments les plus sûrs de la connaissance intime de la nation.

De ces éléments, les uns sont permanents et quasiment indestructibles. Les autres sont de nature contingente et dépendent des fluctuations politiques ou sociales.

Les éléments permanents de nos circonscriptions territoriales sont au nombre de trois, et, malgré des variations innombrables à leur pourtour, peuvent se suivre jusqu'à nos jours depuis une époque étonnamment lointaine. Ces trois éléments sont, si je peux user de ces termes, les cadres territoriaux de la possession commune, ceux de la culture ou de l'exploitation, et ceux des relations économiques.

Je prends le cadre intermédiaire, qui est peut-être le plus ancien. C'est celui qu'ont formé, qu'ont délimité des familles associées, groupées en une tribu, s'installant dans

une région déterminée pour la cultiver et l'exploiter. C'est ce qui fut le *pagus* des temps celtiques et romains, pour ne citer que les moments où nous le connaissons ; et c'est ce qui est le « pays » de la France actuelle. Drouais autour de Dreux, Buch autour de La Teste, et le Perthois ou la Woëvre, le pays de Senlis ou celui de Soissons, toutes ces individualités agricoles, toutes ces puissances de travail collectif et d'amour-propre local, qu'aucune modification administrative n'a pu réduire, ont plus de deux millénaires d'existence. Elles constituent l'organe le plus sain et le mieux équilibré, l'entité sociale la plus utile de notre ensemble national.

Mais au-dessus du *pagus* s'est formé, et dès l'époque gauloise, ce que les Latins ont appelé la *civitas*, et ce que j'ai le droit d'appeler la vraie « province », celle de la nature, de la vie profonde, et qui n'est pas celle du gouvernement et de la vie politique. Le « pays » (*pagus minor* comme on dit parfois), c'est, je le répète, l'unité sociale de culture. La « province » ou la « cité » (*pagus major*), c'est l'unité sociale de commerce, de relations économiques. La terre fait le *pagus* ; la route fait la *civitas*. Lorsque les différents « pays », au cours du dernier millénaire avant notre ère, se sont rapprochés pour échanger leurs produits, commercer ensemble, ils se sont groupés suivant les affinités déterminées par les routes, routes de terre ou de rivière, et c'est ce groupement qui a fait la *civitas*. Autour des marais de Lutèce vivaient sur le plateau du Hurepoix ou dans les plaines de Gonesse trois ou quatre tribus de laboureurs bordées par une zone forestière continue. Mais un jour elles comprirent qu'elles dépendaient toutes d'un même réseau fluvial, qu'elles ressortissaient à la convergence d'une quadruple ligne de rivière, et elles s'associèrent pour avoir des marchés communs, et elles constituèrent la *civitas* des *Parisii*, le Parisis dans sa plus large acception. Et je n'apprendrai à personne l'incroyable ténacité de ces provinces de nature, qui sont, elles aussi, une des gloires providentielles de la France, telles qu'aucune nation au monde n'en présente de

pareilles. Il n'importe que les frontières de ces grands pays aient été souvent déplacées ou rongées ; comme municipes gallo-romains, évêchés médiévaux, dialectes, noms et esprit de terroir, ils ont toujours vécu et il faut qu'ils vivent encore.

Enfin, à l'intérieur des petits pays, des *pagi* de culture, la gestion ou, plutôt, la possession de la terre détermina un démembrement du sol, son partage entre plusieurs maîtres ou plusieurs groupes de travailleurs. On eut le domaine d'un seigneur, et le seigneur fut tantôt un homme et tantôt un dieu, la villa-donjon d'un chef appelé Brennos ou la villa-temple d'un dieu appelé Mercure. On eut aussi le village, *vicus*, qu'il fût d'hommes libres ou d'esclaves d'un seul maître. Il va de soi que les limites de ces domaines, que les territoires de ces villages ont changé à chaque génération. Pourtant, en eux aussi comme en la province et comme dans le pays, il y a, du moins sur notre sol de France, un principe de continuité, je ne crains pas de dire un principe d'éternité. Regardez Taverny, qui échelonnne ses maisons entre les dernières pentes de la forêt de Montmorency et les terres de culture que traverse la vieille route romaine de Paris à Rouen : Taverny, c'est une commune moderne, avec son chef, ses habitudes, son église traditionnelle, le cimetière de ses morts ; et ce fut, il y a un millénaire, un vaste domaine tout d'un tenant où labouraient, à la même place, des hommes pareils à ses paysans d'aujourd'hui ; et ce fut, sous les Romains, une villa constituée suivant le type classique cher au vieux Caton, la demeure du maître sur le flanc de la colline, près de la source, les sillons devant elle, et derrière elle la forêt ; et ce fut, plus tôt dans le temps, la propriété de quelque seigneur gaulois, et on peut voir encore, dans le bois voisin, la levée de terre qui formait l'enceinte où s'abritaient ses clients. La source, le sol de culture, l'encadrement forestier ont provoqué des milliers de domaines de ce genre, sociétés très étroites de travail, de vie, de prière

et de mort en voisinage, dont nos églises paroissiales sont aujourd'hui encore les symboles et les témoins.

Mais, en dehors et pour ainsi parler en marge de ces trois unités permanentes, — la paroisse, le pays, la province, — la vie politique a réalisé des groupements sans cesse mobiles Elle a combiné à l'infini ces trois éléments pour créer des organismes de domination, de gouvernement ou d'administration.

Ce fut, sous les Gaulois, les ligues qui unissaient plusieurs cités, par exemple l'Armorique, fédération des cités maritimes de la Manche et de l'Atlantique ; et ce fut encore, à la même époque, les alliances à demi féodales entre cités suzeraines et cités clientes. Puis ce fut, sous les Romains, le rapprochement de ces mêmes cités en grandes provinces, les unes civiles, les autres militaires. Ce furent ensuite les différents royaumes francs. Et enfin, on eut l'enchevêtrement des possessions des grands seigneurs, les regroupements périodiques des gouvernements, provinces ou délégations de la Monarchie, le découpage systématique (d'ailleurs moins artificiel qu'on ne croit) des départements de la Révolution. Au travers des cadres traditionnels, fixés par la nature et les habitudes séculaires des hommes, la politique fit circuler des lignes de frontières et de limites qui se déplacèrent incessamment, comme des contours d'ombres sur le sol immuable.

Le livre d'Auguste Longnon que nous présentons ici au public est l'histoire de ces déplacements de limites, de ces modifications des territoires politiques de la France depuis le moment où il y a véritablement une France, par le nom, la langue, la royauté, l'esprit public, c'est-à-dire depuis l'avènement de la dynastie capétienne. Comment le royaume de France a, dans ses contours, réussi à former les frontières actuelles de la France ; et comment, à l'intérieur, il a réduit les éléments territoriaux divergents à n'être que les organes normaux d'un Etat homogène, en d'autres termes, *la forma-*

tion de l'unité française, du corps national de notre patrie, et dans son dessin extérieur et dans ses principes internes, tel est le sujet de ce volume.

S'il avait été donné à Longnon de vivre une vie plus longue, telle qu'elle lui semblait promise, et telle que nous la désirions pour la science et la patrie, je crois que, cédant aux instances de nous tous, il eût bâti l'immense et solide édifice de l'histoire du sol de France dans les trois formes de sa vie : les noms de lieux, les cadres permanents, les frontières administratives. Et la vie tout entière des hommes de la nation même se fût développée dans ce tableau de la géographie historique, nous y aurions vu nos aïeux à l'œuvre, depuis plus de vingt siècles, pour définir notre sol par des noms permanents, pour y fixer la tâche des sociétés, pour rapprocher ces sociétés en une patrie qui ne pût plus périr. Toutes les assises de ce vaste monument se trouvent prêtes, mais disséminées dans les nombreux travaux que Longnon a mis au jour depuis ses premières études sur les *pagi* de la Gaule, publiés par la Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes, et la suite de ces *pagi*, et sa *Géographie de la Gaule d'après Grégoire de Tours,* et ses publications de *pouillés* et leurs préfaces, et sa fameuse leçon sur la nationalité française, et son *Atlas historique*, et ses conférences sur *les noms de lieux* que deux élèves dévoués éditent en ce moment même, tout cela, mis ensemble, représente le grand travail que nous avions rêvé, tel qu'aucune nation scientifique n'en aurait présenté de semblable. Je ne dis pas qu'il aurait mis Longnon au-dessus de d'Anville, d'Adrien de Valois, de Nicolas Sanson d'Abbeville : il l'était depuis longtemps et de beaucoup, il était de leur lignée, et bien supérieur à eux. Mais ce travail eût été pour les générations de l'avenir, et pour plusieurs siècles, la base indestructible de tout problème géographique, comme le Glossaire de Du Cange pour le vocabulaire ou le Commentaire de Godefroy pour le droit romain.

Je n'ai parlé jusqu'ici que des éléments de la France, les noms, les districts, les limites. Mais on ne peut pas songer à Longnon sans songer en même temps à l'être supérieur, physique et moral qu'est la France elle-même, et qui domina son activité de savant et sa conscience d'homme. C'est la France dans les mille détails de son évolution historique que nous offrent les livres de notre cher maître. Plus d'une fois, c'est aux origines et aux extensions successives de ce nom qu'il s'est appliqué. Si la grande œuvre que nous avons souhaitée tout à l'heure eût paru, soyons sûrs qu'elle aurait débuté par un examen du nom de Gaule, par la constatation de l'extraordinaire survivance de ce mot de *Gallia* dans les premiers siècles du Moyen Age. Il nous eût montré, aux jours même de l'an mille, le terme historique de Gaule présidant encore aux leçons de l'école, aux histoires d'Aimoin, de Richer ou d'Adhémar, inspirant même parfois, à son insu, l'énigmatique Gerbert, après avoir dicté à Walafrid Strabon quelques-uns des plus beaux vers qu'ait écrits le latin médiéval et que l'amour du passé de la France ait provoqués. Puis, sans doute, faisant suite à ce vieux mot de Gaule, Longnon nous eût représenté celui de France s'étendant peu à peu pour venir s'adapter, en une réplique vivante, au cadre traditionnel du nom gaulois, et la *Gallia* ou la *Francia amœna* des poètes carolingiens devenue la « doulce France » de la *Chanson de Roland*, si bien que nul hiatus, dans la vie du sol et la pensée des hommes, ne sépare la Gaule la plus lointaine de la France d'aujourd'hui.

Ces limites, ce grandissement ininterrompu de la France, Longnon en a poursuivi l'examen dans ce livre jusqu'à la date néfaste de 1871. Mais cette date, pour lui, n'était qu'un arrêt et non pas une conclusion, une encoche d'un jour et non pas une ligne définitive. Et sa dernière parole, on le verra, est une parole de confiance et d'espérance.

Il n'a pas vu la réalisation de son espoir. Sa vie, comme son œuvre, se sont arrêtées aux seuils des terres promises.

Ni celle-là n'en est moins belle, ni celle-ci n'en est moins utile. Et les regrets qui accompagnent leur fin prématurée ne font qu'accroître nos sentiments d'admiration et de reconnaissance.

De cette reconnaissance, il faut qu'une bonne part aille à M. François Delaborde, qui, d'après les papiers de Longnon, ses propres notes de cours et les enseignements recueillis durant des entretiens intimes, a reconstitué l'œuvre et l'a complétée par des sommaires et une table d'un estimable profit. Il a tellement identifié sa pensée avec celle de son maître, il a procédé avec une telle exactitude dans la fidélité et une telle patience dans le contrôle que désormais Longnon et lui, pour moi et pour tous ceux qui les ont connus l'un et l'autre, nous apparaîtront comme d'inséparables collaborateurs, les serviteurs associés de la bonne science française.

CAMILLE JULLIAN.

LA
FORMATION DE L'UNITÉ FRANÇAISE

PREMIERE LEÇON

LES FACTEURS DE L'UNITÉ FRANÇAISE

La France issue du démembrement de l'empire de Charlemagne. — La race capétienne. — Son œuvre. — Causes de la formation de l'unité française. — Fixité de la dynastie — Honnêteté des Capétiens. — Réversion des apanages.

Messieurs,

C'est avec une bien réelle et bien vive émotion que je monte dans cette chaire du Collège de France, où se sont succédé, depuis cent vingt ans, tant de maîtres éminents dans l'art de bien dire, et, pour ne parler que de ceux qui l'ont occupée depuis la Révolution, Lévesque et Clavier, tous deux hellénistes de mérite, Daunou, Letronne, Michelet, Guigniaut et, enfin, le titulaire actuel de la chaire, M. Alfred Maury, qui aujourd'hui s'y fait remplacer pour la première fois après avoir professé pendant vingt-neuf années consécutives, M. Alfred Maury, à l'excessive bienveillance duquel je dois l'honneur de paraître devant vous. La plupart de ces maîtres ont consacré leurs leçons à l'histoire de l'antiquité ; Daunou, le premier, a fait quelques excursions dans l'histoire des temps qui ont suivi la chute de l'Empire romain ; Michelet, au contraire, a uniquement traité de l'histoire

de France, vous savez tous avec quel incomparable éclat ; M. Alfred Maury a successivement abordé les sujets les plus divers de l'histoire de l'antiquité et de l'histoire des temps modernes. C'est également de cette dernière période que je me propose de vous entretenir, et j'ai choisi, dans l'histoire des temps modernes, un sujet qui touche aux plus vives préoccupations de tous les Français. L'histoire de la formation territoriale de la France que je vais dérouler devant vous, c'est, en effet, l'histoire de la formation du pays qui a tout notre amour, du pays pour lequel nous sommes tous prêts à donner le meilleur de nous-mêmes, soit en le défendant contre les entreprises de l'étranger, soit en travaillant, chacun dans notre sphère, à lui maintenir la place glorieuse que, depuis tant de siècles, il occupe si légitimement à la tête des peuples. L'histoire de la formation territoriale de la France, c'est en réalité l'histoire de la formation de l'unité française, de cette unité si lentement, mais si solidement édifiée, à laquelle la France doit le rôle important que, depuis les derniers siècles du moyen âge, elle a joué dans l'histoire de l'Europe.

Le sujet que j'ai choisi n'est pas nouveau : tous les historiens de notre pays l'ont traité, mais aucun d'eux ne l'a fait, ce semble, avec tout le soin qu'il comporte. En faisant mieux connaître les institutions et la géographie du moyen âge, en mettant au jour de précieux documents enfouis depuis des siècles dans nos dépôts d'archives et dans nos bibliothèques, ou en signalant ceux qui n'ont encore été l'objet d'aucune publication, les travaux de l'érudition moderne ont en quelque sorte renouvelé la question. Nous concevons, par exemple, plus nettement qu'on ne le faisait naguère encore, ce qu'était, au début de la dynastie capétienne, c'est-à-dire il y a neuf siècles, ce royaume de France que les historiens même les plus éminents ne distinguaient pas toujours assez nettement du domaine de la couronne, du domaine royal, ce royaume d'où est sortie la France moderne.

Le royaume de France est directement issu du démembrement de l'empire de Charlemagne. C'est le traité de Verdun, conclu en 843 entre les trois fils de l'empereur Louis le Pieux, qui créa le royaume de France tel qu'il a subsisté sans modifications bien apparentes jusqu'à la fin du moyen âge. Mais, par suite de l'établissement de la féodalité, qui est, paraît-il, l'une des phases nécessaires de toute civilisation, le pouvoir royal était presque nul dans la majeure partie du royaume français. Les limites de cet

état ne différaient pas sensiblement de celles de la France actuelle, si ce n'est vers l'est ; du côté de la Lorraine, en effet, il n'atteignait pas toujours la Meuse et, plus au sud, il ne dépassait sur aucun point la Saône, ni le Rhône, dont la rive droite ne lui appartenait pas exclusivement.

Lors de la substitution de la maison capétienne à la dynastie issue de Charlemagne, le pouvoir royal était bien précaire. La royauté française ne pouvait alors prétendre à une figure bien brillante dans le monde. La puissance royale ne s'exerçait directement que sur une infime partie du territoire français, et surtout dans le pays entre Seine et Loire, de Paris à Orléans. Partout ailleurs, hormis dans les seigneuries ecclésiastiques, comme celles de l'archevêque de Reims et des évêques de Beauvais, de Noyon, de Laon, de Châlons-sur-Marne et de Langres, que l'exercice du droit de régale replaçait momentanément, à chaque vacance du siège épiscopal, sous l'autorité du roi, le pouvoir royal était presque nul. Aussi les premiers rois capétiens usèrent-ils leur vie dans des luttes obscures et sans gloire : leur œuvre particulière, en cette grande œuvre de la formation de l'unité française, fut de consolider la royauté dans le Parisis et dans les pays voisins, en assurant les communications entre Orléans et Étampes, d'une part, Paris de l'autre. La réalisation de cet idéal, qui aujourd'hui nous semble bien mesquin, exigea près d'un siècle et demi de sérieux efforts, et ce fut Louis le Gros, le quatrième successeur de Hugues Capet, qui y mit la dernière main. Les diverses parties de la France avaient, d'ailleurs, depuis l'intronisation définitive des Capétiens, beaucoup gagné en cohésion et en solidarité : on le vit bien lorsque, en 1125, toute la France féodale se leva, frémissante et armée, à la menace d'une invasion allemande.

La lutte contre la monarchie anglo-normande, aux XIIe et XIIIe siècles, peut être considérée comme la seconde phase du développement de l'unité française. Le roi d'Angleterre Henri II, joignant par son mariage avec Aliénor de Guyenne, épouse répudiée de Louis le Jeune, l'héritage de la maison de Poitiers à ceux des maisons d'Anjou et de Normandie, domine sur un tiers environ de la France, dont le littoral septentrional et occidental lui appartient tout entier, depuis l'embouchure de la Bresle, qui limite la Normandie du côté de la Picardie, jusqu'à la frontière espagnole au delà de Bayonne. La royauté française mena

résolument cette lutte : elle y gagna la Normandie, le Maine, l'Anjou, la Touraine, le Poitou, la Saintonge et l'Aunis, sans compter l'hommage direct de la Bretagne, des comtés de la Marche et d'Angoulême, des vicomtés de Thouars et de Limoges, des seigneuries de Châteauroux et d'Issoudun, du comté d'Auvergne qui, lui-même, fut bientôt confisqué et réuni au domaine, et de beaucoup d'autres fiefs importants. L'œuvre de Philippe Auguste, œuvre que saint Louis consolida, en 1258, par un traité avec le roi d'Angleterre, ne se borna pas là. Sous Philippe Auguste, ou peu de temps après lui, grâce aux conséquences de sa politique, le domaine royal reçut de sérieux accroissements au nord, au nord-est et au sud, par suite de l'affaiblissement ou de la suppression de plusieurs grands fiefs : l'Artois, l'Amiénois, le Vermandois, le Valois et l'ancien marquisat de Gothie, qu'on désignait alors sous le nom de duché de Narbonne, furent joints au domaine royal.

Vers la fin du XIIIe siècle, Philippe le Bel, le quatrième des successeurs de Philippe Auguste, devient maître, par mariage, du comté de Champagne situé à la limite orientale du royaume, que ce fief dépassait même sur quelques points. C'est alors que le regard de nos rois commence à se porter vers le Rhin. Les rois de France semblent vouloir reconstituer, sous leur sceptre, l'unité de l'ancienne Gaule ; mais leurs efforts sont entravés, arrêtés par la guerre de Cent Ans, c'est-à-dire par les Anglais qui menacent l'indépendance française.

Le danger écarté, l'on sait au prix de quels efforts, — et nous atteignons alors le milieu du XVe siècle, — nos rois tournent de nouveau leur regard vers l'extrémité orientale de l'ancienne Gaule. Au Dauphiné, qu'ils ont acquis un siècle auparavant, ils joignent bientôt la Provence que leur a léguée le dernier représentant mâle de la seconde maison d'Anjou, et ils unissent momentanément la Franche-Comté à la couronne.

La lutte contre la maison d'Autriche, héritière de la maison de Bourgogne, semble arrêter un moment l'essor de la royauté. La frontière septentrionale rétrograde : le royaume de France perd la rive gauche de l'Escaut, c'est-à-dire la Flandre ; il perd aussi l'Artois, et ces deux provinces, naguère tenues en fief du roi de France par le duc de Bourgogne, deviennent indépendantes sous le gouvernement du roi d'Espagne, dès lors maître de tous les Pays-Bas. Mais le XVIe siècle n'est pas complètement stérile pour

l'accroissement territorial de la France : la conquête des Trois-Evêchés, c'est-à-dire la conquête sur l'empire germanique du temporel des évêques de Metz, de Toul et de Verdun qui enserre en quelque sorte les duchés de Lorraine et de Bar, par Henri II ; l'acquisition définitive des possessions territoriales du duc de Savoie, situées sur la rive droite du Rhône, par Henri IV, constituent une marche en avant qui présage des conquêtes ultérieures. Il convient encore de ne pas oublier que l'avènement de Henri IV compléta notre frontière pyrénéenne, vers le sud-ouest, par la réunion de la Basse-Navarre et du Béarn sur lesquels régnait le chef de la maison de Bourbon.

La politique et les conquêtes des successeurs de Henri IV donnèrent à la France une partie de la ligne du Rhin, c'est-à-dire l'Alsace à laquelle vinrent se joindre la Franche-Comté d'abord, la Lorraine ensuite, tandis que la conquête de l'Artois, de la Flandre occidentale et d'une portion du Hainaut effaçait une partie des funestes résultats des traités de Madrid et de Cambrai. La conquête du Roussillon et de ses annexes compléta, vers le midi, les frontières naturelles de la France. Enfin, en 1768, la Corse entra dans la famille française.

Notre pays atteignit ainsi peu à peu les limites qu'il a gardées de 1815 à 1860, après que deux invasions successives lui eurent ravi les conquêtes des armées républicaines qui avaient rattaché à la France toutes les contrées comprises entre le Rhin, les Alpes, la Méditerranée, les Pyrénées et l'Océan, c'est-à-dire la totalité de l'ancienne Gaule, exception faite de la Suisse. On n'eut garde toutefois de lui enlever en 1815 deux territoires enclavés dans la France d'avant 1789, le Comtat Venaissin demeuré au pouvoir du pape jusqu'en 1791, et le comté de Montbéliard.

Lorsqu'on considère cette merveilleuse histoire de la formation de l'unité française, la pensée se reporte involontairement sur les deux tronçons orientaux de l'empire de Charlemagne, et l'on se demande pourquoi le royaume assigné en 843 par le traité de Verdun à Charles le Chauve a pu, de si bonne heure, former un état fortement uni, alors que l'Allemagne et l'Italie, détachées comme lui du vaste empire carolingien, n'ont pu réaliser que de nos jours l'unité à laquelle les patriotes de l'un et de l'autre pays aspiraient depuis si longtemps.

La réponse est facile. L'unité de la France est l'œuvre de la dynastie capétienne, de cette dynastie qu'une loi successorale,

écartant du trône les femmes et leur descendance, a maintenue à la tête de notre pays jusqu'à la Révolution. « Cette transmission « invariable de la couronne dans la ligne masculine, dit Michelet, a donné plus de suite à la politique de nos rois. Elle a « balancé utilement la légèreté de notre oublieuse nation. » Au contraire, l'Allemagne, à laquelle ses souverains avaient uni les royaumes de Lorraine, d'Arles et même celui d'Italie, vit s'éteindre successivement trois dynasties impériales. Chacune d'elles avait gardé le pouvoir durant un siècle environ et le principe héréditaire semblait l'emporter sur le principe électif auquel toutes trois avaient dû leur élévation ; mais les deuxième et troisième dynasties impériales, c'est-à-dire les empereurs franconiens et les empereurs souabes, usèrent leur forces dans la lutte contre la Papauté, et la chute des derniers fut le point de départ du Grand Interrègne, crise redoutable qui se prolongea durant vingt ans. Toutefois, l'unité morale de l'Allemagne empêcha sa dissolution complète, et la royauté allemande, restaurée en 1272 par Rodolphe de Habsbourg et dorénavant appuyée principalement sur la fortune territoriale des empereurs, fut maintenue comme clef de voûte de l'édifice complexe que formaient les membres du Saint Empire. Moins heureuse encore que l'Allemagne, l'Italie, constamment tiraillée d'une part par les empereurs allemands qui ne veulent pas que le nom de Saint Empire Romain soit un vain titre, de l'autre par la Papauté qui entend maintenir son indépendance, l'Italie demeure morcelée, impuissante et, malgré ses aspirations continuelles vers la liberté et vers l'unité, voit, sans espoir de salut, se perpétuer ce déplorable morcellement jusqu'à la Révolution, ou, pour mieux parler, jusqu'à nos jours.

Il est incontestable que la fixité de la dynastie est une des choses qui ont le plus contribué, en France, par la perpétuité des traditions politiques, à former et à sauvegarder l'unité française. Mais cette régularité dans l'ordre successoral, cette fixité, cette netteté à laquelle nos esprits sont habitués, n'existaient pas dans le droit du XIe et du XIIe siècle. Grâce à la reculée des temps, il nous semble que cette belle lignée des Capétiens se succéda le plus naturellement du monde. Rien, cependant, n'était à l'origine aussi imparfaitement réglé que la succession au trône de France.

Tout d'abord, le principe de l'hérédité n'était même pas com-

plètement admis au début de la dynastie capétienne. Au principe héréditaire qui, seul, paraît avoir été réellement appliqué à l'époque mérovingienne, — M. Fustel de Coulanges l'a, je crois, suffisamment prouvé, — on a opposé bientôt, par suite de la substitution de la dynastie carolingienne à la dynastie mérovingienne, le principe de l'élection auquel Pépin le Bref avait dû son accession au trône. Les premiers Carolingiens n'arrivent à la royauté qu'en vertu d'une élection ou d'un simulacre d'élection, et le principe électif ne tarde pas à se fortifier lorsque, à la déposition de Charles le Gros, en 887, la dynastie carolingienne n'étant plus représentée que par un bâtard, Arnoul de Carinthie, et par un enfant encore incapable, Charles le Simple, chacune des diverses parties de l'Empire franc, sauf l'Allemagne, choisit un roi dans une autre famille que celle de Charlemagne. C'est à ce principe que le comte Eudes en 887, Robert Ier en 922, Raoul en 923 et Hugues Capet en 987 durent le trône de France sur lequel chacun d'eux remplaça un roi de la race carolingienne. Aussi, pour assurer la couronne à son fils Robert II, Hugues Capet, dès la première année de son règne, associa-t-il ce prince au gouvernement. A l'imitation de Hugues Capet, chacun de ses cinq premiers successeurs fit couronner et associa au trône l'aîné de ses fils. Philippe Auguste fut le dernier roi capétien couronné du vivant de son père : la dynastie parut alors si bien consolidée, que ce prince ne crut pas utile d'agir à l'égard de son fils, le futur roi Louis VIII, comme ses ancêtres l'avaient fait à l'égard de leur héritier. D'ailleurs plus de deux siècles s'étaient écoulés depuis l'avènement de Hugues Capet, et l'on ne constate plus alors de ces mécontentements féodaux qui, signalant jadis presque chaque changement de règne, prouvaient combien était prudente la conduite des premiers rois capétiens.

La nouvelle dynastie était donc tout à fait assise au moment où la royauté française, affermie par Philippe Auguste, commença à disputer à l'Allemagne désunie le premier rang parmi les états chrétiens. La Providence semblait d'ailleurs la servir, car l'héritier direct ne manqua pas plus à Philippe Auguste et à ses premiers successeurs qu'il n'avait manqué à leurs devanciers, de sorte que, sans interruption et durant plus de trois siècles, on vit en France le fils aîné du roi défunt lui succéder sur le trône. Un jour vint, cependant, où, l'héritier direct faisant défaut, la couronne allait échoir, de par l'usage qui depuis trois cents ans déjà

régissait les successions aux fiefs, à la fille du roi Louis Hutin, laquelle en se mariant pouvait la porter dans une famille étrangère. C'est alors que Philippe le Long, l'aîné des frères du feu roi, parvint au trône par la première application de cette loi de succession qu'on appela la loi salique. Les légistes du temps, ne pouvant appuyer les prétentions de Philippe le Long sur le droit féodal qui permettait aux femmes de tenir des fiefs et qui, dans la plupart des états chrétiens, leur avait même permis de monter sur le trône ou de le transmettre à leurs descendants, les légistes recoururent à un article de la loi des Francs Saliens qui donnait aux mâles seuls, à l'exclusion des femmes, ce qu'on appelait la « terre salique ».

Quoique cette loi fût étrangère à la matière et ne fût même plus en usage depuis plusieurs siècles, ils l'appliquèrent à la succession au trône de France. Ils l'y appliquèrent avec d'autant plus de facilité que, en fait et bien qu'aucune loi ne le défendît expressément, la couronne chez les Francs et chez les Français, depuis neuf siècles, n'avait jamais été attribuée à une femme ou transmise par les femmes, ce qui, au contraire, n'avait pas été sans exemple dans plusieurs royautés germaniques, chez les Ostrogoths au VIe siècle et chez les Lombards au VIIe.

Deux autres applications de la loi salique suivirent de six années en six années : les quatre filles de Philippe le Long furent exclues du trône à la mort de leur père en 1322, et il fut de même de la fille de Charles le Bel en 1328. Désormais, le mode de succession à la couronne fut si bien fixé en France que, plus tard, sans qu'il y eût la moindre opposition, sans même qu'il y eût discussion, Louis XII en 1498, François Ier en 1515, Henri III en 1574 et Henri IV en 1589, durent à la loi salique leur avènement au trône de France. Cette loi ne fut suivie nulle part ailleurs, sinon pour la succession au comté, puis duché de Savoie, dont les possesseurs prirent en 1720 le titre de roi de Sardaigne, de sorte que la maison royale qui règne aujourd'hui sur l'Italie lui doit sa fortune : c'est en effet par une application de cette loi que Charles-Albert, aïeul paternel du roi Humbert, succéda en 1831 au roi de Sardaigne, Charles-Félix, dont il était le parent au quatorzième degré seulement. Il convient d'ajouter que ce mode de succession ne fut pas, en Savoie, une importation française et que, dès 1268, Béatrix de Savoie avait été exclue de la succession de son père, le comte Pierre, qui ne laissait point d'autre enfant.

Si le mode de succession au trône de France n'a pas été fixé avant 1316, c'est uniquement, vous le voyez, parce que Hugues Capet et ses dix premiers successeurs ont eu cette chance providentielle d'avoir toujours un héritier direct, c'est-à-dire un fils, pour leur succéder. Si cet héritier direct avait fait défaut avant que la dynastie eût pris aussi complètement racine, l'existence de la France ou du moins son unité, sa grandeur, son influence dans le monde, pouvaient être mises en question. Une princesse, héritière du roi son père, eût pu porter la couronne dans une autre maison, au détriment de la maison de France, et cette hypothèse n'est pas inadmissible pour une époque où l'on voit une reine de France d'origine étrangère, Blanche de Castille, gouverner l'Etat français au nom de son fils mineur, de 1226 à 1236, et plus tard, au nom de son fils absent, de 1248 à 1252 : un tel événement, s'il s'était produit, pouvait être l'origine de complications pleines de menaces pour le pays.

La dynastie capétienne a eu, en outre, cette heureuse chance d'échapper à deux grands dangers auxquels n'ont pu se soustraire les dynasties voisines ou, tout au moins, les grandes familles féodales. Je veux parler de l'exclusion du fils aîné pour cause d'incapacité et de l'exclusion des enfants mâles du fils aîné, au cas où celui-ci serait mort avant le roi son père.

L'exclusion du fils aîné pour cause d'incapacité était admise en France dans les dynasties féodales, comme le prouve, en dehors du cas contesté d'Eudes l'Insensé, fils d'Herbert IV, comte de Vermandois et de Valois, le cas incontestable de Guillaume, fils aîné du comte Etienne de Blois et d'Alix de Normandie, que sa faiblesse intellectuelle fit exclure, vers 1110, des comtés de Blois, de Chartres et de Meaux, au profit de son frère cadet Thibaud IV que l'histoire a surnommé le Grand. Ce Guillaume, ayant épousé l'héritière de l'ancienne maison de Sully (-sur-Loire), devint la souche de la nouvelle maison de ce nom qui n'eut jamais la moindre part à l'héritage de la puissante maison de Blois-Champagne, dont elle constituait en réalité la branche aînée. Certains chroniqueurs du XIIe et du XIIIe siècle prétendent que Henri Ier, au XIe siècle, et Louis VII, au XIIe, auraient été préférés pour la succession royale, quoique plus jeunes, celui-ci à son frère Robert, chef de la maison comtale de Dreux, celui-là à son frère Eudes, exclus du trône en raison de leur peu d'intelligence. Bien qu'en l'espèce ces chroniqueurs fussent mal

informés au sujet de faits remontant déjà à un siècle, on peut induire de leurs récits que le cas d'exclusion dont ils parlent était alors généralement admis en France.

Au XIe et au XIIe siècle, c'est-à-dire dans un temps de gouvernement tout personnel, il était moins naturel de placer sur le trône un prince fou ou incapable qu'il n'était facile, à la fin du XIVe, d'y conserver le malheureux Charles VI, qu'il ne l'est aujourd'hui, en Bavière, d'y admettre le malheureux roi Otton qui, d'ailleurs, en qualité du roi constitutionnel, règne, mais ne gouverne pas. On peut citer néanmoins, pour un royaume voisin de la France, un cas d'exclusion qui date seulement d'un siècle, celui du fils aîné de Charles III, roi d'Espagne, l'infant Don Philippe, auquel son idiotie fit refuser le titre de prince des Asturies, porté depuis 1388 par l'héritier présomptif du trône d'Espagne, et qui traîna durant trente années une existence effacée et douloureuse.

L'exclusion des enfants mâles du fils aîné, au cas où celui-ci mourait avant le roi son père, était alors admise généralement, au moins dans un certain nombre de dynasties féodales, parce que la représentation n'était pas encore partout acceptée, même en ligne directe. Le Nain de Tillemont, qui composa, il y a deux siècles, une savante histoire du roi saint Louis, signale, en deux actes de ce monarque relatifs à la constitution de l'apanage de son fils aîné Philippe le Hardi qui lui succéda sur le trône, certaines circonstances de nature à faire supposer que les enfants mâles de Philippe le Hardi n'auraient pas été appelés à la succession au trône, si leur père n'avait pas survécu au roi leur aïeul. Le fait est douteux, mais ce qui n'est point contestable, c'est que des petits-fils maternels de saint Louis, les infants de la Cerda, furent victimes de la mort prématurée de leur père l'infant Don Ferdinand de Castille, et qu'après la mort du roi de Castille Alphonse X, arrivée en 1284, le trône qui, suivant l'usage des temps modernes, aurait été dévolu à l'aîné d'entre eux, fut occupé à leur détriment par Don Sanche IV, frère puîné de leur père. Ce qui n'est pas moins certain et ce qui a peut-être plus d'importance, c'est qu'en un grand fief français, dont le chef-lieu est situé à moins de cinquante lieues de Paris, un prince de la maison de France, un arrière-petit-neveu de saint Louis qui, selon les lois d'un âge postérieur, fût devenu le chef incontesté de la maison d'Artois, c'est que ce prince, Robert d'Artois, fut, en 1302, à la suite de la mort du comte Robert II, tué à Courtrai, exclu de la succession au comté

d'Artois, et cela par l'unique raison que, quatre années auparavant, il avait eu le malheur de perdre son père, Philippe d'Artois, seigneur de Conches, l'unique fils de Robert II. Et, curieuse conséquence de cette exclusion motivée sur ce que la représentation n'était pas admise, la fille du comte défunt, Mahaut, épouse du comte de Bourgogne Otton IV, fut préférée à son neveu, de sorte que, dans un royaume où la loi salique excluant les femmes de la succession au trône allait recevoir trois applications successives à la mort de chacun des trois fils de Philippe le Bel, un grand fief, qui avait été détaché du domaine royal en 1237 pour être donné en apanage à un fils de France, échut à une femme, alors que la postérité masculine du dernier comte ne faisait pas défaut. Si pareil cas se fût présenté dans l'histoire de la lignée des Capétiens directs, il en serait inévitablement résulté, comme cela arriva en Espagne par l'exclusion des infants de la Cerda, en France par celle de Robert d'Artois, des compétitions qui eussent pu faire courir à la nationalité française les plus graves dangers.

Le triomphe de ce droit successoral qui, lentement formulé et établi, devait assurer la puissance royale et, par suite, le maintien ainsi que le développement de l'unité, ce triomphe n'aurait pas sans doute permis d'atteindre ces résultats cependant si désirables, si la maison royale de France ne s'était distinguée, entre toutes les maisons royales du monde chrétien, par la scrupuleuse honnêteté, non seulement de ses chefs dont quelques-uns furent considérés comme des saints, — Robert II, Louis VII et Louis IX, — mais aussi par celle de la plupart des princes des fleurs de lis, comme on appelait, au XIVe et au XVe siècle, les princes issus des branches collatérales de la dynastie capétienne. Sans doute, on peut citer parmi les chefs de la maison de France, c'est-à-dire parmi nos rois, quelques princes, pour lesquels le but à atteindre légitimait les moyens employés : je veux parler de Philippe le Bel et de Louis XI. On peut citer, parmi les collatéraux de la maison de France, de fâcheuses exceptions à cette loi historique qui fit des princes apanagés les plus fidèles et les plus dévoués auxiliaires de la politique royale et de la politique française, et deux exemples fameux — le roi de Navarre Charles le Mauvais pour le milieu du XIVe siècle, le duc de Bourgogne Jean Sans-Peur pour le commencement du XVe siècle — se présentent aussitôt à la pensée. Mais ce ne sont là, je le répète, que des exceptions, et, je me hâte de le dire, des exceptions qui résultèrent de la situation particulière

de princes auxquels la nature avait départi de fort mauvais instincts. Le roi de Navarre Charles le Mauvais, qui conspira d'abord contre son beau-père le roi Jean, puis contre son beau-frère le roi Charles V, et qui fut l'un des auxiliaires de la politique anglaise dans la première moitié de la guerre de Cent Ans, appartenait à la branche d'Evreux, issue du troisième fils du roi Philippe le Hardi ; mais il était l'une des principales victimes de la loi salique, puisqu'il avait pour mère cette fille du roi Louis Hutin, au détriment de laquelle la loi salique reçut sa première application. Charles de Navarre avait, comme on le voit, des motifs spéciaux de mauvais vouloir à l'égard de la maison de Valois, que les applications successives d'une loi innovée depuis peu avaient placée sur un trône dont la législation de la plupart des pays chrétiens lui eût assuré la possession. Quant à Jean Sans-Peur, le duc de Bourgogne, ses instincts pervers s'étaient développés au cours de cette lutte d'influence qui se prolongea, pendant toute la durée du règne de Charles VI, entre la maison d'Orléans et celle de Bourgogne. Ce fut alors que la France vit, pour la première fois, un membre de la maison royale tomber victime des embûches d'un autre membre de cette maison ; mais l'assassinat du duc d'Orléans, en 1407, par son cousin germain le duc de Bourgogne, assassinat qui, douze ans plus tard, eut pour conséquence presque fatale le meurtre du duc de Bourgogne par des fauteurs du parti orléaniste, n'a point implanté dans nos discordes civiles cette barbarie des mœurs politiques si habituelle en Italie à la fin du moyen âge et au début de la Renaissance, cette barbarie des mœurs politiques qui fait de l'histoire de l'Angleterre, à la même époque, une des histoires les plus sanglantes entre toutes celles des nations chrétiennes.

Les rois capétiens de la branche directe furent en général de fort honnêtes gens, et ils le furent aussi bien au point de vue privé qu'au point de vue public. Sauf Philippe Ier qui scandalisa ses contemporains par son union adultère avec Bertrade de Montfort qu'il avait enlevée au comte d'Anjou, et Philippe Auguste qui, au lendemain même de son mariage avec Ingeburge de Danemark, répudia sa nouvelle épouse, les successeurs de Hugues Capet semblent donner l'exemple des vertus conjugales, et on ne leur connaît point, comme à tant de rois mérovingiens et carolingiens, d'enfants adultérins. Seuls parmi eux, Louis le Gros et Louis Hutin ont l'un et l'autre une fille naturelle ;

mais la naissance de cette fille est antérieure à leur mariage. C'est seulement à partir de la seconde moitié du XIVe siècle que, la morale française se relâchant, les princes et les grands seigneurs ne craignent pas de s'entourer d'enfants naturels et même adultérins qui, sans vergogne, étalent au grand jour leur naissance irrégulière ; c'est surtout au temps des Valois que paraissent, nombreux et tenant le haut du pavé, ces bâtards de bonne maison, toujours désignés par le surnom de « bâtard » qu'ils portent avec autant d'orgueil qu'un titre nobiliaire.

La maison capétienne commandait le respect même de ses ennemis. Il est trop vrai que Philippe le Bel compromit un moment la vieille réputation de probité qui était l'une des meilleures parties du patrimoine moral de sa race ; aussi Dante, dont la patrie et les amis politiques avaient eu tant à souffrir de l'intervention des princes français, Charles d'Anjou et Charles de Valois, profita-t-il de l'occasion pour essayer de flétrir dans ses vers, avec ce roi de France trop peu scrupuleux, toute la lignée de Hugues Capet. Mais ce ne fut là qu'une éclipse passagère que fit bientôt oublier la conduite toute chevaleresque, trop chevaleresque même, des deux premiers rois de la maison de Valois.

Quel contraste avec les deux dynasties royales qui se succèdent sur le trône d'Angleterre qu'elles occupèrent de 1066 à 1485 ! La dynastie normande et la dynastie des Plantegenêts qui en est issue par les femmes, n'ont pas, à beaucoup près, la même honorabilité que la maison de France, et il semble que tous les sentiments sur lesquels se fonde la famille soient méconnus par les princes que la seconde de ces dynasties produisit au XIIe siècle. Les fils de Henri Plantegenêt et d'Aliénor de Guyenne passent leur vie à combattre, soit leur père que les chroniqueurs accusent d'avoir abusé de la fiancée de l'un d'eux, soit leurs frères. Bien plus, si l'on en croit l'auteur d'une chronique anglaise du XIIIe siècle publiée sous le nom de Jean Brompton, ces princes considéraient comme une part de leur patrimoine, et comme un patrimoine inaliénable, l'esprit de discorde qui les animait. L'un d'eux, Geoffroy de Bretagne, allait jusqu'à répondre à ceux qui le sollicitaient de se réconcilier avec son père : « Il est dans la destinée de notre famille que nous « nous haïssions. C'est là notre héritage, et aucun de nous n'y « renoncera. » Des paroles presque identiques sont attribuées au roi Richard Cœur-de-Lion, frère aîné de Geoffroy. Les contempo-

rains des fils de Henri Plantegenêt ne purent tous voir, sans une sorte d'effroi superstitieux, ces haines de famille, ces querelles intestines sans cesse renouvelées, et l'opinion populaire, appliquant à l'un des ancêtres angevins de la maison royale une vieille légende qui forme le point de départ du roman de *Baudouin de Flandre*, les présenta comme la conséquence et le châtiment de l'union d'un comte Geoffroy d'Anjou avec une femme de nature diabolique qu'il aurait épousée pour sa seule beauté corporelle. Les querelles intestines de la maison royale d'Angleterre qui, renaissant au début du XIVe siècle, nous épouvantent de plus en plus par leur nombre et leur horreur jusqu'à l'extinction de la descendance légitime des Plantegenêts en la personne de Richard III, ces luttes abominables qui coûtèrent la vie à tant de princes de sang royal et qui font involontairement songer à l'histoire des Atrides, valurent sans doute quelque regain de popularité à la vieille légende de l'origine satanique des Plantegenêts qui figure en plus d'une chronique anglaise des XIIIe et XIVe siècles. Les paroles que, dès 1200 environ, la chronique de Jean Brompton attribuait à Richard Cœur-de-Lion : « Nous venons du diable et nous retournerons au diable », durent sembler prophétiques, lorsque la dynastie des Plantegenêts se fut éteinte, après qu'une vingtaine de princes du sang royal eurent péri de mort violente, victimes de ces luttes fratricides ou de ces forfaits dont on ne relit jamais le récit sans éprouver une sorte de terreur et qui ont fourni à Shakespeare le sujet de tant de beaux drames.

La France, heureusement, ne fut point le théâtre d'aussi tragiques événements, mais on est en droit de se demander ce qui serait advenu d'elle, si la dynastie qui la gouvernait se fût abîmée dans le sang comme la dynastie royale d'Angleterre. Elle évita ce danger grâce à l'union intime qui existait entre le roi et les autres princes des fleurs de lis, et, jamais en France, le sang d'un prince de la maison régnante ne coula sur l'échafaud, par ordre royal, comme en Angleterre.

La création d'apanages territoriaux en faveur des fils puînés du roi de France est au nombre des mesures qui contribuèrent le plus, peut-être, au maintien de l'harmonie entre le roi et les princes du sang : elle fut de règle dès le commencement du XIIIe siècle. Si l'on n'y eût pris garde, cependant, la constitution de ces apanages d'abord transmissibles à la postérité du prince apanagé, sans distinction de postérité masculine ou féminine,

aurait amené peu à peu l'aliénation presque complète du domaine royal, et c'est pourquoi, à partir du commencement du XIVe siècle, les nouveaux apanages ne furent plus créés qu'avec une clause de réversion à la couronne, au cas où la postérité masculine du prince apanagé viendrait à manquer. Par cette clause de réversion, les femmes étaient exclues de la succession aux apanages, membres détachés du domaine royal, et cette sage mesure, corollaire indispensable de la loi salique appliquée à la succession royale, préserva l'unité française de plus d'un danger.

Le système des apanages a été l'objet de nombreuses critiques. Certains historiens, Mignet par exemple, y voient au contraire une nécessité et même une preuve de clairvoyance politique. Il ne paraît pas exact toutefois, comme le prétend cet éminent écrivain, que la monarchie française n'eût d'autre moyen de gouverner la plupart des pays conquis qu'en leur donnant des dynasties tirées de son sein, qui, remplaçant les anciennes dynasties féodales dans les provinces, y préparaient peu à peu la réunion effective à la couronne. Aucune nécessité ne commandait, en effet, d'attribuer aux frères de saint Louis l'Artois, l'Anjou, le Poitou, unis au domaine royal et directement gouvernés au nom du roi depuis trente ans ou quarante ans, alors qu'on ne songeait point à aliéner la Normandie acquise dans les mêmes conditions que l'Anjou et le Poitou, ni le Bas-Languedoc si éloigné du centre de la domination royale. La vérité, c'est qu'il fallait faire une situation digne d'eux à trois fils puînés d'un roi de France, au nombre desquels figurent deux princes à qui l'unité et la grandeur françaises doivent bien quelque reconnaissance, Alphonse de Poitiers et Charles d'Anjou. Comte de Toulouse du chef de sa femme, Alphonse de Poitiers importa dans ce grand fief méridional une administration calquée sur l'administration des domaines royaux avec des fonctionnaires amenés de la France du nord, de sorte que le comté de Toulouse était mûr pour l'annexion à la couronne, lorsque Alphonse et la comtesse Jeanne de Toulouse moururent sans postérité, en 1271, au retour de l'expédition de Tunis. Quant à Charles d'Anjou, auquel son épouse Béatrix avait apporté le comté de Provence, alors fief du royaume d'Arles uni à l'Empire, la France ne lui doit pas seulement l'expansion de l'influence française dans la Provence qui, après avoir été successivement gouvernée par deux dynasties angevines, fut ensuite unie sans

secousse à la monarchie française, elle lui doit aussi l'expansion de cette même influence dans l'Italie méridionale qu'il conquit sur les derniers princes de l'impériale maison des Hohenstaufen, et même en Hongrie où plusieurs de ses descendants, c'est-à-dire des princes du sang royal de France, régnèrent de 1308 à 1386. On voit par ces exemples que la création des apanages ne fut pas toujours simplement onéreuse à la couronne ; au contraire et en plus d'un cas, l'apanage permit au prince apanagé de travailler inconsciemment peut-être, mais utilement, à la grandeur de son pays.

Les considérations que je viens de développer devant vous, Messieurs, et qui m'ont été inspirées par une étude impartiale de notre histoire nationale, — étude dans laquelle je me suis toujours efforcé, comme je ne cesserai de le faire, de juger les hommes et les faits en tenant compte du milieu qui les a produits, — ces considérations étaient, je crois, tout à fait indispensables. Il importait, en effet, de déterminer pourquoi, plus rapidement qu'aucun des autres pays démembrés de l'empire de Charlemagne, la France avait réalisé cette unité, le but suprême des aspirations de chacun d'eux ; il était non moins utile de montrer par quel heureux concours de circonstances la royauté française put acquérir les garanties de durée et de force morale que nécessitait l'accomplissement de la grande œuvre nationale.

IIe LEÇON

LE ROYAUME DE HUGUES CAPET

Limites à peu de choses près identiques à celles que le traité de Verdun attribuait au royaume de Charles le Chauve.
Populations romanes : antagonisme des deux groupes séparés par la Loire. — Flamands. — Normands. — Bretons — Gascons.

Vous savez maintenant, Messieurs, quel a été le facteur principal de l'unité française. Il me reste à vous faire connaître, par la description de la France au temps des premiers rois Capétiens, le théâtre sur lequel devait se mouvoir l'activité de ces artisans de l'unification nationale : c'est ce que je vais tenter en vous traçant les limites de leur royaume, en vous indiquant les divers éléments ethniques entre lesquels se partageait alors notre pays, et en jetant un rapide coup d'œil sur la distribution géographique du domaine royal. C'est seulement lorsque cette étude préliminaire sera terminée que j'aborderai définitivement l'histoire de la formation de l'unité française.

I

En 987, les limites du royaume de France n'étaient, pour ainsi dire, pas différentes de celles que le traité de Verdun avait, cent quarante-quatre ans auparavant, assignées au royaume de Charles le Chauve. Vers l'est cependant, le royaume s'était un instant accru d'une manière sensible, par suite du partage, en 870, du royaume de Lothaire II entre ses deux oncles paternels, Louis l'Allemand et Charles le Chauve. La partie de la Frise que représente aujourd'hui la Hollande proprement dite, la presque totalité de la Belgique actuelle, le territoire qui forme aujour-

d'hui le grand-duché de Luxembourg, la partie de la Lorraine située au nord de Toul sur la rive gauche de la Moselle, quelques *pagi* ou comtés voisins, parmi lesquels ceux dont Mouzon, Voncq, Bar-le-Duc et Toul étaient les chefs-lieux et, plus au sud, la portion nord-ouest du pays que l'on désigne depuis plusieurs siècles sous le nom de Franche-Comté, le Lyonnais, qui, alors, comprenant encore le Forez, s'étendait de la limite orientale de l'Auvergne au Jura méridional, le Viennois et, au sud du Viennois, tous les pays qui, à la gauche du Rhône, avaient fait partie, en 843, du lot attribué à Lothaire, c'est-à-dire la partie occidentale du Valentinois, le Vivarais et l'Uzège ; tels furent les pays annexés en 870 au royaume de la France occidentale.

En 875, à la mort de l'empereur Louis II, aîné des fils de l'empereur Lothaire, la Bourgogne transjurane, la Provence et l'Italie vinrent à leur tour se joindre aux états de Charles le Chauve.

L'héritage de Charles le Chauve passa, en 877, l'Italie exceptée, au seul fils qui lui restât, à Louis le Bègue ; mais la mort prématurée du nouveau roi en 879, après un règne de dix-huit mois seulement, fut le signal d'importants remaniements territoriaux en Gaule. La partie des états de Lothaire II qui, attribuée à Charles le Chauve en 870, était située au nord du Doubs, fut alors cédée au roi de Saxe Louis le Jeune par ses cousins, les fils de Louis le Bègue , Louis III et Carloman, auxquels on avait voulu l'opposer et, fait important à noter, c'est à dater de cette époque que les habitants des deux fractions du royaume de Lothaire, unies de 880 à 882 sous le sceptre de Louis le Jeune, furent désignés sous le nom de *Lothringen*, c'est à-dire « ceux de Lothaire », en français *Loherains*, duquel dérive le vocable Lorraine, restreint depuis longtemps à la partie méridionale de leur pays. Enfin, avant que les héritiers naturels de Louis le Bègue eussent pu procéder au partage du royaume paternel, un usurpateur, le duc Boson, jetant son dévolu sur le bassin du Rhône, essayait de s'y constituer un royaume formé de la Provence et de la majeure partie de la Bourgogne, royaume qui, finalement, engloba les régions rhodaniennes que Charles le Chauve avait acquises en 870.

En résumé, les graves événements qui suivirent la mort de Louis le Bègue resserrèrent le royaume de la France occidentale dans les limites fixées par le traité de Verdun.

En 912 le royaume, alors gouverné par Charles le Simple, sembla de nouveau destiné à s'étendre vers le nord-est, en absorbant cette fois dans son semble, après la mort du dernier des Carolingiens de la branche allemande, Louis l'Enfant, le royaume de Lorraine tout entier, c'est-à-dire la presque totalité des pays cisrhénans situés au nord des monts Faucilles, qui se donna au dernier représentant mâle de la dynastie carolingienne, à ce même Charles le Simple. Malheureusement les dissensions qui amenèrent la chute de Charles le Simple, en 923, replacèrent le royaume de Lorraine sous l'autorité des souverains de l'Allemagne et, malgré les efforts de Louis d'Outremer d'abord, de Lothaire ensuite qui, après la mort de l'empereur Otton II, se rendit un moment maître de Verdun, en 985, la Lorraine tout entière fut indissolublement unie pour des siècles à la couronne allemande.

Vous le voyez, Messieurs, à l'avènement de Hugues Capet, les limites du royaume de France se retrouvaient donc les mêmes, à peu de choses près, qu'au lendemain du traité de Verdun. Elles étaient formées, dans presque toute la région orientale, du nord au sud, par des lignes conventionnelles représentant les limites des *pagi* ou divisions administratives de l'époque franque qui avoisinaient l'Escaut, la Meuse à partir des environs de Mézières, la Saône et le Rhône.

A l'extrémité septentrionale du royaume, la limite, partant des bouches de l'Escaut, atteignait Gand par une ligne idéale et suivait ensuite le cours de ce fleuve qu'elle remontait jusqu'en deçà d'Audenarde. Elle dépassait l'Escaut sur les territoires de Tournai et de Valenciennes qui obéissaient alors, le premier à l'évêque de Tournai, le second au comte d'Ostrevant, l'un et l'autre vassaux du roi de France. Plus au sud, le Cambrésis, relevant alors de l'Empire, la limite du royaume était, vers Cambrai, à quelques lieues en deçà du fleuve. Depuis la source de l'Escaut jusque vers l'endroit où la frontière actuelle de la France atteint la Meuse, la limite du royaume de Hugues Capet était identique, à trois ou quatre villages près, à celle qui sépare aujourd'hui la France de la Belgique. La Meuse limitait ensuite le royaume sur un espace de quelques lieues, c'est-à-dire jusqu'à Mézières qui, ainsi que Donchery, Sedan, Mouzon et la plus grande partie de l'arrondissement de Vouziers, dépendait alors de l'Empire. La limite entre la France et l'Empire ne différait guère ensuite

de celle qui séparait encore, en 1789, le gouvernement de Champagne de la Lorraine.

Au delà des monts Faucilles qui limitaient au sud cette annexe de l'Empire qu'on appelait encore le royaume de Lorraine, au delà de ces montagnes qui, en 1789, servaient encore de limite au gouvernement de Lorraine du côté de la Franche-Comté, le royaume français confinait au royaume d'Arles ou de Bourgogne qui obéissait alors à Conrad le Pacifique, troisième représentant d'une dynastie issue de Conrad, oncle maternel de Charles le Chauve. Vers cet état, la frontière du royaume capétien, presque identique à la limite orientale des départements de la Haute-Marne, de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire, ne s'éloignait pas sensiblement du cours de la Saône, qu'elle suivait exactement à l'est du Mâconnais. Au sud de cette dernière contrée qui relevait de la France, le royaume de Bourgogne comprenait, à l'ouest de la Saône, puis à l'ouest du Rhône, le Forez, le Lyonnais et le Vivarais, c'est-à-dire des pays que représentent aujourd'hui les départements de la Loire, du Rhône et de l'Ardèche. L'Uzège, — on appelait ainsi le pays dont Uzès était le chef-lieu, — l'Uzège, extrémité septentrionale du département du Gard, originairement étranger à la France de Charles le Chauve, et qui avait obéi à plusieurs des souverains qui s'étaient succédé en Provence, était alors rattaché, moralement tout au moins, au royaume de France depuis que la branche de la maison de Toulouse qui dominait sur le Rouergue et sur le marquisat de Gothie y avait fait reconnaître son autorité.

Vers le midi, le royaume de France avait perdu, depuis le traité de Verdun, la moitié occidentale des contrées qui, au delà des Pyrénées, avaient accepté la domination de Charlemagne et de ses premiers successeurs. La Navarre, qui d'ailleurs n'avait jamais pu être considérée autrement que comme un pays tributaire, la Navarre s'était effectivement constituée en état indépendant, sous le sceptre d'une dynastie de race vasconne, à une date qui ne peut guère s'éloigner de l'an 855. Aussi l'autorité du roi de France n'était-elle plus reconnue outre monts que dans la Marche d'Espagne ; c'est le nom sous lequel on désignait le pays qui plus tard, et on ignore pour quel motif, prit le nom de Catalogne. La Marche d'Espagne ne s'étendait encore alors que sur les diocèses d'Urgel, de Roda, de Girone, d'Ausone et de Barcelone ; et Barcelone, ville conquise en 801 sur les Arabes, était alors le chef-

lieu de cette circonscription féodale de la Marche d'Espagne, qui n'embrassait pas encore Lérida, Tarragone et Tortose demeurées au pouvoir des émirs musulmans.

II

Contrairement à ce qui avait eu lieu lors des partages de la monarchie franque aux VIe, VIIe et VIIIe siècles, le traité de Verdun, qui doit être considéré comme la charte constitutive du royaume de France, tenait compte jusqu'à un certain point des diverses nationalités réunies jusque-là sous l'empire des Francs. Le second fils de Louis le Pieux, celui que l'histoire désigne, en raison du lot qui lui échut sous le nom de Louis le Germanique ou de Louis l'Allemand, régna sur la plus grande partie des populations de langue germanique auxquelles on adjoignit tout naturellement les populations slaves tributaires des Francs qui résidaient à l'est de la Germanie. Le royaume de la France occidentale, c'est-à-dire le royaume de Charles le Chauve, comprenait presque exclusivement des populations de langue romane, qui occupaient les pays situés à l'ouest de la Meuse, de la Saône et du Rhône; mais à ce royaume, qui englobait en outre les populations germaniques établies entre l'Escaut et la côte du Boulenois, on avait également uni, ainsi que le commandait la géographie, les populations de race bretonne établies à l'extrémité nord-ouest de l'Empire carolingien, dans la péninsule armoricaine, et les populations gasconnes qui dominaient à la frontière sud-ouest au delà de la Garonne. La part de l'empereur Lothaire, formée au point de vue géographique, de la manière la plus bizarre, s'étendait depuis le Zuiderzée jusqu'à l'extrémité méridionale de l'Italie et se composait du tiers oriental de la Gaule, c'est-à-dire de la portion de ce pays située à l'est du Rhin et des Alpes, auquel était jointe l'Italie. Les populations de langue romane dominaient aussi dans cet état qui séparait le royaume de Charles le Chauve de celui de Louis l'Allemand, mais il comprenait un important appoint de populations germaniques dans la plupart des contrées du bassin rhénan, et, par exemple, dans les pays qui forment à présent le royaume néerlandais, la Prusse rhénane, l'extrémité septentrionale de la Belgique, le grand-duché de Luxembourg, l'Alsace, ainsi que quelques parties de la Lorraine et du canton de Berne ;

on rencontrait aussi, dans certaines régions du bassin du Rhône soumises à Lothaire, un élément germanique encore important, mais qui depuis a cédé le pas à l'élément roman, dans certaines parties de la Franche-Comté, envahies, à l'époque des grandes invasions, par les Chamaves, les Varasques et les Scodingues, dans le canton de Vaud et dans le Valais.

A l'époque de Hugues Capet, c'est-à-dire dans les dernières années du xe siècle, le royaume de France constituait donc un état dans lequel on parlait presque exclusivement un langage roman et que gouvernait un prince qui n'entendait ni le latin, la langue des clercs, ni l'allemand, la langue de Charlemagne et des souverains qui, depuis Clovis jusqu'à ce prince pour le moins, avaient gouverné la nation franque et les populations occidentales soumises à celle-ci. Le fait que Hugues Capet ignorait la langue allemande, qui cependant était le langage originel de sa mère Hadevide ou Havoie de Saxe, sœur de l'empereur Otton Ier, est implicitement attesté par un chroniqueur contemporain dont l'œuvre historique, retrouvée en 1833 par Pertz dans la bibliothèque de Bamberg, a été mise à jour par cet éminent érudit quelques années plus tard ; je veux parler de Richer, moine de Saint-Remi de Reims qui, relatant l'entrevue qu'eut à Rome, en 981, l'empereur Otton II avec Hugues Capet, alors duc de France, rapporte qu'Otton s'exprimant en latin, l'évêque d'Orléans faisait fonction d'interprète et traduisait à Hugues les paroles de l'empereur [1].

Mais les pays romans du royaume capétien, qui, du nord au sud, s'étendaient sur une longueur de 250 lieues, des environs de Saint-Omer à Barcelone, étaient assez différents d'origine, de caractère, de mœurs et même de langage pour qu'un véritable antagonisme séparât les deux principaux groupes de populations romanes que le traité de Verdun avait unies. D'autres groupes ethniques, encore plus différents, je l'ai déjà dit, occupaient en outre les régions comprises entre l'Escaut, la mer du Nord et la Canche, la plus grande partie de la péninsule armoricaine, le pays compris entre la Garonne et les Pyrénées et, à ces groupes profondément dissemblables était venu s'ajouter, de 911 à 933, dans la province ecclésiastique de Rouen démembrée de la Neustrie, un nouvel élément étranger qui se fondit assez rapidement, en le modifiant quelque peu, dans l'élément roman qui y dominait

1. Richer, livre III, chapitre xxxv.

auparavant. Ce sont ces différents groupes ethniques dont la plupart ont laissé des traces jusqu'à notre époque que je vais m'efforcer de vous faire connaître, malgré la pénurie des documents relatifs à la France aux environs de l'an mille.

Chez les populations romanes, l'antagonisme était réel et profond entre celles qui occupaient le pays au nord de la Loire et celles qui habitaient au delà de ce fleuve jusqu'à la frontière méridionale du royaume. Cela tenait non seulement à la différence de latitude, qui exerce une grande influence sur le caractère et les mœurs, mais aussi à un mélange différent des éléments ethniques qui composaient les unes et les autres. La Gaule cisligérine — permettez-moi d'employer cet adjectif et son relatif « transligérin » pour parler plus court — la Gaule cisligérine, moins romanisée, selon toute apparence, que la Gaule transligérine, avait reçu d'autre part, aux ve et vi^e^ siècles, un important appoint germanique, francique principalement, et plus dense à droite de la Seine, c'est-à-dire en Picardie et en Champagne, qu'à gauche du même fleuve ; et cet appoint francique avait contribué à donner à la population issue de ce mélange plus de rudesse, plus d'ardeur guerrière qu'à la population transligérine, chez laquelle l'appoint germanique, qui là était dû aux Wisigoths, n'était un peu appréciable, bien qu'à une dose moins forte, que dans le Rouergue et dans la Septimanie ou Gothie : on appelait encore de ces deux derniers noms, au temps de Hugues Capet, la région comprise entre le Rhône et les Pyrénées, d'une part, les Cévennes et la Méditerranée, d'autre part.

D'ailleurs les populations transligérines avaient recouvré leur autonomie vers la fin du viie siècle et en avaient joui durant trois quarts de siècle environ, sous le gouvernement d'une série de ducs nationaux qui avaient, à ce qu'il semble, d'abord trouvé leur point d'appui chez les populations gasconnes récemment établies en deçà des Pyrénées : les ducs Eudon, Hunaud et Gaifier (le Waïfre de nos historiens), qui les gouvernèrent jusqu'en 768, date à laquelle ils furent définitivement subjugués par Pépin le Bref. Charlemagne, comprenant que la fusion complète des Aquitains — c'est le nom sous lequel on désignait alors les populations transligérines dans la monarchie franque, — ne pouvait s'opérer que graduellement, créa en 781 un royaume particulier d'Aquitaine, à la tête duquel le grand empereur d'abord, Louis le Débonnaire et Charles le Chauve ensuite, eurent successivement un de leurs

fils pour lieutenant avec le titre de roi, et qui cessa d'exister de fait en 882, lorsque la mort de Louis III plaça tout l'ancien lot de Charles le Chauve sous l'autorité du jeune roi Carloman qui, depuis 880, régnait sur l'Aquitaine et la Bourgogne.

Les Aquitains supportaient assez mal le joug plus ou moins dissimulé par une royauté subalterne, des Francs ou des Français, c'est-à-dire des hommes du nord ; de là des récriminations qui se font jour, dès le IXe siècle, chez les annalistes francs au sujet de la mobilité aquitanique, récriminations d'ailleurs assez motivées par les volte-face continuelles des transligérins qui, durant les quinze premières années du règne de Charles le Chauve, abandonnent plusieurs fois Pépin II pour se donner à Charles l'Enfant dont ils se séparent ensuite pour retourner à Pépin. Il est assez curieux de rapprocher ces récriminations du jugement que l'auteur de la *Philippide* porte, vers l'an 1220, sur le caractère des Poitevins, ceux des Aquitains qui avoisinaient le plus directement la France proprement dite : race infidèle et vénale, mobile comme Protée, au dire de Guillaume le Breton [1] qui les montre allant tour à tour de Jean-sans-Terre à Philippe Auguste et de Philippe Auguste à Jean-sans-Terre et tenant, à l'égard de ces deux souverains rivaux, la conduite que leurs ancêtres de près de quatre siècles avaient tenue vis-à-vis de Pépin II et de Charles l'Enfant.

Au temps de Hugues Capet, les transligérins étant presque indépendants sous la domination de leurs chefs féodaux, les comtes de Poitiers, les comtes de Toulouse et les marquis de Gothie, les Français n'ont plus guère occasion de leur reprocher leur mobilité politique ; mais leurs mœurs et leur costume sont foncièrement antipathiques à tout ce qui, dans la France proprement dite, reste attaché aux traditions franques. Aussi Richer, le moine de Saint-Remi de Reims, rapporte-t-il que, vers 980, Louis V, associé à la couronne par son père, le roi Lothaire, étant allé épouser outre Loire la veuve de Raymond, duc de Gothie, ne résida pas moins de deux années dans la France méridionale où, livré à lui-même dans un âge encore tendre, — il avait à peine quinze ans — il se lança, en jeune homme qu'il était, dans des vanités puériles, abandonnant, dit l'historien, le costume national pour le

1. *Philippis*, livre VI, v. 358 ; livre VIII, v. 450.

costume étranger de ceux parmi lesquels il demeurait [1]. Aussi l'historien Raoul-sans-Barbe — c'est ainsi, je crois, qu'il faut traduire le nom latin de *Radulphus Glaber*, — accuse-t-il la reine Constance, femme du roi Robert, d'avoir, au commencement du XIe siècle, ouvert la France et la Bourgogne proprement dite (c'est-à-dire les pays situés à droite de la Loire) aux Auvergnats et aux Aquitains. « Ces hommes vains et légers, dit-il, étaient « aussi affectés dans leurs mœurs que dans leurs costumes ; ils « négligeaient leurs armes et les harnais de leurs chevaux. Ils se « faisaient couper la chevelure à mi-tête et se rasaient la barbe « comme des histrions ; ils portaient des bottes et des chaus- « sures indécentes. » Enfin — et c'est là le trait caractéristique qui, du IXe au XIIIe siècle, semble frapper le plus les historiens francs ou français — il n'en fallait attendre ni foi ni sûreté dans les alliances. Et ce qui fait le désespoir de Raoul-sans-Barbe, c'est que « le peuple des Français jadis vertueux entre tous « et les Bourguignons eux-mêmes, dit-il, suivirent avidement « ces exemples criminels et bientôt ne retracèrent que trop fidèle- « ment toute la perversité et l'infamie de leurs modèles ». Cet engouement pour les mœurs des populations transligérines fut vivement blâmé par le pieux abbé de Saint-Bénigne de Dijon, Guillaume, qui reprocha vivement au roi et à la reine de tolérer de telles indignités dans leur royaume si longtemps renommé entre tous les autres pour son attachement à l'honneur et à la religion, et ces remontrances à la fois sévères et menaçantes firent renoncer un grand nombre de seigneurs aux modes frivoles des Aquitains que le saint abbé leur signalait comme la livrée du démon [2].

Cette profonde antipathie de la France du nord pour les modes frivoles du midi, qui étaient l'une des manifestations extérieures les plus sensibles d'une civilisation plus raffinée que celle des populations cisligérines, eut, hélas ! pour triste épilogue la lutte terrible entre les croisés français et l'hérésie albigeoise, lutte qui eut pour premier résultat tangible un recul momentané de la civilisation dans les provinces méridionales du royaume, mais dont la conséquence finale fut, grâce à la politique de nos rois, l'union du Languedoc aux domaines de la couronne.

1. Richer, livre III, chap. XCV.
2. Raoul Glaber, éd. Maurice Prou, p. 89.

L'antagonisme entre les populations romanes du nord et celles du midi fut certainement plus vif que l'opposition qui existait entre les Français proprement dits et les groupes ethniques d'une dissemblance plus caractérisée. En effet, on ne trouve, pour ainsi dire, aucune trace d'hostilité entre les Français, d'une part, et les Flamands et les autres populations germaniques des rivages de la mer du Nord, d'autre part. Les Flamands — *Flamingi* en latin — devaient leur origine au mélange d'un fond de population gallo-romaine avec une population germanique appartenant peut-être à la grande tribu des Suèves. Il est du moins permis de supposer que les Flamands, dont le nom germanique *Fleming* doit être pris au sens d'exilés, de vagabonds, de fugitifs, ne sont pas différents des *Suevi erronei*, c'est-à-dire des Suèves vagabonds, dont la vie de saint Eloi, écrite au VIIe siècle et attribuée à saint Ouen, signale déjà la présence dans les parages de la Flandre [1]. Au temps de Hugues Capet, l'élément germanique n'était pas seulement dominant, comme aujourd'hui dans la Flandre flamingante de laquelle sont exclues, depuis longtemps, les châtellenies de Lille, de Douai et d'Orchies, il dominait aussi à l'ouest de l'Aa — qui sépare le département du Nord de celui du Pas-de-Calais — jusqu'à la côte occidentale du Boulenois et, dans ce dernier pays, l'élément germanique avait été fourni — l'examen des noms de lieux de l'arrondissement de Boulogne le prouve surabondamment — par une colonie saxonne, analogue à celles qui, dans la Grande-Bretagne, donnèrent naissance — de 455 environ à 584 — à sept royaumes angles ou saxons. L'élément germanique prédomina, semble-t-il, dans la région située à l'ouest de l'Aa jusque vers l'an 1200 ; c'est seulement à cette époque qu'il fut submergé par l'élément roman.

On comprend facilement que les Flamands et les Français du Xe et du XIe siècle aient eu quelque estime les uns pour les autres. Les Flamands constituaient, comme les populations romanes du nord, une race rude, active, cherchant volontiers aventure hors de son pays d'origine. Au surplus, de puissants motifs contraignaient, de temps à autre, un certain nombre de familles à émigrer. En effet, malgré la fertilité du sol, la Flandre avait peine à nourrir sa population, dont Lambert d'Aschaffenbourg, chroniqueur franconien du XIe siècle, et Suger, historien français du

1. *Historiens des Gaules et de la France*, tome III, p. 557 c.

XIIe siècle, attestent déjà la densité, celui-ci en joignant au nom de la Flandre l'épithète « populeuse » [1], celui-là lorsqu'il montre Robert le Frison entraînant le trop plein de la population flamande dans une expédition qu'il fit vers 1060 en Espagne, sur les côtes de la Galice [2]. De là, de fréquentes famines. A ce fléau venaient s'en ajouter d'autres non moins redoutables et qui, à tout moment, menaçaient l'existence des habitants de certains points de la Flandre maritime. Je veux parler des inondations presque continuelles de la mer du Nord et de l'Escaut, qui transformaient le littoral, engloutissant des bourgs entiers et réduisant à la misère, au dénûment le plus complet, des milliers de Flamands qui allaient chercher un refuge loin de leur pays, principalement en Angleterre et en Allemagne. Telle est du moins la raison d'être de la plupart des colonies flamandes qui, au XIIe et au XIIIe siècle, — et sans doute déjà au XIe, — s'établirent en Allemagne et à l'histoire desquelles M. de Borchgrave a consacré en 1865 un important volume [3].

Les Normands, qui étaient assez proches voisins des populations que je viens d'examiner n'occupèrent tout d'abord en Neustrie, par suite du traité conclu en 911 entre Charles le Simple et Rollon, chef des Normands de la Seine, que les parties de la future Normandie situées à l'est de la Seine, ainsi que le Lieuvin et l'Evrecin, c'est-à-dire les pays de Lisieux et d'Evreux. Le diocèse de Séez leur fut concédé en 924 comme la « terre des Bretons située sur le littoral », ainsi que la nomme Flodoard, annaliste contemporain, en 933 [4] ; cette dernière concession, qui fut l'œuvre du roi Raoul, ajoutait à la Normandie le Cotentin et l'Avranchin, rattachés depuis 867 à la Bretagne ; mais il est douteux qu'on ait donné dès lors aux ducs de Normandie la suzeraineté de la Bretagne dont les comtes leur furent d'ailleurs subordonnés dès le XIe siècle. Les compagnons de Rollon s'établirent dans la plus grande partie de ce pays ; mais il ressort de l'étude des noms de lieux que la colonisation normande n'atteignit guère l'Avranchin ni la partie méridionale du département du Calvados, ni le dé-

1. Suger, *Vie de Louis le Gros*, éd. Auguste Molinier, p. 110, chap. XXIX.
2. *Lamberti Hersfeldensis annales*. Monumenta Germaniæ, Scriptores, t. V, p. 181.
3 E. de Borchgrave, *Histoire des colonies belges qui s'établirent en Allemagne pendant le XIIe et le XIIIe siècle*. Bruxelles, 1865 in-4°.
4. Flodoard, *Annales*, éd. Lauer, p. 55.

partement de l'Orne. La langue scandinave ne se perpétua pas en Normandie, de sorte que ce pays, malgré le récent établissement d'une population étrangère assez nombreuse, demeura en somme un pays de langue romane. La langue scandinave disparut dès la seconde génération parce que les femmes indigènes que s'étaient données les vikings n'avaient pu apprendre à leurs enfants que leur propre idiome, et cependant les Normands de France n'avaient pas interrompu les rapports avec ceux de Scandinavie qu'ils appelèrent parfois à leur aide. Vers 1020, le duc Richard II fit venir, pour le secourir contre les entreprises du comte de Blois, une flottille de pirates païens commandés par Olaf et Lacman, l'un suédois, l'autre norwégien, qui avaient aidé le roi de Danemark à soumettre l'Angleterre. Mais si leur langue disparut, les vikings normands transmirent à leurs descendants établis en Neustrie, avec un courage à toute épreuve, l'amour du gain et de la gloire et le goût des expéditions lointaines. Un siècle ne s'était pas écoulé depuis leur première installation de 911 que, donnant cours à leur humeur aventureuse, un certain nombre d'entre eux allait chercher fortune en Italie méridionale, en servant les Grecs et les Italiens contre les Sarrasins. Ces aventuriers, dont les plus fameux furent les fils de Tangré de Hauteville, gentilhomme du Cotentin, signalèrent d'abord leur valeur contre les Sarrasins, puis contre les Italiens eux-mêmes, de sorte qu'ils conquirent la Pouille où l'un des fils de Tangré prit le titre de comte et distribua les terres entre ses compagnons comme Rollon avait jadis partagé les terres de Normandie. L'établissement des Normands dans la Pouille fut le point de départ du royaume de Sicile, qui demeura aux mains des descendants de Tangré de Hauteville jusqu'aux dernières années du XIIe siècle. Enfin, et le moment n'est pas venu d'en parler en détails, le duc de Normandie Guillaume le Bâtard, fidèle aux traditions de sa race, traversa la Manche en 1066 pour conquérir l'Angleterre et en faire un royaume normand ou, pour mieux dire, un royaume franc ou français qui, pendant plus de deux siècles, conserva bien réellement ce caractère.

A la fin du Xe siècle la Bretagne commençait — comme elle commence encore aujourd'hui — vers le nord-est, au point où finissait la Normandie. C'est le cours du Couesnon qui séparait les deux pays ; à droite du Couesnon, la Normandie, c'est-à-dire un duché à la tête duquel se trouvait un prince scandinave d'origine,

gouvernant une population dont l'aristocratie, scandinave d'origine elle aussi, était ou allait être complètement romanisée ; à gauche du Couesnon et s'étendant jusqu'au delà de la Loire, une province régie par un comte de race bretonne dont les deux tiers des sujets parlaient uniquement la langue bretonne, c'est-à-dire un dialecte de cette ancienne langue celtique parlée jadis dans toute la Gaule, mais qui, depuis six siècles peut-être, avait dû disparaître devant le latin rustique d'où sortit le roman. Ce dialecte celtique n'était pas, dans l'espèce, un reste de la langue des anciens habitants de la Gaule : il y avait été apporté, au moment où s'éteignait la domination romaine, par de malheureux insulaires que les invasions saxonnes chassaient de la Grande-Bretagne. De là vient, avec le nom de Bretagne donné à une partie de la péninsule armoricaine, le dialecte celtique que l'on parle encore aujourd'hui, sous une forme bien corrompue, il est vrai, dans les pays de Tréguier, de Léon, de Cornouailles et de Vannes. Au IXe siècle, et peut-être même au Xe, la langue bretonne se parlait en outre dans les diocèses de Saint-Brieuc, de Saint-Malo, de Dol et dans la partie du diocèse de Nantes qui venait d'être détachée de celui de Vannes ; et M. Aurélien de Courson, dans la carte qu'il a jointe en 1863 à son édition du Cartulaire de Redon [1], a indiqué la limite de cette plus grande extension de la langue bretonne en utilisant surtout, semble-t-il, les données que confirment les noms géographiques. Les Bretons, auxquels le sol granitique qu'ils occupent depuis si longtemps contribua peut-être à donner en partie l'énergie indomptable et la rare ténacité qui les distinguent, professaient déjà la religion chrétienne lorsque leurs premiers essaims parurent, vers 460 peut-être, dans la péninsule armoricaine. Mais ils n'en conservèrent pas moins, pendant longtemps encore, une rudesse de mœurs qui confinait à la sauvagerie ; et voici le portrait que trace d'eux, en le mettant dans la bouche de Lambert, comte des Marches de Bretagne et l'un des premiers successeurs du légendaire Roland, un poète franc, Ermold, qui écrivait vers 826 un poème historique en l'honneur de l'empereur Louis le Débonnaire, portrait certainement exagéré parce qu'il émane d'un ennemi, mais dont les grandes lignes doivent être toutefois

1. A. de Courson, *Cartulaire de l'Abbaye de Redon en Bretagne*, Paris, 1863 (Colection des documents inédits).

retenues par l'historien : « Cette nation trompeuse s'est montrée « jusqu'ici rebelle et sans bonté. Dans sa perfidie, le Breton ne « conserve du chrétien que le nom ; les bonnes œuvres, le culte, « la foi, il n'en est point chez lui ; les orphelins, les veuves, les « églises n'ont rien à attendre de sa charité ; chez ce peuple le « frère et la sœur vivent dans une infâme union, le frère enlève « la femme de son frère ; tous s'abandonnent à l'inceste et nul ne « recule devant aucun crime. Ils habitent les bois, n'ont d'autre « retraite que les cavernes et mettent leur bonheur à vivre de « rapines comme les bêtes féroces. La justice n'est parmi eux « l'objet d'aucun culte et ils ont repoussé loin d'eux toute idée « de juste et d'injuste [1]. » Mais cette race dont je viens de vous lire le portrait peu flatteur croissait tellement en force et en nombre que, vingt ans environ après le temps auquel écrivait Ermold, elle envahit, sous un de ses rois nationaux, Noménoé, les pays de Rennes et de Nantes, rattachés jusqu'alors à la Neustrie. Bien plus, ne trouvant en face d'eux que des populations romano-franques soumises au faible Charles le Chauve et sans doute dégénérées, elle étendit un moment sa domination sur le Poitou septentrional, la partie de l'Anjou située au delà de la Mayenne, l'Avranchin et le Cotentin. Mais la mort de Noménoé d'abord, les dissensions intestines des chefs bretons ensuite, ralentirent le cours des conquêtes bretonnes qui, bientôt peut-être, se seraient étendues jusqu'à la Seine, englobant toute la Neustrie dans la Bretagne ; ces conquêtes furent définitivement arrêtées par la violence des invasions normandes qui ruinèrent presque complètement la Bretagne et les Bretons. La Bretagne sortit de cette terrible épreuve avec les limites qu'elle a gardées jusqu'à la Révolution.

Il ne me reste plus maintenant qu'à dire quelques mots des Gascons, en latin *Vascones*. Leur nom est le même que celui des Basques ; la race basque ou gasconne était, au ve et au vi^e^ siècle, confinée au delà des Pyrénées ; ce fut seulement en 587, — et Grégoire de Tours qui vivait alors le raconte, — qu'une partie de la nation gasconne se précipita des montagnes dans les plaines situées en deçà des Pyrénées, ravageant les vignes et les champs, incendiant les maisons et emmenant quelques-uns des habitants en captivité avec leurs troupeaux [2]. Les rois francs, dont la domi-

1. Ermold le Noir, *In honorem Hludovici*, l. III, v. 43 et suivants.
2. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, l. IX, ch. vii.

nation s'étendait sur les pays qu'arrose l'Adour, ne réussirent pas à réprimer les incursions des Gascons ; ceux-ci occupèrent bientôt la Novempopulanie qui dut à cette circonstance le nom de Gascogne sous lequel on la désigne encore aujourd'hui. Ils ne purent toutefois y garder leur indépendance complète et furent réduits au rang de tributaires de l'empire franc ; ils s'en vengèrent plus d'une fois en infligeant, dans les Pyrénées, de sanglants échecs aux Francs ; en 635, par exemple, ils anéantirent une armée franque dont le généralissime avait sous son commandement onze ducs et plusieurs comtes d'ordre supérieur ; et en 778 ils détruisirent, alors qu'elle revenait d'Espagne, l'arrière-garde de l'armée de Charlemagne dont faisait partie Roland, le comte des Marches de Bretagne, Roland dont les chants épiques redirent pendant tant de siècles la mort héroïque dans les défilés de Roncevaux. Les Gascons conservèrent longtemps – les documents de la période féodale l'attestent en plus d'une occasion — la cruauté et les qualités guerrières que leur attribuent déjà des écrivains de l'époque mérovingienne, tels que les biographes de saint Amand et de sainte Rictrude ; avec les siècles, les mœurs s'adoucirent, le côté farouche de leur caractère s'effaça, mais ils ont gardé de leur antique réputation la qualité dont ils peuvent le plus s'enorgueillir : la valeur militaire, et le nombre des généraux de marque produits par la Gascogne depuis la Révolution en est un témoignage éclatant. Au contact des populations romanes auxquelles ils se mêlèrent, ils ont perdu, pour la plupart, leur langue nationale, l'euskarien ou basque, qui cependant est encore le langage de ceux d'entre eux qui occupent la partie occidentale du département des Basses-Pyrénées.

IIIe LEÇON

DESCRIPTION DU DOMAINE DE HUGUES CAPET

Explication de diverses expressions géographiques : duché, marche, comté, vicomté, baronnie, châtellenie.

Domaine royal formé des comtés d'Orléans et d'Etampes, du Sellentois et d'anciens fiscs royaux tels que Compiègne, Verberie, Béthisy, de la châtellenie de Poissy, de la châtellenie de Montreuil-sur-Mer et du domaine d'Attigny. — Seigneuries épiscopales : archevêché de Reims, évêchés de Tournai, Noyon, Laon, Châlons-sur-Marne et Langres.

Seigneuries laïques : comté de Flandre, duché de Bourgogne, duché de Guyenne, duché de Gascogne, comté de Toulouse, comté de Rouergue, comté de la marche d'Espagne, duché de Normandie, comté de Blois, comté d'Anjou, comté de Bretagne, comté du Maine. — Autres fiefs importants relevant plus ou moins directement du roi : comté de Valenciennes, comté de Ponthieu, comté de Vermandois, comté du Vexin et d'Amiens, comté de Beauvais, comté de Beaumont-sur-Oise, comté de Meulant, comté de Montdidier, seigneurie de Coucy, comté de Porcien, comté d'Omont (plus tard de Rethel), comté de Troyes, comtés de Paris, de Corbeil, de Melun et de Vendôme, seigneurie de Nogent (plus tard Nogent-le-Roi), seigneurie de Montfort, comté de Gâtinais, comté de Bar-sur-Aube, comté de Bar-sur-Seine, comté de Tonnerre, vicomté de Bourges, seigneurie de Bourbon-l'Archambault, comté de Gévaudan.

Maintenant que vous savez quelles étaient les limites et la composition ethnique du royaume de Hugues Capet, je vais tenter de vous en donner la description géographique à l'époque de l'avènement du fondateur de la troisième dynastie, en 987. Mais auparavant je crois devoir vous indiquer le sens de diverses expressions géographiques que j'aurai plus d'une fois l'occasion d'employer et avec lesquelles vous n'êtes pas tous peut-être suffisamment familiarisés.

Les noms communs par lesquels on désigne à l'époque féodale la plupart des fiefs sont formés sur les titres que portaient les possesseurs de ces fiefs. Le duché, par exemple, est le territoire sur lequel un grand seigneur qualifié « duc » exerce son autorité ; de même les noms marquisat, comté, vicomté, baronnie, sont formés sur les titres marquis, comte, vicomte et baron.

Le titre de duc est le plus haut après celui de roi. A l'origine il désignait, en latin, sous la forme *dux* qui signifie proprement « conducteur », un général, un chef d'armée et s'appliquait principalement aux chefs militaires chargés de commander les armées placées sur les frontières de l'Empire romain : le titre de duc est donc exactement le synonyme du titre allemand *herzog*, dont le sens était originairement aussi « conducteur d'armée ». Dès le VIe siècle, sous les rois francs, le duc est un chef militaire qui a sous lui plusieurs comtes et par conséquent plusieurs comtés ; on lui donnait aussi parfois le titre de marquis, d'un mot germanique, *mark*, qui à l'exemple des mots latins *finis* et *terminus*, avait à la fois le sens de frontière et celui de territoire — en bas latin *marchio* ; et parfois aussi comme il n'était en réalité qu'un comte d'ordre supérieur, on le qualifiait simplement comte. L'ensemble des comtés placés sous l'autorité d'un même duc fut appelé, en latin, *ducatus*, et, en langue vulgaire, duché. Aux ducs militaires et amovibles des VIe, VIIe, VIIIe et IXe siècles, succédèrent les ducs féodaux et héréditaires du Xe siècle et des siècles suivants, et c'est ainsi que le duché devint une circonscription féodale.

Au temps de Charles le Chauve, c'est-à-dire vers l'époque où les offices de ducs et de comtes commencèrent à devenir héréditaires, les duchés ou les comtés ayant rang de duché étaient peu nombreux. Chacun d'eux touchait par quelque point la frontière du royaume, frontière de terre ou frontière de mer, de sorte que les ducs à la garde desquels ils étaient confiés avaient, comme de véritables marquis, la garde d'une partie de la frontière.

Ces duchés ou comtés ayant rang de duché étaient : le comté de Flandre, dont les titulaires s'appelaient indifféremment, au XIIe siècle, comtes ou marquis, et qui sans doute ne différait guère du duché de France Maritime mentionné par divers textes du IXe siècle ; le duché du Mans ou duché de Neustrie, compris entre la Seine, la Manche, la Bretagne et la Loire et qui semble être identique à la « Marche de Bretagne » dont Roland, le héros épique, fut l'un des plus illustres gardiens ; le duché de Bourgogne, le duché d'Aquitaine, le duché de Gascogne ; le comté de Toulouse, qualifié *Marca Tolosana* en 806 dans l'acte de partage de l'Empire ; le marquisat de Gothie que plus tard on appela duché de Narbonne ; enfin la Marche d'Espagne dont Barcelone était le chef-lieu.

Le titre de comte, duquel est dérivé le nom de comté appliqué

d'abord à l'office du comte puis à la circonscription qu'il administre, est également d'origine romaine : il représente le latin *comes* qui, à l'origine, signifiait compagnon A l'époque mérovingienne et sous les premiers Carolingiens, le comte était à la fois un officier chargé du pouvoir judiciaire et du pouvoir militaire dans une de ces circonscriptions administratives désignées originairement par le nom un peu vague de *pagus*, auquel se substitua dans l'usage courant, au IXe siècle, le nom de comté, *comitatus*. Sous la période féodale, le titre de comte porté presque uniquement par les successeurs féodaux des anciens comtes mérovingiens et carolingiens fut quelquefois porté abusivement par des seigneurs dont la puissance territoriale était fort mince et dont le fief fut non moins abusivement dès lors qualifié comté : tels les comtes de Montdidier, Dammartin, Roucy, etc.

Le vicomte, *vicecomes* en latin, était primitivement, comme son titre l'indique, le lieutenant ou le remplaçant d'un comte, et le titre qu'il portait ne commence à être en usage qu'au début du IXe siècle. Le vicomte étant devenu héréditaire aussi bien que le duc et le comte, le nom de vicomté devint la désignation d'une circonscription féodale. C'est surtout dans le pays d'outre-Loire, c'est-à-dire en Aquitaine que les vicomtes féodaux méritent, en raison de l'importance territoriale de leurs fiefs, d'être comptés au nombre des feudataires principaux du royaume français : tels sont surtout les vicomtes de Thouars, de Châtellerault, de Limoges, de Turenne et de Ventadour dans le duché d'Aquitaine ; les vicomtes de Bézaume, de Marsan, de Tursan, de Dax, de Bayonne et de Béarn au duché de Guyenne ; les vicomtes d'Albi, de Nîmes, de Béziers et de Narbonne dans les états des comtes de Toulouse, marquis de Gothie ; car les vicomtés méridionales valaient souvent bien mieux que certains comtés fort peu étendus de la France du nord.

Le titre de baron — on disait en vieux français *ber* au cas sujet, *baron* au cas régime — était dérivé d'un mot germanique, en bas latin *baro*, qui signifiait homme. De là le double sens d'homme et de seigneur que le mot baron avait encore dans le français du XIIIe siècle. Il s'appliquait à l'origine indifféremment à tout grand seigneur ; mais on trouve dès le règne de Philippe Auguste — les cartulaires de ce prince renfermant la liste des « barons de France » en témoignent — une restriction de sens pour le mot *baron* qu'on semble vouloir alors opposer à celui de comte, en le

réservant aux seigneurs qui n'avaient point droit à ce dernier titre. C'est aussi au XIIIe siècle qu'appartiennent les plus anciens exemples de l'emploi, en France du moins, du mot baronnie — en bas latin *baronia* — appliqué à des fiefs importants qui n'étaient pas qualifiés comtés.

Il me reste à parler de l'expression « châtellenie », en bas latin *castellania, castellaria*, par laquelle on désignait, depuis le Xe siècle jusqu'à la Révolution, l'unité géographique de la féodalité. Ce nom dérivé du vieux mot français *chastel* ou *chasteau* — du latin *castellum*, — désignait la circonscription territoriale dont le château était le chef-lieu. L'étendue des anciennes châtellenies était diverse ; les unes étaient aussi peu vastes que certaines de nos communes ; d'autres au contraire avaient un ressort fort étendu et répondaient parfois à d'anciens comtés de l'époque carolingienne : il est vrai que ces dernières avaient le plus souvent sous elles des châtellenies subalternes.

La châtellenie fut ordinairement, dans les diverses parties de la France, la base d'une circonscription administrative dont le titulaire, remplissant à la fois les fonctions civiles, judiciaires et militaires, paraît dès le XIe siècle avec la qualification de prévôt, *prepositus* : de là le nom de prévôté qui, au XIIIe siècle, désigne, dans le domaine royal et dans le comté de Champagne, une circonscription administrative. Cependant le fonctionnaire à qui étaient confiées les fonctions dévolues au prévôt dans la France proprement dite, n'était pas partout appelé du même nom : en Normandie, on le nommait vicomte ; dans le comté de Toulouse, bayle ; dans l'ancienne Septimanie, viguier, et c'est pourquoi la circonscription administrative analogue à la prévôté est appelée *vicomté* en Normandie, *baylie* dans le Toulousain et *viguerie* dans le duché de Narbonne.

I

Durant les premiers siècles de la monarchie capétienne, il faut soigneusement distinguer dans le royaume de France deux choses principales : le *domaine royal* ou le domaine de la couronne, possessions du roi où s'exerçait directement le pouvoir royal, d'une part ; les *grands fiefs* d'autre part.

Régulièrement je devrais dire le domaine royal et les fiefs, mais j'ai dit les grands fiefs, parce que, comme l'ont fait d'ailleurs tous les érudits qui se sont occupés de la géographie féodale, je comprendrai dans le domaine royal tous les fiefs d'ordre inférieur enclavés dans celui-ci et qui dépendaient directement du roi parce que le roi n'avait pas aliéné, en les inféodant, les comtés desquels ils relevaient.

Le domaine de la couronne ainsi entendu était encore fort exigu. Toutefois, au temps de Hugues Capet, le pouvoir royal avait un rayonnement direct plus étendu que sous les règnes des derniers rois de la race carolingienne, Louis d'Outremer, Lothaire et Louis V, qui ne dominaient guère d'une manière effective que dans les régions situées à l'est du cours supérieur de l'Oise, c'est-à-dire vers le Laonnais et le Rémois. Laon était la résidence la plus ordinaire de ces princes. Cette ville construite sur une colline élevée était appelée *Montlaon* dans la langue vulgaire du XIIe et du XIIIe siècle ; de là le nom de « roi de Montlaon » qui, dans un grand nombre de poèmes épiques du cycle de Charlemagne, désigne ordinairement le roi de France. C'est dans cette région aussi que la race carolingienne conserva, même après 987, ses partisans les plus dévoués, non seulement dans le peuple et dans le clergé, mais aussi dans la haute féodalité, puisqu'il ne semble pas douteux qu'il faille reconnaître deux comtes de la partie du diocèse de Reims qui avoisine le diocèse de Laon : (c'est-à-dire un comte de Porcien et un comte de Rethel) dans deux personnages, Menessier (*Manassès*) et Roger, dont la relation du concile rémois tenu à Saint-Basle en 991 signale les agissements coupables à Reims où ils tenaient le parti de Charles de Lorraine contre Hugues Capet [1].

Par l'avènement de Hugues Capet au trône, le centre de la puissance royale fut transporté plus au sud et la royauté trouva ses principaux points d'appui à Senlis, à Poissy, à Etampes, dans les pays qu'avoisine la Seine et vers le cours moyen de la Loire, à Orléans. Mon assertion peut sembler étrange, car tous nos historiens considèrent que le domaine royal des premiers Capétiens fut formé du patrimoine de Hugues Capet qui, dit-on, consistait dans le comté de Paris et le duché de France. Cela serait rigoureusement exact si Hugues Capet et ses prédécesseurs les ducs de

1. *Historiens des Gaules et de la France*, t. X, p. 515 E, 517 B, etc.

France, comtes de Paris, avaient pu s'opposer plus que le roi lui-même, plus que les autres ducs ou comtes, au développement continu de la féodalité et de l'hérédité des fiefs. Or Hugues Capet ne possédait en propre que la moindre partie du duché de Neustrie que son père, le duc Hugues le Grand, et que son aïeul, le roi Robert Ier, avaient gouverné avant lui et où ils avaient pour prédécesseurs, en remontant le cours des ans, Eudes, Hugues l'Abbé et Robert le Fort. Ce duché qui, aux VIIe et VIIIe siècles, est plus fréquemment appelé « duché du Mans » ou « Marche de Bretagne », comprenait, sous ses derniers titulaires, tous les *pagi* ou comtés situés à l'ouest du Gâtinais, entre la Seine, la Normandie, la Bretagne et la Loire ; mais successivement la plupart de ces comtés, à l'exception du Pincerais, de l'Etampois et de l'Orléanais, étaient devenus les fiefs héréditaires d'un certain nombre de vassaux du duc, vassaux qui, de 890 à 930 environ, sont d'abord seulement qualifiés *vicomtes* (car ils n'étaient à l'origine que les lieutenants des ducs neustriens propriétaires de ces comtés) et qui bientôt usurpent le titre de comtes, lorsqu'ils sont devenus avec le temps de véritables seigneurs féodaux : le fait est certain pour les comtés d'Anjou, de Tours, de Blois, de Vendôme, et il serait attesté de même, selon toute apparence, pour les autres comtés de la région neustrienne, si des documents de l'époque carolingienne nous avaient été conservés en plus grand nombre. Le comté de Paris lui-même et le comté de Melun qui, l'un et l'autre, appartenaient aux derniers ducs des Francs neustriens, subirent la loi commune et furent donnés par Hugues Capet, un assez bon nombre d'années avant son accession au trône, à un de ces jeunes gens qu'on appela plus tard « varlets », à un varlet de grande espérance, *strenue juventutis tyro*, le comte Bouchard de Vendôme [1], lorsqu'il fit épouser à ce jeune seigneur la veuve du comte Aymon de Corbeil, dont le fief fit également partie de la donation ducale. Bouchard garda ces différentes terres jusqu'au jour, assez voisin de celui de sa mort, où il prit l'habit religieux à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés, à peu de distance de Paris, c'est-à-dire jusque vers 1012, et les comtés de Melun et de Paris passèrent alors à son fils Renaud, qui, depuis vingt ans déjà, occupait le siège épiscopal de Paris. Le seul changement que la révolution

1. *Vie de Bouchard le Vénérable*, par Eudes de Saint-Maur, éd. Bourel de la Roncière, p. 6, l. 3.

de 987 ait apporté dans la situation des comtés existants entre la Seine, la Loire, le pays des Bretons et la Normandie, c'est que leurs titulaires, arrière-vassaux seulement des rois carolingiens, devinrent, par le fait de l'avènement de leur suzerain au trône royal, les vassaux immédiats de la couronne.

Le domaine royal ne paraît composé, au temps de Hugues Capet, que de cinq groupes territoriaux d'importance fort inégale.

Le groupe principal, de beaucoup le plus étendu, était formé des comtés d'Orléans et d'Etampes et mesurait environ 125 kilomètres du nord au sud et 45 en moyenne de l'ouest à l'est, c'est-à-dire environ 350 lieues carrées (ces mesures sont purement approximatives, car je ne fais pas ici de statistique) embrassant les territoires qui, au XIIe et au XIIIe siècle, formèrent les châtellenies royales d'Orléans, de Châteauneuf-sur-Loire, de Chécy, de Fay, de Vitry-aux-Loges, de Lorris, de Courcy, de Boiscommun, d'Yèvre, d'Etampes et de Dourdan. C'est dans cette région que résidaient surtout les quatre premiers Capétiens qui — leurs lieux de résidence indiqués par leurs diplômes le prouvent surabondamment — étaient bien plutôt des rois orléanais que des rois parisiens.

Le groupe domanial le plus vaste après le groupe orléanais et étampois était situé sur la rive gauche de l'Oise, entre l'endroit où l'Aisne joint ses eaux à cette rivière et le cours de la Thève. Il comprenait le Sellentois, territoire d'une soixantaine de nos communes actuelles, englobant le minuscule comté de Senlis, qui obéissait à Hugues Capet avant qu'il ne parvînt au trône, et d'anciens fiscs royaux dont les souverains des deux dynasties précédentes avaient tout particulièrement affectionné la résidence, et parmi lesquels je citerai surtout ceux de Compiègne et de Verberie : près de cette dernière localité, les premiers rois capétiens avaient un château royal à Béthisy. Ce groupe domanial mesurait près de 34 kilomètres du nord au sud sur une longueur moyenne de 20, c'est-à-dire environ 42 lieues carrées.

Venait ensuite un troisième groupe domanial, situé sur la rive gauche de la Seine, en aval de Saint-Germain-en-Laye : il était formé de la châtellenie de Poissy, débris du Pincerais, *pagus* ou comté administratif de l'époque franque dont Poissy avait été le chef-lieu et duquel étaient également issus le comté de Meulan, la seigneurie de Montfort et celle de Marly (aujourd'hui Marly-le-

Roi). La châtellenie de Poissy, qui s'étendait sur une trentaine de paroisses, mesurait environ dix-huit lieues carrées.

Les deux autres tronçons du domaine royal étaient beaucoup plus éloignés de Paris. L'un, la châtellenie de Montreuil-sur-Mer, dont le chef-lieu était assis sur la rive gauche de la Canche, confinait au marquisat de Flandre, qui, de ce point, s'étendait jusqu'aux bouches de l'Escaut, et cette situation l'avait fait vivement convoiter par le propriétaire de ce puissant fief, qui, après l'avoir, à diverses reprises, conquise sur le comte de Ponthieu, garda Montreuil de 951 à 981. A cette dernière date Montreuil fut enlevé au comte de Flandre par Hugues Capet, alors duc de France et, peu après l'avènement de Hugues au trône, il fut assigné en douaire à la comtesse Suzanne de Flandre, première femme du roi Robert. Le territoire de la châtellenie de Montreuil, qui ne se composait guère que d'une vingtaine de nos communes, n'était que de onze lieues carrées environ.

Le dernier tronçon domanial était situé sur les bords du cours antérieur de l'Aisne, à quelques kilomètres seulement de la frontière orientale du royaume capétien. Il consistait dans le domaine d'Attigny, ancienne villa du fisc dont les premiers Capétiens jouissaient comme en avaient joui les rois de la race de Mérovée et de celle de Charles Martel. Le territoire féodal d'Attigny, répondant à six ou huit de nos communes, ne mesurait guère que cinq lieues carrées.

L'ensemble du domaine royal répondait approximativement à 426 lieues carrées, soit 6.816 kilomètres carrés, c'est-à-dire à une superficie légèrement supérieure à celle de la plupart de nos départements français. Le domaine de la couronne proprement dit était donc alors d'une étendue fort modeste, mais il faut, pour se rendre un compte exact de la réelle puissance territoriale des premiers Capétiens, y ajouter en quelque sorte la plupart des abbayes avoisinantes et leurs riches domaines que l'on peut considérer comme une sorte de prolongement du domaine royal et dont le roi était encore le protecteur-né après que Hugues Capet eut résigné la dignité abbatiale qu'il avait un moment possédée comme plusieurs de ses ancêtres. Parmi ces abbayes, dont les propriétés étaient souvent assez disséminées, je donnerai une mention particulière à deux abbayes du diocèse d'Amiens, Saint-Riquier et Corbie, parce que leur puissance domaniale formait, entre la Somme et l'Authie, un groupe territorial unique et assez

compact, limité au nord par le marquisat de Flandre, à l'ouest par le comté de Ponthieu, au midi par le comté d'Amiens, à l'est par le comté de Vermandois ; l'une et l'autre de ces abbayes passaient d'ailleurs, au XIe et au XIIe siècle, pour des membres effectifs du domaine royal.

Les seigneuries épiscopales, ou du moins le temporel de ceux des évêchés du royaume pour lesquels le roi n'avait pas aliéné son droit de confirmer l'évêque, doivent avoir une mention particulière après le domaine royal et avant les fiefs du royaume; car, à chaque vacance du siège, en vertu de ce qu'on appellera plus tard le droit de régale, le temporel de ces évêchés était momentanément replacé sous l'autorité du roi jusqu'au jour de l'intronisation du nouveau prélat qui, choisi par le roi, restait le plus souvent zélé serviteur de la royauté. Six de ces prélats, l'archevêque de Reims et les évêques de Tournai, de Noyon, de Laon, de Chalons-sur-Marne et de Langres, possédaient le comté de leur ville épiscopale et figuraient en conséquence au nombre des plus grands seigneurs terriens de la France septentrionale. L'origine de ces seigneuries ecclésiastiques, dont plusieurs comprenaient une vaste étendue de pays, est ordinairement fort obscure, mais il semble que cette origine doive être cherchée dans les immunités accordées par les rois francs : c'est là du moins un fait qui ne paraît point douteux en ce qui concerne l'évêché de Langres et l'abbaye de Corbie.

II

Au premier rang des vassaux laïques du roi de France en 987, il faut placer le comte de Flandre, Arnoul II, auquel devait succéder dès l'année suivante son fils Baudouin le Barbu ; le duc de Bourgogne, Henri, propre frère du roi ; le duc d'Aquitaine ou de Guyenne (ce sont deux formes différentes du même nom), Guillaume Fierabras ; le duc de Gascogne, Arnaud-Guillaume ; le comte de Toulouse, Guillaume Taillefer ; le comte de Rouergue, marquis de Gothie, Raymond III, cousin germain de Guillaume Taillefer ; et le comte de la Marche d'Espagne ou de Barcelone, Borrel, tous sept héritiers féodaux de sept des ducs ou marquis, *marchiones*, auxquels les rois carolingiens du IXe siècle avaient confié le commandement militaire d'une de ces provinces fron-

tières analogues au duché de France ou de Neustrie qu'avaient administré successivement, de 861 à 987, Robert le Fort et cinq membres de sa famille. A côté de ces sept puissants vassaux, il convient de mentionner comme leur égal en puissance le duc de Normandie, Richard II, chef d'un état scandinave qui alors n'a presque plus rien qui le distingue des autres fiefs du royaume de France et, immédiatement après eux, deux comtes de moindre lignée, le comte de Blois et le comte d'Anjou, descendant l'un et l'autre d'anciens vicomtes du duc Robert de Neustrie et qui, par habileté autant que par droit, sont parvenus à se constituer des fiefs qui, avec moins de cohésion peut-être, le disputent en étendue à ceux de certains héritiers des ducs carolingiens.

Le comté ou marquisat de Flandre, que l'Escaut limitait vers l'orient, comprenait tout le littoral depuis les bouches de l'Escaut jusqu'à la Canche, englobant ainsi l'ancienne cité gauloise des *Morini*, d'où l'expression *princeps Morinorum* par laquelle l'historien Richer désigne le vieux comte Arnoul de Flandre. Trois comtes secondaires étaient au nombre de ses vassaux : les comtes de Boulogne, de Guines et de Saint-Pol, celui-ci appelé parfois comte de Ternois, bien que son fief ne comprît que la partie méridionale du *pagus Taruanensis*.

Le duché de Bourgogne, dont les limites, du côté de l'orient et du midi, formaient en même temps la frontière du royaume, s'étendait, vers le nord et vers l'ouest, bien au delà des limites qui le bornèrent durant les derniers siècles du moyen âge, de sorte que son étendue était alors plus du double de ce qu'elle fut plus tard. Auxerre faisait alors partie du domaine ducal, dont elle était même la ville la plus considérable. Parmi les vassaux du duché de Bourgogne les plus importants au point de vue territorial, il faut citer en première ligne le comte de Sens, le comte de Nevers et celui de Chalon-sur-Saône, dont les possessions comprenaient dès lors une notable partie de l'Autunois et dépassaient déjà, vers l'orient, le cours de la Saône ; et enfin le comte de Troyes, dont les possessions s'étendaient bien au delà des limites du duché bourguignon et qui, pour cette raison, demandera tout à l'heure une mention particulière. Après ces vassaux, il faut citer en seconde ligne : le comte d'Auxois et de Duesmois, dans la partie septentrionale du duché, et le comte de Mâcon, le seigneur de Semur-en-Brionnais et celui de Beaujeu, dont les fiefs étaient situés tous trois à son extrémité méridionale. C'est le souvenir

de cette Bourgogne beaucoup plus étendue que celle des siècles postérieurs, c'est-à-dire le souvenir de la Bourgogne carolingienne, que rappelle la locution Sens-en-Bourgogne, encore employée aujourd'hui dans le langage populaire, et la locution Troyes-en-Bourgogne, dont l'emploi est encore constaté au XIIIe siècle.

Le duché de Guyenne, *Aquitania*, le plus étendu des grands fiefs du royaume français — car son territoire équivalait environ à dix de nos départements actuels — ne comprenait toutefois ni l'extrémité nord-est ni l'extrémité sud-est de l'Aquitaine carolingienne. En effet la vicomté de Bauges et la seigneurie de Bourbon-l'Archambault répondant à la majeure partie du Berry, relevaient directement de la couronne, et il en était de même du Rouergue annexé au marquisat de Gothie, du Quercy et de l'Albigeois rattachés au comté de Toulouse, et peut-être aussi du Gévaudan. Le duc de Guyenne dont les domaines propres étaient surtout situés dans le Poitou, devait à sa capitale le titre de comte de Poitiers sous lequel on le désignait communément. Ses principaux vassaux étaient alors le comte d'Anjou, qui tenait de lui Loudun et le Loudunois, les comtes d'Angoulême, de la Marche, d'Auvergne, — les ancêtres de ce dernier, le comte Guy Ier, n'avaient porté que le titre de vicomtes, — de Brioude et du Velay ; les vicomtes de Limoges, de Turenne, de Thouars et de Châtellerault ; enfin le seigneur de Déols ou de Châteauroux et celui d'Issoudun, dont les fiefs répondaient à la partie du Berry restée soumise à la suzeraineté de la Guyenne.

Le duché de Gascogne, dont Bordeaux était la capitale, confinait au duché de Guyenne qui s'étendait sur toute la Saintonge. Gouverné depuis les dernières années du règne de Charles le Chauve, c'est-à-dire depuis 872 environ, par une dynastie nationale qui allait s'éteindre en 1032, ce duché comprenait un grand nombre de fiefs secondaires très importants, dont les titulaires portaient le simple titre de vicomte, demeuré fort en honneur dans les pays d'outre-Loire. Je signalerai, parmi les vassaux du duc de Gascogne, les comtes de Fézensac, d'Astarac, d'Armagnac et de Pardiac, tous quatre issus de la maison ducale ; les comtes d'Aure, de Bigorre, de Comminges et de Couserans ; enfin les vicomtes d'Ax, aujourd'hui Dax, de Béarn, de Bezaume (c'est le nom qu'on donnait alors à la partie de l'Agenais sise au nord du Bazadais), de Castillon, de Fronsac, de Gabardan, de Labourd,

de Lomagne, de Marenne (en latin *Maritima*, petite contrée située sur le littoral méridional du département des Landes), de Marsan, de Palestre (aujourd'hui Saint-Sever), de Soule, de Tartas et de Tursan.

Le comté de Toulouse, qui formait déjà au début du IXe siècle une province ou marche particulière, avait vu, dès l'époque carolingienne, ses limites reculées vers le nord par l'adjonction des comtés aquitains de Quercy et d'Albigeois. Vers le sud-est, le comte de Carcassonne et de Razès, dans l'ancien marquisat de Gothie, reconnaissait la suzeraineté du comte toulousain Guillaume Taillefer. Après le comte de Carcassonne, il faut citer, parmi les principaux feudataires de Guillaume Taillefer, le comte de Fenouilhedès et les vicomtes d'Albi et de Nîmes.

Les comtes de Rouergue, cadets de la maison comtale de Toulouse, étaient, depuis quelque temps déjà, les maîtres incontestés du marquisat de Gothie contigu au Rouergue et auquel leur ancêtre, le comte Raymond Pons, avait rattaché le comtat provençal d'Uzès. Toutefois le Carcassès et le Razès, gouvernés par un comte unique, ne relevaient plus du marquis de Gothie et reconnaissaient la suzeraineté du comte de Toulouse. Le comte de Mauguio, — c'est le titre que prenait dès lors le successeur des anciens comtes de Maguelonne, — ainsi que les vicomtes d'Agde, de Béziers, de Minerve, de Narbonne et de Nîmes, composaient la haute vassalité du marquis de Gothie.

Le comté de la Marche d'Espagne, dont je vous ai déjà dit quelques mots dans la leçon précédente en décrivant les limites du royaume de France, dominait au delà des Pyrénées sur tout ce qui reconnaissait, nominalement au moins, l'autorité du roi de France, et c'était certainement de beaucoup, parmi les ducs et comtes d'ordre supérieur du royaume, celui qui avait le plus à lutter contre les ennemis du dehors pour la défense du territoire. Borrel, le titulaire actuel, avait dû en effet défendre son comté, en 985, contre une invasion de Sarrasins, et vaincu en bataille rangée, il avait vu tomber au pouvoir de l'ennemi sa capitale, la ville de Barcelone, qu'il recouvra en 988 sans le secours de Hugues Capet qui lui avait promis son aide et qui, détourné par l'entreprise de Charles de Lorraine, ne put point tenir sa promesse. Urgel et Girone étaient alors, après Barcelone, les plus importantes places comtales de Borrel. Au nombre des vassaux de Borrel figuraient Oliba, son cousin germain, qui gouvernait à la fois le comté de

Cerdagne et celui de Bésalu, les comtes de Pailhas et de Ribagorce qui dominaient sur la partie la plus occidentale de la Marche, et les comtes d'Ampurias et de Peralada ou Pierrelatte, dont les domaines avoisinaient la Méditerranée.

Le duché de Normandie, qui, en moins d'un quart de siècle, de 911 à 933, finit par englober presque entièrement le territoire de la Seconde Lyonnaise, constituait, grâce à un développement de côtes s'étendant depuis l'embouchure de la Bresle jusqu'à celle du Couesnon, une province maritime dont la jeune et aventureuse population, digne héritière des vikings établis avec Rollon dans cette partie de l'ancienne Neustrie, allait chercher fortune dans les diverses parties de l'Europe et y créait des établissements dont l'un donna naissance au royaume de Sicile. Parmi les vassaux les plus importants du duc de Normandie à la fin du xe siècle, je citerai le comte d'Eu, le comte d'Evreux et le comte d'Hiémois, tous trois issus de la maison ducale comme le furent, au siècle suivant, le comte d'Arques et celui de Mortain. Je donnerai aussi une mention spéciale au comté de Mortagne auquel étaient annexées des terres relevant du comte de Blois et du seigneur du Thimerais, et la seigneurie de Bellême, dont les propriétaires, maîtres de la seigneurie mancelle de Domfront qu'ils rattachèrent à la Normandie, possédaient encore l'importante seigneurie d'Alençon et, au dehors du duché, la seigneurie du Saônais, dont Mamers fut plus tard le lieu le plus considérable.

Le comte de Blois Eudes Ier, dont le plus ancien ancêtre connu, Thibaud, paraît en 999 avec le titre de vicomte de Tours, était le plus puissant vassal du roi dans la France proprement dite. Ses fiefs formaient alors deux groupes territoriaux dont le plus important comprenait les comtés de Chartres, de Châteaudun, de Blois, de Tours et même le Saumurois, et, se prolongeant vers le sud-est dans le Berry, englobait Vierzon. Eudes Ier augmenta ce premier groupe dès 991 du comté de Dreux qui en forma l'extrémité méridionale et qu'il se fit donner alors par le roi Hugues Capet, qui lui demandait du secours contre Charles de Lorraine, son compétiteur. Le second groupe, situé à l'est de Paris, était formé du comté de Meaux qu'Eudes Ier avait reçu peu après 980 en fief du roi Lothaire par suite de la mort du comte Herbert de Troyes, son oncle maternel.

Le comte d'Anjou — il se nommait alors Foulques Nerra — était le troisième successeur de Foulques le Roux qui, vassal du duc

Robert, est mentionné comme vicomte d'Angers de 898 à 924. En lutte avec son voisin le comte de Blois, il dominait sur la partie orientale de la Touraine : Loches, Amboise, Montrichard et Montrésor, sur quelques terres berrichonnes contiguës à celles-ci : Châtillon-sur-Indre, Buzançais, et Villantrois qu'un mariage avait apportées dans sa famille, et sur le Loudunois qu'il tenait en fief du duc de Guyenne.

Après ces puissants seigneurs, il convient de parler des comtes bretons et de celui du Maine.

La Bretagne était alors divisée entre plusieurs comtes dont les deux plus importants, le comte de Nantes et celui de Rennes, appartenaient à la famille qui avait donné au pays, un siècle et demi auparavant, les princes qui en avaient reculé les limites.

En l'année même du couronnement de Hugues Capet, l'hégémonie bretonne avait passé du comte de Nantes à celui de Rennes, aux héritiers duquel elle demeura. A dater de ce moment, on peut donc compter le comte de Nantes, le comte de Cornouaille ou de Quimper, le comte de Léon, à l'extrémité nord-ouest de la province, le vicomte de Porhoët, entre Vannes et Saint-Malo, et celui de Poher, à l'est de la Cornouaille, parmi les vassaux du comte de Rennes.

Le comte du Maine, Hugues Ier, qui dominait sur toute la province de ce nom, était un ancien lieutenant des ducs de France. Son comté lui avait été, paraît-il, confié par le père de Hugues Capet. Devenu vassal immédiat de la couronne par l'avènement de son suzerain, il dut cependant subir peu après la domination de son puissant et entreprenant voisin le comte d'Anjou, Foulques Nerra, et dès lors, et pour tout le moyen âge, le Maine ne fut plus qu'une sorte de province annexe ou vassale de l'Anjou.

En dehors des feudataires que je viens de passer en revue, je dois encore signaler, dans la haute féodalité, un certain nombre de vassaux laïques relevant plus ou moins directement du roi. C'étaient, dans la France proprement dite :

1° Le comte de Valenciennes, qui tenait du roi de France l'Ostrevant, dont Bouchain était le château principal ;

2° Le comte de Ponthieu, d'abord avoué de l'abbaye de Saint-Riquier et dont le fief, situé sur le littoral, séparait le marquisat de Flandre du duché de Normandie ;

3° Le comte de Vermandois, vassal de l'évêque de Noyon, et qui descendait en ligne masculine de Charlemagne par Bernard, le

malheureux roi d'Italie que Louis le Pieux fit aveugler, et par le comte Herbert II, le trop fameux geôlier de Charles le Simple ;

4° Le comte du Vexin — du Vexin français — et d'Amiens, qui relevait de l'abbaye de Saint-Denis pour le premier de ces comtés et de l'évêque d'Amiens pour le second et qui possédait, d'autre part, à l'est de Senlis, le petit comté de Valois, appelé aussi comté de Crépy du nom de son château principal ;

5° Le comte de Beauvais, dont l'héritage devait bientôt passer au comte de Blois ;

6° Le comte de Beaumont-sur-Oise, dont le fief, situé au sud du Beauvaisis, n'était pas différent de l'ancien *pagus Camliacensis* ou comté de Chambly, et qui était vassal de l'évêque de Beauvais ;

7° Le comte de Meulant, dont le fief était un démembrement, pour partie du moins, d'un comté carolingien, le Pincerais, dont Poissy était le chef-lieu ;

8° Le comte de Montdidier, issu d'un comte Houdouin, qui administrait le comté de Tournai vers l'an 900 ;

9° Le seigneur de Coucy, possesseur d'une terre usurpée sur l'église de Reims ;

10° Le comte de Porcien, dont le siège comtal était déjà, sans doute, Château-Porcien sur l'Aisne ;

11° Le comte d'Omont, issu d'un frère d'Artaud qui occupait le siège archiépiscopal de Reims au temps de Louis d'Outremer et dont les descendants devaient quitter ce titre pour celui de comte de Rethel ; les terres de l'un et l'autre de ces deux comtes relevaient de l'archevêché de Reims ;

12° Le comte de Troyes, Herbert le Jeune, frère ou tout au moins cousin germain du comte Eudes de Blois, et qui, outre le comté de Troyes relevant du duché bourguignon, possédait le comté d'Orxois — on nommait ainsi le pays avoisinant Château-Thierry — et plusieurs fiefs relevant de l'église de Reims et dont l'un des plus importants était le comté de Vitry-en-Perthois. Le comte de Troyes, dont les successeurs devaient être plus connus sous le nom de comtes de Champagne, était déjà fort puissant, car il étendait son autorité depuis les bords de l'Aisne, au nord de Braisne (Aisne) jusqu'aux rives de l'Armançon qui arrose Saint-Florentin (Yonne) et comptait parmi ses vassaux les comtes particuliers d'Oulchy-le-Château — entre Soissons et Château-Thierry — de Roucy, de Brienne et de Rosnay ;

13° Le comte de Paris, de Corbeil, de Melun et de Vendôme,

Bouchard le Vieux, dont je vous parlais presque au début de cette leçon ;

14° Le seigneur ou comte de Nogent, entre Dreux et Chartres (on l'appelle Nogent-le-Roi depuis six siècles déjà), vassal de l'abbaye parisienne de Saint-Germain-des-Prés ;

15° Le seigneur de Montfort (plus tard Montfort-l'Amaury), dont le fief était formé d'un débris du Pincerais, l'ancien comté administratif dont Poissy était le chef-lieu ;

16° Le comte de Gâtinais ou de Château-Landon, dont la postérité masculine, après avoir reçu par héritage le comté d'Anjou en 1060, devait porter, de 1154 à 1185, la couronne royale d'Angleterre.

Je dois encore mentionner, hors de la France proprement dite :

17° Le comté de Bar-sur-Aube ; 18° le comté de Bar-sur-Seine ; et 19° le comté de Tonnerre, qui relevaient tous trois de l'évêque de Langres ;

20° Le vicomté de Bourges, formé de la moitié nord-est environ du Berry et qui, depuis le temps du roi Raoul, était placé sous la mouvance directe de la couronne ;

21° La seigneurie de Bourbon-l'Archambault, dont les possesseurs, indifféremment qualifiés alors seigneur ou comte, étendaient leur autorité sur des fractions du Berry, de l'Auvergne et du diocèse d'Autun ;

22° Enfin le comté de Gévaudan, dont le titulaire possédait, outre le comté de ce nom, le comté de Velay, sous la mouvance du duc de Guyenne, et celui de Forez, encore dépendant alors du royaume de Bourgogne.

Telle était, dans ses grandes lignes, la division féodale du royaume de France au temps de Hugues Capet.

IVe LEÇON

LE COMMENCEMENT DE LA FORMATION DE L'UNITÉ FRANÇAISE SOUS LES PREMIERS CAPÉTIENS.

Coup d'œil sur le règne de Hugues Capet.

Aspirations du roi Robert vers la Lorraine. — Son refus de la couronne d'Italie. — Réunion des comtés d'Avallon, d'Autun et de Dijon au domaine royal et union momentanée de la Bourgogne. — Acquisition du comté de Melun. — Stipulation du retour du comté de Sens après la mort du comte. — Efforts pour empêcher le comte de Blois de mettre la main sur les comtés de Troyes et de Meaux. — Retour du comté de Dreux.

Henri Ier cède la Bourgogne à son frère Robert. — Il donne Corbie en dot à sa sœur Adèle, comtesse de Flandre. — Retour du comté de Sens. — Héritier des aspirations paternelles vers la Lorraine, Henri n'ose les soutenir contre la dynastie Franconienne, dont les domaines confinent désormais, du nord au sud, au royaume de France.

Aux premiers temps de la dynastie capétienne, la puissance royale avait encore un caractère des plus précaires dans la plus grande partie du royaume de France alors aux mains de puissants vassaux dont l'indépendance semblait s'affirmer de jour en jour et dont il fallait, lors de certaines crises, acheter le concours ou simplement la neutralité au moyen de nouvelles concessions de fiefs. C'est ainsi qu'en 991, au plus fort de la lutte contre Charles de Lorraine qui lui disputait le trône, Hugues Capet fut contraint de donner au comte de Blois, Eudes Ier, le comté de Dreux qui, peu d'années auparavant, avait fait retour à la couronne après la mort du comte Gautier, époux de la comtesse Eve, qu'on a confondu jusqu'ici avec Gautier, comte de Vexin et de Valois.

Le pouvoir royal, alors disputé par le dernier prince de la race carolingienne, méconnu par de puissants vassaux et notamment par le comte de Périgord, Audebert, dont on connaît l'orgueilleuse réponse : *Qui t'a fait roi* ? à la question : *Qui t'a fait comte* ? que lui avait adressée le roi Hugues Capet, le pouvoir royal

n'était à peu près une réalité que dans le domaine de la couronne et des seigneuries ecclésiastiques de la France proprement dite, et on ne pouvait guère entrevoir alors les brillantes destinées de la monarchie capétienne dont les chefs devaient, avec les siècles, non seulement étendre leur action directe jusqu'à l'extrême limite du royaume de Hugues Capet, mais encore unir à ce royaume la plus grande partie du royaume d'Arles ou de Bourgogne ainsi qu'une fraction importante de celui de Lorraine, réaliser en un mot l'unité française dont je me propose de retracer la laborieuse formation.

Le règne du chef de la troisième race n'est marqué par aucun fait se rapportant directement à la formation territoriale de la France, et cela n'est pas de nature à nous surprendre, puisque Hugues Capet n'occupa le trône que pendant neuf ans, dont le tiers environ, de 988 à 991, fut employé à combattre le duc Charles de Lorraine, qui prétendait au trône qu'avaient successivement occupé, de 930 à 987, son père le roi Louis d'Outremer, son frère le roi Lothaire, et son neveu le roi Louis V, que l'histoire a si légèrement flétri du surnom de Fainéant. En dehors de cette lutte où s'agitait la question de l'existence même de la dynastie capétienne, Hugues Capet ne demeura pas inactif : il lui fallut dompter de puissants vassaux qui, presque dès son avènement, essayèrent de protester par la rébellion contre son élévation au trône : tels, par exemple, le comte Arnoul II de Flandre en 988 et Guillaume le Grand, duc de Guyenne et comte de Poitiers, avec lequel la paix fut conclue en 990. Il lui fallut encore, en 992, châtier les traîtres qui avaient livré l'une des places les plus importantes parmi celles qui avoisinaient le domaine royal, la ville de Melun, à Eudes Ier, comte de Blois et de Chartres. Eudes de Blois avait suborné le châtelain placé là par Bouchard de Vendôme, comte de Paris, auquel Hugues Capet, au temps où il n'était encore que duc de France, paraît l'avoir donnée après la mort du fameux Thibaud le Tricheur, père d'Eudes Ier, fait qui, soit dit en passant, montre une fois de plus combien l'hérédité des fiefs était alors encore peu fixée. Les neuf années du règne de Hugues Capet s'écoulèrent donc dans ces luttes que racontent les historiens contemporains et sans doute dans d'autres plus obscures qu'ils n'ont pas cru devoir relater.

I

Robert le Pieux, qui succéda à Hugues Capet, son père, avait été associé au trône quelques mois à peine après l'élévation de Hugues à la royauté. Les grands du royaume firent d'abord quelques difficultés à la proposition de Hugues Capet qui prétextait de la nécessité d'assurer la succession au trône ; mais ils ne tardèrent pas à céder ; car, dès la fête de Noël 987, Robert était couronné roi dans la cathédrale de Sainte-Croix d'Orléans.

Le règne de Robert fut relativement long : à le compter seulement du jour où la mort de Hugues Capet laissa Robert seul maître de la monarchie, il n'embrasse pas moins de trente-cinq années (996-1031). Mais ce règne est assez mal connu dans ses détails et par suite peu facile à juger dans son ensemble, parce que dans les siècles qui s'écoulèrent depuis la renaissance littéraire du temps de Charlemagne, le XIe siècle est peut-être, en France, celui qui a laissé le moins de productions historiques. Il est juste cependant d'ajouter que nous possédons plus d'informations contemporaines sur la première moitié du XIe siècle, c'est-à-dire celle qui vit régner Robert, que sur les cinquante années suivantes. Mais quelle différence entre les œuvres qui les renferment et celles qui honorent la littérature historique des deux siècles précédents, — la Vie de Charlemagne par Einhart, les deux Vies de Louis le Débonnaire qu'écrivirent Thégan et l'Astronome limousin, l'histoire des querelles fratricides entre ses enfants qu'on doit à Nithard, les annales dites d'Einhard, de l'évêque Prudence de Troyes, de l'archevêque Hincmar et de Flodoard, l'Histoire de l'église de Reims du même Flodoard, et enfin l'Histoire de Richer — et qui, pour la plupart, sont d'une exactitude chronologique si rigoureuse ! Les deux principales sources historiques du règne de Robert sont la chronique de Raoul *Glaber* — nom qu'il vaut mieux rendre en français par Raoul Sans-barbe que par Raoul le Chauve — et la Vie du roi Robert écrite par Helgaud, moine de Fleury autrement dit de Saint-Benoît-sur-Loire. Or l'œuvre de Raoul, le plus considérable des deux écrits que je viens d'indiquer, bien qu'elle forme seulement un volume d'assez mince dimension, embrasse l'histoire de toutes les contrées jadis soumises à Charle-

magne et à Louis le Débonnaire durant un siècle et demi, c'est-à-dire depuis l'an 900 jusque vers le milieu du XIe siècle. C'est évidemment, comme on l'a déjà dit, un des monuments les plus curieux et les plus complets d'une époque qui en a si peu laissé ; mais, ainsi qu'on l'a encore remarqué, peu d'ouvrages du même temps surpassent celui de Raoul en confusion et en inexactitude. On y est incessamment transporté de France en Italie, d'Italie en Allemagne et *vice versa*, et les événements — qu'ils se rapportent à l'histoire générale, aux affaires religieuses, à l'histoire particulière d'une modeste église, ou même à des phénomènes naturels — sont tous placés au même plan. Il ne peut donc fournir — et ne fournit en effet — que peu de lumières sur le règne de Robert. Quant à l'œuvre de Helgaud, l'*Epitoma vite regis Rotberti*, beaucoup plus courte que celle de Raoul Sans-barbe, je donnerai une idée de sa brièveté en rappelant qu'elle occupe à peine 19 pages in-folio du *Recueil des historiens de France* où elle figure au tome X. Bien qu'ayant pour objet la biographie du fils de Hugues Capet, cet écrit contient peu de faits relatifs à l'histoire politique et militaire, car, ainsi que le déclare l'auteur lui-même, il est plutôt consacré à la peinture du caractère, des mœurs et des vertus religieuses du roi Robert qu'au récit des événements de son règne. Œuvre bien précieuse en elle-même, mais dans laquelle l'histoire de la formation territoriale de la France n'a rien à prendre, œuvre dont l'auteur, en taisant de parti pris les événements politiques et militaires, pour ne parler que des vertus chrétiennes de Robert, a conduit certains historiens modernes à présenter le fils de Hugues Capet comme une sorte de moine couronné, conception fausse de la figure de ce roi, conception identique à celle que de médiocres observateurs se sont faite de saint Louis, ce grand roi du XIIIe siècle si bon, si vertueux, si véritablement pieux, mais en même temps si ferme dans sa politique, si courageux dans la guerre. Sans doute le roi Robert, que tous les témoignages contemporains s'accordent à représenter comme un roi lettré et comme un esprit tout à fait cultivé, le roi Robert fut un mari des plus débonnaires, vivant dans la crainte des invectives de la reine Constance et n'ayant jamais, peut-être, devant cette acariâtre princesse, le courage de son opinion lorsque cette opinion n'était pas partagée par son irascible épouse. Il est possible que cet époux timoré n'ait pas toujours eu une politique très ferme ; mais ce n'était pas toutefois un prince au

cœur lâche. Helgaud lui-même en témoigne lorsque, vers la fin du livre qu'il consacre à la vie de Robert, il déclare laisser aux historiographes le soin de relater ce qui regarde les guerres du siècle, les « ennemis terrassés, les honneurs acquis par le courage et le talent » ; et « les historiographes, ajoute-t-il, s'il y en a et s'ils s'occupent de ces matières, trouveront à ce point de vue le père » — il s'agit de Robert — « et le fils illustres par les combats et brillants d'une gloire insigne » Le XIe siècle n'a pas produit l'historiographe auquel Helgaud laissait tout à raconter, mais tout récemment — il n'y a guère plus de quatre ans [1] — un des meilleurs élèves de l'Ecole normale et de l'Ecole pratique des Hautes Etudes. M. Pfister, aujourd'hui professeur à la Faculté des Lettres de Nancy, a publié sous le titre : *Etudes sur le règne de Robert le Pieux*, un volume de 510 pages, qui constitue le travail le plus considérable qu'on ait jusqu'ici consacré à l'histoire de ce prince et dans lequel il réhabilite jusqu'à un certain degré, au point de vue politique et militaire, le second des rois de la dynastie capétienne. Dans cette œuvre qui, malgré son mérite, est encore une œuvre de débutant, l'auteur ne semble pas avoir dégagé des données fragmentaires recueillies de toutes parts le but politique que poursuivait le roi Robert et que je vais essayer de déterminer en étudiant de quel côté se portait l'activité royale.

Chose remarquable, pendant toute la durée de son règne, Robert ne paraît avoir songé à accroître le domaine royal que d'un seul côté, du côté de l'est. Presque au début de son règne, il tente la conquête du duché de Bourgogne, dont l'extrémité orientale formait une partie importante de la frontière de ses états du côté du royaume d'Arles ou de Provence, alors gouverné par le roi Rodolphe III le Fainéant, le dernier souverain de la race des Rodolphiens. Alors que s'achevait, après plus de treize ans d'une lutte souvent interrompue, la soumission du grand fief bourguignon qui donnait au domaine de la couronne Auxerre, Autun et Avallon, Robert intervenait dans le conflit qui divisait le comte de Sens Renaud II et l'archevêque Lehéry (*Leothericus*), assiégeait Sens et parvenait à assurer, pour un avenir peu éloigné, la réunion de cette ville et du Sénonais au domaine de la couronne. Vers le même temps, la mort de l'évêque de Paris, Renaud de Vendôme, lui permettait de rattacher également à son domaine propre Melun,

1. Auguste Longnon parlait ainsi en 1889.

et le comté de cette ville qui, situés à l'est de l'Etampois et au nord-ouest du Sénonais, venaient affermir de ce côté la puissance royale. Enfin, peu après 1019 et en 1023 au plus tard, Etienne Ier, comte de Troyes et de Meaux, étant mort sans enfants, le roi Robert, suzerain du comté de Troyes qui mouvait de la Bourgogne et du comté de Meaux qui relevait directement de la couronne, voulut s'emparer de sa succession ; mais cette fois il fut devancé par le comte de Blois Eudes II, cousin germain du comte défunt, qui, se fondant à la fois sur cette parenté, sur une promesse imprudente du roi et probablement aussi sur le fait que son père avait jadis possédé le comté de Meaux, occupa les deux comtés et leurs annexes. La lutte s'engagea alors entre le roi Robert et Eudes de Blois ; elle prit fin au bout de deux ans, en 1025, alors que des nécessités politiques de la plus haute importance pour la couronne française amenèrent le roi à se rapprocher de son vassal et à lui abandonner l'objet du litige.

L'empereur Henri II, saint Henri, le cinquième et dernier roi d'Allemagne de la maison de Saxe, étant mort sans postérité le 13 juillet 1024, le trône d'Allemagne était devenu vacant. On choisit pour l'occuper un comte franconien, Conrad le Salique, mais les royaumes annexes de Lorraine et d'Italie ne semblaient pas d'humeur, le dernier surtout, à reconnaître le dernier roi allemand. La couronne d'Italie fut offerte au roi Robert ou, à son défaut, à son fils aîné Hugues, alors âgé de dix-sept ans environ et doué des plus belles qualités. Robert montra une grande prudence et — je dirai plus — un grand sens politique, en n'acceptant pas cette offre. N'était-il pas sage en effet de sa part de ne point songer à régner sur un état que le royaume rodolphien de Bourgogne ou d'Arles, c'est-à-dire une traversée de plus de quarante lieues, séparait du royaume de France ? Il prêta l'oreille, par contre, aux propositions des barons lorrains qui ne voulaient point accepter pour souverain le nouveau roi d'Allemagne et parmi lesquels, avec Thierry, duc de la Lorraine mosellanne et cousin germain du roi Robert par sa mère, Béatrix de France, se trouvaient, semble-t-il, les comtes auxquels obéissaient les pays de langue romane. C'est alors que le roi Robert se rapprocha d'Eudes de Blois, héritier présomptif du roi de Bourgogne, Rodolphe III, dont il était le neveu maternel.

Malheureusement les efforts de Robert et d'Eudes de Blois pour venir en aide aux rebelles lorrains échouèrent ; d'ailleurs,

vers le même temps, la mort prématurée de l'héritier du trône de France, le jeune roi Hugues — je dis le *jeune roi* parce que Hugues était associé à la couronne depuis huit années déjà — vint attrister la vieillesse du roi Robert qui, sa propre succession étant remise en question, renonça sans doute dès lors à ses projets d'agrandissements.

Ne semble-t-il pas à voir, l'empressement avec lequel Robert accepta les propositions des barons lorrains, ne semble-t-il pas que le royaume de Lorraine, auquel les derniers Carolingiens avaient eu tant de peine à renoncer, était le but non avoué de son ambition ? Tout d'ailleurs, dans les annexions ou les tentatives d'annexion qui signalèrent le règne de Robert, paraît avoir pour but de fortifier la royauté, dans les régions qui séparaient le domaine primitif de Hugues Capet de la frontière occidentale du royaume : Melun, Sens, le duché de Bourgogne, les comtés de Troyes et de Meaux. Tout indique l'idée de prolonger le domaine royal vers l'est, jusqu'au royaume de Lorraine auquel Robert affiche ouvertement ses prétentions en 1025.

J'estime donc que la grande pensée du règne de Robert le Pieux, que la pensée qui domine la plus grande partie des actes politiques de ce prince fut le rattachement du royaume de Lorraine à la monarchie française, et maintenant que j'ai indiqué les motifs de mon opinion il me reste à raconter les événements intérieurs qui modifièrent, au temps de Robert, la carte féodale du royaume de France.

Le premier de ces événements est, au point de vue chronologique, la guerre de succession du duché de Bourgogne qui possédé jadis par Hugues le Grand fut gouverné de 965 à 1002 par Henri, frère puîné de Hugues Capet. Le duc Henri mourut le 15 octobre 1002, sans postérité légitime, mais après avoir adopté et désigné comme son héritier le comte Otton-Guillaume issu d'un premier mariage de la duchesse Gerberge avec Adalbert, roi d'Italie. Aussi Otton-Guillaume s'empara-t-il du duché de Bourgogne après la mort de son beau-père ; c'est alors que le roi Robert, propre neveu du défunt, dont il était par conséquent le plus proche parent, le lui disputa. Robert n'avait point l'intention de donner un nouveau duc à la Bourgogne : il voulait confondre la dignité ducale de Bourgogne dans la dignité royale à laquelle Hugues Capet avait déjà uni celle de duc de France, en faisant entrer, par suite, dans le domaine de la couronne le domaine de

son oncle Henri qui comprenait les comtés d'Auxerre, d'Avallon et d'Autun. La guerre en Bourgogne ne dura pas d'abord moins de quatre ans, mais, enfin, le roi triompha. Cependant Auxerre et son comté ne demeurèrent pas au roi qui avait eu tant de peine à s'en rendre maître : ils furent alors donnés à la sœur du roi, Adèle, que Robert maria au fils d'un de ses principaux adversaires, le comte de Nevers, Landry, gendre d'Otton-Guillaume.

Si les nécessités de la politique contraignirent le roi Robert à aliéner le comté d'Auxerre en faveur d'un vassal bourguignon, ce prince resta maître immédiat des comtés d Autun et d'Avallon auxquels, par suite de négociations avec le nouvel évêque de Langres, Lambert de Vignory, il eut l'habileté de joindre, en 1016, le comté de Dijon qui, jusque-là, ressortissait de l'évêché de Langres.

La Bourgogne n'était pas encore complètement pacifiée lorsque les démêlés de l'archevêque de Sens, Lehéry, avec le comte Renard II, qui gouvernait, depuis l'an 1012, le comté sénonais, fournirent au roi Robert l'occasion d'intervenir en 1015, à Sens qui, alors, faisait encore partie de la Bourgogne. Robert rassembla secrètement une armée et, le 22 avril 1015, Sens fut emporté par surprise. Le comte Renard qui, pour ne pas tomber aux mains du roi, avait dû s'enfuir à demi nu, revint avec son allié, le comte Eudes de Blois, assiéger sa ville comtale. C'est alors qu'intervint un arrangement assurant, pour un avenir peu éloigné, le partage de Sens et du Sénonais entre le roi et l'archevêque de Sens : aux termes de cet arrangement, Renard II devait conserver — et il conserva en effet — la jouissance du comté jusqu'à sa mort qui arriva en 1055 ; c'est alors seulement que le roi de France et l'archevêque se partagèrent réellement le comté de Sens.

Vers ce même temps, c'est-à-dire en l'an 1016, l'évêque de Paris, Renaud de Vendôme, comte de Vendôme, de Melun et même, selon toute apparence, de Paris, mourait, ne survivant que neuf années à son vénérable père le comte Bouchard, dont un moine contemporain nous a laissé une vie fort intéressante [1]. Le comté de Vendôme passa alors à une nièce de l'évêque défunt issue du mariage d'Isabelle de Vendôme avec le comte d'Anjou, Foulques Nerra. Le

1. La *Vie de Bouchard le Vénérable* par Eudes de Saint-Maur a été publiée en dernier lieu par M. Ch. Bourel de la Roncière dans la Collection des textes pour l'étude et l'enseignement de l'histoire, en 1892.

comté de Melun fut réuni à la couronne, sans doute parce qu'il fortifiait la puissance royale dans le voisinage du Sénonais dont on venait d'assurer le retour au domaine. Quant au comté de Paris, bien que le fait paraisse aujourd'hui assez bizarre, il semble avoir été laissé aux évêques de Paris, successeurs de Renaud : peut-être ce prélat avait-il légué à son église, du consentement du pieux roi Robert, ce fief que son père, le comte Bouchard, avait reçu de Hugues Capet avant que ce prince parvînt à la couronne. Toujours est-il que, dès le XIe siècle, l'évêque de Paris était suzerain de la grande majorité des châtellenies comprises dans son diocèse et notamment du comté de Corbeil et de la seigneurie de Montlhéry. Je reviendrai d'ailleurs sur la situation assez extraordinaire que la féodalité du diocèse parisien fit aux premiers rois capétiens.

C'est entre 1019 et 1023 que s'ouvrit la succession d'Etienne Ier, comte de Troyes, de Meaux et de Vitry, dont les domaines s'étendaient de l'ouest à l'est, depuis Lagny-sur-Marne, à huit lieues de Paris, jusqu'au delà de Saint-Dizier (aujourd'hui compris dans la Haute-Marne) et, du nord au sud, depuis les bords de l'Aisne, au nord de Braisne (Aisne) jusqu'aux rives de l'Armançon qui arrose Saint-Florentin, au département de l'Yonne. Le roi Robert désirait vivement unir les possessions d'Etienne au domaine de la couronne qui, de la sorte, se serait étendu jusqu'aux limites de la Lorraine, du royaume de Lorraine qu'il ne désespérait pas encore d'unir quelque jour au royaume de France. Malheureusement il fut devancé par le comte de Blois, Eudes II, cousin germain du défunt qui, je l'ai déjà dit, se fondant à la fois sur cette parenté et sur une promesse imprudente du roi, occupa tout au moins les deux comtés de Troyes et de Meaux et leurs annexes. Les possessions d'Eudes II faisaient de ce personnage, le plus actif et le plus belliqueux peut-être de tous les membres de la féodalité française, un adversaire redoutable même pour son suzerain le roi de France : elles se composaient en effet, après la prise de possession de l'héritage du comte Etienne Ier, de trois groupes territoriaux qui enserraient presque complètement les parties les plus importantes du domaine royal transmis par Hugues Capet à Robert ; ce que j'ai d'ailleurs représenté dans une carte du royaume de France à l'avènement de Henri Ier qui forme la planche XI de mon *Atlas historique de la France.*

Le plus important de ces groupes comprenait les comtés de

Dreux, de Chartres, de Châteaudun, de Blois et de Tours et se prolongeant, vers le sud-est, dans le Berry, englobait Vierzon et Sancerre, encore connu alors sous le nom de Château-Gordon ; le second groupe consistait dans les comtés de Troyes et de Meaux, qui comprenaient Epernay, Château-Thierry, Vertus, Provins et Saint-Florentin, et desquels relevaient les comtés secondaires d'Oulchy, de Roucy, de Brienne et de Rosnay ; enfin le troisième groupe, situé au nord de Paris et de Senlis, était formé par le comté de Beauvais, répondant à deux anciens *pagi* carolingiens : le Beauvaisis et le *pagus Vindoilensis*. Eudes de Blois en avait pris possession après que le comte palatin Hugues de Beauvais fut tombé victime d'un assassinat. Bien que la ville de Beauvais et quelques autres portions du comté eussent été données en 1015, du consentement du roi Robert, à l'évêque Roger en échange de la seigneurie de Sancerre, la majeure partie du Beauvaisis n'en était pas moins restée, pour quelque temps encore, aux mains du comte de Blois et de ses vassaux de la région, au premier rang desquels il faut nommer le comte de Breteuil, successeur des anciens comtes du *pagus Vindoilensis* ou de Vendeuil.

Malgré cela, et peut-être même en raison de l'accroissement de puissance que les comtés de Troyes et de Meaux apportaient à un vassal remuant et déjà redoutable, le roi protesta par les armes contre la conduite d'Eudes de Blois : la lutte se prolongea durant deux années et ne prit fin qu'en 1025 lorsque les visées de Robert sur le royaume de Lorraine lui eurent montré la nécessité de s'assurer le concours d'un auxiliaire aussi entreprenant que le comte de Blois, en lui abandonnant l'objet du litige, c'est-à-dire les deux comtés de Troyes et de Meaux.

On ignore absolument pour quel motif le comté de Vitry, qu'avait possédé le comte Etienne, passa alors au comte de Valois. C'est peut-être aux arrangements qui intervinrent à cette époque entre le roi et Eudes de Blois qu'il faut attribuer le retour du comté de Dreux au domaine royal dont il avait été distrait en 991, en faveur du comte Eudes Ier. Le comté de Dreux, situé au sud de l'Avre qui le séparait de l'Evrecin, s'étendait, du nord-est au sud-ouest, depuis le château de Bréval, situé sur la limite du comté de Vexin jusqu'à la limite orientale du comté du Perche sur une longueur de 75 kilomètres ; mais ce territoire, assez vaste, n'appartenait en propre que pour une assez faible partie au possesseur du château de Dreux : tout le pays situé à l'ouest de Dreux

— et cela constituait bien les trois quarts du Dreugesin ou comté de Dreux — appartenait à deux puissants barons, le seigneur de Brezolles et de Senonches d'une part, le seigneur de Thimer ou du Thimerais d'autre part, personnages dont le double héritage fut réuni, un demi-siècle plus tard, dans les mains du seigneur de Châteauneuf-en-Thimerais, récemment construit pour remplacer, comme chef-lieu de l'importante seigneurie du Thimerais, l'ancien château de Thimer.

Voici donc le bilan du roi Robert dans l'accroissement du domaine de la couronne : réunion au domaine royal par voie de conquête, de 1002 à 1006, des comtés d'Avallon et d'Autun ; acquisition en 1015 du comté de Dijon, possédé jusque-là par des comtes particuliers qui le tenaient de l'évêque de Langres ; annexion en 1016 du comté de Melun après la mort du comte Renaud, évêque de Paris ; annexion, en 1025 au plus tard, du comté de Dreux, possédé depuis l'an 991 par les comtes de Blois Eudes Ier, Thibaud II et Eudes II ; enfin, en 1015, stipulation de retour du comté de Sens à la couronne après la mort du comte Renaud qui survécut quarante ans à ce traité. L'union de la Bourgogne au domaine royal prit fin au lendemain de la mort du roi Robert ; toutefois le règne de ce monarque, principalement en raison du retour de Melun, de Dreux et de Sens à la couronne, ne doit pas être considéré comme inutile à l'œuvre de la formation territoriale de la France.

II

Henri Ier, qui succéda au roi Robert, son père, et qui occupa le trône durant vingt-neuf ans, de 1031 à 1060, était, depuis la mort de son frère aîné, Hugues, arrivée en 1025, l'aîné des trois fils que conservait le roi Robert. Suivant le droit qui régissait la France au siècle suivant, la mort de Hugues donnait à Henri le rang d'héritier présomptif de la couronne : il n'en était point ainsi dans la première moitié du XIe siècle où le droit successoral à la couronne était loin encore d'être fixé. Après le décès de Hugues, le roi Robert hésita quelque temps entre Henri et Robert, les deux plus âgés des fils qui lui restaient avant de désigner son successeur. La division se mit à ce sujet dans la maison royale où la reine Constance tenait pour Robert, le puîné, et parmi

les grands qui se déclaraient pour l'un ou pour l'autre des deux frères. Selon les partisans de Robert, Henri était dissimulé, paresseux et mou, défauts qui, disaient-ils, n'existaient pas chez son frère. L'avis de certains prélats était que le choix devait porter sur le meilleur, c'est-à-dire sur le plus actif et le plus brave des deux. Le roi, conseillé et soutenu par l'évêque de Chartres, Fulbert, se décida en faveur de l'aîné. C'est alors que Henri fut sacré roi le 14 mai 1027 et abandonna le titre de duc de Bourgogne qu'il portait depuis déjà deux ans.

Toutefois, après que Robert eut fermé les yeux, Henri ne devint pas roi effectif sans une forte opposition que lui suscita sa mère, la reine Constance. Cette princesse, qui portait au jeune roi une haine de marâtre, fit des efforts inouïs pour le renverser du trône et y asseoir son second fils Robert qui, vers le déclin de la vie du feu roi, avait tenté d'établir sa domination sur le duché de Bourgogne. Henri ne triompha de Constance et des alliés de celle-ci qu'avec le concours des Normands qui, depuis l'avènement de Hugues Capet, étaient le plus ferme appui de la nouvelle dynastie. Enfin, la mère et le fils se réconcilièrent dès le premier semestre de l'an 1032, et le jeune Robert, qui d'ailleurs ne paraît pas avoir joué un rôle bien actif dans les événements qui venaient de se dérouler, reçut de son frère le duché de Bourgogne qu'il transmit à sa postérité.

Le duché de Bourgogne que Henri Ier dut, par suite de nécessités politiques, détacher du domaine royal après une union qui remontait à moins de trente ans et qui avait coûté à son père de si grands efforts, le duché de Bourgogne concédé à Robert de France était loin de représenter le vaste duché que Henri, frère puîné de Hugues Capet, avait gouverné de 965 à 1002. On avait en effet démembré de l'ancien duché de Bourgogne le comté de Sens, dont le retour à la couronne, stipulé dès l'an 1015, n'était plus qu'une question d'années, et les comtés de Nevers et d'Auxerre possédés par la descendance du comte Landry et qui relevèrent dorénavant du roi. C'était en réalité, avec la mouvance du comté de Troyes et celle de la seigneurie de Beaujeu, le duché de Bourgogne tel qu'il subsista jusqu'à Charles le Téméraire.

Je crois utile d'ajouter que le nouveau duché de Bourgogne fut concédé à Robert Ier sans aucune des clauses de réversion à la couronne si fréquentes à partir du commencement du XIVe siècle, de sorte qu'il aurait pu passer, grâce à un mariage, dans une

famille étrangère à la maison royale. Il demeura toutefois à la postérité masculine du duc Robert jusqu'à l'an 1360 où il fut réuni une première fois à la couronne par le roi Jean. J'ajouterai encore que la race ducale issue de Robert et à laquelle est dû l'accroissement du domaine et du pouvoir des ducs de Bourgogne, n'eut, à aucun moment de sa longue carrière, de défaillance au point de vue français, qu'elle ne pactisa jamais avec l'empereur d'Allemagne devenu possesseur, en 1033, du royaume d'Arles, et qu'en aucune occasion elle ne prit les armes contre son suzerain le roi de France. Elle se borna, en 1187, à défendre le duché contre une expédition de Philippe Auguste, intervenant en Bourgogne en faveur d'un vassal révolté, le seigneur de Vergy. Quelques uns des rejetons du duc Robert ne se contentèrent pas du rôle de sujets fidèles et loyaux de la royauté et répandirent hors des frontières du royaume la gloire du nom national et des idées françaises : tels par exemple les ducs Hugues Borel et Eudes Borel, petits-fils de Robert qui, avec une grande partie de la chevalerie bourguignonne, allèrent successivement, le premier en 1078, le second en 1087, secourir les rois chrétiens de Navarre et de Castille menacés par une recrudescence des invasions musulmanes ; tel aussi leur plus jeune frère, Henri de Bourgogne qui, uni en mariage à l'infante Thérèse, fille naturelle du roi de Castille, Alphonse VI, conquit sur les Maures le comté de Portugal et fut la tige de la maison royale qui régna sur le Portugal jusqu'en 1853 et que représentait encore le dernier empereur du Brésil, Don Pedro d'Alcantara.

Cette riche dotation d'un cadet de la maison de France appauvrissait considérablement le domaine si laborieusement accru par le roi Robert ; et ce cadet, grâce aux menées de sa mère, était si bien pourvu qu'on ne pouvait donner un semblable établissement à Eudes, le plus jeune des frères de Henri Ier. On ne semble même point avoir songé à lui donner le plus mince apanage et il ne paraît pas, d'autre part, qu'on ait pensé à lui créer une position digne d'un frère du roi en lui faisant épouser l'héritière de quelque fief important. Peut-être d'ailleurs, comme l'ont dit des annalistes qui écrivaient un siècle plus tard, était-il d'une intelligence plus que médiocre ? Toujours est-il que le pauvre prince déshérité paraît avoir servi d'instrument, en 1041, aux comtes de la maison de Blois, Thibaud III et Etienne II, révoltés avec d'autres barons et qui firent luire à ses yeux l'espoir de rempla-

cer Henri sur le trône de France. Vaincu et fait prisonnier, Eudes fut durant quelque temps emprisonné à Orléans. Il reparaît plus tard à la cour de son frère et, en 1054, il commande l'armée royale qui envahit la Normandie. Mais, dans son dénûment, il paraît avoir contracté des habitudes de rapine et les moines de Saint-Benoît-sur-Loire prétendaient que leur bienheureux patron l'avait frappé d'une maladie mortelle parce qu'il avait injustement exigé les droits de gîte et de procuration — c'est-à-dire de repas — dans un des villages de cette abbaye.

Cette lamentable histoire d'un petit-fils de Hugues Capet montre combien étaient alors négligés, en raison sans doute de la pauvreté du domaine, les intérêts d'un prince à la fois fils et frère de roi. Néanmoins, en ce temps où un fils de France était presque réduit à la mendicité, le roi Henri Ier, mariant sa sœur Adèle avec le comte de Flandre, Baudouin V, lui donnait en dot la seigneurie de Corbie sur la Somme, que Philippe Ier fit rentrer dans le domaine royal une quarantaine d'années plus tard.

Ainsi, au début du règne de Henri Ier, le domaine royal perdait les comtés de Dijon, d'Avallon et d'Autun abandonnés au nouveau duc de Bourgogne, et Corbie que le comte de Flandre acquérait à la faveur de son union avec la sœur du roi. Ces aliénations ne furent malheureusement compensées, sous Henri Ier, par aucune conquête ni par aucune acquisition, à moins qu'on ne tienne compte du comté de Sens qui, conformément aux stipulations de 1015, fut uni à la couronne après la mort du comte Renard II, en 1055, mais que le redoutable comte de Blois et de Troyes, Eudes II, posséda pendant les premières années du gouvernement de Henri Ier, grâce peut-être à la complicité de la reine Constance. J'ajouterai que l'intervention d'Eudes dans les affaires du comté de Sens est peut-être le point de départ de la suzeraineté que le comte de Champagne exerça à partir de ce moment, semble-t-il, sur le comté de Joigny, formé d'un démembrement de l'ancien comté de Sens dont il occupait l'extrémité méridionale.

Ce fut le seul gain qu'apportèrent les vingt-neuf années du règne de Henri Ier, mais ce gain était loin de balancer les pertes essuyées par le domaine royal. Est-ce à dire que Henri fut un prince indolent et qu'il faille croire, en ce qui le concerne du moins, l'auteur d'une chronique angevine écrite de son temps où l'on parle avec mépris du « roitelet Henri (*regulus*) qui ne dégénère pas de l'iner-

« tie de son père le roi Robert »[1] ? Non sans doute, et ce jugement de quelque moine d'un monastère de l'Anjou doit être expliqué. Si la puissance royale reste à peu près stationnaire durant le règne de Henri Ier, ce prince n'en montra pas moins une certaine activité militaire et plus d'une chronique, à l'occasion de sa mort, fait l'éloge de ses qualités guerrières. Mais le bruit des guerres qu'il entreprit, le plus souvent pour châtier d'assez obscurs barons voisins du domaine royal, ne se répandait pas bien loin et les modestes victoires qu'il remporta plus d'une fois n'illuminèrent pas son front d'une bien vive auréole de gloire. A l'exemple du roi Robert, son père, Henri Ier pensait au royaume de Lorraine, toujours soumis au monarque allemand, et à cette frontière du Rhin qui le limitait au nord-est, et il projeta un moment, en 1047, de marcher avec une armée sur Aix-la-Chapelle, tandis que le roi teuton Henri III allait réclamer en Italie la couronne impériale. Neuf années plus tard, en 1056, dans une entrevue qui eut lieu à Ivoy (aujourd'hui Carignan) avec ce même Henri III, il l'accusa publiquement de détenir une partie du royaume de France « enlevée par ruse, disait-il, à ses ancêtres » : c'est ainsi qu'il parlait du royaume lorrain. Toutefois le pauvre roi français ne se sentait pas la force de tenter une action militaire contre le puissant souverain qui régnait à la fois sur l'Allemagne, sur le royaume de Lorraine, sur le royaume d'Arles et sur l'Italie. Il fit bien sans doute dans l'intérêt du pays qu'il gouvernait, mais la crainte que lui inspirait une entreprise aussi aventureuse qu'une guerre avec la puissante Allemagne d'alors fut peut-être pour quelque chose dans le mépris que professait pour lui l'auteur de la chronique angevine dont je parlais tout à l'heure.

La situation de la France vis-à-vis de la dynastie franconienne était plus précaire qu'elle ne l'était naguère en face de la puissante maison de Saxe. En effet, par suite de la prise de possession du royaume d'Arles et de Bourgogne par Conrad le Salique après la mort de Rodolphe III, le royaume de France confinait désormais, du nord au sud, aux pays dépendant de l'Empire, alors que, sous les empereurs de la maison de Saxe, il n'était

1. Le texte qui contient ces expressions a été reconnu, depuis lors, pour être un recueil d'Annales de Vendôme et publié par M. Louis Halphen, *Recueil d'Annales angevines et vendômoises*, p. 58. (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire.)

contigu à l'Empire que de l'embouchure de l'Escaut aux Monts Faucilles. C'était en vain que celui que je vous ai déjà désigné comme le plus remuant, et le plus audacieux des vassaux du roi capétien, le puissant Eudes II, comte de Blois et de Troyes, avait à deux reprises différentes disputé l'héritage de son oncle maternel, le roi Rodolphe III, à Conrad le Salique : devenu maître, en 1036, de la plus grande partie du royaume de Bourgogne, Eudes pensa pouvoir y joindre le royaume de Lorraine et domina ainsi sur toute cette partie de la Gaule qui, après le traité de Verdun, avait obéi à l'empereur Lothaire ; mais la fortune lui fut contraire et il périt le 15 novembre 1037, non loin de Verdun, dans une bataille contre le duc de Lorraine, Gothelon.

En assurant pour longtemps aux Césars allemands la suprématie sur la partie orientale de l'ancienne Gaule, l'échec du comte Eudes de Blois fut sans doute un désastre au point de vue de la domination des races latines sur cette région. Pourtant ce fut peut-être le salut pour la nouvelle dynastie française. Par le fait même qu'il aurait eu pour souverain l'un des plus puissants vassaux du roi de France et celui dont les fiefs français enserraient de toutes parts le domaine royal, l'état que le comte Eudes essaya de former par l'union des anciens royaumes de Lorraine et de Bourgogne, aurait constitué, pour la monarchie capétienne, alors que le pouvoir royal était encore assez peu assuré, un danger qui l'eût menacée jusque dans son existence ; car la guerre qui n'aurait probablement pas tardé à éclater entre le nouveau roi de Lorraine et de Bourgogne et le roi de France, aurait pu favoriser un retour offensif des Allemands sur le territoire de la Gaule et faciliter l'absorption du royaume capétien par l'Empire germanique.

J'ai rappelé, aussi complètement que le permettent les textes historiques très fragmentaires du XIe siècle, les vicissitudes territoriales du royaume de France sous les trois premiers rois capétiens. Le court règne de Hugues Capet avait été employé tout entier à consolider le trône en le défendant contre un compétiteur, le dernier héritier mâle de la race carolingienne et en combattant les barons hostiles au nouvel état de choses. Mais pendant les soixante-quatre années que durèrent les deux règnes suivants, ses successeurs qui n'avaient plus à lutter contre des prétendants furent plus libres que lui de fortifier le pouvoir royal en augmentant le domaine de la couronne. Celui-ci s'accroît et se renforce

lentement aux environs de Paris et d'Orléans. Dans les remaniements territoriaux qui se sont opérés, le comté de Melun est venu grossir le groupe principal du domaine primitivement composé de l'Orléanais et de l'Etampois. Le comté de Dreux et le comté de Sens sont venus former deux nouveaux îlots dont le premier était situé à peu de distance à l'ouest du château de Poissy, tandis que le second, le comté de Sens, était presque contigu au comté de Melun dont le séparait seulement la châtellenie de Montereau-faut-Yonne rattachée au comté de Troyes. Mais à ces accroissements s'oppose la perte de ce que, à la fin du siècle suivant, on appelait le comté de Corbie, c'est-à-dire Corbie et son territoire donnés en dot à Adèle, fille du roi Robert, lors de son mariage avec le comte de Flandre. En outre les rois capétiens doivent abandonner pour un temps le rêve d'annexer des contrées qui, comme la Bourgogne si voisine maintenant du centre politique de la France, en paraissaient alors fort éloignées par suite du triste état des grandes routes.

Enfin, même en ce qui concernait les pays avoisinant Paris et Orléans, il y avait beaucoup à faire pour que la royauté en devînt maîtresse incontestée. Ce sera l'œuvre des deux successeurs de Henri Ier, l'œuvre de Philippe Ier et surtout de Louis le Gros.

Ve LEÇON.

PHILIPPE Ier ET LOUIS VI LE GROS.

La grande féodalité et la jeune royauté capétienne.

Essor pris par le nom français dans le monde au XIe siècle. — Conquête de l'Angleterre, de l'Italie méridionale et de la Sicile par les Normands. — Conquête du Portugal, par Henri de Bourgogne. — Fondation du royaume de Jérusalem, du comté de Tripoli, de la principauté d'Antioche, du comté d'Edesse. — Rayonnement de la littérature française à l'étranger. — Tranquillité relative du règne de Philippe Ier. — Modifications du domaine royal sous Philippe Ier : annexions du Gâtinais, de Corbie, du Vexin français et de la vicomté de Bourges ; aliénation d'Attigny donné en dot à Constance de France ; concessions passagères de la châtellenie de Mantes à Philippe, fils adultérin de Philippe Ier, et du Vexin à Guillaume Cliton.

Luttes de Louis le Gros contre les barons de la France propre et de l'Aquitaine et défense du royaume contre Guillaume le Roux et Henri Beauclerc.

Singulière situation de la royauté à Paris. — Prise et réunion au domaine royal de Montlhéry et du comté de Corbeil. — Accroissement du Gâtinais et de l'Orléanais par l'achat des châtellenies de Moret, du Châtelet, de Boësses, d'Yèvre et de Chambon. — Etablissement de la suprématie de l'autorité royale.

I

Lorsque à peine âgé de huit ans, Philippe Ier succède, le 4 août 1060, sous la régence du comte de Flandre, au roi Henri son père, qui l'avait fait sacrer à Reims quatorze mois auparavant, la royauté française commençait à être assez solidement assise pour n'avoir pas trop à redouter les dangers que la présence d'un roi mineur sur le trône pouvait lui faire courir. Le jeune roi avait pour protecteur officiel son oncle par alliance, le puissant marquis de Flandre, Baudouin V, petit-fils de cet Arnoul II que Hugues Capet avait dû combattre au début de son règne, et personne, parmi les barons français, ne semble avoir protesté, ni contre l'avènement du jeune prince, ni contre la tutelle exercée par le comte de Flandre : il ne paraît même

pas que le duc de Bourgogne, Robert, oncle paternel du jeune roi et le dernier survivant des fils de Robert le Pieux, ait songé un instant à réclamer la régence.

Tout danger fut donc écarté, et cependant la maison capétienne avait des ennemis redoutables ; mais, sans doute empêchés alors, ils ne tentèrent pas de profiter de la minorité du jeune roi pour attaquer la royauté. Ce n'était pas d'ailleurs du côté de la maison de Blois, comme à la fin du règne de Robert et au début du règne de Henri Ier, qu'était le plus grand péril pour la monarchie. La mort tragique de l'ambitieux comte Eudes II en 1037 avait porté un terrible coup à la puissance de cette maison ; ses deux fils, dont l'aîné Thibaud III vivait encore lors de l'avènement de Philippe Ier, moins brillants à coup sûr que leur devancier, avaient été vaincus par Henri Ier, dans une lutte désastreuse pour leur fortune féodale, après laquelle Thibaud III avait dû abandonner le comté de Tours, à charge d'hommage, il est vrai, à son ennemi héréditaire, le comte d'Anjou. Le péril pour la monarchie résidait surtout dans l'hostilité, toute récente à la vérité, qui existait entre la royauté française et le duc de Normandie.

Les ducs de Normandie avaient été, durant les soixante premières années de la dynastie capétienne, les alliés les plus sûrs, les soutiens les plus dévoués de la nouvelle royauté. Lors de l'élévation de Hugues Capet au trône, le duc Richard Ier, que Louis d'Outremer avait jadis voulu dépouiller de l'héritage paternel et qui n'avait guère eu non plus à se louer de la conduite du roi Lothaire à son égard, le duc Richard vivait encore, et le souvenir des rudes épreuves de son enfance contribua sans doute à lui faire accepter plus rapidement qu'à la plupart des autres marquis français la nouvelle dynastie dont il fut dès lors le plus ferme appui, notamment en 992, lorsque Hugues Capet et Robert voulurent reprendre la ville de Melun sur le comte de Blois, Eudes Ier, auquel un traître l'avait livrée. Richard II, Richard le Bon, qui succéda à Richard Ier en 996, c'est-à-dire l'année même de la mort de Hugues Capet, fut aussi dévoué à Robert que son père l'avait été au roi Hugues, et il seconda son royal suzerain, en 1003, dans l'expédition de Bourgogne et, en 1006, au siège de Valenciennes. A son tour, le duc Robert, second fils et second successeur de Richard II, montra, au début du règne suivant, le

dévouement le plus vif pour la cause du roi Henri Ier, et ce fut grâce à son concours que le nouveau roi put triompher de la reine-mère Constance et des alliés de celle-ci.

Aucun des rois capétiens n'avait encore reçu d'un duc de Normandie un service aussi signalé : il est donc naturel que Henri Ier en ait été particulièrement reconnaissant au duc Robert, auquel il accorda la suzeraineté du Vexin français, c'est-à-dire de la partie du diocèse de Rouen située entre l'Oise et l'Epte et qui jusque-là était demeurée étrangère à la Normandie. Peu de temps après, le duc de Normandie, ayant résolu d'accomplir un pèlerinage à Jérusalem, réunissait les barons et les prélats normands pour leur faire reconnaître comme son futur successeur son fils illégitime, Guillaume, que lui avait donné la fille d'un pelletier de Falaise et, en même temps, il recommandait ce bâtard à son suzerain le roi Henri. Il partit ensuite pour la Terre Sainte et, après avoir visité le Saint Sépulcre, mourut en 1035, à Nicée, en Bithynie. Guillaume le Bâtard, qui n'avait encore que huit ans, fut d'abord accepté par les Normands, malgré l'hostilité de plusieurs cadets de la maison ducale, et lorsque, douze années plus tard, Guillaume fut contraint de se cacher pour échapper au danger d'une vaste conspiration qui avait pour but de lui enlever l'héritage paternel, il ne fit pas en vain appel à son suzerain le roi de France. Henri Ier vint généreusement en aide au bâtard de Robert, auquel on opposait un neveu maternel de celui-ci, le bourguignon Guy lequel, élevé avec Guillaume le Bâtard, devait à son amitié les fiefs de Vernon et de Brionne, et, à la bataille du Val-des-Dunes qui décida de l'issue de la campagne et assura à Guillaume le duché de Normandie, son royal allié fut renversé de cheval par un chevalier cotentinais, d'où un dicton populaire que Wace rappelle, un siècle plus tard, dans le *Roman de Rou* :

De Costentin issi la lance
Qui abati le roi de France.

Dès lors — ceci se passait en 1042 — le roi de France avait payé au fils la dette qu'il avait contractée quinze ans auparavant envers le père. Il semblait donc que les liens d'amitié mutuelle entre la royauté et le duc de Normandie en dussent être resser-

rés. Peu de temps après, en effet, Guillaume le Bâtard secondait à son tour le roi Henri dans une guerre contre Geoffroy Martel, comte d'Anjou et suzerain du Maine et, en 1054, il devenait le neveu du monarque français en épousant Mahaut de Flandre, fille du comte Baudouin V et d'Adèle de France. Qu'arriva-t-il alors ? Les textes historiques, malheureusement trop fragmentaires, qui ont trait au XIe siècle, ne permettent pas de le dire ; mais au printemps même de cette année 1054 qui vit conclure le mariage du duc Guillaume, Henri Ier envahissait la Normandie qu'il dut bientôt évacuer en toute hâte, à la nouvelle qu'un corps de l'armée royale avait essuyé, à Mortemer-sur-Eaulne (à 10 kilom. de Neufchâtel en Bray, Seine-Inférieure), une défaite sanglante. Ce fut toutefois en 1059 seulement, au témoignage d'une charte-notice, ou même au début du règne de Philippe Ier, en 1060 sans doute, au dire du biographe de Guillaume le Bâtard, que fut enfin conclue, entre le roi de France et le duc de Normandie, une paix solide que la France appelait de tous ses vœux.

La modération de Guillaume le Bâtard, au cas surtout où la paix n'aurait été conclue qu'au début de la minorité de Philippe Ier, est de nature à étonner tout d'abord les historiens qui connaissent la violence et la fougue de caractère du duc normand. Elle étonne moins si l'on songe que, depuis une dizaine d'années, Guillaume caressait l'espoir de succéder sur le trône d'Angleterre à son oncle à la mode de Bretagne, le roi Edouard le Confesseur, qui avait vécu vingt-sept ans à la cour de Normandie et qui ne semblait pas devoir laisser d'héritier direct. Le duc de Normandie ne se dissimulait pas les difficultés que, même en cas de succès, lui réservait la possession d'une couronne étrangère et il avait, par conséquent, tout intérêt à ménager pour un temps la royauté française. On peut donc dire en toute assurance que d'abord la succession éventuelle au trône, puis la conquête de l'Angleterre par les Normands en 1066, sauvèrent la monarchie capétienne, mais, tout en la sauvant, cette conquête ne laissa pas de constituer, pour quatre siècles, le danger le plus grand qui ait jamais menacé, semble-t-il, l'unité et l'indépendance de la France.

II

Il est impossible de parler du règne de Philippe Ier sans dire quelques mots de l'essor prodigieux que le nom français prit alors dans le monde.

Non seulement un vassal du roi de France conquérait l'Angleterre et ceignait la couronne royale de ce pays, mais d'autres états français se constituaient dans des pays arrachés, dans l'Europe méridionale, à la domination musulmane. Ce furent la Sicile d'où les Normands établis depuis peu dans la Pouille (*Apulia*) chassèrent, de 1058 à 1090, les Grecs et les Arabes et qui devint d'abord un comté, puis un royaume chrétien, sous une dynastie normande ; le comté de Portugal, conquis en 1095 par Henri de Bourgogne, arrière-petit-fils du roi Robert le Pieux, sur les Arabes de la péninsule espagnole et qui, d'abord tenu par lui à titre de comté, vit le second de ses comtes prendre le titre de roi en 1139. Ce fut aussi, conséquence immédiate de la première croisade, le royaume chrétien de Jérusalem qui, de 1099 à 1187, date de la reprise de la capitale de cet état par les musulmans, eut successivement pour souverains Godefroy de Bouillon et Baudouin Ier, tous deux fils d'un comte de Boulogne, Baudouin de Bourcq, fils du comte de Rethel, au diocèse de Reims, — Baudouin de Bourcq, dont le nom latinisé *de Burgo* emprunté à l'un des châteaux rethelois (Bourcq, au département des Ardennes) a toujours été improprement traduit par *du Bourg*, — et le comte Foulques d'Anjou, aïeul paternel de Henri Plantegenêt et dont la petite-fille, Sibylle, choisit en 1186 pour époux un chevalier poitevin du nom de Guy de Lusignan. Ce furent encore, non loin de Jérusalem, vers le nord et s'éloignant de plus en plus de la ville sainte, le comté de Tripoli qui eut pour premier titulaire Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse ; la principauté d'Antioche, d'abord gouvernée par des princes normands de l'Italie méridionale ; et enfin le comté d'Edesse, où Baudouin de Bourcq, qui avait succédé à Baudouin de Boulogne, eut lui-même pour successeur un chevalier du Gâtinais, Josselin de Courtenay.

On ne peut rien citer d'aussi caractéristique que le rayonnement, dès la seconde moitié du XIe siècle, de la France et de sa

civilisation sur la plus grande partie de l'Europe et une portion de l'Asie, rayonnement qui, en dehors de la formation de nouveaux états que je vous fais connaître un peu sommairement, s'exerça surtout dans l'ordre intellectuel, au moyen des écoles parisiennes où affluaient déjà des étrangers venus de tous les pays chrétiens de l'Europe, et au moyen de la littérature française qui se répandit, non seulement dans l'Europe latine, germanique et scandinave, mais encore jusqu'en Islande.

Je me borne à indiquer ces faits, comme un témoignage irrécusable du développement de la civilisation française et de sa force d'expansion, et j'ai hâte de revenir au cœur même du sujet que j'ai entrepris de traiter ici, pour vous parler de Philippe Ier et de son rôle dans la formation territoriale de la France.

Philippe Ier fut peut-être le moins batailleur parmi les rois de France du XIe siècle. Cependant il intervint parfois fort résolument, sinon fort heureusement, dans les guerres de son temps, par exemple en Flandre où, à peine âgé de dix-huit ans, il défendit contre Robert le Frison le jeune comte Arnoul II, et où il fut défait en 1071, à la bataille de Cassel qui coûta la vie à son jeune allié. Il eut aussi à défendre sa couronne même, en 1073, contre un baron du pays parisien, le comte Bouchard II de Corbeil qui, au dire de Suger, prenant les armes contre le roi, refusa de recevoir son épée des mains d'un écuyer, disant à sa femme alors présente : « Gentille comtesse, baillez moi joyeusement mon épée, car le comte qui de vos mains la prend vous la rendra aujourd'hui même comme roi couronné » [1], pronostic qui ne se vérifia point ; car ce même jour le comte Etienne, de la maison de Blois, tuait d'un coup de lance l'outrecuidant Bouchard. Mais l'activité guerrière des Français, ainsi que je le disais il y a peu d'instants, s'exerçait surtout alors aux dehors, en Angleterre, en Espagne, en Sicile, et en Orient, de sorte que le roi vivait dans une quiétude relative, d'où le sortit un instant, en 1087, un accès de colère furieuse de Guillaume le Bâtard, suscité par une raillerie de Philippe sur son excessive corpulence. Pour s'en venger, le duc irrité venait d'envahir le Vexin, lorsqu'il mourut au bout de six semaines, d'une blessure causée par l'ardeur farouche dont il avait fait preuve au sac de Mantes.

Cette tranquillité rarement troublée pendant les quarante-huit

1. Suger, *Vie de Louis le Gros*, chap. XIX, éd. Molinier, p. 70.

années du règne de Philippe Ier, fut en somme presque aussi favorable à l'accroissement du domaine royal que les longues guerres qui avaient signalé le règne de Robert le Pieux. C'est en effet à Philippe Ier doué, il faut bien le reconnaître, d'un certain sens politique, que le domaine de la couronne fut redevable du comté de Gâtinais, de Corbie et de son territoire recouvrés sur le comte de Flandre, du comté de Vexin et de cette moitié nord-est du Berry qui formait l'importante vicomté de Bourges, c'est-à-dire d'acquisitions qui, toutes, venaient renforcer ou reconstituer le domaine des premiers rois capétiens.

Le comté de Gâtinais, dont la petite ville de Château-Landon (aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Fontainebleau) était le lieu le plus considérable, comprenait toute cette portion de l'ancien diocèse sénonais qui sépare le comté de Sens, uni à la couronne depuis 1055, de l'Etampois ou pays d'Etampes qui faisait partie du patrimoine des premiers rois capétiens, et il confinait, vers le sud-ouest, à cette autre partie du domaine royal qu'on appelait l'Orléanais. Aucun comté n'était donc plus à la convenance des successeurs de Hugues Capet. Possédé à la fin du xe et au commencement du xie siècle par des comtes particuliers, sur lesquels on ne connaît presque rien en dehors des noms de Geoffroy ou d'Aubry, sous lesquels les désignent les rares chartes où ils figurent, le Gâtinais n'avait pas d'histoire sous ces dynastes peu connus et semblait destiné à échapper à l'action directe du roi, tant que se perpétuerait la famille comtale qui le gouvernait paisiblement et obscurément. Mais l'un de ces comtes, Aubry le Tors — c'est du moins ainsi que semble devoir être traduit le nom *Albericus Contractus* de la Chronique de Saint-Maixent — ayant épousé une fille du fameux Foulques Nerra, comte d'Anjou, contemporain du roi Robert, il en résulta que les deux fils issus de son mariage, Geoffroy le Barbé et Foulques le Réchin, étaient en 1060 seuls héritiers de leur oncle maternel, le puissant comte Geoffroy Martel qui, outre son comté d'Anjou, possédait la Touraine, qu'il tenait en fief du comte de Blois sur qui il l'avait conquise en partie, et la Saintonge pour laquelle il était le vassal du comte de Poitiers, duc d'Aquitaine. Geoffroy Martel, en mourant sans postérité en 1060, laissa l'Anjou et la Saintonge à l'aîné de ses neveux Geoffroy le Barbé, sous la condition que celui-ci abandonnerait à son plus jeune frère, Foulques le Réchin, le Gâtinais et la Touraine. Les deux nouveaux comtes ayant

pris chacun possession de son lot, Foulques ne tarda pas à se montrer mécontent du sien et à conspirer pour déposséder Geoffroy de l'Anjou. La lutte entre les deux frères dura huit années. Enfin, en 1068, Geoffroy le Barbé tomba pour la seconde fois aux mains de Foulques, qui le tint captif jusqu'à la fin de ses jours ou tout au moins jusqu'en 1096. C'est après la capture de Geoffroy, c'est-à-dire vers 1069, que le roi Philippe, faisant mine d'intervenir à main armée contre Foulques, parvint à se faire céder le comté de Gâtinais qui, au XIIIe siècle, était représenté dans le domaine royal par les châtellenies de Château-Landon, de la Chapelle-la-Reine, de Lorrez-le-Bocage et de Lorris.

C'est environ cinq ans plus tard, c'est-à-dire en 1074, que Philippe enleva au comte de Flandre, Robert le Frison, la ville et le territoire de Corbie donnés en dot, une quarantaine d'années auparavant, à la mère de ce puissant vassal, Adèle de France. Il entra en grande pompe dans la ville abbatiale et se fit jurer fidélité par les habitants, qui furent exposés pendant quelque temps aux déprédations du comte de Flandre.

Bientôt après s'ouvrait la succession de Simon, comte de Valois, de Vexin, d'Amiens, de Montdidier, de Vitry-en-Perthois et de Bar-sur-Aube. Trois années auparavant, ce baron avait recueilli l'héritage de son père, le comte Raoul III, qui, par une rare fortune, avait pu unir au petit comté de Valois, le seul que lui eût laissé son père, les cinq autres comtés que je viens de nommer ; mais, impressionné par la vue du cadavre de Raoul qu'il faisait exhumer de Montdidier pour le transporter à Saint-Arnoul de Crépy, Simon prit l'habit religieux au monastère de Saint-Oyand ou de Saint-Claude, dans le Jura. Le comte Simon laissait des sœurs, dont l'une était l'épouse du comte Herbert IV de Vermandois, tandis que l'autre avait pour mari Barthélemy, comte de Broyes, d'une illustre maison champenoise. Cette dernière ne paraît pas avoir eu part dans l'héritage de son frère, tandis que la comtesse de Vermandois apportait à son mari les comtés de Valois et de Montdidier. Les comtés de Vitry-en-Perthois et de Bar-sur-Aube, situés à l'orient du comté de Troyes, passèrent, — on ne sait pour quel motif, la raison de convenance n'étant pas suffisante — au comte de Troyes et de Meaux, Thibaud III, fils et héritier du fameux Eudes II, qui avait disputé à Conrad le Salique les couronnes de Bourgogne et de Lorraine. Le comté d'Amiens devint la propriété d'un nouveau comte du

nom d'Yvon. Enfin le comté de Vexin fut joint par Philippe au domaine royal, j'ignore en vertu de quels arrangements. Le comté de Vexin, c'est-à-dire le Vexin français, situé à l'ouest de la châtellenie royale de Poissy, s'étendait alors, entre l'Epte et l'Oise, sur les deux rives de la Seine, beaucoup plus toutefois sur la rive droite ou septentrionale du fleuve que sur la rive gauche. Mantes et Pontoise, toutes deux aujourd'hui sièges de sous-préfectures du département de Seine-et-Oise, étaient alors les chefs-lieux de deux châtellenies comtales, et c'est à la possession de la première de ces villes que les comtes de Vexin devaient la qualification de comtes de Mantes, sous laquelle ils sont fréquemment désignés au XIe siècle. Clermont-en-Vexin, aujourd'hui chef-lieu d'un canton de l'arrondissement de Beauvais (Oise), était alors le centre d'une importante seigneurie particulière qui mouvait du comté de Vexin. Les rois de France succédèrent, en 1077, à tous les droits du comte de Vexin, entre autres à celui d'avoué — c'est à dire de représentant féodal — de l'abbaye de Saint-Denis, et c'est à ce titre qu'ils portèrent l'Oriflamme comme l'avaient portée les comtes leurs devanciers : c'est du moins ce que reconnut, par un acte authentique de l'an 1124, le roi Louis le Gros. Suivant le diplôme royal, d'accord en cela avec la *Vita Ludovici grossi regis* écrite par l'abbé Suger, le comté de Vexin aurait relevé de l'abbaye de Saint-Denis [1], affirmation fort respectable sans doute, mais qui empêche l'historien de comprendre en quoi consistait la suzeraineté du Vexin français cédée, en 1032, au duc Robert de Normandie et reprise quelques années plus tard par le roi Henri. Le Vexin français n'avait pas été réclamé par Guillaume le Bâtard devenu roi d'Angleterre, tant qu'il s'agissait seulement d'une suzeraineté qui, sans doute, ne rapportait que peu de chose au seigneur dominant. Il en fut autrement lorsque le comté eut été uni au domaine de la couronne, et c'est, au dire d'Orderic Vital, pour se mettre en possession du Vexin français que le roi Guillaume entreprit, en 1087, la campagne dans laquelle il incendia Mantes et qui lui coûta la vie [2]. Revendiqué par Guillaume le Bâtard, le Vexin le fut aussi dix ans plus tard,

1. Luchaire, *Louis VI le Gros, Annales de sa vie et de son règne*, p. 160, n° 348

2. Orderic Vital, *Historia ecclesiastica*, livre VII, chap. XIV, éd. Le Prévost, III, p. 223.

en 1097, par le fils de ce prince, Guillaume le Roux, qui lui avait succédé sur le trône d'Angleterre.

Ce fut seulement dans la dernière partie de son règne que Philippe Ier acquit la vicomté de Bourges, qui, je l'ai déjà dit, représente la moitié nord-est de l'ancienne province de Berry. La vicomté de Bourges était située au sud de l'Orléanais et, si elle n'était point contiguë au domaine royal, n'en était séparée que par une bande de territoire de trois ou quatre lieues seulement faisant partie des possessions de la maison de Blois. Elle appartenait depuis peu au seigneur de Dun, Eudes Arpin, du chef de sa femme Mahaut de Sully, et Arpin, qui se disposait à rejoindre en Terre Sainte les héros de la première Croisade, la vendit, en l'an 1100, au roi Philippe moyennant 60.000 sous d'or. Antérieurement à cet achat, qui donna au domaine royal les deux importantes châtellenies de Bourges et de Dun (aujourd'hui Dun-le-Roi), celle-ci située sur les confins de la puissante seigneurie de Bourbon, le roi de France ne possédait aucun château au delà de la Loire, région où, jusque-là, son autorité avait été purement nominale.

En regard de ces acquisitions qui augmentaient le domaine dans une proportion considérable, l'histoire ne peut signaler que des aliénations sans importance ou d'un caractère éphémère, et cependant le roi Henri Ier avait laissé deux fils. Mais Philippe sut procurer à son frère puîné un établissement digne de lui sans grever aucunement le patrimoine des rois de France. Ce frère qu'on nommait Hugues le Maine, c'est-à-dire Hugues le Grand (*Hugo Magnus*), épousa Alix, fille et héritière du comte Herbert IV de Vermandois qui possédait, du chef de sa femme Alix, sœur du comte Simon de Crépy, les comtés de Valois et de Montdidier, et la mort de son beau-père, survenue en 1080, le rendit maître des trois comtés de Vermandois, de Montdidier, et de Valois transmis depuis à son fils Raoul le Vaillant, l'un des auxiliaires les plus dévoués du roi Louis le Gros, son cousin germain.

A sa fille Constance, Philippe Ier donna en dot la seigneurie d'Attigny qui, située sur le cours antérieur de l'Aisne, vers la frontière de Lorraine, répondait à six ou huit de nos communes actuelles et ne mesurait guère que cinq lieues carrées. Attigny fut sans doute choisi préférablement à tout autre membre du domaine royal, parce que cette terre avoisinait les possessions du comte Hugues de Troyes, époux de Constance. Quoi qu'il en soit,

Attigny ne demeura point uni au comté de Troyes dès lors communément appelé « comté de Champagne » ; il resta sans doute à Constance après que son mariage avec Hugues eut été rompu pour cause de parenté et qu'elle se fut remariée en 1106 à l'un des héros de la première Croisade, Boémond de Tarente, prince d'Antioche, et il passa plus tard, sans qu'on sache quand ni comment, à l'archevêché de Reims.

On ne peut considérer comme une aliénation l'attribution du Vexin à Louis le Gros, héritier présomptif de la couronne : c'était là un simple avancement d'hoirie. Toutefois une portion de ce comté, la châtellenie de Mantes, c'est-à-dire la ville de Mantes et son territoire, fut réellement démembrée du domaine en 1104, lorsque Louis le Gros, qui n'était alors que roi désigné, en gratifia, sur la prière de son père, le jeune Philippe, fils adultérin de Philippe Ier et de Bertrade de Montfort. Mais, comme vous le verrez tout à l'heure, pour se défendre contre les intrigues de Bertrade qui méditait de lui enlever le trône de France, il la reprit en 1130 et dès lors le jeune Philippe, qui reparaît en 1130 à la cour de son frère, semble avoir été privé de toute dotation territoriale. Quitte à anticiper sur le règne de Louis le Gros, j'ajouterai que le comté de Vexin tout entier fut concédé, en janvier 1127, par ce roi à Guillaume de Normandie, autrement dit Guillaume Cliton, et je le fais seulement pour mémoire, car le Vexin fut retiré deux mois plus tard au nouveau prince, qui fut alors investi du puissant comté de Flandre devenu vacant par la mort de Charles le Bon.

III

Le rôle de Louis le Gros dans la formation territoriale de la France paraîtrait, si l'on considérait seulement la superficie des territoires rattachés au domaine de la couronne, inférieur au rôle de son père, tandis qu'en réalité, son œuvre fut, à ce point de vue, plus féconde que celle d'aucun des souverains qui l'avaient précédé. Ce prince, de beaucoup le plus énergique des premiers rois capétiens, que son activité extraordinaire aussi bien que sa vaillance firent désigner, dès sa jeunesse, sous le nom de *Louis qui ne dort* et de *Louis le Batailleur*, passa la plus grande partie de sa vie en armes, soit à réprimer les brigandages des farouches

barons de la France proprement dite et de l'Aquitaine, soit à défendre la royauté française contre les fils du conquérant normand de l'Angleterre, Guillaume le Roux et Henri Beauclerc. Le domaine de la couronne ne gagna guère à cela que la seigneurie de Montlhéry, sur la route de Paris à Etampes, le comté de Corbeil, ainsi qu'un certain nombre de châteaux enclavés dans le domaine royal et qui, jusqu'à ce moment, avaient appartenu au vicomte de Gâtinais. Mais l'autorité royale en sortit transfigurée, plus puissante et plus respectée qu'elle ne l'avait jamais été. Désormais les barons féodaux qui vivaient de rapines au détriment des églises et des marchands étrangers, durent renoncer à leurs brigandages, sous peine de se voir sévèrement châtiés. Hugues de Crécy, le fils du sénéchal de France, Guy de Rochefort, de la maison de Montlhéry, le fameux Hugues du Puiset, aux excès duquel Louis le Gros mit fin après une lutte meurtrière de dix années, et le féroce seigneur de Coucy, Thomas de Marle, qui perdit la vie dans une de ces luttes, en firent la cruelle épreuve.

Avant de juger l'œuvre de Louis le Gros, il importe de se rendre compte de la situation bizarre de la royauté à Paris et dans le diocèse dont cette ville était le centre. Nos historiens croient généralement que cette ville devint, par l'avènement de Hugues Capet, la capitale du royaume de France : rien n'est moins exact. Le comté de Paris — je l'ai déjà dit dans une des précédentes leçons — n'était plus, en 987, aux mains du roi. Hugues Capet, alors qu'il n'était encore que duc de France, l'avait concédé à Bouchard de Vendôme, auquel il donna aussi le fief de Corbeil, situé sur les deux rives de la Seine en amont de Paris, et le comté de Melun, de sorte que les premiers rois capétiens étaient non pas des rois parisiens, comme on l'a souvent répété, mais des rois orléanais. C'est en effet dans l'Orléanais qu'ils résident le plus volontiers. Orléans est leur ville de prédilection et le château de Vitry-aux-Loges, l'une des demeures les plus fréquentées par ces princes du XIe siècle qui, presque tous, aimaient la chasse avec passion et, par suite, ce sont les moines de Fleury, ou comme on disait déjà, les moines de Saint-Benoît-sur-Loire, Aimoin, Helgaud et Hugues de Notre-Dame qui écrivirent alors l'histoire des origines franques, celle de leur temps et la vie du second roi capétien.

Quant à Paris, que les rois mérovingiens du VIe siècle se dispu-

taient avec une véritable furie comme le plus enviable des sièges royaux, et au Parisis, on ne les y voit que rarement. Ils semblent éviter cette ville comme l'évita, au XVIIe siècle, le plus grand des rois de la maison de Bourbon. Bien qu'ils y eussent cependant un palais, celui-là même qu'a remplacé l'édifice qu'aujourd'hui on appelle communément le Palais, c'est-à-dire le Palais de Justice, ils n'y paraissent que de loin en loin, comme le prouve le nombre des diplômes royaux du XIe siècle datés de Paris : six diplômes du roi Robert sur quatre-vingt-douze parvenus jusqu'à nous ; huit sur une quarantaine d'actes signalés de Henri Ier ; enfin une vingtaine environ pour les quarante-huit années du long règne de Philippe Ier. Ce n'est pas que les dispositions du peuple de Paris effrayassent nos rois du XIe siècle : à cette heure on ne connaît pas encore les terribles émotions populaires, ces insurrections pour la commune qu'Augustin Thierry a racontées avec un incomparable talent ; mais ils ne se sentent pas les maîtres dans cette ville que leur ont si généreusement octroyée nos historiens modernes. Non seulement ils ne possèdent, dans le territoire parisien, aucun château qui leur appartienne en propre, mais les barons de la région, pour la plupart du moins, ne sont pas leurs vassaux immédiats. C'est l'évêque de Paris qui, au XIe siècle, et sans doute dès 1016, après la mort de l'évêque Renaud, fils et successeur du comte Bouchard, paraît avoir recueilli le comté de Paris, fait qui d'ailleurs expliquerait parfaitement l'étendue des droits de l'évêque à Paris. Celle-ci était telle qu'on en donnait, au XIVe siècle, cette explication fabuleuse : un roi de France ayant, disait-on, délaissé le trône à son frère puîné, avait fondé et doté avec son patrimoine l'église de Paris, dont il était ensuite devenu évêque : « Et pour ce, ajoutait-on, ledit evesque est viconte de Paris et de la visconté ». C'est donc l'évêque de Paris qui était le haut seigneur de la majeure partie du pays parisien, le suzerain du plus grand nombre des barons de son diocèse. Ainsi dans la partie du diocèse de Paris située au nord de cette ville et que limitent, vers le sud, la Marne d'abord, puis la Seine à partir du point où la Marne joint ses eaux à celles de ce fleuve, dans cette partie du diocèse de Paris qu'on appelait vulgairement la France, l'évêque compte au nombre de ses vassaux les seigneurs de Conflans-Sainte-Honorine, de Luzarches et de Montjay ; dans la Brie parisienne qui s'étendait de la rive gauche de la Marne à la rive droite de la Seine, le

prélat est le suzerain des seigneurs de Gournay-sur-Marne, de Tournan et qui plus est, sur l'autre rive, du comte de Corbeil ; dans le Hurepois parisien et dans le Josas — on nommait ainsi la partie du diocèse de Paris située à gauche de la Seine — le seigneur de Chevreuse et le turbulent baron de Montlhéry portaient, ainsi que le voisin de ce dernier, le seigneur de la Ferté-Baudouin, aujourd'hui la Ferté-Alais, au diocèse de Sens, leur hommage au prélat parisien.

Le morcellement féodal du pays parisien n'aurait rien eu de bien redoutable si les vassaux de l'évêque n'avaient tous été que de loyaux chevaliers ; mais il n'en était pas ainsi. Le comte de Corbeil, et particulièrement cet orgueilleux Bouchard II qui, en 1073, prétendait arracher à Philippe la couronne royale, et le seigneur de Montlhéry, par exemple, étaient le plus souvent des félons barons qui, maîtres de la route de Paris à Orléans, pouvaient à volonté empêcher les communications royales entre Orléans et Etampes, d'une part, Paris, de l'autre, isoler en un mot les possessions royales du nord, c'est-à-dire Poissy et Senlis, des domaines royaux de l'Etampois et de l'Orléanais. On conçoit dès lors combien la possession de Corbeil et de Montlhéry était désirable au point de vue de la monarchie capétienne.

Mais ce n'était pas seulement, semble-t-il, la félonie du seigneur de Montlhéry et du comte de Corbeil qui causait la répugnance bien réelle des premiers successeurs de Hugues Capet pour le séjour à Paris. La ville de Paris, qui consistait alors dans l'île de la Cité, ne communiquait avec la terre ferme que par deux ponts que fermait et défendait à leur extrémité une forteresse, une tête de pont désignée sous le nom de Châtelet : le Grand Châtelet sur la rive droite du fleuve, à l'extrémité septentrionale du Grand Pont, le Petit Châtelet sur la rive gauche de la Seine, à l'extrémité méridionale du Petit Pont ; or le Grand et le Petit Châtelet demeurèrent l'un et l'autre, pendant un assez long temps, la propriété de seigneurs particuliers. Le Petit Châtelet, par exemple, fut uni au domaine royal sous Philippe Auguste, paraît-il, mais dans des circonstances que nous ignorons : on sait, en effet, d'une manière positive, qu'au début du règne de ce prince, un certain Hugues de Chaumont tenait cette forteresse de l'abbaye de Saint-Germain des Prés sur le fisc duquel on l'avait élevée. On est moins bien renseigné au sujet du Grand Châtelet, qui était déjà au pouvoir de la royauté

sous le règne de Louis le Jeune, en 1147, mais dont la possession par le roi ne semble avoir été régularisée que vers 1248 seulement par une transaction intervenue alors entre saint Louis, le plus scrupuleux des monarques, et un chevalier du nom d'Adam Hareng.

On comprend dès lors le danger réel du séjour de Paris pour les premiers rois capétiens. Le roi de France pouvait s'y trouver à la merci des deux chevaliers qui tenaient, l'un le Petit Châtelet en fief de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, l'autre le Grand Châtelet d'un suzerain inconnu qui était peut-être l'évêque de Paris. Que ces chevaliers s'alliassent aux adversaires de la royauté, ils pouvaient fermer l'accès de la ville au roi absent ou le retenir prisonnier, s'il était venu habiter son palais de la Cité parisienne.

Je vous demande pardon de cette longue digression sur le Parisis et le Paris féodaux du XIe siècle : elle renferme, à mon avis, une conception assez neuve de la question pour que j'aie pu me la permettre. Et maintenant je vais vous dire dans quelles conditions Louis le Gros acquit Montlhéry, le comté de Corbeil et le fief du vicomte de Gâtinais.

C'est dans les premières années de l'association de Louis le Gros au trône de France que se prépara l'annexion de Montlhéry. Il y avait déjà quatre ans environ que Louis portait le titre de roi et qu'on lui avait confirmé la possession du comté de Vexin à titre d'apanage, lorsque, en 1104, Guy Trousseau, seigneur de Montlhéry, qui s'était assez lâchement conduit en Palestine et qui se voyait, pour ce motif, l'objet du mépris général, céda aux désirs et aux conseils des deux rois désireux de se rendre maîtres de Montlhéry en mariant sa fille et unique héritière à Philippe, l'un des fils adultérins du roi Philippe Ier et de Bertrade de Montfort. Je vous ai déjà indiqué tout à l'heure comment, à la prière de son père, le jeune roi Louis assura à son frère Philippe, qui alors ne pouvait guère avoir plus de dix ans, le château de Mantes démembré du comté de Vexin. Guy Trousseau livra aux deux rois le château de Montlhéry pour le gouverner au nom des jeunes époux. Ce fut alors chez les deux princes capétiens une joie comme si, dit Suger, on leur eût arraché une paille de l'œil ou qu'on eût brisé les portes d'une prison où ils auraient été enfermés. Car, ajoute l'historien de Louis VI, j'ai entendu le père, qui

avait eu tant à souffrir de ce château, dire à Louis, son fils : « Allons, beau fils Louis, garde bien cette tour de Montlhéry « qui, en me causant tant de tourments, m'a vieilli avant l'âge « et par laquelle je n'ai jamais pu jouir d'une paix durable ni « d'un véritable repos. Son infidélité entraînait dans sa défec- « tion les sujets les plus fidèles et ceux qui ne l'étaient pas deve- « naient plus infidèles encore. Elle était le centre de tous les « perfides de près ou de loin et il n'arrivait de désordre que par « elle ou avec son concours. Car, à partir de la Seine, Montlhéry, « se trouvant entre Corbeil d'une part et Châteaufort à droite, « toutes les fois qu'il survenait quelque conflit, Paris se trou- « vait investi, de sorte qu'il n'y avait plus de communication « possible entre Paris et Orléans, si ce n'est avec une force armée [1]. » Paroles qui expriment bien la situation faite à Paris par les seigneurs de Montlhéry et qui prouvent le bien fondé de ce que je disais, il y a un moment, de la féodalité parisienne.

Mais Montlhéry n'était point encore, à proprement parler, une possession royale. On le vit bien lorsque, en 1109, c'est-à-dire dans l'année qui suivit la mort de Philippe Ier, Bertrade de Montfort, aidée de ses proches, complota pour renverser Louis le Gros du trône et y placer son fils Philippe, le nouveau seigneur de Montlhéry et de Mantes. Plusieurs fois ajourné devant la cour royale pour y répondre des déprédations commises aux dépens des églises du Vexin, Philippe refusa de comparaître. Le roi s'empara alors de Mantes après un assez long siège et la réunit à son domaine. Effrayés par cet acte d'énergie et craignant pour Montlhéry le sort de Mantes, Bertrade et son frère, Amaury de Montfort, concédèrent ce fief à Hugues de Crécy, cousin germain de Guy Trousseau ; mais cette fois encore Louis prit les devants, se rendit maître de Montlhéry et en donna la seigneurie à Milon de Bray, frère du dernier seigneur, qui le réclamait en vertu de son droit héréditaire. C'est seulement en 1118, après que Milon de Bray eut été assassiné par Hugues de Crécy, que Montlhéry fut enfin joint au domaine de la couronne, en même temps que la châtellenie de Châteaufort située à 18 kilomètres au nord-ouest, confisquée sur le meurtrier de Milon de Bray.

1. Suger, *Vie de Louis le Gros*, chap. VIII, éd. Molinier, p. 18, 19.

Au cours des événements que je viens de relater brièvement, le comte Eudes de Corbeil était mort en 1112, ne laissant d'autre héritier que son neveu maternel, le trop fameux Hugues du Puiset qui était alors prisonnier du roi. Louis le Gros, après avoir inutilement tenté de s'emparer de Corbeil, se résolut à relâcher son prisonnier et à négocier avec lui. Il obtint que Hugues du Puiset renonçât au château de Corbeil et il fut dès lors le paisible possesseur de cette forteresse et de son territoire.

C'est enfin en 1120 que le roi accrut le domaine royal du Gâtinais et de l'Orléanais en achetant de Foulques, vicomte de Gâtinais, Moret, le Châtelet, Boësses, Yèvre et Chambon.

Ces diverses acquisitions consolidèrent le pouvoir royal dans l'Ile-de-France et dans l'Orléanais et, dès lors, le roi de France qui s'attachait à réprimer de toutes parts les excès de ses vassaux, fut un roi digne de ce nom. Louis le Gros ne cessait de courir sus aux barons qui commettaient des abus et, le premier parmi les rois capétiens, il fit, dans ce dessein, de fréquentes chevauchées dans les pays d'outre-Loire où la couronne avait acquis récemment la vicomté de Bourges. En 1108, alors que son père vivait encore, il alla vers les confins sud-ouest du Berry, non loin du comté de la Marche, punir les rapines de Humbaud de Sainte-Sévère qu'il ramena prisonnier à Etampes ; en 1109 ou en 1115, — la date est discutable — il réprimait les excès d'Aimon II, seigneur de Bourbon, qui avait dépossédé son neveu Archambaud ; enfin il fit en Auvergne, en 1122 et en 1126, deux expéditions contre un puissant vassal du duc d'Aquitaine, le comte d'Auvergne qui opprimait l'église de Clermont.

A la fin de son règne, l'autorité royale était plus puissante et plus respectée qu'elle ne l'avait jamais été. « Quand Dieu, dit un trouvère qui composa vers 1130, croit-on, la chanson de geste du *Coronement Looys*, eslist nonante et nuef reiames, tot le meillor torna en doce France » et, ajoute-t-il :

Reis qui de France porte corone d'or
Prodom deit estre et vaillanz de son cors ;
Et s'il est om qui li face nul tort
Ne doit guarir ne a plain ne a bos
De ci qu'il l'ait o recreant o mort :
S'einsi nel fait, dont pert France son los,
Ce dist l'estoire, coronez est a tort.

Tel était, au milieu du XIIe siècle, l'idéal de la royauté française, idéal qu'avait réalisé Louis le Gros. Au fréquent contact de leur souverain, sous l'impulsion de sa singulière activité, les diverses parties du royaume gagnèrent en cohésion et en solidarité. La France sentit qu'elle était une nation, et l'empereur Henri V put le comprendre lorsque, en 1125, elle se leva presque tout entière, frémissante et armée, à la menace d'une invasion allemande.

VIe LEÇON

LOUIS VII

Véritable caractère de Louis VII.
Son mariage. — Domaine d'Aliénor de Guyenne. — Divorce. — Mariage d'Aliénor avec Henri Plantegenêt.
Péril résultant de l'accroissement de puissance du duc de Normandie, roi d'Angleterre.
Le comte de Barcelone, devenu roi d'Aragon, rend la Marche d'Espagne indépendante de la France et prétend étendre sa domination au nord des Pyrénées.
Entrée du comté de Forez dans la mouvance du royaume. — Aliénation du comté de Dreux. — Le comté de Velay passe à l'évêque du Puy et celui de Gévaudan à l'évêque de Mende.

J'ai consacré la dernière leçon aux deux règnes de Philippe Ier et de Louis le Gros ; je ne vous entretiendrai aujourd'hui que d'un seul règne, celui de Louis VII, et cela bien que, au point de vue de l'histoire de la formation territoriale de la France, il soit l'un des plus inféconds parmi ceux des prédécesseurs de Philippe Auguste. C'est qu'on vit, pendant les quarante-trois années qu'il dura, se produire, dans la distribution des grands fiefs et dans les limites extrêmes du royaume, des changements de la plus haute importance dont les conséquences influèrent sur nombre des événements qui signalèrent les règnes de ses successeurs.

I

Le caractère du nouveau roi qui, associé depuis sept ans au trône, n'avait encore que dix-neuf ans à la mort de son père, offrait plus d'un trait de ressemblance avec celui de son trisaïeul, le roi Robert le Pieux. Comme lui, c'était un prince d'une grande

dévotion, d'une grande douceur, d'une grande humilité, mais, suivant un historien anglais contemporain, Guillaume de Newburgh[1], il aurait été plus simple qu'il ne convenait à un prince. Aussi les historiens modernes l'ont-ils jugé comme ils ont généralement jugé le roi Robert, comme quelques-uns d'entre eux ont jugé saint Louis : — un roi saint ; plusieurs en effet des chroniqueurs du XIIe et du XIIIe siècle attestent, de la manière la plus formelle, sa sainteté qu'éclipsa complètement, un siècle plus tard, celle de son arrière-petit-fils le roi saint Louis. Un roi saint ! C'était assez pour que certains auteurs, incapables de se dégager complètement des idées modernes en parlant des hommes et des choses de l'époque féodale, ne vissent plus en Louis VII qu'une sorte de moine couronné. Tout compte fait, en laissant de côté le plus grave reproche que plusieurs écrivains du XIIe siècle et la plupart des historiens modernes aient pu faire à Louis le Jeune, — la répudiation de la reine Aliénor, qui fut certainement une faute au point de vue politique — les contemporains de ce prince ne blâment guère chez lui que deux choses qui tendraient plutôt à lui concilier les sympathies modernes ; car elles paraissent montrer que ce prince était animé, comme on dirait aujourd'hui, d'un certain libéralisme. En effet, un chroniqueur qui le qualifie roi très pieux, *rex piissimus*, et reconnaît qu'il demeura le guide et le protecteur de l'Eglise, prétend qu'il offensa gravement la divinité, non seulement en élevant outre mesure, dans le royaume, les Juifs auxquels il accorda de nombreux privilèges contraires, selon cet écrivain, à la religion et à l'Etat, mais encore en édifiant de nombreuses villes-neuves par lesquelles les églises et les seigneurs voisins étaient frustrés de ceux de leurs hommes qui venaient y chercher un refuge [2]. On pourrait facilement passer sous silence un troisième grief du même auteur portant sur le faste excessif qu'il déploya lors de son départ pour la croisade et qui, d'après le chroniqueur, aurait déplu à Dieu [3].

Ces divers traits n'ont rien de commun avec ce qu'on pourrait attendre d'un roi que certains écrivains, influencés sans

1. Guillaume de Newburgh, *Chronicles of the reigns of Stephen, Henry II and Richard I*, edited by Richard Howlett, II, p. 223 (Collection du Maître des Rôles.)

2. *Livre de l'abbé Gilles*, extrait publié dans les *Historiens des Gaules et de la France*, t. XII, p 286 D.

3. *Ibidem*, p. 286 A.

doute par une parole attribuée à la reine Aliénor, représentent comme une sorte de moine [1]. Etait-ce un prince exclusivement préoccupé de pratiques pieuses et dominé par le clergé que ce roi qui, durant un an, de 1142 à 1143, résista courageusement au pape Innocent II dans l'affaire de l'archevêché de Bourges et qui, le domaine royal ayant été mis en interdit, ne se soumit qu'après avoir fait une guerre terrible au comte Thibaud le Grand, Thibaud IV de Blois et de Troyes, l'un des tenants du prélat imposé par le Souverain Pontife ?

En réalité, Louis le Jeune ne fut ni un profond politique, ni un conquérant. Fils de l'énergique Louis le Gros auquel la royauté française doit d'être sortie de l'obscurité où elle resta plongée jusque-là, et père de Philippe Auguste, sous lequel la France arriva à disputer à l'Empire d'Allemagne le premier rang parmi les états de l'Europe occidentale, il est écrasé par le voisinage de ces deux princes, et c'est par suite d'une illusion d'optique que la postérité a jugé l'héritier de Louis le Gros avec tant de sévérité.

A dire vrai, le règne de Louis le Jeune doit être considéré jusqu'à un certain point comme la prolongation de celui de son prédécesseur. Comme son père, Louis VII n'admet pas qu'on méconnaisse son autorité : les bourgeois d'Orléans, en 1137, ceux de Poitiers, en 1138, ceux de Sens, en 1144, apprennent, à leurs dépens, comment le roi traite ceux de ses sujets qui veulent, par l'établissement du régime communal, se soustraire à l'autorité royale. Vis-à-vis des barons du royaume, il agit, comme jadis son père, en véritable justicier ; il réprime, en 1142 par exemple, l'insolence d'un baron du Parisis, Gaucher de Montjay, et ruine le château de Montjay, dont les vestiges se voyaient encore au XVIIIe siècle, à 4.500 mètres N.-N.-O. de Lagny-sur-Marne, au territoire de Villevaudé. En 1143, il envahit les états de Thibaut de Blois et saccage la ville de Vitry-en-Perthois, aujourd'hui Vitry-le-Brûlé, à 5 kilomètres de Vitry-le-François, la ville moderne. En 1152 et 1153, il tente d'arracher par les armes le duché de Normandie à Henri Plantegenêt qui, faute d'obéir à une citation devant la cour du Roi, a vu ordonner la confiscation de ses fiefs. Vers 1154, il assiège Gien, sur la Loire, et s'empare de cette ville qu'il enlève au comte de Sancerre pour la restituer à son légitime possesseur Hervé de Donzy. En 1159,

1. Guillaume de Newburgh, édition citée, t. I, p. 93.

il court s'enfermer dans Toulouse pour défendre cette ville contre le roi d'Angleterre qui revendiquait le comté toulousain. Vers 1160, il intervient dans une querelle entre les deux co-seigneurs de Mouchy-le-Châtel, en Beauvaisis, et s'empare de cette forteresse afin de rendre à Dreux de Mello la part que lui avait ravie Névelon de Pierrefonds. En 1162, il se rend en Auvergne, pour châtier le comte d'Auvergne, le comte de Velay, neveu du comte d'Auvergne, et le vicomte de Polignac qui molestaient indignement les églises de Clermont et du Puy ; il emmène les trois oppresseurs prisonniers et ne leur rend la liberté qu'après engagement prix par eux de satisfaire les parties plaignantes. Enfin il dirige, en 1164, une expédition jusque dans la Bourgogne méridionale, contre le comte Guillaume de Chalon-sur-Saône qui opprimait l'abbaye et les bourgeois de Cluny et auquel il enlève la formidable forteresse du Mont-Saint-Vincent.

II

Ce bref résumé d'une partie de l'activité guerrière de Louis le Jeune — car j'ai omis à dessein de parler de quelques expéditions militaires importantes, mais ayant un caractère exclusivement politique — prouve bien que le successeur de Louis le Gros n'était pas un roi dégénéré, indigne de l'illustre race à laquelle il appartenait ; mais quelques-uns de ses contemporains et les historiens modernes lui savent mauvais gré de n'avoir pas su retenir le vaste héritage dont son mariage avec Aliénor de Guyenne semblait assurer l'union définitive au domaine de la couronne, et cette pensée a obscurci le jugement de plus d'un écrivain.

Aliénor de Guyenne, que le roi Louis le Jeune épousait à Bordeaux, neuf jours seulement avant la mort du roi Louis le Gros, était déjà maîtresse, depuis quelques semaines, du vaste héritage que lui avait laissé son père, le duc Guillaume VIII et qui consistait dans le duché de Guyenne ou d'Aquitaine (Guyenne, par aphérèse d'*Aguyenne*, étant la forme vulgaire de l'ancien nom *Aquitania*). Ce duché, le plus étendu de tous les fiefs relevant de la royauté française et dont le duc Guillaume VIII avait préparé, en quelque sorte, l'union à la couronne en destinant sa fille aînée pour épouse à Louis le Jeune, réalisait un progrès inespéré pour la puissance des rois capétiens et qui semblait devoir leur assurer

désormais la paisible possession du trône de France. Grâce à ce mariage, l'autorité royale était en effet directement reconnue dans tout le duché lequel répondait, à peu près, à dix-neuf de nos départements actuels : l'Indre représentant la fraction du Berry qui relevait du duché aquitain ; la Vienne, les Deux-Sèvres, la Vendée, la Charente-Inférieure, la Charente, la Haute-Vienne, la Creuse, la Corrèze, le Puy-de-Dôme, le Cantal, la Haute-Loire, la Dordogne, la Gironde, le Lot-et-Garonne, les Landes, le Gers, les Hautes-Pyrénées et les Basses-Pyrénées ; car, autant par achat que par droit héréditaire, les comtes de Poitiers, ducs de Guyenne, avaient joint à leur duché primitif le duché de Gascogne situé entre la Garonne et les Pyrénées, et cette union datait de 1052. Le domaine ducal, dont les comtés de Poitiers, de Saintes et de Bordeaux étaient les membres les plus importants, venait augmenter le domaine royal, tandis que les vassaux du duché devenaient les vassaux directs de la royauté. C'étaient pour citer seulement les plus puissants d'entre eux, en suivant un ordre géographique, le vicomte de Thouars et de Châtellerault ainsi que les seigneurs de Mauléon (aujourd'hui Châtillon-sur-Sèvre), de Parthenay et de Lusignan, dans le Poitou ; les seigneurs de Châteauroux et d'Issoudun, dans le Berry ; les comtes de la Marche et d'Auvergne ; les vicomtes de Limoges, de Turenne et de Ventadour, en Limousin ; les comtes d'Angoulême, de Périgord, de Fézensac, d'Armagnac, d'Astarac et de Pardiac, de Comminges et de Bigorre, ainsi que de nombreux vicomtes gascons, au premier rang desquels figurait le vicomte de Béarn, qui, outre le Béarn proprement dit, possédait les vicomtés d'Oloron et de Gabardan et, au-dessous d'eux, les vicomtes de Bezaume, de Lomagne, de Dax, de Labourd (ou de Bayonne) et de Soule. Tels étaient les plus puissants des barons dont le mariage du roi Louis le Jeune faisait des vassaux immédiats de la couronne.

Cet accroissement de puissance paraît avoir exalté l'ardeur de Louis le Jeune et, quatre années après son mariage et son avènement, ce prince qui dominait sur toute l'ancienne Aquitaine, menait, à 150 lieues au sud de Paris, l'expédition la plus lointaine qu'aucun roi de France eût entreprise depuis près de trois siècles. Au nom de sa femme, descendante directe par son aïeule paternelle Philippe de Toulouse, duchesse de Guyenne, du comte toulousain Guillaume IV, mort en 1091 et auquel avait succédé son frère cadet Raimond de Saint Gilles, il revendiqua le comté de Toulouse, ou plus exactement l'héritage de Guillaume IV, qui

répondait à nos départements actuels du Lot, du Tarn, de Tarn-et-Garonne, de la Haute-Garonne, de l'Ariège et à partie de celui de l'Aude ; il le revendiqua contre Alphonse Jourdain, fils et successeur de Raimond de Saint-Gilles, et, à cet effet, il assiégea Toulouse en 1141 ; mais il ne paraît avoir tiré aucun profit de cette expédition, sur laquelle on ne possède d'ailleurs aucun détail précis.

La bonne harmonie entre Louis VII et Aliénor ne semble pas avoir été troublée au cours des dix premières années de leur mariage. C'est seulement en Palestine, où Aliénor avait suivi son mari, qu'on saisit les premiers symptômes de désaccord entre les époux. A leur retour, quelques-uns des parents du roi le vinrent trouver et lui dirent qu'il y avait entre lui et la reine un degré de parenté qui nécessitait le divorce. Louis VII avait, paraît-il, à se plaindre de la conduite d'Aliénor ; des bruits fâcheux circulaient sur les rapports qu'aurait eus la reine avec Raymond de Poitiers, prince d'Antioche, son oncle paternel, et une légende ne tarda pas à se former sur la passion qu'elle aurait ressentie pour un musulman, le fameux Saladin. On saisit avec empressement, de part et d'autre, le prétexte de parenté qui, au dire de certains, aurait été soulevé dès 1148, par la reine elle-même, et le divorce fut prononcé, le 18 mars 1152, par le concile de Beaugency.

Le divorce prononcé, le duché de Guyenne, après quinze ans de domination française, était perdu pour la royauté, ou du moins ce n'était plus qu'un fief mouvant de la couronne. Le désastre était certes bien grand ; il fut encore augmenté par la conduite de la reine répudiée qui, deux mois plus tard, convolait en secondes noces avec un des plus puissants vassaux de la couronne, Henri Plantegenêt. Par le duché de Normandie et le comté d'Anjou, ainsi que par sa suzeraineté sur la Bretagne, le nouvel époux dominait sur les quatorze départements de la région nord-ouest : les départements de la Seine-Inférieure, de l'Eure, du Calvados, de la Manche et de l'Orne répondant au duché de Normandie ; les départements de la Sarthe, de la Mayenne, de Maine-et-Loire et d'Indre et-Loire, répondant au comté d'Anjou et à ses annexes ; et enfin les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan et de la Loire-Inférieure, répondant au comté de Bretagne alors vassal du duché normand. Les pays soumis à Henri Plantegenêt formaient, au nord de la Loire, la contre-partie du duché de Guyenne, auquel ils confinaient et qui s'étendait de la limite méridionale de la Bretagne et de l'Anjou jusqu'aux Pyrénées,

de sorte que la domination d'Henri et d'Aliénor embrassait le tiers occidental de la France actuelle, comprenant tout le littoral français de la Manche et de l'Océan Atlantique, depuis l'embouchure de la Bresle jusqu'aux rives de la Bidassoa, au delà de Bayonne.

En face d'un vassal aussi puissamment fort, la royauté capétienne était de nouveau en péril. Louis le Jeune le comprit ; le second mariage d'Aliénor avait été célébré en violation du principe du droit féodal d'après lequel la femme en possession d'un fief devait, à peine de confiscation de ce fief, obtenir, avant de se marier, l'agrément du suzerain. Cet agrément n'ayant été ni demandé ni obtenu, le roi, suzerain du duché de Guyenne, était fondé à faire déclarer par sa cour Henri Plantegenêt et sa femme déchus de tous leurs droits sur la Guyenne. Il fit citer le jeune duc et, celui-ci ayant refusé de se présenter, une sentence rendue par défaut déclara confisqués tous les fiefs qu'il tenait du roi de France. Malheureusement Louis VII n'était pas assez puissant pour faire exécuter une telle décision, et les deux campagnes qu'il fit vers les confins orientaux de la Normandie, en 1152 et 1153, n'aboutirent qu'à la capture de deux châteaux ducaux, Vernon et Neufmarché, qui, en 1154, furent rendus au duc Henri lors de la paix. Cette même année, la mort du roi Etienne faisait monter Henri Plantegenêt sur le trône d'Angleterre et préparait à la France plusieurs siècles de douloureuses épreuves.

Cette fois il n'y avait plus qu'à subir patiemment les conséquences du divorce royal ; mais tous ceux qui avaient quelque souci de la grandeur et de la puissance de la monarchie capétienne dans laquelle s'incarnait alors la France, gardèrent rancune au roi Louis le Jeune de la rupture de son union avec Aliénor de Guyenne. Suger, l'abbé de Saint-Denis, le précieux conseiller de Louis VI, était mort une année avant ce dernier événement et l'on se plaisait à croire que, vivant, il l'eût conjuré. « A peine Suger « fut-il enlevé du milieu des vivants, dit le moine de Saint-Denis « auquel on doit sa Vie, à peine Suger fut-il enlevé du milieu des « vivants que la couronne de France ressentit vivement les consé- « quences d'une telle perte. Aussi la voit-on aujourd'hui, par « l'absence d'un tel conseiller, privée du duché de Guyenne, l'une « de ses plus importantes provinces[1]. »

1. *Vie* de Suger par le moine Guillaume, dans Lecoy de la Marche, *Œuvres complètes de Suger*, p. 382.

Un chroniqueur contemporain, après avoir fait l'éloge de Louis le Jeune, ajoute brièvement qu'il ne fit rien de mal, *nihil turpe* « *gessit*, sinon lorsqu'il chassa de son lit Aliénor, sa femme répu- « diée [1]. » Pour tous ces bons Français, il semble que le roi eût dû refouler au plus profond de son être la jalousie qui le mordait au cœur et supporter les dérèglements de la reine ; Ils ne font aucune allusion à la parenté, qui motiva la décision du concile de Beaugency, et les modernes semblent assez portés à croire que la parenté alléguée était un simple prétexte. Les érudits, qui jusqu'ici ont essayé de la prouver, y ont mal réussi, puisque la parenté qu'ils ont imaginée pour justifier le divorce n'est plus maintenant qu'une hypothèse contredite par des recherches plus approfondies. On avait supposé qu'Adélaïde ou Alix, la mère du roi Robert le Pieux, trisaïeule de Louis VII, était la sœur de Guillaume Fièrebrace, quadrisaïeul d'Aliénor de Guyenne, de sorte que Louis et Aliénor auraient été parents au douzième degré civil, autrement dit au sixième degré canonique : or rien au monde ne corrobore l'origine poitevine de la mère du roi Robert, qu'une interprétation plus rigoureuse d'un passage de Helgaud autorise à considérer comme une princesse italienne [2]. Toutefois la parenté de Louis et d'Aliénor n'est pas une invention : les membres du lignage royal qui l'affirmèrent sous serment au concile de Beaugency ne se parjurèrent point et, chose étrange, cette parenté est plus rapprochée de trois degrés civils qu'on ne l'avait conjecturé. En effet, Aliénor était l'arrière-petite-fille d'Haudiard de Bourgogne, duchesse de Guyenne, laquelle avait pour aïeul paternel le roi Robert. C'est ce que rendra plus sensible le tableau suivant :

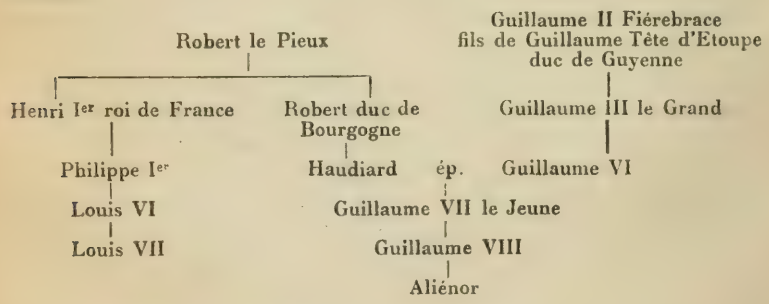

1. *Historiens des Gaules et de la France*, t. XII, p. 120 E.
2. *Historiens des Gaules et de la France*, t. X, p. 99 A.

Ainsi Louis et Aliénor étaient parents au neuvième degré civil, soit au quatrième ou cinquième degré canonique, ce qui est conforme au texte trop peu remarqué de Guillaume de Nangis, dans lequel il est parlé d'une parenté au quatrième degré [1]. Dès lors, la consanguinité étant attestée, le mariage, aux termes de la loi canonique, devait être dissous ; et il devait l'être d'autant plus fatalement qu'au cas même où l'on eût pu décider Louis le Jeune à ne pas réclamer le divorce, la reine ne semblait pas d'humeur à vouloir y échapper.

III

Par l'avènement de Henri Plantegenêt au trône d'Angleterre, la rivalité du duc de Normandie et du roi de France, qui remontait précisément à un siècle, prenait un caractère plus dangereux que jamais pour la monarchie capétienne. Celle-ci avait pu éviter jusqu'ici les périls dont la menaçait le considérable accroissement que la conquête de l'Angleterre avait, en 1066, apporté à la puissance normande. A la vérité, on avait pu espérer pendant quelque temps qu'il serait possible de les écarter pour toujours. Le conquérant devait d'abord songer à organiser sa conquête et, pour que la présence d'un roi normand sur le trône d'Angleterre fût véritablement menaçante pour les successeurs de Hugues Capet, il fallait encore que l'union de la Normandie et de l'Angleterre survécût au conquérant. Le partage de l'héritage de Guillaume le Bâtard, en 1087, rassura un moment la royauté française. Malheureusement le nouveau duc, Robert Courte-Heuse, ayant engagé son duché, en 1096, au roi d'Angleterre Guillaume le Roux, afin de pouvoir subvenir aux frais qu'entraînait sa participation à la Croisade, l'Angleterre et la Normandie se trouvèrent de nouveau réunies dans la même main, et le roi Guillaume II, digne héritier des traditions paternelles, réclama en 1097 le comté de Vexin, ce Vexin français qu'avait déjà revendiqué Guillaume le Bâtard dix ans auparavant, ce comté de Vexin dont Henri Ier avait cédé la suzeraineté au duc Robert en 1032 et dont le domaine direct avait été uni à la couronne de France en 1077, par suite de

1. Chronique de Guillaume de Nangis, *sub anno* 1149, éd. Géraud, t. I, p. 44.

l'entrée en religion du comte Simon de Valois. Mais la guerre qu'il entreprit à cette occasion ne servit qu'à rendre plus étroite l'union du Vexin vaillamment défendu par Louis le Gros, alors adolescent, et par des chevaliers du comté.

Je n'ai pas à retracer ici les péripéties de la lutte des rois anglo-normands contre la royauté française, tant qu'elles n'amenèrent pas de changements dans la composition du domaine des rois capétiens. Je me contenterai de remarquer que Louis le Gros, après avoir consenti au rétablissement de l'union anglo-normande par le roi Henri Ier, successeur de Guillaume le Roux, et cela au détriment du duc Robert Courte-Heuse, comprit bientôt, et Philippe Ier l'avait compris avant lui, combien cette union était contraire aux intérêts capétiens. Toutefois Philippe ne put, à la fin de son règne, refuser l'investiture de la Normandie au nouveau roi d'Angleterre, Etienne de Blois, neveu maternel de Henri Ier et frère cadet de Thibaut le Grand, comte de Blois et de Troyes. Mais, en 1044, Louis le Jeune, pour consommer la rupture du lien qui unissait la Normandie et l'Angleterre, appuya Geoffroy Plantegenêt, gendre du feu roi Henri Ier, qui disputait la Normandie au roi Etienne, et cinq années plus tard, en 1149, il lui donnait de nouveau son concours pour achever la réduction du duché, sous la promesse que le Vexin normand lui serait cédé. Vous savez déjà que l'union de la Normandie et de l'Angleterre fut rétablie en 1154 au profit du fils de Geoffroy, Henri Plantegenêt, dont la domination, par suite de son mariage avec l'épouse répudiée de Louis VII, s'étendit jusqu'aux Pyrénées, embrassant trente département français de la région occidentale.

Dans toutes ces menées qui avaient eu pour objectif la rupture de l'union anglo-normande, le domaine royal avait acquis, en 1149, le Vexin normand, c'est-à-dire le pays compris entre l'Epte, la Seine et l'Andelle et qui comprenait la châtellenie ducale de Gisors. Mais il ne le garda guère plus de dix années, car le roi Henri II, faussant en 1160 les clauses d'un traité conclu l'année précédente, maria sur-le-champ son fils aîné, Henri, avec Marguerite de France, fille de Louis VII, moyennant une dispense d'âge accordée par les légats du pape, (Henri avait cinq ans et Marguerite, fiancée à six mois, n'avait alors guère plus de deux ans) et se fit livrer la dot de la princesse, c'est-à-dire le Vexin normand que le roi de France avait confié aux chevaliers de l'ordre du Temple pour le tenir en garde jusqu'à ce que Marguerite fût

nubile. Cet acte de mauvaise foi fut le signal de nouvelles hostilités, comme il s'en produisit encore plus d'une fois entre les deux rois au moins jusqu'à l'été de 1174, alors que, la vieillesse commençant pour lui, Louis VII assiégeait de nouveau, mais inutilement, la ville de Rouen.

IV

Tandis qu'un vassal français, dominant sur les deux cinquièmes environ du royaume de France pour lesquels il ne cessa de se reconnaître vassal de Louis le Jeune, occupait le trône royal d'Angleterre, un autre vassal du roi français, dont le fief était situé au delà des Pyrénées, ceignait la couronne d'Aragon. Cet autre vassal était le comte de Barcelone, le digne descendant et le successeur de ces valeureux comtes de la Marche d'Espagne qui, éloignés de 220 lieues de Paris et pressés par les dangers des invasions musulmanes, avaient vainement fait appel à Hugues Capet, en 987, et à Louis le Gros, en 1119, bien que ces deux princes eussent promis de venir secourir, celui-ci, Raymond-Bérenger, celui-là, le comte Borrel ; mais Borrel et plus tard Raymond-Bérenger III avaient pu, l'un et l'autre, honorer par leurs succès le nom respecté de la nation franque qu'ils continuèrent à porter orgueilleusement au delà des Pyrénées. C'est à la mort de Raymond-Bérenger IV, comte de Barcelone de 1131 à 1162, qu'Alphonse II, l'aîné des fils issus de son mariage avec la reine Pétronille d'Aragon, unit la couronne royale d'Aragon au comté de Barcelone, et c'est à partir de leur intronisation en Aragon que les comtes de Barcelone s'efforcèrent d'effacer tout souvenir de la suzeraineté que le roi de France avait sur leur comté. Le concile qui se tint à Tarragone en 1181 couronna leurs efforts en ordonnant que les actes rédigés en Catalogne qui, jusque-là avaient porté dans leur date le nom et les années du roi de France, ne seraient plus datés que de l'an de l'incarnation du Christ. Par suite de cette décision, le roi de France cessa d'être reconnu non seulement dans la Catalogne, mais aussi dans le Roussillon alors possédé par les comtes de Barcelone. Ce ne fut toutefois que par le traité de Corbeil, conclu en 1258, que l'indépendance de ces pays fut sanctionnée par le roi saint Louis.

Louis VII n'eut pas à se préoccuper de cette déclaration formelle d'indépendance, puisqu'elle se produisit seulement en 1181, l'année qui suivit sa mort ; j'ajouterai qu'elle semble être passée presque inaperçue au centre de la royauté française et il ne pouvait guère en être autrement. Comment s'étonner que le comte de Barcelone, devenu roi d'Aragon, se déclarât indépendant alors que, depuis deux siècles, il n'y avait eu aucune relation personnelle entre le vassal et le suzerain, alors que ce dernier n'avait pu prêter, même dans les circonstances les plus critiques, le concours de ses armes au vaillant marquis qui, jusque vers les bords de l'Ebre, défendait la Chrétienté même et l'honneur du nom français contre les Musulmans? Par le courage de ses comtes, la Catalogne, c'est-à-dire l'ancienne Marche d'Espagne, avait bien gagné l'indépendance absolue que proclama, en 1181, le concile de Tarragone.

Toutefois le comte de Barcelone ou, pour parler conformément au nouvel état de choses, le roi d'Aragon, conserva quelques liens avec le royaume de France, grâce à la possession directe de certaines terres, comme par exemple la vicomté de Gévaudan, qui avait pour chef-lieu de château de Grèzes, (Grèzes-le-Château, à six kilomètres de Marvéjols, Lozère) et grâce aussi à la suzeraineté qu'il exerçait sur les comtés de Carcassonne et de Razès, sur le Lauraguais, situé vers l'extrémité sud-est du Toulousain, et sur le Termenès, au sud-ouest de la vicomté de Narbonne. Cette suzeraineté lui fut souvent contestée par le comte de Toulouse, ce qui causa diverses guerres entre eux, et ils en jouissaient tour à tour, selon que les vicomtes ou les autres seigneurs qui possédaient le domaine utile de ces pays voulurent bien reconnaître les uns ou les autres. Le comte de Barcelone s'efforça encore d'étendre sa domination en deçà des Pyrénées en s'assujettissant le vicomte de Narbonne et le comte de Foix qui le reconnurent en effet pour leur suzerain pendant une partie du XIIe siècle, au préjudice des droits anciens et légitimes du comte de Toulouse. Il prétendait aussi à la suzeraineté du comté de Comminges et de la vicomté de Couserans, parties pyrénéennes des départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège qui formaient alors, à l'occident du comté de Foix, l'extrémité sud-est de la Gascogne et de la province ecclésiastique d'Auch. Il étendit encore sa domination, au temps même de Louis le Jeune, plus à l'ouest, dans les contrées pyrénéennes, sur le comté de Bigorre et l'importante

vicomté de Béarn, de sorte qu'on a pu dire sans trop d'exagération que tous les fiefs pyrénéens du versant français obéissaient, à la fin du XIIe siècle, au roi d'Aragon Alphonse II, auquel le comté de Provence fut également soumis à partir de 1167.

V

En dehors des deux grands événements que je viens d'exposer devant vous, la domination du roi d'Angleterre sur toute la partie occidentale du royaume de France, depuis l'embouchure de la Bresle jusqu'à la Bidassoa, et l'indépendance absolue de l'ancienne Marche d'Espagne, je ne vois à signaler pour le règne de Louis VII qu'un petit nombre de faits, ayant quelque intérêt, au point de vue de l'histoire territoriale de la France : une extension assez importante de la suzeraineté royale sur des contrées jadis soumises au royaume rodolphien d'Arles, une légère modification dans la composition du domaine royal et le passage de deux comtés de l'ancienne Aquitaine en des mains ecclésiastiques.

La loyauté constante et cette honnêteté native dont sont empreints tous les actes de la vie de Louis le Gros et dont ce roi transmit le précieux héritage à son fils Louis le Jeune, valurent à ces deux princes plus d'un témoignage d'estime et, parmi ces témoignages, il en est un dont il me faut parler parce qu'il influa sur la progression territoriale du royaume de France. Le comte de Lyonnais et de Forez, auquel obéissait presque toute la partie du diocèse de Lyon située en deçà de la Saône et qui, après avoir fait partie du royaume d'Arles, était passée, en 1033, avec ce royaume, au pouvoir des monarques allemands, le comte de Lyonnais et de Forez, Guigues II, mourut vers le même temps que le roi Louis le Gros. Il laissait son héritage, le comté de Lyonnais et de Forez, à un fils en bas âge, qui devint le comte Guigues III et qu'aux derniers instants de sa vie, il voulut recommander à la sollicitude du roi de France. Louis le Jeune ne faillit pas à la tâche que lui confiait le comte mourant qui, étranger au royaume français, ne lui avait sans doute remis la garde de son fils qu'en raison du renom d'honneur dont jouissait le monarque français. Il protégea l'enfance de Guigues III, l'arma chevalier, quand il eut atteint l'âge d'homme, et dès lors le comté de Forez fut si bien considéré comme un fief mouvant du royaume que l'Empire

d'Allemagne ne paraît pas avoir tardé à renoncer pour toujours aux prétentions qu'il pouvait avoir sur cette partie de l'ancien *pagus Lugdunensis*. Le comte de Forez ne paraît s'être tout d'abord reconnu le vassal de Louis le Jeune que pour le château de Montbrison, qui était dès lors le chef-lieu du comté, et pour celui de Montsapt ; ce fut seulement en 1167 qu'il plaça dans la mouvance du roi les châteaux de Montarcher, de Saint-Chamond, de la Tour-en-Forez et de Chamousset, représentant la partie sud et sud-est du comté de Forez. L'entrée du comté de Forez dans la mouvance du royaume de France qui antérieurement ne se prolongeait pas de ce côté au delà de l'Auvergne, et l'extension qu'elle donna au royaume dans la direction du Rhône permirent plus tard à nos rois de préparer la réunion de Lyon à la couronne.

La seule modification durable que reçut le domaine royal au temps de Louis le Jeune fut l'aliénation du comté de Dreux, lequel fut alors donné à l'un des frères puînés du roi, Robert, et qui resta aux mains de la postérité masculine de ce prince jusqu'en l'an 1346. Il est assez remarquable que Robert soit le seul des quatre frères de Louis VII qui ait reçu quelque part du patrimoine territorial des rois capétiens. Deux d'entre eux, il est vrai, embrassèrent la carrière ecclésiastique ; mais le plus jeune, Pierre, ne posséda jamais d'autre seigneurie que celle de Courtenay, en Gâtinais, que sa femme lui apporta en mariage. D'ailleurs le comté de Dreux était un assez mince apanage, car les fiefs importants qui relevaient jadis de Dreux, comme la seigneurie du Thimerais, restèrent dans la mouvance directe de la couronne. Bien différent du comté de Dreux du xe siècle, du Dreugesin comme on l'appelait par altération du nom latin *pagus Durocassinus* ou *Dorcassinus*, ce n'était plus qu'une infime partie de ce pays : Dreux, avec une quinzaine de paroisses avoisinantes, territoire qui en somme ne mesurait qu'une quinzaine de lieues carrées et que l'on désigna sous le nom de Drouais, lequel s'appliqua seulement au comté féodal de Dreux, comme le prouve le surnom de ces six paroisses : Allainville-en-Drouais, Boissy-en-Drouais, Garancières-en-Drouais, Louvilliers-en-Drouais, Mézières-en-Drouais et Vert-en-Drouais.

Vers l'époque même où Guigues III plaçait de nouveaux châteaux lyonnais dans la mouvance de la couronne, un comté voisin, mouvant jusque-là du duché d'Aquitaine, passait des mains du comte Guillaume, tige de la maison delphinale d'Au-

vergne dans celles de l'évêque du Puy. Guillaume d'Auvergne était ce comte de Puy dont Louis le Jeune, en 1162, était venu punir les méfaits envers l'église cathédrale et que, durant quelque temps, il avait retenu prisonnier. Il est probable qu'à sa mort, arrivée en 1169, le comté du Puy ou de Velay fut transporté à l'évêque ; car, non seulement ce comté ne passa pas à la postérité de Guillaume d'Auvergne, mais il semble résulter de conventions conclues, en 1169 et 1171, entre l'évêque du Puy et le vicomte de Polignac, qu'il n'y avait plus alors de comté laïque et que l'évêque possédait la suzeraineté de tout le Velay.

Une révolution identique paraît s'être accomplie, au temps de Louis le Jeune, dans le Gévaudan, pays situé au sud du Velay. Il est possible, comme l'a conjecturé Dom Vaissette, que Raimond de Saint-Gilles qui, à la fin du XIe siècle, se qualifiait comte de Gévaudan, ait aliéné ce comté en faveur de l'évêque pour faire face aux dépenses excessives qu'il fit à l'occasion de la croisade. Ce n'est cependant qu'en 1161 que l'évêque de Mende, Audebert de Tournel, apparaît pour la première fois comme seigneur du Gévaudan.

L'acquisition des comtés de Velay et de Gévaudan par les évêques de ces deux pays constitue, dans les provinces de la France méridionale, un important progrès de la royauté capétienne protectrice des églises et qui, jusqu'au règne de Louis le Gros, n'avait eu aucune occasion d'intervenir dans les affaires des pays de langue d'oc qu'elle allait bientôt être appelée à faire entrer, en partie, dans le domaine de la couronne.

Mais je n'anticiperai pas sur le récit des événements, et il me reste à résumer le règne de Louis VII. Ce long règne de quarante-trois ans fut, je le répète, au point de vue de l'accroissement du pouvoir royal, un des plus inféconds parmi ceux des prédécesseurs de Philippe Auguste. Notons, en ce qui concerne le domaine, la perte du minuscule comté de Dreux qui servit à la dotation d'un fils de France, et la perte, en ce qui touche la suzeraineté, de la Marche d'Espagne ou comté de Barcelone, qui depuis longtemps n'était plus qu'une dépendance nominale du royaume.

En revanche la frontière du royaume se rapproche du Rhône, par l'adjonction du comté de Forez, et elle atteint même le fleuve vis-à-vis de Vienne, par la châtellenie de Saint-Chamont rattachée au royaume en 1167. En outre, la substitution de l'é-

vêque au comte laïque du Gévaudan et au comte laïque du Puy rattache plus étroitement ces deux pays à la royauté.

Philippe Auguste allait succéder à Louis le Jeune et réaliser le vœu que son père, accablé par le poids des ans, exprimait en 1177, dans la dernière entrevue qu'il eut, à Graçay-en-Berry, avec le roi Henri II d'Angleterre, l'adversaire qu'il combattait depuis vingt-cinq ans. « O roi, depuis le commencement de votre règne « et avant, vous m'avez comblé d'outrages en foulant aux pieds « la fidélité que vous me deviez et l'hommage que vous m'aviez « prêté ; et de tous ces outrages, le plus grand, le plus manifeste, « c'est votre injuste usurpation de l'Auvergne que vous détenez « au détriment de la couronne de France ! Certes la vieillesse « qui me talonne m'ôte la force de recouvrer cette terre et d'autres ; « mais devant Dieu, devant ces barons du royaume et nos fidèles, « je proteste publiquement pour les droits de ma couronne et « notamment pour l'Auvergne, le Berry et Châteauroux, Gisors « et le Vexin normand, suppliant le Roi des rois, qui m'a donné « un héritier, de lui accorder ce qu'il m'a dénié : la grâce de « recouvrer ces droits ! Donc je confie la cause du royaume à « Dieu, à mon héritier et aux barons de la couronne ! »

Je vous rappellerai dans la prochaine leçon, comment Philippe Auguste justifia l'espoir exprimé par son père en cette éloquente apostrophe, dont nous devons la conservation à un écrivain gallois, Giraud le Cambrien [1].

1. Giraud le Cambrien, *De instructione principis*, distinctio III, cap. 1.

VIIe LEÇON

PHILIPPE AUGUSTE, LE PLUS GRAND OUVRIER DE L'UNITÉ FRANÇAISE AU MOYEN AGE

Protection effective des églises. — Caractère de Philippe Auguste — Mariage avec Isabelle de Hainaut. — Acquisition de l'Artois, de l'héritage d'Isabelle de Vermandois, et du Valois.

Conquêtes de Philippe Auguste sur la dynastie normande : Auvergne, Issoudun, Graçay. — Retour du Vexin, de Gisors, Gaillon, Vernon, Pacy, Ivry, Nonancourt. — Restitution d'Issoudun et de Graçay. — Traité du Goulet (1200) : acquisition du comté d'Evreux ; Issoudun et Graçay donnés en dot à Blanche de Castille. — Meurtre d'Arthur de Bretagne. — Prise de possession de la Normandie, du Maine, de la Touraine, de l'Anjou et du domaine ducal de Guyenne en Anjou, en Poitou et en Saintonge, ainsi que de la suzeraineté des terres qui en dépendent. — Le roi d'Angleterre ne garde que le pays situé entre la Bidassoa et la Gironde, et, au nord de ce fleuve, la Rochelle, les îles de Ré et d'Oléron et l'archipel normand.

Cessions de la seigneurie de Montargis par Pierre de Courtenay, et de celle de Gien par Hervé de Donzy. — Suzeraineté effective de la Bretagne. — Confiscation du comté de Meulant. — Confiscation des domaines de Renaud de Dammartin — Réunion de l'Auvergne au domaine royal. — Réunion du comté de Clermont en Beauvaisis, du comté d'Alençon, de la seigneurie de Nogent l'Erembert, de la seigneurie d'Issoudun et du comté de Beaumont-sur-Oise.

Aliénation de la châtellenie de Saint-Riquier donnée en dot à Alix de France, comtesse de Ponthieu. — Etat du domaine royal.

Limites du royaume de France à la mort de Philippe Auguste.

I

Le roi Philippe Auguste, né le 22 août 1165, fut couronné le 1er novembre 1179, du vivant de Louis le Jeune alors atteint d'hémiplégie et dont la vie se prolongea jusqu'au 18 septembre 1180. Il fut dès lors, en raison de l'état de son père et bien qu'âgé de quatorze ans seulement, le véritable roi de France, et régna par conséquent près de quarante-quatre ans. Le surnom sous lequel on le désigne communément n'a rien de populaire : c'est Rigord, auteur des *Gesta Philippi Augusti* écrits du vivant même

de ce prince, qui, le premier, lui donna le surnom d'Auguste tiré, dit-il, du verbe latin *augeo, auges*, parce que ce roi augmenta l'état français. Ce surnom est donc simplement une fantaisie de clerc, fantaisie qui d'ailleurs ne fit fortune qu'au XVIe siècles lorsqu'on s'avisa d'écrire l'histoire d'après les sources contemporaines de chaque époque. Jusque-là les historiens distinguaient le fils de Louis le Jeune des cinq autres rois français du nom de Philippe par le nom bien mérité et autrement significatif de Philippe le Conquérant.

Le nouveau roi fit bientôt juger ce qu'il serait : à peine couronné, il suivit l'exemple de son aïeul, le roi Louis le Gros, et de son père Louis VII et dirigea personnellement, du vivant même de ce dernier et malgré son âge encore tendre, deux expéditions contre des barons qui opprimaient les églises : la première en Berry contre Ebon de Charenton, la seconde dans la Bourgogne méridionale contre Humbert de Beaujeu, le comte de Chalon-sur-Saône et le comte de Mâcon. Doué d'une opiniâtreté qui explique en partie les brillants résultats de son règne, il ne tarda pas à se brouiller avec sa mère, la reine Ale, et avec ses oncles maternels, les princes de la maison de Blois, avec lesquels le réconcilia le roi Henri II d'Angleterre. Il n'avait pas hérité de la bonhomie ou de la simplesse paternelle et, quoique brave, n'avait rien non plus de la fougue, de la furie française qu'on sait avoir été l'une des plus brillantes qualités du roi Louis le Gros. Avec l'opiniâtreté, les principaux traits de son caractère qu'il soit encore possible de saisir, malgré l'éloignement des temps, étaient une finesse non exempte de ruse, mais qu'il sut contenir dans de sages limites, et une tendance à l'emportement dont il ne parvenait pas toujours à se rendre maître. Le roi d'Angleterre, l'ennemi héréditaire, allait avoir affaire à un adversaire plus redoutable que ne l'avaient été Louis le Jeune et même Louis le Gros, et il était réservé à l'héritier de Louis VII de réaliser, et au delà, l'espérance manifestée par son père dans l'éloquente apostrophe qu'il adressait, en 1177, au roi d'Angleterre dans l'entrevue de Graçay en Berry [1].

Cependant Philippe Auguste n'eut aucune difficulté avec le roi d'Angleterre durant les neuf premières années de son règne : tout au contraire, Henri II montrait pour le jeune monarque la plus

1. Voyez plus haut, p. 98.

vive bienveillance, s'employant même à pacifier les différends qui surgissaient de temps à autre entre lui et le baronnage français. Ce fut seulement en 1187 que la guerre éclata pour la première fois entre les deux rois et, avant qu'elle éclatât, Philippe Auguste avait déjà apporté au domaine royal un réel accroissement et de sérieuses espérances.

Un des premiers actes de ce prince, son mariage avec Isabelle de Hainaut conclu du vivant de son père et sous l'inspiration du comte Philippe de Flandre dont il était le filleul, fut des plus profitables à l'accroissement du domaine. Isabelle de Hainaut était, par sa mère, la nièce du comte de Flandre qui, n'ayant pas d'enfants, lui assurait, en faveur de ce mariage, la partie occidentale du comté flamand, c'est-à-dire la partie de ce comté située à l'ouest de l'Aa, représentant trois anciens *pagi* de l'époque carolingienne : le Boulenois, le Ternois et l'Artois, et qui répondait à peu près à notre département du Pas-de-Calais, c'est-à-dire le pays auquel on étendit dès lors le nom d'Artois originairement réservé à son extrémité sud-est ; toutefois le comte se réserva la possession viagère de ce territoire. Grâce à cette convention, Philippe Auguste faisait coup double : il augmentait d'une manière importante le domaine de ses pères et affaiblissait d'autant l'un de ses plus puissants vassaux.

Trois ans après son mariage, c'est-à-dire en 1183, Philippe Auguste fit preuve d'une non moins grande habileté, en intervenant à main armée dans le différend qui partageait Philippe d'Alsace, comte de Flandre, et Aénor de Vermandois. Il s'agissait de la succession d'Isabelle, comtesse de Vermandois, que Philippe d'Alsace, époux de la défunte, prétendait retenir en vertu d'une donation viagère, donation attaquée par la sœur d'Isabelle, Aénor, et cette succession se composait de deux groupes distincts, dont le plus considérable, formé du comté d'Amiens, de Montdidier et du comté de Vermandois proprement dit, s'étendait sur les départements de l'Aisne, de la Somme et de l'Oise, et non loin duquel était situé, vers le sud-est, le petit comté de Valois, dont le territoire est aujourd'hui partagé entre le département de l'Aisne et celui de l'Oise. L'héritage disputé occupait, par conséquent, une position intermédiaire entre le gros du domaine royal et l'Artois dont Philippe d'Alsace lui-même avait préparé le retour éventuel à la couronne. Réunir au domaine royal l'héritage de la comtesse de Vermandois, c'était, dans un

avenir prochain, ce domaine se prolongeant depuis la limite septentrionale de la seigneurie de Bourbonnais, au sud de Dun le roi (Cher), jusque vers Calais, sur une longueur de 115 lieues. Si l'on en croit Rigord, l'historiographe officiel de cette partie du règne de Philippe Auguste, le roi réclamait la succession d'Isabelle par droit héréditaire ; il était effectivement parent de la défunte au septième degré civil et, bien qu'il subsistât des représentants mâles de la maison de Vermandois, le droit était alors si peu fixé en matière collatérale que les prétentions royales ne paraissent avoir été l'objet d'aucune contestation. Parmi les prétendants, Aénor seule, sœur d'Isabelle, était plus proche héritière de la défunte ; mais cette princesse, qui n'avait pas d'enfants, bien qu'elle eût déjà été mariée quatre fois, s'était naguère encore contentée du Valois au début de son différend avec Philippe d'Alsace. Après une trève d'une année, la guerre recommença : le comte de Flandre s'avança jusqu'à 33 kilomètres au nord de Paris, à Dammartin, chef-lieu du comté de ce nom entre Meaux et Senlis, et, après avoir saccagé cette ville, menaçait de planter son étendard au milieu de l'île de la Cité à Paris ; mais il rebroussa chemin pour défendre ses domaines attaqués par le roi. C'est alors qu'effrayé par la contenance de l'armée royale qui assiégeait un château de l'Amiénois, Boves, situé sur la Somme, il implora la paix, en suppliant le roi de lui accorder la possession viagère d'une partie des fiefs en litige. La guerre se termina en 1185 par la cession immédiate au roi du comté d'Amiens, de celui de Montdidier, qu'on nommait aussi le Santerre, et des châtellenies de Roye, de Choisy et de Thourotte, territoires qui reliaient la plus lointaine des châtellenies de la couronne, Montreuil-sur-Mer, au groupe principal du domaine royal. Le surplus de la succession vermandisienne fut laissé aux deux contendants : le Vermandois proprement dit à Philippe d'Alsace, le Valois à Aénor.

En 1191, la mort de Philippe d'Alsace, que la peste enleva au siège d'Acre, en Palestine, permit au roi de réaliser la plupart des annexions stipulées par son contrat de mariage et par le traité de 1185. La partie occidentale du comté de Flandre, désignée à partir de ce moment sous le nom de « terre d'Artois » parce qu'Arras en était la ville la plus importante, fut définitivement adjugée par le traité d'Arras, en 1191, à Louis, fils unique du roi, âgé de quatre ans, comme héritier de sa mère Isabelle de Hainaut décédée l'année précédente : c'était en fait la réunion à la couronne des châ-

tellenies comtales d'Arras, de Bapaume, d'Aire, de Saint-Omer, de Lens et de Hesdin et l'acquisition de la mouvance directe des comtés de Boulogne, de Guines et de Saint-Pol en Ternois. Toutefois, par un traité postérieur conclu à Péronne le 2 janvier de l'an 1200, Philippe dut rendre au comte de Flandre, Baudouin IX, alors allié de l'Angleterre, à ce comte Baudouin qui, cinq ans plus tard devait être couronné empereur de Constantinople, Philippe, dis-je, dut rendre les châtellenies de Saint-Omer et d'Aire ainsi que la mouvance du comté de Guines et celles des fiefs d'Ardres, de Lilliers et de Richebourg. Les effets de ce dernier traité cessèrent en 1212 lorsque, par une convention en date du 25 février, le roi de France, plus puissant que jamais, se fit restituer par la comtesse Jeanne et par le comte Ferrand de Flandre les territoires que je viens de nommer.

Quant au comté de Vermandois, ou plutôt à la majeure partie de ce comté dont Philippe d'Alsace avait continué de jouir de 1185 à 1191, un nouvel arrangement conclu à la fin de cette dernière année laissa à la comtesse de Valois, Aénor (qui, en échange, assura à Philippe Auguste la succession au comté de Valois), l'usufruit de la partie orientale de ce fief, c'est-à-dire la partie composée des châtellenies de Saint-Quentin, de Ribemont, d'Origny, de Chauny, de Ressons-sur-Matz et de Lassigny, tandis que le roi entrait immédiatement en possession de Péronne et de ses dépendances.

Enfin, pour en finir avec toutes les variations territoriales qui résultèrent plus ou moins directement de la mort de Philippe d'Alsace, je rappellerai qu'à la mort de la comtesse Aénor, arrivée le 12 juin 1214, six semaines environ avant la journée de Bouvines, le roi entra enfin en possession du comté de Valois, situé entre Senlis, Meaux, Soissons et Compiègne, et qui comprenait cinq châtellenies comtales : Crépy, la Ferté-Milon, Villers-Cotterets, Vivières et Pierrefonds, ainsi que du surplus du comté de Vermandois. C'est à dater de ce moment que l'importante seigneurie de Guise (Aisne, arrondissement de Vervins), qui relevait antérieurement du comté de Vermandois, entra dans la mouvance directe de la couronne.

II

Les annexions que je viens de rappeler, pour importantes qu'elles soient, ne sont cependant que la moindre partie de celles que réalisa Philippe Auguste. C'est la lutte que ce monarque soutint contre la maison royale d'Angleterre qui lui valut ses plus brillantes conquêtes.

Le jeune roi Henri Court-Mantel, fils aîné de Henri II d'Angleterre, mourut le 11 juin 1183, sans laisser d'enfant de Marguerite de France. La dot de cette princesse, le Vexin normand avec Gisors, son chef-lieu, devait faire légalement retour à la couronne de France. Il n'en fut rien toutefois, le roi Henri II ne voulant à aucun prix abandonner ce pays qu'avaient possédé tous ses prédécesseurs les ducs de Normandie. Une autre sœur de Philippe Auguste résidait d'ailleurs à la cour anglo-normande en qualité de fiancée de Richard Cœur-de-Lion, l'un des fils survivants de Henri II. Philippe Auguste temporisa, le Vexin normand devant, dans son esprit, former la dot d'Alix de France, comme il avait précédemment constitué celle de Marguerite ; mais Henri II retardait la conclusion du mariage sous mille prétextes, en réalité, dit-on, parce que, ayant séduit la jeune princesse confiée à sa garde, il ne pouvait plus la marier à son fils.

Après de nombreux pourparlers, Philippe Auguste se décida, en 1187, à porter la guerre dans les fiefs de l'ennemi héréditaire, et choisissant de préférence les pays aquitains que Louis le Jeune — nous ne savons trop en vertu de quel droit — avait réclamés avec tant d'insistance au roi anglo-normand, il réunit une armée à Bourges, envahit le Berry et s'empara de Graçay et d'Issoudun. Il assiégeait Châteauroux lorsque, sur la prière de Richard, il accorda à ses ennemis une trêve de deux ans, durant laquelle il garda, à titre de garantie, la ville et la châtellenie d'Issoudun. L'année suivante, 1188, sous prétexte de l'attaque dirigée par Richard contre le comte de Toulouse, Raymond V, vassal de la couronne de France, Philippe porta de nouveau la guerre en Berry avant l'expiration de la trêve : cette fois il emporta Châteauroux et plusieurs autres forteresses du Berry. Enfin, après de nouvelles trêves, la guerre recommença derechef, et Philippe, qui avait alors Richard pour allié, enleva avec son aide le Mans et

Tours à Henri II. Ce vieux roi, à qui le sort faisait si cruellement expier les prospérités de sa jeunesse, se vit réduit à solliciter humblement la paix et vint trouver Philippe entre Azay-le-Rideau et Tours. Là le jeune vainqueur exigea, entre autres choses, que Henri II renonçât à toute suzeraineté sur le vaste comté d'Auvergne, qui répondait à plus de deux de nos départements actuels, ainsi que sur les châtellenies berrichonnes d'Issoudun et de Graçay : il rendit Châteauroux, chef-lieu du plus important des fiefs compris dans le diocèse de Bourges, mais en stipulant une indemnité de 20.000 marcs d'argent — que Richard porta peu après à 24.000 — pour les dépenses qu'il avait faites dans cette forteresse, et il abandonna ses autres conquêtes à Richard. Un mois plus tard, Henri II expirait de douleur à Chinon, le 14 juillet 1189, à l'âge de cinquante-six ans.

Posséder l'Auvergne et les fiefs berrichons de Graçay et d'Issoudun enlevés à la suzeraineté anglo-normande, c'était pour Philippe Auguste réaliser la plus grande partie des espérances exprimées par son père à l'entrevue de Graçay, et le roi d'Angleterre avait vécu assez longtemps pour assister et pour consentir à cette mutilation, la première qu'ait subie d'ailleurs le vaste fief qu'il tenait du roi de France.

La participation de Philippe Auguste et de Richard Cœur-de-Lion à la troisième croisade donna un moment de répit aux provinces anglaises de France. Cependant un nouveau traité intervint entre les deux rois en mars 1191, alors qu'ils séjournaient à Messine : par ce traité Philippe déliait Richard de l'obligation d'épouser la malheureuse Alix de France et, en lui permettant d'épouser Bérengère de Navarre, lui assurait, ainsi qu'aux enfants mâles qui pouvaient naître de son mariage, la possession du Vexin normand ; mais ce territoire devait faire retour à la couronne de France au cas où Richard mourrait sans postérité légitime.

De retour en France et tandis que Richard était retenu prisonnier en Allemagne, Philippe Auguste tenta de remédier par les armes à ce traité auquel il n'avait consenti qu'à son corps défendant. Il ne fut pas, je regrette d'avoir à le dire, difficile dans le choix des moyens et, s'alliant à l'infâme Jean-sans-Terre, frère du roi captif, il se rendit, en 1193, maître de Gisors et réduisit tout le Vexin normand ; en janvier 1191, il signait avec Jean une convention attribuant à la couronne de France une partie de la Normandie et de la Touraine ainsi que la mouvance directe de plu-

sieurs fiefs qui, auparavant, étaient tenus du roi d'Angleterre. Mais cet arrangement n'eut pas de suites ; car le roi Richard redevenu libre remit les choses en état, et ce fut seulement en janvier 1196 qu'un nouveau traité conclu entre les deux roix rivaux donna enfin quelque satisfaction au roi de France, en restituant à sa couronne le Vexin normand auquel on joignit la châtellenie de Neufmarché, au nord de Gisors, ainsi que les châtellenies de Gaillon, de Vernon, de Pacy, d'Ivry et de Nonancourt, sur les confins orientaux et méridionaux de l'Evrecin auquel appartenaient ces châtellenies ducales de la Normandie qui venaient grossir le domaine royal de France. Ce traité, qui confirmait aussi la cession du fief d'Auvergne, stipulait, d'autre part, le retour au roi d'Angleterre, c'est-à-dire au duché de Guyenne, des fiefs berrichons d'Issoudun, de Graçay et autres, convention qui constituait un léger mouvement de recul dans l'extension du pouvoir royal en Guyenne ; mais l'acquisition directe des domaines du Vexin normand méritait bien que Philippe fît quelques concessions à Richard.

Ce traité fut le dernier que le roi de France conclut avec Richard, qui succomba, le 6 avril 1199, à une blessure reçue au siège de Chalus en Limousin. Richard mort, la couronne d'Angleterre et les possessions continentales des Plantegenêts passèrent à Jean-sans-Terre, le plus jeune des fils de Henri II, au détriment d'Arthur de Bretagne, héritier légitime de Richard comme représentant de son père, Geoffroy, dont les droits furent soutenus par Philippe Auguste. Celui-ci, après avoir envahi la Normandie et s'être rendu maître d'Evreux, accorda la paix à Jean-sans-Terre. Le traité du Goulet conclu en mai 1200 laissait au roi de France le comté d'Evreux qu'entouraient, vers l'est et le sud-est, les châtellenies évrecines de Gaillon, de Vernon, de Pacy, d'Ivry et de Nonancourt unies à la couronne depuis déjà cinq années : par ces mots le *comté d'Evreux*, il ne faut pas entendre la mouvance de ce comté possédé jusque-là par des comtes particuliers, vassaux du duc de Normandie, mais le domaine utile même que le dernier des comtes d'Evreux, Amaury de Montfort, comte de Glocester en Angleterre, abandonnait à son vainqueur. Il fut convenu en outre que l'héritier présomptif du trône de France, le futur Louis VIII, épouserait Blanche de Castille, nièce maternelle de Jean-sans-Terre, Blanche de Castille à laquelle son oncle donnait en dot les fiefs d'Issoudun et de Graçay, déjà démembrés

du duché de Guyenne de 1189 à 1195, et le fief plus important de Châteauroux, en d'autres termes : les fiefs composant le Berry occidental ou aquitain, c'est-à-dire la mouvance de ces fiefs qui furent ainsi définitivement détachés du duché de Guyenne. Enfin le roi Jean promit de reconnaître sa nièce Blanche comme héritière de toutes ses possession continentales, s'il mourait sans postérité. En échange de cette clause si favorable à la maison capétienne, Philippe fit renoncer Arthur à ses prétentions sur la Normandie, l'Anjou et la Guyenne, et l'astreignit à rendre hommage à Jean pour son comté de Bretagne.

Cette paix ne fut pas plus définitive que celles qui l'avaient précédée ; elle dura deux ans à peine. Cette fois le prétexte de la rupture fut l'enlèvement d'Isabelle d'Angoulême, fiancée de Hugues de Lusignan, comte de la Marche, par le roi Jean qui l'épousa après avoir répudié sa première femme, Aluise de Glocester. La puissante maison de Lusignan souleva le Poitou et le Limousin et demanda justice à Philippe Auguste, qui accueillit de grand cœur sa requête. Dans une entrevue qu'il eut avec Jean à Gaillon, au début de l'an 1202, Philippe le cita à comparaître devant la cour royale quelques mois plus tard. Mais Jean, contrairement à l'engagement qu'il en avait pris, n'ayant pas comparu, la Normandie fut envahie par le roi de France, qui, d'autre part, s'assurait le concours des amis d'Arthur de Bretagne en investissant celui-ci du comté d'Anjou, lequel comprenait le Maine et la Touraine, et du duché de Guyenne. Quant à la Normandie, il se la réserva. Les événements se précipitèrent : après quelques succès, Arthur tombait aux mains de son oncle qui le retint prisonnier durant huit mois avant de s'en débarrasser par un crime.

De nouveau, le roi Jean fut cité devant la cour du roi, et cette fois pour y répondre sur l'attentat. Il ne comparut point encore, et les pairs de France le déclarèrent convaincu d'assassinat sur la personne de son neveu, le condamnèrent par contumace à la peine de mort et prononcèrent la confiscation de toutes ses terres mouvant de la couronne de France. Philippe se mit aussitôt en devoir d'exécuter ce jugement. Dans le cours de deux ans, il s'empare de la Normandie, porte ensuite ses armes victorieuses dans le Maine, l'Anjou, la Touraine, le Poitou et la Saintonge et replace ces provinces sous l'autorité immédiate de la couronne. Il ne reste à Jean, dans le ressort du royaume de France, que

le pays situé au delà de la Saintonge, c'est-à-dire au delà de la limite commune des départements de la Charente-Inférieure et de la Gironde, jusqu'à Bayonne et à la Bidassoa. Au nord de l'estuaire de la Gironde, le roi Jean conserva la Rochelle et son territoire, ainsi que les îles de Ré et d'Oléron. Enfin l'archipel normand, dont Jersey et Guernesey sont les deux îles principales, resta aussi à Jean.

Sans doute le pays conquis, qui mesurait près de 140 lieues dans sa plus grande largueur, depuis la ville d'Eu jusqu'à la Gironde, ne fut pas aussitôt entièrement pacifié, et les barons poitevins, sous l'impulsion de leur ancien souverain, se remuèrent plus d'une fois. Mais la Normandie, le Maine, l'Anjou et la Touraine ne paraissent pas avoir regretté la dynastie des Plantegenêts.

Le domaine ducal de Normandie, le domaine comtal d'Anjou et le domaine ducal de Guyenne en Poitou et en Saintonge vinrent se fondre dans le domaine royal. Le domaine ducal de Normandie était le plus riche puisque les cartulaires de Philippe Auguste, en un texte rédigé entre 1213 et 1218, ne mentionnent pas moins d'une quarantaine de cités et de châteaux normands comme faisant partie du domaine royal. Ce sont, dans le département actuel de la Seine-Inférieure, la cité de Rouen, et les châtellenies d'Arques, de Bellencombre, de la Ferté-en-Bray, de Gaillefontaine, de Mortemer et des Moulineaux ; dans le département de l'Eure, la cité d'Evreux et les châtellenies de Beaumont-le-Roger, de Breteuil, de Brionne, de Château-Gaillard, de Gaillon, de Gisors, du Goulet, de Lyons, de Montfort-sur-Risle, de Neauphle, de Pacy, de Pont-Audemer, de Pont-de-l'Arche, du Vaudreuil et de Vernon; dans le département du Calvados, les cités de Bayeux et de Lisieux et les châtellenies de Barneville, de Caen, de Falaise, de Grentemesnil et de Vire ; dans le département de l'Orne, la cité de Séez et les châteaux d'Exmes, et de Glos ; enfin, dans le département de la Manche, les cités de Coutances et d'Avranches avec les châteaux de Barfleur, de Carentan, de Cherbourg et de Gavray. Le domaine comtal d'Anjou comprenait les cités d'Angers, de Tours et du Mans, les châtellenies de Baugé, de Saumur, de Loudun, de Chinon, de Langeais, de Loches et de Châtillon-sur-Indre, mais ces deux derniers châteaux furent donnés en 1205, par le roi, à un chevalier du Beauvaisis, Dreux de Mello. Enfin le domaine ducal de Guyenne se composait, dans le pays soumis par les armes françaises, des cités de Poitiers et de

Saintes et d'un certain nombre de châteaux dont le cartulaire de Philippe Auguste ne mentionne qu'un seul : Montreuil-Bonnin.

La conquête de la Normandie, de l'Anjou et de la partie nord du duché de Guyenne donna en outre au roi de France la suzeraineté directe d'un grand nombre d'importantes baronnies parmi lesquelles je citerai le comté de Bretagne et les comtés moins importants d'Eu, d'Aumale, de Longueville, de Mortain, du Perche et d'Alençon, qui relevaient du duché de Normandie ; le comté de Vendôme, la vicomté de Beaumont et les seigneuries de Mayenne, de Laval, de Craon et d'Amboise, qui relevaient du comté d'Anjou ; les comtés de la Marche, d'Angoulême et de Périgord, les vicomtés de Thouars, de Châtellerault, d'Aulnay, de Limoges, de Turenne et de Ventadour (ces trois dernières en Limousin) ; les seigneuries de Mauléon, de Parthenay, de Talmont et de Lusignan, qui mouvaient du duché de Guyenne.

La royauté française atteignait ainsi un degré de puissance qu'elle n'avait pas connu depuis le traité de Verdun ; les conquêtes de Philippe Auguste furent une réparation du désastre qui résultait pour la France du divorce de Louis VII et d'Aliénor de Guyenne. On peut même dire qu'elles l'effacèrent complètement ; car, si la partie méridionale de l'héritage d'Aliénor restait aux mains du dernier de ses fils, la royauté française pouvait s'en consoler puisque, en dehors de la partie septentrionale du Poitou, elle possédait maintenant l'héritage entier d'Henri Plantegenêt formé, en 1149, de l'union des possessions françaises de Guillaume le Bâtard avec celles des comtes d'Anjou.

Et, survivant à son second mari et à ses trois fils aînés, Aliénor, chose horrible à penser ! vit l'effondrement de la fortune de sa maison, car elle mourut seulement le 31 mars 1205, âgée de plus de quatre-vingts ans.

III

L'Artois, l'Amiénois, le Vermandois et le Valois rattachés à la couronne, la conquête de la Normandie et de ses annexes, le Maine et la Touraine, et celle de la plus importante partie du vaste duché de Guyenne — et par suite l'abaissement des Plan-

tegenèts — seraient suffisants pour assurer à Philippe Auguste l'un des premiers rangs parmi les rois capétiens qui ont travaillé à former l'unité française. Le fils de Louis le Jeune avait ainsi triplé, pour le moins, l'étendue du domaine royal et soumis plus étroitement à sa couronne des barons français qui jusque-là n'en avaient été que les arrière-vassaux obéissant, le plus souvent, à un ennemi déclaré de la royauté française. Mais je suis loin d'avoir énuméré toutes les acquisitions dont le domaine royal fut redevable à Philippe Auguste, car ce prince rattacha en outre une dizaine de comtés et quelques seigneuries importantes : ce sont ces annexions que je vais passer en revue selon l'ordre dans lequel elles se produisirent.

Vous savez tous, Messieurs, — et je l'ai rappelé dans la dernière leçon à l'occasion du second mariage d'Aliénor de Guyenne, — que l'héritière d'un fief ne pouvait, sous peine de confiscation de ce fief, se marier sans l'agrément de son suzerain. Dans la première moitié de son règne, Philippe Auguste usa, à deux reprises au moins, et pour le plus grand bien du domaine royal, du droit, que lui donnait en quelque sorte la constitution féodale, de désigner l'époux de la comtesse de Nevers. Ce fut une première fois en 1184, lorsqu'il donna Agnès, comtesse de Nevers et d'Auxerre pour femme à un petit-fils de France, Pierre de Courtenay, son cousin germain. Pierre de Courtenay, pour reconnaître les bons offices du roi, dut céder à la couronne la seigneurie de Montargis qui lui appartenait en propre. Quinze ans plus tard, Philippe Auguste recevait, dans les mêmes conditions, la seigneurie de Gien de Hervé de Donzy qu'il mariait avec la jeune comtesse Mahaut, fille unique d'Agnès de Nevers et de Pierre de Courtenay. Les deux seigneuries de Montargis et de Gien, situées à l'est de l'Orléanais, entre le Gâtinais royal et la vicomté de Bourges, vinrent arrondir, de ce côté, le domaine royal.

On peut s'étonner, en raison de ces précédents, que Philippe n'ait rien tiré d'un autre prince de la maison capétienne, Pierre de Dreux, autrement dit Pierre Mauclerc, qu'il donna pour époux, en 1212, à Alix de Thouars, héritière du comté de Bretagne. Il est vrai qu'avant le mariage, le roi exigea de Pierre qu'il lui ferait hommage lige et qu'il recevrait les hommages des barons bretons avec cette clause : « sauf la fidélité due au roi de France, notre sire ». C'était rattacher étroitement au royaume de France la Bretagne, qui, jusque-là, avait été à peu près indépendante, et ce

résultat valait mieux que l'acquisition d'une belle châtellenie.

Vers le temps où, grâce à la cession de Hervé de Donzy, Gien était rattaché au domaine royal, Philippe Auguste y unissait également le petit comté de Meulant, situé sur les deux rives de la Seine et qui relevait sans doute du Vexin français dans lequel il était pour ainsi dire enclavé ; il l'unit à la couronne après l'avoir confisqué sur le comte Robert IV, vassal, en Normandie et en Angleterre, des rois Richard et Jean dont il suivit constamment le parti dans les guerres que ces princes soutinrent contre le roi de France ; et une charte de novembre 1199 prouve que Meulant était, dès ce moment, aux mains du roi.

C'est aussi par confiscation que le roi mit la main, en 1212, sur toutes les possessions du comte Renaud de Dammartin convaincu de félonie, possessions dont les principales étaient, en dehors du comté de Dammartin, le comté de Boulogne, relevant de l'Artois, et ceux de Mortain et d'Aumale mouvant de la Normandie. Toutefois ces fiefs ne furent unis au domaine de la couronne que d'une façon tout à fait transitoire puisque, depuis onze ans déjà, la fille unique de Renaud était fiancée au fils de Philippe Auguste et d'Agnès de Méranie, Philippe Hurepel, auquel les biens de Renaud passèrent en 1223, après la mort de Philippe Auguste.

Tandis que le roi confisquait les terres de Renaud de Dammartin, il chargeait Guy de Dampierre, seigneur de Bourbon, de réduire à merci le comte Guy II d'Auvergne qui, à l'exemple de son trisaïeul et de son aïeul, successivement châtiés par Louis le Gros et Louis le Jeune, molestait l'évêque de Clermont et venait de détruire de fond en comble, en 1211, l'abbaye de Mozac. Au dire d'un chroniqueur limousin, le seigneur de Bourbon enleva cent vingt places du comte d'Auvergne et la province d'Auvergne fut unie au domaine de la couronne. Guy II conserva toutefois la jouissance du château et de la châtellenie de Vic-le-Comte, située à peu de distance au nord d'Issoire, sur la rive gauche de l'Allier, et celle de quelques autres terres, qu'il transmit à sa postérité avec le titre de comte d'Auvergne. Quant à la ville de Clermont, elle passa définitivement ou du moins pour trois cent quarante ans à l'évêque qui, en 1202, l'avait reçue en garde du comte son frère.

La conquête de la terre d'Auvergne est la dernière qu'il fut donné à Philippe Auguste d'accomplir ; en effet, la victoire de

Bouvines (juillet 1214) par laquelle le roi de France brisa la coalition où figurait en première ligne l'empereur d'Allemagne, si elle mit pour longtemps le royaume à l'abri des menaces étrangères, ne valut à la couronne aucun accroissement territorial. Cependant Philippe Auguste, dans les neuf années qui lui restaient à vivre, trouva encore l'occasion d'enrichir le domaine royal.

En 1215, le roi de France, que le roi Jean d'Angleterre faisait prier de lui rendre moyennant finances une partie de son héritage confisqué, fit répondre à ce prince qu'abondamment pourvu d'argent, il désirait plutôt acheter que vendre des terres, si toutefois il s'en trouvait quelque part à vendre. Se conformant désormais à cette ligne de conduite, Philippe Auguste ne perdit aucune occasion de réunir au domaine de la couronne les fiefs qui, les héritiers directs faisant défaut, étaient revendiqués par de nombreux collatéraux. Ainsi fit-il, en 1218, du comté de Clermont-en-Beauvaisis, après la mort du comte Thibaut de Blois ; en 1219, du comté d'Alençon, en Normandie, après la mort du comte Robert IV ; en 1220, de la seigneurie de Nogent-l'Erembert (aujourd'hui Nogent-le-Roi, à quatre lieues au sud-est de Dreux), alors partagée entre la comtesse de Blois, et sa sœur, la comtesse de Chartres ; en 1221, de la seigneurie d'Issoudun en Berry, définitivement acquise des héritiers de Mahaut d'Issoudun, femme de Guillaume de Chauvigny ; enfin en avril 1223, du comté de Beaumont-sur-Oise, après la mort du comte Jean.

IV

En regard de ces nombreuses annexions, une seule et unique aliénation était venue, au cours du long règne de Philippe Auguste, grever le domaine royal, et encore le territoire aliéné était-il assez peu important. Ce fut à l'occasion du mariage du comte Guillaume III de Ponthieu avec Alix de France, jadis fiancée à Richard Cœur-de-Lion, que le roi de France donna, en 1195, à cette princesse, sa sœur, la châtellenie de Saint-Riquier avec quelques autres possessions situées, comme Saint-Riquier, aux abords du Ponthieu. On peut donc dire que le règne de Philippe Auguste fut un des plus heureux, le plus heureux peut-être

parmi ceux des Capétiens directs, au point de vue de l'accroissement du domaine royal.

A la mort de ce monarque, ce domaine était environ quatre fois plus étendu que lors de son avènement et, en dehors de la province d'Auvergne, conquise en 1212 et qui constituait une sorte d'enclave, il ne formait plus qu'un seul groupe territorial s'étendant, sans interruption, des environs de Saint-Omer en Artois, jusqu'en Saintonge, vers le sud-ouest, et jusqu'à Sancoins-en-Berry (auj. Cher) vers le sud-est. La suzeraineté royale n'était plus un vain mot, et l'exemple de Jean-sans-Terre, comme celui du comte Guy II d'Auvergne, prouvait aux plus fiers vassaux que le roi était véritablement le maître dans le royaume de France. D'ailleurs la grande féodalité n'était pas aussi puissante ni aussi nombreuse qu'au XIe siècle. Les fiefs les plus importants étaient le comté de Flandre, bien déchu de son antique renommée depuis le démembrement de 1191 ; le comté de Bretagne qui, définitivement enlevé aux dynasties nationales qui l'avaient possédé jusqu'en 1171, avait maintenant à sa tête un arrière-petit-fils du roi Louis le Gros, Pierre de Dreux ; le comté de Troyes ou de Champagne, dont le possesseur était encore le suzerain de ses cousins, les comtes de Blois, de Chartres et de Sancerre ; le duché de Bourgogne, toujours gouverné par la postérité d'un frère du roi Henri Ier ; enfin le comté de Toulouse, à demi ruiné par une longue et terrible guerre, la croisade contre les Albigeois, et que se disputaient encore Raymond VII, le fils du comte légitime, et Amaury de Montfort, le fils et l'héritier du chef de la croisade ; et au-dessous de ces cinq fiefs, les plus riches et les plus enviables du royaume, et auxquels il ne m'est pas permis de joindre la Guyenne méridionale demeurée au pouvoir du roi d'Angleterre, mais qui, depuis 1203, ne reconnaissait plus la suzeraineté française, au-dessous, dis-je, de ces cinq fiefs principaux, un grand nombre de belles baronnies au premier rang desquelles il convient de citer le comté de Nevers, la seigneurie de Bourbon, les comtés de Forez, de la Marche, d'Angoulême et de Périgord, ainsi que les vicomtés de Limoges et de Thouars.

Grâce surtout à l'expulsion de la famille des Plantegenêts et à la conquête de la Normandie, du Maine, de l'Anjou, de la Touraine et du Poitou, le royaume de France avait fait un pas considérable vers l'unité. Sous les règnes suivants, il allait encore accentuer sa marche dans ce sens.

V

Si maintenant nous jetons un coup d'œil d'ensemble sur les limites extrêmes de la France, à la mort de Philippe Auguste, nous devons reconnaître qu'elles n'avaient en réalité pas varié sensiblement durant son règne. A ne juger même que par les apparences, il semblerait que le royaume aurait été, à ce point de vue, fort amoindri en conséquence du différend avec le roi d'Angleterre ; car, après la condamnation de Jean-sans-Terre et la conquête d'une partie de ses fiefs français, le surplus de ceux-ci resté aux mains du monarque anglais, était devenu, par la force des choses, étranger au royaume de France ; mais ce n'était là qu'une situation de fait, sans caractère légal, que n'était venue régler aucune convention, aucun traité.

Par contre, le royaume avait gagné quelque terrain, vers le temps de Philippe Auguste, du côté de la limite sud-est, dans les pays situés au sud du comté de Forez rattaché à la couronne de France sous le règne précédent. L'exemple du comte de Forez avait été suivi par le seigneur de Tournon, l'un des barons de cette partie de l'ancien pays viennois qui s'étendait en deçà du Rhône : on sait du moins qu'Eudes, seigneur de Tournon, fit hommage, en 1180, de la seigneurie de Tournon à Philippe Auguste, alors de passage au Puy-en-Velay. C'est probablement aussi sous le règne de Philipe Auguste qu'Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, plaça sous la suzeraineté du roi de France les châteaux de Chalançon, de Châteauneuf, de Vernoux, de Rochemure, de Saint-Julien, de la Tourrette et de Pierregaude, dont les territoires, répondant à la partie du Valentinois située au nord de l'Erieux, affluent de droite du Rhône, étaient contigus à la seigneurie de Tournon et pour lesquels le comte de Valentinois se reconnaissait le vassal du roi de France dès le début du règne de saint Louis. Jusque-là la seigneurie de Tournon et la partie du Valentinois située en deçà du Rhône, territoires qui, plus tard, ont été rattachés administrativement au Vivarais et constituent aujourd'hui la majeure partie de l'arrondissement de Tournon, au département de l'Ardèche, jusque-là, dis-je, la seigneurie de Tournon et la partie du Valentinois située en deçà du Rhône, avaient dépendu de l'Empire, héritier des droits de l'ancien

royaume d'Arles. Le rattachement de ces fiefs au royaume était, après celui du comté de Forez, un nouvel acheminement vers le Rhône considéré sans doute, dès lors, comme limite naturelle du royaume vers le sud-est ; mais, pour compléter cette limite naturelle, c'est-à-dire pour étendre l'autorité royale sur le Lyonnais proprement dit et sur le Vivarais, alors au pouvoir de l'archevêque de Lyon et de l'évêque de Viviers, il fallut attendre le commencement du XIVe siècle.

Les progrès de la royauté se manifestent encore pendant le règne de Philippe Auguste, par l'extension de la suzeraineté immédiate du roi sur divers fiefs du pays de Langue d'Oc. La croisade contre les hérétiques albigeois, dans laquelle le roi refusa constamment d'intervenir, lui valut cependant quelques nouveaux vassaux précédemment soumis à l'autorité du comte de Toulouse : dès le mois d'octobre 1211, l'évêque de Cahors rendait hommage au roi pour le comté de Cahors que, peu de jours auparavant, il reconnaissait tenir de Simon de Montfort, le chef des croisés et le nouveau comte catholique de Toulouse ; quelques semaines plus tard, Bertrand de Gourdon, seigneur de la ville de ce nom, aujourd'hui l'un des chefs-lieux d'arrondissement du Lot, entrait à son tour dans la mouvance de la couronne. Vers les confins de l'Auvergne, du Velay et du Gévaudan, le roi acquérait, en 1219, un nouveau vassal immédiat : c'était Pons, seigneur de Montlaur en Vivarais, qui fit hommage au roi pour les seigneuries de Montbonnet, de Mirmande et d'Agrain, en Velay, et pour celles de Vabres, de Montauroux et du Chambon, en Gévaudan, bien que les évêques du Puy et de Mende fussent alors les suzerains incontestés du Velay et du Gévaudan.

VIIIe LEÇON

LOUIS VIII

Carrière militaire de Louis VIII. — Conquête définitive du Poitou, de la Saintonge et de l'Aunis retombés sous la domination anglaise, et même de Saint-Macaire et de la Réole au delà de la Garonne. — Coup d'œil rétrospectif sur les accroissements du comté de Toulouse depuis le xe siècle. — Les terres du comte de Toulouse attribuées au roi de France par le concile de Paris et la cession d'Amaury de Montfort. — Louis VIII va en prendre possession et meurt à Montpensier. — Traité avec Raimond VII (1229) comprenant la cession du duché de Narbonne, de la châtellenie de Saint-Antonin et de la vicomté de Grèzes, l'abandon du Quercy septentrional, d'une partie de l'Albigeois, de la seigneurie de Mirepois, et impliquant l'entrée dans la mouvance de la couronne du vicomte de Narbonne, des évêques de Lodève et de Maguelonne, du vicomte de Lautrec et des seigneurs de Castres et de Mirepois. — Toulouse et le Toulousain laissés à Raimond VII sont dévolus, après lui, à sa fille, fiancée à un fils de Louis VIII, et qui, demeurée seule héritière, recueillit encore les autres domaines de son père : Agenais, Rouergue, Quercy méridional, Albigeois septentrional. — Cession à la couronne des châtellenies de Saint-Riquier et de Doullens. — Mainmise sur le comté du Perche. Coup d'œil sur le domaine royal à la mort de Louis VIII. — Philippe Hurepel mis en possession de l'héritage de Renaud de Dammartin, sauf le Cotentin gardé par la couronne en échange du comté de Clermont-en-Beauvaisis et du quart de Dammartin-en-Goële. — Louis VIII inaugure l'ère des grands apanages : l'Artois à Robert, son second fils ; le Poitou et l'Auvergne à Alphonse ; l'Anjou et le Maine à Charles. — Description des comtés d'Artois, de Poitiers et d'Anjou.

I

Philippe Auguste ne laissait que deux fils légitimes : le roi Louis VIII et Philippe Hurepel, comte de Boulogne. Ce dernier, fils d'Agnès de Méranie, était peut-être le prince dont l'aspect extérieur rappelait le plus celui de son père ; du moins son surnom *Hurepel*, qu'on peut traduire en français moderne « poil levé, hérissé ou mal peigné, » indique que, par la chevelure, il ressemblait au roi son père qu'en sa jeunesse on appelait aussi *Hurepel* ou *Hullepel*, comme le rapporte Philippe Mousket [1], ou

1. Chronique rimée de Philippe Mousket, éd. Reiffenberg, vol. II, v. 19.239.

le valet mal peigné, comme on le sait par cet autre écrivain contemporain auquel on doit le livre intitulé les *Faits des Romains*[1].

Quant à Louis VIII, prince faible et débile, qui n'occupa le trône que trois ans et quatre mois, il ressemblait sans doute beaucoup à sa mère la reine Isabelle ou du moins aux princes de la maison de Hainaut dont elle était issue, à ces princes de la maison de Hainaut auxquels Philippe Mousket dit que ressemblait son fils saint Louis[2]. Malgré sa débilité, Louis était un prince actif et courageux et doué, comme d'ailleurs son père, d'une certaine opiniâtreté qui, plus d'une fois, porta ce prince, si ardemment pieux, à résister aux exigences même de la papauté, comme par exemple dans l'affaire d'Angleterre. Aussi usa-t-il sa courte vie — il ne vécut que trente-neuf ans — dans des guerres presque continuelles, toutes entreprises pour rehausser encore l'éclat de la maison royale à laquelle il appartenait. En 1214, alors que son père combattait l'empereur Otton IV et les alliés de celui-ci en Flandre, il défendait les conquêtes paternelles dans l'ouest et battait le roi d'Angleterre à la Roche-aux-Moines. L'année suivante il prenait part à la guerre contre les Albigeois et il y était encore occupé quand les barons d'Angleterre révoltés contre Jean-sans-Terre lui offrirent la couronne. Il accepta et fut couronné à Londres au mois de juin 1216 : c'est alors que ce prince d'une piété non douteuse, osant braver les foudres du pape Honorius III, poursuivit ses succès jusqu'à la mort du roi Jean qui, survenant le 18 octobre 1216, changea les dispositions des Anglais à son égard. Il lutta cependant jusqu'au mois de septembre 1217 où, par un traité avec le roi Henri III, fils de Jean, il renonça à toute prétention sur l'Angleterre. De retour en France, Louis, portant toute son activité contre les Albigeois, s'empara de Marmande et assiégeait Toulouse lorsqu'en 1219 son père le rappela prudemment auprès de lui. Devenu roi, il combattit d'abord les Anglais dans le Poitou et dans la Saintonge qu'il arracha définitivement à leur domination et mourut, après trois ans de règne, au retour d'une nouvelle expédition contre les Albigeois. Telle fut, en peu de mots, la carrière militaire de ce prince ; il me reste à déterminer ce que les guerres entreprises par lui depuis son avènement valurent à la couronne.

1. Cité par Paul Meyer, dans *Romania*, année 1885, p. 7.
2. Philippe Mousket, t. II, v. 27.688.

Le Poitou et même la Saintonge avaient été presque entièrement soumis par Philippe Auguste dès l'an 1204 ; les chartes de ce prince montrent que Poitiers, Niort, Saintes et Saint-Jean-d'Angély étaient alors en son pouvoir, et, dès ce moment, le comte de Périgord, jusque-là vassal du duc de Guyenne, faisait directement hommage au roi de France. Les barons poitevins et limousins restèrent quelques temps tranquilles ; mais, avec cette mobilité excessive que les annalistes du IXe siècle signalent déjà comme un des traits les plus caractéristiques des Aquitains, et que Guillaume le Breton, l'historien de Philippe Auguste, reproche encore aux populations du Poitou [1], ils ne tardèrent pas à renouer des relations avec leur ancien souverain, le roi d'Angleterre ; de sorte qu'à la fin du règne de Philippe Auguste, le Poitou, en dehors de la ville de Poitiers et de son territoire immédiat, était presque entièrement retourné sous la domination anglaise. Louis VIII, à qui le roi Henri III d'Angleterre réclamait la restitution des terres enlevées à son père par Philippe Auguste, profita à la fois de l'expiration des trêves — dont le pape semblait vouloir lui imposer le renouvellement — et des embarras intérieurs de l'Angleterre pour reprendre les hostilités du consentement des barons français assemblés à Paris, le 5 mai 1224. Grâce à la résolution qu'il montra, le comte de la Marche et le vicomte de Thouars se soumirent sans coup férir. La Rochelle, qui n'avait jamais voulu reconnaître l'autorité de Philippe Auguste, se rendit à Louis VIII, après un siège de dix-neuf jours. Non seulement le Poitou et la Saintonge furent entièrement conquis, mais la domination royale s'étendit même un moment en Bordelais et en Bazadais jusque sur les villes de Saint-Macaire et de la Réole assises l'une et l'autre sur la rive droite de la Garonne. Aussi le roi rentra-t-il triomphant à Paris, après une absence de six mois.

Dans l'expédition contre les Albigeois, qui constitue l'autre acte capital du règne de ce prince, il ne s'agissait de rien moins que du comté de Toulouse, bien autrement vaste alors qu'il ne l'était deux siècles auparavant aux débuts de la dynastie capétienne ; et à ce propos, je vous demande la permission de vous dire quelques mots sur son accroissement. A la fin du xe siècle, le

1. Guillaume le Breton, *Philippide*, livre VIII, vers 450-451, éd. Delaborde, t. II, p. 227.

comte de Toulouse, déjà fort puissant, dominait sur le Toulousain, l'Albigeois, le Quercy, le Carcassès et le Razès. Ses états étaient bornés au nord-est et à l'est par le comté de Rouergue et le marquisat de Gothie possédé par un de ses proches, le chef d'une branche cadette de la maison toulousaine. Le Rouergue et le marquisat de Gothie furent joints au comté de Toulouse en 1088, lorsque le comte Raimond de Saint-Gilles, qui en avait hérité vingt-deux ans auparavant, succéda dans le comté de Toulouse à son frère Guillaume IV. Dans la seconde moitié du XIIe siècle, les descendants de Raimond de Saint-Gilles furent troublés dans la possession de l'héritage de Guillaume IV par les rois d'Angleterre Henri Plantegenêt et Richard Cœur-de Lion qui étaient en même temps ducs de Guyenne, et ce dernier monarque s'empara même du Quercy en 1188 ; mais, huit ans plus tard, il accordait au comte Raimond VI une paix des plus avantageuses. Renonçant à ses prétentions sur le comté de Toulouse, le roi Richard restituait le Quercy et donnait en mariage à Raymond VI, sa sœur Jeanne Plantegenêt, veuve du roi de Sicile, avec l'Agenais pour dot, l'Agenais qui jusque-là avait fait partie du duché de Guyenne, et, avec l'Agenais, semble-t-il, l'hommage de plusieurs fiefs gascons, parmi lesquels les comtés d'Armagnac et d Astarac. Ce fut là l'apogée de la maison comtale de Toulouse qui, douze années plus tard, voyait prêcher contre elle une croisade ayant pour mission d'extirper du midi de la France l'hérésie albigeoise dont on prétendait que le comte Raimond VI était un des adeptes.

Le comté de Toulouse et ses annexes, dont la plus importante était le duché de Narbonne — on donnait alors ce nom à l'ancien marquisat de Gothie — répondait à peu près à onze de nos départements actuels : ceux du Gard, de l'Hérault, de l'Aude, de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Tarn, de l'Aveyron, du Lot, de Tarn-et-Garonne, de Lot-et-Garonne et du Gers. Dans cette vaste étendue de territoire le comte de Toulouse avait de puissants vassaux, au premier rang desquels il convient de citer les comtes d'Armagnac, d'Astarac, de Comminges, de Foix et de Rodez, l'évêque de Lodève, depuis 1187 possesseur du comté de ce nom ; le vicomte de Carcassonne et de Razès, qui tenait encore les vicomtés d'Albi et de Béziers, ainsi que le Lauraguais ; le vicomte de Nîmes et d'Agde ; le vicomte de Narbonne et le vicomte de Lautrec.

La croisade contre les Albigeois, c'était, sous couleur de religion, la France du Nord se ruant sur la France du Midi. La

guerre la plus terrible qui se soit abattue sur une région de la France, durant la période féodale, se prolongea durant près de vingt années, et une nouvelle dynastie comtale sembla un moment devoir prendre la place de l'antique maison de Saint-Gilles. Ce fut un baron des environs de Paris, Simon de Montfort, seigneur de Montfort l'Amaury, le généralissime de l'armée croisée déjà gratifié en 1209 de tous les domaines conquis sur le riche vicomte de Carcassonne, qui reçut, en 1215, de l'autorité pontificale le comté de Toulouse et le duché de Narbonne partiellement conquis sur Raimond VI, et lorsque ce vaillant homme de guerre eut trouvé la mort, en 1218, devant Toulouse, son fils aîné, Amaury de Montfort, lui succéda avec les titres de comte de Toulouse et de duc de Narbonne.

La fortune se lassa enfin de poursuivre le comte légitime de Toulouse : vers la fin de sa vie, Raimond VI eut la chance de recouvrer la plus grande partie de ses états et il les transmit à Raimond VII, qui ne put jamais obtenir pour son père, mort en 1222, les honneurs d'une sépulture ecclésiastique. Mais le pape, promoteur de la croisade, et les croisés eux-mêmes n'entendaient point qu'on leur ravît des conquêtes aussi chèrement achetées. Amaury de Montfort, réduit à l'extrémité et désespérant de rétablir ses affaires, envoya les évêques de Nîmes et de Béziers vers Philippe Auguste, pour lui proposer la cession du pays conquis. Le pape Honorius III lui-même, touché des disgrâces d'Amaury, écrivit en mai 1222 au roi de France ; mais celui-ci refusa les offres du comte catholique de Toulouse, l'éventualité d'une nouvelle guerre avec l'Angleterre lui interdisant de s'engager dans une affaire aussi importante et, au mois de décembre suivant, de nouvelles tentatives faites auprès de lui n'eurent pas plus de succès. Toutefois, Philippe Auguste, alors arrivé au déclin de la vie, prévoyait que, lui mort, son successeur céderait sans doute aux offres instantes qu'on ne manquerait pas de renouveler : « Je sais, « disait-il, qu'après ma mort les clercs feront tous leurs efforts « pour que mon fils Louis se mêle de l'affaire des Albigeois ; « mais, faible et délicat comme il l'est, il succombera bien vite, et « alors le royaume tombera entre les mains d'une femme et d'un « enfant, si bien qu'il ne chômera pas de dangers [1]. » L'événement ne vérifia que trop ses conjectures.

Guillaume de Puylaurens, dans les *Historiens de France*, t. XIX, p. 216 B.

Le pape, qui avait paru un moment favorable au jeune comte de Toulouse, Raimond VII, refusa finalement sa soumission. Enfin, au concile tenu à Paris, le 28 janvier 1226, le légat pontifical excommunia de nouveau Raimond VII et ses complices et, le traitant comme un hérétique reconnu, confirma pour toujours à Louis VIII et à ses successeurs les terres de ce malheureux baron, Amaury de Montfort cédant de nouveau au roi tout le droit qu'il y avait, abandonnant même désormais les titres de comte de Toulouse et de duc de Narbonne qu'il avait pris à la mort de Simon. Mais le roi, à qui le légat avait publiquement promis 100.000 livres par an à prendre sur les décimes ecclésiastiques cinq années durant, ne voulait point s'exposer dans une telle entreprise sans être garanti du côté de l'Angleterre, et il obtint que le pape défendît au roi Henri III, sous peine d'excommunication, de l'inquiéter tandis qu'il combattrait, au nom de l'Eglise romaine, les hérétiques albigeois et leur complice, le comte Raimond, cousin germain du monarque anglais. En même temps il se fit donner acte, par le légat et par seize évêques de France, que son engagement ne l'obligeait de demeurer en Languedoc qu'autant qu'il lui plairait, et que cet engagement, au cas où la mort en empêcherait l'accomplissement, ne lierait point ses héritiers, mesures de prudence que Philippe Auguste n'eût point désavouées.

Louis VIII manda à tous ceux de ses vassaux qui lui devaient le service militaire de se trouver en armes à Bourges, le 17 mai suivant, et la terreur que répandit dans le Midi la nouvelle de ces préparatifs lui amena, dès le mois d'avril, la soumission de nombreux barons et de nombreuses places du Languedoc. Il s'achemina ensuite par la rive droite du Rhône, en terre d'Empire, à la tête d'une formidable armée, posa son camp devant Avignon le 7 juin et, sur le refus que les habitants firent de livrer passage à son armée, commença le siège de cette ville, qui appartenait à Raimond VII, et s'en rendit maître le 12 septembre ; mais il se garda bien de prendre possession d'une cité, que le comte de Toulouse tenait, ainsi que le marquisat de Provence, de l'empereur d'Allemagne.

Le Rhône traversé après la prise d'Avignon, la marche du roi ne fut plus qu'une promenade militaire, par Béziers, Carcassonne, Pamiers, Belpech, Castelnaudary, Puylaurens, Lavaur et Albi. De cette ville le roi reprit le chemin de ses domaines, pour revoir la reine Blanche et ses enfants, pensant revenir le printemps

suivant en Languedoc où il laissait comme lieutenant Humbert de Beaujeu avec un corps de troupes. Mais la maladie l'arrêta quelques jours après, à Montpensier, en Auvergne, où il expira le 8 novembre 1226.

Toutefois, l'expédition de Louis VIII en Languedoc ne tarda pas à produire ses fruits. Tout d'abord Humbert de Beaujeu continua les hostilités, au nom du jeune roi Louis IX, contre le comte de Toulouse, et celui-ci s'estima heureux d'accepter les propositions de paix qu'on lui fit en décembre 1228 et qui aboutirent, le 12 avril 1229, à un règlement définitif de la question albigeoise extrêmement profitable à la couronne de France.

Par ce traité du 12 avril 1229, Raymond VII abandonnait à la couronne la moitié environ du beau fief qu'avait possédé son père le comte Raymond VI. Tout le duché de Narbonne, à peu près représenté aujourd'hui par les départements du Gard, de l'Hérault et de l'Aude, fut cédé au roi, ainsi que le territoire de Saint-Antonin, châtellenie comtale située à l'extrémité sud-ouest du Rouergue et la vicomté de Grèzes en Gévaudan. En dehors du Quercy septentrional, composé du temporel de l'évêché de Cahors et de la seigneurie de Gourdon, rattachés à la mouvance directe de la couronne dès l'an 1211, dès le début de la guerre albigeoise, on abandonna aussi au roi la suzeraineté immédiate de la partie de l'Albigeois comprise entre le Tarn et l'Agout et celle de la seigneurie de Mirepoix formée d'un démembrement du comté de Foix, à l'orient duquel elle était située. Le vicomte de Narbonne, l'évêque-comte de Lodève et l'évêque de Maguelonne, suzerain des seigneurs de Montpellier, entrèrent ainsi dans la mouvance directe de la couronne, ainsi que le vicomte de Lautrec en Albigeois et deux chevaliers du pays environnant Paris qui, marchant à la conquête du Midi à la suite de Simon de Montfort, avaient été gratifiés de terres importantes enlevées aux hérétiques : je veux parler de Philippe de Montfort, fils et héritier de Guy de Montfort auquel son frère, le fameux Simon, avait donné toute la partie de l'Albigeois située entre le Tarn et l'Agout et qui, privée, par suite du traité de 1229, de la vicomté de Lautrec, constitua la seigneurie de Castres, plus tard qualifiée de comté ; je veux parler aussi de Guy de Lévis, maréchal de l'armée de la foi, c'est-à-dire de l'armée des croisés, que Simon de Montfort avait mis en possession de l'importante baronnie de Mirepoix dépendant jusque-là du comté de Foix, à l'est duquel elle était située ; et à l'occasion de ces deux

baronnies, Castres et Mirepoix, je crois devoir rappeler que Simon de Montfort, afin de hâter leur assimilation à la France du nord, les avait soumises à la coutume de Paris par laquelle elles furent régies pendant plusieurs générations.

Le traité de 1229, désigné ordinairement sous le nom de traité de Meaux, bien que son instrument final soit daté de Paris, laissait à Raymond VII le surplus des possessions paternelles, à savoir le Toulousain, l'Albigeois septentrional, c'est-à-dire la partie de ce territoire située au nord du Tarn, le Rouergue, le Quercy méridional et l'Agenais, avec la suzeraineté des comtés de Foix, d'Armagnac et d'Astarac. C'était certainement un fort beau fief ; mais on n'en laissait la jouissance à Raymond VII qu'à des conditions assez humiliantes qui lui enlevaient l'espoir de voir se relever l'antique renom de la maison de Saint-Gilles. Le traité stipulait le démembrement éventuel des domaines de Raymond VII, et ce démembrement ne pouvait être évité qu'au cas où ce prince n'aurait d'autre héritier direct que Jeanne, l'unique enfant qu'il eût alors : en effet, Toulouse et le Toulousain devaient passer, à la mort de Raymond VII, à celui des fils de Louis VIII qui épouserait Jeanne de Toulouse, tandis que l'Agenais, le Rouergue, le Quercy méridional et l'Albigeois septentrional seraient dévolus aux autres enfants de Raymond. Or celui-ci, le dernier mâle de sa race, n'ayant point eu d'autre enfant que Jeanne et celle-ci étant morte elle-même sans postérité quarante-deux ans après le traité de Meaux, l'héritage presque entier de la maison de Toulouse fut alors uni à la couronne.

Le traité de 1229, fort habilement conçu d'ailleurs, fut donc aussi avantageux à la couronne qu'il était permis de l'espérer, et bien que ce traité n'eût été conclu que deux ans et demi après la mort de Louis VIII, sous la régence de Blanche de Castille, il doit être considéré comme le fruit de la politique de ce monarque et comme la digne récompense d'une vie sacrifiée aux intérêts de la maison royale dont il était le chef.

Ce règne trop court fut donc extrêmement favorable à l'accroissement du domaine. Le Poitou définitivement arraché au roi d'Angleterre, ainsi que la Saintonge et l'Aunis, le Languedoc en partie soumis ne sont pas le seul apport du fils de Philippe Auguste. On lui doit également l'annexion de quelques terres picardes et du comté du Perche réunis dans les circonstances que je vais indiquer.

Le comté de Ponthieu avait été mis en 1214 sous la main du roi en punition de la révolte de Simon de Dammartin, époux de la comtesse Marie, nièce de Philippe Auguste ; celle-ci ne put recouvrer son héritage en 1225 qu'en en sacrifiant une partie. Les châtellenies de Saint-Riquier et de Doullens, celle-ci isolée du comté de Ponthieu, celle-là ancienne châtellenie donnée en dot, dès 1195, à Alix de France, mère de Marie, furent alors cédées à la couronne avec quelques autres terres moins importantes.

Quant au comté du Perche, c'était, vous le savez, un ancien fief du duché de Normandie situé à l'est du cours supérieur de la Sarthe : Mortagne, Bellême, la Perrière — compris aujourd'hui dans le département de l'Orne — et Nogent-le-Rotrou, qui dépend maintenant d'Eure-et-Loir, en étaient les principales forteresses comtales. Son jeune comte, Thomas, l'espoir de la vieille famille féodale qui l'avait possédé depuis plus de deux siècles, avait perdu la vie en 1217, à la bataille de Lincoln où il combattait dans l'armée que commandait le prince Louis. Il avait eu pour successeur le dernier représentant mâle de la famille comtale, Guillaume du Perche, évêque de Châlons-sur-Marne. Or, ce prélat étant mort en janvier 1226, le comté du Perche fut revendiqué à la fois par la comtesse douairière de Champagne, Blanche de Navarre, et par Jacques de Château-Gontier, l'un et l'autre descendant par les femmes des anciens comtes. Mais Louis VIII qui y avait également des prétentions, le mit sous sa main par provision et confia la garde de Bellême à Pierre de Dreux, comte de Bretagne, lorsqu'il partit pour la guerre contre les Albigeois. C'était là une véritable prise de possession que saint Louis régularisa trente et un an plus tard, au moyen d'un arrangement avec Jacques de Château-Gontier.

II

La soumission définitive du Poitou, de l'Aunis et de la Saintonge par les armes victorieuses de Louis VIII était venue renforcer, vers son extrémité sud-ouest, le principal, le plus important des groupes territoriaux que formait, à l'avènement de ce monarque, le domaine de la couronne ; c'est aussi à ce groupe territorial que vinrent s'ajouter, d'une part, les châtellenies de Saint-Riquier et de Doullens en 1225, d'autre part, le comté du Perche en 1226.

L'autre groupe territorial composé de la province d'Auvergne ne reçut aucun accroissement ; mais un troisième groupe domanial se forma, plus au sud, des pays enlevés par Louis VIII aux Albigeois. C'est ce groupe domanial dont le traité de 1229 confirma l'existence et qui, alors composé des diocèses de Nîmes, d'Uzès, de Lodève, de Maguelonne, d'Agde, de Béziers, de Narbonne, de Carcassonne et d'une importante partie de l'Albigeois, avait pour annexe, vers le nord-est, la châtellenie auvergnate de Saint-Antonin (aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montauban, dans le Tarn-et-Garonne) enclavée dans les états laissés au comte de Toulouse, et, vers le nord, la châtellenie de Grèzes-le-Château en Gévaudan.

A ne considérer, parmi les faits qui modifièrent la composition du domaine royal, que ceux qui se produisirent pendant la durée même du court règne de Louis VIII, aucun historien ne serait tenté de refuser à ce prince une belle place parmi les monarques qui ont utilement travaillé au développement du domaine de la couronne ; mais il est juste d'ajouter que c'est à Louis VIII que revient la responsabilité d'avoir créé les apanages de ses trois fils puînés.

Jusque-là, les fils de France n'avaient pas reçu d'apanages territoriaux, ou n'en avaient eu que de fort médiocres. Si le second fils survivant du roi Robert reçut, en 1032, le duché de Bourgogne, ce ne fut pas là, à proprement parler, une constitution d'apanage. L'abandon du duché de Bourgogne avait été, en quelque sorte, une nécessité imposée à Henri Ier pour apaiser le compétiteur que sa mère, la reine Constance, avait voulu placer sur le trône à son détriment. La meilleure preuve qu'on en puisse donner, c'est que le troisième des fils du roi Robert, Eudes, ne reçut aucune dotation et traîna, pendant plus d'un quart de siècle, une existence misérable. Le second fils de Henri Ier, Hugues le Maine ou le Grand, ne reçut non plus aucune dotation territoriale ; mais son frère, le roi Philippe Ier, lui procura, en le mariant avec l'héritière du comte de Vermandois, un brillant établissement. Des deux fils nés de l'union adultérine du roi Philippe Ier avec Bertrade de Montfort, l'aîné seul, Philippe, eut une petite part de l'héritage paternel, la châtellenie de Mantes que lui fit perdre, dès 1109, sa conduite, ou plutôt celle de sa mère, envers le nouveau roi Louis le Gros. Quant à son plus jeune frère, Floire, il n'eut d'autre seigneurie que celle que lui apporta l'héritière de Nangis-en-Brie.

A la génération suivante, un des fils puînés de Louis le Gros, Robert, eut pour apanage territorial le minuscule comté de Dreux, et, si son frère cadet, Pierre, tint plus tard quelques fiefs, il les tint du chef de sa femme, héritière de l'ancienne maison de Courtenay. Enfin l'apanage de Philippe Hurepel, second fils de Philippe Auguste, constitué au début du règne de Louis VIII, fut formé presque exclusivement du patrimoine de sa femme.

Ainsi que je l'ai dit dans la précédente leçon, Philippe Hurepel, né vers 1201, avait été fiancé dès le berceau à Mahaut, fille unique du félon Renaud de Dammartin sur qui Philippe Auguste confisqua, en 1212, les comtés de Boulogne, de Dammartin et de Mortain avec plusieurs autres terres de moindre importance. Bien qu'en principe tous ces biens fussent destinés à Philippe Hurepel et à Mahaut de qui le mariage avait été célébré en 1216, ils demeurèrent unis au domaine de la couronne jusqu'au début du règne de Louis VIII qui les fit enfin délivrer à son frère et à sa belle-sœur. On réserva seulement pour la couronne ce qu'on appelait la terre de Cotentin, c'est-à-dire la partie cotentinoise du comté de Mortain composée, si je ne me trompe, des châtellenies de Cérences et de Gavray, en échange desquelles Philippe reçut le comté de Clermont en Beauvaisis acheté, en 1218, par Philippe Auguste des parents du dernier comte, et un quart de Dammartin — il s'agit toujours de Dammartin-en-Goële, entre Meaux et Senlis — ce quart de Dammartin également acquis par le feu roi. Mais toutes les terres données à Philippe Hurepel, sauf le comté de Boulogne, étaient réversibles à la couronne, au cas où ce prince mourrait sans héritier direct. L'apanage de Philippe Hurepel pris en totalité sur les biens de Renaud de Dammartin (on peut dire en totalité puisque le comté de Clermont, qui n'en provenait pas, fut donné en échange de la terre de Cotentin), l'apanage de Philippe n'avait donc point grevé le domaine royal ; il entrava seulement la réunion à ce domaine de terres mises, dès 1212, sous la main du roi.

Ainsi les premiers rois capétiens, assez peu riches pour la plupart, avaient aliéné le moins possible du domaine de la couronne pour établir leurs enfants, et leur fortune territoriale ne leur permettait guère d'agir autrement, sans risquer de compromettre leur prestige et la puissance royale que chacun d'eux avait à cœur d'accroître dans la mesure de ses forces. Sans doute, il fallait bien, de temps à autre, doter une fille de France que l'on

mariait à un puissant vassal. Vous avez vu par exemple Adèle, fille du roi Robert, recevoir Corbie de son frère Henri Ier lorsqu'il la maria au comte de Flandre ; Constance, fille de Philippe Ier, apporter Attigny à son fiancé, le comte de Troyes ; Marguerite, fille de Louis VII, dotée du Vexin Normand quand on la maria avec l'aîné des fils du roi Henri II d'Angleterre ; enfin Alix, sœur de Philippe Auguste, gratifiée de Saint-Riquier lors de son mariage avec le comte de Ponthieu.

Mais, par son testament, Louis VIII inaugura l'ère des grands apanages territoriaux pour les fils de France ; et ce nouveau système que justifiait assez le prodigieux accroissement du domaine royal, ne fut pas en somme autrement préjudiciable à la royauté française, surtout après qu'une expérience d'un demi-siècle eut montré la nécessité de protéger la couronne au moyen d'une clause de réversion à défaut d'héritiers mâles, clause qui d'ailleurs était le corollaire indispensable de l'établissement de la loi salique pour la succession au trône.

Lorsque Louis VIII rédigea son testament en juin 1225, il avait alors cinq fils vivants ; il en eut bientôt un sixième et tous six lui survécurent. Il décida que trois seulement de ses fils cadets recevraient un apanage ; quant au suivant et à ceux qui pourraient naître, il ne leur laissa rien et ordonna qu'ils seraient clercs. En conséquence, il laissa au second de ses fils, qu'il ne désigne pas nommément, la terre d'Artois, son héritage maternel qu'il avait gouverné de 1209 à 1223 avant son avènement au trône ; au troisième, qu'il ne désigne pas non plus autrement, il attribua l'Anjou et le Maine ; enfin le quatrième devait recevoir le Poitou et l'Auvergne. Sauf la Normandie, que le testament royal réservait nommément à l'héritier du trône, et la Touraine, c'était l'aliénation — à la vérité, en faveur de fils de France — de toutes les conquêtes de Philippe Auguste et d'une partie de celles de Louis VIII, ainsi que du patrimoine propre que ce dernier prince avait du chef de sa mère, Isabelle de Hainaut. Louis VIII agissait ainsi en excellent père de famille ; mais il inaugurait le système des grands apanages qui, alors qu'il n'était pas atténué, comme il le fut un siècle plus tard, par une clause de réversion en cas de défaut d'héritiers masculins, pouvait faire craindre un moment d'arrêt dans le développement de la puissance royale et dans la formation de l'unité française.

Mais — je me hâte de le dire — le testament de Louis VIII ne

fut pas autrement nuisible à la couronne ; et cependant il fut exécuté dans toute sa rigueur lorsque chacun des princes eut atteint sa majorité, alors fixée à la vingt et unième année. J'ai dit « dans toute sa rigueur », car, bien que le troisième fils de Louis VIII et de Blanche de Castille fût décédé dans un âge encore tendre, l'Anjou et le Maine, qui devaient lui être attribués, ne furent cependant pas attachés définitivement à la couronne : ils servirent d'apanage au plus jeune des frères de saint Louis, à Charles que l'histoire appelle Charles d'Anjou et qui, aux termes du testament paternel, aurait dû embrasser la carrière écclésiastique. Charles fut donc substitué à Jean, heureuse substitution puisqu'elle donna à la dynastie capétienne un vaillant homme de guerre qui répandit au loin l'honneur du nom français, et auquel notre pays doit l'expansion de l'influence française dans l'Italie méridionale qu'il conquit, en 1265, sur les derniers princes de l'impériale maison de Hohenstaufen.

Le testament de Louis VIII reçut donc toute son application en ce qui touche la constitution des apanages destinés aux trois frères de saint Louis. Le second fils de Louis VIII entra, en 1237, en possession de l'Artois ; le troisième, Alphonse, reçut, en 1241, l'investiture du Poitou et de l'Auvergne ; enfin le quatrième, Charles, devint comte d'Anjou en 1246.

Mais avant d'achever cette leçon, je ne crois pas inutile de vous dire en quoi consistaient réellement les trois comtés d'Artois, d'Anjou et de Poitou qui furent détachés du domaine en exécution du testament de Louis VIII.

Le comté d'Artois répondait à peu près à notre département du Pas-de-Calais, auquel on a depuis rattaché la châtellenie royale de Montreuil-sur-Mer étrangère de tout temps à l'Artois. Le domaine royal de Louis VIII, et par suite le domaine des premiers comtes de la maison de France, y était formé des châtellenies d'Arras, de Bapaume, d'Aire, de Saint-Omer, de Lens et de Hesdin. Le comté de Boulogne, le comté de Saint-Pol (St-Pol-en-Ternois) et celui de Guines auquel était dès lors unie l'importante seigneurie d'Ardres, relevaient du comté d'Artois qui, vous ne l'avez pas oublié, constituait la dot promise, en 1180, à Isabelle de Hainaut, première femme de Philippe Auguste.

Le comté de Poitiers, — c'est le nom sous lequel on désignait au XIIIe et dans la première moitié du XIVe siècle le Poitou féodal — le comté de Poitiers et la terre d'Auvergne — je me sers aussi

pour cette province de l'appellation officielle usitée à l'époque dont je parle — le comté de Poitiers et la terre d'Auvergne étaient beaucoup plus étendus que le comté d'Artois puisqu'ils répondaient à plus de sept de nos départements actuels : ceux de la Vendée, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Charente-Inférieure, de la Creuse, du Puy-de-Dôme et du Cantal, auxquels il faut joindre d'importantes fractions de la Haute-Vienne et de l'Indre. Les châteaux comtaux aussi y étaient plus nombreux qu'en Artois, mais sans doute aussi leurs revenus étaient moindres. Poitiers, Cherveux, Fontenay-le-Comte, Montmorillon, Montreuil-Bonnin, Niort, Prahecq, Saint-Savin et Sanxay étaient, au temps d'Alphonse, les chefs-lieux des prévôtés comtales du Poitou ; Saintes, Benon, Coulons, Marennes, la Rochelle, Saint-Jean-d'Angely et Tonnay-Boutonne, les chefs-lieux des prévôtés comtales de Saintonge ; Riom, Auzon, Breuil, Brioude, Bulhon, Cébazat, Châteauneuf, Châtelguyon, Corn, Ennezat, Goutières, Langeac, Langy, Le Mas, Montel-Degelat, Monton, Nonnette, Paluel, Pionsat, Pont-du-Château, Puyroger, Ris, Roche d'Agout, Saint-Pourçain, Tournoël et Vichy, les sièges des baylies comtales d'Auvergne ; et le revenu de la plupart de ces domaines, situés dans un pays de montagnes, était fort modique.

Le comté de la Marche, le comté d'Auvergne, c'est-à-dire les possessions de l'héritier des anciens comtes, dont Vic-le-Comte était le chef-lieu, les domaines du comte-dauphin d'Auvergne, les vicomtés de Thouars, de Châtellerault et d'Aulnay en Poitou, celles de Thiers et de Carlat en Auvergne, les baronnies poitevines de Talmont, de Mauléon, de Parthenay et de Lusignan, ainsi que la baronnie de Combrailles et celle de Livradois en Auvergne, étaient au nombre des principaux fiefs mouvants du nouveau comté de Poitiers, dont le temporel de l'évêché de Clermont et, par conséquent, la ville de Clermont-Ferrand demeuraient indépendants.

Le comté d'Anjou, formé de l'Anjou et du Maine, comprenait en dehors des trois départements de la Mayenne, de la Sarthe et de Maine-et-Loire quelques fractions de ceux de Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire et de la Vienne. Il ne comptait que six châtellenies comtales, mais c'étaient de belles et riches châtellenies : Angers, Baugé, Beaufort, Loudun, Le Mans et Saumur ; les plus importantes baronnies de son ressort étaient le comté de Vendôme, la vicomté de Beaumont et les seigneuries de Mayenne, de Laval et de Craon.

Si l'on se place au strict point de vue de la royauté capétienne, il est certain que la constitution de ces trois apanages fut un grand sacrifice ; mais, je le répète, ce sacrifice ne fut nullement préjudiciable au développement de la puissance royale. Sous le gouvernement des trois frères de saint Louis, auxiliaires dévoués de la royauté, les sentiments français de leurs sujets s'accentuaient tous les jours. Quant au domaine de la couronne, loin de péricliter, il devait suivre encore, durant plusieurs générations, une marche constamment ascendante.

IXe LEÇON

SAINT LOUIS

Régence de Blanche de Castille. — Traité de 1234 qui fait entrer la Bretagne dans la famille française et par lequel Pierre Mauclerc cède à la couronne Saint-James de Beuvron, Bellême et la Perrière. — Fin de la guerre des Albigeois : traité de 1229, annexion du duché de Narbonne, dont sont formées les sénéchaussées de Beaucaire et de Carcassonne, et, plus tard, des vicomtés de Grèzes et de Saint-Antonin ; mariage de Jeanne, héritière de Toulouse, avec un frère du roi. — Vente de la mouvance des comtés de Blois, de Chartres et de Sancerre et de la vicomté de Châteaudun par Thibaut IV, comte de Champagne.

Règne personnel de saint Louis. — Sa conscience scrupuleuse. — Ses frères prennent possession de leurs apanages. — Le comte de la Marche doit céder à Alphonse de Poitiers, outre l'Aunis, les châtellenies de Saintes, Montreuil-Bonnin, Fontenay l'Abattu, Prahecq, Tonnay-Boutonne et la mouvance de Civray, Vouvent, Mervent, Taillebourg et Pons. — Le comte de Toulouse doit céder au roi la mouvance du comté de Foix. — Saint Louis régularise la possession des vicomtés de Carcassonne, Béziers et Albi, et du comté du Perche. — Traité de Corbeil avec l'Aragon (1258), par lequel le roi d'Aragon donne sa fille à Philippe le Hardi et ne garde en France que la suzeraineté de Montpellier et de Carlat en Auvergne. — Traité de Paris avec l'Angleterre (1258) restituant au roi de France la suzeraineté effective du duché de Guyenne, mais cédant au roi d'Angleterre, sous d'importantes réserves, ce que le roi de France possédait dans les diocèses de Limoges, de Cahors et de Périgueux.

Acquisition du comté de Mâcon, des comtés de Clermont-en-Beauvaisis et de Mortain, et de la châtellenie de Domfront à la mort de la veuve de Philippe Hurepel.

Apanages des fils de saint Louis : Jean Tristan reçoit le Valois qui, à sa mort, fera retour à la couronne ; Pierre, les comtés d'Alençon et du Perche ; Robert, le comté de Clermont-en-Beauvaisis. — Mariage de Pierre avec l'héritière des comtés de Blois et Chartres, et de Robert avec celle de la seigneurie de Bourbon. — Saint Louis et l'unité française.

I

Lorsque la mort enleva Louis VIII à Montpensier, au mois de novembre 1226, l'aîné de ses fils, celui qui devait si bien mériter le nom de saint Louis, n'avait alors que douze ans, et comme il n'était pas encore en âge de gouverner, la régence du royaume

et la tutelle du roi furent confiées à sa mère Blanche de Castille, jusqu'à ce qu'il eût atteint sa majorité qui, en ce temps, était fixée à vingt et un ans, contrairement à l'usage suivi au siècle précédent où l'on devenait majeur à quatorze ans, comme le prouve d'ailleurs l'exemple de Philippe Auguste.

Blanche de Castille était une femme d'une rare énergie et cette énergie, dont elle avait donné des preuves, dès le règne de Philippe Auguste, dans la lutte de son mari contre Jean-sans-Terre pour la couronne d'Angleterre, lui devint surtout nécessaire lorsque la mort de Louis VIII l'eut laissée seule avec un fils mineur en présence des barons français et que, femme et, qui plus est, étrangère, elle eut à maintenir les prérogatives de la royauté au point où les avait élevées Philippe Auguste. Sa conduite, alors et durant toute la minorité de saint Louis, ne servit pas seulement à affermir l'autorité du jeune roi : elle lui apprit comment, devenu majeur, il en devrait user lui-même pour se faire respecter pour le plus grand bien de tout le royaume.

Je n'ai pas à entrer dans le détail des événements politiques qui signalèrent les neuf années de la régence de Blanche : je me bornerai à parler des faits qui se rapportent à la formation de l'unité française et à la composition du domaine royal, faits qui, pour cette période, sont la lutte contre Pierre Mauclerc et le traité de 1229 qui mit fin à la question albigeoise.

Pierre de Dreux, autrement dit Pierre Mauclerc, était cet arrière-petit-fils de Louis le Gros, ce neveu à la mode de Bretagne de Philippe Auguste à qui ce dernier monarque avait fait épouser en 1212 Alix de Thouars, sœur utérine du malheureux comte Arthur et héritière du comté de Bretagne. Avant le mariage, Philippe Auguste — je l'ai déjà dit — exigea de Pierre qu'il lui ferait l'hommage lige et qu'il recevrait les hommages des barons bretons avec cette clause « sauf la fidélité due au roi de France notre sire ». Pierre qui, depuis la mort de sa femme, arrivée en 1221, ne gouvernait plus la Bretagne qu'en qualité de tuteur de son fils en bas âge, garda pendant tout le règne de Philippe Auguste d'abord et pendant le court passage de Louis VIII sur le trône, la fidélité promise à son suzerain et à son bienfaiteur ; mais la minorité de Louis IX lui parut une occasion favorable de secouer le joug et il devint l'âme de toutes les ligues baronniales qui se formèrent contre Blanche de Castille. Une première coalition forte de l'appui de Richard de

Cornouailles, frère du roi d'Angleterre Henri III et son lieutenant en Guyenne, fut bientôt dissoute grâce à l'habileté de Blanche, et les principaux conjurés, le comte de Bretagne et celui de la Marche, vinrent faire hommage au jeune roi à Vendôme, le 16 mars 1227. On décida alors le mariage de Jean, second frère du roi — à qui le testament de Louis VIII assignait l'Anjou et le Maine à titre d'apanages, — on décida le mariage de Jean de France avec Yolande de Bretagne, fille de Pierre Mauclerc, et le roi, ou plutôt la régente, gratifia Pierre à cette occasion de la châtellenie de Saint-James de Beuvron, située dans l'Avranchin, sur les confins de la Bretagne, ainsi que de celles de Bellême et de la Perrière, au comté du Perche, en stipulant que ces terres seraient transmissibles à la postérité du donataire.

Malgré ces nouveaux bienfaits, Pierre Mauclerc patronnait l'année suivante une seconde coalition et entrait en campagne en berçant le roi d'Angleterre de l'espoir du recouvrement de la Normandie ; mais cette fois, en mars 1229, le jeune roi s'emparait, après quelques jours de siège, de Bellême, la plus importante des forteresses du Perche dont Pierre qui, deux ans auparavant, l'avait reçue de la libéralité royale, pensait sans doute faire sa base d'opérations pour enlever la Normandie au roi. Le comte de Bretagne, déçu une seconde fois, commit alors un acte odieux : oubliant ce qu'il devait aux héritiers de Philippe Auguste, son bienfaiteur, il se rendit à Portsmouth en octobre 1229, excita le roi d'Angleterre à faire une descente en France et fit hommage à ce prince du comté de Bretagne. Henri III étant débarqué à Saint-Malo, le 3 mai, avec une armée formidable, le comte Pierre lui livra ses meilleures places et obligea un certain nombre de barons bretons à faire hommage au monarque anglais ; toutefois plusieurs d'entre eux refusèrent d'y consentir et fortifièrent leurs châteaux dans la résolution de s'opposer de toutes leurs forces aux Anglais. Cependant le jeune roi de France marchait avec une armée contre le comte félon et, à Ancenis, c'est-à-dire sur le sol même de la Bretagne, il déclarait, dans une assemblée de barons bretons, Pierre Mauclerc déchu de tous ses droits et reçut d'eux le serment de ne faire ni paix ni trêve, soit avec les Anglais, soit avec leur comte, sans qu'il y consentît. Ceci se passait en juin 1230 et, quelques mois plus tard, le roi Henri se rembarquait après que saint Louis eût chassé de la Champagne, qu'elle avait envahie, l'armée

des barons coalisés. Mauclerc put alors mesurer toute l'étendue du péril où l'avait jeté sa politique remuante. Le monarque étranger dont il s'était constitué le vassal était parti et il se voyait de plus en plus délaissé par les barons bretons qui, dégagés par sa félonie, faisaient hommage au roi de France, en attendant que le fils de Pierre, c'est-à-dire leur vrai comte, eût accompli sa vingtième année. Heureusement pour Pierre, des efforts de pacification se produisirent de toutes parts et, grâce à la médiation de son frère aîné, le comte de Dreux, demeuré fidèle de tout temps à la cause royale, il obtint, en juillet 1231, une trêve de trois ans. A l'expiration de la trêve, le roi entra derechef en Bretagne, se rendit maître de Chateauceaux — aujourd'hui Chantoceaux, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chollet, Maine-et-Loire — ainsi que d'Oudon et, après une nouvelle trêve de quatre mois, Pierre Mauclerc, ne trouvant pas le roi d'Angleterre disposé à le secourir, dut se soumettre. Il conserva la régence du comté de Bretagne jusqu'en novembre 1237, où son fils, le comte Jean, atteignit l'âge de la majorité.

Le domaine royal ne gagna que peu de choses au traité conclu, en 1234, entre le roi et Pierre Mauclerc, qui abandonna à saint Louis la place normande de Saint-James de Beuvron et les places percheronnes de Bellême et de la Perrière dont, sept années auparavant, il avait été gratifié par le traité de Vendôme. Cependant la soumission de Pierre Mauclerc, définitive cette fois, fut pour la royauté un succès de premier ordre. En effet la Bretagne qui, presque étrangère de fait jusqu'en 1204 à la couronne de France, était soumise, depuis 1213, à un comte de race française, lequel se montra le pire ennemi de la royauté pendant huit ans, de 1227 à 1234, la Bretagne entra définitivement dans la grande famille française et, jusqu'à la guerre de succession qui s'alluma en 1341, plus d'un siècle après les événements que je viens de raconter, rien ne vint troubler la bonne harmonie entre cette province et la monarchie capétienne.

C'est au cours des événements que je viens de rappeler et quelques jours après la prise de Bellême sur Pierre de Dreux qu'était signé à Paris, le 12 avril 1229, le traité qui mit fin à la grande guerre du midi que l'histoire connaît sous le nom de guerre des Albigeois, traité dont je vous ai exposé les conditions en vous parlant du règne de Louis VIII, car il peut être considéré comme l'achèvement de l'œuvre de ce roi. Je vous rappel-

lerai seulement que ce traité attribuait au roi le duché de Narbonne, c'est-à-dire la partie orientale des états du comte de Toulouse et de la province qu'on appela plus tard le Languedoc. Le pays cédé au roi fut dès lors divisé au point de vue administratif en deux sénéchaussées ; la sénéchaussée de Beaucaire et celle de Carcassonne. Le domaine royal y fut formé de la vicomté de Nîmes, unie au domaine des comtes toulousains depuis l'an 1185, et des vicomtés de Béziers et de Carcassonne, sur lesquels l'héritier légitime de ces fiefs, Raymond Trencavel, céda solennellement ses droits au roi dix-huit ans plus tard. La petite vicomté de Grèzes (Grèzes-le-Château, à deux lieues sud-sud-est de Marvejols, Lozère), qu'un espace de quelques lieues seulement séparait de la partie septentrionale du duché de Narbonne, et la petite vicomté de Saint-Antonin, située à l'extrémité sud-ouest du Rouergue, furent également jointes au domaine royal en vertu du traité de 1229. Enfin vous n'avez pas oublié que ce traité, tout en laissant au comte de Toulouse, Raymond VII, le surplus de ses possessions héréditaires, stipulait le mariage de Jeanne, son unique enfant, avec un des frères du roi qui, après la mort de Raymond VII et lors même que ce comte laisserait d'autres enfants, devait entrer en possession de Toulouse et du Toulousain, tandis que les autres domaines du comte Raymond seraient dévolus à ses autres héritiers directs. Le traité de 1229 ne désignait pas encore celui des frères de saint Louis qui devait épouser Jeanne de Toulouse ; mais le choix de la reine Blanche se porta bientôt sur Alphonse, celui d'entre eux qui, par son apanage (le Poitou et l'Auvergne), serait le plus à même de surveiller plus tard l'héritage de Raymond VII que, le comte n'ayant pas laissé d'autre héritier direct que Jeanne, le destin lui fit recueillir en 1249.

La plupart des historiens attribuent encore au temps de la régence de la reine Blanche un prétendu accroissement du domaine dont il est bon que je parle afin de vous prémunir, Messieurs, contre l'interprétation erronée des textes. A entendre ces historiens, parmi lesquels M. Henri Wallon, auteur d'un livre fort connu sur saint Louis, les comtés de Blois, de Chartres, de Sancerre et la vicomté de Châteaudun, auraient été unis au domaine de la couronne par suite de la vente que le comte de Champagne, Thibaut IV, en avait faite à saint Louis moyennant 40,000 livres tournois. Mais c'est là une erreur : le roi n'acquit que la suzeraineté et non le domaine utile de ces divers fiefs qui, de la mou-

vance du comte de Champagne, chef de la maison de Blois, passèrent dans la mouvance directe de la couronne.

II

La minorité de Louis IX et, par suite, la régence de Blanche de Castille ayant pris fin vers l'an 1235, c'est maintenant du règne personnel de saint Louis que nous allons parler.

Une chose domine surtout, au point de vue spécial que j'étudie ici, le règne de ce prince et le distingue de celui de son aïeul : c'est le scrupule poussé jusqu'à sa dernière limite et qui l'empêche de jouir tranquillement des domaines qui, à l'ouest comme au midi, sont venus enrichir le patrimoine royal et que les deux rois conquérants qui l'ont précédé sur le trône pensaient avoir légitimement acquis. La conscience délicate de saint Louis ne lui permet pas, d'autre part, de modérer la libéralité avec laquelle son père a désigné les apanages dont trois de ses fils puînés devaient être pourvus. L'un d'eux, Jean, auquel le père avait assigné l'Anjou et le Maine, était mort avant d'atteindre l'âge d'homme : un roi honnête toutefois, mais moins scrupuleux que Louis IX, eût gardé l'Anjou et le Maine. Louis ne l'entend pas ainsi et il croit interpréter fidèlement les intentions paternelles en substituant à Jean Charles, son plus jeune frère, que le testament paternel destinait à l'Eglise. Ainsi à l'époque de leur majorité, chacun des trois frères puînés de saint Louis, les seuls qui survécussent des cinq fils cadets de Louis VIII, est-il mis en possession d'un apanage constitué par son père : Robert, de l'Artois en 1237 ; Alphonse, du Poitou, de la Saintonge et de l'Auvergne en 1241 ; Charles, de l'Anjou et du Maine en 1246. L'une de ces investitures, celle d'Alphonse de Poitiers, fut le signal d'une levée de boucliers des ennemis de la royauté dans l'ouest et dans le midi de la France, révolte qui, appuyée cependant par le roi d'Angleterre, fut bientôt comprimée et réprimée par les armes.

Lorsque, en 1241, saint Louis mit son frère Alphonse en possession de l'apanage qui lui était destiné, il se crut obligé en conscience de lui délivrer, dans son intégrité, le legs paternel. Or l'Aunis, — conquis par le roi Louis VIII et qui ainsi que la Saintonge faisait partie de ce qu'on nommait alors le Poitou —

l'Aunis avait été donné, dans des circonstances qu'il serait trop long de rappeler ici, à Hugues de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême, second mari de la reine Isabelle, mère du roi Henri III d'Angleterre. Le comte de la Marche avait d'abord renoncé à cette donation, mais la comtesse Isabelle, — ou la reine comme on l'appelait encore, — femme violente et hautaine, l'excita à la révolte contre le roi de France ; une alliance fut conclue entre le comte de la Marche et divers barons poitevins, d'une part, le roi d'Angleterre et ses vassaux de Guyenne, d'autre part. Le comte de Toulouse Raymond VII, désireux de déchirer le traité de 1229 si favorable aux intérêts de la maison de France, adhéra à la conjuration.

Certes nul plus que saint Louis n'aima, ne désira la paix ; mais jamais on ne le vit reculer lorsque son honneur de monarque exigea qu'il fît la guerre. Les hostilités s'ouvrirent donc bientôt, mais elles ne durèrent guère que trois mois, et se terminèrent, le 22 juillet 1242, par la victoire de Taillebourg que le jeune roi remporta sur l'armée anglo-poitevine. Le comte de la Marche, abandonné par son beau-fils Henri III, qui se retira à Bordeaux, comprit qu'il n'avait plus qu'à se soumettre. Il implora le pardon du roi et l'obtint, mais, outre l'Aunis, il lui fallut renoncer aux domaines que saint Louis venait de conquérir et qui vinrent naturellement grossir l'apanage d'Alphonse : il abandonna Saintes et la châtellenie de Saintes, dont sa femme jouissait à titre de douaire depuis la mort du roi Jean-sans-Terre, son premier mari, les châtellenies poitevines ou saintongeaises de Montreuil-Bonnin, de Fontenay-l'Abattu, de Saint-Gelais, de Prahecq et de Tonnay-Boutonne, ainsi que la mouvance de Civray (aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement de la Vienne), de Vouvent et de Mervent (Deux-Sèvres), de Taillebourg, de Pons en Saintonge (Charente-Inférieure), etc.

Pendant que le comte de la Marche se faisait battre en Saintonge, le comte de Toulouse envahissait le Languedoc royal et prenait le titre de duc de Narbonne. Mais, livré à lui-même, il ne put tenir longtemps contre une armée royale qui, commandée par Imbert de Beaujeu et l'évêque de Clermont, avait envahi l'Agenais et le Quercy. Menacé d'une nouvelle croisade, il s'estima heureux d'obtenir la paix après quelques semaines d'hostilités ; il perdit, à cette équipée, la suzeraineté du comte de Foix qui fut dès lors au nombre des vassaux directs de la couronne.

Il ne paraît pas que le roi ait été, depuis 1242, troublé dans la possession du Bas-Languedoc. Raymond Trencavel, fils du dernier vicomte de Carcassonne et de Béziers et l'un des alliés de Raymond VII dans sa malheureuse campagne de 1242, abandonna même au roi, en 1247, les droits évidents qu'il avait sur les vicomtés de Carcassonne, de Béziers et d'Albi, ainsi que sur toutes les terres qu'avaient possédées ses ancêtres. Dès lors la conscience du saint roi fut tranquille à ce sujet.

Louis IX conclut, dix années plus tard, en juin 1257, un autre traité qui mit sa conscience en repos au sujet du comté du Perche réuni à la couronne par Louis VIII en 1226 et dont une partie, les châtellenies de Bellême et de la Perrière, avait été un instant, de 1227 à 1229, abandonnée au comte de Bretagne Pierre Mauclerc. Jacques de Château-Gontier, parent des derniers comtes, et qui avait déjà eu pour sa part la châtellenie de Nogent-le-Rotrou, reçut encore cette fois 300 livrées de terre, c'est-à-dire 300 livres de rente en fonds de terre, moyennant lesquelles il renonça à toutes ses prétentions.

Raymond Trencavel et Jacques de Château-Gontier satisfaits, ce n'était pas encore le calme pour la conscience royale. D'autres querelles plus graves menaçaient non seulement la tranquillité du chrétien, mais celle du pasteur de peuples De graves dissentiments subsistaient depuis longtemps avec le roi d'Aragon, d'une part, avec le roi d'Angleterre, d'autre part.

Le différend avec la couronne d'Aragon portait tout entier sur le Languedoc et sur la Catalogne. Saint Louis prétendait, et à juste titre, que les comtés de Roussillon, de Barcelone, ainsi que les autres comtés de Catalogne, faisaient partie du royaume de France et relevaient de sa couronne. En effet la suzeraineté de ses ancêtres avait été reconnue, dans ces divers pays représentant l'ancien comté des Marches d'Espagne, jusque vers la fin du règne de Louis le Jeune et, ainsi que je l'ai déjà dit, c'est l'avènement du comte de Barcelone au trône d'Aragon qui, en réalité, brisa le lien féodal unissant jadis la Catalogne au royaume capétien. Le roi d'Aragon avait, d'autre part, des prétentions sur le comté de Carcassonne, le Razès, le Lauraguais (contrée dont Castelnaudary est depuis longtemps la ville principale), le Termenès, la vicomté de Béziers, le Minervois, le pays d'Agde, l'Albigeois, le Rouergue, le comté de Foix, le Quercy, le duché de Narbonne, le Fenouilledès (petit pays situé entre le Razès et le Rous-

sillon), la vicomté de Milhau, la vicomté de Grèzes en Gévaudan, tout le Gévaudan, la vicomté de Nîmes et même sur la suzeraineté du comté de Toulouse tout entier. On avait craint plus d'une fois l'intervention du roi d'Aragon, Don Jaime le Conquérant, dans les affaires du Languedoc, notamment en 1226, lors de l'expédition dirigée par Louis VIII, en 1234 et en 1242. C'était là une fâcheuse situation, grosse de périls, qui, à un moment donné, pouvait amener une rupture complète entre les deux royaumes et à laquelle mit fin le traité conclu à Corbeil, le 11 mai 1258, traité dont les deux articles furent la renonciation réciproque de chacun des deux monarques à leurs prétentions, et le mariage du second fils de saint Louis, le futur roi Philippe le Hardi, avec Isabelle d'Aragon, fille du roi Don Jaime. Le roi de France ne conserva plus en France, sous la suzeraineté du roi d'Aragon, que la seigneurie de Montpellier, qui lui venait de sa mère, et la vicomté de Carlat en Auvergne.

Il avait suffi d'un peu de bonne volonté de part et d'autre pour arriver à une entente entre la France et l'Aragon, puisque, de part et d'autre, il n'y avait guère à reconnaître que des faits accomplis remontant, pour la plupart, à un demi siècle et, pour d'autres, à une époque encore plus éloignée. Mais le différend avec l'Angleterre était bien autrement difficile à régler : le roi d'Angleterre était le seul des deux adversaires qui protestât contre l'ordre de choses établi, et il n'avait nullement abandonné l'espoir de recouvrer une partie au moins des possessions continentales conquises par Philippe Auguste et Louis VIII à la suite d'un jugement dont personne en France ne contestait le bien fondé. Une considération particulière portait surtout saint Louis à désirer, non plus des trêves que venaient rompre de temps à autre des prises d'armes comme celle de 1242, mais une paix durable avec l'Angleterre. Un quadruple mariage avait rapproché les deux familles rivales : les quatre filles du dernier comte de Provence Raymond-Bérenger IV, avaient été mariées, la première au roi de France, la seconde au roi d'Angleterre, la troisième au comte Richard, frère de ce monarque, et la plus jeune à Charles d'Anjou, frère de saint Louis, et le bon roi estimait qu'il était de son devoir de chrétien de jeter les bases d'une amitié sincère entre ses enfants et ceux de Henri III, leurs cousins germains.

Enfin les négociations pour la paix avec l'Angleterre aboutirent et, en mai 1258, fut conclu à Paris un traité que le roi Henri III

ratifia le 5 septembre de l'année suivante. Le traité de mai 1258, qui fait non moins honneur au sens politique du saint roi qu'à son esprit d'équité, consolida la plus grande partie des conquêtes de Philippe Auguste au moyen de restitutions partielles et restitua au roi de France la suzeraineté effective du duché de Guyenne pour lequel aucun hommage n'avait été rendu depuis le commencement du siècle. Il portait cession au roi d'Angleterre de ce que le roi de France possédait dans les diocèses de Limoges, de Cahors et de Périgueux, tant en fiefs qu'en domaines, réservant les fiefs que tenait le comte de Poitiers, frère du roi, et ceux que le roi de France s'était expressément engagé à ne pas mettre hors de sa main sans le consentement des intéressés. En outre, au cas de la mort sans enfants du comte de Poitiers qui, en 1249, avait recueilli, du chef de sa femme, l'héritage du comte de Toulouse Raymond VII, il stipulait la cession de la partie de la Saintonge située au sud de la Charente, de l'Agenais et du Quercy toulousain ; encore pour ce dernier pays la cession était-elle subordonnée à une enquête préalable. La plupart des vassaux royaux du Quercy, l'évêque de Cahors et le seigneur de Gourdon notamment, ayant opté pour la domination directe du roi de France, le roi d'Angleterre n'acquit guère pour le moment que la suzeraineté des vicomtés limousines de Limoges, de Turenne et de Ventadour, ainsi que celle du comté de Périgord qui furent joints alors à la Guyenne anglaise. Le domaine royal ne reçut, par le traité de Paris, aucun dommage sérieux ; car, en dehors peut-être de Limeuil en Périgord qui était alors le siège d'une prévôté royale, le roi n'avait aucun domaine propre dans les provinces rendues au duché de Guyenne.

Grâce à la liberté d'option laissée aux fiefs et aux églises de Périgord, du Quercy et du Limousin, que Louis IX, comme ses prédécesseurs, s'était expressément engagé à ne pas mettre hors de sa main sans le consentement des intéressés, la couronne de France ne laissa pas de conserver un grand pouvoir dans ces diverses provinces, d'y avoir des sénéchaux et d'y fonder des villes neuves, de sorte que les Anglais n'y étaient pas complètement maîtres et qu'en temps de guerre le roi de France y était presque aussi fort qu'eux. La suzeraineté du roi de France reconnue par Henri III d'Angleterre n'était plus un vain mot ; saint Louis et ses successeurs immédiats l'exercèrent de la manière la plus sévère. Le sénéchal français du Périgord fut surtout occupé à

faire sentir aux agents du roi d'Angleterre en Guyenne le poids de cette suzeraineté. Le Parlement recevait les appels des sentences des sénéchaux anglais et faisait exécuter les arrêts par la force.

La paix de 1258 que, d'accord avec les historiens modernes qui ont le plus récemment traité de l'histoire de France au XIIIe siècle, je considère comme un acte de haute politique, n'a pas été jugée aussi favorablement par les historiens des deux premiers tiers du XIXe siècle. Ceux-ci semblent croire qu'aucun autre prince français n'aurait agi de même et que la scrupuleuse honnêteté de saint Louis porta, en cette occasion, dommage à sa couronne. C'est là une erreur véritable ; car, en dehors des avantages que je faisais ressortir, il y a quelques instants, il est possible de prouver que des princes français moins scrupuleux que Louis IX n'auraient pas agi autrement. Ainsi cent vingt ans plus tard, vers la fin du règne de Charles V, alors que l'Angleterre était de nouveau réduite à ne plus posséder, dans la France du sud-ouest, que la Guyenne méridionale, un monarque dont nul ne songera à contester le grand sens politique, ne dédaignait pas de proposer au jeune roi d'Angleterre, Richard II, la restitution des pays récemment conquis par les armes françaises, comme le Périgord, l'Agenais, le Quercy, le Rouergue septentrional et le Bigorre ; mais il exigeait en revanche que le roi d'Angleterre se reconnaîtrait l'homme lige de la couronne française pour toutes ses possessions continentales ; et ces mêmes propositions furent renouvelées en 1392, par les ducs de Berry, de Bourgogne et de Bourbon, oncles du roi Charles VI [1]. Il est donc de toute évidence que, lors de la conclusion du traité de 1258, les vertus chrétiennes de saint Louis n'obscurcirent point son grand sens politique et qu'il n'accorda rien qu'un roi de France n'ait pu accorder.

III

Je n'ai encore envisagé le règne de saint Louis qu'au point de vue des événements politiques qui purent avoir une influence quelconque sur le développement de la puissance territoriale de la

1. Voyez H. Moranvillé, *Conférences entre la France et l'Angleterre* (1388-1393) dans la Bibliothèque de l'école des Chartes, année 1889, pages 356 et 361.

couronne française. Il me reste à parler des menus faits — achats, héritages — qui vinrent modifier d'autre part la composition du domaine royal. Par l'un et par l'autre de ces moyens, Louis IX augmenta ce domaine des comtés de Mâcon et de Clermont-en-Beauvaisis ainsi que du comté de Mortain et de ses annexes.

C'est à l'année 1239 que remonte l'acquisition par le roi du comté de Mâcon qui, situé sur la rive gauche de la Saône, était presque enclavé dans le duché de Bourgogne duquel il avait relevé jusque-là. Il mesurait, du nord au sud, environ onze lieues de longueur sur sept à huit lieues de largeur de l'est à l'ouest ; le domaine comtal y était composé, en dehors de la châtellenie de Mâcon de sept petites châtellenies comtales qui formèrent, sous l'administration royale, les prévôtés de Chevignes, de Hurigny, de Montbellet, du Parc, de Saint-Gengoux-le-Royal, de Saint-Romain, Leynes et Prissé et de Vérizet. A neuf kilomètres de l'extrémité sud-ouest de cette partie principale du comté de Mâcon, se trouvait une enclave formée de dix-sept de nos communes actuelles qui composaient deux châtellenies comtales dont l'une forma, sous l'administration royale, la prévôté de Bois-Sainte-Marie et Dun, et l'autre, la prévôté de Châteauneuf. Le tout appartenait, au début du règne de Louis IX, à un prince de la maison de France, Jean de Braine, le frère du comte de Bretagne Pierre Mauclerc, qui le possédait du chef de sa femme, la comtesse Alix. Les deux époux, se voyant sans enfants et sans espérances d'en avoir, cédèrent leur comté de Mâcon à saint Louis moyennant une somme de 10.000 livres tournois et 1.000 livres de pension viagère pour la comtesse.

Les comtés de Clermont-en-Beauvaisis et de Mortain représentaient une partie de la succession de Philippe Hurepel, oncle paternel du roi, qui était mort en 1234, laissant de son union avec Mahaut de Boulogne une fille du nom de Jeanne ; celle-ci épousa bientôt Gaucher de Châtillon-sur-Marne qui lui succéda dans les deux comtés susnommés et même, à partir de 1236, dans la châtellenie de Domfront (aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département de l'Orne) qui constituait une importante annexe du comté de Mortain, à l'orient duquel elle était située, et qui avait été un moment réservée pour la couronne. Jeanne et Gaucher étant morts sans enfants dès l'an 1251, le roi saint Louis, comme le plus proche héritier de Jeanne dont il était cousin germain, voulut reprendre le comté de Clermont,

qui avait été détaché du domaine royal en 1223, et l'y réunir ; mais les comtes de Poitiers et d'Anjou, ses frères, s'y opposèrent, soutenant que le comté devait être partagé par tiers entre le roi et chacun d'eux. La contestation dura plus de sept ans et fut enfin terminée au mois de septembre 1258, par un arrêt du Parlement qui débouta les deux comtes de leurs prétentions. Quelques mois plus tard, en janvier 1259, Mahaut de Boulogne, veuve de Philippe Hurepel, mourait à son tour, et c'est seulement à sa mort, paraît-il, que les comtés de Clermont et de Mortain, ainsi que la châtellenie de Domfront, dont on lui avait laissé l'usufruit, furent réellement unis au domaine de la couronne ; le comté de Dammartin resta aux mains du roi jusqu'en 1267, où saint Louis le rendit à Mathieu de Trie, cousin germain de Mahaut. Quant au comté de Boulogne, il passa dès 1259 à des collatéraux.

IV

Ces diverses acquisitions de saint Louis furent à peu près contrebalancées par l'aliénation des terres que ce prince détacha du domaine, en mars 1269, pour apanager ses trois fils puînés. Cette constitution d'apanages permet de constater chez ce roi un sens politique plus profond que celui dont son père Louis VIII avait fait preuve en assignant à trois de ses enfants de magnifiques apanages. En dotant ses fils cadets d'une façon beaucoup plus modeste, saint Louis prouva qu'il n'entendait pas appauvrir la couronne de France pour établir des enfants qui lui étaient chers. Jean Tristan, le second de ses fils, reçut le comté de Valois, qui ne comprenait alors que les châtellenies de Crépy, de la Ferté-Milon, de Villers-Cotterets, de Vivières et de Pierrefonds ; Pierre, le troisième, avait le comté d'Alençon et celui du Perche ; enfin Robert, le plus jeune, eut le comté de Clermont-en-Beauvaisis. Mais chacun de ces princes contracta une riche alliance qui le fit l'égal des plus hauts barons français. Dès 1265 Jean Tristan avait épousé la jeune comtesse de Nevers, Yolande de Bourgogne ; malheureusement il mourut sans postérité, devant Tunis, un peu avant son père, de sorte que le comté de Nevers échappa à la maison de France, tandis que le Valois fit retour à la couronne, en droit, du vivant même de saint Louis puisque

celui-ci survécut vingt-deux jours à son fils. Quant aux deux derniers fils du roi, ils se marièrent l'un et l'autre en 1272, Pierre, avec la future héritière des comtés de Blois et de Chartres et des seigneuries d'Avesnes, de Guise, etc. ; Robert, avec Béatrix de Bourgogne, la future héritière de l'importante seigneurie de Bourbon-l'Archambault, qui répondait déjà au gouvernement de Bourbonnais des derniers siècles.

En somme, le règne de saint Louis fut extrêmement profitable à la France et son rôle dans l'agrandissement territorial du royaume fut surtout de consolider les conquêtes de ses prédécesseurs. Grâce aux traités avec les rois d'Aragon et d'Angleterre, la frontière méridionale du royaume, assez vague depuis plus d'un-demi siècle, était nettement fixée et ne donnait plus lieu de redouter, de ce chef, aucune complication. Le roi d'Angleterre était rentré, pour le duché de Guyenne, au nombre des vassaux du monarque français et devait abandonner les prétentions qu'il avait sur la Normandie, l'Anjou, le Maine, la Touraine, le Poitou, l'Aunis et la Saintonge septentrionale.

Grâce aussi aux arrangements pris, en 1247, avec Raymond Trencavel et, en 1257, avec Jacques de Château-Gontier, la couronne fut prémunie contre toute revendication au sujet de l'Albigeois, du Carcassès, du Razès, de la vicomté de Béziers et du comté du Perche.

D'autre part, le comté de Bretagne et le Poitou avaient fait un pas de plus dans la voie de l'assimilation après que saint Louis eut réduit à merci le comte Pierre Mauclerc, en 1234, et les barons poitevins, en 1242, et plusieurs fiefs, mouvants jadis médiatement de la couronne, avaient été placés sous la suzeraineté directe du roi : tels les comtés de Blois, de Chartres et de Sancerre, ainsi que la vicomté de Châteaudun, dont la mouvance fut vendue au roi en 1234, par le comte de Champagne ; tel aussi le comté de Foix qui, avant la révolte du comte de Toulouse en 1242, relevait de ce dernier.

Enfin le domaine de la couronne s'était accru, par le traité de 1229, de tout le Bas-Languedoc, sans compter quelques terres enclavées dans le Rouergue et dans le Gévaudan ; en 1239, du comté de Mâcon vendu par Jean de Braine ; en 1259, des comtés de Clermont et de Mortain, ainsi que de la châtellenie de Domfront, unis au domaine après la mort de la comtesse Mahaut de Boulogne, veuve de Philippe Hurepel.

Dans la première moitié du règne, l'Artois, l'Anjou et le Maine, le Poitou et l'Auvergne avaient été démembrés du domaine royal en exécution du testament de Louis VIII ; mais ces diverses provinces, ainsi que le comté d'Alençon, le comté du Perche et celui de Clermont-en-Beauvaisis, aliénés en 1269, étaient aux mains de fils de France issus de Philippe Auguste qui y poursuivaient cette œuvre d'assimilation sans laquelle l'unité française serait un vain mot. Et en même temps l'un de ces fils de France, Alphonse de Poitiers, successeur de Raymond VII dans le comté de Toulouse, préparait, pour un avenir très prochain, l'union définitive du midi et du nord commencée sous de si sanglants auspices, pendant que, de l'autre côté du Rhône, son frère Charles d'Anjou prenait possession du comté de Provence que sa femme lui avait apporté et l'accoutumait au gouvernement d'un prince français.

Par ce résumé peut-être trop succinct, j'ai tenté de vous faire connaître la part qui, dans l'œuvre de la formation de l'unité française, revient à saint Louis, à ce monarque si exceptionnellement honorable que les princes étrangers, rendant ainsi un hommage mérité à sa sagesse et à son esprit d'équité, prirent souvent pour arbitre de leurs différends. Et vous savez maintenant que cette part est digne en tous points de ce roi chrétien, soucieux à la fois de son renom d'honnête homme et de la grandeur de la couronne reçue de ses ancêtres qu'il sut concilier avec les scrupules d'une conscience délicate au point de se croire responsable des abus commis dans ses états, non seulement par ses agents, mais par ceux de son père, Louis VIII, et de son aïeul, Philippe Auguste, et d'accueillir, par ses enquêteurs, des plaintes remontant à une date très ancienne et dont les auteurs ne pouvaient plus invoquer d'autre témoignage que la notoriété publique, *testis fama patriæ*. Le monde entier l'entourait d'une estime déférente et un historien de la seconde moitié du XVIe siècle, de qui je ne saurais assez louer le sens toujours droit, Claude Fauchet, a pu dire de lui que, depuis Charlemagne, la France n'avait pas eu de roi aussi puissant ni aussi honoré des étrangers.

Xe LEÇON

PHILIPPE LE HARDI

Le domaine royal à la mort de saint Louis. — Pays gouvernés par des princes de la maison royale.
Héritage d'Alphonse de Poitiers et de Jeanne de Toulouse.
Mariage de l'héritier du trône avec l'héritière de Champagne et de Navarre.
Achat du comté de Guines. — Pariages et fondations de villes neuves.
Charles, second fils du roi, est apanagé, sous le titre de comte d'Artois, des châtellenies de Crépy, la Ferté-Milon et Pierrefonds provenant de l'ancien comté de Valois, et de celle de Béthisy et Verberie détachée du domaine de la couronne.
Tendance du roi de France à introduire son autorité sur des terres d'Empire. — En Lorraine : pariage de Montfaucon, l'évêché de Toul mis sous la sauvegarde royale. — Dans l'ancien royaume d'Arles : immixtion royale à Lyon et à Viviers, création d'une ville neuve dans le Vivarais.

A la mort de saint Louis, le domaine de la couronne formait trois groupes principaux d'importance inégale et qu'on peut appeler *groupe français* proprement dit, *groupe bourguignon* et *groupe provençal*.

Le *groupe français*, de beaucoup le plus considérable, avait Paris pour centre : c'était le domaine des premiers rois capétiens déjà sérieusement augmenté par Philippe Ier, qui y avait joint une partie du Berry, et définitivement constitué par les conquêtes de Philippe Auguste. Il comprenait la majeure partie de l'Ile-de-France, de la Picardie, de la Normandie, de l'Orléanais et du Berry et s'étendait depuis la limite méridionale de l'Artois jusqu'à l'extrémité septentrionale du Bourbonnais. Les seigneuries ou comtés épiscopaux de Tournai, de Beauvais, de Laon, de Reims, de Châlons et même celui de Langres que l'important comté de Champagne séparait du domaine de la couronne, pouvaient en être considérés comme les annexes.

Le second groupe du domaine, au point de vue de l'importance, était le *groupe provençal*, formé du Bas-Languedoc, c'est-à-dire du

pays compris entre les Cévennes et la Méditerranée. Il se divisait lui-même en deux sous-groupes principaux : le plus septentrional était composé des diocèses d'Uzès et de Nîmes, tandis que le plus méridional comprenait la plus grande partie des diocèses de Béziers, de Narbonne et de Carcassonne et comptait deux annexes principales : la vicomté de Grèzes en Gévaudan, sur les confins du Rouergue, et la vicomté de Saint-Antonin, à l'extrémité sud-ouest du Rouergue, aux confins du Quercy et de l'Albigeois. Dans les pays d'outre-Loire, le roi, défenseur-né des églises, exerçait une sorte de protectorat sur les comtés épiscopaux de Clermont en Auvergne, du Puy-en-Velay, de Mende en Gévaudan, de Cahors et d'Albi (l'évêque d'Albi s'était rendu maître de sa ville épiscopale à la faveur de la croisade contre les Albigeois), ainsi que sur les comtés épiscopaux de Lodève, de Mauguio (possédé par l'évêque de Maguelonne) et d'Agde, enclavés, en quelque sorte, dans le groupe provençal du domaine royal.

Le troisième groupe, beaucoup moins important, le *groupe bourguignon*, avait pour centre la ville de Mâcon où le roi, après l'acquisition qu'il avait faite du comté de Mâcon en 1239, avait institué un bailli qui étendait sa juridiction sur les fiefs voisins, c'est-à-dire sur la majeure partie du duché de Bourgogne et sur le comté de Forez. Ce groupe domanial se composait de deux tronçons principaux répondant, au comté de Mâcon que je vous ai décrit dans la dernière leçon, et à la commune de Charlieux (aujourd'hui chef-lieu de canton de la Loire, arrondissement de Roanne) que, dès l'an 1210, Philippe Auguste déclarait inséparable de la couronne.

On ne doit pas oublier qu'en dehors de ces trois groupes, l'action capétienne, sinon l'action de la couronne, s'exerçait directement sur un certain nombre de provinces ou de fiefs démembrés du domaine royal. Sans parler de l'Alençonnais et du Perche, et du comté de Clermont en Beauvaisis que saint Louis venait, dix-sept mois auparavant, de donner à son troisième et à son quatrième fils à titre d'apanages, c'étaient : le comté d'Artois, situé au nord du groupe domanial français et gouverné alors par le comte Robert II, neveu paternel de saint Louis ; le comté d'Anjou, formé de l'Anjou et du Maine et qui obéissait au plus jeune frère du roi, le fameux Charles d'Anjou qui, après être devenu, dès 1246, comte de Provence du chef de sa femme Béatrix, avait conquis, en 1265, le royaume de Sicile, lequel, en dehors de l'île

de ce nom, s'étendait sur l'Italie méridionale ; c'était encore le comté de Poitiers formé du Poitou, de l'Aunis, de la Saintonge et de l'Auvergne, comté dont le titulaire, Alphonse, deuxième frère de saint Louis, avait recueilli, en 1249, du chef de sa femme, Jeanne, l'héritage du comte de Toulouse, Raymond VII, conformément au traité de 1229 ; de sorte que plus de la moitié des pays qui composaient le royaume était administrée d'une manière uniforme, soit directement au nom du roi, soit au nom de princes issus du roi Louis VIII, circonstance éminemment favorable à l'unification de la France.

Je vous ferai remarquer, en outre, que plusieurs autres princes du sang capétien gouvernaient d'autres provinces françaises : ainsi le duc de Bourgogne, Hugues IV, descendait directement par les mâles du roi Robert le Pieux, et le comte de Bretagne, Jean I, était issu de même en ligne masculine du roi Louis VI, comme aussi le comte de Dreux, Robert IV, un baron moins puissant. Mais je le dis seulement pour mémoire, car ces divers seigneurs qui, du reste, avaient pris lors de l'établissement des armoiries, vers 1170, des armoiries distinctes de celles du roi de France, n'avaient pas, ou du moins ne paraissaient pas avoir, dès lors, une conscience bien nette de leur origine royale ; et ils ne furent jamais au même degré que les *princes des fleurs de lis*, c'est-à-dire que les descendants de Philippe Auguste, les dévoués serviteurs de la monarchie capétienne.

I

Le successeur de saint Louis sur le trône est le roi Philippe III à qui l'histoire, en raison sans doute de la conduite honorable qu'il tint, après la mort de son père, sous les murs de Tunis, a donné le nom de Hardi. Philippe III, au sentiment de son dernier historien, M. Charles-V. Langlois, eut fort peu de part à la conduite du gouvernement durant les quinze années de son règne, de 1270 à 1285. C'est aux conseillers de ce prince d'un caractère assez effacé, c'est aux légistes de sa *curia* que reviendrait en grande partie l'honneur des réformes qui signalèrent son règne ; mais il en est autrement des importantes acquisitions territoriales que fit alors la couronne ; la plupart avaient été préparées de longue main par la politique de Louis VIII, et les gens de son conseil

n'eurent que l'honneur d'en faciliter l'exécution complète.

Les deux faits qui dominent ce règne, au point de vue spécial de la formation de l'unité française, sont : 1° la prise de possession de l'héritage du frère de saint Louis, Alphonse de Poitiers, c'est-à-dire du Poitou, de l'Aunis, de la Saintonge septentrionale, de l'Auvergne et du comté de Toulouse ; 2° le mariage du fils aîné du roi, le futur Philippe le Bel, avec Jeanne, héritière du comté de Champagne et du royaume de Navarre.

Alphonse de Poitiers et sa femme, la comtesse Jeanne de Toulouse, avaient suivi saint Louis à l'expédition contre Tunis, où le pieux monarque trouva la mort. Plus heureux que celui-ci, ils échappèrent à la peste qui décimait l'armée des croisés et passèrent en Sicile l'hiver de 1270-71. Au printemps, ils gagnèrent l'Italie et s'embarquèrent à Naples. On les débarqua à Savone où, malades tous deux, ils moururent, Alphonse le 21 août 1271, Jeanne le 24 du même mois, c'est-à-dire un an après la mort de saint Louis.

Les deux époux, qui l'un et l'autre mouraient à l'âge de cinquante et un ans, ne laissaient pas de postérité, de sorte que leur héritage — par l'exécution du traité de 1229 en ce qui concerne le comté de Toulouse — faisait retour à la couronne. Cela n'eut pas lieu cependant sans quelque opposition : le roi de Sicile, Charles d'Anjou, dernier survivant des fils de Louis VIII, prétendait à la succession de son frère, alléguant qu'il était plus proche parent « du comte Alphonse que le roi son neveu et que le Poitou et « l'Auvergne avaient été en quelque sorte la part de son dit frère « dans la succession de leur père ». Mais le procureur du roi, se plaçant sur le même terrain qu'en 1258, lorsqu'il s'était agi de la succession au comté de Clermont-en-Beauvaisis, rétablit devant le Parlement la vraie théorie juridique en s'appuyant sur le principe de l'indivisibilité de l'héritage royal et sur celui de la réversibilité des apanages à la couronne en cas d'extinction de la postérité du prince apanagiste. Cependant l'arrêt ne fut rendu que le 1er mars 1284 : dans une séance solennelle à laquelle assistaient le roi de France et le roi de Sicile, la cour débouta Charles d'Anjou de ses audacieuses réclamations et cet arrêt a fait depuis jurisprudence sur un point très important du droit public de la monarchie.

Les prétentions de Charles ne portaient naturellement que sur les domaines personnels d'Alphonse ; mais il y eut des difficul-

tés analogues au sujet de la succession de Jeanne de Toulouse. Celle-ci, en effet, s'en tenant à la lettre du traité de 1229, avait essayé, par un testament en date du 23 juin 1270, de sauver l'indépendance de l'Agenais, et des portions du Quercy, de l'Albigeois et du Rouergue que ce traité avait laissées à son père le comte Raymond VII. En conséquence, elle avait légué ces différentes terres à sa nièce à la mode de Bretagne, la jeune vicomtesse Philippe de Lomagne qui n'était encore qu'une enfant, et elle lui avait attribué, en outre, les acquêts que son père Raymond VII aussi bien qu'elle-même, Jeanne, avaient pu faire dans toute l'étendue de leurs domaines. Mais ces diverses volontés qui, évidemment, étaient en contradiction avec les intentions tout au moins de l'une des parties contractantes du traité de 1229, ne furent point exécutées : un arrêt, rendu en 1274, débouta de ses prétentions la jeune Philippe, alors représentée par son tuteur, Guy de Châtillon, comte de Saint-Pol.

Tout l'héritage des deux époux revint donc à la couronne, tout, à l'exception cependant de la partie méridionale de la Saintonge, dont le traité conclu en 1258 avec le roi d'Angleterre, prévoyant le cas où Alphonse mourrait sans postérité, avait stipulé le retour au souverain anglais considéré comme duc de Guyenne. La Saintonge méridionale, c'est-à-dire la partie de cette province située entre la Charente et l'estuaire de la Gironde, fut donc rattachée sans grande difficulté au fief pour lequel le roi d'Angleterre devait hommage au roi de France. C'était, au point de vue du domaine royal, la perte des châtellenies de Saintes et de Marennes formant deux seulement des neuf prévôtés dont se composait le domaine comtal en Saintonge.

La description de l'apanage du comte de Poitiers ayant figuré dans l'avant-dernière leçon, je ne vous répéterai pas ici l'énumération des prévôtés comtales du Poitou et des baylies comtales de la terre d'Auvergne ; mais je dois vous faire connaître la composition au point de vue domanial de l'héritage de Jeanne de Toulouse, ou, pour me servir de l'expression de Dante, de « la grande dot provençale [1] » qui fut alors unie à la couronne.

Quoique diminué de moitié par les traités de 1229 et de 1242, le comté de Toulouse était encore, au temps de Raymond VII et de son gendre, après son démembrement, au nombre des six plus

1. Dante, *Purgatoire*, XX, v. 61.

beaux fiefs relevant de la monarchie capétienne. Mesurant alors, de l'ouest à l'est, près de 70 lieues de longueur sur environ 50 lieues de largeur du nord au sud, il répondait approximativement à cinq de nos départements. Il comprenait en effet le Lot-et-Garonne, sauf la partie de ce département située à gauche du cours de la Garonne, à l'ouest de Condom, qui obéissait au comte Toulousain, le département du Gers, celui de Tarn-et-Garonne, l'extrémité méridionale (un quart environ) du département du Lot, le département de l'Aveyron tout entier, la portion du département du Tarn (le tiers environ) située au nord de la rivière de ce nom, le département de la Haute-Garonne, l'extrémité sud-ouest du département de l'Ariège et l'arrondissement de Castelnaudary au département de l'Aude.

Toutefois, dans ce vaste comté, la domination directe du comte de Toulouse ne s'étendait pas également sur toutes les régions. Le comte de Toulouse, comme tous les princes féodaux, n'était, dans certaines parties du territoire qui lui était soumis nominalement, que le suzerain de barons puissants. C'était presque exclusivement le cas, au milieu du XIIIe siècle, pour le tiers sud-ouest du comté de Toulouse, c'est-à-dire la partie de ce fief située au delà de la Garonne. Là se trouvaient entre les comtés d'Armagnac et d'Astarac, la vicomté de Brulhois située entre Agen et Condom, la vicomté de Lomagne dont Lectoure était la ville principale, les vicomtés de Fezensaguet et de Gimoès, à l'est de l'Armagnac, qui toutes semblent être entrées dans la mouvance du comté de Toulouse avec le domaine de l'Agenais cédé, vous le savez, au comte Raymond VI par le roi d'Angleterre, Richard, en 1196.

On y voyait encore l'important comté de Comminges pour lequel le comte Bernard VI, déjà vassal du comte de Toulouse pour les châtellenies toulousaines de Muret et de Samatan, fit hommage en 1244 au comte Raymond VII, bien que, de temps immémorial, dit l'acte rédigé à cette occasion, Bernard et ses prédécesseurs eussent tenu le tout en alleu ; le comté de Comminges et la vicomté de Couserans, son annexe, qui, en dépit des allégations du comte Bernard VI, devaient avoir été originairement un fief du duché de Gascogne uni depuis le XIe siècle au duché de Guyenne.

Mais, dans les deux autres tiers du comté toulousain, les deux derniers comtes de Toulouse n'avaient sous eux aucun vassal

d'une réelle puissance territoriale, et le comte de Rodez, dont les possessions, formées de petites châtellenies disséminées dans le Rouergue central, étaient alors fort peu étendues, paraît seul mériter d'être mentionné ici. Par contre, les châtellenies et les baylies comtales y étaient riches et nombreuses.

On comptait dans le Toulousain, au temps d'Alphonse, dix-huit baylies comtales : Avignon, aujourd'hui Avignonnet, en Lauraguais; Buzet, Caraman (ou comme on disait alors en français Carmaing), Montesquieu, Montgiscard, Rieux, Saint-Félix de Caraman, Saint-Rome, les Vaux, Toulouse et Villemur au département de la Haute-Garonne, — Castelnaudary, Fanjeaux et Laurac au département de l'Aude, — Lavaur et Puylaurens au département du Tarn, — enfin Bonnac, Castelsarrasin et Verdun-sur-Garonne, au département de Tarn-et-Garonne.

Dans l'Albigeois toulousain, les baylies comtales étaient au nombre de six : Cahuzac, Castelnau de Montmiral, Cordes, Gaillac, Penne et Rabastens dont les six chefs-lieux sont tous compris aujourd'hui dans le département du Tarn.

Dans le Rouergue, on en comptait huit dont les sièges appartiennent aujourd'hui, sans exception, au département de l'Aveyron : Cassagnes-Royaux, la Guiole, Milhau, Najac, Peyrusse, Saint-Geniès, Villefranche et Villeneuve.

Les seize baylies comtales du Quercy toulousain, partie méridionale du Quercy, appartiennent, pour la plupart, au département actuel de Tarn-et-Garonne : ce sont celles d'Aumont, de Castelsagrat, de Caussade, de Caylus, de Mirabel, de Moissac, de Molières, de Montauban, de Mondenard, de Montjoi, de Sauveterre et de Septfonds ; et quatre seulement, les baylies de Castelnau-de-Montratier, de Lauzerte, de Montcuq et d'Outre-Lot (ce dernier nom est une expression géographique), au département actuel du Lot.

Quant aux seize baylies comtales de l'Agenais, celles d'Agen, de Castel-Seigneuret, de Castillonnès, de Grandcastel (aujourd'hui Puymirol), de Marmande, de Monclar, de Monflanquin, d'Outre-Garonne, de Penne, de Port-Sainte-Marie, de Sainte-Foy-la-Grande, de Sainte-Livrade, de Saint-Pastour, de Tournon, de Villeneuve-sur-Lot et de Villeréal, elles avaient toutes leur siège au département actuel de Lot-et-Garonne.

Le comté de Toulouse, quoique formant encore, vous le voyez, un fort bel état, ne constituait pas cependant toute la succession

de Raymond VII et de sa fille, la comtesse Jeanne. Raymond et après lui son gendre Alphonse, du chef de sa femme, avaient possédé ce qu'on appelait alors le marquisat de Provence. Ce dernier fief, situé presque tout entier au delà du Rhône et dépendant du royaume d'Arles, avait été constitué en 1125, par un traité entre Alphonse-Jourdain, comte de Toulouse, bisaïeul de Raymond VII, et Raymond-Bérenger III, comte de Barcelone, tous deux prétendants au comté de Provence, et dès lors il resta constamment distinct du comté de Provence, dont le gouvernement de Provence des derniers siècles a gardé à peu près intégralement les limites.

Le marquisat était originairement limité à l'ouest par le Rhône, au nord par l'Isère, au sud par la Provence ; mais vers l'est ses limites offraient moins de fermeté. Il comprenait les diocèses de Valence, de Die, de Saint-Paul-Trois-Châteaux, d'Orange, de Vaison, de Carpentras et de Cavaillon, ainsi que la majeure partie de celui d'Avignon, dont la ville était partagée par moitié entre le marquis et le comte de Provence.

Les comtes de Toulouse comptaient au premier rang des vassaux de leur marquisat de Provence, le comte de Valentinois et de Diois dont le fief comprenait, en outre, la moitié septentrionale du Vivarais, soit les châtellenies de Baix, de Saint-Alban, de Tournon, de Privas, de Durfort, de Saint-Fortunat, du Pouzin et de Saint-Agrève, toutes comprises aujourd'hui dans le département de l'Ardèche et que ce seigneur plaça en 1239 sous la mouvance de Raymond VII ; ils y comptaient aussi le comte d'Orange. C'est au sud du comté de Valentinois, entre ce pays et la Durance, que se trouvait le domaine propre du comte de Toulouse, lequel formait, sous Alphonse de Poitiers, dix baylies : Bonnieux, Cavaillon, l'Isle, Malaucène, Oppède, la Palud, Pernes, le Pont-de-Sorgues, Séguret et Vaison.

L'héritage de Jeanne de Toulouse aurait pu échapper à la couronne de France, et l'on prétend même que don Pèdre, héritier présomptif du trône d'Aragon, pensa un moment à se déclarer comte de Toulouse en se targuant à la fois des vieilles prétentions de la maison de Barcelone dont il était issu, et du vif désir qu'avait une partie des anciens sujets de Raymond VII d'échapper à la domination capétienne. Mais Philippe le Hardi, plus éloigné cependant que le prince aragonais, agit avec tant de promptitude qu'il déconcerta le prétendant. Dès le 19 septembre, vingt-

cinq jours seulement après que Jeanne fut morte au delà des Alpes, un mandement adressé au sénéchal de Carcassonne lui ordonna de mettre en la main du roi le « comté de Toulouse, « l'Agenais et tout l'héritage d'Alphonse et de sa femme ».

Le mandement royal reçut une complète exécution : le sénéchal de Carcassonne prit, au nom du roi de France, possession de la succession de la comtesse Jeanne sans en rien excepter. On examina ensuite les réclamations qui se produisirent. C'est alors que Philippe III, plus disposé, à l'exemple de saint Louis, à rester en deçà de son droit qu'à l'outrepasser, céda aux réclamations du pape au sujet du marquisat de Provence ou, pour parler plus exactement, au sujet des domaines d'outre-Rhône dont les comtes de Toulouse, en dernier lieu Raymond VII et Alphonse, avaient joui et qu'on appelait dès lors du nom de Comtat Venaissin, *Comitatus Vendescinus*, emprunté à la bourgade de Venasque, *Vindasca*, qu'on voit encore de nos jours à 13 kilomètres au sud-est de Carpentras.

Par le traité de 1229 (vous savez que j'entends parler de celui qui régla la question albigeoise), Raymond VII avait cédé ce Comtat Venaissin au Saint-Siège ; mais le pape Grégoire IX, cinq années plus tard, en 1234, le rendit à Raymond à charge, par celui-ci, de le tenir en fief de l'Eglise romaine. Or, la descendance du donataire faisant défaut, le pape réclama le fief tombé en déshérence ; il obtint gain de cause au commencement de l'année 1274, de sorte que le vœu exprimé par la comtesse Jeanne de Toulouse dans l'article de son testament, par lequel elle léguait le Comtat Venaissin à Charles d'Anjou, fut aussi peu exécuté que celui où elle désignait Philippe de Lomagne pour son héritier des fiefs situés au nord des Pyrénées, Toulouse et le Toulousain exceptés.

Ce fut donc par une stricte exécution du traité de 1229, considéré, en son esprit du moins, comme la loi à suivre pour la grande succession toulousaine, que, deux ans et demi après la mort d'Alphonse et de Jeanne, le roi de France laissa échapper une province d'outre-Rhône qui, la dernière de celles qui bordent ce fleuve, ne fut définitivement annexée à la France qu'en 1790. Néanmoins Philippe le Hardi conserva la moitié d'Avignon qu'avaient possédée les comtes de Toulouse et qui n'était pas regardée comme un membre du Comtat d'Avignon ; mais son fils et successeur, Philippe le Bel, la céda, en 1290, à Charles II, roi

de Sicile et comte de Provence qui, par cette donation, devint l'unique seigneur d'Avignon.

La question de l'Agenais, pays que le roi d'Angleterre réclamait en exécution du traité de 1258, ne fut pas réglée aussi rapidement que celle du Comtat Venaissin ; les négociations à ce sujet traînèrent jusqu'en 1279. Le 23 mai de cette dernière année, le roi Philippe et son cousin germain Edouard Ier d'Angleterre, réunis à Amiens, conclurent entre eux l'acte célèbre qui commenta et sanctionna la paix de 1258. Par ce traité qui porte le nom de traité d'Amiens, Philippe le Hardi céda l'Agenais à son royal vassal, le duc de Guyenne, et s'engagea à faire vérifier par enquête si le Quercy, qu'Alphonse avait possédé du chef de sa femme, provenait, ainsi que l'Agenais, de la dot de Jeanne d'Angleterre, mère du comte Raymond VII de Toulouse. L'une des conséquences de cet accord fut la rentrée des comtés d'Armagnac et d'Astarac, avec plusieurs autres fiefs voisins, dans la mouvance du duché de Guyenne.

II

La question de la succession toulousaine n'était pas encore complètement réglée qu'une autre succession féodale s'ouvrait inopinément. Cette fois il s'agissait non plus d'une province lointaine, mais de la province la plus voisine de la capitale, d'un vaste comté qui commençait à une dizaine de lieues seulement à l'est de Paris.

Le roi de Navarre et comte de Champagne, Henri III, le dernier mâle de la branche aînée de l'illustre maison de Blois issue de Thibaud le Tricheur, était mort à Pampelune le 22 juillet 1274, à l'âge de vingt-cinq ans, ne laissant de son union avec Blanche d'Artois, nièce de saint Louis, qu'une fille, Jeanne, âgée de dix-huit mois. Il y avait donc en réalité une héritière, mais la question importante était de savoir dans quelles mains le mariage de cette héritière ferait passer le comté de Champagne.

Une première fois Jeanne de Navarre avait été fiancée, du vivant de son père, au fils du roi d'Angleterre Edouard Ier ; puis, ce projet ayant été rompu, sa mère l'avait promise à l'infant d'Aragon, ce Don Pèdre qui, du chef de Don Jaime le Conquérant, son père, élevait des prétentions au trône de Na-

varre. Que le royaume de Navarre passât à un prince aragonais, on eût pu l'admettre ; cependant, comme la Champagne devait suivre le sort du royaume de Navarre, on ne tarda pas à penser, à la cour de France où Philippe le Hardi faisait élever auprès de lui la légitime héritière du royaume pyrénéen, que le mariage de Jeanne avec un des fils du roi serait fort profitable à la dynastie capétienne, et à désirer qu'on se déliât de l'engagement pris avec l'infant d'Aragon. C'est dans ces circonstances qu'intervint, en mai 1275, entre la reine douairière de Navarre et le roi de France, le traité d'Orléans qui fixa les conditions du mariage de Philippe, l'héritier présomptif du trône de France, avec la jeune reine Jeanne. La reine douairière cédant au roi le droit qu'elle avait de gouverner la Navarre jusqu'à la majorité de sa fille, Philippe III dut pourvoir à l'administration et à la défense de ce royaume, au nom de sa belle-fille, et ce ne fut pas là une petite tâche ; mais les dépenses qu'elle entraîna ne grevèrent point les finances royales. Le roi de France perçut, pour y subvenir, les revenus de ce pays et, en prévision de leur insuffisance, il s'était réservé, en outre, la jouissance directe de la châtellenie de Provins, l'une des plus importantes du comté de Champagne, jusqu'à concurrence de ses déboursés. Quant au comté de Champagne et de Brie, il fut administré, jusqu'à la majorité de Jeanne, par le second mari de sa mère, Edmond de Lancastre, frère du roi Edouard Ier d'Angleterre, dont la régence prit fin quand la princesse eut onze ans accomplis. Quelques mois après, en août 1284, l'héritier présomptif du royaume de France épousait la jeune reine et se qualifiait : « roi de Navarre « et comte palatin de Champagne et de Brie ». Grâce à la conduite prévoyante de Philippe le Hardi, le magnifique comté de Champagne et le royaume de Navarre passaient aux mains de la dynastie capétienne. Cependant la réunion des domaines de la maison de Champagne à ceux de la maison de France ne pouvait s'opérer que par la mort du roi qui avait si bien su la préparer.

III

Si le rôle utile de nos souverains du XIIIe et du XIVe siècle devait être évalué d'après l'étendue des domaines qu'ils ont

réunis à la couronne, il n'y aurait guère de roi qui eût mieux mérité de la France que Philippe le Hardi. Sous son règne, le comté de Toulouse et celui de Champagne disparurent, en quelque sorte, du rang des grands fiefs pour entrer dans le domaine royal, et il eut la mission de recouvrer les apanages de deux de ses frères décédés sans postérité : Jean Tristan, comte de Valois, que la peste avait enlevé vingt-deux jours seulement avant son père, et Pierre, comte d'Alençon et du Perche, mort à Salerne le 6 avril 1284. Mais l'accroissement dû à l'adjonction du Valois, en 1270, du comté d'Alençon et du Perche, en 1284, n'est rien auprès des résultats que la royauté obtint par la voie obscure des acquisitions parcellaires. Comme jadis Philippe II, Philippe III fit entrer dans le domaine de la couronne la plupart des seigneuries à vendre.

La plus importante de ces acquisitions est, sans contredit, celle du petit comté de Guines situé entre Calais et Saint-Omer, dans la mouvance du comté d'Artois, que le comte Arnoul III, brillant chevalier que ses prodigalités avaient réduit à la misère, vendit au roi, en février 1281, moyennant 3.000 livres parisis comptant, une pension viagère de 1.000 livres tournois et le paiement de ses dettes qui étaient immenses. Le roi entra en possession du comté de Guines en 1283, malgré l'opposition de Baudouin de Guines, fils d'Arnoul III, qui prétendait ressaisir le comté en vertu du retrait *per bursam*, et dont le Parlement rejeta la demande en novembre 1283. Cependant l'union de ce comté à la couronne ne devait pas être de longue durée : les efforts des héritiers d'Arnoul III pour recouvrer, par les voies juridiques, l'héritage aliéné furent couronnés de succès en 1295.

Les baillis et les sénéchaux royaux ne négligèrent pas non plus, sous le règne de Philippe le Hardi, d'augmenter indirectement l'autorité souveraine en multipliant les contrats de pariage. Conclure des pariages, c'était répandre l'influence immédiate du roi, l'introduire chez autrui et préparer par là des annexions pour l'avenir. Le pouvoir central, qui s'était démembré du VIe au Xe siècle grâce aux concessions d'immunité, s'est lentement reconstitué en sens inverse, sous la troisième race, par les contrats de pariage. Peut-être aucun roi de France ne conclut-il autant de contrats de cette espèce que Philippe le Hardi, mais aucun, à coup sûr, n'en conclut de plus importants que le fils de ce prince, Philippe le Bel ; d'ailleurs le moment n'est pas encore venu de parler de

ces derniers. Quant à Philippe III, il passa des conventions de pariage avec beaucoup de seigneurs et d'églises, et il resserra de la sorte le réseau d'obligations dans lesquelles ses prédécesseurs avaient déjà emprisonné une foule de personnes féodales. Ce fut surtout dans le Languedoc et dans la Guyenne que l'influence immédiate du roi se développa au moyen de pariages et par des fondations de villes neuves, de bastides comme on les appelait dans ces contrées, fondations qui, presque toujours, étaient accompagnées de pariages.

IV

Les accroissements apportés au domaine de la couronne durant les quinze années de règne de Philippe le Hardi sont immenses, et les aliénations, chose heureuse, sont aussi rares que possible. Peut-on même regarder comme une aliénation la délivrance de la Saintonge méridionale et de l'Agenais au roi d'Angleterre, duc de Guyenne, puisque cette délivrance fut opérée en exécution du traité de 1258? Evidemment non. Il ne reste donc au compte de Philippe le Hardi qu'une seule aliénation, celle du comté de Valois en faveur de son second fils, Charles, dont la postérité devait continuer la lignée royale de France après l'extinction de la descendance masculine de Philippe le Bel.

C'est dans la dernière année de son règne, par lettres en date du 26 février 1284, que le roi Philippe le Hardi ajouta aux trois châtellenies royales de Crépy, la Ferté-Milon et Pierrefonds, provenant de l'ancien comté de Valois, la châtellenie de Béthisy et Verberie, de tout temps possession de la couronne, pour en former, sous le nom de comté de Valois, l'apanage de son fils Charles; et, par une prévoyance que justifient les difficultés qui s'étaient produites après 1251, à propos du comté de Clermont, et après 1271, à l'occasion de l'apanage d'Alphonse de Poitiers, la condition de retour de ces fiefs à la couronne à défaut d'enfant mâle de l'apanagiste n'est pas omise dans les lettres-royaux.

V

Le sujet que j'ai choisi et que je développe peu à peu devant vous, n'exige pas que je m'occupe de la politique extérieure de nos

rois ou de leurs tentatives d'agrandissements hors de France. Je n'ai donc à vous parler ni de la candidature de Philippe le Hardi à l'Empire, en 1272, candidature qui fut en réalité l'œuvre de Charles d'Anjou, ni du transport que le pape Martin IV fit au roi de France en 1283, des états de Don Pedre (royaumes d'Aragon et de Valence, comté de Barcelone) pour en investir celui de ses fils qu'il désignerait. Ces événements qui, du reste, n'eurent aucun résultat pratique, demeurent, pour cette raison probablement, sans lien réel avec l'histoire de la formation territoriale de la France. Par contre, les progrès de la royauté française dans les pays contigus au royaume capétien doivent toujours être signalés, quelque lents, quelque peu importants qu'ils paraissent.

On constate, durant le règne de Philippe III, une tendance marquée, sous des prétextes divers, à l'empiétement dans les pays dépendant de l'Empire, en Lorraine et dans l'ancien royaume d'Arles ; en Lorraine, par exemple, où Philippe le Hardi conclut, en janvier 1273, avec l'abbaye de Montfaucon-en-Argonne, contiguë au royaume (Montfaucon, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montmédy, Meuse), un pariage qui introduisait son autorité à Montfaucon et dans le pays avoisinant, le long de la Meuse, à quelques lieues de Verdun. Montfaucon devint alors le siège d'un prévôt subordonné au bailli de Vermandois, et une enquête faite en 1288, sur l'ordre de l'empereur, constata que le pariage avait été conclu au détriment des droits de l'Empire. Mais parfois ces empiétements eurent l'empereur lui-même pour complice et même pour instigateur, puisqu'en 1281 l'empereur Rodolphe de Habsbourg plaçait, de lui-même, l'évêque et l'évêché de Toul sous la sauvegarde du roi de France.

Dans le territoire de l'ancien royaume d'Arles, Philippe, tout en rétrocédant au pape le Comtat Venaissin, avait conservé la moitié de la seigneurie d'Avignon venant de Jeanne de Toulouse. Il avait ainsi un pied sur la rive droite du Rhône, mais ce que le monarque français avait alors à cœur, c'était l'absorption de ces quelques contrées d'outre-Rhône demeurées jusque-là étrangères au royaume. Philippe III ne perdit pas une occasion de s'immiscer dans les affaires de la ville impériale de Lyon qui, dès 1267, avaient fourni au roi l'occasion d'une intervention, et lorsque le pape Grégoire X vint à Lyon pour y tenir le concile œcuménique de 1274, le roi agissant « comme chez lui » introduisit une

garnison française dans cette cité sous le prétexte de garantir la sécurité du Pape et des pères du concile.

Même politique royale dans le Vivarais : au début du règne, en 1271, un sénéchal royal était entré dans l'évêché de Viviers pour exiger le serment de fidélité des seigneurs. Le temporel de l'évêque qui prétendait ne relever que de l'Empire avait été saisi malgré les protestations du pape. Neuf années plus tard, Guillaume de Pontchevron, sénéchal de Beaucaire, se rend à Viviers avec les officiers de sa sénéchaussée, y reçoit la montre des hommes d'armes et encourt par ce fait l'excommunication. Enfin en 1284, le successeur de Pontchevron dans la sénéchaussée de Beaucaire fonde, au nom du roi, une ville nouvelle qui est aujourd'hui Villeneuve-de-Berg, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Privas (Ardèche).

Philippe le Hardi préparait ainsi les annexions du Lyonnais et du Vivarais à la couronne, annexions qui furent consommées vingt ans environ après sa mort, sous Philippe le Bel. Son règne, au point de vue spécial qui nous occupe, eut donc, malgré sa brièveté relative, les plus heureux effets au point de vue de l'unité française, car il apporta un accroissement considérable au domaine royal, et Philippe III, un roi économe, ne compromit pas cet accroissement par la création de larges apanages. La royauté française continue ainsi une marche constamment ascendante qui caractérisera encore le règne de Philippe le Bel.

XIe LEÇON.

PHILIPPE LE BEL. — LES PREMIERS PROGRÈS DE LA FRANCE SUR SA FRONTIÈRE ORIENTALE.

Accessions au domaine royal. — Comté de Champagne et de Brie ; ce qu'était alors le comté de Champagne. — Guerres de Guyenne et de Flandre. — Acquisition des châtellenies de Lille, Douai et Béthune, cette dernière plus tard échangée contre celle d'Orchie. — Acquisition du comté de Chartres, de la seigneurie de Beaugency, du comté de Bigorre, des comtés de la Marche et d'Angoulême, et de la vicomté de Soule. — Pariages avec les évêques de Cahors, de Mende et du Puy.

Progrès sur la frontière orientale du royaume. — Rattachement des châtellenies lorraines relevant du comté de Champagne. — Suzeraineté royale sur Valenciennes, le Barrois mouvant, l'évêché de Viviers, et pariage du Vivarais. — Réunion à la France de Lyon et de son comté.

Constitution ou accroissement d'apanages. — Abandon de la moitié d'Avignon au roi de Sicile beau-père de Charles de Valois. — Abandon des comtés d'Alençon et du Perche, des châtellenies du Thimerais et du comté de Chartres à Charles de Valois. — Abandon du comté d'Evreux, de Beaumont-le Roger, Meulant, Etampes, Dourdan, la Ferté-Alais et Gien à Louis d'Evreux. — Constitution en apanage à Philippe le Long d une partie de l'héritage d'Alphonse de Poitiers.

Importance du rôle de Philippe le Bel dans la ondation de la France. — Expansion de la maison de France hors du royaume. — Situation de sa rivale, la maison d'Angleterre, en Grande-Bretagne et sur le continent.

Le fils aîné de Philippe le Hardi, Philippe le Bel, qui, depuis quatorze mois déjà, était, du chef de sa femme, roi de Navarre et comte palatin de Champagne, fut, à la mort de son père, proclamé roi de France sans aucune difficulté.

I

Le nouveau roi devait occuper le trône durant vingt-neuf années, de 1285 à 1314. Il n'était encore âgé que de dix-sept ans, mais, déjà émancipé par la possession du royaume espagnol de Na-

varre et du comté de Champagne, au gouvernement duquel Thibaud II n'avait été admis, un tiers de siècle auparavant, qu'à l'âge de vingt et un ans, il régna par lui-même dès son avènement.

Le fils de Philippe III a été diversement jugé par les historiens. Suivant les uns, Philippe le Bel fut un prince faible qui, négligeant le soin de ses états, les laissait à la merci de conseillers qui doivent être responsables de la plupart des événements survenus pendant son règne. Tel n'est pas l'avis de l'auteur qui a donné un tableau d'ensemble du règne de ce prince, Edgar Boutaric. Suivant cet érudit, on n'aperçoit pas, dans l'histoire de Philippe IV, au point de vue de la politique et de l'administration des finances, les variations et les revirements qui signalent d'ordinaire le règne d'un monarque faible, gouverné par des favoris éphémères. « Loin de là, dit-il, on trouve une « série d'actes qui dénotent une direction ferme et unique qui ne « peut venir que du roi [1]. » Ce qui semble distinguer, en effet, le caractère de Philippe le Bel, c'est la persévérance et la ténacité sans bornes dont il donna des preuves dès sa jeunesse et que j'ai déjà signalées chez son trisaïeul le roi Philippe Auguste. En somme, la conclusion de Boutaric est que le règne de Philippe IV a été un grand règne et que son nom doit être inscrit parmi ceux des fondateurs de la France.

Toutefois Boutaric ne se dissimule pas que Philippe le Bel est loin de réaliser l'idéal de la royauté, et son gouvernement, le type d'un bon gouvernement. Ce prince « manqua souvent de droiture, il « préféra trop souvent ses intérêts à la justice et commit des fautes « qui rendirent sa mémoire si détestée que son successeur fut obligé « de forcer les églises à lui accorder des prières [2]. » Mais, venu à une époque de transition, il fut, en quelque sorte, révolutionnaire ; il rompit avec le passé et avec les traditions de sa race en luttant, d'une part, contre la domination de l'Eglise avec l'âpreté que l'on sait, en terrassant, d'autre part, la féodalité, dépouillée par lui de la plupart de ses prérogatives.

Quoi qu'il en soit de la capacité personnelle de Philippe le Bel et des moyens qu'il employa, on ne peut contester que son règne soit un des plus brillants de l'histoire des Capétiens

1. Edgard Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 418.
2. *Ibidem*, p. 4386.

directs, au triple point de vue du développement du pouvoir central, de l'accroissement du domaine de la couronne, de la régularisation de la frontière orientale du royaume, et je vais m'attacher à vous le prouver d'une manière tout à fait particulière en ce qui concerne ces deux derniers points.

Par son accession même au trône de France, Philippe le Bel joignit, dès 1285, le comté de Champagne et de Brie à la couronne. Ce comté de Champagne et de Brie qu'il tenait, je vous l'ai dit, depuis quatorze mois, ainsi que le royaume de Navarre, du chef de sa femme Jeanne de Navarre, fille et unique héritière du dernier représentant mâle de la branche aînée de l'illustre maison de Blois, ce comté de Champagne et de Brie, dont le titulaire avait le rang de pair de France, était, avant 1284, un des quatre plus grands fiefs du royaume. Commençant à moins de dix lieues à l'est de Paris, au delà de Lagny-sur-Marne, il s'étendait, de l'ouest à l'est, sur quarante-cinq lieues environ dans sa plus grande largeur contre près de cinquante lieues de longueur du nord au sud. Le comté épiscopal de Châlons-sur-Marne était entièrement enclavé dans le comté de Champagne qui s'étendait, vers le sud-est, jusqu'au comté épiscopal de Langres; un troisième comté épiscopal, celui de Reims, y était en quelque sorte encastré.

A l'avènement de Philippe IV, le comté de Champagne et de Brie — c'est ainsi qu'on le désignait officiellement depuis un demi-siècle environ — était beaucoup plus étendu qu'au temps où, vers 1020, le comte Eudes II de Blois en avait pris possession au grand déplaisir du roi Robert ; alors on l'appelait simplement comté de Troyes ou comté de Troyes et Meaux. Les comtes de Champagne n'étaient pas, comme les autres pairs laïques, héritiers d'un duc ou d'un marquis carolingien, et on le voyait à la composition de leur comté puisque, au XIIIe siècle, il devait hommage à une dizaine de suzerains, reconnaissant ainsi tenir d'un seigneur différent chacune des dix parties de leurs possessions. Trois de ces suzerains étaient laïques : le roi de France, le duc de Bourgogne et l'empereur d'Allemagne ; les sept autres appartenaient au clergé, savoir les archevêques de Reims et de Sens, les évêques de Châlons-sur-Marne, de Langres, d'Auxerre et d'Autun, enfin l'abbé de Saint-Denis. Le comté de Champagne est un des exemples les plus complets qu'on puisse offrir des complications de la géographie féodale.

En réalité — comme je l'ai déjà dit dans une de mes premières leçons — le comté de Troyes proprement dit et quelques châtellenies Evry, Saint-Florentin et Maligny, situées au sud-est du pays troiesin — par ce mot on traduisait alors l'adjectif latin *tricassinus* — relevaient du duché de Bourgogne. Ceci ne doit pas étonner les érudits qui savent que, tant que dura la Bourgogne carolingienne, Troyes ne cessa pas d'en faire partie et qu'au XIIIe siècle encore, le populaire disait : « Troyes en Bourgogne », comme on dit encore à présent « Sens en Bourgogne ».

On ne sait pas aussi exactement quelles parties du comté de Champagne et de Brie relevaient directement du roi de France ; les hommages rendus par les comtes de Champagne aux monarques capétiens nous le laissent ignorer ; mais, comme on sait à peu près exactement ce qui mouvait des autres suzerains, on arrive à supposer avec une quasi-certitude que le comte de Champagne était vassal immédiat du roi pour le comté de Meaux, autrement dit pour le comté de Brie qui, au XIIIe siècle, formait au moins les trois châtellenies comtales de Meaux, Coulommiers et Sézanne, ainsi que pour les châtellenies de Château-Thierry, d'Oulchy-le-Château, de Provins et, sans doute encore, pour quelques châtellenies moins importantes.

C'est naturellement pour des terres situées hors du royaume de France quoique contiguës à cet état, que le comte de Champagne était vassal de l'Empereur. Une enquête, faite vers l'an 1201, semble prouver que les fiefs tenus par le comte de Champagne dans l'Empire étaient les châteaux de Raucourt et de Cornay, au diocèse de Reims (aujourd'hui situés dans la partie orientale du département des Ardennes) ; les châteaux de Dampierre-en-Atenois, aujourd'hui Dampierre-le-Château, et de Possesse, au diocèse de Châlons, vers l'extrémité orientale du département de la Marne ; les châteaux de Belrain et de Gondrecourt (Meuse), de Reynel et de la Fauche (Haute-Marne), et de Bourmont (Vosges), tous cinq dépendant au point de vue ecclésiastique du diocèse de Toul ; cependant le fait est douteux pour Dampierre-en-Atenois et pour Possesse, anciennes dépendance de l'Atenois (*pagus St adunensis*), dont le territoire n'a jamais cessé, selon toute apparence, d'appartenir au royaume de France. Quoi qu'il en soit, la possession du comté de Champagne par le roi de France donna à celui-ci, en suzeraineté seulement pour l'instant, toutes les châtellenies susnommées qui étaient possédées sous la mouvance du comté de

Champagne par des seigneurs particuliers. La possession du comté de Champagne par le roi de France donna à celui-ci la suzeraineté et non le domaine utile de ces diverses châtellenies lorraines, ainsi que de quelques autres que ne désignent point les textes relatifs à la suzeraineté impériale. Cependant Philippe le Bel ne devint point pour cela le vassal de l'empereur, car le souvenir de cette suzeraineté de l'Empire, conservé par un cahier du registre *Feoda Campanie* datant des premières années du XIIIe siècle, s'était perdu, semble-t-il, à la faveur du grand interrègne de l'Empire qui se prolongea de 1256 à 1272, de sorte que, sans difficulté d'aucune espèce, la limite orientale du royaume de France, depuis les environs de Sedan jusqu'à la limite méridionale de la Lorraine, se trouva reculée de quelques lieues par le fait de l'union du comté de Champagne à la couronne et pour le plus grand bien de la monarchie capétienne.

Parmi les suzerains ecclésiastiques du comté de Champagne, l'archevêque de Reims était certainement celui dont le comte tenait le plus de terres. En effet, non seulement le comte de Champagne tenait de l'archevêque de Reims tout ce qui, dans son fief, faisait partie du diocèse de Reims, mais aussi les plus importantes des châtellenies comtales comprises dans le diocèse de Châlons (Vertus et Vitry-le-Château) et même une châtellenie d'une certaine étendue (Châtillon-sur Marne), dont le siège dépendait du diocèse de Soissons. En un mot, le comte de Champagne était, en 1205, vassal de l'archevêque de Reims pour les puissantes châtellenies de Fismes, d'Epernay, de Châtillon-sur-Marne, de Vertus et de Vitry-en-Perthois, ainsi que pour la mouvance du comté de Rethel, qu'une bulle du pape Alexandre III, en date de 1179, appelle comté d'Omont, *comitatus de Osmonte*, ainsi que pour la mouvance des comtés de Rethel, de Porcien — autrement dit Château-Porcien, — de Roucy et de Braisne.

Le comte de Champagne rendait hommage à l'évêque de Langres pour la plus grande partie de ses fiefs situés au diocèse de Langres, c'est-à-dire pour les châtellenies de Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Chaumont-en-Bassigny, Coiffy, la Ferté-sur-Aube, Montigny-le-Roi et Nogent-le-Roi.

Il reconnaissait la suzeraineté de l'archevêque de Sens pour les châtellenies de Montereau-faut-Yonne et de Bray-sur-Seine, celle de l'évêque de Châlons-sur-Marne, selon toute apparence, pour la châtellenie de Bussy-le-Château ; celle de l'évêque

d'Auxerre à l'occasion des fiefs de Mailly et de Bitry pour lesquels il recevait à son tour l'hommage du comte d'Auxerre, et celle de l'évêque d'Autun pour trois fiefs situés hors des limites de la Champagne : Châtelcensoir, Pierre-Perthuis et Uchon, que le comte de Nevers tenait à son tour du comte champenois. Enfin l'abbé de Saint-Denis était le suzerain du comte de Champagne pour la châtellenie de Nogent-sur-Seine qui, au IXe siècle, figure au nombre des possessions du fameux monastère parisien.

En vous indiquant comment se répartissait, avant Philippe IV, la suzeraineté du comté de Champagne, je vous ai donné un aperçu de son importance territoriale et domaniale ; mais vous vous rendrez un compte bien plus exact lorsque je vous aurai énuméré les 54 châtellenies et prévôtés qui, à l'avènement de ce prince, constituaient le domaine comtal de Champagne. C'étaient :

Dans le département de l'Aisne, les trois châtellenies de Château-Thierry, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-le-Château ;

Dans le département de la Marne, les seize châtellenies de Bussy-le-Château, Chantemerle, Châtillon-sur-Marne, Epernay, Fismes, Larzicourt, Louvois, Mareuil-sur-Ay, Montaimé, ou mieux Moymes comme on écrivait encore au XVe siècle, Montfélix, Passavant, Saint-Hilaire-le-Ménistier, aujourd'hui Saint-Hilaire-le-Grand, Sainte-Menehould, Sézanne, Vertus, Vitry-en-Perthois ;

Dans le département de Seine-et-Marne, les six châtellenies de Bray-sur-Seine, Coulommiers, Jouy-le-Châtel, Meaux, Montereau-faut-Yonne, Provins ;

Dans le département de l'Yonne, la châtellenie de Saint-Florentin ;

Dans le département de l'Aube, les quatorze châtellenies de Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Chaource, Ervy, Etourvy, Isles-sur-Seine (aujourd'hui Isles-Aumont), Méry-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Payns, Pont-sur-Seine, Rosnay, Soulaines, Troyes, Villemaur ;

Ainsi que les six prévôtés de Coursan, Essoyes, Rumilly-lès-Vaudes, Saint-Mards-en-Othe, Vauchassis, Villeneuve-au-Chemin ;

Dans le département de la Haute-Marne, les sept châtellenies de Chaumont-en-Bassigny, Coiffy, la Ferté-sur-Aube, Montéclair (au-dessus d'Andelot), Montigny-le-Roi, Nogent-le-Roi, Wassy ;

Dans le département des Vosges, la châtellenie de Grand.

Encore faut-il ajouter à ces cinquante-quatre châtellenies ou prévôtés, la terre de l'abbaye de Luxeuil, depuis que, en l'année 1258, les religieux de ce monastère eurent offert au comte de Champagne Thibaut V qui l'accepta, l'abandon de la moitié indivise de leurs revenus et l'établissement entre eux et lui de cette espèce de société qu'on appelait *pariage*, à la condition qu'il prendrait, envers et contre tous, la défense de leurs personnes et de leurs intérêts. Cette terre de Luxeuil, formée de plus d'une vingtaine de paroisses du diocèse de Besançon, se trouvait enclavée dans le comté de Bourgogne, c'est-à-dire dans la province appelée depuis Franche-Comté.

Enfin j'achèverai de vous donner une idée de ce qu'était le comté de Champagne en vous disant que les cinq vassaux de ce comté les plus importants au point de vue territorial étaient le comte de Porcien, le comte de Rethel qui ne possédait pas moins de huit châtellenies comtales, le comte de Grandpré, dont les comtés sont aujourd'hui compris dans le département des Ardennes ; le comte de Brienne au département de l'Aube ; celui de Joigny, au sud de Sens, dans le département de l'Yonne ; enfin le seigneur de Joinville, entre Chaumont et Vitry, dans le département de la Haute-Marne.

Si vous vous souvenez que le mariage de Philippe le Bel lui avait valu non seulement la possession de ce beau comté de Champagne et de Brie, mais encore celle du royaume de Navarre où régnaient depuis 1234 les comtes de Champagne et qui, en deçà des Pyrénées, comprenait ce qu'on appela, dans la géographie des derniers siècles, la Basse-Navarre vous conviendrez sans peine que le nouveau règne s'ouvrait sous les plus heureux auspices.

La puissance royale s'était accrue depuis quinze ans dans des proportions qu'on n'aurait pas osé rêver un demi-siècle plus tôt : en dehors des princes apanagistes issus de Philippe Auguste et de Louis VIII, on ne comptait plus, dans le royaume de France, que quatre barons du rang le plus élevé qui étaient, le roi d'Angleterre comme duc de Guyenne, le comte de Flandre, le comte de Bretagne, et le duc de Bourgogne. Il semblait donc que la royauté française était désormais assez forte pour attendre que le temps et quelques alliances habilement ménagées vinssent à bout des dynasties féodales que ces grands vassaux représentaient, et assurassent, dans un avenir plus ou moins éloigné, leur héritage à la

couronne. Philippe le Bel cependant ne l'entendit point ainsi et porta tout d'abord ses visées sur le duché de Guyenne. Il ne semble pas toutefois qu'il ait, de propos délibéré, brisé avec le roi d'Angleterre. Au contraire, se conformant au traité d'Amiens conclu en 1279 entre Philippe le Hardi et Edouard Ier, il chercha, dès le début de son règne, à régler la question du Quercy toulousain, c'est-à-dire du Quercy méridional pour laquelle le traité avait stipulé une enquête. En août 1286 avait été signé, entre les deux souverains un nouveau traité par lequel Edouard Ier, abandonnait ses prétentions au Quercy moyennant trois mille livrées de terre, c'est-à-dire un revenu annuel de 3.000 livres assis sur des terres de Quercy appartenant au roi de France. Une première assiette de 758 livres de revenu fut arrêtée le 29 juin de l'année suivante ; mais j'ignore si l'assignation fut parfaite. Toujours est-il que l'accord entre Philippe IV et Edouard Ier subsista, en apparence du moins, jusqu'en 1293. Alors survinrent des événements qui, à première vue, ne semblaient point devoir produire de si grandes conséquences.

Une rixe avait eu lieu à Bayonne, en 1291, entre des matelots anglais et des marins normands. Les vaisseaux présents dans le port, au lieu de s'entendre pour la punition des coupables, prirent fait et cause chacun pour ses nationaux ; puis les populations maritimes des deux côtés de la Manche, habituées à se regarder comme rivales, armèrent en course les unes contre les autres et la guerre maritime — guerre privée, à la vérité — éclata.

La Manche et les mers voisines furent infestées par des corsaires ; les Anglais eurent l'avantage. Avec soixante navires de guerre, ils coulèrent bas un convoi de deux cents petits bâtiments de Normandie qui étaient allés chercher des vins en Guyenne. Les Normands et les Bretons demandèrent alors au roi de France l'autorisation de faire un armement général qui leur fut acccordée. En même temps le sénéchal français de Périgord reçut l'ordre d'occuper le duché de Guyenne et de le mettre sous séquestre, jusqu'à ce que les Anglais eussent fait réparation. Comme les officiers ducaux appartenant au roi d'Angleterre s'opposaient à cette saisie et se préparaient à repousser la force par la force, Philippe IV cita Edouard à comparaître devant sa cour en qualité de duc de Guyenne, pour y répondre, le 12 janvier 1294, des excès commis par ses sujets et du refus que faisaient ses lieutenants de laisser accomplir la justice du suzerain.

Edouard Ier envoya immédiatement en France comme négociateur son frère Edmond, comte de Lancastre, celui-la même qui, de 1274 à 1284, avait administré le comté de Champagne pendant la minorité de la reine Jeanne de Navarre. Edmond promit la restitution des prises, à charge de réciprocité ; il ne fit aucune difficulté d'admettre les officiers du roi de France à Bordeaux et à Agen, jusqu'au règlement et à la liquidation des indemnités. On négocia même un mariage entre le roi Edouard Ier, veuf d'Aliénor de Ponthieu, et la propre sœur de Philippe IV, à la condition que les enfants qui pourraient naître de ce mariage hériteraient de la Guyenne. Ainsi préparait-on la séparation éventuelle de la Guyenne et de l'Angleterre, si désirable au point de vue français. Mais de nouvelles difficultés survinrent : les troupes royales entrées en Guyenne se plaignirent d'être partout insultées et maltraitées par les Anglais. Philippe le Bel renouvela la citation, à bref délai cette fois. Edouard, ne comparaissant pas, fut jugé par contumace et la cour prononça la saisie du duché.

Au demeurant Philippe IV n'eut point la peine de conquérir la Guyenne : dès le 5 février 1294, au cours des négociations d'Edmond de Lancastre, Edouard Ier avait enjoint aux officiers ducaux de rendre au roi de France « toute la terre de Gascogne à volenté ; » il eut seulement à la défendre contre les tentatives anglaises et contre les rébellions causées par les exactions de ses officiers. Edouard Ier, d'ailleurs, cherchait des alliés et il en trouva même parmi les vassaux du roi de France : les comtes de Bretagne, de Flandre et celui de Bar-le-Duc s'unirent à lui. Ce dernier, gendre du comte de Flandre, tenait du comté de Champagne quelques-unes de ses terres.

Le théâtre de la guerre fut bientôt transporté en Flandre, et la meilleure partie de ce riche et populeux territoire tombait aux mains de Philippe le Bel lorsqu'une trêve fut conclue, le 9 octobre 1297, entre les deux souverains. Edouard Ier avait sollicité la médiation du pape Boniface VIII, médiation que le roi de France accepta sous la condition qu'elle serait limitée à ses démêlés avec l'Angleterre, réservant ainsi, de la manière la plus expresse, la question flamande.

En juin 1299, à Montreuil-sur-Mer, un traité définitif régla le différend avec l'Angleterre : Philippe IV rendait la Guyenne, sauf Bordeaux, qu'il conserva jusqu'en 1303, et Edouard Ier épousait en

secondes noces Marguerite de France, à la postérité de laquelle le traité assurait la succession au duché de Guyenne.

Le roi, rendant la Guyenne après une domination de cinq ans, ne tirait pas, en somme, un profit direct bien considérable du grave conflit résolu en 1299. En général, on jugea en France la paix trop peu avantageuse et, dans l'espèce d'ailleurs, la clause visant le sort ultérieur de la Guyenne après Edouard Ier resta lettre morte, puisque la nouvelle reine n'eut pas d'enfants. Mais Philippe le Bel, en excluant le comte de Flandre de la médiation pontificale, avait agi en politique consommé. Le traité de Montreuil, réconciliant l'Angleterre et la France, livrait en quelque sorte la Flandre à la merci de Philippe. Aussitôt les dernières trêves avec le comte expirées, en 1300, le roi, désormais libre du côté anglais, put songer à terminer la réduction de la Flandre. Déjà les Français tenaient Lille, Courtrai, Bruges et plusieurs autres places conquises en 1297 ; l'armée royale commandée par Charles de Valois, frère du roi, occupa le surplus du pays presque sans coup férir.

La Flandre conquise et la dynastie comtale dépossédée, le roi et la reine de France, dès 1301, visitèrent la nouvelle possession déjà pacifiée ; mais en 1302 les exactions du gouverneur royal amènent une révolte générale des Flamands qui triomphent à Courtrai de la chevalerie française commandée par Robert II, comte d'Artois, et qui, même vaincus en 1304 à Mons-en-Puelle, finissent par obtenir, en 1305, de Philippe le Bel une paix honorable. Le roi, confirmant les libertés et privilèges de la Flandre, lui rendit l'autonomie sous ses comtes héréditaires ; mais il garda à titre de gage Lille, Douai et Béthune (cette dernière ville enclavée dans l'Artois), en attendant que le comte de Flandre eût assuré au roi 20.000 livrées de terre, comme indemnité de guerre.

La guerre du nord eut ainsi des résultats analogues à celle du midi qui l'avait précédée : la Flandre, comme la Guyenne, recouvra son autonomie ; mais, en ce qui concerne la Flandre, le gage donné au roi en garantie des 20.000 livres de rente qui devaient être assignées sur le comté de Rethel lui resta par un traité ultérieur en date de 1309. Il fut alors accordé en effet que la moitié de l'indemnité stipulée serait rachetée par le comte de Flandre et les Flamands moyennant 600,000 livres et que, pour l'autre moitié, le comte Robert III céderait au roi purement et simplement les villes et châtellenies de Lille et Douai, ainsi

que la châtellenie et la ville de Béthune, enclavée dans l'Artois, à laquelle on substitua en 1322 la ville et la châtellenie d'Orchies. Ces trois châtellenies de Lille, Douai et Orchies répondant à la partie de la Flandre où l'on parlait dès lors la langue française, demeurèrent unies à la couronne jusqu'en 1369 ; elles furent alors rétrocédées au comte de Flandre par le roi Charles V en considération du mariage de son frère, le duc Philippe de Bourgogne, avec l'héritière présomptive du comté.

Les deux querelles de Guyenne et de Flandre occupèrent en somme douze années sur les vingt-neuf du règne de Philippe IV et lui donnèrent sans doute deux possessions importantes, mais hors de proportion, je dois le reconnaître, avec les sacrifices qu'elles nécessitèrent. L'abandon de ces deux pays, après une occupation de plusieurs années, justifie cette loi historique, à savoir que les conquêtes durables ne sont presque jamais le résultat ni des grandes guerres ni de victoires signalées. Tout au contraire des contrées rattachées pacifiquement à la couronne par Philippe le Bel, restées dès lors unies au domaine, furent données à des princes du sang de France ; aucune de celles-ci ne fit retour à une maison féodale.

La première de ces annexions, d'ordre secondaire, fut celle du comté de Chartres, partie la plus septentrionale des anciens domaines orientaux de l'ancienne maison de Blois-Champagne : Philippe le Bel l'acheta, en 1286, de Jeanne de Châtillon, comtesse de Blois et de Chartres, veuve depuis deux ans de Pierre de France, comte d'Alençon et du Perche, frère puîné du roi Philippe le Hardi. Ce comté de Chartres répondait à un tiers environ du département actuel d'Eure-et-Loir : il était contigu vers l'ouest au domaine royal.

La seigneurie de Beaugency vint six années plus tard en 1292, prendre sa place dans les possessions du roi ; elle fut également démembrée du comté de Blois, ayant été achetée à Raoul II, dernier survivant d'une lignée féodale qui tenait Beaugency en fief du comte de Blois, depuis près de trois siècles.

C'est dans l'année même de l'acquisition de Beaugency que la couronne entra en possession du comté de Bigorre situé à la limite méridionale du royaume. Il avait pour bornes la vicomté de Béarn, les comtés d'Armagnac, de Pardiac et d'Astarac, les vicomtés des Quatre-Vallées et le royaume d'Aragon ; il avait dû relever des ducs de Gascogne, avant de passer sous la suzeraineté

nominale de l'église Notre-Dame du Puy-en-Velay, en 1062, puis sous la suzeraineté plus effective du roi d'Aragon, au XIIIe siècle. Le comté de Bigorre répondait à la majeure partie du département des Hautes-Pyrénées ; son domaine utile comprenait alors, outre la châtellenie de Lourdes, les sept baylies comtales de Tarbes, de Bagnères-de-Bigorre, de Mauvezin, de Goudon, de Lavedan, de Barèges et de Vic-en-Bigorre. Disputé depuis la mort de son dernier comte héréditaire, Esquivat de Chabanais (1283), par six concurrents, il restait alors, par provision, sous la main du roi d'Angleterre, duc de Guyenne, favorable à Laure de Chabanais, vicomtesse de Turenne, sœur d'Esquivat. Les diverses parties s'étant pourvues devant la cour du roi de France, l'affaire y fut évoquée et jugée en 1292. La Bigorre fut alors séquestrée entre les mains de Philippe le Bel, car son épouse Jeanne de Navarre élevait aussi des prétentions sur ce comté, en vertu de la cession qu'Aliénor d'Angleterre, veuve de Simon de Montfort, comte de Leicester, puis Simon, son fils, avaient faite de ce qu'ils pouvaient eux-mêmes y prétendre, au roi Thibaud II de Navarre, oncle de Jeanne. En 1293, la reine Jeanne rendit hommage de la Bigorre à l'église du Puy et Philippe le Bel, ayant acquis les droits des autres prétendants à la succession d'Esquivat de Chabanais, en fit porter plus tard le titre à son plus jeune fils qui devint, en 1322, le roi Charles le Bel.

La succession de Hugues XIII, comte de la Marche et d'Angoulême et seigneur de Lusignan, mort sans postérité en 1303, fut certainement après le comté de Champagne et de Brie, le plus beau morceau que Philippe IV pût joindre à son domaine. Ces comtés de la Marche et d'Angoulême n'étaient plus aussi importants alors que, trois quarts de siècle auparavant, ils l'avaient été sous Hugues X, bisaïeul de Hugues XIII, et de la reine Isabelle son épouse. En effet des châtellenies qui furent distraites du domaine de ces comtés pour former la part de puînés de la maison de Lusignan en furent détachées même au point de vue de la mouvance, par suite d'une exigence particulière de la royauté. Sans doute le roi croyait porter atteinte par ce moyen à la puissance de la maison de Lusignan dont le chef — vous vous en souvenez — avait été l'âme de la coalition anglo-poitevine vaincue en 1242 à Taillebourg par saint Louis. Le comté d'Angoulême perdit, à ces mesures, les châtellenies de Jarnac et de Châteauneuf-sur-Charente ; mais le domaine comtal comprenait

encore les châtellenies d'Angoulême, de Cognac, de Meysins et de Barteville ; domaine et fiefs compris, il représentait à peu près les trois quarts du département actuel de la Charente. Quant au comté de la Marche, il avait perdu alors, semble-t-il, son annexe occidentale qu'on nomma plus tard la Basse-Marche et qui, située vers la limite commune des diocèses de Poitiers et de Limoges, avait Charroux et Bellac pour lieux principaux ; mais on y comptait encore huit châtellenies comtales, formant la Haute-Marche et répondant en gros au département de la Creuse, les huit châtellenies comtales de Crozant, de Guéret, de Chénerailles, d'Ahun, de Drouilles, d'Aubusson, de Felletin et du Dognon ; cette dernière, isolée des sept précédentes, est située aujourd'hui dans le département de la Haute-Vienne. Le comté de la Marche avait été, en 1301, deux ans seulement avant la mort du comte Hugues XIII, engagé par lui pour une somme d'argent que lui avait prêtée Philippe IV ; il était donc déjà aux mains d'un roi qui n'était pas d'humeur à le lâcher, même contre remboursement de la somme avancée. Hugues mort, son frère Guy de Lusignan prit le titre de comte d'Angoulême et de la Marche, après avoir, par une insigne fourberie, brûlé le dernier testament du frère qui l'avait déshérité et dans lequel étaient stipulés, paraît-il, certains avantages au roi. Philippe IV, instruit du fait et d'ailleurs indisposé contre Guy de Lusignan allié du roi d'Angleterre, soutint que les comtés de la Marche et d'Angoulême, ainsi que la seigneurie de Lusignan, devaient lui revenir par droit de confiscation. En conséquence il fit condamner Guy à 12,000 livres d'amende pour l'obliger à renoncer à la succession ; en outre il transigea, en 1308, avec les deux sœurs survivantes de Hugues XIII et de Guy pour éteindre leurs prétentions sur ces comtés dont il demeura ainsi le paisible possesseur.

Durant le temps de ces diverses négociations, le domaine de la couronne s'accrut encore, vers l'extrémité sud-ouest du royaume, dans le duché même de Guyenne, de la vicomté de Soule, située entre la Basse-Navarre et le Béarn et dont Mauléon (actuellement chef-lieu d'arrondissement des Basses-Pyrénées) était la capitale. Ce furent les sentiments éminemment français du vicomte de Soule, Auger, qui amenèrent l'annexion de ce pays de Soule au domaine royal. Ce baron, vassal du roi d'Angleterre duc de Guyenne, supportait impatiemment la domination anglaise

sous laquelle l'avait replacé, en 1299, le traité de Montreuil-sur-Mer ; en 1306, il fit cession de sa vicomté à Philippe le Bel et se retira dans la Navarre, où le roi lui donna le château de Rades et où sa postérité garda, en mémoire de son origine, le surnom de Mauléon.

Enfin, en 1307, le roi Philippe IV conclut les trois plus importants pariages ou actes d'association qui se fussent passés sous son règne : l'évêque de Mende, depuis près de deux siècles suzerain de la presque totalité du Gévaudan (j'excepte la vicomté de Grèzes qui était au roi depuis le traité de 1229), l'évêque du Puy qui, depuis le règne de Louis VII, était le haut seigneur du Velay, et enfin l'évêque de Cahors, comte de sa ville épiscopale depuis 1211, associèrent le souverain aux revenus et à la juridiction de leurs domaines, dont il devint ainsi co-seigneur.

J'ai mentionné les plus importants des accroissements durables apportés au domaine pendant les vingt-neuf années de Philippe le Bel.

En suivant un ordre topographique, nous pouvons les résumer ainsi :

1° châtellenies de Lille, de Douai et de Béthune démembrées du comté de Flandre en 1305 ;

2° comtés de Champagne et de Brie, en 1285 ;

3° comté de Chartres, en 1286, et seigneurie de Beaugency, en 1292, démembrés du comté de Blois.

4° comtés de la Marche et d'Angoulême, après 1303 ;

5° comtés épiscopaux de Cahors, Mende et le Puy, par voie de pariage, en 1307 ;

6° enfin à l'extrémité sud du royaume le comté de Bigorre, en 1292, et la vicomté de Soule, en 1306.

Notons en outre, bien que ce ne soit qu'une acquisition de fief, — c'est-à-dire de *mouvance* et non de domaine utile — l'achat du fief de Montpellier que l'évêque de Maguelonne, comte de Mauguio, vendit en 1293 à Philippe le Bel ; par cet achat du fief de Montpellier que possédait alors le roi de Majorque, frère cadet du roi d'Aragon, celui-ci ne fut point dépouillé, comme l'a cru Michelet ; il dut seulement rendre désormais hommage au roi de France, au lieu de le faire à l'évêque.

II

En dehors des accroissements domaniaux que je viens de rappeler, la France doit à Philippe le Bel quelques progrès sur toute la frontière orientale du royaume, depuis les rives de l'Escaut jusqu'aux bords du Rhône, dans le Vivarais.

Par l'avènement même de Philippe IV, déjà depuis un an comte de Champagne et de Brie, le royaume fut prolongé de fait, à l'est de la Champagne, sur un certain nombre de châtellenies Lorraines, situées en terre d'Empire et relevant du comté de Champagne, châtellenies dont quelques-unes, Gondrecourt, Ligny, Bourmont et la Mothe, étaient tenues par le comte de Bar (Bar-le-Duc), et trois autres, Neufchâteau (aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement des Vosges), Châtenois et Montfort, par le duc de Lorraine : c'est alors aussi — je l'ai déjà dit — que la seigneurie abbatiale de Luxeuil enclavée dans le comté de Bourgogne et à laquelle le comte de Champagne avait été associé en 1258, fut également rattachée au royaume.

En 1292, ce fut la ville de Valenciennes, au comté de Hainaut, pareillement située en terre d'Empire, pour laquelle ses habitants réclamèrent la suzeraineté du roi de France. Ils l'obtinrent en faisant mettre sous les yeux du petit-fils de saint Louis un mémoire destiné à prouver que leur cité était une ville française ; les pièces justificatives de ce mémoire consistaient en un certain nombre de diplômes mérovingiens et carolingiens, desquels il ressortait que Valenciennes avait obéi aux rois francs des deux premières races.

Plus tard, en 1301, Philippe le Bel contraignit le comte de Bar-le-Duc à le reconnaître pour suzerain de toutes ses possessions situées en deçà de la Meuse. Le comte de Bar, Henri III, gendre du roi Edouard Ier, avait embrassé le parti de son beau-père dans la lutte que ce prince soutint contre Philippe IV ; mais, tombé aux mains du roi en 1297, il n'obtint sa liberté, quatre années plus tard, que par un traité conclu à Bruges, le 3 juin 1301, en vertu duquel il rendit hommage du comté de Bar et de tout ce qu'il tenait en franc-alleu en deçà de la Meuse, tandis qu'auparavant il n'était vassal du roi, considéré

comme comte de Champagne, que pour les seules châtellenies de Gondrecourt, de Ligny, de la Mothe et de Bourmont. C'est là l'origine du *Barrois mouvant* et du *Barrois non mouvant* de la couronne de France, et c'est depuis lors que l'appel des jugements rendus par les officiers de justice du Barrois mouvant fut porté au Parlement de Paris

En 1305, l'évêque de Viviers qui, depuis une trentaine d'années, luttait pour maintenir son indépendance en face du roi de France reconnut définitivement à son tour la suzeraineté de Philippe IV, auquel il céda même en 1307, à titre de pariage, la moitié de ses droits directs sur le Vivarais Enfin, en cette même année 1307, l'archevêque de Lyon, seigneur temporel de la ville archiépiscopale et du comté de Lyon, c'est-à-dire du Lyonnais proprement dit, prenait rang lui aussi parmi les sujets du roi capétien.

Par suite de ces divers événements, la frontière orientale du royaume atteignit la Meuse au sud de Verdun, cette Meuse qu'on s'habituait alors à considérer, à l'est de la Champagne, non seulement comme la limite naturelle du royaume, mais aussi comme la limite légale, en prenant trop au pied de la lettre ce que les chroniqueurs rapportaient du partage de l'empire carolingien en 843. Plus au sud, ce fut la ligne du Rhône que Philippe le Bel compléta par l'acquisition de Lyon et du Vivarais épiscopal. Quant à la ligne de la Saône, il ne pouvait guère la dépasser, puisque presque tout le pays situé à l'ouest de cette rivière composait le duché de Bourgogne, mais il la franchit grâce au pariage qui institua le comte de Champagne co-seigneur de la terre abbatiale de Luxeuil ; bien plus il trouva moyen d'installer, dans le pays d'outre-Saône qu'on désignait alors sous le nom de comté de Bourgogne, c'est-à-dire dans la Franche-Comté, son second fils Philippe — le futur roi Philippe V — époux de Jeanne de Bourgogne, fille du comte Othon IV.

Les progrès réalisés par Philippe IV, en ce qui touche la frontière orientale du royaume, pour importants qu'ils soient, ne sont rien en regard des prétentions que son peuple lui attribuait lors de l'entrevue de Vaucouleurs, en 1299 ; car, suivant le bruit qui courut alors, l'empereur Albert d'Autriche aurait accordé au roi que les limites de la France, qui ne s'étendait encore que jusqu'à la Meuse, seraient reculées jusqu'au Rhin. Mais l'historien ne peut considérer ce bruit comme l'ex-

pression d'une vérité ; pour être juste à l'égard de Philippe le Bel, il doit reconnaître que ce prince a, plus que tous les autres rois de la lignée directe des Capétiens, contribué à étendre les limites de la France du côté de l'Empire.

III

Toutes les aliénations de domaines opérées durant le règne de Philippe IV, eurent pour cause soit la constitution, soit l'accroissement d'apanages.

En effet, on peut attribuer ce caractère même à l'abandon de la moitié d'Avignon qui appartenait à la couronne de France, depuis la mort d'Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse ; car Philippe le Bel la céda, en 1290, à son cousin germain le roi de Sicile pour récompenser celui-ci de ce qu'il avait donné de trop dans la dot de Marguerite, sa fille, qui venait d'épouser Charles de Valois, frère de Philippe IV, auquel elle avait apporté le comté d'Anjou, c'est-à-dire l'Anjou et le Maine que Charles d'Anjou, aïeul de Marguerite, avait reçus en 1246 à titre d'apanage. En réalité la combinaison était avantageuse pour la France puisqu'elle faisait passer au frère même du roi une province dont les possesseurs commençaient à s'italianiser assez fortement

Toutefois, bien que Charles fût devenu comte d'Anjou du chef de sa femme, ses possessions personnelles se bornaient au seul comté de Valois d'une importance territoriale secondaire. Philippe le Bel estima qu'on pouvait faire plus pour ce fils de France qui avait renoncé, en 1290, à ses prétentions à la couronne d'Aragon. Il lui donna donc, en 1293, les comtés d'Alençon et du Perche qui, de 1269 à 1284, avaient constitué l'apanage de Pierre de France, son oncle paternel, et y ajouta les châtellenies du Thimerais, c'est-à-dire Châteauneuf-en-Thimerais et Senonches, que Philippe le Hardi avait acquises en 1283, par voie d'échange, et le comté de Chartres que lui-même avait acheté en 1286 : toutes les possessions ainsi concédées à Charles de Valois formaient un seul groupe territorial.

Une fois l'apanage de Charles complété, on dut pourvoir à celui de Louis, le plus jeune frère du roi, fils de Marie de Bra-

bant. Aussi en 1298, Philippe IV assigna à Louis, qui portait déjà le titre de comte d'Evreux à la mort de son père, le comté d'Evreux, plus Beaumont-le-Roger, seigneurie située à l'est de l'Eure, Meulant sur la Seine, les châtellenies d'Etampes, Dourdan et la Ferté-Alais, toutes trois formant groupe, enfin la châtellenie de Gien, sur la Loire. Ce fut là le premier noyau des possessions françaises de cette maison d'Evreux qui, au siècle suivant, devait susciter à la maison de Valois un terrible adversaire, le roi de Navarre, Charles le Mauvais.

Enfin un troisième apanage fut constitué en 1311 par Philippe le Bel, au profit de Philippe le Long, son second fils. Cependant ce prince qui, antérieurement à son avènement, porta le titre de comte de Poitiers, ne paraît avoir pris possession de cet apanage qu'après la mort de son père. On se tromperait fort en croyant, sur la foi du titre féodal de Philippe le Long, que ce prince reçut en entier l'apanage d'Alphonse de Poitiers, frère de saint Louis. Non seulement l'Auvergne resta unie au domaine royal, mais aussi une très grande partie du Poitou. Les documents font défaut pour préciser en quoi consistait l'apanage de Philippe le Long, qui fut réuni à la couronne au bout de dix-huit mois. On sait cependant, grâce à un document publié par M. Paul Guérin [1], qu'il ne devait pas s'étendre, au sud et au sud-ouest, à plus de quatre ou cinq lieues de Poitiers, ne comprenant aux environs de cette ville ni la châtellenie royale de Lusignan, ni la châtellenie particulière de Château-Larcher.

Ainsi Philippe IV, en dépit du rapide accroissement de son domaine, ne fut, pas plus que son père ni que son aïeul, disposé à tailler à ses enfants de riches apanages. Il faisait ainsi son devoir de roi ; antérieurement à 1311, il remplissait, à l'égard de Philippe le Long, son devoir de père en lui assurant, par un mariage, la possession du comté de Bourgogne, alors situé au delà des frontières du royaume.

1. *Archives du Poitou*, tome XI, p. 79, n° XXXVIII.

IV

Quelque sommaire qu'ait été l'aperçu que je vous ai donné des modifications territoriales de la France durant le règne de Philippe le Bel, je vous en ai dit assez pour que vous ayez compris que ce prince doit être compté parmi ceux qui ont le plus contribué à la fondation de notre patrie ; cependant je veux insister sur l'importance du rôle qui lui revient dans cette grande œuvre.

En réalité, Philippe IV n'avait qu'à continuer la politique des rois capétiens, ses prédécesseurs, pour que la France demeurât forte et respectée dans l'Europe occidentale ; mais il entendit brusquer le mouvement qui, depuis un siècle environ, modifiait si complètement la situation pour le plus grand bien de la monarchie et, qui mieux est, pour le plus grand bien de la France. Sentant le moment venu, il sut rompre avec le passé et avec les traditions de sa race. D'une part, lui dont l'aïeul paternel fut canonisé au cours de son règne, il lutta contre la domination de l'Eglise avec l'âpreté que l'on sait ; d'autre part, il terrassa la féodalité dépouillée par lui de la plupart de ses prérogatives. Mais pour atteindre le but qu'il se proposait, il manqua, il faut bien le répéter, plus d'une fois de droiture, et préférant trop souvent ses intérêts à ceux de la justice, il commit des fautes qui rendirent sa mémoire exécrée. Aussi l'opinion populaire, qui se plaît à voir dans les infortunes humaines le châtiment des grandes fautes, attribuera-t-elle la mort prématurée de ce roi et de ses trois fils, puis l'extinction de leur postérité masculine à la colère du ciel vengeant Boniface VIII et les Templiers.

La part de Philippe le Bel dans l'unité territoriale française est donc considérable, bien qu'elle soit loin d'être aussi personnelle que l'œuvre de plusieurs de ses devanciers, par exemple celle de Philippe Auguste. La plupart de ses acquisitions auraient pu être aussi bien faites par tout autre roi de France, tandis que les conquêtes résultant d'actes qu'on peut réellement attribuer à la politique personnelle de Philippe IV ne furent que momentanées ; tel par exemple, le duché de Guyenne confisqué en 1294, restitué en 1299 ; tel le comté de Flandre, occupé seulement de 1300 à 1305. Les deux grandes entreprises du successeur de Philippe le Hardi aboutirent, en fin de compte, à un avortement presque complet :

elles n'accrurent, indirectement, le domaine que de trois châtellenies flamandes, au nord, et de la vicomté de Soule, au midi ; quant aux grands accroissements qu'il apporta au domaine, de la couronne, ils eurent, vous l'avez vu, un caractère éminemment pacifique. Mais le côté le plus remarquable de l'œuvre territoriale de ce roi et ce qui le fait, par ce côté tout au moins, l'emporter sur les autres princes de la troisième race, c'est qu'il contribua, plus qu'aucun des Capétiens directs, ses prédécesseurs, à étendre les limites du royaume vers l'Orient, c'est-à-dire vers l'Empire. Enfin je ne dois pas omettre de rappeler ce que fut alors l'expansion de la maison de France hors du royaume. La branche angevine de la famille capétienne, issue du plus jeune fils de Louis VIII et déjà maîtresse du royaume de Naples et du comté de Provence, parvint en 1308, avec Charles-Robert, vulgairement appelé Charobert, arrière-petit-neveu de saint Louis, au trône de Hongrie qu'elle occupa durant trois générations. Puis sur les confins mêmes de son royaume, vers l'est, Philippe le Bel assura la possession du comté de Bourgogne, c'est-à-dire de la Franche-Comté, au second de ses fils, Philippe le Long, gendre du comte Otton IV ; et cela en vertu d'une donation irrévocable consentie en 1296 par le comte de Bourgogne. Celui-ci déshéritant par avance le fils qui devait lui naître quatre ans plus tard, délivra immédiatement son comté au roi de France comme légitime administrateur des biens de son fils mineur.

Or, tandis que la royauté française et la maison de France progressaient tant au dedans qu'à l'extérieur, qu'advenait-il de la maison royale d'Angleterre, qui, durant un demi-siècle (1242-1294) avait vécu en paix avec les Capétiens, que saint Louis avait pensé désarmer vis-à-vis de son royaume par le traité de 1258-1259 et dont Philippe IV avait réveillé l'hostilité par le séquestre du duché de Guyenne ? La dynastie des Plantegenêts était en voie de prospérité : le règne d'Edouard Ier, cousin germain du roi de France, Philippe le Hardi, par sa mère. Aliénor de Provence, règne qui se prolongea de 1272 à 1307, avait été des plus heureux pour le développement de la puissance royale dans la Grande-Bretagne. Non seulement le pays de Galles avait été soumis et ses princes nationaux dépossédés, mais le royaume d'Ecosse avait été conquis par les armes anglaises ; il est vrai que, à la fin du règne de notre Philippe le Bel, Robert Bruce défendit avec succès l'indépendance écossaise contre Edouard II.

Sur le continent, les Plantegenêts avaient réalisé aussi quelques progrès, en dehors de la Saintonge méridionale et de l'Agenais que Philippe le Hardi leur avait restitués en exécution du traité de 1258. Le premier mariage du roi Edouard Ier avec Aliénor de Castille, fille du roi saint Ferdinand et de la comtesse Jeanne de Ponthieu, leur valut, en 1279, le comté de Ponthieu, territoire maritime situé entre le comté d'Artois et la Normandie qui, placé en regard du royaume anglais, était fort à la convenance de ses souverains. Ce comté de Ponthieu, dont Abbeville était comme le chef-lieu, se composait d'un certain nombre de châtellenies comtales, dont les plus importantes, en dehors d'Abbeville, avaient pour noms Rue, Crécy-en-Ponthieu, Waben et Airaines, et de quelques droits sur la châtellenie de Montreuil, d'où le titre de comte de Ponthieu et de Montreuil que prenaient alors ses possesseurs, bien que la commune de Montreuil-sur-Mer n'eût pas cessé d'appartenir au roi de France. Cette acquisition compensait largement les pertes que les rois d'Angleterre avaient pu essuyer, uniquement au point de vue de la suzeraineté, dans leur duché de Guyenne duquel avaient relevé le comté de Bigorre et la vicomté de Soule. Pour le comté de Bigorre, Henri III reçut encore vers 1260, l'hommage d'Esquivat de Chabanais au détriment de l'église du Puy et de sa suzeraineté ; mais un arrêt du Parlement débouta le roi d'Angleterre en 1290. Pour la vicomté de Soule, on a vu que le vicomte Auger l'abandonna, en 1306, au roi Philippe le Bel plutôt que de reconnaître l'autorité d'Edouard Ier. Cependant un nouveau mariage royal, l'union du roi Edouard II avec Isabelle de France, fille de Philippe le Bel, conclue en 1308, semblait devoir rapprocher les deux dynasties rivales ; mais vous verrez que ce mariage eut au contraire les plus funestes conséquences pour la France.

XIIe LECON

LES FILS DE PHILIPPE LE BEL. — L'EXCLUSION DES FEMMES DE LA SUCCESSION AU TRONE DE FRANCE

Louis X : Philippe le Long et Charles le Bel mis en possession de leurs apanages. — Le comté de Longueville, dépouille d'Enguerran de Marigny, donné au comte d'Evreux. — Les comtés de Valentinois et de Diois passent sous la suzeraineté de la couronne.

Philippe le Long : La couronne de Navarre détachée de celle de France. — Les comtés de Champagne et de Brie maintenus à Philippe le Long. — Le comté de Poitiers, apanage de Philippe le Long, réuni à la couronne. — Mantes, Bréval, Anet, Nogent-le-Roi, Pacy et Montchauvet cédés au comte d'Evreux. — Réunion de Tournai et du Tournaisis à la couronne.

Charles le Bel : assure le maintien des comtés de Champagne et de Brie à la couronne. — L'Agenais, sauf les châtellenies de Penne et de Puymirol, Condom, le Bazadais et la Réole, enlevés au roi d'Angleterre. — Indépendance du Béarn. — La couronne acquiert le comté de Clermont-en-Beauvaisis en échange du comté de la Marche, des châtellenies d'Issoudun, de Saint-Pierre-le-Moutier et de Montferrand, lesquels sont unis à la baronnie de Bourbonnais pour former le duché-pairie de Bourbon.

La succession à la couronne. — Triomphe définitif de la prétendue loi salique. — Etablissement du principe de l'inaliénabilité du domaine royal. — Etat du royaume à l'extinction des derniers Capétiens directs.

I

La mort de Philippe IV, qui s'éteignit à Fontainebleau le 29 novembre 1314, âgé de quarante-six ans, donna le trône à l'aîné de ses fils Louis Hutin, déjà possesseur, depuis 1305, du royaume de Navarre et du comté de Champagne, dans lesquels il avait succédé à sa mère la feue reine Jeanne de Navarre ; l'union de la Champagne à la couronne capétienne fut donc rétablie par la mort de Philippe le Bel.

Le règne de Louis Hutin ou Louis X ne m'arrêtera pas longtemps, car ce roi mourut le 5 juin 1316, après dix-huit mois de gouvernement, à l'âge de vingt-six ans. Je n'ai qu'à mentionner les faits peu nombreux, on le comprend, qui vinrent apporter quelques modifications à la composition du domaine royal et aux limites de la France.

C'est au début du règne de Louis X que ses deux frères puînés, Philippe le Long et Charles le Bel, prirent possession des modestes apanages que leur père, fort ménager des biens de la couronne, leur avait assignés. Philippe eut le comté de Poitiers ; ce comté, comme je l'ai dit dans l'avant-dernière leçon, était alors aussi exigu qu'il avait été étendu sous la domination de ses comtes nationaux du XIe et du XIIe siècle, ou même sous celle d'Alphonse, frère de saint Louis, de 1240 à 1271. Charles le Bel eut le comté de la Marche, uni de fait à la couronne, depuis l'an 1301, et le comté de Bigorre dont la reine Jeanne de Navarre, sa mère, femme de Philippe le Bel, avait pris possession en 1293.

Le domaine aurait pu s'enrichir, en juin 1315, de la dépouille du surintendant des finances, Enguerrand de Marigny, dont les biens furent confisqués après son exécution ; mais Louis X préféra les donner à son oncle paternel, le comte Louis d'Evreux. C'est ainsi que le comté de Longueville-la-Giffard (aujourd'hui Longueville, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Dieppe), comté qui ne s'étendait pas sur moins d'une centaine de paroisses du diocèse de Rouen, appartint, de 1315 à 1363, à une branche de la maison capétienne avant de passer au vaillant connétable de France, Bertrand du Guesclin.

Je crois devoir rapporter au règne de Louis X, bien que l'acte consignant ce fait soit postérieur de huit jours au décès du monarque, l'extension de la suzeraineté du roi de France sur une importante contrée d'outre-Rhône : j'entends parler des comtés de Valentinois et de Diois répondant à plus de la moitié du département actuel de la Drôme et dont le comte Aymar V, déjà vassal de la couronne pour la partie de ses états située en deçà du Rhône (dans le département actuel de l'Ardèche), se démit entre les mains du roi, pour les tenir de lui à foi et hommage. Il n'est pas inutile d'ajouter que le dauphin de Viennois, Humbert II, ne renonça pas, lui, à la suzeraineté qu'il prétendait sur les deux comtés gouvernés par Aymar V et que celui-ci dut même lui faire hommage lige en 1338.

II

Le royaume se trouvait, par la mort prématurée de Louis X, dans une situation qui ne s'était pas encore présentée depuis l'in-

tronisation de Hugues Capet. Pour la première fois, un roi de la dynastie capétienne mourait sans enfant mâle. Louis X n'avait, au moment de sa mort, qu'une fille, Jeanne de France, née de Marguerite de Bourgogne et alors âgée de quatre ans ; mais il laissait Clémence de Hongrie, sa seconde femme, grosse de trois mois. C'est alors que, pour la première fois, il fut question d'appliquer à la couronne ce mode de succession excluant les femmes du trône qu'on appelle abusivement Loi salique et auquel la France doit, en grande partie, le privilège d'avoir conservé son indépendance dans les temps qui suivirent ; car cette loi, qui permit à la maison capétienne de se perpétuer cinq siècles encore sur le trône de Hugues Capet, favorisa singulièrement la puissance et l'unité françaises.

A la nouvelle de la mort de son frère, le comte de Poitiers, Philippe le Long, partit d'Avignon où Louis l'avait envoyé presser la décision du conclave réuni pour donner un successeur au pape Clément V, décédé depuis deux ans. Arrivé à Paris, après avoir présidé aux obsèques du roi défunt, il résolut d'agir en roi et d'entrer en possession du royaume jusqu'à décision contraire des barons.

Ceux-ci, ayant été convoqués, décidèrent que le comte de Poitiers serait gouverneur ou régent du royaume, qu'il en percevrait tous les revenus, en fournissant le nécessaire à la reine veuve de Louis ; si celle-ci accouchait d'un fils, le comte conserverait la garde dudit royaume jusqu'à la majorité du prince ; à cette époque, il résignerait librement le royaume à son neveu et lui obéirait comme à son seigneur ; que si, au contraire, il naissait une princesse, le comte Philippe serait reconnu de tous comme roi et pourvoirait au sort de sa nièce selon que le droit et la coutume l'exigeaient. Ces choses convenues et promises, les princes et les barons firent hommage à Philippe, le considérant comme régent de France.

Quatre mois après cette décision des barons, le 15 novembre 1316, la reine Clémence mettait au monde un fils, le petit roi Jean Ier, qui mourait cinq jours plus tard, de sorte que Philippe le Long hérita du trône et se fit couronner à Reims, le 6 janvier 1317.

L'avènement de Philippe V au trône de France dans les conditions que je viens d'indiquer provoqua légalement la séparation des deux couronnes de France et de Navarre, cette dernière étant dévolue en principe à la fille de Louis X, bien que Philippe le

Long en eût pris possession en attendant que Jeanne de France fût majeure. Le droit féodal semblait devoir assurer à la petite Jeanne les comtés de Champagne et de Brie, auxquels les femmes étaient aptes à succéder, comme le prouvait d'ailleurs le récent exemple de Jeanne de Navarre, épouse de Philippe le Bel. Mais l'intérêt qu'avait la couronne à conserver cette belle province était si évident que, peu de temps après son avènement, Philippe V conclut avec sa nièce, ou plutôt avec le duc de Bourgogne Eudes IV, oncle maternel de celle-ci, un traité qui paraissait rendre définitive l'union dont le maintien était si ardemment souhaité. Par ce traité, en date du 27 mars 1318 et dont un des articles stipulait le mariage de la fille de Louis X avec Philippe d'Evreux, neveu maternel du roi, celui-ci donnait à sa nièce 15.000 livrées parisis de terre, c'est-à-dire un revenu de 15.000 livres parisis sur les comtés d'Angoulême et de Mortain (Normandie), plus 50.000 livres en espèces pour acheter d'autres terres et tenir le tout en pairie et baronnie en échange des droits de la jeune princesse sur le comté de Champagne et de Brie. Cependant le traité accordait que, si le roi de France décédait sans héritier mâle, les comtés de Champagne et de Brie reviendraient à Jeanne ou à ses héritiers « pour les tenir en pairie ou baronnie aussi noblement, dit le traité, qu'autrefois y ont été tenus ». Cette dernière clause n'inspirait au roi que peu d'appréhensions pour l'avenir ; bien qu'il eût perdu, en février 1317, l'unique fils que lui eût encore donné la reine, il ne désespérait pas de voir un nouvel enfant mâle prendre la place de ce fils regretté.

D'ailleurs le règne de Philippe le Long semblait destiné à marquer au nombre des règnes les plus favorables à l'accroissement du domaine. Philippe V tenant en effet le comté de Bourgogne, c'est-à-dire la Franche-Comté, du chef de sa femme Jeanne de Bourgogne, le royaume paraissait destiné à se prolonger dès lors jusqu'au Jura, qu'il ne devait atteindre définitivement que trois siècles et demi plus tard. Jeanne de Bourgogne était en outre l'héritière présomptive du comté d'Artois, dans lequel elle succéda, en 1329, à sa mère, la comtesse Mahaut, petite-nièce paternelle de saint Louis.

Mais toutes ces espérances d'accroissement pour la couronne comme pour le domaine vinrent échouer devant l'impitoyable mort qui, le 2 ou le 3 janvier 1322, enleva Philippe le Long, âgé seulement de vingt-huit ans, sans que ce prince eût la conso-

lation de laisser ce fils qu'il sentait nécessaire à la France.

Avant de narrer les événements qui se produisirent après cette mort de Philippe V, résumons les modifications que le domaine subit au cours de ce règne.

Le 21 décembre 1316, une ordonnance réunit au domaine les terres que le prince avait possédées en apanage, ce comté de Poitiers sous la forme restreinte dont j'ai déjà parlé et qui d'ailleurs ne pouvait se transmettre à sa postérité féminine. En 1317, en vertu de lettres royaux datées de décembre qui reçurent une réelle exécution en juin 1318, quelques parcelles du domaine furent aliénées en faveur du comte Louis d'Evreux, le plus jeune des fils de Philippe le Bel, pour le dédommager de ce que la prisée de l'apanage assigné en 1298 à ce prince avait eu d'exagéré. Les châtellenies de Mantes, de Bréval, d'Anet, de Nogent-le-Roi, de Pacy et de Montchauvet, qui reliaient le comté d'Evreux à la châtellenie de Meulant déjà comprise dans l'apanage de Louis, furent alors attribuées au comte d'Evreux, tant pour lui tenir lieu des 3.000 livres parisis de rente à déduire de la prisée de 1298, que par échange de la terre de Marigny, en Normandie, précédemment confisquée sur le fameux Enguerrand. Enfin en 1320, Philippe le Long réunissait à la couronne la ville de Tournai et son territoire acquis par lui de l'évêque de cette ville.

Déjà, en 1313, Philippe le Bel avait joint au domaine royal cette châtellenie de Tournai, le fief épiscopal le plus important, sous prétexte de la félonie de Marie de Mortagne, châtelaine de Tournai. L'évêque de cette ville, Guy de Boulogne, ne put dissimuler, sous les successeurs de ce prince, le mécontentement qu'il éprouvait de voir son église privée successivement des droits dont elle était le plus fière, tels que le droit de battre monnaie, ou la suzeraineté des châtelains, ses vassaux. Guy de Boulogne se plaignit vivement au roi Philippe le Long qui, naturellement équitable, lui accorda satisfaction : il lui donna, en échange de tout ce que l'évêché s'attribuait en vertu d'une donation vraie ou supposée de Chilpéric Ier, certaines terres de l'ancien domaine comtal de Flandre situées dans la châtellenie de Lille et que l'évêque accepta de l'avis du chapitre. C'est ainsi que Tournai devint une ville royale et une ville si sincèrement attachée à notre souverain qu'un siècle plus tard elle était, en dehors d'Orléans, la seule cité de la moitié septentrionale du royaume qui fût demeurée fidèle à la dynastie.

III

Philippe V ne laissant que des filles, son frère Charles le Bel fut son successeur sans opposition, par une seconde application de la prétendue loi salique, et son apanage, les comtés de la Marche et de Bigorre, fut réuni au domaine royal, comme le comté de Poitiers l'avait été par l'avènement de Philippe le Long.

Le moment était venu d'exécuter le traité du 27 mars 1318, aux termes duquel le comté de Champagne faisait retour à la fille de Louis X et à son mari Philippe d'Evreux si Philippe V décédait sans postérité masculine. Mais le roi Charles IV n'était pas plus disposé à se dessaisir de cette province, si voisine de la capitale, que ne l'avait été son prédécesseur, et il garda même — j'ignore sous quel prétexte — le royaume de Navarre. Aux réclamations de sa nièce quant à la Champagne, il répondit par la négative et obtint finalement la renonciation des prétendants en majorant d'un quart l'indemnité que Philippe le Long leur avait offerte en 1318, c'est-à-dire en portant de 15.000 livres parisis à 15.000 livres tournois le revenu à asseoir sur le comté d'Angoulême et sur celui de Mortain : c'est du moins ce qu'attestent des lettres royaux de janvier 1328.

Le règne de Charles le Bel, qui ne dura que quelques mois de plus que celui de son frère Philippe, ne fut pas aussi paisible. La royauté anglaise, qui s'était relevée sous le règne brillant d'Edouard Ier, tendait à tomber dans le mépris avec Edouard II, son fils, qui avait pour femme Isabelle de France, fille de Philippe le Bel, et Charles IV ne perdit aucune occasion d'empiéter sur les droits du roi d'Angleterre en Guyenne. Enfin, après vingt-cinq années de calme, la lutte entre les deux couronnes, suspendue en 1299 par le traité de Montreuil-sur-Mer, recommença à propos d'un événement dont le point de départ n'offrait aucun caractère de gravité.

Un baron de Guyenne, le seigneur de Montpezat, vassal du roi d'Angleterre, avait construit un château à Saint-Serdos, en Agenais, sur un territoire dont la possession était contestée par les gens du roi de France. Le Parlement rendit à ce sujet un arrêt favorable aux prétentions françaises et une garnison d'hommes d'armes royaux fut mise dans le nouveau château. Le

seigneur de Montpezat appela à son aide le sénéchal anglais de Gascogne ; ils emportèrent la forteresse d'assaut, tuèrent tout ce qu'ils y trouvèrent et le seigneur de Montpezat ruina de sa propre main les murs qu'il avait bâtis, afin qu'ils ne retombassent pas au pouvoir des monarques capétiens.

Charles IV, transporté de colère, somma le roi d'Angleterre de lui livrer le sénéchal et le seigneur de Montpezat. Edouard II offrait de punir lui-même les coupables ; mais, tandis qu'on négociait encore, Charles de Valois, oncle du roi de France, et son fils Philippe de Valois étaient déjà entrés en Guyenne à la tête d'une armée. Agen, Condom, Bazas, la Réole et un grand nombre de places fortes de la Guyenne anglaise furent occupées presque sans coup férir ; on ne rencontra de résistance sérieuse qu'à la Réole où Edmond, comte de Kent, frère du roi Edouard, s'était enfermé. En septembre 1324 seulement, le comte de Kent et Charles de Valois conclurent une trêve jusqu'au printemps prochain.

La paix fut bientôt conclue, grâce à l'intervention de la reine Isabelle que l'indigne Edouard II envoya implorer son frère le roi Charles. Le traité, en date du 31 mai 1325, porte que le roi de France établira dans le duché de Guyenne un sénéchal qui le gouvernera tout entier, y compris la partie qui restait au roi d'Angleterre et qu'il désignera les juges, bayles, châtelains et gardiens de tous les châteaux jusqu'à ce que le roi Edouard vienne à Beauvais, le 15 août suivant, pour faire hommage du duché de Guyenne, ainsi que du comté de Ponthieu, qui avait été également saisi.

Edouard II ne rendit pas hommage en personne ; il investit de ses possessions continentales son fils, le futur Edouard III, qui se présenta pour rendre les devoirs féodaux. Toutefois, en admettant à l'hommage du duché de Guyenne son neveu maternel, le jeune Edouard, le roi de France refusa formellement de restituer les pays qu'il occupait, de sorte que le fief aquitain des Anglais ne se composa plus que de deux tronçons dont le plus considérable, formé par la Saintonge méridionale, le Bordelais, le diocèse de Dax et le territoire de Bayonne, était séparé par le Bazadais et l'Agenais occidental des châtellenies de Penne et de Puymirol (aujourd'hui dans le département de Lot-et-Garonne) qui constituaient le moins important.

La maison royale d'Angleterre perdit donc, sous le faible Edouard II, une partie de la Guyenne, c'est-à-dire l'Agenais sauf

les châtellenies de Penne et Puymirol, Condom, le Bazadais et la Réole. Ce doit être vers le même temps et par une conséquence de l'incapacité d'Edouard II que l'un des plus puissants vassaux du duché de Guyenne parvint à se rendre indépendant : je veux parler du vicomte de Béarn, dont le territoire répondait aux deux tiers environ du département actuel des Basses-Pyrénées et qui dès lors se considéra, non seulement comme étranger au duché de Guyenne, mais, par suite, aussi au royaume de France. Si l'on en croyait les historiens du Béarn, interprètes des prétentions de leurs anciens princes, les vicomtes de Béarn du XIIIe siècle n'auraient même été vassaux du roi d'Angleterre que pour les vicomtés de Brulhois et de Gabardan (aujourd'hui comprises dans les départements de Lot-et-Garonne et des Landes) ; mais c'est là une erreur évidente, dans laquelle est tombé le savant Pierre de Marca lui-même et que vient mettre à néant l'acte de Roger-Bernard III rendu en 1290, et dont la seconde édition des *Fœdera* de Rymer nous donne le texte.

Il me reste maintenant à signaler une autre modification territoriale qui, celle-là, se rapporte au domaine de la couronne : je veux parler de l'échange du comté de la Marche, jadis possédé par Charles à titre d'apanage, contre le comté de Clermont-en-Beauvaisis. Charles IV, né en 1294 au château de Clermont, avait conservé pour le lieu de sa naissance une telle prédilection que, devenu roi, il désira vivement le joindre au domaine. Il en proposa donc l'échange à Louis de Clermont, seigneur de Bourbon, petit-fils de saint Louis par son père Robert, et cet échange fut conclu en décembre 1327. Louis céda le comté de Clermont et reçut en compensation, avec le comté de la Marche, les châteaux et châtellenies d'Issoudun, de Saint-Pierre-le-Moutier et de Montferrand, de façon à parfaire 1500 livrées de terre ; ces possessions furent unies à la baronnie de Bourbonnais, pour être érigées avec elle en duché-pairie. De cette époque date le duché de Bourbon ou Bourbonnais qui fut, durant deux siècles, l'un des plus beaux fiefs relevant de la couronne.

Deux mois après avoir conclu cet échange qui réalisait un de ses désirs les plus vifs et les plus intimes, Charles le Bel expirait, le 1er février 1328, à l'âge de trente-trois ans. Par une insigne fatalité, Philippe le Bel et ses trois fils qui, tous doués d'une beauté remarquable, semblaient destinés à fournir une longue carrière, disparurent, fauchés tous quatre par la mort en moins de quinze

années ; et aucun de ses trois fils ne laissa d'héritier mâle. Comme le dit si bien Pétrarque, « ils avaient passé en ce monde comme un songe ».

IV

Charles le Bel laissait une fille unique issue de son second mariage avec Marie de Luxembourg ; mais sa troisième femme, Blanche d'Evreux, était grosse de plus de six mois.

En attendant sa délivrance, les barons s'assemblèrent pour délibérer sur le gouvernement du royaume. L'état de la reine ne permettait à personne de prendre le titre de roi ; mais on discuta la question de savoir à qui serait confié le pouvoir. Les Anglais prétendaient que le gouvernement de la France et le trône même, si la reine avait une fille, devaient revenir au jeune Edouard III, roi d'Angleterre, neveu par sa mère du roi défunt, plutôt qu'à Philippe, comte de Valois, qui était seulement cousin germain de Charles le Bel.

Un grand nombre de docteurs en droit canon et en droit civil soutenaient cet avis : qu'Isabelle de France, fille de Philippe le Bel, n'était écartée du trône que par son sexe et que la couronne revenait au fils de ladite princesse, qui, se trouvant le plus proche parent par sa naissance était, de par sa qualité d'homme, apte à régner. D'un autre côté, les barons français, ne pouvant souffrir la domination britannique, répondaient : Si le fils d'Isabelle a quelques droits au trône, il ne peut les tenir que de sa mère ; or une mère ne peut transmettre à son fils des droits qu'elle n'a pas elle-même.

Les Français maintinrent ainsi le principe de la décision rendue en 1316 en faveur de Philippe le Long et appliquée ensuite à Charles le Bel. Mais la loi prétendue salique n'eût-elle pas été admise, Edouard n'eût pas eu plus de droits à la couronne ; car « si les femmes possèdent et transmettent des droits, disaient encore les Français, il y aurait des héritiers plus directs que le roi d'Angleterre : le petit Philippe, fils d'Eudes IV, duc de Bourgogne, n'est-il pas né de Jeanne de France, fille du roi Philippe le Long ? Et, pour remonter plus haut, la comtesse Jeanne d'Evreux n'est-elle pas fille de Louis Hutin ? Voilà deux meilleurs titres que ceux de Madame Isabelle ». L'argument était

sans réplique : si l'on admettait qu'une femme pût transmettre à ses fils les droits qu'elle ne pouvait exercer par elle-même, l'héritier du trône eût été le fils de la duchesse de Bourgogne au nom de qui l'on n'élevait pourtant aucune prétention.

La masse de la nation était d'ailleurs instinctivement hostile à un prétendant étranger ; de plus le baronnage aimait les Valois qui, dans la réaction qui avait suivi la mort de Philippe le Bel, avaient figuré à la tête du parti féodal. Consultée sur le point de droit, l'Université de Paris décida, comme la noblesse, en faveur de Philippe de Valois. On lui remit donc, avec le titre de Régent de France, l'administration du royaume, à l'exclusion de la Navarre, car le comte Philippe d'Evreux revendiqua sur celle-ci les droits de sa femme qui furent enfin reconnus.

Deux mois après la mort de Charles IV, la reine Blanche étant accouchée — le 1er avril 1328 — d'une fille qu'on nomma Blanche, Philippe de Valois fut reconnu roi sans aucune opposition.

Moins de quatorze années s'étaient écoulées entre la mort de Philippe le Bel et l'avènement de Philippe VI. Pendant ce court espace de temps, trois princes de la plus belle espérance et un roi-né avaient été fauchés par la mort ; mais ces tristes événements avaient permis de formuler et d'appliquer trois fois une loi qui devait avoir pour la France les conséquences les plus heureuses. Désormais le droit successoral existe, clair, précis et la succession au trône ne suscitera aucune difficulté si le roi meurt sans enfant mâle. Ainsi, en 1498, Louis XII succédera à Charles VIII, dont il était parent au septième degré civil ; puis François Ier succédera à Louis XII, en 1515, au détriment de la fille de celui-ci, comme, en 1574, Henri III succédera à Charles IX, son frère n'ayant laissé d'autre enfant légitime qu'Isabelle de France ; enfin, en 1589, c'est en vertu du même principe que Henri, roi de Navarre, sera reconnu héritier de Henri III, son cousin au vingt et unième degré.

La fixation du droit successoral n'est pas d'ailleurs la seule loi se rapportant à notre sujet que la France doive à un des fils de Philippe le Bel. Parmi les sages et utiles mesures qui abondent dans leurs nombreuses ordonnances, je dois vous signaler celle qui prescrivit que rien dans le domaine royal ne pouvait plus être aliéné. D'après une ordonnance de Philippe le Long en date du 18 juillet 1318, le roi ne devait plus aliéner ni donner à titre

viager ou héréditaire aucune partie du domaine royal, mais seulement les biens qui lui écherraient par forfaiture ; ordre était donné au chancelier de ne sceller aucune lettre royale contraire à ces dispositions [1]. Cette interdiction fut suivie de la révocation des donations faites par les prédécesseurs de Philippe le Long [2], donations que je n'ai pas à mentionner, en raison de leur peu d'importance au point de vue de la géographie politique de notre pays. L'inaliénabilité du domaine ainsi établie fut érigée en principe et dorénavant défendue avec une persévérance inébranlable par les parlements.

Les fils de Philippe le Bel avaient, d'autre part, efficacement contribué à l'accroissement du domaine royal. Vous avez vu comment tous trois eurent leur part dans cette annexion définitive, si nécessaire pour consolider la royauté, du comté de Champagne et de Brie une dernière fois détaché de la couronne de 1305 à 1314, après la mort de la reine Jeanne de Navarre ; comment à Philippe le Long revient particulièrement l'annexion du comté de Poitiers — du petit comté s'entend — en 1316, et l'annexion de Tournai en 1320 ; à Charles le Bel, celle du comté de la Marche, échangé, en 1327, contre le comté de Clermont-en-Beauvaisis [1] et celle du comté de Bigorre réuni en 1322, ainsi que la conquête de la majeure partie de l'Agenais du Bazadais et de la Réole, en 1324. Quant aux aliénations, elles ne furent pas nombreuses ; il n'y avait aucune raison de créer de nouveaux apanages. En 1317, Philippe V avait aliéné quelques terres en faveur de Louis d'Evreux, terres situées aujourd'hui vers la limite commune des départements de l'Eure, d'Eure-et-Loir, de Seine-et-Oise, aliénation qui fut, paraît-il, le résultat d'une sorte de revision de la constitution de l'apanage d'Evreux datant du règne de Philippe le Bel. Quant à l'assignation de 15.000 livres de revenu sur les comtés d'Angoulême et de Mortain en faveur de la fille de Louis Hutin, on doit la regarder comme un acte des plus nécessaires et en même temps des plus habiles. Lors même que la compensation accordée à Jeanne de France pour l'abandon de ses droits au comté de Champagne eût été un équivalent pécuniaire (et il n'en fut pas ainsi à beaucoup près), cet acte s'imposait. Il était indispensable, en effet, de ne pas recons-

1. *Ordonnances des rois de France*, t. I., p. 659.
2. *Ibidem*, p. 665.

tituer cette formidable puissance territoriale qui s'étendait des environs de Paris jusqu'aux terres d'Empire avoisinant la Meuse.

Désormais les fiefs du royaume qui pouvaient susciter quelque embarras sérieux à la monarchie n'étaient plus qu'au nombre de quatre.

Les deux plus importants au point de vue territorial étaient les duchés de Bretagne et de Bourgogne. Je dis le duché de Bretagne, car, en 1297, Philippe le Bel avait élevé le comte Jean II au rang de duc et pair. Mais le duc de Bretagne, aussi bien que le duc de Bourgogne, était alors tout dévoué aux intérêts de la monarchie capétienne.

Venaient ensuite le comté de Flandre et le duché de Guyenne, tous deux amoindris sous les derniers Capétiens directs et dont les possesseurs étaient loin d'être aussi favorablement disposés pour leurs suzerains. C'était surtout le duc de Guyenne, en d'autres termes le roi d'Angleterre, qu'il y avait lieu de craindre pour la France, car Edouard III, qui venait de monter sur le trône, annonçait déjà les qualités peu communes par lesquelles il devait se rendre plus redoutable qu'aucun des princes qui, depuis un siècle et demi, avaient régné sur la Grande-Bretagne ; aussi est-ce de là que vint le danger qui durant plus d'un siècle, paralysa le développement extérieur et, à soixante ans de distance, mit deux fois en question l'unité et même l'indépendance de la France.

XIIIe LEÇON

PHILIPPE VI ET LE ROI JEAN. — COMMENCEMENT DE LA GUERRE DE CENT ANS. — LA FRANCE ENTAMÉE.

Eclat de la monarchie française à l'avènement de Philippe VI. — La guerre avec l'Angleterre. — Crécy. — Colonisation anglaise à Calais. — Neutralisation du comté de Flandre. — Le duché de Guyenne, comme Calais, arraché à la France. — Accroissements du domaine : les comtés d'Anjou, du Maine et de Valois, domaine personnel du nouveau roi ; le comté de Chartres venu par la mort de Louis de Valois ; les châtellenies de Crèvecœur et d'Arleux-en-Pévèle et le fief du châtelain de Cambrai par acquisition, puis cédés, le dernier à l'évêque, les deux premières à Jean duc de Normandie, sous condition d'hommage au même évêque ; la seigneurie de Montpellier et celle de Lattes achetées au roi de Majorque ; enfin le Dauphiné abandonné par Humbert II. — Création du duché d'Orléans pour Philippe, fils cadet du roi, qui reçoit encore les comtés de Valois et de Beaumont — La baronnie de Faucigny et la suzeraineté de Gex détachées des états Delphinaux et cédées au duc de Savoie en échange de ses châtellenies du Viennois.

Le roi Jean ne livre à son gendre, le roi de Navarre, ni la totalité de la dot de sa fille, ni les fiefs qu'il lui devait en échange du comté d'Angoulême — Assassinat de Charles d'Espagne, nouveau comte d'Angoulême. — Atteintes à l'inaliénabilité du domaine royal : le comté de Mantes donné à Charles le Mauvais, le comté de Beaumont-le-Roger, les châtellenies de Conches et de Breteuil, les vicomtés de Valognes, Carentan, Coutances et Avranches. — Louis, fils puîné du roi, apanagé de l'Anjou et du Maine ; Jean, son frère, du comté de Mâcon. — Défaite de Poitiers. — Le Régent et les Etats Généraux repoussent le désastreux traité signé à Londres par le roi captif — Traité de Brétigny cédant au roi d'Angleterre, au sud de la Loire, le Poitou, la Saintonge, l'Aunis, l'Angoumois, le Limousin, le Périgord, le Quercy, le Rouergue et la Bigorre, qui, joints à ses possessions antérieures en Guyenne, formeront la principauté d'Aquitaine indépendante du royaume ; et, au nord, Calais, le comté de Guines, le Ponthieu et Montreuil-sur-Mer. — Le duché de Bourgogne fait retour au roi qui le constitue en apanage à son dernier fils, Philippe le Hardi.

I

Les deux règnes de Philippe VI et de Jean, ces deux règnes dont le second fut en quelque sorte la conséquence fatale du premier, constituent une des périodes les plus désastreuses de notre histoire. La France fut alors gouvernée par des souverains bien différents des Capétiens de la branche directe lesquels,

gens pratiques pour la plupart, ont, à bien peu d'exceptions près, tous apporté leur pierre à l'œuvre de la formation territoriale du royaume. Les deux premiers monarques de la maison de Valois sont des esprits aventureux, amis du faste, et leur cour, la plus brillante du monde chrétien, est le rendez-vous de la société féodale et chevaleresque la plus raffinée. Mais la noblesse, mais la chevalerie qui forme la meilleure partie de leurs armées mal disciplinées, ne peut tenir contre l'armée anglaise mieux instruite, bien qu'inférieure en nombre ; et la seconde des grandes défaites qu'elle éprouve, le désastre de Poitiers, déchaîne sur la France les plus grandes calamités et la met à deux doigts de sa perte.

Et pourtant le règne du premier des rois de la nouvelle branche s'ouvrit sous les auspices les plus brillants.

D'abord, en vertu du principe dont la royauté capétienne ne se départit jamais et suivant lequel le domaine personnel du souverain se confondait, à son avènement, avec le domaine de la couronne, celui-ci s'accrut, à l'avènement de Philippe VI, de la plus grande partie des terres qu'avait possédées son père Charles de Valois, second fils de Philippe le Hardi. Dès l'an 1328, le Valois, détaché de la couronne en 1284, ainsi que l'Anjou et le Maine qui en avaient été distraits en 1246, revenaient prendre place dans le domaine royal. Sacré à Reims le 29 mai 1328, entouré de la haute noblesse de France, indépendamment d'un cortège de princes et de grands seigneurs, aussitôt après le sacre, le nouveau roi inaugurait son règne par une victoire.

Louis, comte de Flandre, qui était venu, en qualité de pair du royaume, assister aux fêtes du couronnement, sollicita l'appui du monarque son suzerain contre les bourgeois d'Ypres et de Bruges qui venaient encore de se révolter. Philippe le lui promit et, quelques semaines après, le 23 août, il remportait sur les rebelles flamands une victoire signalée qui, suivie de la prise de Cassel, ville près de laquelle la bataille avait eu lieu, amena la pacification de tout le comté de Flandre.

Le 6 juin de l'année suivante, dans la cathédrale d'Amiens, le jeune roi d'Angleterre, Edouard III, rendait à Philippe de Valois l'hommage qu'il devait à la couronne de France comme duc de Guyenne et comte de Ponthieu. Philippe reçut cet hommage entouré d'une cour nombreuse au milieu de laquelle on distinguait trois rois couronnés, ses vassaux au même titre que le roi d'Angleterre. C'étaient le roi de Navarre, Philippe d'Evreux, du

sang de France, le roi de Majorque, Jaime, de la maison d'Aragon, et le roi de Bohême, Jean de Luxembourg, qui devait perdre la vie dix-sept ans plus tard pour la cause française. Aussi Edouard remporta-t-il de son séjour à Amiens l'impression la plus flatteuse pour la puissance du chef de la maison capétienne : « Je ne crois pas, disait-il au retour à sa femme Philippe de Hainaut, propre nièce maternelle du roi de France, « qu'il y ait au monde un roi qui surpasse celui de France ou « même qui l'égale en grandeur et en magnificence. »

L'Europe, en effet, ne voyait alors rien de comparable à l'éclat de la cour de France. La chevalerie avait trouvé un roi selon son cœur, bien différent des cinq ou six derniers princes capétiens qui, si souvent, avaient donné aux légistes la préférence sur les chevaliers. Le souverain, dans ses palais, dans ses châteaux, siégeait entouré comme le Charlemagne et l'Arthur des légendes d'une cour de rois, de princes et de pairs qui, nourris des traditions chevaleresques, ne rêvaient que fêtes et aventures : Philippe VI est le premier en date de ces rois chevaliers de la lignée des Valois qui, comme le roi Jean, Charles VIII et François Ier, compromirent ou retardèrent l'achèvement de l'unité française à laquelle chacun des monarques, parmi les Capétiens directs, avait travaillé dans la mesure de ses moyens.

Si Edouard III revint émerveillé de l'éclat de la cour, il ne semble pas que l'admiration qu'elle lui inspira ait contribué à resserrer les liens qui l'unissaient au suzerain dont il était le neveu à la mode de Bretagne et dont il avait épousé la nièce. Au reste il existait entre les deux monarchies bien des causes de conflit. Comme sous les règnes précédents, les sénéchaux français ne cessaient de faire sentir aux sujets du roi d'Angleterre tout le poids de la suzeraineté du roi de France, et Philippe de Valois n'abandonnait pas ouvertement ses alliés, les Ecossais alors opprimés par Edouard III. De plus un prince français, Robert d'Artois, banni par un jugement des pairs, avait trouvé asile à la cour du roi d'Angleterre et l'excitait à rompre avec Philippe VI en lui répétant sans cesse qu'il était, lui Edouard, le légitime héritier du trône de France. Enfin la rupture entre les deux puissances se produisit en 1337 et la Flandre en fut le prétexte.

Réduite par la cession de Lille, de Douai et d'Orchies aux pays de langue flamande, la Flandre était alors gouvernée par le comte Louis Ier, époux d'une des filles du roi Philippe le Long

et partisan dévoué de Philippe de Valois qui, en 1328, avait, par la victoire de Cassel, réduit l'insurrection flamande. Dès les premières manifestations hostiles d'Edouard III, Louis expulsa tous les Anglais qui se trouvaient dans ses états. Edouard répondit à cette mesure en chassant les Flamands qui résidaient en Angleterre. Les relations commerciales étant suspendues, les métiers des grosses villes de Flandre, qui tiraient leurs laines d'Angleterre, furent obligés de chômer, « car, dit Froissart, toute « Flandre était fondée sur draperie et, sans laine, on ne pouvait « draper. »

La crise était d'autant plus redoutable pour l'industrie flamande que les Anglais, ne pouvant plus vendre leur laine, entreprirent de la travailler eux-mêmes — ce qu'ils n'avaient guère tenté jusque-là, — en attirant chez eux des ouvriers de Flandre. On offrit aux Flamands de rétablir le commerce avec la Grande-Bretagne s'ils embrassaient la cause d'Edouard III. Louis Ier s'y refusa, malgré l'isolement auquel ses sujets allaient être réduits ; il prétendit rester « bon Français et loyal ». Non seulement il résista aux avances d'outre-mer, mais il tenta même de s'emparer des agents envoyés auprès de la commune de Gand. C'est ce moment qu'Edouard III choisit pour publier sa déclaration de guerre, le 21 août 1337, déclaration à laquelle Philippe de Valois répondit en faisant saisir le comté de Ponthieu, qui, peu de temps après, fut engagé à Jacques de Bourbon.

L'Angleterre s'était assuré de puissants alliés dans les contrées situées entre l'Escaut et le Rhin, dans l'ancien royaume de Lorraine : le duc de Brabant, le duc de Gueldre, les comtes de Juliers et de Hainaut et nombre d'autres seigneurs des Pays-Bas, de moindre renommée, gagnés par l'argent anglais ; mais il leur fallait l'assentiment de l'empereur Louis de Bavière, leur suzerain. Celui-ci, attribuant à la France l'hostilité que lui montrait le souverain pontife, n'eut garde de le refuser ; prenant pour prétexte la récente acquisition que Philippe VI avait faite de deux châteaux situés dans le Cambrésis, par conséquent en terre d'Empire, il accorda, pour sept années, le titre de vicaire de l'Empire à Edouard III qui fut investi, par ce fait, d'un commandement général dans tous les Pays-Bas, depuis le Rhin jusqu'à la mer du Nord.

Malgré ce grand déploiement de forces la première campagne ne fut guère couronnée de succès. Le roi d'Angleterre et ses alliés

des Pays-Bas assiégèrent vainement la ville impériale de Cambrai, qui reconnaissait l'autorité de son évêque et qui s'était placée en quelque sorte sous le protectorat de la France.

L'alliance impériale ne servit en réalité qu'à épuiser les finances d'Edouard III qui, jusque-là, avait vainement fait appel aux sympathies, peu douteuses cependant, des communes flamandes. Les Flamands avaient bien, à la vérité, chassé leur comte dont ils ne partageaient pas les sentiments français ; mais le dictateur auquel ils obéissaient depuis 1337, le fameux Jacques d'Arteveld, riche brasseur de la ville de Gand, les avait maintenus dans une sage neutralité. Ils avaient fini par déclarer au roi d'Angleterre que leur conscience ne leur permettait pas d'entrer en guerre avec Philippe, leur suzerain ; et ce scrupule était d'autant plus naturel qu'ils s'étaient engagés à payer deux millions de florins au Pape s'ils attaquaient le roi de France. Arteveld cependant trouva un remède à la situation : que le souverain anglais prenne le titre de roi de France, alors les Flamands pourront l'aider sans manquer à leurs engagements et surtout sans verser au Pape les deux millions de florins. Edouard III, qui venait de prendre le titre de vicaire impérial pour gagner les seigneurs des Pays-Bas, se laissa faire roi de France pour rassurer la conscience de ses bons amis les Flamands. Au mois de janvier 1340, il mit les fleurs de lis dans ses armes ; telle est l'origine première du titre de roi de France que les souverains anglais n'ont cessé de porter qu'au commencement du XIXe siècle. Ce ne fut toutefois pour Edouard lui-même qu'un vain titre ; dans les dix années qui suivirent, et qui furent les dix dernières de Philippe de Valois, son autorité ne fut reconnue que sur fort peu de pays français — et la Flandre elle-même lui échappa en 1348.

Malgré la bataille navale de l'Ecluse qui détruisit, en 1340, toute la marine française, malgré la victoire de Crécy que le souverain anglais remporta en 1346, contre toute attente, dans une contrée qui était son droit héritage, le comté de Ponthieu, et qui fut si désastreuse pour la noblesse de France, malgré une lutte prolongée en Guyenne, malgré la guerre de la succession de Bretagne, Edouard III ne parvint à s'implanter solidement qu'en deux endroits : dans quelques parties du Périgord, entre la Dordogne et la Garonne, et à Calais.

Sur cette ville maritime, repaire de corsaires redoutables pour

la marine anglaise, Edouard III avait jeté son dévolu pour en faire une place de débarquement ou de retraite pour les invasions à venir. Il y mit le siège quatre jours après la bataille de Crécy et ne s'en rendit maître, par la famine, qu'après plus de dix mois, sans que Philippe VI eût pu la secourir. On vit alors (chose jusque-là inconnue en France et qui montrait que la lutte entre les deux dynasties revêtait un caractère qu'on ne lui avait jamais vu), on vit la population de la ville conquise expulsée en masse et remplacée par de « purs anglais ». Le vainqueur y attira d'abord trente-six gros bourgeois de Londres, puis trois cents hommes de moindre condition avec leurs femmes et leurs enfants, puis quantité d'autres encore ; il gratifia ces colons de franchises et de privilèges sans nombre et fit de Calais l'entrepôt des laines, des cuirs, de l'étain et du plomb de la Grande-Bretagne, obligeant les Anglais à porter leurs marchandises dans cette ville et les étrangers à venir les y acheter. Ainsi fut assurée la maîtrise du détroit et fondé ce fatal établissement de Calais qui, deux siècles entiers, a pesé sur la France. Cependant les éléments n'en furent pas aussi complètement anglais que l'avait voulu Edouard III : un certain nombre des anciens habitants, qui s'étaient dispersés dans les villes de Picardie, obtinrent peu à peu de rentrer dans leurs foyers en prêtant serment. L'amour du lieu natal et de la commune était alors beaucoup plus puissant chez nombre de gens de cœur que l'amour de la grande patrie.

Peu de temps après la prise de Calais, les communes flamandes se réconciliaient avec leur comte. Jacques d'Arteveld qui, durant neuf ans, avait exercé la dictature en Flandre, était tombé, victime lui-même, en 1345, d'une commotion populaire, tandis qu'il rêvait de transférer le comté de Flandre au prince de Galles, fils aîné d'Edouard III. Sa mort n'amena cependant pas la restauration du comte légitime : Louis Ier se fit tuer à la bataille de Crécy en combattant pour la cause française. C'est alors seulement que les Flamands se rapprochèrent de la dynastie qui les gouvernait depuis bientôt un siècle. Ils ne rendaient pas Louis de Male, fils unique de Louis Ier, responsable des torts que ce prince pouvait avoir eus à leur égard, et ils le rappelèrent. Mais le jeune homme, élevé avec les princes du sang royal de France, préféra abandonner de nouveau son comté que d'épouser une des filles du roi d'Angleterre, ainsi que l'exigeaient les Flamands ; et c'est seulement le 10 décembre 1348 que fut signé, avec

Edouard III, le traité de Dunkerque, par lequel Louis de Male, désormais libre de se marier comme il l'entendrait, accorda une amnistie complète à ses sujets. Pour vivre en bonne intelligence avec eux, il dut respecter l'alliance commerciale avec l'Angleterre et s'engager personnellement à demeurer neutre dans la querelle des deux couronnes.

Philippe de Valois mourut le 23 août 1350, vingt mois après ce traité qui rétablissait, dans le comté de Flandre, l'autorité d'un jeune prince dévoué de cœur à la royauté française, mais qui, pour rentrer en possession de l'héritage de ses pères, avait dû ne pas montrer d'hostilité envers Edouard III. Le comté de Flandre, alors exclusivement composé de pays où l'on parlait un dialecte bas-allemand, — ce qui dut contribuer dans une certaine mesure aux préférences de ses habitants pour les Anglais — le comté de Flandre n'était pas perdu pour le royaume capétien, mais tout au moins neutralisé.

C'est d'ailleurs par les extrémités que la guerre anglo-française entamait le royaume de Philippe Auguste, de saint Louis et de Philippe le Bel. La Flandre, à l'extrême nord, neutralisée par les intérêts commerciaux des Flamands ; la Bretagne, à l'extrême occident, partagée entre deux factions par la guerre de succession qui sévissait depuis 1341, faction anglaise tenant pour Jean de Montfort, faction française, pour Charles de Blois, fils d'une sœur de Philippe VI ; enfin le duché de Guyenne pour lequel Edouard, soi-disant roi de France, ne reconnaissait plus la suzeraineté capétienne.

Mais, répétons-le, de ces trois contrées, la dernière seule, je veux dire le duché de Guyenne, — auquel Edouard III avait pu joindre quelques parcelles du Périgord, mais non pas Agen, perdu pour lui depuis le règne de Charles le Bel, — le duché de Guyenne seul et Calais étaient arrachés à la France et constituaient les possessions continentales du soi-disant roi de France. Sans doute la perte était sensible et le royaume menacé ; mais, remarquons-le, le domaine n'avait rien perdu et, pendant le règne de Philippe de Valois, il continuait à suivre une marche ascendante. Les comtés d'Anjou, du Maine, de Valois, de Chartres, les petites châtellenies de Crévecœur et d'Arleux en Cambrésis et la seigneurie de Montpellier avaient été réunis par le chef de la dynastie des Valois, qui en outre avait assuré à sa maison et, mieux que cela, à l'héritier même du trône, la possession d'une

province de l'ancien royaume d'Arles, le Dauphiné de Viennois, qui, jusque-là, avait relevé de l'Empire, comme tous les pays compris entre le Rhône et les Alpes. Le règne de Philippe VI, à le considérer par les faits qui lui appartiennent en propre, ne marque donc pas encore le déclin momentané de la puissance française ; celui-ci devait surtout s'accuser sous le règne de son successeur. Il me reste, pour en achever la démonstration, à dire de quelle manière se produisirent les agrandissements que je viens d'indiquer succinctement.

Les comtés d'Anjou et du Maine, répondant *grosso modo* aux trois départements actuels de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, n'étaient autre chose que l'apanage de Charles d'Anjou, frère puîné de saint Louis qui, en 1290, fut donné en dot par Charles II, roi de Sicile et comte de Provence, à Marguerite d'Anjou, sa fille, mère du roi Philippe de Valois. Quant au comté de Valois, alors formé de quatre châtellenies partagées aujourd'hui entre les départements de l'Oise et de l'Aisne et situées entre Senlis, Compiègne et Soissons, il avait été donné en 1284, comme apanage, par le roi Philippe le Hardi à son second fils Charles de Valois, père de Philippe VI. D'inégale grandeur, ces trois provinces furent donc réunies à la couronne en 1328, après en avoir été détachées, les deux premières, quatre-vingt-deux ans, la dernière, quarante-quatre ans seulement.

Quant au comté de Chartres, c'est seulement quelques mois après l'avènement de Philippe VI qu'il fut réuni, par suite de la mort de Louis de Valois, le plus jeune frère du nouveau roi, décédé le 2 novembre 1328 à l'âge de dix ans environ. Vous vous souvenez peut-être que ce comté, acquis par Philippe le Bel en 1286, avait été donné en 1293 par ce prince à Charles de Valois ; il revint donc à la couronne trente-cinq ans après en avoir été distrait.

Vers 1337, le roi de France avait acquis d'Ingerger d'Amboise et de Marie de Flandre, femme de ce seigneur, les deux petites châtellenies de Crévecœur (Nord, arrondissement de Cambrai, canton de Marcoing) et d'Arleux en Pévèle (Nord, arrondissement de Douai, chef-lieu de canton). Situées dans le Cambrésis à peu de distance de la Flandre française, alors unie au domaine royal, elles formèrent pendant un certain temps deux enclaves royales qui, de même que le fief du châtelain de Cambrai, relevaient, elles aussi, de l'évêque de cette ville, sujet de l'Empire. Vous

savez déjà que cette acquisition servit, en 1337, à l'empereur Louis de Bavière pour lancer, sur Philippe de Valois, ses vassaux des Pays-Bas commandés par le roi Edouard III investi, à cette occasion, du titre de vicaire de l'Empire. Les difficultés qu'elles suscitèrent au roi de France le déterminèrent sans doute à prendre quelque arrangement de nature à calmer les susceptibilités impériales, et tout d'abord le fief du cêhtelain de Cambrai, qui donnait à son possesseur des droits importants dans la ville épiscopale, fut cédé à l'évêque, moyennant le prix que Philippe VI en avait donné à Ingerger d'Amboise ; quant aux châteaux et châtellenies de Crèvecœur et d'Arleux, le roi les donna à son fils aîné, Jean, duc de Normandie, héritier présomptif de la couronne qui en fit hommage à l'évêque, selon la coutume du pays, sous cette condition que, au cas où ils retourneraient au roi de France, celui-ci les attribuerait, dans le délai d'un an, à un prince de son lignage qui les tiendrait de l'évêque. Il est à peine besoin d'ajouter que cette condition, dictée par les circonstances, ne fut pas toujours ponctuellement exécutée. Toutefois elle montre que Philippe recula devant l'annexion pure et simple à la couronne de France qui cependant avait eu lieu pour d'autres territoires plus importants, notamment pour Viviers et le Vivarais en 1305, pour Lyon et pour le Lyonnais en 1307.

La seigneurie de Montpellier représentait environ la huitième partie du département de l'Hérault. C'était un ancien fief du comté épiscopal de Mauguio, dont Philippe le Bel, en 1293, avait acquis la suzeraineté par voie d'échange avec l'évêque de Maguelonne ; Philippe de Valois en acheta, en 1349, la seigneurie directe, en même temps que celle de la seigneurie de Lattes qui y était contiguë, le tout pour 120.000 écus d'or payés à Jaime III, roi de Majorque.

Mais la réunion de tous ces domaines, dont les plus importants étaient des terres d'apanages, faisant retour à la couronne, n'était rien auprès de l'acquisition du Dauphiné qu'on peut considérer, sinon comme l'acte capital de ce règne, du moins comme celui qui lui donne quelques titres à la reconnaissance des Français. Le Dauphiné de Viennois était alors, avec le comté de Bourgogne ou Franche-Comté, le comté de Provence et celui de Savoie, l'un des quatre états féodaux les plus importants qui s'étaient formés, en terre d'Empire, des débris de l'ancien royaume d'Arles. Il comprenait à peu près les départements français de

l'Isère, des Hautes-Alpes, plus deux cinquièmes environ du département de la Drôme — la partie de ce département qui ne provient pas du comté de Valentinois et de Diois — et une portion du département de l'Ain (seigneurie de Gex) et du département de la Haute-Savoie (baronnie de Faucigny), ainsi que certains territoires du versant italien des Alpes : châtellenies delphinales de Sézanne, d'Oulx, d'Exilles, de Bardonnèche et de Château-Dauphin, qui demeurèrent à la France jusqu'au traité d'Utrecht en 1713 ; — enfin le marquisat de Saluces, qui, depuis quelque temps déjà, relevait du Dauphiné.

Cet ensemble de territoires était alors possédé par le dauphin Humbert II, de la maison de la Tour-du-Pin, dont la situation financière, suite d'une folle imprévoyance, était fort compromise ; veuf et sans enfants, il se résigna à la cession éventuelle de ses états à la France, moyennant une somme de 120.000 florins d'or une fois payée et 10.000 livres de pension viagère. En 1343, Humbert II fit donation du Dauphiné et de ses annexes à Philippe, second fils du roi Philippe VI, lui substituant, à défaut d'héritier, celui des fils de Jean, frère aîné de Philippe, que le roi désignerait. Ce traité reçut successivement plusieurs correctifs : le plus important et peut-être le moins connu — car il semble avoir été tenu secret pendant quelque temps, afin de ne point éveiller les susceptibilités des vassaux du dauphin ou celles de l'Empire — fut certainement un acte du 11 avril 1344 par lequel Jean, duc de Normandie, fils aîné de Philippe VI et héritier présomptif de la couronne, se faisait céder par son père les droits réels de son frère Philippe sur le Dauphiné.

En 1349, on aboutit à une abdication solennelle de Humbert II en faveur du prince Charles, l'aîné des fils de Jean. Par la mort du roi Philippe de Valois, survenue l'année suivante, et l'avènement de Jean au trône de France, le Dauphiné venait aux mains de l'héritier présomptif de la couronne qui, avant de devenir le roi Charles V, devait, à deux reprises, gouverner le royaume avec le titre de régent. Désormais, comme pour éviter qu'un ancien fief de l'Empire parût être uni à la couronne de France et par une mesure analogue à celle que je signalais tout à l'heure à l'occasion des châtellenies de Crévecœur et d'Arleux en Cambrésis, le fils aîné des rois de France portera le titre de Dauphin ; puis, sous Charles V et ses deux premiers successeurs, c'est-à-dire jusqu'en 1461, le Dauphiné sera officiellement attribué à

l'héritier présomptif de la couronne ; mais en réalité c'est une union déguisée, union qui devient réelle quand le roi n'a pas d'enfant mâle.

Pour arriver à ce résultat, il fallut bien dédommager Philippe, fils cadet du roi, à qui l'acte du 11 avril 1344 enlevait la possession éventuelle du Dauphiné. On lui constitua un apanage composé du duché d'Orléans, créé pour lui et formé des châtellenies royales d'Orléans, de Châteauneuf-sur-Loire, de Vitry-au-Loge, de Lorris, de Nesploy, de Boiscommun, de Yèvre, de Janville, de Montargis et de Château-Renard, dont les chefs-lieux, sauf Janville (Eure-et-Loir), sont tous compris aujourd'hui dans le département du Loiret ; à ces dix châtellenies, on ajouta le comté de Valois et le comté de Beaumont-le-Roger confisqué en 1332 sur Robert d'Artois. La compensation était telle que Philippe de France ne pouvait se plaindre, mais, ce qui valait mieux encore, le royaume y gagnait beaucoup, et d'ailleurs tout cet apanage devait revenir à la couronne dès 1375, par la mort, sans postérité légitime, du nouveau duc. Heureux le pays si toutes les aliénations qu'on allait bientôt faire de plusieurs parties importantes du domaine lui eussent été aussi avantageuses !

La possession du Dauphiné faisait de la maison de France l'héritière des différends qui depuis longtemps déjà divisaient le Dauphin de Viennois et le comte de Savoie possesseur, dans la suzeraineté du Dauphin, de neuf châtellenies situées dans le Viennois et dont les plus importantes étaient Voiron, la Côte-Saint-André, Septêmes et Saint-Georges-d'Espéranche, et dont la situation en plein Dauphiné, pouvait un jour constituer un danger de la part du comte de Savoie. Un traité conclu en 1354 mit fin à cet état de choses, en stipulant la cession par le comte de Savoie de ses possessions dauphinoises contre la baronnie de Faucigny et l'abandon de la suzeraineté de celle de Gex, seigneuries qui toutes deux étaient isolées du gros des états delphinaux.

II

Philippe de Valois avait pu descendre dans la tombe sans prévoir les tristes conséquences de la guerre avec l'Angleterre, cette guerre qui, allumée depuis 1337 et se continuant pendant plus d'un siècle avec des trêves prolongées, devait être connue dans l'his-

toire sous le nom de Guerre de Cent ans. En effet, il pouvait, à son dernier moment, se rendre cette justice qu'après un règne de vingt-deux ans, s'il ne laissait pas la France aussi prospère qu'elle l'avait été sous les fils de Philippe le Bel, le royaume capétien ou du moins le domaine royal, n'avait pas cessé de suivre la marche ascendante que lui avaient imprimée Louis le Gros et Philippe Auguste ; car l'annexion du Dauphiné assurée dans un avenir prochain, sans parler des acquisitions moins importantes qu'il avait su ménager et de la fusion avec le domaine des terres de son héritage, compensait dans une large mesure les funestes conséquences de Crécy. L'incapacité politique de son successeur ne tarda pas à compromettre jusqu'à l'indépendance de la France.

Le roi Jean, qui occupa le trône de 1350 à 1364, avait le caractère de son père poussé à l'exagération la plus extrême. Il joignait à l'orgueil, à l'emportement, à la bravoure, le faste, la prodigalité, une entière ignorance des plus simples notions du gouvernement et de la guerre, relevés de prétentions excessives au renom de chevalerie. Son règne, un des moins longs parmi ceux des Capétiens, fut, étant donnée la situation critique créée par le début de la guerre anglo-française, un des plus calamiteux de notre histoire.

Le péril dans lequel se débattait la maison de Valois fut d'ailleurs aggravé dès le début du règne de Jean, par la conduite de ce prince envers le roi de Navarre, Charles le Mauvais, petit-fils de Louis Hutin par sa mère, Jeanne de France, à laquelle il avait succédé. Jean lui donna bien, dès février 1352, la main de sa fille Jeanne ; mais à peine le mariage accompli, Charles eut à subir toutes sortes de mauvais procédés relativement au règlement tant des conditions de son contrat de mariage que des traités conclus entre sa mère et les précédents rois de France ; et cela étonne de la part d'un prince aussi large, on peut dire même aussi prodigue que le roi Jean. On versa, non sans peine, au roi de Navarre 100,000 deniers d'or à l'écu pour la dot de sa femme, mais on ne lui donna pas d'assignation pour des rentes également promises ; on éluda ses réclamations au sujet des sommes qui restaient dues à la succession de sa mère pour ses droits sur le comté de Champagne. En 1349, quelques jours avant de mourir, sa mère, Jeanne, avait échangé le comté d'Angoulême et quelques terres du Poitou contre les châtellenies de Pontoise, Beaumont-sur-Oise, Asnières-sur-Oise, contiguës à ses possessions des bords de la

Seine et de l'Eure. Le roi Jean donna le comté d'Angoulême à son favori, le connétable Charles d'Espagne, mais ne livra pas à Charles le Mauvais les fiefs accordés, en échange ; il envenima ainsi, chez son gendre, les mauvais sentiments que nourrissait, contre les Valois qu'il considérait comme les usurpateurs de son héritage naturel, ce jeune ambitieux sans grandeur d'âme, issu directement, par sa mère, de l'aîné des fils de Philippe le Bel et qui, sans la Loi salique, aurait occupé le trône de France.

La colère sourde du roi de Navarre éclata au commencement de janvier 1354 et se manifesta par un de ces crimes inconnus jusque-là en France parmi les princes et les barons qui suivaient la cour royale : Charles fit assassiner par des affidés le connétable Charles d'Espagne, récemment gratifié du comté d'Angoulême.

Les suites de cet attentat étalèrent dans tout son jour la faiblesse du roi Jean. Il ne rêva tout d'abord que vengeance : mais les menées anglaises favorables à son gendre, dont Edouard III voulait se faire un allié contre les Valois, le décidèrent à négocier avec le meurtrier, auquel il promit, non seulement le pardon, mais aussi une satisfaction entière au sujet de ses réclamations concernant l'échange du comté d'Angoulême et les 12.000 livrées de terre assignées en dot à la reine, sa femme. Les importants domaines normands que le traité de Mantes (22 février 1354) attribua à Charles le Mauvais vinrent s'ajouter, les uns à son comté d'Evreux, dans la Normandie orientale, tels que la vicomté de Pont-Audemer et le comté de Beaumont-le-Roger, les châtellenies de Conches et de Breteuil, les autres à son comté de Mortain, dans la Normandie occidentale, tels que les vicomtés de Valognes, de Carentan, de Coutances et d'Avranches ; de sorte que tout le département de la Manche actuel ainsi que le département de l'Eure, à Louviers, Verneuil et Vernon près, compensés d'ailleurs par une extension vers les départements du Calvados et de l'Orne, passèrent — les terres de l'Église et quelques fiefs réservés exceptés — au pouvoir de cet implacable ennemi des Valois qui, bientôt, devait pactiser avec la révolution parisienne et avec tous les adversaires de la monarchie.

Le traité de Mantes était doublement impolitique : non seulement il donnait au roi de Navarre une réelle puissance territoriale dans le royaume de France, mais il la lui donnait dans une province des plus françaises, la Normandie, convoitée par le roi d'Angleterre à la convenance duquel elle était située et qui, lors

même qu'il n'eût pas prétendu à la couronne de France, l'aurait revendiquée comme une des possessions de ses ancêtres. Ce traité inaugurait d'autre part le démembrement — on pourrait presque dire la dilapidation — du domaine dans lequel Jean, rompant avec les traditions de sa race au moment où elle était menacée comme jamais elle ne l'avait encore été, tailla de riches apanages pour chacun de ses trois fils puînés.

Ce fut d'abord Louis, second fils du roi, que l'on pourvut en 1356 du comté d'Anjou, comprenant aussi le Maine ; Jean, le troisième, eut pour apanage, l'année suivante, le comté de Poitiers, non plus ce petit comté de Poitiers que Philippe le Bel, à l'apogée de sa puissance. avait jugé suffisant pour le second de ses enfants mâles, mais le Poitou tout entier, c'est-à-dire le domaine royal du Poitou, avec la suzeraineté sur des fiefs poitevins dont la vicomté de Thouars et celle de Châtellerault, ainsi que les seigneuries de Parthenay et de Talmont étaient les plus importants : et, comme si cet apanage n'était pas suffisant, on y ajouta, en 1359, le comté de Mâcon qui n'avait jamais été détaché de la couronne depuis l'acquisition qu'en avait faite saint Louis en 1237. Restait à pourvoir le plus jeune des fils du roi Jean, Philippe qui, plus tard, devint duc de Bourgogne. Il était trop jeune alors pour qu'on pût songer à lui constituer un apanage ; mais, avant que le moment fût venu de lui donner un établissement, les événements les plus graves, les plus douloureux, s'étaient succédé.

Je ne m'arrêterai pas aux nouveaux dissentiments qui, presque au lendemain du traité de Mantes, s'élevèrent entre le roi de France et son gendre le roi de Navarre ; mais je constaterai qu'ils durent influer, pour le moins autant que la question bretonne, sur la reprise de la guerre, en 1355, au lendemain même de la conclusion des préliminaires de paix, suivant lesquels Edouard III renonçait à la couronne de France et le roi Jean à toute suzeraineté sur le duché de Guyenne et sur les autres possessions continentales du roi d'Angleterre. Bientôt un désastre plus grand que celui de Crécy mit la France en deuil : ce fut la bataille de Poitiers, livrée le 19 septembre 1356, dix ans après celle de Crécy, où le prince de Galles fit éprouver une déroute complète à l'armée française, infiniment supérieure en nombre. Le roi Jean fut pris, après avoir vu tomber autour de lui l'élite de sa noblesse.

Tandis que le roi était emmené prisonnier en Angleterre, le

dauphin Charles, alors âgé de moins de vingt ans, prenait les rênes du gouvernement en qualité de lieutenant.

Sa régence fut signalé par les plus graves événements : révolution parisienne en 1358, insurrection rurale connue sous le nom de Jacquerie et alliance de Charles de Navarre avec Edouard III. Des troupes étrangères répandues sur toute la surface du sol y tiennent de nombreux châteaux-forts d'où elles rançonnent le pays ; à la fin de 1358 les Anglo-Navarrais, par exemple, occupent autour de Paris, dans le périmètre actuel des départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de l'Oise, plus de soixante forteresses. Désireux de mettre un terme à tant de maux et aussi de recouvrer sa liberté, le 24 mars 1359, le roi Jean signe à Londres un traité désastreux : il abandonne à Edouard III en toute souveraineté, en dehors de la Guyenne et de Calais déjà gouvernés en son nom, le comté de Guines, le Boulonnais, le Ponthieu, la Normandie, le Maine, l'Anjou, la Touraine, le Poitou, la Saintonge, l'Angoumois, le Limousin, le Périgord, l'Agenais, le Quercy, la Bigorre, enfin la suzeraineté de la Bretagne, en un mot l'équivalent des possessions continentales de l'Angleterre à la mort de Richard-Cœur-de-Lion, en 1199, augmentées d'une partie de la Picardie, de l'Agenais et du Quercy. Le vaincu s'engage en outre à payer pour sa rançon quatre millions d'écus d'or. Mais les Etats Généraux convoqués par le Régent émettent l'avis que le traité « n'est passable ni faisable, » et que la seule manière de répondre dignement à de telles propositions, c'est de faire bonne guerre aux Anglais.

La lutte recommence et l'on résiste de toutes parts avec tant d'énergie à la nouvelle invasion qui augmente encore la ruine de nos campagnes, que le vainqueur se décide enfin à dicter à la France des conditions moins dures. Comparé au projet repoussé par le Régent et les Etats en mai 1359, le traité dont on arrêta les préliminaires à Brétigny, près de Chartres, le 8 mai 1360, est pour nous un véritable bienfait. Ce traité assure à Edouard III Calais, le comté de Guines, Montreuil-sur-Mer et le comté de Ponthieu, dans la France septentrionale ; puis la Saintonge, le Poitou, l'Angoumois, le Limousin, le Périgord, l'Agenais, le Quercy, le Rouergue, la Gascogne et le comté de Bigorre au delà de la Loire. En revanche il doit renoncer à toute prétention sur le Boulonnais, la Normandie, le Maine, l'Anjou, la Touraine et à tout droit de suzeraineté sur la Flandre et sur la Bretagne. Enfin

après une expédition de sept mois où il a perdu le meilleur de son armée et qui lui a coûté des sommes immenses, l'envahisseur se contente, pour la rançon du roi Jean, d'une somme de trois millions d'écus d'or au lieu des quatre millions de même monnaie qu'il demandait l'année précédente.

C'était encore le quart du royaume de Philippe le Bel que l'on séparait ainsi de la grande famille française, c'est-à-dire la valeur de dix-sept de nos départements actuels : Vendée, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne, Charente, Charente-Inférieure, Dordogne, Corrèze, Lot, Aveyron, Lot-et-Garonne, Gironde, Landes, Gers, et Hautes-Pyrénées, quinze départements entiers ! puis la partie des Basses-Pyrénées alors française, les trois quarts environ du Tarn-et-Garonne ; enfin quelques parties du département du Pas-de-Calais (Calais et le comté de Guines) et de celui de la Somme (comté de Ponthieu). On y avait joint, on ne sait trop pourquoi, le Rouergue, qui n'avait jamais appartenu aux Plantegenêts et dont la possession par les Anglais rendait les communications de Toulouse avec le nord du royaume assez difficiles. Les provinces au sud de la Loire formèrent alors le duché d'Aquitaine désormais indépendant et que gouverna, sous la suzeraineté du roi son père, Edouard, prince de Galles, si connu sous le nom de Prince Noir.

Dans toutes les provinces cédées au roi d'Angleterre, le peuple des villes aussi bien que la noblesse, exprima les regrets les plus touchants ; mais il fallut exécuter le traité, si dur qu'il fût. Le roi de France est remis en liberté et ses premiers actes, en mettant le pied sur le sol, à Boulogne-sur-Mer, prouvent qu'il n'avait pas le sentiment vrai de la triste situation du pays. Ne songeant pas sans doute que ses états étaient amoindris d'un quart, que le domaine de la couronne était frappé dans les mêmes proportions peut-être, il en distrait encore trois provinces pour composer les apanages de ses deux plus jeunes fils, Jean et Philippe. A Jean que le traité de Brétigny vient de dépouiller du comté de Poitiers qu'il avait reçu en 1356, il concède le Berry et l'Auvergne, réserve faite des terres privilégiées ; à Philippe, il assigne la Touraine, érigeant en duché-pairie chacun des apanages de ses trois fils puînés qui sont, dès lors, les ducs d'Anjou, de Berry et de Touraine.

Un an plus tard, le 21 novembre 1361, s'éteignait la maison ducale de Bourgogne issue de Robert, frère du roi Henri Ier. Le

jeune duc Philippe de Rouvre expirait à l'âge de seize ans : il n'avait comme héritiers que les descendants de ses trois tantes paternelles. Charles le Mauvais descendait de l'aînée, le roi Jean, de la seconde, Edouard, comte de Bar, de la troisième. Toutefois le roi de France précédait d'un degré ses compétiteurs, étant oncle à la mode de Bretagne du duc défunt, tandis que le roi de Navarre et le comte de Bar n'en étaient que les cousins germains. Cette proximité fut le seul titre qu'on fît valoir en sa faveur. Il semblait que le ciel, par cette réunion inespérée d'une des plus belles provinces du royaume, eût voulu donner une compensation aux pertes cruelles qu'il venait de subir. Mais le roi Jean, toujours aussi imprévoyant, ne conserva que vingt-deux mois le duché de Bourgogne : le 6 septembre 1363, il le donnait à son plus jeune fils, Philippe le Hardi, à titre d'apanage, en échange de son duché de Touraine trois fois moins étendu.

Pour se tirer de l'abîme où elle était tombée, la France n'avait rien à attendre de ce monarque brave, mais incapable. Il lui aurait fallu un homme habile, mûri par les épreuves qui, durant cinq années, n'avaient cessé de l'assaillir ; elle n'avait qu'un roi-chevalier à qui ses propres malheurs et ceux de ses sujets n'avaient rien appris, un roi alors dans la fleur de l'âge, — il n'avait guère plus de quarante ans — qui pouvait durant les longues années qu'il semblait devoir encore occuper le trône, renouveler avec la même présomption que jadis les désastres de Crécy et de Poitiers et entraîner le pays à sa ruine définitive et à la perte de son indépendance.

La Providence, heureusement, ne le permit pas : le roi Jean, en janvier 1364, avait cru de son honneur de retourner à Londres pour y remplacer un de ses ôtages, son propre fils, le duc d'Anjou qui s'était enfui. Peu de temps après son arrivée, le 8 avril 1364, il y mourut de maladie, sans avoir atteint sa quarante-cinquième année. Cette mort fut, chose triste à dire, comme l'aurore de notre salut ; car elle fit monter sur le trône son fils aîné, ce Charles qui, peu d'années auparavant, dans l'œuvre de la régence, avait montré la précoce sagesse d'un jeune prince formé à l'école de l'adversité. C'est ce monarque dont les jours étaient comptés — il n'occupa le trône qu'un peu plus de seize ans — qui devait cicatriser la plus grande partie des blessures que le traité de Brétigny avait faites à la France.

XIVe LEÇON.

CHARLES V, LE ROI RÉPARATEUR.

Le roi de Navarre contraint de rendre Mantes et Meulant, en échange de Montpellier, et d'abandonner le comté de Longueville. — La Bretagne rentre sous la suzeraineté de la France. — Appel des barons gascons à Charles V. — 981 villes et châteaux du midi répudient la domination anglaise. — Abbeville et tout le Ponthieu ouvrent leurs portes aux Français. — Abandon à la couronne de la succession normande du roi de Navarre, sauf Cherbourg, en échange du duché de Nemours. — Tentative de confiscation de la Bretagne.

Consommation de l'union du Dauphiné à la couronne. — Union de Mouzon par voie d'échange. — Union de la châtellenie de Limoges. — Achat du comté d'Auxerre. — Retour à la couronne de l'apanage de Philippe d'Orléans, oncle du roi. — Achat du comté de Dreux.

Aliénations : — Abandon de la Flandre française en vue de faciliter le mariage du duc de Bourgogne avec l'héritière de Flandre. — Le Loudunois donné au duc d'Anjou en compensation de Chantoceaux cédé au duc de Bretagne. — Le comté de Poitiers cédé au duc de Berry en échange du comté de Mâcon.

Le royaume de France à la mort de Charles V.

La France féodale à la mort de Charles V.

I

Agé de vingt-sept ans lorsqu'il reçut la couronne, Charles V, qui avait déjà gouverné le royaume à deux reprises sous le titre de régent, était d'un caractère fort dissemblable de celui de ses deux prédécesseurs. Les épreuves de sa jeunesse lui avaient donné une expérience qu'on n'acquiert pas toujours avec l'âge ; mais il était valétudinaire et on donnait de ce fâcheux état de santé et de la pâleur qui en était un des symptômes une explication analogue à celle par laquelle, deux siècles et demi auparavant, on justifiait la pâleur de son ancêtre Louis le Gros : il aurait échappé aux atteintes mortelles d'un poison que lui aurait administré son beau-frère, le roi de Navarre. Moins heureux cependant que Louis VI, cet intrépide batailleur, il ne pouvait guère chevaucher et vivait enfermé dans ses demeures, donnant à l'étude le temps que ne réclamait pas le gouverne-

ment. Et pourtant ce fut lui qui présida au merveilleux et rapide relèvement de la France, alors si abaissée ; comme le dit Froissart, l'Hérodote français du XIVe siècle, le « roi Charles de France fut durement sage et subtil, car tout coi était en ses chambres et en déduits, si reconquérait ce que ses prédécesseurs avaient perdu sur le champ, la tête armée et l'épée au poing. »

Tandis que le roi Jean rentrait dans sa prison de Londres où il devait passer les trois derniers mois de sa vie, son fils aîné, régent, ne perdait pas de temps. Ne pouvant rien tenter contre les Anglais, Charles songea à faire pièce au roi de Navarre que, dix années auparavant, le traité de Mantes avait rendu si puissant en Normandie et dont les domaines s'étendaient vers l'est, au bord de la Seine, jusqu'à quelques lieues de Paris. Rien ne lui parut plus désirable que de redevenir maître du cours du fleuve, en reprenant Mantes et Meulant qui, depuis quarante-sept ans déjà, appartenaient à la maison d'Evreux. Le maréchal Boucicaut et Du Guesclin attaquèrent ces deux places et les enlevèrent par surprise au moment même où Jean II s'éteignait en captivité.

Quelques semaines plus tard, Du Guesclin battait à Cocherel, non loin d'Evreux, une armée navarraise fortifiée d'Anglais et de Gascons et commandée par le fameux captal de Buch qui se proposait, dit-on, de pousser avec elle jusqu'à Reims pour troubler les fêtes du sacre. La nouvelle de cette victoire remportée le 13 mai 1364, arriva à Reims la veille du sacre qui eut lieu le 19 mai. Charles ne s'endormit pas sur ce succès ; il ne lui suffisait pas d'avoir recouvré Mantes et Meulant, il voulait les posséder légalement. Dès le 6 mars 1365, feignant de céder aux prières des deux reines douairières, Blanche d'Evreux, veuve de Philippe de Valois, et Jeanne d'Evreux, veuve de Charles le Bel, celle-ci tante, celle-là sœur de Charles le Mauvais, il se réconciliait avec ce prince en lui imposant l'échange des châtellenies de Mantes et de Meulant contre la seigneurie de Montpellier qu'une distance de deux cents lieues séparait de la capitale. Par ce traité, le roi de Navarre dut également abandonner le comté de Longueville, en pays de Caux, dont Charles V avait gratifié, peu de mois auparavant, le vainqueur de Cocherel, Bertrand du Guesclin.

La première année du nouveau règne fut encore signalée par

la fin de la guerre de la succession de Bretagne qui, depuis vingt-trois ans, ensanglantait ce malheureux pays. Jean de Montfort, époux d'une fille d'Edouard III, profita du trouble qu'occasionnait l'avènement de Charles V pour tenter un effort décisif et, cette fois, il réussit. La bataille d'Auray se livra le 29 septembre 1364. Charles de Blois, protégé des Français, y perdit la vie ; cette bataille fut regardée par tous comme le jugement de Dieu, et Charles V lui-même l'accepta pour telle. Trop prudent pour se raidir contre la nécessité, il envoya le maréchal Boucicaut et l'archevêque de Reims, négocier un traité entre les deux maisons rivales. Un an auparavant, la veuve de Charles de Blois, Jeanne de Penthièvre, s'était refusée à ratifier un traité qui partageait la Bretagne entre elle et son compétiteur : elle dut enfin se contenter du comté de Penthièvre, qui répondait à un peu moins de la moitié du département actuel des Côtes-du-Nord, avec la vicomté de Limoges et une rente de dix mille livres. Après six mois de négociations, le traité définitif fut signé à Guérande, le 11 avril 1365. Jean de Montfort était reconnu par tous légitime possesseur du duché de Bretagne, sous la condition de faire hommage à la couronne de France, condition qu'il remplit l'année suivante. On lui rendit alors les autres fiefs que son père avait possédés dans le royaume et dont le plus important était le comté de Montfort-l'Amaury, auquel le nouveau duc devait son surnom. Cette paix, saluée avec enthousiasme par les Bretons, ne fut guère moins favorablement accueillie en France ; il importait que la Bretagne cessât d'attirer les Anglais sur le continent et l'essentiel, d'ailleurs, était que le duc, quel qu'il fût, ne reconnût pas d'autre suzerain que le roi capétien.

Les traités qui terminaient les guerres de Navarre et de Bretagne, conclus à trente-six jours de distance l'un de l'autre, ne soulagèrent pas le royaume autant qu'on aurait pu le souhaiter. Les Grandes Compagnies et tous les gens d'armes sans emplois redoublèrent leurs ravages en diverses régions de la France. Seule, la principauté d'Aquitaine était à l'abri du fléau grâce à l'énergie bien connue du Prince Noir ; d'ailleurs, dit avec raison Froissart, la plupart de leurs capitaines étaient anglais ou gascons, sujets par conséquent d'Edouard III ou de son fils. Il fallait à tout prix en délivrer le royaume ; Charles V chargea Du Guesclin de cette difficile mission.

On pensa tout d'abord à envoyer les gens des Compagnies en Hongrie contre les Turcs ; mais les Allemands qui ne voulaient point être pillés s'opposèrent à leur passage. C'est alors qu'on songea à les déchaîner contre le tyran de l'Espagne, Don Pèdre le Cruel, roi de Castille, qui avait empoisonné sa femme Blanche de Bourbon, sœur de la reine de France. Leur séjour en Espagne se prolongea plus de trois ans et leur expédition aboutit finalement à l'intronisation définitive d'un allié de la France, Henri de Transtamare, frère naturel de Don Pèdre.

Dans cette guerre de Castille, Du Guesclin avait eu à combattre le Prince Noir qui, venu au secours de Don Pèdre, le rétablit momentanément sur le trône. Le prince de Galles revint d'Espagne atteint d'un mal qui dégénéra en hydropisie et endetté par cette guerre où il avait surtout voulu faire obstacle à l'influence française. Pour remédier au mauvais état de ses finances, il convoqua les Etats Généraux de sa principauté d'Aquitaine à Angoulême, en janvier 1368, et leur fit voter un fouage de dix sous par feu pour cinq ans, « afin d'apaiser, comme dit Froissart, le grand argent qu'il devait » sans renoncer au faste de sa cour, la plus dépensière d'Europe. Les seigneurs de Gascogne, notamment les comtes d'Armagnac, de Périgord, de Comminges et le seigneur d'Albret s'insurgèrent contre cette prétention et en appelèrent à Charles V, le considérant, en dépit du traité de Brétigny, comme leur seigneur souverain, prétendant que Charles n'avait pu renoncer aux droits de sa couronne, à sa suzeraineté, ni à la juridiction de sa cour des pairs et de son parlement.

L'appel des barons gascons, du 30 juin 1368, était un acte de rébellion au premier chef, si l'on considère la situation légale créée par le traité de Brétigny, et Charles ne pouvait l'accepter sans rompre ouvertement avec l'Angleterre. Avant de se prononcer, il déclara donc qu'il ferait examiner les clauses du traité. Mais les sentiments de la France n'étaient pas douteux : les prélats et les barons du conseil poussèrent vivement le roi à la guerre, lui montrant l'Aquitaine frémissante et prête à se soulever au premier signal. Et ils avaient raison ; car ce n'étaient pas seulement les provinces livrées en 1360, après avoir obéi plus d'un siècle aux Capétiens, qui montraient les sentiments les plus français, c'étaient même les pays gascons soumis aux Anglais jusqu'au temps de Charles le Bel, comme la seigneurie d'Albret et le comté d'Armagnac.

Le traité de Brétigny fut soumis à un examen minutieux : Charles V consulta les universités et les docteurs en droit aussi bien de l'Italie que de la France. Leur conclusion fut d'admettre l'appel, attendu que le traité n'avait pas été observé par les Anglais et que les renonciations, invalides en soi, avaient encore été invalidées par des actes postérieurs. Ces arguments furent développés dans plusieurs manifestes que le roi fit rédiger au cours des années 1368 et 1369. Le premier grief était fondé : les Anglais n'avaient point licencié leurs troupes aussitôt après le traité et celles-ci avaient continué à exercer leurs ravages. En 1368 même, des brigands, portant le nom d'Anglais pour avoir été en Espagne au service du Prince Noir, avaient ensuite parcouru et pillé le Berry et la Champagne. Quant aux renonciations, elles s'étaient faites, remarquait-on, sans le concours de la nation et surtout des intéressés. Les Gascons se plaignaient qu'on ne les eût point consultés, soutenant que leur pays n'avait été jadis réuni par Charlemagne à la couronne de France qu'à la condition de n'en être jamais détaché prétention qu'ils eussent été fort empêchés de justifier. Enfin le troisième argument, plus sérieux semble-t-il, c'est que le traité de Brétigny avait stipulé que les deux rois renonceraient à leurs droits d'une manière expresse et solennelle. La renonciation formelle de Charles V à la suzeraineté sur les provinces cédées et celle d'Edouard au trône de France et aux provinces qui, au nord de la Loire, avaient appartenu aux Plantegenêts, devaient être consignées dans des actes spéciaux et échangées, sous forme définitive, à Bruges. Cet échange n'ayant pas eu lieu dans le délai fixé, par la faute d'Edouard III — on le disait du moins en France, — Charles V considéra les renonciations comme nulles et non avenues.

Le roi de France reçut donc l'appel des barons de Gascogne comme suzerain de l'Aquitaine et, par une lettre en date du 15 janvier 1369, il somma le Prince Noir de se rendre à Paris dans le plus bref délai pour y être jugé en chambre des Pairs, au sujet de l'appel interjeté et des plaintes portées contre lui par ses vassaux tant de la Gascogne que des autres parties de l'Aquitaine. En recevant cette sommation, le prince anglais entra en fureur : il répondit qu'il irait à Paris puisque le roi de France l'y ajournait, mais que ce serait le bassinet en tête et 60.000 hommes en sa compagnie. Il fit en effet de

grands préparatifs de guerre, mais son hydropisie devenue incurable le retint personnellement à Bordeaux.

La lutte n'en commença pas moins immédiatement, et les populations annexées à l'Angleterre, principalement celles des régions arrosées par le Lot et l'Aveyron, montrèrent les vives sympathies que leur inspirait la France. C'est ainsi que, dès le 18 mars 1369, deux mois après la citation adressée au Prince Noir, neuf cent vingt et une villes, châteaux et lieux forts tant des comtés d'Armagnac, de Rodez et de la vicomté de Lomagne que du Quercy et de l'Agenais, neuf cent vingt et une villes, châteaux et lieux forts dont les noms sont consignés dans un rôle encore conservé au Trésor des Chartes, répudièrent la domination anglaise. Au nord de la France, les bourgeois d'Abbeville, le 29 avril, ouvrirent leurs portes aux gens de Charles V, et leur soumission entraîna en quelques jours celle de tout le comté de Ponthieu dont leur ville était le chef-lieu.

La guerre se prolongea durant six années, amenant chaque jour quelque nouveau progrès en Aquitaine. Au printemps de 1375, alors qu'il ne restait plus guère à l'Angleterre que la partie de la Guyenne où elle avait dominé après la guerre de 1323, le Bordelais, Bergerac, les Landes de Gascogne et Bayonne, auxquels on ne doit pas oublier d'ajouter à l'autre bout de la France, Calais et Guines, Edouard III vieux, affaibli et las d'une lutte malheureuse, finit par accepter la médiation que le Pape lui proposait depuis quatre ans et que jusque-là il avait repoussée. En juin 1375, on signa à Bruges une trêve d'un an, préliminaire obligé d'une paix définitive. Cependant les négociations n'aboutirent pas à un traité ; car Charles V exigeait la restitution de Calais qu'Edouard refusait absolument d'abandonner.

Dans l'impossibilité de s'entendre, on se contenta, la trêve expirée, de la prolonger encore pour un an. Trois jours avant qu'expirât ce nouveau délai, Edouard III mourut, suivant son fils aîné dans la tombe à un an d'intervalle. Dès les premiers jours du règne de Richard II, qui succédait à son aïeul, la guerre reprit avec une nouvelle ardeur de la part des Français et, durant plus de deux mois, une flotte franco-espagnole promena le terreur et la dévastation tout le long de la côte méridionale de l'Angleterre. Le duc de Bourgogne prit Ardres et quelques petites places du pays voisin de Calais et, dans

le midi, le duc d'Anjou, assisté par Du Guesclin, enleva les dernières places anglaises de l'Agenais, délivra le Bazadais et se rendit maître de plusieurs forteresses de l'extrême Bordelais, Castillon, Libourne et Saint-Macaire. Toutefois ces dernières conquêtes échappèrent aux Français ; car, en 1379, les trois places bordelaises formèrent, avec Blaye, Bourg, Saint-Emilion, Cadillac et Rions, une ligue défensive avec la capitale du duché, ligue qui leur valut le titre de filleules de Bordeaux. La Guyenne anglaise fut alors divisée en deux tronçons : le Bordelais d'une part, les territoires de Bayonne, de Dax et de Saint-Sever de l'autre, séparés par les terres du seigneur d'Albret, beau-frère de Charles V.

Malgré les succès de ses lieutenants, le roi ne put imposer la paix à l'ennemi héréditaire. Ce prince dont nul ne peut songer à contester le grand sens politique, ne craignit pas, suivant en cela l'exemple de son trisaïeul saint Louis, de proposer au jeune Richard II, la restitution de quelques-unes des provinces récemment reconquises par les armes françaises, comme le Périgord, l'Agenais, le Quercy, le Rouergue septentrional et la Bigorre, exigeant en revanche que l'Anglais abandonnât Calais et se reconnût l'homme lige de la couronne de France pour toutes ses possessions continentales. Ses propositions ne furent pas aussi bien accueillies que l'avaient été les offres analogues de saint Louis en 1258 ; et les oncles de Charles VI les renouvelèrent sans plus de succès en 1392.

Au reste, les négociations franco-anglaises, après la mort d'Edouard III, avaient été traversées par un adversaire des Valois que j'ai perdu de vue depuis quelque temps déjà : Charles le Mauvais. Le roi de Navarre, grâce à ses possessions septentrionales répondant *grosso modo* aux départements de la Manche et de l'Eure, avait une très forte situation en Normandie: aussi pensa-t-il pouvoir tirer profit de la guerre en offrant une de ses filles au jeune roi Richard avec sa coopération contre la France, moyennant la cession de Bayonne, du territoire de cette ville (le Labourdan) et du pays de Soule, qu'il aurait réunis à son royaume de Navarre, plus le gouvernement de Bordeaux et de Dax. Son projet était d'appeler les Anglais dans sa forte place maritime de Cherbourg, de porter la guerre sur la Seine et d'y recueillir une compensation à son échec de 1364. Mais ses desseins furent révélés à Charles V, qui fit arrêter, juger et

condamner deux des principaux agents navarrais et profita de leurs aveux pour opérer, d'avril à juillet 1378, la conquête des possessions normandes de Charles le Mauvais. La baronnie de Montpellier en Languedoc fut également saisie. La ville de Cherbourg seule, grâce à sa forte situation, repoussa les attaques des gens du roi : livrée alors aux Anglais, elle ne fut rendue à la France qu'en 1395, à la faveur du mariage de Richard II avec une des filles du roi Charles VI.

Les possessions du roi de Navarre en France ne furent pas officiellement réunies à la couronne par Charles V ; ce prince gardait à sa cour son neveu maternel, le futur roi Charles le Noble, fils aîné de Charles le Mauvais. Il prétendait simplement les placer sous séquestre ; mais elles ne furent point rendues et, en 1404, Charles le Noble, alors roi de Navarre, abandonna au roi Charles V tous ses droits sur les possessions normandes, Cherbourg excepté, contre un revenu de 12.000 livres qu'on assit sur un certain nombre de châtellenies du Gâtinais, lesquelles constituèrent dès lors le duché de Nemours.

La soumission si prompte des domaines normands du roi de Navarre enhardit Charles V dans une entreprise plus grande et plus téméraire. Le duc de Bretagne Jean IV, ce Jean de Montfort qui, à la bataille d'Auray, avait vaincu le parti de Charles de Blois, avait été chassé, en 1374, par ses sujets indignés de ce qu'il eût renouvelé son alliance avec l'Angleterre contre son suzerain le roi de France. La Bretagne était, depuis ce moment, dans un état tout à fait provisoire.

Deux solutions diverses de cette grosse question s'offraient au roi : restituer la couronne à la veuve de Charles de Blois ou l'annexer purement et simplement à la France. Cette fois, Charles V oublia sa prudence habituelle ; ébloui par ses succès, il se décida pour le parti le plus audacieux, sans considérer suffisamment les dispositions de la province qu'il voulait joindre au domaine royal. Le 20 juin 1378, il avait fait ajourner Jean de Montfort devant la cour du roi garnie de pairs ; après un second ajournement auquel le duc Jean ne répondit point, un arrêt de la cour, en date du 8 décembre 1378, déclara la Bretagne réunie à la couronne. Mais l'établissement de la gabelle souleva, dès l'année 1379, les Bretons contre l'autorité royale. Ils rappelèrent Jean IV et, le 20 août, le reçurent à Rennes comme en triomphe. Néanmoins la Bre-

tagne ne fut point séparée violemment du royaume, car les Bretons entendaient maintenir leur autonomie sans cesser d'être français et la question bretonne ne reçut pas de règlement du vivant même de Charles V. Ce fut seulement le 15 janvier 1381, quatre mois après la mort de ce grand prince, que la paix se fit, à Guérande, entre le nouveau roi Charles VI et le duc Jean IV.

II

Tels sont les principaux événements politiques et militaires qui, durant les quatorze années du règne de Charles V, apportèrent quelque heureuse modification dans la composition territoriale du royaume de France, ou du domaine de la couronne. Mais on ne doit pas ignorer plusieurs faits que leur moindre importance au point de vue politique m'avait fait réserver jusqu'ici.

Deux de ces faits se rapportent à la limite orientale du royaume, c'est-à-dire à sa limite du côté de l'Empire : l'un et l'autre la modifièrent, bien que fort inégalement. Le premier est l'union effectuée à la couronne de France du Dauphiné de Viennois, lequel, compris entre le Rhône et les Alpes, s'étendait même sur le versant italien dans la partie antérieure de la vallée de la Doire Baltée et duquel relevait le marquisat de Saluces, situé outre les monts ; mais cette annexion, pour importante qu'elle soit, n'est pas un résultat de la politique de Charles V : vous avez vu avec quelle habileté elle avait été préparée par Philippe de Valois. Le second de ces faits concerne la seigneurie de Mouzon, sur la Meuse, à l'orient du comté de Rethel, seigneurie formée de onze paroisses que Charles V acquit, en 1379, par voie d'échange avec l'archevêque de Reims et que, au siècle suivant, on disait encore en « terre d'Empire ».

Parmi les accroissements dont je n'ai point encore pu parler, je mentionnerai d'une façon particulière la châtellenie de Limoges qui fut, en 1371, détachée de la vicomté de Limoges, sur le désir des habitants qui mirent cette condition à leur retour sous la domination française ; le comté d'Auxerre, composé d'une quarantaine de paroisses, que le roi acquit la même

année du comte Jean Esthier, de la maison de Chalon-sur-Saône, pour la somme de 31,000 livres d'or et dont la vente fut bientôt attaquée, quoique inutilement, par la famille du vendeur ; en troisième lieu, l'apanage du duc d'Orléans, oncle du roi dont les membres principaux étaient le duché d'Orléans, le comté de Valois accru en 1354 des anciennes châtellenies champenoises d'Oulchy-le-Château et de Neuilly-Saint-Front, et le comté de Beaumont-sur-Oise ; enfin le comté de Dreux, vendu par les héritiers de Simon de Thouars ; Tristan Renault, l'un d'eux, avait cédé les deux tiers de ce comté contre la terre de Benon, en Saintonge, qui, à cette occasion, fut érigée elle-même en comté.

III

Si maintenant nous envisageons les aliénations opérées par Charles V, nous constatons facilement que ce prince, qui rétablit la France dans les limites qu'elle avait avant le traité de Brétigny, n'était pas d'humeur à appauvrir le domaine dans les mêmes proportions que l'avait fait le roi Jean, au lendemain du démembrement de 1360. Deux faits l'attestent suffisamment ; d'une part le simple titre de comte de Valois, donné à son fils puîné, dénote l'intention de n'assigner à ce prince qu'un assez mince apanage dont le comté de Valois devrait être la pièce capitale ; d'autre part, la mesure qu'il prit, en 1366, au sujet de l'apanage que son oncle, le duc Philippe d'Orléans, avait reçu en 1344 comme dédommagement du Dauphiné de Viennois. Considérant combien l'opulence excessive du duc d'Orléans était préjudiciable à l'Etat, il s'occupa sérieusement des moyens de la réformer. Le prince, sur la première proposition que lui fit le roi, d'après l'avis de son conseil, de se démettre d'une partie de ses domaines, se montra d'abord fort éloigné d'y acquiescer ; vaincu ensuite par les représentations de ses parents et de ses amis, il consentit à remettre tous ses apanages et autres biens au roi, son neveu, pour que celui-ci lui en fît telle part qu'il jugerait à propos. En conséquence, on conclut en plein conseil, à Paris, au mois de janvier 1367, un traité par lequel, après remise totale des biens du prince, le roi lui accorda le duché d'Orléans et le comté de Valois.

Charles V ne se montra pas aussi rigoureux à l'égard de ses

frères que le roi Jean avait si richement dotés. Au début de son règne, le 31 mai 1364, il confirma à Philippe, son plus jeune frère, le don du duché de Bourgogne si impolitiquement détaché du domaine l'année précédente ; mais il jugeait utile de s'attacher ce vaillant fils de France qu'il mettait bientôt après à la tête d'une armée. Bien plus, en 1369, il abandonna au comte de Flandre, Louis de Male, les trois châtellenies de Lille, Douai et Orchies, composant la Flandre française, que les guerres de Philippe-le-Bel avaient rattachées à la couronne. Il les abandonnait pour faciliter l'union de son frère Philippe avec l'héritière présomptive du comté qui, en outre, devait apporter plus tard à son époux les comtés d'Artois, de Rethel, de Nevers et de Bourgogne, ou Franche-Comté. Charles V jetait ainsi les fondements de la grande puissance territoriale des ducs de Bourgogne qui allait bientôt devenir un péril pour la maison de Valois ; mais il ne pouvait entrevoir l'avenir, et il lui fut donné de savourer la victoire pacifique remportée à cette occasion sur le roi d'Angleterre qui, depuis plusieurs années, négociait auprès du pape le mariage de son fils, le comte de Cambridge, avec Marguerite de Flandre. Assurément il ne fallait point hésiter en l'espèce, et le roi Charles agit en bon Français en empêchant un prince anglais d'épouser l'héritière des comtés de Flandre, d'Artois, de Rethel, de Nevers et de Bourgogne. D'ailleurs la Flandre française n'était pas aliénée sans condition ; elle n'était transmissible qu'aux enfants mâles issus du duc de Bourgogne et de Marguerite de Flandre et, à leur défaut, elle devait faire retour à la couronne, comme les terres concédées à titre d'apanage.

L'aîné des frères du roi, Louis, duc d'Anjou, prince avide et ambitieux, a laissé un assez triste renom : il ne vit pas sans doute de fort bon œil la belle situation que la possession du duché de Bourgogne et le mariage flamand faisaient à Philippe, son cadet. De là, sans doute, les remaniements de son apanage, primitivement formé de l'Anjou et du Maine, c'est-à-dire de l'ancien apanage de Charles d'Anjou duquel on avait cependant détaché un territoire d'origine poitevine, le Loudunois qui avait Loudun pour chef-lieu ; Louis obtint d'abord, en 1367, cette ancienne annexe de l'Anjou en échange de la châtellenie de Chantoceaux alors cédée au duché de Bretagne. Trois ans plus tard, en 1370, il se démit, entre les mains du roi, du comté du Maine et reçut en échange, mais pour sa vie seulement, le duché de Touraine dont

les revenus étaient sans doute plus élevés que ceux du Maine ; il trouva même le moyen de conserver à la fois le Maine et la Touraine, en vertu d'une concession royale du 17 mai 1372 ; seulement la Touraine, n'étant pas transmissible, ne passa pas à sa descendance.

Charles V ne pouvait pas se dessaisir de la Flandre française, en faveur de Philippe, et de la Touraine donnée viagèrement à Louis, sans accroître aussi l'apanage de Jean, son second frère, duc de Berry et d'Auvergne : cet amateur éclairé des arts se distinguait de la plupart de ses contemporains par une curiosité universelle. La libéralité que le roi témoigna, dès novembre 1369, au duc de Berry paraît avoir eu pour but de stimuler l'activité de ce fils de France, un de ses principaux lieutenants dans la guerre d'Aquitaine qui venait de commencer ; encore profita-t-il de cette libéralité pour réunir à la couronne le comté de Mâcon, que le duc de Berry possédait déjà depuis dix années. Il lui donna donc, en échange du comté de Mâcon, le comté de Poitiers, bientôt augmenté de l'Angoumois et de la Saintonge, à reprendre d'ailleurs en très grande partie sur l'Anglais ; mais, la conquête achevée, il prononça, dès le 15 décembre 1373, la réunion à la couronne des comtés d'Angoulême et de Saintonge, laissant à son frère, comme compensation au comté de Mâcon, celui de Poitiers dans lequel le domaine royal était dès lors fort amoindri.

IV

En somme le roi Charles V, qui mourait le 16 septembre 1380, âgé de quarante-trois ans, avait en quinze ans de règne, rendu au royaume de France l'éclat dont il jouissait dans les premières années de la dynastie des Valois. Notre pays, si cruellement démembré par le traité de Brétigny, avait recouvré à peu de chose près ses anciennes limites : seuls le Bordelais, Dax, Bayonne et le Labourd, ainsi que la vicomté pyrénéenne de Soule dans le midi, Calais et le Calaisis dans le nord, demeuraient au pouvoir des Anglais, étrangers, même au point de vue de la suzeraineté, au royaume capétien. La frontière sud-est qui jusqu'alors n'avait pas dépassé le Rhône, atteignait, par suite de l'annexion du Dauphiné, les cimes des Alpes, englobant même quelques parcelles du versant italien.

Au point de vue du domaine royal, les progrès étaient moins sensibles : cependant les aliénations avaient toutes été consenties en faveur de fils de France et conformément à la loi qui régissait les apanages. Les seules qui fussent à considérer, parce qu'elles n'étaient pas viagères, consistaient dans le Loudunois, le comté de Poitiers et la Flandre française. Les deux premières étaient des compensations, un peu larges peut-être, mais pourtant des compensations, accordées, l'une au duc d'Anjou en échange de Chantoceaux, la seconde au duc de Berry pour le comté de Mâcon. L'aliénation de la Flandre française avait un tout autre caractère, puisqu'elle donnait à un fils de France la possession ultérieure — qui fut effective dès 1384 — des comtés de Flandre, d'Artois, de Rethel et de Nevers, ainsi que de l'important comté de Bourgogne situé hors des limites du royaume, en terre d'Empire.

Ces aliénations qu'atténuait considérablement la clause de réversibilité à la couronne, à défaut de descendance mâle des concessionnaires, étaient peu importantes auprès des acquisitions domaniales qu'on doit à Charles V et dont j'indiquerai celles seulement qui ont quelque importance territoriale en suivant l'ordre géographique : au nord-ouest, la plupart des domaines que les assiettes de 1298 et de 1317, comme les traités de 1318 et de 1354, avaient attribués à la maison d'Evreux, c'est-à-dire les parties de la Normandie répondant à peu près aux départements de la Manche et de l'Eure, où le domaine du roi de Navarre se composait à l'origine des comtés de Mortain et d'Evreux, ainsi que les autres possessions du roi de Navarre situées dans le voisinage de ce dernier comté, et dont les plus importantes étaient Mantes, Meulant et Nogent-le-Roi ; auprès de cette dernière châtellenie, le comté de Dreux acquis, en 1378, des héritiers de Simon de Thouars ; les comtés de Beaumont-sur-Oise et de Valois, à peu de distance au nord de Paris ; plus au sud, le duché d'Orléans et le comté d'Auxerre ; au delà de la Loire, dans les pays repris aux Anglais, la châtellenie de Limoges, le comté d'Angoulême, la Saintonge, l'Aunis, le Périgord royal, le Bazadais, l'Agenais, le Quercy, le Rouergue et le comté de Bigorre ; enfin, dans le Languedoc, la seigneurie de Montpellier que Charles VI devait restituer pour un moment, de 1381 à 1382, au fils aîné de Charles le Mauvais.

J'omets, et à dessein, la Bretagne, que Charles V tenta prématurément de joindre au domaine et qui d'ailleurs lui échappait dans les derniers mois de sa trop courte vie.

V

Jetons maintenant, Messieurs, un coup d'œil rapide sur la carte féodale de la France, au moment de la mort de Charles V.

En dehors du duc de Bretagne, dont l'héritage est légalement uni, pour l'instant, au domaine royal, et du comte de Flandre qui aura pour successeur, dès 1384, un prince de la maison de Valois, les princes de la maison capétienne, qu'on appelait alors les princes des fleurs de lis, tous issus de saint Louis, sont les plus gros seigneurs terriens du royaume.

Tels sont, en première ligne, les trois frères du roi :

Le duc d'Anjou, Louis Ier, qui possède l'Anjou, le Maine et le Loudunois et qui jouit encore de la possession viagère de la Touraine ;

Le duc de Berry, Jean, qui domine sur le Berry, l'Auvergne et le Poitou ;

Le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, qui va bientôt joindre à son duché la Flandre, l'Artois, le Rethelois, le Nivernais et la Franche-Comté.

Tels ensuite :

Le comte d'Alençon, Pierre II, neveu paternel du roi Philippe VI, qui joint, au comté d'Alençon, celui du Perche et les seigneuries du Thimerais ;

Le comte d'Etampes, Louis d'Evreux, cousin germain de Charles le Mauvais, mais l'un des amis les plus sûrs de Charles V ;

Le duc de Bourbon, Louis II, qui tient aussi le comté de Clermont-en-Beauvaisis ;

Enfin Jean de Bourbon, cousin germain du duc Louis II qui, outre le comté de la Marche, possède celui de Castres en Albigeois, et celui de Vendôme, fief mouvant du duché d'Anjou.

L'importance des fiefs possédés par ces sept princes descendants de saint Louis et l'étendue du domaine royal sont les plus sûrs indices de la révolution qui, depuis un peu plus d'un siècle, s'est accomplie dans le monde féodal.

En même temps, les vieilles familles dont je vous parlais au cours de mes premières leçons, disparaissent peu à peu, et, parmi

les vassaux directs du roi, on ne trouve à citer que peu de grands seigneurs terriens.

Les plus grands sont :

Le duc de Bretagne, comte de Montfort-l'Amaury, issu d'une branche cadette de la maison de Dreux sortie du roi Louis le Gros.

Le comte de Flandre dont l'héritage passera bientôt au plus jeune frère de Charles V.

Puis viennent :

Le sire de Coucy ;

Le duc de Bar (Bar-le-Duc) ;

Le duc de Lorraine qui ne tient du roi que les trois châtellenies de Neufchâteau, de Montfort et de Châtenois, au département des Vosges ;

Le comte de Blois, Jean de Châtillon ;

La vicomtesse de Limoges, Jeanne de Penthièvre, veuve de Charles de Blois ;

Le comte de Périgord ;

Le comte de Forez ;

Le seigneur de Beaujeu ;

Le comte de Valentinois ;

Dans la Gascogne ou les pays Pyrénéens :

Le seigneur d'Albret ;

Le comte d'Armagnac ;

Le comte de Comminges ;

Le comte de Foix.

Mais le nombre de ces seigneurs diminuera de jour en jour et l'héritage de ceux qui disparaîtront viendra le plus souvent grossir celui de quelque prince capétien, sinon le domaine royal lui-même.

XVe LEÇON

CHARLES VI. — LA FRANCE MENACÉE DE DISPARAITRE. — JEANNE D'ARC.

Avènement de la maison de Lancastre au trône d'Angleterre. — Louis d'Anjou, déclaré héritier de la reine Jeanne de Naples, recueille le comté de Provence. — Accroissements de la seconde maison de Bourgogne : le duc Philippe le Hardi recueille le comté de Flandre, l'Artois, la Franche-Comté, le comté de Nevers et la baronnie de Donzy ; Antoine, son second fils, hérite des duchés de Brabant et de Limbourg et de la seigneurie d'Anvers, et devient duc de Luxembourg par sa femme ; Jean de Brabant, fils d'Antoine, épouse l'héritière des comtés de Hainaut, de Zélande et de Frise. — L'apanage du duc de Berry revient à la couronne, sauf le duché d'Auvergne, le comté de Montpensier et le duché de Bourbon. — Mariage de Louis, duc de Touraine, avec Valentine Visconti qui lui apporte le comté de Vertus en Champagne, le comté d'Asti et une riche dot. — Louis reçoit en apanage le duché d'Orléans, les comtés de Valois, de Beaumont-sur-Oise, d'Angoulême et d'autres domaines, notamment en Champagne, auxquels il joint, par voie d'achats, les comtés de Blois et de Dunois, la seigneurie de Coucy, le comté de Soissons et le duché de Luxembourg, malheureusement sujet à rachat. — Première réunion de Gênes à la France. — La couronne laisse échapper les comtés de Foix et de Périgord, mais recouvre Cherbourg. — Constitution du duché de Nemours.

L'assassinat du duc d'Orléans ouvre l'ère des guerres civiles dont profite le roi d'Angleterre pour faire renaître la guerre étrangère. — Le meurtre de Jean-sans-Peur jette son fils dans les bras de l'Angleterre. — Traité de Troyes. — Mort de Henri V et de Charles VI. — Henri VI, roi de France et d'Angleterre, sous la régence de Bedford. — Etat du royaume à l'apparition de Jeanne d'Arc. — La résurrection de la France. — Traité d'Arras. — Les ducs de Bourgogne et de Bretagne se rallient au roi de France.

Coup d'œil sur la France pendant la domination anglaise. — Concessions de fiefs français à des seigneurs anglais. — Dépossession systématique des seigneurs français fidèles. — Vastes concessions aux ducs de Bourgogne et de Bretagne. Ce dernier se voit même attribuer le duché de Touraine que les Anglais n'occupèrent jamais. — Large part que se fait Bedford dans ces attributions de fiefs français.

Le roi de douze ans qui, en 1380, remplaça Charles V sur le trône trouva le royaume dans un état relativement prospère ; la paix n'avait pas été conclue avec l'Angleterre parce que Charles V avait exigé la restitution de Calais ; mais cette puissance, privée de son grand roi Edouard III et du Prince Noir, son fils, n'était plus l'ennemie redoutable que nous avions combattue plus de quarante ans.

Que le nouveau roi de France eût quelques-unes des qualités qu'avait montrées son père dans l'exercice du pouvoir, et l'expulsion complète de l'étranger n'était plus qu'une affaire d'années !

I

Hélas ! Charles V n'avait pas eu le temps de faire l'éducation de ses fils : Charles VI, livré à ses oncles, ne conservait aucun trait du caractère paternel ; il rappelait bien plutôt celui de son aïeul et de Philippe VI ! Comme eux il aimait le bruit, l'éclat, le faste, et il cherchait ses modèles dans les romans de chevalerie.

La France aurait pu encore ne pas déchoir sous un tel souverain ; malheureusement, en 1392, dans la douzième année de son règne, il fut frappé de folie et ne traîna plus, dès lors, durant trente ans qu'une existence misérable parsemée de quelques lueurs de raison. Pendant ce temps les princes du sang, ses oncles d'abord, se disputèrent le pouvoir et leurs querelles que vint envenimer, en 1407, le meurtre du duc d'Orléans, frère du roi, commis à l'instigation du duc de Bourgogne Jean-sans-Peur, son cousin germain, déchaînèrent la guerre civile pendant le dernier tiers du règne du malheureux Charles ; ce fut le prélude d'une guerre étrangère et d'une nouvelle invasion anglaise qui aboutirent, le 21 mai 1420, au néfaste traité de Troyes, lequel déclarait le roi d'Angleterre Henri V héritier de la couronne de France, à l'exclusion de tout prince français.

Mais j'anticipe singulièrement en parlant d'un traité conclu au cours de la quarantième année du règne de Charles VI, et il convient de dire que le début de ce règne ne faisait guère prévoir la terrible crise qui devait mettre en péril l'indépendance même du pays. Le trône d'Angleterre était occupé par Richard II, de deux ans seulement plus âgé que le nouveau roi de France, gouverné par ses oncles fils du feu roi Edouard III, comme Charles VI l'était par les frères de son père. Bientôt on put voir que Richard II, fils dégénéré du Prince Noir, ne pouvait être pour notre pays un ennemi redoutable.

La révolution qui, en 1399, donna le trône au duc de Lancastre Henri, cousin germain de Richard II, au préjudice de l'héritier légitime de ce roi, renfermait le germe de la guerre civile qui, au xve siècle, fit répandre tant de sang en Angleterre. Elle semblait garantir, jusqu'à un certain point, le continent contre tout danger

de la part de l'Angleterre. Aussi les trente-cinq premières années du règne de Charles VI s'écoulèrent-elles sans qu'on pressentît le péril contre lequel la France allait se débattre. Pendant ce temps la puissance territoriale des princes de sa maison, sinon celle du roi lui-même, prenait des développements de bon augure, semblait-il, pour l'avenir ; ce fut l'époque des agrandissements territoriaux des ducs d'Anjou et de Bourgogne, fils du roi Jean.

Louis, duc d'Anjou, avait été institué par la reine Jeanne de Naples son héritier universel ; en 1382, après la mort de cette princesse, il prit possession du comté de Provence que sa postérité masculine conserva pendant un siècle et qui revint alors au roi Louis XI, de la couronne duquel il avait été jusqu'alors indépendant. Louis d'Anjou ne parvint pas à assurer à ses héritiers la possession du royaume de Naples : une branche cadette de la première maison royale d'Anjou réussit à s'y maintenir. Son petit-fils René devint, en 1419, duc de Bar (Bar-le-Duc) en vertu de la cession que le cardinal-duc Louis de Bar, son grand-oncle maternel, lui fit alors de ses états qui, je vous l'ai dit, s'étendaient hors des limites du royaume capétien, et il épousait, l'année suivante, la fille unique et l'héritière présomptive du duc de Lorraine, Charles Ier, auquel il succéda en 1431.

Si l'agrandissement de la seconde maison d'Anjou devait être un jour profitable à la royauté, il en fut tout le contraire du considérable accroissement de la puissance bourguignonne, voulu et préparé par Charles V, négociateur du mariage de son frère Philippe le Hardi avec l'héritière présomptive du comte de Flandre Louis de Male. La mort de Louis de Male, en 1384, donna à Philippe le riche héritage de la maison de Dampierre : le comté de Flandre, s'étendant jusqu'aux bouches de l'Escaut, le comté d'Artois, et le comté de Bourgogne (Franche-Comté) ; le comté de Nevers et la baronnie de Donzy dont l'union forma la province de Nivernais ; et enfin le comté de Rethel, le plus septentrional des fiefs relevant du comté de Champagne, qui répond à un peu plus du tiers du département actuel des Ardennes. Mais Philippe le Hardi ne remplit pas l'engagement secret qu'il aurait pris jadis envers Charles V, de restituer la Flandre française à la couronne à la mort de son beau-père. Ce chef de la seconde maison de Bourgogne ne fit pas, en dehors du comté de Charolais enclavé dans le duché de Bourgogne, d'autre acquisition importante ; mais il prépara aux siens la succession à un autre territoire qui

ne le cédait guère comme importance à l'héritage flamand. La duchesse de Brabant et de Limbourg, tante maternelle de la duchesse de Bourgogne, la déclara, dès 1389, sa seule et unique héritière, et, le 7 mai 1404, dix jours exactement après la mort de Philippe le Hardi, elle lui résigna ses états par une donation entre vifs qui lui laissait la liberté de prendre comme successeur celui de ses fils qu'elle préférerait. Le choix de la légataire se porta sur le second de ses fils, Antoine ; les possessions néerlandaises de la maison de Bourgogne, déjà si considérables, se trouvèrent, à la seconde génération, partagées presque également entre les deux lignes aînées de cette maison : Jean, l'aîné des fils de Philippe le Hardi, ajoutant au duché et au comté de Bourgogne la Flandre et l'Artois avec la seigneurie de Malines, tandis que son frère Antoine possédait l'héritage brabançon, soit les duchés de Brabant et de Limbourg avec la seigneurie d'Anvers. Un moment cette ligne cadette parut même devoir primer l'aînée, du moins aux Pays-Bas : le duc Antoine devint, en 1411, duc de Luxembourg, du chef de sa seconde femme, Elisabeth de Görlitz. Il se fit tuer pour la France à Azincourt, mais le mariage de son fils aîné et successeur, le duc Jean, avec Jacqueline de Bavière, héritière des comtés de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Frise, en 1417, ouvrit à sa maison des perspectives plus vastes encore. Ainsi débuta la domination bourguignonne dans les Pays-Bas, qui ne devaient pas tarder à passer de la maison de Bourgogne à celle d'Autriche.

Le troisième des oncles paternels de Charles VI. Jean, duc de Berry, survécut à tous les autres enfants du roi Jean et mourut presque octogénaire en 1416 ; moins ambitieux que ses deux frères, il se contenta du riche apanage qui lui avait été constitué. Comme il ne laissa pas de fils, cet apanage devait légalement faire retour à la couronne : il y fut réuni en effet au mépris d'un engagement pris par Charles VI en 1409 et contraire à la loi qui régissait les apanages. Charles avait effectivement permis à son oncle de disposer du duché d'Auvergne et du comté de Montpensier en faveur de la duchesse de Bourbon, sa fille ; mais il obtenait en revanche que le duché de Bourbon, dorénavant considéré lui-même comme apanage, ferait retour à la couronne, ainsi que la dot de Marie de Berry, en cas de défaut d'héritier mâle issu des deux conjoints. Cet arrangement reçut son exécution neuf ans plus tard, après que Charles VII, fidèle exécuteur de la convention conclue par

son père et qui, d'ailleurs, préparait la réunion du Bourbonnais, eût ordonné, le 4 juin 1425, que le duc de Bourbon serait mis en possession du duché d'Auvergne.

Mais à défaut de Jean de Berry, un autre fils de France, son neveu, Louis, d'abord duc de Touraine, puis duc d'Orléans, avait paru destiné à étendre l'influence française hors des limites du royaume. Son mariage en 1389 avec la fille d'un tyran italien, Galéas Visconti, qui était de fait le souverain de toute la Lombardie, lui donna, avec le comté de Vertus en Champagne et le comté d'Asti en Italie, une grosse fortune qui lui permit d'ajouter de nombreuses acquisitions au riche apanage qui lui fut définitivement constitué en 1392. Ce fut alors qu'on lui attribua le duché d'Orléans, le comté de Valois érigé postérieurement en duché-pairie en 1406, et le comté de Beaumont-sur-Oise, auxquels on joignit plus tard le comté d'Angoulême (uni au domaine en 1303-1318, puis à partir de 1354), le comté de Périgord confisqué, en 1399, sur Archambaud VI, et, sans compter d'autres domaines moins considérables, plusieurs châtellenies champenoises dont quelques-unes fort importantes. Château-Thierry, Châtillon-sur-Marne, Epernay, Sézanne et Chantemerle, lesquelles joignaient le duché de Valois au comté de Vertus que Louis possédait du chef de sa femme. Il est utile d'ajouter que le don de plusieurs de ces terres, notamment celui de Château-Thierry, de Châtillon-sur-Marne et de Montargis, fut révoqué après l'assassinat du donataire en 1407 ; mais l'héritage que le duc d'Orléans laissait à ses fils n'en était pas moins fort beau. La riche dot de Valentine de Milan avait donné à son mari les moyens d'acheter force belles seigneuries, telles que les comtés de Blois et de Dunois que le comte de Blois, Guy de Châtillon, lui avait vendus en 1391 ; la magnifique seigneurie de Coucy acquise en 1400 de Marie de Coucy, fille d'Enguerran VII et veuve de Henri de Bar, laquelle lui vendit encore, en 1404, le petit comté de Soissons ; enfin le duché de Luxembourg, ce dernier malheureusement sujet à un rachat qui eut pour effet de faire passer ultérieurement le Luxembourg à la maison de Bourgogne, puis à la maison d'Autriche, au lieu de rester dans celle d'Orléans qui l'eût uni à la couronne lors de l'avènement de Louis XII. C'est du chef de son aïeule Valentine Visconti que ce roi tenait ses droits au duché de Milan.

C était donc presque de toutes parts que se manifestait l'expan-

sion de l'influence française. Il semblait que les limites de la France fussent trop étroites et qu'elle dût déborder sur toutes les frontières. Aussi la seule modification territoriale importante qu'on puisse signaler pour la période du règne de Charles VI qui précéda la nouvelle invasion anglaise, ne peut guère passer, aux yeux du géographe historien, pour un réel accroissement du territoire français ; c'est en effet l'acquisition d'une province italienne séparée du gros du royaume par la Provence, qui alors obéissait à un seigneur indépendant. Je veux parler du territoire de la république de Gènes qui, depuis Nice jusqu'au delà de Luna, mesurait un développement de côtes de soixante-dix lieues environ.

La république de Gènes s'était placée sous le protectorat du roi de France dès l'an 1392 : elle se soumit complètement à ce prince en 1396, afin d'échapper à la convoitise de Galéas Visconti. Le traité conclu à Paris entre les Gènois et la France portait que Charles VI et ses successeurs devenaient à perpétuité souverains de tout les états gènois, de sorte que les fleurs de lis de France furent arborées à Gènes et dans toutes les possessions de la République, en Corse, à Chio, à Péra (le faubourg gènois de Constantinople) et jusqu'à Caffa, au fond de la mer Noire, sur les plages lointaines de la Crimée. Cependant l'union ne se prolongea pas plus de quatorze années, de 1396 à 1410 : une révolte chassa le maréchal Boucicaut, gouverneur de Gènes au nom du roi Charles VI ; mais plus tard, à plusieurs reprises, la république reconnut la souveraineté de nos rois : sous Charles VII d'abord, de 1458 à 1461 ; sous Louis XII, de 1499 à 1512, enfin sous François Ier, de 1527 à 1528. Il est intéressant de noter que c'est à cette période, de 1396 à 1410, que remontent les premiers liens qui unirent la Corse à la France.

Tel était, à la fin du XIVe siècle, l'engouement pour les acquisitions lointaines qu'il faisait mépriser les chances d'agrandissement à l'intérieur. Du moins en fut-il ainsi en 1391, après la mort de Gaston Phébus, comte de Foix, vicomte souverain du Béarn, possesseur de nombreux fiefs en Gascogne et en Languedoc, dernier représentant de l'antique maison de Foix. Ne laissant que des bâtards inhabiles à lui succéder, Gaston Phébus avait engagé le comté de Foix au roi Charles VI pour une forte somme, afin de l'empêcher de passer au vicomte de Castelbon, son neveu à la mode de Bretagne. Les anciens sujets de Gaston désiraient la

réunion au domaine de la couronne ; mais, grâce à l'appui du duc de Berry, le vicomte de Castelbon fut admis au rachat de la terre engagée, conformément au droit féodal, de sorte que l'héritage de Gaston Phébus eut encore ses seigneurs particuliers jusqu'en 1589. Henri IV le réunit à la couronne en devenant roi de France.

On laissa échapper de même, en 1399, le comté de Périgord, confisqué par un arrêt du Parlement, et qui — je vous l'ai dit tout à l'heure — vint grossir l'apanage du duc d'Orléans.

Mais, vers le même temps, on parvint à faire disparaître les dernières menaces qui résultaient encore pour le royaume de l'hostilité de Charles le Mauvais. D'abord en 1395, quand Richard II épousa Isabelle, fille de Charles VI, la France recouvra l'importante place maritime de Cherbourg que le roi de Navarre avait livrée aux Anglais dix-sept ans auparavant ; puis, par la création du duché de Nemours, on put donner satisfaction à l'innocent héritier d'un incorrigible conspirateur sans créer un nouveau danger pour notre pays.

Le duché de Nemours, qui avait pour chef-lieu une localité dont le nom n'avait jamais eu d'importance dans la géographie féodale, fut formé de toutes pièces par le groupement de quinze châtellenies situées : cinq dans le Gâtinais ou dans le pays avoisinant, Nemours, Grez, Château-Landon, Metz-le-Maréchal (qui au XIIIe siècle avait appartenu aux anciens maréchaux de France, Aubry Clément et Henri Clément) et Courtenay, constituant encore au XVIIIe siècle l'élection de Nemours ; les dix autres éparses dans l'ancien comté de Champagne et de Brie : d'abord Bray-sur-Seine, Pont-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, représentant le groupe Champenois le plus important ; puis Ervy, Saint-Florentin, Coulommiers, Nogent-l'Artaud, Larzicourt, Beaufort (aujourd'hui Montmorency, au département de l'Aube) et Soulaines, réparties dans les départements actuels de Seine-et-Marne, Yonne, Aisne, Aube et Marne. La dispersion de ces quinze châtellenies ne permettait point à leur possesseur de devenir un vassal bien dangereux. Le duché avait été constitué pour l'assiette des 12.000 livrées de terre que le roi Charles VI accorda en 1404 à Charles III, roi de Navarre, qu'on appelle Charles le Noble, fils et successeur du trop fameux Charles le Mauvais, en échange des possessions normandes et autres confisquées en 1378 sur l'éternel ennemi des Valois. Mais hélas ! si par le règlement

définitif de la question navarraise, on avait supprimé un risque, cela ne sauva pas la France du danger qui allait renaître, plus terrible, du côté anglais.

II

Le meurtre du duc d'Orléans, le 24 novembre 1407, ouvrait l'ère des guerres civiles. En 1415 le roi d'Angleterre, Henri V, qui, depuis deux ans déjà, avait remplacé son père sur le trône, profita des troubles pour réclamer les provinces cédées cinquante-cinq ans auparavant par le traité de Brétigny. Repoussant les propositions des plénipotentiaires français, il prit Harfleur et infligea bientôt à son adversaire le sanglant désastre d'Azincourt: comme il achevait la conquête de la Normandie, le meurtre du duc de Bourgogne à Montereau, en 1419, vengeait celui de Louis d'Orléans et jetait le nouveau duc de Bourgogne dans les bras de Henri V. Le Dauphin, le futur Charles VII, devenu leur ennemi commun, fut proscrit et, le 21 mai 1420, ses adversaires signèrent à Troyes le trai é le plus infâme et le plus funeste à la France, traité enregistré neuf jours après au Parlement et juré par les quatre Facultés de l'Université de Paris. Il y était stipulé que Charles VI, le malheureux roi fou, donnait à Henri V sa fille Catherine en mariage, le déclarant régent du royaume et héritier de la couronne de France à l'exclusion de tout descendant mâle de saint Louis.

Ce traité de Troyes semblait être la conclusion définitive de la lutte qui avait si longtemps divisé la France et l'Angleterre. Il donnait pour bases à la paix l'union permanente des deux pays sous un même monarque, la fusion des deux familles royales en une même famille. Seul le Dauphin, considéré comme complice du guet-apens de Montereau, était sacrifié, lui seul, et en réalité, la France avec lui. C'est ce que comprit fort bien le parti des anciens amis du duc d'Orléans ou, comme on l'appelait alors, le parti Armagnac qui, à le bien prendre, fut alors le parti véritablement national.

Un instant on put croire que le traité de Troyes ne serait pas de longue durée. Henri V expirait le 31 août 1422, à l'âge de trente-quatre ans, précédant de peu dans la tombe son beau-père Charles VI et laissant pour unique héritier un enfant au berceau,

Henri VI qui, deux mois plus tard, succédait, sur le trône de France, à son aïeul maternel, sous la régence du duc de Bedford, l'un des frères de Henri V.

La guerre continua entre les Anglais et les Dauphinois, — tel était le nom que l'on donnait aux soutiens du roi légitime — et le parti national reculant sans cesse, la cause de l'indépendance française semblait désespérée lorsque apparut Jeanne d'Arc. Je n'ai pas à redire ici ce que chacun sait : la part qui revient à cette fille héroïque dans le réveil de la France et la confiance qu'elle sut rendre au roi qui doutait de la légitimité de sa cause. Mais il nous faut constater la situation des deux partis au moment même où Jeanne entrait en scène, à la fin du mois d'avril 1429.

L'Angleterre dominait alors sur la moitié environ du royaume, celle qui comprenait les provinces les plus productives de notre beau pays. Toute la partie de la France située à droite de la Loire, depuis la limite commune du Beaujolais et du Mâconnais (vers l'extrémité méridionale du département de Saône-et-Loire) jusqu'à l'embouchure de la Loire, reconnaissait, à quelques exceptions près, l'autorité de Henri VI. Les états de ce prince s'étendaient même, avec le duché de Bretagne, au delà de la Loire, jusqu'à la limite septentrionale du Poitou. Le roi légitime n'avait guère conservé au nord de ce fleuve que la partie septentrionale de l'Anjou, de la Touraine et du Blésois, une partie du Dunois (la ville d'Orléans, alors assiégée, semblait devoir succomber) ; le petit comté de Gien et le pays de Puisaye (extrémité sud du département de l'Yonne); il était en outre obéi sur quelques points isolés, parmi lesquels on peut citer le Mont-Saint-Michel, le Tournaisis enclavé dans les possessions septentrionales de la maison de Bourgogne, la châtellenie de Vaucouleurs, de laquelle dépendait le village natal de Jeanne d'Arc, et peut-être aussi la Ferté-Bernard au Maine.

Ainsi, pour employer des noms de provinces encore connus de tous, Henri VI régnait sur la Flandre, française et belge, l'Artois, la Picardie, la Normandie, la Bretagne, le Maine, l'Orléanais en majeure partie, l'Ile-de-France, la Champagne, le Barrois, la Bourgogne et le Nivernais.

Il possédait en plus, dans le midi, le Bordelais, le Bazadais pour la majeure partie, les Landes, le Labourdan et la Soule composant la Guyenne anglaise.

Moins de trois mois après l'arrivée de Jeanne à Chinon,

Charles VII était sacré à Reims, le siège d'Orléans avait été levé, l'Orléanais, la Champagne et le Barrois reconnaissaient de nouveau l'autorité du roi légitime.

La mort de Jeanne d'Arc marqua un temps d'arrêt dans les progrès des Français : le Maine cependant avait été en partie dégagé, mais le grand obstacle était la puissance bourguignonne qu'on eût voulu détacher de l'alliance anglaise. Charles VII avait déjà conclu avec le duc Philippe le Bon des trêves successives qui avaient duré du 28 septembre 1424 au 1er novembre 1428 ; le 13 décembre 1431, une nouvelle trêve générale entre la France capétienne et la Bourgogne fut conclue pour six années. Les négociations continuèrent. Enfin un congrès se réunit à Arras, en juillet 1435, pour aviser aux moyens de terminer la guerre entre la France, l'Angleterre et la Bourgogne. La première séance eut lieu le 5 août et le congrès se prolongea durant un mois et demi ; les Anglais y participèrent, mais ils montrèrent de telles exigences qu'on ne put s'entendre. Alors le duc de Bourgogne consentit à traiter sans eux, ce qu'on n'avait pu obtenir de lui jusque-là : la mort du duc de Bedford, survenue le 14 septembre, mit fin à ses hésitations et, six jours après, la paix était conclue.

Afin d'obtenir un résultat si nécessaire au salut de la France, Charles s'était résigné à tous les sacrifices. Il abandonnait à son cousin de Bourgogne non seulement les comtés de Mâcon et d'Auxerre, la châtellenie champenoise de Bar-sur-Seine, les châtellenies de Péronne, de Roye et de Montdidier en Picardie, toutes terres, que le duc Philippe occupait au moins depuis 1423, en vertu d'une concession faite par le duc de Bedford au nom de Henri VI, mais encore toutes les villes, terres et seigneuries appartenant à la couronne sur les deux rives de la Somme ; c'est-à-dire Saint-Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville avec tout le comté de Ponthieu, Doullens, Saint-Riquier et quelques-unes des possessions royales situées à la frontière, vers l'Escaut, comme Crèvecœur et Arleux en Cambrésis et Mortagne en Tournaisis. Toutefois la cession des villes de la Somme et des domaines de la frontière était faite avec faculté de rachat pour le roi, moyennant la somme de 400.000 écus d'or. La cité de Tournai, si vaillamment fidèle au monarque légitime durant les terribles épreuves des quinze dernières années, resta unie au domaine royal ainsi que Saint-Amand et la petite province du Tournaisis,

réserve faite de Mortagne compris dans la cession faite au duc. Mais Charles VII abandonna également à Philippe le Bon la garde de l'abbaye de Luxeuil, quoique ce territoire, formé d'une vingtaine de paroisses et enclavé dans la Franche-Comté, fût rattaché au royaume de France depuis la fin du XIIIe siècle par suite de l'union du comté de Champagne au domaine de la couronne.

A ce prix, la Flandre, l'Artois, la Picardie, la Bourgogne et le Nivernais soumis à la maison ducale de Bourgogne reconnurent l'autorité de Charles VII auquel se rallia bientôt aussi le duc de Bretagne. Ainsi la Normandie et la Guyenne anglaise demeuraient à peu près les seules provinces où les Anglais dominassent réellement. Ailleurs ils possédaient çà et là des places encore nombreuses ; mais, sept mois plus tard, Paris allait leur échapper.

III

En réconciliant Philippe le Bon avec Charles VII, le traité d'Arras enlevait au roi d'Angleterre le plus puissant allié qu'il comptât dans le baronnage français, le seul qu'il eût trouvé dans la maison de Valois : il marque par cela même un arrêt décisif dans la tentative d'asservissement de notre pays par les Anglais. On pouvait d'autant moins se faire illusion sur les chances des envahisseurs que, sept jours avant la signature du traité franco-bourguignon, le gouvernement étranger en France perdait son chef, le duc de Bedford, qui avait su gagner personnellement de nombreuses sympathies. Il me paraît donc utile de jeter un coup d'œil sur les conséquences que la conquête aurait eues sur la France au point de vue territorial.

La soumission définitive au roi d'Angleterre aurait eu pour conséquence fatale l'établissement dans le pays d'une nouvelle et puissante féodalité étrangère. Tout d'abord l'envahissement successif des provinces françaises semblait devoir enrichir le domaine du roi, grâce aux confiscations opérées au détriment des fidèles serviteurs des Valois ; mais il fallait stimuler l'ardeur des capitaines anglais, les intéresser à cette guerre injuste, et il n'y avait certes pas de meilleur moyen, pour atteindre ce résultat, que de distribuer aux vainqueurs les dépouilles des vaincus.

Les terres conquises ne suffisaient pas cependant toujours aux dons, ou du moins on aurait risqué d'annihiler le domaine royal : aussi Henri V, ou le régent de France en son nom, concéda-t-il, en outre, des fiefs situés dans les provinces demeurées indépendantes et qui étaient encore à conquérir.

Dès les premiers jours de sa marche sur le sol français, Henri V avait compris que les lords anglais seraient bien plus intéressés à la conservation de sa conquête si une part quelconque leur en était donnée. C'est pourquoi, l'acquisition de la Normandie à peine achevée, Thomas, duc de Clarence, le propre frère de Henri V, recevait divers domaines situés dans les vicomtés d'Orbec, d'Auge, de Pont-Authon, et de Pont-Audemer (départements de l'Eure et du Calvados). La baronnie d'Ivry, érigée en comté, était donnée à Artus de Bretagne, comte de Richemond, dont la mère avait été la seconde femme de Henri IV d'Angleterre, et le comte en faisait hommage, à Rouen, à Henri V, au cours du mois de janvier 1421. A cette même date, le comté du Perche, faisant partie de l'apanage d'un prince français, le duc d'Alençon, était inféodé à Thomas de Montagu, comte de Salisbury, et le comté de Mortain passait aux mains d'Edmond Holland. Enfin c'est probablement à cette même époque qu'il faut rapporter le don du comté d'Eu, possédé en 1435 par Henri Bourgchier, depuis comte d'Essex. Les deux plus importantes possessions de la famille d'Harcourt, les comtés d'Harcourt et d'Aumale, furent également confisquées et données à des Anglais : le comté d'Aumale demeura, durant toute la période de la domination anglaise, à Richard de Beauchamp, comte de Warwick.

Parmi les concessions qui remontent incontestablement aux règnes de Henri V et de Charles VI, on ne doit pas oublier celle du petit comté de Dammartin, au nord-est de Paris. Par la mort de Jean de Fayel arrivée en 1420, ce fief était devenu la propriété de Renaud de Nanteuil, seigneur d'Acy, époux de Marie de Fayel, sœur du comte défunt ; mais, le nouveau titulaire appartenant au parti du Dauphin, Charles VI, alors gouverné par les Anglais, accepta l'hommage d'un capitaine bourguignon, Antoine de Vergy, seigneur de Champlitte. Celui-ci ne put probablement pas s'établir dans le comté de Dammartin, lequel fut en 1425, confisqué comme étant détenu par un « ennemi » (c'est-à-dire par un partisan du futur Charles VII) et, pour rentrer

en possession de son bien, il dut solliciter du roi d'Angleterre une lettre de don qu'il obtint le 22 juillet 1427.

Le comté de Guise, situé aux sources de l'Oise et aux confins du royaume vers le Hainaut, fut confisqué du vivant de Henri V sur les princes de la maison d'Anjou et, en février 1422, on délivra, au nom de Charles VI, des lettres royaux gratifiant de ce fief Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, celui-là même qui fut plus tard le premier geôlier de Jeanne d'Arc : ces lettres furent scellées, seize mois plus tard, du sceau de Henri VI, roi de France et d'Angleterre. La conquête du comté de Guise fut pénible pour le seigneur de Beaurevoir, l'un des plus fameux capitaines du duc de Bourgogne : elle était à peine achevée en 1424 ; mais le nouveau comte en mourut paisible possesseur en 1440, cinq ans après le traité d'Arras.

Le maître de Jean de Luxembourg, Philippe le Bon, le plus puissant baron du royaume et dont l'alliance était si précieuse pour les Anglais, ne pouvait manquer d'avoir sa part dans les dépouilles du pays : en 1423, il se fit donner plusieurs territoires importants qu'il devait conserver jusqu'à l'entier paiement de sommes considérables par lui réclamées en exécution de son contrat de mariage avec Michelle de France, sa première femme. Ainsi, le 26 juin 1423, le duc de Bedford lui concéda les comtés de Mâcon et d'Auxerre, avec la châtellenie champenoise de Bar-sur-Seine, qui dès lors suivirent le sort du duché de Bourgogne. Peu de temps après, le 8 septembre de la même année, le roi d'Angleterre le confirmait dans la possession des châtellenies de Péronne, Roye et Montdidier, au comté de Vermandois, qu'il tenait dès 1418, et lui assignait en outre la châtellenie d'Audruick, à l'est du Calaisis, le péage de Saint-Jean-de-Losne et, ce qui avait une bien autre valeur, les seigneuries de Tournai, de Mortagne et de Saint-Amand, c'est-à-dire cette petite province du Tournaisis qui avait excité plus d'une fois la convoitise de ses prédécesseurs, les comtes de Flandre. Malheureusement pour Philippe le Bon, cette dernière partie du don royal demeura sans effet : malgré son isolement, la fidèle et vaillante cité de Tournai parvint à échapper au joug de l'Anglais et de ses adhérents.

Il semble qu'à ce moment, vers l'automne de 1423, le régent comptât sur de rapides succès : dès le 21 septembre, on le voit disposant des fiefs situés dans les provinces d'outre-Loire demeu-

rées fidèles à Charles VII ; ainsi la seigneurie de Sagonne en Berry, qui appartenait au comte-dauphin d'Auvergne, Béraud III, fut donnée à un chevalier de Bourgogne, Guy de Bar, dit le Veau, ancien prévôt de Paris.

Le duc de Bedford avait déjà disposé, à cette époque, du duché de Touraine en faveur d'Artus de Bretagne, comte de Richemond ; mais la Touraine, on le sait, ne fut pas occupée par les troupes anglaises, et en 1425 Artus quitta le titre de duc de Touraine lorsqu'il accepta de servir Charles VII en qualité de connétable.

Le régent de France ne s'oublia pas dans cette distribution de fiefs : le 21 juin 1424, il s'attribuait l'apanage du duc d'Anjou, soit le duché d'Anjou et le comté du Maine. C'est en qualité du duc d'Anjou que, par lettres en date du 20 septembre 1424, il gratifie Robert de Willoughby du comté de Vendôme confisqué sur Louis de Bourbon. L'acte qui renferme cette donation nous apprend que Bedford s'était dédommagé de l'occupation presque complète de ses nouveaux domaines par la prise de possession de grands fiefs contigus, le duché d'Alençon et la vicomté de Beaumont, confisqués sur un jeune prince de la maison de Valois qui venait d'être fait prisonnier à la bataille de Verneuil. En outre il s'attribua plusieurs terres parmi lesquelles on peut citer Saint-Sauveur-Lendelin, en Cotentin, qui avait appartenu au duc d'Orléans.

Le 27 juillet 1424, le comté de Dreux, qui appartenait à Charles d'Albret, proche parent du roi légitime, fut donné à l'un des capitaines anglais dont le nom revient le plus souvent dans les chroniques du temps, Guillaume Pole, comte de Suffolk, qui reçut encore, par lettres du 12 avril 1427, les seigneuries de Créance, au comté de Mortain, et de Chanteloup, en Cotentin.

Tous les fiefs concédés au nom de Henri VI étaient seulement transmissibles à la postérité masculine et légitime du donataire. Cette clause permit au gouvernement de l'étranger de disposer à plusieurs reprises de certains fiefs durant l'occupation de la France septentrionale. Par exemple, le comté de Mortain, en Normandie, devenu vacant par la mort d'Edmond Holland, fut aliéné une seconde fois, le 22 avril 1427, en faveur d'Edmond Beaufort, de la famille des comtes de Somerset.

A la mort du comte d'Exeter, grand-oncle de Henri VI, le comté d'Harcourt, en Normandie, devait faire retour à la couronne ; mais Bedford se l'appropria, sous le couvert d'une dona-

tion faite à la duchesse, sa femme, par le jeune souverain, son neveu.

Le comté d'Harcourt n'est pas la seule terre confisquée dont la propriété fut dévolue à l'épouse du régent de France. Anne de Bourgogne posséda également un des fiefs les plus importants de la province du Maine, la seigneurie de Laval, dont le chef-lieu était tombé aux mains des Anglais en 1428. Toutefois Bedford, en qualité de comte du Maine, rétrocéda ce fief, le 1er mars 1428, à Richard de Beauchamp, comte de Warwick et d'Aumale.

Le comté d'Ivry (plus tard Ivry-la-Bataille, au département de l'Eure) qui, tenu en fief du roi d'Angleterre, de 1421 à 1425, par le comte de Richemond, avait été confisqué après la défection du prince breton, devint, le 12 juillet 1427, la propriété de Jean Holland, comte de Huntingdon.

La mort du comte de Salisbury, tué devant Orléans au mois de décembre 1428, rendit au roi la libre disposition des diverses possessions françaises de ce fameux homme de guerre : le comté du Perche et les seigneuries de la Ferté-Fresnel, de Courville et de Loigny. Le plus considérable de ces fiefs, le comté du Perche, fut successivement donné à Thomas Beaufort, frère du comte de Somerset, et à Humphrey, comte de Stafford, qui en fit hommage au roi Henri VI le 21 décembre 1431. En vertu d'une donation datée du 4 novembre 1429, la seigneurie de Loigny (Eure-et-Loir) passa aux mains de Pierre Grassart, capitaine d'aventures qui commandait à la Charité-sur-Loire.

Telles avaient été les principales aliénations de fiefs pendant la régence française de Henri V et durant la période la plus heureuse du règne de Henri VI en France. Cependant l'étoile de la maison de Lancastre commençant à pâlir devant celle de Charles VII, il fallut alors dédommager certains lords anglais des fiefs que les progrès des armes ennemies les contraignaient d'abandonner et, en même temps, il fallait retenir dans l'alliance anglaise les deux puissants ducs de Bourgogne et de Bretagne sans oublier de plus humbles barons et de simples chevaliers. On conçoit donc que le gouvernement anglais dût, plus que jamais, faire de nouvelles concessions de fiefs ou plutôt en promettre, car Bedford ne pouvait plus guère octroyer que des domaines occupés par son compétiteur.

Le jour même où le siège d'Orléans fut levé, Bedford disposait du comté de Sancerre qu'il déclarait confisqué sur Louis de

Bourbon en faveur de Guillaume de Vienne, seigneur de Bussy, mais cette donation n'eut aucun effet puisque l'armée anglaise allait quitter les rives de la Loire.

Robert de Willoughby, qui devait à la libéralité du régent le comté de Vendôme et diverses annexes de ce comté entre autres la seigneurie de Montdoubleau, avait perdu toute autorité dans ces fiefs à la suite du succès de Charles VII : c'est donc, selon toute apparence, à titre de dédommagement qu'il reçut, le 12 décembre 1431, le comté de Beaumont-sur-Oise, propriété du duc d'Orléans qui, après avoir été réuni un moment au domaine anglais, était passé ensuite aux mains de Bedford, cet accapareur de duchés et de comtés.

Bedford craignit un moment, en 1429, de voir le duc de Bourgogne se réconcilier avec Charles VII : les deux princes français négociaient en effet depuis quelque temps déjà et, en juin 1429, le comté de Champagne et de Brie avait été offert à Philippe le Bon ; l'abandon de cet immense fief ne pouvait être que fort préjudiciable au pouvoir royal, car le comté de Champagne reliait le duché de Bourgogne aux états septentrionaux du puissant prince qui venait d'entrer en possession du marquisat de Namur et dont l'autorité se fût étendue sans interruption depuis le Mâconnais, au sud, jusqu'aux bouches de l'Escaut, au nord. Cette perspective parut cependant, et avec raison, moins effrayante au régent anglais que la perte de l'alliance bourguignonne et, par lettres du 8 mars 1430, il concédait le comté de Champagne et de Brie, occupé en partie par les Français, au fils de Jean-sans-Peur.

Une donation analogue eut lieu le 7 janvier 1432 pour assurer la continuation de l'alliance bretonne : le jeune roi Henri VI abandonnait à Jean VI, duc de Bretagne, et à sa descendance masculine le comté de Poitou, l'un des fiefs les plus étendus de France, même en tenant compte de l'exclusion de la Saintonge et de l'Aunis que le souverain anglais se réservait expressément.

Le comté de Clermont-en-Beauvaisis, confisqué sur le duc de Bourbon, fut, le 24 août 1434, transféré au fameux Jean Talbot.

Enfin une des dernières concessions de ce genre fut le don du duché de Touraine, inaccessible, comme le Poitou, aux armes anglaises : Jean Fitz-Alan Maltravers, comte d'Arundel, put se qualifier duc de Touraine à la faveur de lettres royaux du 8 septembre 1434.

Vous le voyez, Messieurs, ce n'est pas seulement de la domi-

nation étrangère, c'est de la dépossession des Français au profit des Anglais que Jeanne d'Arc a sauvé la France. Je ne vous ai énuméré que les plus importantes des concessions faites par Henri V et par le duc de Bedford ; d'autres preuves nombreuses de l'établissement de familles d'outre-Manche dans des fiefs confisqués sur des partisans des Valois se trouvent, pour la Normandie, en un petit volume in-12 publié à Paris, en 1828, par Charles Vautier : « Extrait du registre de dons, confiscations, « maintenances et autres actes faits dans le duché de Normandie « pendant les années 1418, 1419 et 1420, par Henry V, roi d'An- « gleterre, contenant les noms des Anglais auxquels ce prince y « donne des terres, ceux des familles qui les perdirent et les « noms des propriétaires qui conservèrent leurs biens. »

En dehors de ce volume, nous avons un document manuscrit conservé à la Bibliothèque nationale et publié vers 1860 par M. Léopold Delisle dans le tome XXIII des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie.* « Partie des dons faits « par Henri V, roi d'Angleterre lorsqu'il se fut rendu maître de la « Normandie. » Ces divers textes prouvent que la France fut alors réellement traitée en pays conquis et qu'il ne s'agissait plus seulement pour elle d'une simple question dynastique. Si les ennemis n'avaient été arrêtés dans leur marche envahissante en 1429, nul doute que les barons d'outre-Loire n'eussent été dépouillés comme les barons des provinces situées plus au nord au profit des capitaines anglais.

L'utilité qu'il y avait à mettre en évidence des faits peu remarqués des historiens et qui donnent à la domination anglaise après le traité de Troyes son véritable caractère m'ayant entraîné à une digression un peu longue, je dois remettre à la leçon suivante ce qu'il me reste à dire au sujet de la guerre de Cent ans.

XVIe LEÇON

CHARLES VII. — FIN DE LA GUERRE DE CENT ANS. — LA RECONSTITUTION DE LA FRANCE. — LES PREMIERS PAS VERS LE RHIN.

La libération de la France. — Recouvrement de Paris. — Prises de Montereau, Montargis, Dreux, Meaux, Louviers, Saint-Sever, Dax. — Trêves de Tours. — Entrée des Français au Mans. — Recouvrement de la Normandie. — Conquête de la Guyenne. — Insurrection de Bordeaux. — Sauf Calais et le Calaisis, la France retrouve ses frontières.

Vers le Rhin. — Expédition contre Metz. — Epinal et son territoire rattachés à la France. — Protectorat de la France sur Toul et Verdun. — Réunion des comtés de Valentinois et de Diois. — Annexion du comté de Comminges. — Confiscation des biens de Jean V, comte d'Armagnac, et du domaine ducal d'Alençon. — Commencement de la lutte de la royauté contre la grande féodalité.

La grande féodalité sous Charles VII. — Les maisons issues de la race des Valois : Orléans, Anjou, Bourgogne et Alençon. — Maison de Bourbon. — Maison de Bretagne. — Maison d'Armagnac. — Maison de Foix.

I

La date du traité d'Arras est doublement importante dans l'histoire du règne de Charles VII. D'une part, elle marque une ère nouvelle dans la lutte contre les Anglais dont l'étoile s'obscurcit dès lors et qui voient leur conquête sérieusement menacée, non seulement par la perte de l'alliance bourguignonne, mais aussi, cinq mois plus tard, par la reddition de Paris en février 1436. D'autre part, elle produisit une merveilleuse transformation dans la personne du fils d'Isabeau de Bavière, prince jusqu'alors hésitant et timoré qui, hanté par le néfaste souvenir du meurtre de Jean-sans-Peur à Montereau, après avoir d'abord douté de la légitimité de sa cause, semblait, même après la radieuse apparition de Jeanne d'Arc, n'avoir qu'une foi restreinte dans le succès de la lutte qu'il soutenait contre l'étranger. Le traité d'Arras, en scellant, en 1435, la réconciliation du monarque

légitime de la France avec le fils de la victime, apporta la paix dans l'âme royale, et on le vit dès lors, roi véritablement digne de ce nom, prêt à signaler son règne par d'importantes campagnes militaires et d'excellentes réformes. C'est ce changement que l'un de ses deux plus récents historiens, Vallet de Viriville, a appelé « la métamorphose de Charles VII » ; c'est ce que l'autre, le Marquis de Beaucourt, qualifie « le réveil du roi ».

Le recouvrement de Paris fut suivi d'un assez grand nombre de succès partiels. Parmi les nombreuses places enlevées aux Anglais à partir de cette époque, il importe de citer particulièrement Montereau repris en 1437 ; Montargis et Dreux, en 1438 ; Meaux, en 1439; Louviers, en 1440; Evreux, en 1441 ; Saint-Sever et Dax, dont la conquête en 1442 livra, pour un moment, à Charles VII toute la région des Landes de Gascogne. Enfin les Anglais qui, au moment des conférences pour le traité de 1435 avaient refusé de discuter sur des bases cependant honorables pour eux (la Guyenne anglaise et le duché de Normandie laissés au roi d'Angleterre sous la suzeraineté de son oncle maternel, le roi de France), demandèrent, en février 1444, à traiter de la paix ou pour le moins de trêves. Les négociations aboutirent, le 20 mai suivant, à la signature, à Tours, d'un traité de trêve entre les deux couronnes accepté de part et d'autre comme devant servir de prélude à la paix. On y arrêta le mariage du jeune Henri VI avec une princesse du sang royal de France, la belle et malheureuse Marguerite d'Anjou, fille du roi René. Le plénipotentiaire anglais promit, en faveur de ce mariage, de restituer le Mans et tout ce que ses compatriotes conservaient dans le Maine à Charles d'Anjou, oncle de Marguerite.

L'exécution de cette clause secrète rencontra de sérieuses difficultés. Le gouvernement de Henri VI n'osait donner hautement l'ordre de l'accomplir, considérée qu'elle était, par les adversaires de la nouvelle reine, comme une stipulation clandestine, illicite et comme un acte de trahison. Après divers délais, l'ordre écrit, mais secret, donné aux capitaines anglais du Mans de remettre cette place au comte du Maine, son légitime possesseur, fut méconnu par ceux auxquels il était adressé de sorte qu'au mois de mars 1448, après quatre ans d'une paix ininterrompue, le roi de France dut recourir à la force ouverte et envoyer une armée d'occupation qui s'empara de la ville presque sans coup férir et sans rupture officielle des trêves.

L'entrée des Français au Mans fut le point de départ de petites difficultés entre les deux couronnes : chassés de là, des capitaines anglais vinrent s'établir à Pontorson et à Saint-James-de-Beuvron, sur les confins de la Bretagne et de la Normandie, relevant les fortifications de ces deux places, celles-là mêmes qui, après avoir été prises et reprises, pillées et désolées par l'un et l'autre parti, avaient été rasées et déclarées neutres. Enfin, le 24 mars 1449, François de Surienne, dit l'Aragonais, l'un des capitaines au service de Henri VI, rompit ouvertement les trêves en s'emparant de Fougères, au duché de Bretagne. A cette violation de l'armistice, des partisans français répondirent en prenant Pont-de-l'Arche et Conches, en Normandie, Gerberoy en Picardie, Saint-Mégrin en Saintonge et Cognac en Angoumois.

Le 17 juillet 1449, Charles VII tint, au château des Roches-Tranchelion, en Touraine, un conseil qui décida unanimement que le roi était délié du contrat des trêves et, dès le même jour, il adressait aux habitants de Rouen un manifeste pour leur rappeler, avec les droits de sa couronne, les liens qui unissaient la Normandie à la patrie commune. Treize jours plus tard, dans un nouveau conseil, la guerre fut définitivement résolue et bientôt elle fut portée en Normandie.

Les Normands, malgré les sentiments si foncièrement français qu'ils avaient montrés à plus d'une reprise, pendant les trente années d'occupation anglaise, — car il y avait trente ans que la province avait été soumise par Henri V, — les Normands obéissaient encore presque tous à Henri VI. Depuis peu, les Français s'étaient emparés de quelques rares places, parmi lesquelles je citerai Dieppe, en 1435; Longueville, en 1438 ; Granville (Manche) et Louviers, en 1440 ; Evreux, en 1441. Cette fois l'armée de Charles, secondée par les circonstances les plus favorables, marcha de victoire en victoire. Chaque semaine, presque chaque jour, fut signalée par la soumission de quelque place. Enfin la ville de Rouen, capitale de la province, se mit en insurrection et ouvrit ses portes le 21 octobre 1449. Les Français eurent le bonheur de vaincre les Anglais à Formigny, le 15 avril 1450, en bataille rangée, ce qui précipita le dénouement du duel. Caen, la seconde ville de Normandie, se rendit le 6 juillet, et le 12 août, l'évacuation de Cherbourg par l'ennemi terminait cette merveilleuse campagne qui n'avait duré qu'un an et six jours.

Aussitôt que Charles VII put entrevoir la fin de la campagne

de Normandie, il se demanda de quel côté il devrait porter les armes. Tout d'abord il songea au Calaisis et un projet de siège de Calais fut arrêté dès le mois d'avril 1450 ; mais il importait d'avoir, pour cette expédition, l'appui effectif du duc de Bourgogne, dans les possessions duquel le Calaisis était enclavé : or l'espèce de neutralité que Philippe le Bon s'imposait alors vis-à-vis de l'Angleterre, par égard pour les intérêts flamands, fit renoncer à ce projet. Le roi Charles tourna alors ses regards vers la Guyenne, et c'est sur elle qu'il dirigea son armée aussitôt après la libération complète de la Normandie.

Les Français ne rencontraient pas en Guyenne les mêmes sympathies que chez les patriotes normands. La Guyenne cependant était presque abandonnée par l'Angleterre en proie aux dissensions intestines qui allaient bientôt faire éclater la guerre des Deux Roses ; elle n'était défendue que par de faibles garnisons. L'armée française se présenta d'abord devant les forteresses que le hasard des dernières luttes avait livrées à l'envahisseur en Saintonge, en Périgord et en Agenais : Bergerac, Jonzac, Chalais, Sainte-Foy et Montferrant se rendirent sans grande résistance. Un sanglant échec fut ensuite infligé aux Anglais dans le combat de Blanquefort, le 1er novembre 1450, à deux lieues au nord de Bordeaux ; mais la rigueur de la saison ne permit pas à l'armée de poursuivre le cours de ses succès avant le commencement d'avril 1451. Bordeaux, ne recevant aucun secours direct de l'Angleterre, se rendit le 24 juin et la conquête de la Guyenne se termina, le 20 août 1452, par la reddition de Bayonne.

Désormais la France pouvait respirer : le cauchemar de la domination anglaise ne pesait plus sur elle. Calais et son territoire restaient bien encore au pouvoir de Henri VI, mais on pouvait attendre le moment favorable pour tenter un coup de main de ce côté. Malgré les épouvantables guerres civiles qui, durant près de trente ans, déchirèrent l'Angleterre, Calais devait demeurer plus d'un siècle encore au pouvoir de l'ennemi, tandis que, l'année même qui suivit la reddition de Bordeaux, il fallut recommencer la conquête de la Guyenne.

Les populations de la Guyenne anglaise presque complètement étrangères jusque-là aux rois capétiens, avaient, depuis trois siècles, vécu sous le gouvernement des Plantegenêts ; elles se préoccupaient surtout, comme les populations de la riche et

plantureuse Flandre, de leur bien-être matériel et de leur commerce. Elles ne supportèrent pas sans réclamation le mode récemment inauguré par Charles VII des impôts arbitraires ou tailles perpétuelles accompagnés de la charge de l'armée permanente du roi. Leurs doléances n'ayant pas été accueillies, Pierre de Montferrand, seigneur de Lesparre, accompagné du seigneur de Duras et de divers autres gentilhommes du pays, se rendit en Angleterre pour demander à Henri VI de tenter la reprise de la Guyenne.

Celui qui reçut la mission de l'entreprendre fut le fameux Jean Talbot, comte de Shrewsbury, issu d'une vieille famille qui avait possédé, au temps des rois normands, la baronnie de Clerville, au pays de Caux. Il se présenta, le 22 octobre 1452, devant Bordeaux qui lui ouvrit ses portes et s'installa comme lieutenant général du roi Henri VI dans la capitale de la Guyenne, et la plupart des places environnantes, Bourg et Blaye exceptées, ne tardèrent pas à reconnaître son autorité.

A la nouvelle de l'insurrection bordelaise, Charles VII se prépara immédiatement à la guerre. Néanmoins son armée ne put entrer en campagne que le 2 juin 1453 ; dès le 3, les Français assiégeaient de nouveau Chalais, place de Saintonge située sur les confins de l'Angoumois. Enfin, le 17 juillet, la mémorable bataille livrée à Castillon, sur la rive droite de la Dordogne, à quatre lieues en amont de Libourne, et dans laquelle périt Talbot, décida du sort de la campagne et Bordeaux capitula de nouveau le 9 octobre 1453, après deux mois de siège.

Cette fois la Guyenne était définitivement soumise et, bien qu'aucun traité ne fût venu ultérieurement consacrer le nouvel état de choses, cette longue lutte que l'histoire a désignée sous le nom de guerre de Cent Ans était bien achevée. Peu à peu on oublia les deuils qu'elle avait semés, les ruines amoncelées par elle : seule l'occupation de Calais et du Calaisis resta pendant plus d'un siècle le vivant témoignage de cette période néfaste.

II

Exception faite de Calais et du Calaisis, Charles VII avait, par ses dernières campagnes, rétabli les limites du royaume de ses ancêtres. Vers le sud-ouest, le royaume s'étendait de nouveau

jusqu'à la Bidassoa, comprenant la Guyenne anglaise détachée, en fait, de la monarchie capétienne depuis cette année 1337 qui vit commencer la guerre de Cent Ans, en droit depuis le traité de Brétigny de 1360 ; et cette fois le domaine particulier des rois anglais en tant que ducs de Guyenne se confondait dans le domaine des rois Capétiens. En un mot, la Guyenne était désormais unie à la France.

L'œuvre de Charles VII, au point de vue territorial, est donc une des plus belles parmi celles des Valois. Mais — il ne faut pas l'oublier, — si, par la délivrance du pays, il donna satisfaction à la première de nos aspirations nationales, il sentait qu'il en existait d'autres, et de non moins légitimes, qui, subsistant obscurément dans les âmes françaises depuis les partages Carolingiens, se faisaient jour, depuis le temps de Philippe le Bel, dans les écrits des clercs et des hommes de loi. Le premier parmi les rois Capétiens, il tourna franchement ses regards vers le Rhin ; et cela, même alors que l'expulsion des Anglais était loin d'être consommée, au lendemain de ce traité de Tours qui assurait à ses sujets quatre années de répit, de 1444 à 1448. Ce traité une fois signé, il voulut débarrasser la France de ces troupes indisciplinées auxquelles l'habitude du pillage avait valu le nom d'*Ecorcheurs*, et s'occupa de les écouler à l'extérieur avant de procéder à cette importante réforme militaire qui aboutit à la création d'une armée permanente et à laquelle sont dus, en grande partie, les succès des campagnes de Normandie et de Guyenne. De là les deux expéditions dirigées, dès 1444, l'une par le roi contre les Messins, l'autre par le dauphin, le futur Louis XI, en « Allemagne » comme on disait alors, mais en réalité dans ce que nous appelons maintenant la Suisse.

Il n'entre pas dans le cadre que je me suis tracé de parler de cette dernière expédition qui avait pour but de secourir le duc d'Autriche, allié du roi de France, contre les Suisses. Tout au contraire, je dois dire quelques mots de l'expédition de Charles VII entreprise sous le prétexte de venger Isabeau de Lorraine, femme de René d'Anjou, d'une insulte qu elle avait reçue des citoyens de Metz.

Le territoire des Trois-Evêchés — on nommait ainsi le temporel des évêchés de Metz, Toul et Verdun — dépendait de l'Empire depuis que le royaume de Lothaire était passé aux souverains de l'Allemagne ; il était alors enclavé ou, pour mieux dire,

enchevêtré à travers les deux duchés de Lorraine et de Bar, qui venaient d'être unis par suite du mariage de René d'Anjou, duc de Bar, avec Isabeau de Lorraine. Jusque-là les Trois-Evêchés n'avaient guère eu de rapports avec la France, bien qu'une des trois villes, Toul, se fût mise, cent trente ans auparavant, sous la protection du roi Louis Hutin et que, tout récemment encore, la ville de Verdun eût reconnu momentanément l'autorité du roi de France et payé tribut à la suite de quelques hostilités avec les troupes royales ; mais ces deux villes, ainsi que Metz, faisaient alors autant de petits états indépendants même de leurs évêques et portant le titre de villes libres impériales.

L'invasion des Trois-Evêchés par Charles VII lui parut une occasion toute naturelle d'affirmer le droit imprescriptible de la France à la rive gauche du Rhin, considéré comme sa limite naturelle au nord-est. Aussi, dès le début de l'expédition, adressa-t-il aux populations des pays compris entre la Meuse et le Rhin, à l'empereur, aux princes de l'Empire, des mémoires où il revendiquait hautement les frontières antiques de la Gaule qui, disait-il formellement, « s'étendent jusqu'au Rhin ». Malgré le succès relatif de ses armes, Charles VII ne recula pas sensiblement les limites de la France vers l'est : il se contenta de garder Epinal ainsi que le territoire dont cette ville était le chef-lieu et qui s'étendait sur vingt à vingt-cinq de nos communes ayant jusque-là fait partie du temporel de l'évêché de Metz, de sorte qu'Epinal, aujourd'hui chef-lieu du département des Vosges, forma, avec son territoire, une enclave française en Lorraine. Malgré les réclamations de l'empereur Frédéric III, nos rois la gardèrent vingt et un ans, jusqu'en 1466, date où Louis XI la céda au duc de Lorraine. On sait que, par lettres en date du 23 juin 1445, le roi prit sous sa sauvegarde les villes de Toul et Verdun, mais c'était là un simple protectorat, bien différent de l'annexion, comme il résulte en effet des événements ultérieurs.

Parmi les accroissements du domaine royal qui se produisirent dans les limites du royaume, je ne mentionnerai que les accroissements d'une certaine étendue, ayant contribué efficacement à abaisser la grande féodalité : tels furent la réunion des comtés de Valentinois et de Diois, l'annexion du comté de Comminges, la confiscation des biens de Jean V, comte d'Armagnac, et celle de l'apanage ducal d'Alençon.

Le comté de Valentinois et celui de Diois, situés au sud-ouest

du Dauphiné et enserrés entre le Dauphiné de Viennois et le Rhône, répondaient à plus de la moitié du département actuel de la Drôme et à la plus grande partie des diocèses de Valence et de Die. Depuis le XIIe siècle, ils appartenaient à une maison de Poitiers dont on a rattaché le plus ancien membre connu au duc Guillaume IX de Guienne, père de la reine Aliénor, mais qui, selon toute apparence, devait son nom à un château de Poitiers, dont certaines chartes voisines de l'an mille attestent l'existence dans la région du bas Rhône. Dans la première moitié du XIVe siècle, le comte Aymar V reconnaissait à la fois, comme suzerains de ses deux comtés, le roi de France et le Dauphin de Viennois ; mais, après l'acquisition du Dauphiné de Viennois par la maison de Valois, les successeurs d'Aymar V n'étaient plus que les vassaux du roi et de son héritier présomptif. Cette circonstance n'avait pas peu resserré les liens qui unissaient le comte de Valentinois à la couronne des Valois ; aussi le comte Louis II, exprimant de nouveau son désir de voir son héritage uni à cette couronne d'une façon indissoluble, institua-t-il, en 1419, pour son héritier universel le dauphin Charles, trois ans avant la mort de Charles VI : mais, après sa mort survenue le 4 juillet de cette même année, son plus proche parent, Louis de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, prit le titre de comte de Valentinois et de Diois, en vertu d'une donation qu'il avait, trois ans auparavant, extorquée par la force. Cependant, par un traité conclu à Bourges, le 4 mai 1423, avec le dauphin devenu roi, le prétendant céda tous ses droits sur la succession du comte défunt moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 7.000 florins d'or et, depuis lors jusqu'à la Révolution, les comtés de Diois et de Valentinois furent unis et incorporés non point au royaume lui-même, mais au Dauphiné.

Le comté de Comminges, comprenant la vallée supérieure de la Garonne, est partagé aujourd'hui entre trois départements : Haute-Garonne, Ariège et Gers ; il répondait environ à la moitié d'un de nos départements. Il fut légué à la couronne par la comtesse Marguerite, dernière héritière de la maison comtale qui gouvernait le Comminges depuis plus de trois siècles ; elle avait épousé en troisième noces Mathieu, frère du comte Jean de Foix. Cependant, par suite d'un arrangement auquel le roi donna son acquiescement, Mathieu de Foix conserva l'usufruit du Comminges de 1443 à 1453, mais, à sa mort, le comté de Com-

minges fut réuni à la couronne pour n'en plus être séparé, comme il avait été convenu avec la comtesse Marguerite. Cette clause n'empêcha pas Louis XI d'en disposer huit ans plus tard en faveur du bâtard d'Armagnac, maréchal de France.

Le comte d'Armagnac Jean V, petit-fils du connétable que l'on vit, de 1407 à 1418, diriger le parti d'Orléans auquel on donna son nom, était avec le comte de Foix, l'un des deux plus grands seigneurs terriens du sud-ouest. Ses possessions formaient alors quatre groupes principaux : le premier, de beaucoup le plus important, se composait du comté d'Armagnac, des vicomtés de Lomagne, de Fezensaguet et de Gimoës, et du comté de l'Isle-en-Jourdain ; le second, de la vicomté de Magnoac, au sud-est de l'Astarac ; le troisième, de la vicomté des Quatre-Vallées située un peu plus au sud encore et contiguë aux Pyrénées ; le quatrième enfin, du comté de Rodez. Jean V avait contracté avec sa sœur, la belle Isabeau d'Armagnac, un mariage incestueux ; ses crimes indignèrent Charles VII au point que ce prince envoya le comte de Dammartin et le maréchal de Lohéac pour se saisir de ses terres et de sa personne. Ils remplirent la première partie de leur mission, mais non la seconde, Jean V s'étant retiré en Aragon, où il avait encore quelques châteaux. Le roi n'en fit pas moins instruire son procès par le Parlement ; le 13 mai 1460, un arrêt définitif le condamna au bannissement avec confiscation de ses biens. Il semblait que les possessions du comte d'Armagnac fussent acquises pour toujours à la couronne quand la mort de Charles VII, survenue quatorze mois après cet arrêt, modifia la situation. Jean V, qui avait jadis favorisé la révolte du nouveau roi contre son père, reçut des lettres d'abolition et fut rétabli dans ses domaines ; mais Louis XI fut, à son tour, obligé de sévir et de confisquer les biens de Jean V pour la seconde fois.

La reprise de l'apanage d'Alençon passa par plusieurs phases analogues à celles que je viens de rapporter. Jean II, celui-là même que Jeanne d'Arc appelait « mon beau duc », de la maison de Valois, descendait du frère de Philippe VI, le comte Charles qui, en 1346, était mort à Crécy en combattant les Anglais. Son propre frère, le duc Jean Ier, avait été tué dans la funeste journée d'Azincourt. Quant à lui, l'un des plus dévoués dans la guerre franco-anglaise, il avait particulièrement souffert dans ces luttes et il n'avait recouvré tous ses domaines que lors de la conquête de la Normandie en 1450. Espérant recevoir quelques dédomma-

gements, il les demanda au roi et attendit vainement et longtemps que Charles réalisât les promesses qu'il avait cru devoir lui faire. Voyant qu'on le leurrait, il se détermina, par le conseil d'un confesseur perfide, à nouer des intelligences avec l'Anglais. Le roi, instruit de sa trahison, le fit arrêter (1456), et, après deux ans de procédure, la cour des Pairs le condamnait à mort, déclarant ses biens confisqués. La peine fut commuée par Charles VII en une prison perpétuelle d'où Jean fut tiré, en 1461, par Louis XI qui lui restitua ses biens, c'est-à-dire le duché d'Alençon, le comté du Perche, et la vicomté de Beaumont (Beaumont-le-Vicomte ou Beaumont-sur-Sarthe, dans l'arrondissement de Mamers) qui, étrangère à l'apanage d'Alençon, comprenait, en dehors de Beaumont et de Fresnay-le-Vicomte d'importantes châtellenies mancelles et angevines : Sainte-Suzanne, Château-Gonthier, Segré et Pouancé. Mais Louis XI vit bientôt, comme pour le comte d'Armagnac, qu'il avait pardonné à un ingrat et, pour punir de nouveaux crimes, il dut le livrer derechef à la cour des Pairs, qui rendit un arrêt analogue à celui de 1458.

L'énergie de Charles VII vis-à-vis du comte d'Armagnac et du duc d'Alençon témoigne que la royauté, de plus en plus forte, entrait, pour ses rapports avec la grande féodalité, dans une ère nouvelle. Instruit d'une part, par la Praguerie, — cette révolte féodale ourdie en 1440 par le Dauphin, le duc de Bourbon, le duc d'Alençon, aidés d'un grand nombre d'autres seigneurs importants, et qui d'ailleurs fut rapidement réprimée, — et, de l'autre, par l'exemple du roi d'Angleterre, Richard II, qu'on lui avait d'ailleurs rappelé lors de la Praguerie, il ne voulait plus tolérer, dans la grande féodalité, l'esprit d'insubordination développé par les querelles intestines qui avaient signalé la seconde moitié du règne de son père et son propre règne. Charles VII inaugura donc, en fait, la politique de lutte contre la grande féodalité, politique combattue par le dauphin Louis du vivant de son père, puis adoptée et suivie par lui après qu'il eut exercé le pouvoir durant quelque temps.

III

Au moment où commence la lutte de la royauté française contre ce que j'appelle la grande féodalité, il importe de connaître les principaux membres de cette redoutable aristocratie et d'expliquer comment Charles VII lui-même avait été amené à la fortifier aux jours de détresse en augmentant, par des dons, la puissance territoriale de quelques hauts barons dont il avait cru s'assurer le concours.

N'était-ce pas lui, en effet, qui, dès 1425, avait cédé le comté de Bigorre ainsi que la châtellenie de Lourdes, son annexe, à Jean de Grailly, comte de Foix, gouverneur de Guyenne et de Languedoc, dont les ancêtres avaient été de fougueux partisans des Plantegenêts et dont un frère défendit leur cause jusqu'en 1453, c est-à-dire jusqu'au dernier moment ? N'était-ce pas lui aussi qui avait ordonné, en cette même année 1425, que le duc de Bourbon serait mis en possession du duché d'Auvergne, réuni en 1416 à la couronne à la mort du duc de Berry, et ce, en exécution d'un engagement pris en 1409 par le roi Charles VI et dont l'exécution avait rencontré diverses difficultés? N'était-ce pas lui encore qui, pour conclure la paix avec Philippe le Bon, lui avait cédé, à Arras, de nombreux territoires en Picardie et dans le voisinage du duché bourguignon ?

Dans les dernières années du règne de Charles VII, la grande féodalité comprenait les maisons d'Orléans, d'Anjou, de Bourgogne et d'Alençon, toutes quatre issues de la race des Valois : la maison de Bourbon, qui tirait son origine du plus jeune fils de saint Louis, la maison de Bretagne, sortie de celle de Dreux, qui avait pour auteur un des fils puînés du roi Louis le Gros, enfin les maisons d'Armagnac et de Foix.

La maison d'Orléans que les malheurs publics avaient fort appauvrie, se composait alors de trois princes, cousins germains du roi. Charles, duc d'Orléans qui, prisonnier des Anglais depuis Azincourt, passa vingt-cinq années en captivité, possédait le duché d'Orléans et le comté de Blois, d'une part ; le duché de Valois, le comté de Soissons et la seigneurie de Coucy d'autre part ; enfin le comté de Beaumont-sur-Oise et, hors du royaume, le comté d'Asti. Jean, comte d'Angoulême, son frère,

livré en ôtage aux Anglais en 1412, ne recouvra la liberté qu'après trente-deux ans. Enfin le célèbre bâtard d'Orléans, Jean, était comte de Dunois et de Longueville, et fut la souche de la maison ducale de Longueville.

La seconde maison d'Anjou, qui remontait au duc Louis, second fils du roi Jean, comptait aussi trois principaux représentants : le roi René, son fils, le duc de Calabre, et son frère Charles, comte du Maine. René, roi titulaire de Sicile, possédait en France le comté d'Anjou et le duché de Bar, lequel relevait en partie de l'Empire, et, en dehors du royaume, le comté de Provence. Le duc de Calabre, qui portait ce titre comme héritier présomptif du roi titulaire de Sicile, gouvernait le duché de Lorraine, depuis la mort de la duchesse Isabelle, seconde femme du roi René, en 1453. Enfin Charles du Maine joignait à son comté du Maine, pour lequel il rendait hommage à son frère aîné, une ancienne, possession de sa famille, le comté de Guise qui lui était revenu du chef de sa femme, Isabeau de Luxembourg.

La maison de Bourgogne était de beaucoup la mieux pourvue de toutes les maisons féodales françaises ; elle formait alors deux branches ayant pour chefs, l'une le duc Philippe le Bon, l'autre, le comte Charles de Nevers, son cousin germain. Celui-ci aurait dû hériter, en 1430, des duchés de Brabant et de Limbourg dont le duc Philippe, alors tuteur de ce prince, s'empara indûment pour les unir à ses propres états, ne laissant à Charles que le comté de Nevers, avec la baronnie de Donzy, son annexe, et, en Champagne, le comté de Rethel. Quant à Philippe le Bon que son incomparable puissance territoriale faisait surnommer le grand-duc d'occident, il possédait à l'est du royaume le duché de Bourgogne et ses annexes : comtés de Charolais, de Mâcon, d'Auxerre, châtellenie de Bar-sur-Seine, et, à l'est du duché, en terre d'Empire, le comté de Bourgogne, c'est-à-dire la Franche-Comté avec son annexe, la seigneurie de Salins, qui y était unie depuis 1267. Au nord de la France, il tenait le comté de Ponthieu, les villes et territoires du bassin de la Somme que lui avait assurés le traité d'Arras, le comté d'Artois et celui de Flandre, auxquels il avait ajouté, en terre d'Empire, la majeure partie des territoires qui formèrent plus tard les Pays-Bas autrichiens, à savoir : la seigneurie de Malines, que son père avait possédée avant lui, le marquisat de Namur qu'il acheta, en 1421 du marquis Jean III et qu'il occupa sans difficulté à la mort de celui-ci, en 1428 ; les duchés de

Brabant et de Limbourg, ainsi que le marquisat d'Anvers qu'il occupa en 1430 à la mort de son cousin germain Philippe de Bourgogne au détriment des héritiers légitimes et, qui plus est, de ses pupilles, les princes de Bourgogne-Nevers ; les comtés de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Frise, où il se substitua par la force à la comtesse Jacqueline de Bavière, jadis femme de son cousin germain Jean de Bourgogne, duc de Brabant ; enfin le vaste duché de Luxembourg dont il prit possession en 1443 du vivant même de la duchesse Elisabeth de Görlitz qui, elle-même, n'était que duchesse-engagiste et qu'il gouverna sous le titre de régent pendant les huit dernières années de la vie de cette princesse.

La maison d'Alençon n'avait qu'un représentant, le duc Jean V, possédant à titre d'apanage le duché d'Alençon et le comté du Perche qui y était contigu et, à titre privé, Beaumont-le-Vicomte, la plus importante des seigneuries du Maine, dont j'ai indiqué déjà les membres principaux.

La maison de Bourbon comprenait de nombreux représentants, parmi lesquels je citerai d'abord son chef, le duc de Bourbon, puis le comte de Vendôme. Le premier était certainement, après le duc de Bourgogne, le plus puissant vassal du royaume de France : ses possessions s'étendaient, du nord au sud, sur plus de soixante lieues de pays et, de l'ouest à l'est, sur une largeur un peu moindre. Elles comprenaient le duché de Bourbonnais qui constitua plus tard la province de ce nom, le duché d'Auvergne concédé par Charles VII en 1425, le comté de Forez situé à l'orient du duché d'Auvergne et dont le duc Louis II avait pris possession en 1382, du chef de sa femme Anne de Clermont, enfin la seigneurie de Beaujeu contiguë au Forez et qui comprenait, au delà de la Saône, en terre d'Empire, le pays désigné plus tard sous le nom de principauté de Dombes, cette seigneurie de Beaujeu, que le dernier mâle de la maison de Beaujeu, Edouard II, avait cédée, en 1400, à Louis II de Bourbon en récompense de l'intérêt que ce prince lui avait témoigné dans une fort grave affaire judiciaire. — A ces possessions d'un seul tenant, le duc de Bourbon joignait le comté de Clermont-en-Beauvaisis, qui avait été toute la fortune territoriale de Robert, fils de saint Louis, lequel en tirait son nom, et la baronnie de Château-Chinon en Nivernais, cédée encore à Louis II par Charles VI, en 1394.

La maison de Bretagne ne comptait plus, en 1461, qu'un membre,

François II qui, outre le duché de Bretagne, possédait le comté de Montfort-l'Amaury, à l'ouest de Paris, et le comté de Vertus, en Champagne.

La maison d'Armagnac était représentée principalement par le comte Jean II, dont j'ai indiqué déjà les possessions territoriales, et par Bernard, comte de Pardiac, son oncle maternel. Du chef de sa femme Eléonore de Bourbon, ce dernier prince possédait le comté de la Marche, le comté de Castres en Languedoc et le duché de Nemours, trois fiefs qui, vers 1462, passèrent à son fils, le trop fameux Jacques d'Armagnac, duc de Nemours.

Enfin Gaston IV, comte de Foix, issu de la maison de Grailly, possédait le comté de ce nom et la vicomté de Béarn, indépendante de la couronne de France ; puis les vicomtés de Marsan, de Gabardan, de Lautrec (celle-ci pour moitié seulement) et de Villemur ; le comté de Bigorre, concédé en 1425 à son prédécesseur Jean de Grailly, et la vicomté de Narbonne acquise, en 1447, du vicomte Guillaume III. Son mariage avec Eléonore d'Aragon, laquelle ceignit en 1479 la couronne de Navarre, avait préparé à sa famille un agrandissement considérable qui, par suite de la mort prématurée de son petit-fils François-Phœbus, ne servit qu'à fonder la puissance de la maison d'Albret.

Nous connaissons à présent, Messieurs, la haute féodalité que Charles VII, puis son fils se sont efforcés de maîtriser. Je vous ai signalé les efforts de Charles pour détruire l'esprit de révolte chez Jean d'Armagnac et chez le duc d'Alençon ; il me reste à déterminer les résultats auxquels parvint Louis XI dans cette lutte si nécessaire pour la formation de l'unité française.

XVIIe LEÇON

LOUIS XI VAINQUEUR DE LA GRANDE FÉODALITÉ

Les premiers actes du nouveau roi sont d'apparence favorable à la grande féodalité. — Le comte de Charolais reçoit le gouvernement de la Normandie. — Le comte d'Alençon et le comte d'Armagnac se voient restituer leurs biens. — Le roi René reçoit le comté de Beaufort-en-Vallée. Jean de Lescun reçoit le comté de Comminges. — Le duché de Berry donné en apanage à Charles, frère du roi. — Achat du Roussillon et de la Cerdagne à titre d'engagement. — Rachat des villes de la Somme. — Guerre du Bien Public. — Traité de Saint-Maur. — Le frère du roi échange le Berry contre la Normandie, et la suzeraineté de la Bretagne et des comtés d'Alençon et d Eu. — Exigences du comte de Charolais. Jean de Calabre joint Mouzon et Sainte-Menehould au duché de Lorraine devenu indépendant. — Le duc de Bretagne a la régale des évêchés de Bretagne. — Pour gagner des partisans, le roi cède au duc de Bourbon la plupart des gouvernements d'outre-Loire, et au duc de Lorraine, Epinal. — Reprise de la Normandie que Charles échange contre la Guyenne augmentée du Périgord, du Quercy, de l'Agenais, de la Saintonge et de l'Aunis, le tout revenant à la couronne à la mort de Charles en 1472. — Charles le Téméraire, devenu duc de Bourgogne, aspire à une couronne royale. Ses acquisitions pour relier ses possessions des Pays Bas à celles de Bourgogne, auxquelles il avait joint la Haute Alsace et le Brisgau. — Ses visées sur la Lorraine et sur la Suisse — Ses défaites et sa mort. — Le mariage de sa fille Marie en apportant à Maximilien d Autriche la plus grande partie de son héritage, est l'origine des guerres deux fois séculaires entre la France et la maison d'Autriche — Le duché de Bourgogne et ses annexes, les villes de la Somme, ainsi que Péronne, Roye et Montdidier, les comtés de Boulogne, d'Auxerre, de Mâcon, la châtellenie de Bar-sur-Seine reviennent à la couronne mais la Flandre française reste à Marie l'Artois et la Franche-Comté forment la dot de Marguerite d'Autriche fiancée au Dauphin. — Réunion à la couronne de l'Anjou, du duché de Bar, de la Provence du Maine, par suite de l'extinction de la maison d'Anjou. René de Lorraine réclame vainement la Provence et les droits à la couronne de Sicile. — Affaiblissement irrévocable de la grande féodalité par l'extinction des maisons de Bourgogne et d Anjou et le châtiment des chefs des maisons d Armagnac et d'Alençon. — Seules les maisons de Foix, d Orléans, de Bretagne et de Bourbon subsistent, mais leur avenir est à la merci d une ou deux frêles existences.

Le fils aîné de Charles VII, Louis XI, était déjà, lors de son avènement, un homme dans la force de l'âge. Sur les trente-huit années qu'il avait vécu, vingt et une s'étaient écoulées depuis

que la Praguerie avait inauguré son rôle dans la politique active. Son caractère ambitieux, soupçonneux et, par suite, dissimulé et vindicatif avait attristé les dernières année de son père et, depuis cinq ans, le dauphin qui allait être Louis XI vivait retiré dans les états de Philippe le Bon. Cette dernière circonstance et l'amitié qu'il avait témoignée, au cours de cet exil volontaire, au duc de Bourgogne et à son unique héritier Charles le Téméraire, comte de Charolais, permit de croire un instant que le nouveau règne s'appuierait sur l'alliance bourguignonne. On dut en être convaincu surtout par la conduite que tint Philippe le Bon à la cérémonie du sacre : lui que le traité d'Arras avait personnellement dispensé de tout hommage, il voulut faire hommage à son cousin de ce qu'il tenait du royaume de France et promit même obéissance et service pour toutes ses terres de Franche-Comté et des Pays-Bas situées en terre d'Empire.

La conduite du duc de Bourgogne, rapprochée de plusieurs actes du nouveau roi éminemment contraires à la politique dernière de Charles VII, semblait être d'un heureux présage pour la prépondérance de la haute féodalité. Louis XI confia au comte de Charolais le gouvernement de la Normandie, accorda des lettres de rémission à Jean II, duc d'Alençon, et au comte d'Armagnac, Jean V, dont des arrêts du Parlement avaient déclaré les biens confisqués, leur restituant leurs biens, à l'exception toutefois de la ville de Lectoure et de quatre châtellenies du Rouergue dont il fit cependant remise en 1464. A son oncle maternel, le roi René, il concéda le comté de Beaufort-en-Vallée, lequel, depuis un siècle déjà, constituait, à l'est d'Angers, un petit comté composé d'une dizaine de paroisses situées sur la rive droite de la Loire, et indépendant du duché d'Anjou auquel on le déclara alors incorporé à jamais. Il donna à Jean de Lescun, bâtard d'Armagnac, qu'il créa en même temps maréchal de France et qui lui avait été toujours fidèlement attaché, le lointain comté de Comminges réuni, huit ans auparavant, par Charles VII à la couronne avec promesse de ne l'en jamais séparer. Enfin à son frère unique, Charles, alors âgé de moins de quinze ans et à qui son père n'avait constitué aucun apanage, il assigna le duché de Berry avec toutes les villes, forteresses, places, collations et patronages de bénéfices, justices et seigneuries hautes, moyennes et basses,

profits et revenus quelconques, tout ainsi que les avait feu le duc Berry, son oncle, le dernier trépassé, c'est-à-dire son grand-oncle, mort en 1416, sans rien réserver à lui et aux rois. ses successeurs, sauf la foi et hommage lige, la souveraineté, le ressort, la juridiction royale, la connaissance des causes des églises cathédrales et, en général, tous les privilèges de fondation royale qui ne devaient et ne pouvaient être séparés de la couronne de France, le tout avec clause de retour à la couronne en cas de défaut de postérité mâle et légitime du prince apanagé à qui Louis XI accordait, en outre, 12.000 livres de rentes.

Cependant Louis XI allait ouvrir les yeux sur les inconvénients de sa politique première et reprendre la lutte contre la féodalité inaugurée par son père ; mais, avant que la rupture se fût produite, il avait trouvé, dans la situation embarrassée du souverain d'une des quatre monarchies entre lesquelles se partageait alors la péninsule ibérique, le moyen de compléter en partie notre frontière naturelle.

Les comtés de Roussillon et de Cerdagne, qui forment aujourd'hui la presque totalité du département des Pyrénées Orientales, étaient du nombre de ces domaines de la maison de Barcelone qui, vers l'an 1180, cessèrent de reconnaître la suzeraineté des Capétiens et sur lesquels saint Louis abandonna ses droits en concluant le traité de Corbeil avec le roi d'Aragon. Depuis lors, ces deux provinces avaient appartenu, soit aux rois d'Aragon, soit aux rois de Majorque issus de ceux-ci. Mais en 1462, Don Juan II, roi d'Aragon, en échange de secours contre les Navarrais et les Catalans révoltés, les céda, par engagement, au roi Louis XI, moyennant une somme de 200.000 écus à laquelle fut évalué l'entretien de 700 lances que la France s'était obligée à lui fournir. Grâce à cet appui, Don Juan put rétablir la tranquillité dans ses états. Comme son insolvabilité était aussi notoire que sa mauvaise foi, il ne put racheter les deux provinces et la France les garda malgré les tentatives de Don Juan pour les recouvrer. Ce n'était là qu'une possession à titre précaire, mais elle dura trente et un ans et prépara la réunion définitive qui devait s'accomplir deux siècles plus tard, par le traité des Pyrénées.

Dès la troisième année de son règne, Louis XI s'occupa de racheter ce qu'on appelait alors les villes de la Somme

et qui n'était autre chose que la Picardie septentrionale. Ces pays avaient été donnés en 1435, par la paix d'Arras, au duc de Bourgogne, avec faculté de rachat de la part du roi moyennant la somme de 400.000 écus d'or. Le rachat était donc de droit strict. « D'ailleurs, dit un historien moderne « M. Dareste, Philippe le Bon avait reçu ces villes pour « se couvrir contre les Anglais dans un moment où il se « brouillait avec eux ; depuis ce temps, il avait signé des trêves « qui assuraient sa frontière et il était, de ce côté, libre de « toute crainte. Si ces villes, Abbeville, Amiens et Saint-Quen- « tin étaient pour lui la défense de l'Artois, elles étaient pour « le roi le boulevard de la Picardie [1] », et l'on pourrait même dire, de la capitale, puisque, avec le territoire de ces villes, Philippe le Bon était à moins de vingt-cinq lieues de Paris. Le 27 septembre 1463, le rachat fut conclu moyennant le paiement de 400.000 écus d'or.

Le roi se procura cette somme en saisissant l'argent des dépôts et consignations et en détournant de leur emploi une partie des tailles destinées à solder les gens de guerre ; il convoqua aussi les Etats de plusieurs provinces, pour demander des taxes extraordinaires et des emprunts. Il eût désiré, par la même occasion, reprendre la Flandre française, c'est-à-dire les villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies, que la couronne avait possédées de 1305 à 1369, et il offrait encore pour cela 200.000 autres écus ; mais le duc de Bourgogne se retrancha derrière le traité de 1369 qui, rendant ce pays au comte de Flandre, n'avait stipulé le retour au roi qu'à défaut de postérité masculine issue du mariage de Philippe le Hardi avec Marguerite de Flandre.

Acheter le Roussillon et la Cerdagne à titre d'engagement, racheter les villes de la Somme, c'était là de la bonne politique au point de vue français et royal ; mais ce système, que les ennemis de Louis qualifiaient de politique de marchand, contribua peut-être à inspirer aux grands vassaux quelque mépris pour leur souverain. Le rachat des villes de la Somme avait définitivement brouillé le roi avec son cousin le comte de Charolais. Cet héritier présomptif de Philippe le Bon prétendait que Louis XI avait promis de ne pas racheter ces villes

1. C. Dareste, *Histoire de France*, tome III, p. 209.

avant son avènement au trône ducal. D'autre part, la couronne avait des démêlés avec François II, duc de Bretagne, au sujet d'un droit de régale sur les évêchés bretons que le roi prétendait exercer comme sur les autres évêchés du royaume, tandis que le duc affirmait que, les évêques de Bretagne relevant de lui seul pour le temporel, la régale devait lui appartenir. Le roi reprochait aussi à François II ses relations avec les Anglais, relations non criminelles à la vérité, mais de nature à porter ombrage à la couronne, et ses allures de prince souverain, qu'expliquait jusqu'à un certain point l'indépendance relative que la Bretagne avait presque toujours gardée vis-à-vis de la France. Bref les récriminations réciproques ne tardèrent pas à envenimer la querelle.

Selon nos idées modernes sur le gouvernement, les prétentions de Louis XI nous semblent aujourd'hui bien naturelles. Elles furent considérées comme de dangereuses nouveautés par les grands feudataires qui, sous l'influence du péril commun, tendirent à se rapprocher les uns des autres.

Le roi voyant l'orage se former, convoqua les princes à Tours le 21 décembre 1464 et voulut les faire juges de ses griefs contre le duc de Bretagne. Presque tous répondirent à son appel, sauf le duc de Bourgogne qui envoya deux ambassadeurs. Mais cette assemblée dans laquelle le souverain présenta une sorte d'apologie de sa conduite envers les princes du sang, ne calma pas les craintes des grands vassaux. Dix jours après, le duc de Bretagne signait un traité secret avec le duc de Calabre, fils du roi René et son héritier dans le duché de Lorraine ; il obtenait ensuite l'adhésion du comte de Charolais, puis celles du duc de Bourbon et du duc de Berry. Cette dernière était la plus précieuse aux yeux des conjurés parce qu'elle donnait à leur alliance qu'ils appelaient la Ligue du Bien Public, un chef nominal qui, frère unique du roi, était alors, Louis XI n'ayant pas encore d'enfant mâle, l'héritier présomptif de la couronne et qu'on disait avoir été forcé de chercher un refuge en Bretagne contre les embûches de son aîné.

A peine arrivé en Bretagne, le duc de Berry lança, le 15 mars 1465, un manifeste contre le gouvernement de son frère. La guerre du Bien Public était ainsi déclarée et tous les grands vassaux et les princes du sang réunis en une

même ligue, hormis les deux oncles maternels de Louis XI, le roi René et le comte du Maine, et deux autres princes des fleurs de lis, le comte de Nevers, Jean de Bourgogne, cousin germain de Philippe le Bon, et le comte d'Eu, Charles d'Artois.

Le plan des confédérés était de réunir sous les murs de Paris quatre armées venant des quatre points cardinaux, soit de la Flandre, de la Bretagne, du Bourbonnais et de la Lorraine. Louis résolut de le déjouer en prenant l'offensive, entra dans le Berry dont il ramena la plus grande partie à l'obéissance, puis soumit le Bourbonnais et l'Auvergne. Revenu en toute diligence vers Paris pour empêcher la jonction de Charles le Téméraire et de Jean de Calabre, il rencontra l'armée du comte de Charolais à Montlhéry où se livra, le 16 juillet 1465, une bataille longue et sanglante, mais fort peu décisive, après laquelle il put rentrer sans obstacle à Paris. La capitale fut alors bloquée pendant trois mois environ jusqu'à ce que les traités de Conflans (5 octobre) et de Saint-Maur-des-Fossés (29 octobre) eussent mis fin à la guerre du Bien public.

« Par ces traités, dit Philippe de Comines, les princes butinèrent le monarque et le mirent au pillage. » A leurs exigences extrêmement dures le roi céda, « aimant mieux, dit encore Comines, éteindre le feu de cette division par l'argent que dans le sang et les larmes de ses sujets ».

Le frère du roi reçut, en échange du Berry, le duché de Normandie à titre d'apanage transmissible à sa postérité masculine, puis la suzeraineté des duchés de Bretagne, d'Alençon et du comté d'Eu ; toutefois, par une mesure transitoire, le comte d'Eu, vieux et fidèle serviteur de la couronne, resta jusqu'à sa mort le vassal direct du roi. Le comte de Charolais exigea et reprit Abbeville, Amiens, Saint-Quentin et les autres villes de la Somme que Louis XI avait rachetées deux ans auparavant, auxquelles on semble même avoir ajouté les prévôtés de Vimeu, de Fouilloy et de Beauvaisis (le chef-lieu de cette dernière prévôté, appartenant au bailliage d'Amiens, était Grandvilliers, aujourd'hui chef-lieu d'un des cantons les plus septentrionaux de l'arrondissement de Beauvais), le tout rachetable, après la mort du donataire, pour 200.000 écus d'or ; et on lui confirma la propriété de Péronne, Roye, Montdidier et du comté de Boulogne. Le duc de Calabre, Jean d'Anjou, qui jouissait alors du duché de Lorraine, obtint les

châtellenies de Mouzon et de Sainte-Menehould, à l'extrémité orientale de la Champagne, ainsi que la remise de l'hommage qu'il devait au roi de France pour les châtellenies de Neufchâteau (Vosges), de Châtenois et de Montfort, ce qui entama quelque peu et pour longtemps la frontière orientale et rendit le duc de Lorraine complètement indépendant de la France. Au duc de Bretagne, Louis abandonna la régale des évêchés bretons, cause première du conflit, et fit aux autres confédérés, notamment aux ducs de Bourbon et de Nemours, aux comtes d'Armagnac et de Dunois et au sire d'Albret, diverses largesses en argent comptant, en pensions ou en seigneuries.

Dès que la ligue fut dissoute, le roi n'eut plus qu'une pensée : l'empêcher de se reformer. Profitant d'une expérience chèrement acquise, il résolut de s'attacher à tout prix le duc de Lorraine, Jean d'Anjou, et le duc de Bourbon. Il ne craignit pas de faire à ce dernier d'énormes avantages en lui livrant la plupart des gouvernements d'outre-Loire : quant au duc de Calabre et de Lorraine, il lui abandonna, dès 1466, la ville et la châtellenie d'Epinal rattachées, vingt et un ans auparavant, à la couronne de France et qui, dès lors, ne furent pas moins étrangères au royaume que les châtellenies de Neufchâteau, de Châtenois et de Montfort pour lesquelles les ducs de Lorraine avaient, durant près de deux siècles, compté au nombre des vassaux du roi de France, héritier des comtes de Champagne. Il obtint les serments les plus explicites de la part du duc de Nemours, des comtes d'Armagnac et de Foix et du seigneur d'Albret.

Le traité de Saint-Maur était d'ailleurs gros de menaces pour l'avenir de la monarchie : la Normandie, distraite du domaine royal, formait alors un duché qui s'étendait depuis le cours de la Bresle, qui coule à Eu, jusqu'au delà de l'embouchure de la Loire, englobant le duché de Bretagne qui, par une sorte de réminiscence historique, lui était soumis comme au temps de Guillaume le Conquérant et de Henri Plantegenêt. Cette province, depuis son union à la couronne, en 1204, les Capétiens n'avaient jamais voulu l'aliéner, par la crainte d'y établir un vassal qui, à un moment donné, aurait pu devenir dangereux ; tout récemment encore reprise sur les Anglais, elle allait, de par les traités de Conflans et de Saint-Maur, devenir l'apanage d'un prince, dont les ennemis de la royauté pouvaient d'autant plus facilement se faire un ins-

trument que ses domaines étaient contigus, vers l'est, à ceux du duc de Bourgogne, lesquels, sur le littoral de la mer du Nord, s'étendaient maintenant depuis l'embouchure de l'Ems jusque dans le Vimeu, petite contrée qui, située sur la rive droite de la Bresle, avoisine la Normandie. Ce péril, Louis XI comptait bientôt le conjurer, en éludant, aussitôt que l'occasion s'en présenterait, les concessions que la force lui avait seule arrachées.

L'occasion, en ce qui touchait la Normandie, ne se fit pas longtemps attendre : le roi profita des dissentiments qui, dès les premières semaines, partagèrent la nouvelle cour ducale pour acheter le duc de Bretagne devenu le vassal et le principal appui de l'ancien duc de Berry et, moins de trois mois après le traité de Saint-Maur, il recouvrait la Normandie presque sans coup férir.

Le Roussillon et la Cerdagne furent alors proposés au frère du roi qui refusa, demandant le comté de Champagne ou, à son défaut, son ancien duché de Berry augmenté du Poitou et de la Saintonge. Après quatre années d'attente, pendant lesquelles Charles, soutenu derechef par le duc de Bretagne, avait encore déchaîné la guerre civile, en Normandie cette fois, il accepta comme apanage, en avril 1469, le duché de Guyenne, auquel furent rattachés le Périgord, le Quercy, l'Agenais, la Saintonge et l'Aunis, avec le port de la Rochelle, mais non le comté d'Armagnac maintenu expressément par lettres royales dans la mouvance directe de la couronne.

C'était encore sans doute un fort brillant apanage ; mais sa situation à l'extrémité sud-ouest du royaume ne lui permettait pas de constituer un aussi grand danger pour la monarchie. D'ailleurs le prince mourut trois ans après, le 24 mai 1372, à l'âge de vingt-cinq ans, sans avoir été marié, de sorte que le nouveau duché fit retour au roi après une existence des plus éphémères.

Au cours des événements que je viens de rapporter, Philippe le Bon était mort à Bruges, le 25 juin 1467 ; le seul héritier de ses vastes possessions était son unique fils, le comte de Charolais, connu dans l'histoire sous le nom de Charles le Téméraire. Pendant les dix années de son règne, celui qui fut le dernier duc de Bourgogne fut en lutte presque constante, lutte latente le plus souvent, avec Louis XI, et il n'entre pas dans mon cadre d'en retracer toutes les péripéties. Il suffira de rappeler que le roi recouvra, par une campagne du conné-

table de Saint-Pol en Picardie, en 1471, les villes de la Somme, tandis que Roye. Montdidier et Péronne, un moment conquises, demeurèrent au duc ; mais je dois ajouter que le connétable, aspirant à se rendre indépendant à la fois du roi et du duc de Bourgogne dont il tenait le comté de Saint-Pol, se saisit alors de Saint-Quentin. Sa duplicité rapprocha un moment les deux rivaux qui se concertèrent pour le punir. Menacé en 1475 par le roi qui marche sur Saint-Quentin, le connétable se réfugie sur les terres du duc de Bourgogne qui le fait livrer à Louis XI : il est décapité et, pour prix de cette tête, Saint-Quentin est cédé de nouveau à Charles le Téméraire.

A ce moment un vaste dessein occupait ce prince, qui se croyait égal en puissance à son cousin Louis XI et souffrait impatiemment de se voir son inférieur en dignité ; son orgueil n'éprouvait pas la même répugnance vis-à-vis de Frédéric III, de la maison d'Autriche. En 1473, apprenant que cet empereur tenait sa cour à Trèves, il vint l'y trouver sous prétexte de lui rendre hommage pour le duché de Gueldre et le comté de Zutphen que, profitant d'une querelle de famille, il venait d'acheter, l'année précédente, du vieux duc Arnoul d'Egmont en le tirant de la prison où un fils indigne le retenait ; mais l'objet principal du voyage était d'obtenir, avec le titre de vicaire-général de l'Empire, celui de roi d'un nouveau royaume de Bourgogne, Austrasie et Lorraine dont la couronne était déjà exposée en public et que Frédéric III lui avait promis à la condition qu'il donnerait Marie, sa fille unique, en mariage à l'archiduc Maximilien. Frédéric voulait le mariage avant que d'accorder la royauté, Charles, la royauté avant les fiançailles. Ils étaient l'un et l'autre jaloux et s'estimaient médiocrement. Enfin les choses en vinrent à ce point que l'empereur partit subitement sans avoir rien conclu, laissant le duc de Bourgogne dans un trouble et une colère difficiles à décrire.

Charles le Téméraire, aveuglé par l'ambition, n'en poursuivit pas moins la réalisation de son rêve en reliant, par de nouvelles acquisitions, ses possessions des Pays-Bas, l'Artois, la Flandre, le Hainaut, le marquisat de Namur, le Luxembourg, le Limbourg, le Brabant, la Hollande, la Frise, le comté de Zutphen et le duché de Gueldre au groupe bourguignon de ses états formé par la Bourgogne et la Franche-Comté auquel il avait joint, en 1469, la Haute-Alsace et même le Brisgau situé au delà du Rhin acquis,

l'un et l'autre sous faculté de rachat, de Sigismond, duc d'Autriche. Or, à défaut de la Champagne dont il ne peut songer à s'emparer, le trait d'union indiqué entre les possessions néerlandaises et les province bourguignonnes est tout désigné : c'est le duché de Lorraine que les morts successives du duc Jean de Calabre et de son fils Nicolas d'Anjou viennent de mettre aux mains du jeune René de Vaudemont, petit-fils maternel du roi René. Ce René II, violenté par Charles qui lui a imposé une alliance offensive et défensive contre le roi de France, se ligue en 1474 avec Louis XI et l'empereur Frédéric contre le duc de Bourgogne et lui déclare la guerre.

En 1475, Charles, entré par le duché de Luxembourg dans la Lorraine avec une armée formidable, soumet toutes les places qu'il rencontre sur sa route et, le 25 octobre, met le siège devant Nancy qu'il force, un mois après, à se rendre. Après avoir tenu les Etats dans cette ville dont il projette déjà de faire la capitale de son futur royaume, il en part, le 11 janvier 1476, pour tourner ses armes contre les Suisses dont il croyait avoir à se plaindre et dont il médite de joindre la sauvage patrie à ses états grandissants ; mais, le 3 mars, il est battu à la funeste journée de Grandson. A la nouvelle de cet événement, René II, que Louis XI avait sacrifié au désir d'obtenir l'extradition de Saint-Pol, vient avec un corps de troupe se mettre à la tête des Suisses et gagne, le 22 juin, la bataille de Morat.

L'annonce de cette victoire fut le signal d'un soulèvement général, les villes chassant à l'envi les garnisons bourguignonnes. René II, à son retour, fut néanmoins obligé de faire le siège de Nancy et n'y entra, le 5 octobre, que par capitulation. C'est en tentant de reprendre cette capitale du duché sur son jeune et heureux adversaire que Charles le Téméraire périt, le 5 janvier 1477, dans la quarante-quatrième année de son âge, sans avoir pu réaliser le rêve qui l'obsédait et dont la réalisation eût gravement compromis l'avenir de l'unité française.

« Ainsi finit la maison de Bourgogne, victime de l'ambition, des fautes et de l'aveuglement de Charles le Téméraire. Louis XI avait été le spectateur presque passif de sa chute quoiqu'il l'eût prévue et même favorisée en entretenant sous main tous ses ennemis. La vaste puissance élevée par quatre générations de princes entre la France, l'Angleterre et l'Allemagne tombait aux mains d'une femme. Devait-elle se maintenir ou descendre ?

Si le moment était critique pour les pays de l'héritage de Marie de Bourgogne, il ne l'était guère moins pour la France qu'il importait de ramener à l'unité détruite » ou du moins singulièrement menacée « par la création des grands apanages. Aussi la nouvelle de la mort du Téméraire inspira-t-elle partout, sinon des regrets qu'il ne méritait pas, du moins des craintes et des espérances trop justifiées [1] ».

A la cour de France, on pensa un moment à marier le Dauphin avec Marie, plus âgée que lui de treize ans ; mais la conduite déloyale du roi Louis qui espérait dépouiller complètement la jeune princesse, enleva toute chance à ce projet dont la réalisation eût fait cesser un long et regrettable antagonisme, consolidé l'unité du royaume et considérablement augmenté les forces de la monarchie. De sorte que Marie de Bourgogne, quand, le 19 août 1477, elle épousa l'archiduc Maximilien, fils de Frédéric III, apporta dans la maison d'Autriche la plus grande partie de l'héritage de Charles le Téméraire ; et cette union fut la raison, pendant plus de deux siècles, d'une nouvelle lutte de la France contre la puissance bourguignonne devenue la puissance autrichienne :

« Les provinces qui formaient l'héritage du duc de Bourgogne « avaient peu d'homogénéité et ne tenaient pour la plupart les « unes aux autres que par des liens de circonstance. Les unes « relevaient de la France, les autres de l'Empire. Les unes étaient « possédées par la maison de Bourgogne à titre d'apanage, les « autres, à titre de biens patrimoniaux, sans compter les seigneu- « ries, les villes, les places fortes qu'elle avait reçues de la « couronne à différentes conditions. Le règlement de la succes- « sion était donc d'une complexité extrême [2] ».

Pour Saint-Quentin, dernier vestige de la domination bourguignonne sur les villes de la Somme, et pour Péronne, Roye et Montdidier, ainsi que pour les comtés de Boulogne, d'Auxerre, de Mâcon et pour la châtellenie de Bar-sur-Seine, toutes terres cédées par Charles VII, lors du traité d'Arras en 1435, la question de réversibilité à la couronne était sans ambiguïté. Il en était autrement du comté de Bourgogne et de la Flandre française, c'est-à-dire pour les châtellenies de Lille, Douai et Orchies. Le

1. C. Dareste, *Histoire de France*, III, 281.
2. C. Dareste, *ibidem*, 282.

duché de Bourgogne, heureusement, avait été donné en 1363 au prince Philippe de Valois, bisaïeul de Charles le Téméraire, avec la clause que, faute d'enfant mâle, le duché ferait retour à la couronne. Or, si cette clause excluait formellement Marie, on pouvait se demander si elle excluait les membres masculins des branches collatérales, car il existait encore un mâle de la maison de Bourgogne, celui-là fidèle serviteur de Louis XI : Jean, comte de Nevers et de Rethel, petit-fils de Philippe le Hardi, par son père Philippe de Bourgogne, également comte de Nevers et de Rethel, lequel avait trouvé la mort à Azincourt. Il ne nous paraît pas, à nous autres modernes qui étudions ces questions sans y apporter aucune espèce de passion, que le roi Jean eût entendu cette clause de réversibilité dans un sens draconien ; mais la question n'offrait qu'un intérêt platonique parce que le comte de Nevers, âgé de soixante-deux ans et n'ayant que des filles, n'éleva aucune réclamation sur le duché de Bourgogne, tandis qu'il revendiqua ultérieurement une partie des possessions bourguignonnes dans les Pays-Bas, les duchés de Brabant et de Limbourg dont son tuteur Philippe le Bon l'avait frustré en 1430.

Le duché de Bourgogne et ses annexes furent donc unis au domaine royal ; mais Louis XI ne put y joindre les trois châtellenies composant la Flandre française, lesquelles, aux termes de la cession de 1369, n'étaient cependant transmissibles qu'à la postérité masculine de Philippe le Hardi et de Marguerite de Flandre. En revanche, le roi mit la main sur le comté d'Artois et sur celui de Bourgogne. Ce fut là une heureuse compensation pour le domaine royal, et un véritable accroissement pour le royaume ; car, par l'annexion de la Franche-Comté, le roi acquérait une province répondant à trois de nos départements actuels : le Doubs, la Haute-Saône et le Jura, et la limite de son domaine, jadis marquée par la Saône, se trouvait maintenant reportée vingt-cinq lieues plus à l'est, jusqu'au Jura.

Malheureusement la paix conclue à Arras le 24 décembre 1482, huit mois avant la mort de Louis XI, ne ratifia pas toutes les conquêtes de ce prince. Les Flamands ne voulurent bien laisser l'Artois et la Franche-Comté au roi, ainsi que les comtés de Mâcon et d'Auxerre et les seigneuries de Salins et de Bar-sur-Seine, que comme dot de Marguerite d'Autriche, petite-fille de Charles le Téméraire, en sorte que, si le mariage du Dauphin avec Marguerite n'avait pas lieu ou si celle-ci mourait sans

enfants, la dot faisait retour à son père Maximilien ou à son frère Philippe. Mais on espérait bien en France qu'aucune de ces éventualités ne se produirait.

La manière dont le roi interprétait, en 1477, la clause de réversibilité n'était pas, à proprement parler, une innovation, Louis XI l'ayant déjà appliquée, dès 1474, à l'apanage d'Anjou venu, comme l'apanage de Bourgogne, d'un fils du roi Jean.

Le duché d'Anjou appartenait, depuis 1434, à l'oncle maternel du roi, René Ier d'Anjou, roi titulaire de Sicile et comte de Provence ; or ce prince ayant successivement perdu, en 1470, le duc de Calabre et de Lorraine, seul fils qui lui restât, et, en 1473, son petit-fils Nicolas d'Anjou, également duc de Lorraine, ne pouvait espérer laisser ce fief masculin à ses filles ou à leurs enfants ; mais il crut probablement que l'Anjou pourrait passer, après lui, à son neveu paternel Charles, comte du Maine. Louis XI, craignant de voir échapper l'occasion de réunir ce beau duché, déféra son vieil oncle au Parlement comme suspect d'intelligences avec le duc de Bourgogne ; mais les difficultés que le Parlement fit sur la manière de procéder arrêtèrent les poursuites du roi qui, alors, jugea plus sûr de s'emparer du fief qu'il convoitait. Plus tard, après la mort du roi René survenue le 10 juillet 1480, il opposa au comte du Maine la règle, déjà appliquée pour la Bourgogne, que, faute d'hoirs mâles en ligne directe, l'Anjou devait, comme apanage, revenir à la couronne, et il l'y réunit en effet.

L'Anjou ne fut pas d'ailleurs la seule partie des possessions de son oncle que Louis XI parvint à annexer à la couronne. Le duché de Bar, appartenant au roi René depuis l'an 1419, en vertu de la cession que lui avait faite son grand-oncle maternel, le cardinal duc Louis de Bar, excitait d'autant plus sa convoitise qu'il était, pour ainsi dire, une porte ouverte pour communiquer du duché de Luxembourg, la plus orientale des possessions néerlandaises de l'ancienne maison bourguignonne, avec les deux Bourgognes dont Louis XI s'était saisi après la mort du Téméraire. Le roi négocia donc avec le roi René et, en janvier 1480, ce bon prince lui transporta pour six ans la ville et prévôté de Bar-le-Duc, à la condition de conserver ses droits, dignités et prééminences et de recevoir chaque année une somme de 6.000 livres, stipulant en outre que les habitants conserveraient leurs privilèges. Louis XI fit dès lors gouverner en son nom Bar-le-Duc et plusieurs autres villes du duché qu'il garda jusqu'à sa mort et

qu'il put laisser à Charles VIII en vertu de cet engagement temporaire et bien que le duché de Bar dût, aux termes du testament du roi René, passer au petit-fils maternel de ce prince René II, duc de Lorraine.

Ce n'était pas à René II que son aïeul laissait son beau comté de Provence : il l'avait légué, en même temps que ses droits à la couronne de Sicile, au seul mâle survivant de la maison d'Anjou, son neveu, le comte Charles II du Maine ; mais celui-ci ne survécut que dix-sept mois seulement à son oncle et mourut le 12 décembre 1481, ayant institué pour légataire de tous ses biens le roi de France, dont il était le cousin germain. Après cette mort, Louis XI entra en possession de la Provence qui répondait alors à nos trois départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Basses-Alpes, plus une petite partie des Alpes-Maritimes actuelles, du comté du Maine formé, en 1440, d'un démembrement de l'apanage d'Anjou, ainsi que des autres seigneuries du défunt. Mais le duc de Lorraine forma opposition, non seulement contre le testament du comte Charles, qui était hors d'atteinte, mais contre celui de son aïeul, alléguant que la Provence et le royaume de Naples ayant été souvent gouvernés par des femmes, ils appartenaient légitimement à sa mère et qu'ainsi le roi René n'avait pu anéantir des droits positifs par un acte arraché à sa faiblesse. Le roi de France, de son côté, put faire valoir contre René II un pacte de famille et d'anciens testaments de deux princes de la première maison d'Anjou qui avaient appelé à leur succession des mâles, quoique dans un degré plus éloigné, préférablement aux filles. La question resta indécise pendant le reste du règne de Louis XI qui demeura en jouissance par provision ; mais Charles VIII la décida de fait en réunissant ou, pour mieux dire, en annexant à perpétuité la Provence à la couronne par lettres patentes du mois d'octobre 1486.

C'est ainsi que les Valois prirent possession d'une province jusque-là étrangère au royaume de France et qui, située au sud du Dauphiné, s'étendait, comme lui, entre le Rhône et les Alpes ; à partir de cette époque, ils prirent ce titre de « comte de Provence et de Forcalquier » encore employé en 1789 par Louis XVI dans ceux des actes royaux qui regardaient cette belle part de l'héritage du roi René.

Dans un règne de vingt-deux ans, Louis XI avait, vous le voyez, considérablement accru la puissance royale, sans avoir été

toujours bien scrupuleux quant aux moyens ; sur plusieurs points il avait définitivement reculé d'une manière fort sensible les limites du royaume par l'adjonction de plusieurs provinces, les unes de tout temps étrangères à la France capétienne, telles que le comté de Bourgogne, entre la Saône et le Jura, la Provence, entre le Rhône et les Alpes, les autres qui en étaient depuis longtemps séparées, telles que le Roussillon et la Cerdagne, entre les Corbières et les Pyrénées. Il joignit successivement au domaine royal, en plus de ses diverses provinces, la Picardie septentrionale cédée en 1435 à Philippe le Bon, le duché de Bourgogne constitué en apanage par le roi Jean en 1363, l'Anjou puis le Maine, tous deux détachés du domaine en 1356, enfin le duché de Bar qui, jusque-là, avait eu ses princes particuliers. Toutefois ces diverses provinces n'étaient pas toutes venues en la possession royale à titre définitif ; ainsi le Barrois n'avait été transporté au souverain que pour six années, de 1480 à 1486 ; le Roussillon et la Cerdagne étaient à la merci d'un rachat ; l'Artois et la Franche-Comté allaient même faire retour à la maison d'Autriche par suite de la rupture du mariage convenu entre Charles VIII et Marguerite d'Autriche. Mais ce profond politique qu'était Louis XI, ce prince sans scrupules, peu disposé à lâcher ce qu'il avait une fois pris, ne devait pas beaucoup s'effrayer de ce que pareille possession avait de précaire. Déjà ses prédécesseurs, plus foncièrement honnêtes que lui, avaient, en plus d'un cas, notamment pour maintenir l'union de l'important comté de Champagne et de Brie, usé de toutes sortes de moyens dilatoires pour garder certaines provinces dont l'abandon à une nouvelle dynastie féodale eût paru contraire à l'intérêt de la couronne. Louis dut s'endormir de son dernier sommeil en espérant bien que son fils n'abandonnerait pas facilement les provinces nouvellement acquises.

Ainsi deux grandes maisons féodales issues des Valois s'étaient éteintes vers la fin du règne de Louis XI, affaiblissant d'autant cette superbe aristocratie qui avait formé, en 1464, la ligue du Bien Public. Charles, duc de Berry, puis de Guyenne, était mort à vingt-cinq ans sans faire souche. La puissance de la maison d'Armagnac était abattue : Jean V, chef de la branche aînée, rétabli en 1461 dans ses domaines confisqués, ayant payé Louis XI d'ingratitude en participant à la ligue et à la guerre du Bien Public, avait perdu définitivement, en 1469, ses biens dont un arrêt du

Parlement prononcé le 7 décembre 1470 déclara ensuite la confiscation ; enfin une mort tragique avait, en 1473, dignement couronné l'existence criminelle de ce haut baron. Son cousin germain de la branche cadette, Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, comte de Pardiac, de la Marche et de Castres, était devenu l'époux de Louise d'Anjou, fille du comte du Maine et cousine germaine du roi ; il périt sur l'échafaud, le 4 août 1477, après avoir participé à tous les complots, à toutes les révoltes ourdies contre le roi et obtenu plusieurs fois son pardon ; une partie de ses riches dépouilles vint accroître le domaine, tandis que l'autre allait au seigneur de Beaujeu, de la maison de Bourbon, gendre du roi

La maison d'Alençon, également rétablie dans ses biens par Louis XI au début de son règne, avait aussi été frappée, bien que moins cruellement. De nouveaux crimes contre le roi avaient contraint celui-ci à sévir contre le duc Jean II : arrêté en 1472, celui-ci fut de nouveau condamné à mort en 1474 et vit une seconde fois commuer la peine capitale en prison perpétuelle. René, fils de Jean II, lui succéda en 1476 dans toutes ses possessions par la clémence du roi auquel il était demeuré fidèle durant la ligue du Bien Public ; mais bientôt sa vie dissolue contribua à lui faire perdre la faveur royale. Devenu suspect au monarque, il fut déféré au Parlement qui, le 22 mars 1483, le condamna à implorer la clémence de Louis XI et à recevoir dans ses châteaux une garnison royale.

Seules les maisons de Foix, d'Orléans, de Bretagne et de Bourbon, — et encore cette remarque n'est-elle applicable aux Bourbons qu'en ce qui touche à la branche aînée de cette famille — seules, ces maisons n'étaient pas en décadence absolue ; mais leur avenir semblait être à la merci d'une ou deux frêles existences ou de la fécondité d'unions parfois mal assorties.

La maison de Foix par exemple, ou plutôt la branche aînée de cette famille, après être arrivée au trône de Navarre (1479), tomba en quenouille dès 1483, et ses riches propriétés allaient mettre la maison d'Albret hors de pair dans la noblesse du sud-ouest et lui donner une couronne royale. La branche d'Orléans n'était, en 1483, représentée que par Louis d'Orléans âgé de vingt et un ans et marié contre son gré à la vertueuse, mais disgracieuse, Jeanne de France, fille cadette du roi, et par le comte d'Angoulême, Charles, son cousin germain, âgé de vingt-quatre ans et

encore célibataire. La maison de Bretagne avait pour unique représentant le duc François II, qui devait mourir en 1488, ne laissant qu'une fille légitime. Enfin la branche aînée des Bourbons, la seule qui, d'après la jurisprudence nouvelle sur les apanages, pût jouir des duchés de Bourbonnais et d'Auvergne, définitivement ralliée après la guerre du Bien Public, était réduite à deux princes, le duc Jean II, alors presque sexagénaire et qui ne devait pas laisser de postérité légitime, et son frère Pierre, seigneur de Beaujeu, à qui Louis XI avait donné en mariage sa fille aînée, la princesse Anne.

Il semble que la Providence eût voulu, par cet affaiblissement physique des principales maisons féodales de France, favoriser l'œuvre d'unification un moment ébranlée et menacée par la coalition des grands vassaux. Nous verrons bientôt disparaître les derniers vestiges de celles qui, au xve siècle, entravaient l'action de la royauté et nous n'aurons plus, dès lors, qu'à suivre, à travers les trois derniers siècles, le développement successif de nos frontières.

XVIIIe LEÇON

CHARLES VIII ET LOUIS XII. — RÉUNION DE LA BRETAGNE.

Concessions partielles de la régente Anne de Beaujeu à la grande féodalité. — Le duché de Bar abandonné au duc de Lorraine — Le duché de Nemours et le comté de Guise aux héritiers de Jacques d'Armagnac. — La vicomté de Thouars et ses annexes rendues à La Trémoïlle — Charles d Armagnac reçoit la jouissance des comtés d'Armagnac, de Fezensac et de Rodez, et des vicomtés de Lomagne et de Fezensaguet. — L'héritage de Bretagne. — Mariage par procureur d'Anne de Bretagne avec Maximilien d'Autriche. — Mariage réel avec Charles VIII assurant la réunion de la Bretagne par l'engagement de la duchesse de ne se remarier qu'avec le successeur du roi. — Coalition contre la France — Par le traité de Barcelone, le Roussillon et la Cerdagne sont restitués aux Rois Catholiques. — A Maximilien reviennent, par le traité de Senlis, la Franche-Comté et l'Artois, sauf le Boulenois ; la Flandre Wallonne reste aux Flamands. — Expédition de Naples. — Mort de Charles VIII.

Louis XII contraint à certains sacrifices envers la grande féodalité. — Abandon du droit de réversibilité du duché de Bourbon en faveur de Suzanne, fille d Anne de France et de Pierre de Bourbon. — Mariage de Suzanne avec Charles, devenu chef de la maison de Bourbon. — Mariage du roi avec Anne de Bretagne qui n'assure plus l'union irrévocable de la Bretagne. — Inconcevable faiblesse de Louis XII qui fiance sa fille Claude à Charles d'Autriche à qui elle aurait porté la Bretagne, la Bourgogne, le comté de Blois, le duché de Milan, Gênes et Asti. — Union définitive de la Bretagne par le mariage de Claude de France avec François d'Angoulême, héritier du trône.

Conquêtes passagères de Louis XII en Italie. — Perte du Milanais, de Gênes et d Asti. — Perte de Tournai.

I

Certes, sous le règne d'un enfant confié à une femme, tel qu'allait être celui de Charles VIII durant la tutelle d'Anne de Beaujeu, le calme était le premier besoin du royaume et Louis XI, à son lit de mort, avait lui-même recommandé la paix. La dame de Beaujeu ne négligea rien pour l'obtenir. Cette princesse dont Brantôme a pu dire qu'elle « estoit le vray image en tout du roi Loys, son père, » fit

ce que ce père eût fait à sa place et céda, avec une bonne grâce apparente, ce qu'elle espérait bien regagner plus tard Le peuple fut gratifié d'une remise partielle de la taille ; l'armée fut réduite, et les aliénations excessives du domaine furent révoquées. On satisfaisait ainsi le populaire ; mais, d'autre part, pour se concilier la grande féodalité, on accorda faveurs et dignités à Louis, duc d'Orléans, et au comte de Dunois, son cousin germain, fils et héritier du fameux bâtard, compagnon d'armes de Jeanne d'Arc, et au duc de Bourbon ; enfin Anne examina les réclamations territoriales de plusieurs membres de cette aristocratie. Le duc de Lorraine, René II, revendiquant le duché de Bar et le comté de Provence, obtint gain de cause sur le premier point dès 1484, tandis que le comté de Provence fut déclaré définitivement uni à la couronne par lettres patentes d'octobre 1486. Les fils de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, furent admis à réclamer son héritage ; on leur restitua le duché de Nemours confisqué sur leur père, ainsi que le comté de Guise et plusieurs domaines qu'ils réclamaient du chef de leur mère, Louise d'Anjou ; mais ils durent renoncer au comté de la Marche donné par Louis XI à son gendre, le sire de Beaujeu. Louis de la Trémoïlle reprit possession de la vicomté de Thouars, avec ses annexes, c'est-à-dire de ce bel héritage poitevin que Louis XI détenait depuis l'an 1462, en vertu d'une donation frauduleuse de Louis d'Amboise, vicomte de Thouars. Charles d'Armagnac, qui, depuis quatorze ans, expiait dans les cachots de la Bastille le crime d'appartenir à la maison si cruellement frappée sous le dernier règne en la personne du comte Jean V et du duc de Nemours, entra en possession des domaines de la branche aînée de sa maison dont la mort tragique de Jean V, en 1473, l'avait fait le chef. Cependant le Conseil du Roi limita sagement les effets de cet acte de clémence en ne lui accordant la jouissance des comtés d'Armagnac, de Fezensac et de Rodez, et des vicomtés de Lomagne et de Fezensaguet qu'à l'exception des droits régaliens. Cette mesure faisait descendre le nouveau comte d'Armagnac aux rangs inférieurs de la hiérarchie féodale, et encore restreignit-on cet abandon du domaine utile à la vie du possesseur.

Le duc de Bretagne, François II, était, comme au temps de Louis XI, en état d'hostilité latente contre la régente, et sa cour était plus que jamais le rendez-vous des mécontents. C'est qu'aussi, François II n'ayant pour héritières légitimes que deux filles, la

succession du duché avait éveillé les convoitises royales. La question cependant ne semblait pas douteuse, la Bretagne étant un fief féminin ; toutefois Louis XI avait entrevu le moyen d'intervenir directement dans la succession, grâce au traité de Guérande, qui, réglant, en 1365, la longue querelle par laquelle, vingt-cinq ans durant, la Bretagne s'était vue ensanglantée, avait expressément réservé les droits de la maison de Blois-Penthièvre dans le cas où la postérité de Jean de Montfort viendrait à s'éteindre. Il avait donc engagé, en 1479, le comte et la comtesse de Penthièvre à lui céder à lui-même leurs droits sur la Bretagne pour les faire valoir en cas d'événement, même au détriment des filles de François II ; le prix de la vente fut une somme de 35.000 livres qu'il s'obligea à payer au duc de Nevers, leur gendre, et une autre de 15.000 livres, dont il se chargea envers Isabeau de la Tour, leur créancière. Le roi, de plus, s'obligea à rendre à la comtesse Nicole de Blois où à ses héritiers, dès que lui-même serait en possession du duché de Bretagne, toutes les terres et seigneuries qui, au commencement du siècle, formaient le comté de Penthièvre plusieurs fois confisqué depuis par les ducs bretons. Mais la mort l'empêcha d'exécuter son projet, tandis que François II, médiocrement rassuré par la jeunesse du nouveau souverain, assembla les Etats à Rennes, le 8 février 1486, afin d'assurer sa succession à ses deux filles, Anne et Isabelle. L'assemblée applaudit unanimement à ses vues et promit avec serment d'observer la déclaration qu'il rendit à ce sujet. On ne s'accorda pas aussi bien sur l'importante question de l'époux qu'il fallait donner à la jeune Anne, alors âgée de neuf ans, de sorte que son père mourut, le 9 septembre 1488, sans l'avoir décidée.

Anne, devenue par cette mort duchesse de Bretagne, fut bientôt contrainte d'accepter un époux capable de défendre son héritage. Parmi les prétendants à sa main, son conseil fit préférer le plus puissant et le plus terrible ennemi de la France, le roi des Romains, Maximilien d'Autriche, veuf de l'héritière de Bourgogne, Marie, qu'il avait épousée en 1477 et perdue en 1481. Le mariage, effectué par procureur dès 1489, fut d'abord tenu secret, et la révélation fit en France l'effet d'un coup de foudre. Ce n'était pas seulement la frontière nord-est menacée par la puissance autrichienne, héritière des états bourguignons, c'était aussi toute sécurité vers l'occident compromise. Que faire en une telle occurrence ? Prendre de force le duché de Bretagne ? L'annexer à

la couronne en vertu des droits acquis de la maison de Blois ? C'eût été renouveler la tentative hardie qui avait si peu réussi jadis à Charles V forcé de sévir contre Jean de Montfort ; et d'ailleurs, l'opinion publique même hors de Bretagne ne se montrait pas favorable à l'annexion violente de ce pays. En dépit du soin pris par Louis XI d'acquérir les droits de la maison rivale des Montfort, la magistrature française, dans sa scrupuleuse intégrité, n'admettait point la réalité de ses droits, encore moins le droit de conquête. Déjà, en 1488, après la fameuse journée de Saint-Aubin, dont l'issue abrégea les jours du duc François II, la Bretagne se trouvant à la discrétion du roi, le conseil avait agité la question de mettre le siège devant Rennes et de conquérir le duché, mais il l'avait repoussée à la suite de l'intervention du chancelier Guillaume de Rochefort. « Quelle que soit l'utilité de « conquérir la Bretagne, disait ce chef de la magistrature, on ne « peut le faire contre le droit et la raison. Les ambassadeurs « bretons demandent eux-mêmes l'examen des droits du roi : ils « ont raison. Si les droits sont fondés, le roi traitera les Bretons « comme des sujets ; sinon, il s'exposerait à un échec irrépa- « rable. » Charles VIII, sans déposer les armes, dut se préoccuper dès lors d'établir juridiquement ses droits. Il n'y réussit guère et le Parlement, en septembre 1488, persistait malgré ses instances à lui refuser un avis favorable.

Le mariage autrichien déclaré, tous les actes bretons se passaient au nom de « Maximilien et Anne, roi et reine des Romains, « duc et duchesse de Bretagne » ; il ne manquait à la duchesse que la présence de son prétendu mari, retenu par une nouvelle révolte des Flandres. Cependant Charles VIII, agissant en maître, convoquait le 27 octobre 1491, à Vannes, les Etats de Bretagne pour leur demander des subsides. Ces Etats se réunirent et, plutôt que d'être taxés, demandèrent le mariage de leur duchesse avec le roi. Au surplus, le duc d'Orléans, arrivé à Rennes, se chargea de la décider : on dut expliquer à la jeune Anne, qui allait bientôt achever sa quinzième année, que son mariage avec Maximilien n'était pas un vrai mariage : bref Louis d'Orléans rapporta au roi son consentement. Trois jours après, Charles VIII et la duchesse de Bretagne étaient fiancés en secret, et le mariage fut célébré à Langeais, en Touraine, le 6 décembre suivant. Aux termes du contrat, Anne et Charles se transportaient réciproquement et pour toujours leurs droits sur la Bretagne ; si le roi

mourait le premier sans enfants, la duchesse-reine s'engageait à n'épouser que son successeur ou, à son défaut, le plus proche héritier du trône.

L'union de Charles VIII avec Anne de Bretagne qui, confondant les droits de la maison de Montfort avec ceux de la maison de Blois-Penthièvre récemment acquis par Louis XI, semblait devoir enlever définitivement la Bretagne à la féodalité pour en faire une possession royale, fut certainement accueillie comme un événement des plus heureux pour la France elle-même qui alors s'incarnait véritablement dans la royauté. Les applaudissements de la nation trouvèrent plus d'une façon de se manifester et le *Roman de Jehan de Paris, roy de France*, inspiré par la manière dont Charles VIII fut, en cette occasion, substitué à Maximilien n'est pas une des moins significatives. Et cependant cette solution, si désirable qu'elle fût, lançait notre pays dans une nouvelle guerre. Le roi des Romains ne pouvait endurer, sans tenter de s'en venger, le double affront que Charles venait de lui faire en lui enlevant la princesse qu'il avait lui-même épousée par procureur et en lui renvoyant sa fille Marguerite qui, depuis onze ans, était élevée en France pour être unie à ce monarque ; double affront d'ailleurs assez mérité, car Maximilien, rompant sans motif, dès 1486, le pacte d'Arras, avait alors traité son futur gendre en ennemi.

La coalition de l'Angleterre, de l'Autriche et de l'Espagne qui, en 1491, au cours des différends de Bretagne, menaçait la France, put alors se resserrer : mais les deux alliés de l'Autriche ne désiraient au fond qu'une paix fructueuse. Henri VII n'entra en campagne qu'après avoir, en juillet 1492, entamé des pourparlers avec Charles VIII. Cette fois l'expédition anglaise, descendue au commencement d'octobre à Calais, mit le siège devant Boulogne ; mais au bout d'un mois de vains efforts, on conclut à Etaples un traité qui détachait Henri VII de l'alliance autrichienne. Maximilien eut plus de succès dans ses tentatives pour recouvrer la dot de sa fille Marguerite. La trahison le rendit maître d'Arras et plusieurs places artésiennes capitulèrent également ; d'autre part la Franche-Comté se soulevait contre les Français. Après une tentative infructueuse sur Amiens, Maximilien, à court d'argent, consentit à une trêve d'un an

Charles VIII aurait dû, dans l'intérêt du royaume, poursuivre la lutte contre la maison d'Autriche pour sauvegarder notre fron-

tière du nord et de l'est. Il n'en fit rien, hanté qu'il était par le désir de faire valoir à Naples les droits à lui transmis par la maison d'Anjou, et obéissant d'ailleurs au mouvement général qui, depuis quatre siècles, entraînait les Français vers l'Orient, et au mouvement particulier qui, depuis plus de cent cinquante ans, portait les princes de la maison de Valois à préluder aux conquêtes orientales en prenant pied au delà des Alpes. On n'a peut-être pas assez mis en lumière que, même avant leur accession au trône de France, l'Italie avait été l'objet de leurs constantes préoccupations. N'avait-on pas vu Charles de Valois, frère de Philippe le Bel, puis son fils, le futur roi Philippe VI, intervenir dans les querelles intérieures de ce pays ? Et depuis qu'ils avaient recueilli la couronne royale, les regards des Valois ne s'étaient-ils pas retournés du côté de l'Italie toutes les fois que la lutte séculaire contre l'Angleterre ou les discordes intestines leur en avait laissé le répit ? Cédant d'autre part à ceux de ses conseillers qui jugeaient la paix nécessaire, et qui trouvaient avec raison que le roi de France ne pouvait, sans blesser l'honneur, garder plus longtemps la dot de Marguerite, Charles VIII se décida à faire la paix pour s'assurer le consentement ou la neutralité de ses adversaires pendant son expédition vers l'Italie méridionale. Sans doute le terrain était mauvais pour continuer la lutte contre la puissance austro-bourguignonne ; l'honnêteté foncière de la maison capétienne l'emporta dans l'âme du roi, alors que ses antagonistes, le roi des Romains et Ferdinand le Catholique, eussent certainement tenu, dans les mêmes circonstances, une conduite toute différente.

Deux traités mirent donc fin à la guerre : celui du 18 janvier 1493, à Barcelone, avec Ferdinand; celui du 23 mai suivant avec Maximilien, à Senlis.

Ferdinand était le fils du vieux don Juan II, roi d'Aragon, qui, en 1462, avait engagé à Louis XI moyennant 200.000 écus d'or les comtés de Roussillon et de Cerdagne. S'il avait fait alliance avec Maximilien, c'était avec l'espoir de rentrer, sans bourse délier, dans les provinces que ni son père ni lui n'avaient pu racheter et qui, depuis trente ans qu'elles étaient gouvernées par la France, avaient fini par apprécier sa domination. Cet espoir fut réalisé par le traité de Barcelone contre lequel Perpignan, naguère si hostile aux Français, protesta fort énergiquement.

Ferdinand et la reine Isabelle, sa femme, renouvelèrent à ce

prix la vieille alliance qui, durant plus d'un siècle, avait si étroitement uni la Castille à la France ; ils promirent de ne jamais marier leurs enfants à ceux du roi des Romains ni de Henri VII et de ne pas s'opposer aux projets de Charles VIII sur Naples, toutes clauses qui ne tardèrent pas à être violées, tant était naturelle à Ferdinand l'idée de tromper ses adversaires ; car c'est de ce prince qu'on raconte ce trait plaisant : instruit que Louis XII se plaignait d'avoir été trompé deux fois par lui, il s'écria : « Il en a menti, l'ivrogne ! je l'ai trompé plus de dix fois ! »

Le traité de Senlis, conclu avec Maximilien, avait un avantage sur le traité de Barcelone : il mettait fin aux protestations du roi des Romains contre le mariage de la duchesse Anne avec Charles VIII qui nous assurait la réunion de la Bretagne. Par compensation, la Franche-Comté devenait une fois encore complètement étrangère au royaume ; l'Artois passait également au gendre de Charles le Téméraire et à son fils, l'archiduc Philippe, mais les Français y conservaient les places fortes de Hesdin, Aire et Béthune où ils s'étaient maintenus : cependant le jour où Philippe aurait vingt ans, soit en 1498, elles devaient lui être rendues en échange d'Arras, l'Artois ne cessant pas d'ailleurs de relever du royaume ; puis les comtés de Mâcon et d'Auxerre ainsi que la châtellenie de Bar-sur-Seine, compris dans la dot de Marguerite, restaient à la couronne en attendant une attribution définitive.

Il est utile de signaler, à propos du traité de Senlis, la restriction de sens donnée au nom d'Artois, nom qui, depuis Philippe Auguste, désignait la partie du comté de Flandre alors détachée de ce grand fief, comprenant le Boulenois, placé, à partir de 1237, sous la suzeraineté du nouveau comté d'Artois. Durant deux siècles et demi, on ne cessa point de considérer, et à juste titre, le Boulenois comme une dépendance de l'Artois féodal et il en fut ainsi jusqu'à la mort de Charles le Téméraire ; c'est alors que ce pays en fut démembré par l'astucieux Louis XI, après avoir été possédé, en fait depuis 1419, en droit depuis le traité d'Arras (1435), par Philippe de Bourgogne, puis par son fils, au mépris des droits des anciens comtes d'Auvergne et de Boulogne. Apprenant la mort de son cousin, Louis XI rendit le comté de Boulogne à son légitime possesseur, Bertrand de la Tour, comte d'Auvergne ; puis, le 24 janvier 1478, il l'acquit de ce seigneur qui reçut en échange le comté de Lauraguais en Languedoc.

Maître sans retour du Boulenois, Louis XI imagina un expédient pour l'affranchir de la suzeraineté du comté d'Artois dans lequel il prévoyait que les héritiers de Charles pourraient un jour rentrer ; afin d'en assurer l'indépendance, de son autorité royale, il transporta l'hommage du comté de Boulogne à la statue de Notre-Dame révérée à Boulogne. En conséquence la sainte Vierge fut reconnue pour la seule souveraine de la ville et du comté de Boulogne ; le roi se déclara son vassal pour le relief d'un cœur d'or du poids de treize marcs que lui et chacun de ses successeurs au trône lui paieraient à leur avènement en lui faisant hommage du comté. Il en fit expédier de Hesdin, au mois d'avril 1478, les lettres patentes, enregistrées au Parlement le 18 août suivant ; après quoi il rendit hommage lui-même entre les mains de l'abbé de Notre-Dame de Boulogne, dans la chapelle de la Vierge, devant son image, et accompagné de toute la cour. La même année 1478, Louis, étant à Arras, donna le 18 avril d'autres lettres patentes pour l'érection de la sénéchaussée de Boulenois, voulant qu'elle ne fût plus responsable « ne à la couronne d'Artois, ne à autre quelconque justice, sauf, dit-il, à notre cour de Parlement ». Grâce à ce subterfuge, le Boulenois demeura à la France en 1493, alors que l'Artois était rendu à la maison d'Autriche ; il ne fit jamais, par suite, partie des Pays-Bas autrichiens ; et c'est pourquoi, appartenant à d'autres maîtres que cette province, il fut rattaché au gouvernement général de la Picardie, dont il faisait encore partie en 1789.

Quant à la Flandre Wallonne, c'est-à-dire les châtellenies de Lille, Douai et Orchies, retenues depuis 1477 et contre tout droit par les Flamands, elles leur restèrent, le traité de 1482 ayant interdit leur revendication si le mariage de Charles VIII avec Marguerite manquait par le fait de la France.

Dix mois après avoir conclu le traité de Senlis, Charles VIII quittait son royaume pour faire la conquête de Naples ; dans son idée, ce n'était que la première étape d'une expédition qui devait aboutir à délivrer Constantinople occupée par les Turcs depuis 1453. Il n'entre pas dans mon cadre de raconter cette rapide conquête, puis la perte presque aussi rapide de l'état napolitain. Je me contenterai de dire que l'abandon du Roussillon et de la Cerdagne en vertu du traité de Barcelone fut une véritable duperie pour la France puisque le roi d'Espagne viola les engagements qu'il avait pris, une première fois le 31 mars 1495, en

signant avec l'empereur Maximilien, le Pape, la République de Venise et le duc de Milan, un pacte d'alliance contre le conquérant de Naples ; une seconde fois, en 1496, en mariant son fils et deux de ses filles aux deux enfants de Maximilien et au fils aîné du roi d'Angleterre. Les événements se chargeaient de donner tort au jeune roi, victime à la fois de sa loyauté et de son grand cœur.

Cependant Charles VIII ne fut pas découragé par les résultats finalement négatifs de cette première et brillante expédition d'Italie ; sollicité cette fois par la plupart des coalisés de 1495, il pensait en reprendre la conquête quand un accident mit fin à son règne, le 7 avril 1498.

II

Charles VIII, mort dans la vingt-huitième année de son âge, ne laissait aucun enfant d'Anne de Bretagne, quoi qu'elle lui eût donné trois fils et une fille. En lui s'éteignait la postérité masculine de Charles VI, et la couronne, de par la loi, passait naturellement à Louis, duc d'Orléans, arrière-petit-fils de Charles V duquel il descendait par cet autre Louis, duc d'Orléans, dont le meurtre par Jean-sans-Peur, en 1407, avait été le prélude des guerres civiles et étrangères qui, réunies, avaient désolé la France pendant près d'un demi-siècle.

La transmission de la couronne s'opéra sans agitation et sans obstacle. Louis prévint une opposition éventuelle en rassurant ceux-là mêmes à qui sa conduite pendant la minorité de Charles VIII aurait pu inspirer quelque défiance. Mais, comme Louis XI en 1461 et après la guerre du Bien Public, comme Anne de Beaujeu à l'avènement de son frère, il dut se résigner à certains sacrifices.

Les plus importants furent motivés par les réclamations de l'ancienne régente dont l'époux, Pierre, d'abord seigneur de Beaujeu et comte de la Marche, avait recueilli, en 1488, à la mort de son frère Jean II, l'héritage entier de la branche ducale de Bourbon.

La duchesse Anne de Bourbon ne réclamait pas seulement une partie de sa dot personnelle, — dot qu'on ne lui avait jamais versée, — mais encore le bénéfice de stipulations faites pour son

mariage avec Nicolas, duc de Calabre, mariage qui d'ailleurs n'avait pas été accompli ; elle demandait aussi la fortune personnelle du roi défunt, c'est-à-dire ses biens meubles, les dots des dernières reines, la moitié des acquêts de la succession et, chose plus grave encore, le montant des legs faits aux rois. Cette dernière mention visait spécialement la Provence et la possession éventuelle du royaume de Naples léguées à Louis XI et au Dauphin par le dernier comte du Maine. De ces revendications, la première seule se justifiait ; quant aux autres, le droit public les repoussait par ce motif qu'un roi de France ne possédait pas de domaine privé, tous ses biens se confondant avec le domaine de la couronne.

Louis XII, pour éteindre ces revendications, peut-être aussi pour obtenir de la duchesse qu'elle mît fin aux rumeurs séditieuses qui couraient dans son entourage (on insinuait qu'il avait perdu les droits au trône par sa rébellion pendant la minorité de Charles VIII), Louis prit une résolution qui dut combler les vœux secrets du duc et de la duchesse de Bourbon. Dans une ordonnance où il rendait un hommage public et formel à leurs services, il déclara, lui, roi, abandonner en faveur de Suzanne, leur fille unique, le droit de réversibilité qui frappait le duché de Bourbonnais, à défaut d'héritier mâle, en vertu du traité conclu en 1400 entre le duc de Bourbon et le roi Charles VI.

Les historiens modernes ont beaucoup critiqué cet acte de Louis XII : il est évident que, sans y faire d'ailleurs aucune allusion, le roi renonçait ainsi à profiter des stipulations du contrat de mariage de Madame Anne, stipulations dictées par le roi Louis XI et d'après lesquelles tous les biens de la branche ducale de Bourbon, quoique fiefs féminins d'origine, devaient, si le sire de Beaujeu en héritait un jour, retourner à la couronne au cas où il décéderait sans enfant mâle ; mais cette renonciation tacite était en elle-même un acte de justice, car il semble bien que Louis XI avait, dans l'espèce, usé de contrainte vis-à-vis de son gendre.

Quant à l'abandon des droits du roi sur le duché de Bourbon, il y aurait bien des choses à dire : Louis XII, d'abord, ne partageait certainement pas, au point de vue de la loi sur les apanages, le sentiment de son beau-père et il n'était pas d'humeur, comme ce dernier l'avait fait pour la Bourgogne et pour l'Anjou, à méconnaître les droits de représentants mâles des branches

collatérales. Or la descendance mâle issue du mariage de Jean Ier, duc de Bourbon, avec Bonne de Berry, ne s'éteignait pas avec Pierre de Beaujeu : il existait encore une branche, celle de Montpensier, sortie d'un fils cadet du duc Jean Ier ; de cette branche, la déclaration royale lésait les espérances en ce qui concernait le duché de Bourbon. Il est vrai que Suzanne de Bourbon était fiancée au chef de cette branche, Louis, comte de Montpensier, et que ce mariage arrangeait tout ; mais le comte de Montpensier était d'un caractère difficile et mal équilibré : apprenant la décision de Louis XII, il quitta le château ducal de Moulins où il vivait comme l'enfant de la maison, brusquement, sans même prendre congé, et signifia une opposition.

C'était la rupture entre les deux branches des Bourbons et par suite le démembrement forcé de leur vaste héritage, le plus bel apanage féodal qui restât dans le royaume. Suzanne porterait le duché de Bourbon à son époux avec les fiefs féminins de la Marche, de Forez et de Beaujeu ; tandis que Louis de Montpensier eût recueilli, semble-t-il, le duché d'Auvergne et le comté de Clermont en Beauvaisis, fiefs masculins : dénouement heureux cependant au point de vue de la royauté, qui divisait ainsi une formidable puissance féodale s'étendant depuis le comté de la Marche, à l'ouest, jusqu'à l'extrémité du pays des Dombes, à l'est ; depuis la limite méridionale du Berry, au nord, jusqu'à l'extrémité septentrionale du Rouergue, au sud. Malheureusement Louis de Montpensier mourut en 1501 dans l'expédition d'Italie et, quatre ans plus tard, Madame Anne, qui venait de perdre son mari, obtenait la rupture des nouvelles fiançailles de sa fille avec le duc d'Alençon et la mariait au frère du feu comte de Montpensier, à Charles de Bourbon, le futur connétable, devenu par la mort successive de son frère et de l'époux d'Anne, le chef de la maison ducale.

L'ancienne régente de 1483, vraie fille de Louis XI, était ainsi arrivée au but suprême de ses désirs : rétablir la puissance territoriale de la maison ducale de Bourbon. Dès lors elle plaça ce but tellement au-dessus de l'intérêt comme de la grandeur de la maison royale représentée par son frère que, plus tard, elle ne craignit pas de donner au mari de Suzanne, à Charles de Bourbon, ce conseil trop bien suivi : « Je vous prie et vous commande « que vous preniez l'alliance de l'Empereur ». « Par sa coupable « ambition comme par ses talents politiques, Anne de France », comme l'a dit M. H.-François Delaborde, le dernier historien de

l'expédition de Charles VIII en Italie, « Anne justifie le jugement « que Brantôme a porté sur son compte : —Elle estoit, disait-il, le « vray image en tout du roy Loys, son père... C'est seulement tant « qu'ils exercèrent l'autorité royale », ajoute M. Delaborde, « que « Louis XI et la duchesse de Bourbon travaillèrent dans l'intérêt « de la France ; le père, avant d'en être investi, la fille, quand elle « dut l'abandonner, eurent une conduite également déloyale et « anti-française. »

La digression à laquelle j'ai dû me livrer au sujet de l'héritage des Bourbons, nous a fait perdre de vue l'une des conséquences, la conséquence la plus grave peut-être de l'avènement de Louis XII au trône de France. Conformément au contrat de mariage de Charles VIII, Anne de Bretagne, veuve, sans enfants et âgée seulement de vingt et un ans, demeurait maîtresse absolue de son duché, unissant à ses droits propres ceux que Louis XI avait acquis de la maison de Blois-Penthièvre. A la vérité, aux termes de ce même contrat, elle ne pouvait épouser que le nouveau roi de France ou, à son défaut, le plus proche héritier du trône ; mais cette clause semblait irréalisable, Louis XII étant marié, et comment songer au premier prince de sang? Le jeune comte d'Angoulême avait alors quatre ans.

Cependant le successeur de Charles VIII n'hésita pas un instant. Louis XI l'avait uni, contre son gré, à sa seconde fille, Jeanne de France, princesse laide et contrefaite, dans le dessein à peine dissimulé d'éteindre en lui la maison d'Orléans. « Ils « n'auront guère à besogner, avait écrit ce monarque à Dammar- « tin, pour nourrir les enfants qui viendront de ce mariage ; tou- « tefois se fera-t-il, quiconque en veuille parler. » Louis XII demanda donc et obtint du pape Alexandre VI l'annulation de son union avec la sœur cadette du dernier roi.

Trois semaines après cette annulation, Louis XII épousait, le 4 janvier 1499, dans le château de Nantes, la veuve de Charles VIII. Le contrat de mariage signé par les principaux seigneurs de France et de Bretagne fut beaucoup moins avantageux pour la couronne que ne l'avait été celui de Charles. Anne et ses sujets rêvaient le rétablissement de l'indépendance bretonne ; aussi exigèrent-ils que le duché fût destiné au second enfant, mâle ou femelle, à naître du futur mariage ou, si les époux n'avaient qu'un héritier, au second enfant de cet héritier ; si la duchesse mourait sans enfants avant le roi, Louis XII garderait la Bretagne sa vie

durant, mais après lui elle retournerait aux plus proches hoirs de la reine Anne. Malgré ce nouveau mariage, la Bretagne ne tenait encore à la France que par un lien bien faible. On ne tarda pas à le sentir. Deux fois reine de France, Anne de Bretagne ne fut jamais une bonne Française et jamais elle n'associa dans ses affections les intérêts du royaume à ceux de son duché. En 1501, Louis, circonvenu par les obsessions de la reine, consentit à fiancer une enfant de deux ans, sa fille Claude, alors unique, avec Charles d'Autriche, petit-fils de l'empereur Maximilien, en lui assignant pour dot les pays que les Français occupaient alors au delà des monts, — le duché de Milan, le territoire de Gênes et le comté d'Asti — ainsi que les duchés de Bretagne et de Bourgogne et même le comté de Blois. Le résultat le plus clair de ce projet incroyable eût été d'enlever la Bretagne à la France, en la livrant à la maison d'Autriche à laquelle on avait entendu l'arracher, en 1491, par le mariage de Charles VIII, et cela au moment où cette maison allait atteindre une effrayante prépondérance en absorbant le vaste héritage espagnol, vingt-cinq ans après avoir recueilli l'héritage bourguignon.

Ce fut au cours d'une dangereuse maladie qui faillit l'enlever en 1505 que Louis XII, mieux éclairé par le cardinal d'Amboise, révoqua, par un testament secret, les engagements pris avec la maison d'Autriche « contre l'utilité du royaume et les promesses « du sacre » ; telles sont ses propres expressions. Il ordonna que sa fille Claude fût mariée au comte François d'Angoulême aussitôt qu'elle en aurait l'âge. Cette résolution qui dut tranquilliser sa conscience paraît lui avoir porté bonheur : au moment où l'on n'attendait plus que le dernier soupir, une amélioration se produisit dans son état et sa santé se rétablit peu à peu. Il maintint dans sa convalescence ce qu'il avait cru ordonner au lit de mort. Le testament du 10 mai fut renouvelé le 31 mai et confirmé par le serment de la reine Anne. Un conseil de régence fut institué en cas de mort du roi et l'on prit les mesures nécessaires pour les fiançailles du comte d'Angoulême et de Claude de France.

Cependant Louis XII, redoutant toujours les obsessions de sa femme et éprouvant quelque embarras à déchirer ses traités avec la maison d'Autriche, manœuvra de façon à se faire imposer cette résolution par la nation qui, depuis 1485, n'avait point eu de part directe aux affaires publiques et qu'il ne pouvait appeler à y intervenir dans une meilleure occasion. Ce fut chose facile, l'opi-

nion étant en mouvement : partout en France on souhaitait le mariage de la fille du roi avec le jeune comte d'Angoulême, partout on repoussait l'alliance autrichienne. Les Etats Généraux furent assemblés à Tours et demandèrent au roi une audience solennelle, le 14 mai 1506. Dans la grand'salle du château de Plessis, Thomas Bricot, chanoine de Notre-Dame, député de Paris, porta la parole au nom des Etats : il énuméra les bienfaits et les actions louables du roi : réduction des tailles aux trois quarts, répression des gens de guerre, réforme de la justice, et décerna à Louis XII le titre glorieux de Père du Peuple, que l'histoire lui a conservé ; puis, mettant le genou en terre ainsi que tous les autres députés : « Sire, ajouta-t-il, nous sommes venus ici, sous votre bon plaisir, pour vous faire une requête tendant au bien général de votre royaume, à savoir qu'il vous plaise donner madame votre fille unique à monsieur François, ci présent, qui est tout français. »

Le lendemain, les députés de la Bretagne se présentèrent au roi et appuyèrent la demande. Si la Bretagne n'entendait point être absorbée dans le royaume de France, elle désirait sincèrement lui être unie. Les Bretons montrèrent en cette occasion des sentiments plus français que la reine de France.

Le Grand Conseil, renforcé par plusieurs membres des Parlements et consulté par le roi, se prononça pour l'affirmation. Les Etats furent rappelés le 19 mai et le chancelier leur annonça les fiançailles, pour le surlendemain, les invitant à figurer en corps à la cérémonie. La solennité eut lieu au jour convenu et l'assemblée qui, on peut le dire, avait bien mérité de la patrie, se sépara aussitôt après.

La reine Anne, gardant au fond de son cœur l'espoir de renouer avec Charles d'Autriche, traîna de délai en délai, huit ans durant, pour accomplir l'engagement pris avec les Etats de 1506 ; mais, quatre mois après sa mort (9 janvier 1514), Louis XII maria sa fille aînée — une seconde fille, Renée, lui était née depuis peu — à cet héritier présomptif du trône, François, comte d'Angoulême, qui avait alors dix-neuf ans. Le 17 octobre suivant, bien que, par son contrat de mariage, la Bretagne eût été destinée au second enfant d'Anne, il en investit la nouvelle mariée, sans opposition dans le duché. Les Etats de Bretagne prêtèrent serment à Claude et à son époux et obtinrent que le gouvernement en fût remis au comte François. Le 1er janvier 1515, la mort de Louis XII faisait

de son gendre le roi François Ier, et l'aimante Claude de France, devenue reine, lui transportait le don de la Bretagne, à titre d'héritage perpétuel, même au cas où il lui survivrait sans qu'elle laissât d'enfants. Ainsi rien ne menaçait plus l'annexion si laborieusement acquise ; mais, pour avoir été contractée à travers tant de vicissitudes, l'union ne fut que plus durable.

III

A vous raconter les difficultés que rencontra l'union définitive de la Bretagne, difficultés qui dominent presque tout le règne de Louis XII, j'ai perdu de vue les conquêtes de ce prince que les Etats de Tours qualifièrent de « Père du Peuple ». Mais aucune de ses acquisitions au delà des monts ne fut durable ; c'est que, suivant les errements de Charles VIII et encore ignorant des véritables destinées de la France, il se laissa entraîner à faire valoir les droits de ses prédécesseurs sur le royaume de Naples, et ceux que, du chef de Valentine Visconti, son aïeule, il tenait personnellement sur le duché de Milan alors gouverné par Ludovic le More, l'un des fils du fameux François Sforza.

C'est en 1499 et par le Milanais qu'il entama la lutte en Italie. Le 13 août, l'armée partit d'Asti, chef-lieu d'un comté qu'il possédait au delà des Alpes, et qui, un siècle auparavant, avait constitué une partie de la dot de Valentine Visconti ; cette armée entrait à Milan le 14 septembre. La rapide soumission des pays environnants entraîna celle de Gênes ; cette république, qui avait reconnu la souveraineté des Valois de 1396 à 1410, puis de 1458 à 1461, suivait en vassale les mouvements de la politique milanaise ; au bruit des revers de Ludovic le More, Gênes chassa ses gouverneurs, créatures du duc de Milan, et pour la troisième fois se mit sous l'autorité de la couronne de France. Louis XII fit son entrée solennelle à Milan, le 6 octobre, et put repasser les Alpes au bout de quelques semaines après y avoir établi un Parlement sur le modèle des cours souveraines de France, révoqué les ordonnances vexatoires des Sforza sur la chasse et conclu, en vue de ses projets sur Naples, des traités d'alliance avec la république de Florence, le marquis de Mantoue, le duc de Ferrare et le seigneur de Bologne. On dut, l'hiver suivant, défendre le Milanais contre un retour offensif de Ludovic le More qui, prisonnier cette fois,

alla finir ses jours dans le château de Loches, en Touraine.

En mai 1501, l'armée française quitta ses garnisons de Lombardie pour marcher vers le royaume de Naples que Louis XII avait partagé par avance avec Ferdinand le Catholique : laissant à ce prince la Pouille et la Calabre, il se réservait Naples, la terre de Labour et les Abruzzes. Trois mois plus tard, les Français entrèrent dans la capitale de l'état Napolitain ; mais la discorde ne tarda pas, au moment du partage, à désunir Français et Espagnols. Louis XII ressentit à plusieurs reprises les effets de la duplicité du roi d'Espagne : finalement il perdit Naples qui, le 14 mai 1503, ouvrit ses portes à Gonzalve de Cordoue, le Grand Capitaine.

La maison de Valois avait perdu pour toujours ce royaume lointain, conquis à deux reprises différentes ; mais elle gardait en Italie le territoire de la république de Gênes et le duché de Milan. Ceux-ci, durant treize années, de 1499 à 1512, sous la domination paternelle du roi de France, semblaient une sorte de prolongement du royaume jusque sur les rives de l Adda, depuis que, par la Provence acquise en 1481, il confinait au territoire génois. On pouvait croire alors, — illusion que nourrira plus tard Napoléon lui-même, — on pouvait croire que l'Italie septentrionale deviendrait, d'une manière durable, une annexe de l'état français.

On le crut d'autant plus lorsque le Milanais qui incluait alors, au sud du Pô, le Parmesan et le Placentin, se fut accru et renforcé de tous les pays compris entre l'Adda et le lac de Garde : Bergame, Brescia, Crème, Crémone, Peschiera et plusieurs autres places conquises sur les Vénitiens après la victoire d'Agnadel. Vérone, Vicence et Padoue envoyèrent même leurs clefs à Louis XII, mais ce prince loyal, ne voulant pas empiéter sur les droits de l'Empire, rendit les clefs à l'ambassadeur de Maximilien, alors son allié, bien que ce dernier n'eût pas pris une part sérieuse à la guerre contre Venise.

Louis XII, en cette circonstance, força l'admiration de l'empereur qui, reconnaissant de cette loyauté, brûla, dit-on, le fameux livre rouge où il avait écrit de sa main tous ses griefs contre la France depuis le temps de Louis XI. Mais la domination française en Lombardie finit par succomber, en 1512, sous la quadruple coalition du Pape, de l'Espagne, des Suisses et des Vénitiens. Malgré la sanglante victoire de Ravenne, il fallut

abandonner le Milanais où Maximilien Sforza, fils de Ludovic le More, fut rétabli par les Suisses, puis le comté d'Asti, ce vieil héritage de la maison d'Orléans, et enfin Gênes qui, le 29 juin 1512, proclamait un nouveau doge. Les tentatives ultérieures de Louis XII sur la Haute Italie n'eurent aucun succès.

Ainsi les deux rois dont, à notre point de vue spécial, nous avons aujourd'hui étudié les règnes, subissant l'impérieuse influence du mouvement qui entraînait désormais les Français au delà des Alpes, avaient été chercher dans l'Italie méridionale une seconde couronne royale à laquelle Louis XII prétendait joindre la couronne ducale de Milan. En agissant ainsi en vertu de droits héréditaires indéniables, l'un et l'autre avaient cru prendre le meilleur moyen d'augmenter la gloire et l'éclat du pays dont Dieu leur avait confié les destinées et, malgré l'avortement final de leurs espérances d'abord couronnées d'un succès dont la rapidité stupéfiait leurs adversaires, le royaume de France n'en était pas moins considéré, au commencement du XVIe siècle, même par le monarque qui ceignait alors sa tête de la couronne impériale, comme le plus enviable du monde chrétien Aussi riche en titres de chancellerie qu'il était pauvre en titres de propriétés ou en numéraire, l'empereur Maximilien faisait alors cette plaisanterie : connue « Si j'étais Dieu et que j'eusse plusieurs enfants, je ferais l'aîné Dieu après moi, et le second roi de France. »

C'est qu'en réalité, malgré l'insuccès final de leurs tentatives au delà des monts, malgré les sacrifices territoriaux dont le fils de Louis XI avait acheté la liberté de les entreprendre, le royaume de France n'avait pas périclité entre leurs mains. En assurant l'annexion de la Bretagne à la couronne, Charles VIII et même Louis XII, avaient rendu à la cause de l'unification nationale un immense service. L'empressement apporté par le second à réparer la passagère et dangereuse faiblesse par laquelle, cédant aux obsessions de la reine-duchesse, il avait risqué de compromettre, au profit de la maison d'Autriche, la solidité de l'édifice capétien, donne à croire qu'il ne perdait pas de vue la mission de sa race, et son dernier acte politique n'est pas pour contredire pareille présomption. Dans les luttes qui accompagnèrent la dernière tentative de Louis XII pour restaurer son autorité en Lombardie, Tournai et la petite circonscription dont cette ville était le chef-lieu, Tournai uni au domaine royal depuis 1320 et

qui, enserré par les possessions bourguignonnes, avait su maintenir son indépendance contre les Anglo-Bourguignons pendant les premières années de Charles VII, alors que la plus grande partie des pays situés au nord de la Loire étaient sous le joug anglais, Tournai tomba aux mains du roi d'Angleterre Henri VIII, le 24 septembre 1513. La perte de cette fidèle cité avait dû frapper d'un coup bien sensible le cœur du roi de France, et il est probable que l'espoir de se la voir restituer par Henri VIII ne fut pas étranger à la conclusion du mariage qu'il contracta, moins de trois mois avant sa mort, avec la jeune Marie Tudor, sœur du monarque anglais.

XIXe LEÇON

FRANÇOIS Ier ET HENRI II. — FIN DES VISÉES FRANÇAISES SUR L'ITALIE. — AVANCES AU DELA DE LA FRONTIÈRE D'EMPIRE. — REPRISE DE CALAIS.

François Ier reprend possession du Milanais et de Gênes et se fait restituer Parme et Plaisance par le Saint-Siège. — Traités de Noyon et de Bruxelles avec Charles, roi d'Espagne et Maximilien. — Traité de Londres avec Henri VIII qui restitue le Tournésis. Compétition de François Ier et de Charles à l Empire, occasion du conflit entre les maisons de France et d Autriche qui n'est que la prolongation de la lutte entre Louis XI et Charles le Téméraire. — Perte du Milanais. — L Angleterre entre dans le conflit — Trahison du connétable de Bourbon. — Echec de la triple invasion de la France — Alternatives en Italie — François Ier fait prisonnier à Pavie. Magnifique accord de la régente Louise de Savoie et de la nation devant les exigences de Charles-Quint. — Traité inexécutable de Madrid. — La France, le Pape, Venise, Florence, les Suisses et François Sforza concluent à Cognac une ligue dont le roi d'Angleterre se déclare protecteur. — Traité de Cambrai : François Ier renonce complètement à l'Italie, cède Hesdin, le Tournésis et delie de tout lien féodal envers la France, la Flandre et l'Artois qui en relevaient depuis le IXe siècle — Mort du connétable de Bourbon. ses possessions, notamment les Dombes au delà de la Saône, réunies à la couronne. — Occupation de la Bresse, du Bugey, de la Savoie et du Piémont — Perte temporaire de Boulogne.

Progrès de l'unité nationale déjà réalisés à l'avènement de Henri II. — Seule des grandes dynasties féodales, la maison d'Albret survit encore. mais ses vastes possessions bientôt absorbées par le rameau subsistant de la maison de Bourbon, celui de Vendôme, se fondront un jour dans le domaine royal par l'accession de Henri IV.

Reprise du Boulenois. Aspirations à l'englobement de l ancien royaume d'Austrasie. — Conquête des Trois-Evêchés. — Calais reconquis par le duc de Guise. Le *Pays reconquis* — Traité de Cateau-Cambrésis. — La principauté d'Orange rendue à la maison de Chalon. — La Savoie, le Piémont, la Bresse et le Bugey forment la dot de Marguerite de France mariée au duc Emmanuel-Philibert de Savoie.

La leçon que je vais vous faire comprendra les règnes de François Ier et de Henri II et embrassera une période de quarante-cinq années, de 1515 à 1559. Il est difficile, en effet,

de séparer l'étude de ces deux règnes, dont le second fut en quelque sorte l'épilogue du premier, et qui, l'un et l'autre, furent dominés par la lutte de la France contre le plus puissant, le plus redoutable des empereurs de la maison d'Autriche, contre Charles-Quint dont les états, par les Pays-Bas, par la Franche-Comté où il succéda, en 1530, à sa tante Marguerite d'Autriche, par sa domination sur l'Italie assurée depuis la victoire de Pavie et par l'Espagne, enserraient de toutes parts le royaume de France. Et il ne faut pas perdre de vue que la rivalité de la France et de la maison d'Autriche, au XVIe siècle, n'est pas autre chose que la continuation de la lutte de Louis XI contre Charles le Téméraire de qui l'empereur se trouvait être l'arrière-petit-fils et l'héritier. C'était d'ailleurs un fait qui ne pouvait alors échapper à personne puisque, d'une part, Charles-Quint ne cessait de réclamer, contre tout droit à la vérité, le duché de Bourgogne, la plus importante des possessions de son bisaïeul qui ne lui fût point parvenue, et que, de l'autre, le nom de Bourguignons continuait, dans l'usage, à désigner l'ensemble des populations des Pays-Bas qui, soumises, au XVe siècle, aux derniers ducs de Bourgogne, Philippe le Bon et Charles le Téméraire, avant de passer par mariage à la maison d'Autriche, n'avaient aucune autre dénomination commune.

I

Par une nouvelle application de la loi salique, la mort de Louis XII, le 1er janvier 1515, donna le trône de France à François d'Angoulême, neveu à la mode de Bretagne du roi défunt dont il avait, l'année précédente, épousé la fille aînée, Claude. En dehors du duché de Bretagne, qu'elle possédait depuis 1514, la nouvelle reine apportait à son époux des droits sur le duché de Milan, dont Louis XII avait, en 1504 et en 1509, reçu de l'empereur Maximilien l'investiture étendue à ses descendants ; elle lui en fit même une donation analogue à celle qui eut la Bretagne pour objet.

Le nouveau roi, doué de qualités brillantes et très françaises, sut, en peu de temps, se faire admirer et aimer de ses sujets, et il conquit une popularité qu'il conserva jusqu'à la fin de son règne.

Peu de jours après son avènement, François Ier recevait les ambassadeurs de Charles d'Autriche, dès lors possesseur des pays bourguignons et héritier présomptif du trône d'Espagne, chargés de prêter en son nom l'hommage dû pour les comtés de Flandre, d'Artois et de Charolais et de solliciter pour l'archiduc la main de Renée de France, deuxième fille du roi Louis XII, alors âgée de six ans. Après de longues négociations, le mariage fut convenu, le 24 mars, moyennant 600.000 écus d'or au soleil et le duché de Berry dont François Ier se réservait la pleine souveraineté.

Quelques mois plus tard, François Ier, marchant à une nouvelle conquête du Milanais, remportait, le 13 septembre, la mémorable victoire de Marignan et, le 23 octobre, entrait à Milan. Devenu maître en même temps de la seigneurie de Gênes, il forçait bientôt le pape Léon X à lui restituer Parme et Plaisance que Jules II avait réunies au Saint-Siège.

Le 23 janvier 1516, la mort de Ferdinand le Catholique donnait à l'archiduc Charles les trônes d'Espagne et de Naples. Le jeune roi avait besoin, pour la plus grande sécurité de ces héritages, d'être d'accord avec le monarque redoutable qui, voisin de toutes ses possessions, pouvait, s'il devenait son ennemi, envahir les Pays-Bas par le nord de la France, attaquer l'Espagne par la frontière des Pyrénées et descendre, par la Lombardie, dans le royaume de Naples : il lui importait non seulement de se maintenir en paix avec François Ier, mais de nouer avec lui une étroite alliance afin de n'être pas troublé, d'abord dans la prise de possession, ensuite dans le gouvernement de ses nombreux royaumes. Le traité de Noyon, conclu le 13 août 1516 entre les deux rois, sembla resserrer leur amitié en stipulant des fiançailles qui les rapprocheraient davantage : au lieu de la petite Renée, désignée par le traité de 1515, c'est la princesse Louise, fille de François Ier, qui fut destinée, dans le traité de Noyon, à devenir reine d'Espagne, et la partie du royaume de Naples à laquelle prétendait François Ier eût servi de dot à sa fille. Gendre éventuel et, en ce moment, ami déclaré de notre pays, le nouveau roi d'Espagne voulut réconcilier son aïeul Maximilien avec le gendre d'Anne de Bretagne. Il y parvint et, le 3 décembre 1516, l'empereur se résignait à faire la paix par le traité de Bruxelles.

Peu de temps après, le roi de France s'accordait même avec

Henri VIII, son ennemi couvert, mais opiniâtre. Par le traité de Londres en 1518 ce prince restituait à François Ier cet éternel brandon de discorde, le Tournésis, c'est-à-dire les trois châtellenies de Tournai, Mortagne et Saint-Amand, dont il fallut payer la cession au roi d'Angleterre en lui comptant, à diverses échéances, la somme de 600.000 écus d'or.

François Ier avait ainsi mené à bien toutes ses premières entreprises. Il avait été constamment heureux parce qu'il avait été non moins habile qu'appliqué. Ces quatre années de juste félicité semblaient être les débuts éclatants d'un grand règne. Couvert de gloire et parvenu à un degré déjà haut de puissance, il avait montré une égale entente de la guerre et de la politique. Aussi avait-il attiré les regards du monde et les espérances d'une partie de l'Allemagne. Menacée d'être envahie par les Turcs, elle sembla prête à le prendre, à la mort de Maximilien, pour chef du Saint-Empire. De là vint à notre roi la dangereuse ambition qui fit de lui le compétiteur de Charles à la couronne impériale et commença entre les deux princes, jusque-là en bon accord, la longue rivalité qui, durant plus d'un quart de siècle, devait les transformer en ennemis.

Grâce à l'appui que, de son vivant, il avait trouvé chez Maximilien, le plus jeune et le moins expérimenté des deux candidats l'emporta en 1519. Une puissance moins redoutable en apparence contribua à lui rendre l'opinion propice, en même temps que la fortune favorisait, comme il arrive souvent, les débuts de son ambition et de ses entreprises. L'élection du roi d'Espagne à l'Empire où il fut le cinquième Charles — d'où le nom de Charles-Quint que nous lui donnons en français — devait avoir des suites considérables ; elle changeait la proportion des forces de part et d'autre ; elle était le signal d'un conflit acharné qui eut surtout, pour théâtre, l'Italie et, pour principal objet, la défense ou le recouvrement du Milanais.

Les causes de conflit ne manquaient point du reste. Vers le nord, François Ier entretenait ou avait remis dans son alliance le belliqueux duc de Gueldre, le politique duc de Lorraine et Robert de la Marck, prince souverain de Sedan et de Bouillon ; à l'est, l'arrière-petit-fils de Charles le Téméraire, héritier de la plus grande partie de sa puissance, comptait revendiquer le duché de Bourgogne, sur lequel cependant il n'avait aucun

droit ; en Italie, il détenait la partie de l'état napolitain que Louis XII avait possédée de 1501 à 1503 en vertu d'un traité de partage avec cet astucieux Ferdinand le Catholique dont lui, Charles, avait hérité ; enfin vers la frontière des Pyrénées François Ier demandait la restitution à Henri d'Albret, le plus puissant de ses vassaux du midi, du royaume de Navarre qu'avait envahi, sept années auparavant, Ferdinand le Catholique, afin de l'incorporer à la monarchie espagnole dont il avait ainsi achevé la grandeur.

En 1521, François Ier, croyant Charles-Quint affaibli par l'insurrection des *Comuneros*, en Castille, et arrêté par des difficultés graves en Allemagne, le fit attaquer vers les Pays-Bas où Robert de la Marck se jeta en armes dans le duché de Luxembourg, et au delà des Pyrénées où André de Foix, seigneur de Lesparre, envahit la Navarre. L'empereur ne se méprit pas sur l'instigateur de ces deux agressions et, après que ses généraux les eurent vigoureusement repoussées, ses troupes pénétrèrent en France et y commencèrent les hostilités. Le roi d'Angleterre proposa alors sa médiation, mais, tandis que le cardinal Wolsey semblait négocier une trêve, Henry VIII se liait plus étroitement avec l'empereur par le traité de Bruges. La guerre, se poursuivant, s'étendit en Espagne et en Italie ; mais, assez heureuse pour François Ier vers les Pays-Bas et l'Espagne, elle fut désastreuse en Italie où la tyrannie et l'incapacité de Lautrec firent perdre le Milanais, après une possession de six années.

Cinq jours après la perte de Milan, une ligue offensive se formait, le 24 novembre 1521, entre le pape, l'empereur et le roi d'Angleterre. Ce dernier déclara solennellement la guerre au roi de France le 22 mai 1522, de sorte que, sans renoncer à l'action en Italie contre l'empereur, François Ier se vit réduit à défendre d'abord son propre royaume.

La situation devint particulièrement périlleuse par suite de l'appui qu'apportait à l'empereur un prince du sang royal, le connétable de Bourbon, le plus fameux des capitaines du royaume, qui s'engageait à faire révolter cinq provinces françaises dont il était le maître ; mais il importe d'indiquer les motifs de sa trahison.

Ce prince n'était autre que ce Charles de Montpensier dont je vous ai raconté le mariage avec Suzanne de Bourbon, sa

cousine, petite-fille du roi Louis XI par sa mère, Anne de Beaujeu, mariage qui, en 1505, reconstitua la puissance territoriale de la maison issue de Robert de Clermont, un moment menacée par la brouille des deux branches, la branche ducale et celle de Montpensier, brouille provoquée par une déclaration royale de 1498 assurant à Suzanne la succession au duché de Bourbon. Grâce à son mariage, Charles de Montpensier devint sous le nom de Charles III, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, comte de Clermont-en-Beauvaisis, de la Marche et de Forez et seigneur de Beaujolais ; il unissait ainsi sous son autorité cinq à six de nos départements actuels, et, qui plus est, des pays qui, à l'exception de Clermont-en-Beauvaisis, formaient un tout compact. Il était alors de beaucoup le plus puissant vassal de la couronne dont ses talents militaires non moins que sa naissance paraissaient le destiner à être le meilleur défenseur.

L'avidité de la duchesse d'Angoulême, Louise de Savoie, mère du roi, devait malheureusement détacher du pays ce précieux serviteur. La duchesse Suzanne mourut au printemps de 1521, sans laisser d'enfant, mais ayant confirmé, en 1519, la donation qu'elle avait déjà faite à son mari, en 1505, de ses biens et de ses droits : les nombreuses possessions de la maison de Bourbon revenaient donc au connétable, soit de son chef, soit du chef de sa femme. Ce qui pouvait être considéré comme transmissible aux femmes lui était dévolu par la donation et le testament de la duchesse Suzanne et il tenait du droit féodal et de la constitution monarchique des apanages ce qui était réservé aux mâles.

Le double droit du connétable ne paraissait donc pas douteux quand Louise de Savoie, cousine germaine par sa mère, Marguerite de Bourbon, de la feue duchesse Suzanne, réclama les possessions féminines, tandis que le roi François Ier voulut reprendre les possessions masculines comprises dans cet immense héritage, ouvert, selon eux, par la mort de Suzanne. De là un procès dans lequel notre roi tint une conduite plus digne de l'astucieux Louis XI que du chevaleresque vainqueur de Marignan.

La mauvaise volonté et la puissance de ces deux adversaires firent craindre au connétable une spoliation complète. La ruine s'ajoutait à la disgrâce : cette imminente iniquité réveilla en lui le souvenir de griefs déjà oubliés. Près de tomber

dans l'abaissement le plus insupportable, il n'y put tenir et, tout en soutenant ses droits, il prépara ses vengeances.

Un an durant, il négocia avec les ennemis de son roi, Charles-Quint, Henri VIII, et signa avec eux, le 18 juillet 1523, un traité d'alliance offensive et défensive. Il y fut stipulé qu'aussitôt que François Ier aurait quitté Lyon pour une nouvelle expédition en Italie, le roi d'Angleterre ferait entrer des troupes en France par la Picardie et l'empereur par la Champagne et les Pyrénées ; en même temps, le connétable armerait ses vassaux et ses sujets. Ainsi une triple invasion se combinerait avec un soulèvement intérieur qui était l'unique moyen d'en assurer le succès.

La conjuration fut connue à temps. Le roi, modifiant ses plans, ajourna son départ et prit ses mesures contre le connétable qui se hâtait de fuir auprès de Charles-Quint. Cependant la triple invasion concertée s'exécutait avec beaucoup d'entente et de simultanéité. Partout elle causa un moment d'effroi, mais, grâce à l'énergie de la défense, partout elle fut repoussée. Aucun vassal de Bourbon ne se souleva ; mais l'armée française d'Italie fut battue par les troupes impériales commandées par le connétable qui pénétra ensuite, par les Alpes-Maritimes, sur le territoire provençal, assiégea vainement Marseille et, réduit à son tour à la retraite, retourna en Italie.

Bourbon avait à peine évacué la Provence que François Ier, entrant en Italie avec une nouvelle armée, reprenait possession de Milan le 28 octobre 1524 ; la supériorité de ses forces était si grande qu'on le crut prêt à redevenir le maître, et le vice-roi de Naples, Lannoy, allait jusqu'à conseiller à Charles-Quint de lui céder le Milanais pour conserver le royaume méridional.

L'événement ne justifia malheureusement pas les prévisions du plus grand nombre : quatre mois après son entrée en Lombardie, le 24 février 1525, François Ier était pris, devant Pavie.

La funeste journée du 24 février ne vit pas seulement un immense revers, tel que la France n'en avait pas éprouvé depuis Azincourt ; la défaite qui décidait du sort de l'Italie exposait l'indépendance du royaume de France en rendant certaine la perte de l'une et possible l'invasion de l'autre.

Dans cette terrible épreuve, notre pays ne s'abandonna pas. Gouvernant le royaume en qualité de régente, la mère du roi qui, jusque-là, avait surtout montré de la cupidité, fit preuve d'une capacité hors ligne et d'un grand souci de l'honneur déjà, quelques jours avant le désastre de Pavie, elle avait repoussé des propositions d'alliance du roi d'Angleterre plutôt que d'abandonner la moindre parcelle du territoire français. Elle prit toutes les mesures commandées par le danger public pour mettre le pays en garde contre les menaces de l'ennemi, et surtout pour l'empêcher de tomber dans le ruineux désordre des pillages militaires et des soulèvements intérieurs. Le peuple la seconda avec un accord tout à fait inusité et, par un patriotisme inconnu jusqu'alors, ému sans être découragé, il subit l'anxiété sans tomber dans la désobéissance.

Dans son beau livre sur la rivalité de François Ier et de Charles-Quint, Mignet dit très justement : « Pour la première « fois, la royauté affaiblie obtint la fidélité qui ne s'accordait « auparavant qu'à la royauté puissante. La France unie et sou- « mise ressemblait à une vraie nation qui sent, pense, agit « avec ensemble et que la vue de l'intérêt public conduit à des « résolutions communes. On se serra autour de ceux qui, soit au « centre, soit aux extrémités du pays, étaient investis de l'autorité « royale. Les fragments réunis du territoire avaient formé un état et « ses habitants rapprochés étaient devenus un peuple. »

Aussi, après avoir pourvu avec intelligence à la sécurité générale, forte des généreux sentiments de la nation, Louise de Savoie rejeta sans hésiter et avec des paroles altières, les exigences de l'empereur qui tendaient à un véritable démembrement. Elle dit que si l'empereur voulait traiter de la rançon de son fils, elle écouterait ses propositions ; mais quant à céder un seul pied de terre, la France n'était pas assez bas pour s'y résoudre et, quoique le roi fût captif, le royaume était prêt à se défendre.

Les prétentions de Charles-Quint ne paraissaient pas moins exorbitantes au prisonnier. L'empereur ne voulait rien moins que reprendre tout ce que Philippe le Bon et Charles le Téméraire avaient possédé en France : duché de Bourgogne, comtés d'Auxerre et de Mâcon, la châtellenie de Bar-sur-Seine et les villes de la Somme ; il demandait encore la ville de Thé-

rouanne, enclavée dans l'Artois, et il exigeait que François Ier renonçât à la suzeraineté de la Flandre aussi bien que de l'Artois et à toutes ses prétentions sur Naples, Milan, le comté d'Asti et Gênes. Enfin il eût fallu céder au duc de Bourbon la Provence qui, réunie aux autres états du transfuge, formerait un royaume indépendant et, pour achever la ruine de la France, le roi d'Angleterre aurait repris possession de tout ce qui lui revenait sur le continent.

Ces conditions étaient sensiblement plus exagérées que celles du traité de 1359, auquel le roi Jean, à Londres, avait consenti, mais qui, les Etats généraux ayant refusé de le ratifier, avait fait place, en 1360, aux conditions beaucoup moins dures, mais encore singulièrement pénibles, du traité de Brétigny.

Je n'ai pas à raconter les douloureuses péripéties d'une captivité qui se prolongea toute une année. François ne fut libre qu'après avoir signé le traité de Madrid, contre lequel il protesta secrètement la veille même du jour — 14 janvier 1526 — où il le jura solennellement comme roi et comme chevalier. Il renonçait au duché de Milan, au comté d'Asti, à la seigneurie de Gênes, au royaume de Naples, ainsi qu'à toutes les revendications de ses prédécesseurs sur l'Aragon, la Catalogne et le Roussillon ; non seulement il abandonnait la suzeraineté de la Flandre et de l'Artois, mais il cédait Tournai et le Tournésis, le duché de Bourgogne et ses annexes exemptés du droit de ressort à la couronne ; l'empereur ne put cependant pas obtenir que le Bourbonnais, l'Auvergne, la Marche, le Forez, le Beaujolais et les autres pays qui seraient restitués à Charles de Bourbon fussent transformés pour lui en souveraineté.

Le 21 février, le roi de France quittait le château de Madrid ; le 17 mars, il touchait le territoire français à la frontière duquel il fut échangé contre ses deux fils aînés, donnés en ôtages pour assurer l'exécution du traité. Le 22 mai suivant, il conclut à Cognac avec le pape, la république de Venise, celle de Florence, les Suisses et le duc de Milan, Francesco Sforza, une ligue dont le roi d'Angleterre se déclara le protecteur. C'était annoncer, plus clairement qu'il ne l'avait encore fait, son dessein de ne point exécuter les mesures auxquelles une captivité prolongée l'avait contraint de souscrire.

La guerre reprit bientôt en Italie et, malheureusement pour la France, ne tint pas toutes les promesses du début ; elle aboutit,

le 3 août 1529, au traité de Cambrai qui apporta quelque adoucissement au traité — non exécuté — de Madrid. Par cette nouvelle convention, François Ier renonçait absolument à l'Italie : il ne gardait pas un pouce de terre dans la péninsule et, en plus de ce pénible abandon, il cédait, vers la frontière nord du royaume, les villes, château et bailliage de Hesdin, ancienne dépendance de l'Artois, et son fidèle Tournésis ; puis il dégageait du lien féodal la Flandre et l'Artois, territoires qui, depuis le IXe siècle, relevaient de la France. La grandeur du royaume était arrêtée et même restreinte de ce côté où le roi perdait aussi deux alliés, les ducs de Gueldre et de Bouillon vaincus ou dépossédés dans la dernière guerre. Il est vrai qu'il conservait le duché de Bourgogne, le comté d'Auxerre et la châtellenie de Bar-sur-Seine, trois possessions dont le dépouillait le traité de Madrid. Il devait aussi tenir à jamais réunies les provinces du centre, Bourbonnais, Marche, Auvergne, Forez et Beaujolais, ainsi que le pays des Dombes, prolongation du Beaujolais au delà de la rivière de Saône, dans le département actuel de l'Ain, confisquées après la trahison du duc de Bourbon, lequel avait trouvé la mort à Rome, en montant à l'assaut du Château Saint-Ange, le 6 mai 1527, deux ans avant le traité de Cambrai. François ne rendit pas davantage la principauté d'Orange, mouvante du comté de Provence, enlevée à Philibert de Châlon, lieutenant général de Charles-Quint en Italie

Le royaume, hélas ! subissait la plus grave mutilation — je veux parler de mutilation durable — qui l'eût encore frappé depuis qu'il avait confié ses destinées à la postérité de Robert le Fort le glorieux combattant de Brissarthe. Abandonner la suzeraineté sur le comté de Flandre et sur l'Artois ! c'était arracher au royaume tout le pays s'étendant à l'est du Boulenois jusque vers l'embouchure de l'Escaut, sur une longueur de quarante lieues environ contre vingt en moyenne de largeur ; pays dont la moitié nord-est n'a encore été rendue à la France que quelques années, de 1795 à 1814 ; et il avait fallu abandonner, en même temps que ces deux comtés, Tournai et la petite province du Tournésis, si français de cœur, lesquels suivirent dès lors le sort des Pays-Bas autrichiens. Il n'est pas inutile d'ajouter que, par contre, les parties du duché de Bourgogne situées au delà de la Saône, comme le petit comté d'Auxonne comptant 85 paroisses, et ce qu'on appelait le ressort de Saint-Laurent, c'est-à-dire la

Bresse-Châlonnaise, comprenant 114 paroisses, furent dès lors reconnues comme parties intégrantes du territoire français qui engloba en outre, au delà de la Saône le pays de Dombes formé alors de 225 paroisses appartenant actuellement au département de l'Ain et qui, confinant aux états du duc de Savoie, provenaient du patrimoine des anciens seigneurs de Beaujeu.

La France jouit, six années durant, d'une paix profonde après le traité de Cambrai ; mais, en dépit de ses renonciations, François Ier pensait toujours à recouvrer le duché de Milan ; pour asseoir d'une manière plus durable sa domination éventuelle sur ce beau pays, il jugea bon de s'emparer de la plus grande partie de la Savoie qui occupait une situation intermédiaire entre la France et la Lombardie. Le duc de Savoie, Charles III, son oncle maternel étendait alors sa domination en dehors de la Savoie actuelle, sur la Bresse, le Bugey et le pays de Gex, soit la moitié environ du département de l'Ain, puis sur le pays de Vaud, au nord du Léman, sur le Piémont, la vallée de Barcelonnette et le comté de Nice ; ces deux derniers territoires, démembrements du comté de Provence. Devenu beau-frère de Charles-Quint par son mariage avec Béatrix de Portugal, sœur de l'impératrice, Charles III montrait depuis lors un entier dévouement à la politique autrichienne. Depuis plusieurs années en mauvaise intelligence avec lui, son neveu de France lui reprochait plusieurs actes contraires aux intérêts français et craignait surtout de le voir, pour des échanges avantageux, livrer à son rival les places fortes du Piémont et de la Savoie que celui-ci convoitait en raison de leur voisinage de notre frontière.

Le roi de France éleva, sur quelques-unes des places en question qu'il disait être allodiales, des prétentions personnelles du chef de sa mère, Louise de Savoie, de qui la succession n'avait pas été réglée définitivement. Il envoya le chancelier Poyet à Turin exposer ses prétentions et demander le libre passage pour ses troupes dans le cas où elles auraient à intervenir dans le Milanais. Le duc répondit par un double refus.

Le 11 février 1536, François Ier donna à l'amiral de Brion, l'ordre d'occuper la Bresse, le Bugey et la Savoie. Une armée de 30,000 hommes se mit en marche aussitôt et, sans coup férir, occupa ces deux provinces. Le 6 mars, l amiral entrait en Piémont où il ne trouva pas de résistance : les places s'ouvrirent, Turin capitula le 27, avec l'autorisation du duc qui s'était retiré à Verceil,

sur la frontière milanaise ; mais, sur la nouvelle que l'empereur venait au secours du duc Charles, le roi abandonna une partie du Piémont, ne gardant que Turin, Fossano et Coni. Cependant le duc de Savoie mourut dix-sept ans plus tard, sans avoir pu recouvrer ses états, occupés en grande partie par les Français, tandis que les Suisses avaient pris le comté de Vaud et quelques parties du territoire savoyard avoisinant le Léman. En 1543, par suite d'un retour offensif des Français en Piémont, il n'avait plus guère en son pouvoir que la place de Nice vainement assiégée par une escadre franco-turque.

La Savoie avait été jusque-là complètement étrangère à notre pays : cependant elle accepta sans répugnance la domination française, montrant dès lors cette sympathie instinctive qu'on put constater encore en 1792 et, plus tard, dans les temps qui précédèrent l'annexion définitive de 1860. Un très petit nombre d'amis voulut suivre la fortune du prince dépossédé en restant fidèle à la dynastie à laquelle la Savoie obéissait depuis déjà cinq siècles. On conserve le rôle de « ceux des Etats [de Savoie] qui tiennent le party de Monseigneur Charles de Savoye »; ils sont, paraît-il, au nombre de vingt sept dont treize gentilshommes. Les regrets de certaines familles se traduisirent par cette opposition innocente qu'on a toujours permise aux favoris de la veille. A part de rares exceptions, les Savoyards avaient peu de motifs de se plaindre et beaucoup, au contraire, d'être satisfaits. Les factieux eux-mêmes furent ménagés, tant l'administration française se fit accommodante et généreuse.

Dès le début de l'occupation, François Ier avait réorganisé la justice en créant le Parlement de Chambéry qui, en dehors de la question purement judiciaire, exerça sur les habitudes et les mœurs savoyardes une influence considérable, réprimant les excès des seigneurs féodaux et les concussions des trésoriers, disciplinant l'opinion publique, la formant au respect de la loi et à l'horreur de l'arbitraire. Bref la conduite de François Ier et, plus tard, celle de Henri II furent telles qu'il semblait que la Savoie fût rattachée pour toujours à l'ancienne France : cette acquisition paraissait devoir compenser en quelque sorte la perte de Tournai et celle de la suzeraineté de la couronne sur la Flandre et sur l'Artois.

Les guerres qui signalèrent les dix dernières années de François Ier n'apportèrent aucune modification à la constitution terri-

toriale du pays, en dehors de la prise de Boulogne par l'Angleterre le 14 septembre 1544. Pour s'assurer la possession de la ville conquise qu'il considérait comme l'une des clefs de la France, Henri VIII imita la conduite tenue, deux siècles auparavant, par Edouard III vis-à-vis de Calais. Il remplaça la population de Boulogne par une colonie anglaise ; mais, pendant six années qu'il conserva cette ville, les nouveaux habitants furent dévorés par des maladies contagieuses qui enlevèrent jusqu'à 10.000 personnes en l'espace de cinq semaines. Boulogne passa alors pour le tombeau des Anglais et il fallut enchaîner comme des captifs les soldats qu'on y transportait. De si grandes calamités, dans lesquelles le peuple voyait l'effet de la vengeance divine, déterminèrent Henri VIII à traiter de la reddition de la place. En 1546, des conférences furent ouvertes à Ardres et il fut convenu que la France la paierait deux millions d'écus d'or. Mais, dès l'année suivante, la mort simultanée des deux signataires du traité en arrêta l'exécution.

II

Ainsi, après trente deux ans de règne, François Ier laissait le royaume en proie à deux ennemis redoutables, l'empereur et l'Angleterre. Cette dernière puissance, depuis deux siècles, était établie à Calais et, depuis 1544, à Boulogne, dont elle n'avait pas encore conclu la restitution. De ce côté, bien que le connétable de Bourbon eût songé à reconnaître Henri VIII comme roi de France, le pays demeurait à peu près dans la même situation que depuis les dernières victoires de Charles VII ; mais l'empereur, souverain des Pays-Bas, lui avait arraché la suzeraineté de l'Artois et de la Flandre, — et, par le nom de Flandre, il faut entendre non seulement la province française de ce nom, mais encore la partie du royaume de Belgique comprise entre l'Escaut et la mer; — et il lui avait encore enlevé la fidèle cité de Tournai et ses alentours.

Le royaume s'était en revanche agrandi dans les pays qui avoisinent le cours supérieur du Rhône et des Alpes : le pays de Dombes, situé au delà de la Saône, et appartenant, depuis 1400, à la maison ducale de Bourbon avait été occupé en 1523, à la suite de la défection du connétable, et bien qu'il n'eût jamais dépendu

des Capétiens. La conquête de la Savoie et de la presque totalité du Piémont était venue, en 1536, accroître le domaine des Valois, de sorte que, vers le sud-est, outre le Piémont, le royaume comprenait pour la première fois des pays, épaves de l'ancien royaume d'Arles, qui depuis ont formé les trois départements de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

A ne considérer le long règne de François Ier qu'au point de vue du royaume de France, on peut dire que les désastres subis et la perte de la suzeraineté en Flandre et en Artois étaient compensés par l'acquisition non seulement de la suzeraineté, mais du domaine utile du pays de Dombes, de la Savoie et du Piémont, conquis sur leurs princes légitimes. Mais les provinces italiennes qui, depuis un demi-siècle, avaient été occupées à plusieurs reprises par les Valois, héritiers des maisons d'Anjou et Visconti, étaient maintenant au pouvoir de leur ennemi le plus redoutable, de l'empereur qui, par les Pays-Bas, par la Franche-Comté, héritage, en 1530, de sa tante Marguerite d'Autriche, par sa domination sur l'Italie et enfin par l'Espagne, l'enserrait de tous côtés.

On peut cependant, d'autre part, et en France même, constater un immense progrès de la royauté. L'unité nationale dans les limites du royaume n'était plus un vain mot, car il n'existait plus, pour ainsi dire, au moment de l'avènement de Henri II, qu'un vestige de ces grandes dynasties féodales qui, sous Charles VII et Louis XI, avaient tenté de mettre le monarque en échec : toutes ou presque toutes s'étaient éteintes.

Après les ducs de Bourgogne et d'Anjou, dont nous avons vu la fin, la maison d'Orléans avait disparu ou plutôt elle était venue dans la personne de Louis XII d'abord, puis de son cousin et gendre François Ier, occuper le trône laissé vide par l'extinction des Valois directs.

La maison ducale de Bourbon rayée du livre de la féodalité, en 1523, par suite de la trahison de son chef, le connétable, s'était éteinte quatre ans plus tard, dès 1527, dans la personne même du transfuge, et l'une des familles, qui s'en étaient détachées au cours du XIVe siècle, celle de Bourbon-Vendôme n'avait pas alors de plus importante possession territoriale que le Vendômois récemment érigé en duché-pairie. La disparition, en 1525, de la maison d'Alençon, avait été précédée par l'extinction des branches principales de la maison d'Armagnac. Seule de toutes les grandes

maisons féodales dont je vous ai fait naguère le dénombrement, subsistait la maison d'Albret, héritière des comtes de Foix et dont le berceau avait été le château d'Albret ou de Lebret, situé dans les Landes de Gascogne en un lieu qui, étant aujourd'hui un des douze chefs-lieux de canton de l'arrondissement de Mont-de-Marsan, conserve ce glorieux nom féodal sous la forme altérée *Labrit*. Le chef de cette maison, Henri d'Albret, second époux de Marguerite de Valois, sœur de François Ier, roi titulaire de Navarre, ne possédait plus que la partie de cet ancien royaume située au delà des Pyrénées, la Basse-Navarre, à laquelle il joignait la principauté souveraine de Béarn ; mais il tenait du roi de France la seigneurie d'Albret érigée en duché en 1520, les comtés de Foix, de Bigorre, d'Armagnac, de Rodez, de Périgord et de Gaure, ainsi que les vicomtés de Limoges, de Lomagne, de Marsan, de Gabardan, de Tursan, de Fezensaguet et des Quatre-Vallées. En somme sa domination s'étendait sur la plupart des pays composant le sud-ouest de l'actuel territoire français qui n'appartenaient point alors au domaine royal ; mais deux générations seront à peine écoulées que ces vastes possessions viendront d'elles-mêmes s'y fondre par l'accession de Henri IV au trône de France.

L'extinction des grandes maisons féodales rend plus facile, à partir du XVIe siècle, la tâche que je me suis imposée, celle de raconter l'histoire de la formation territoriale de la France. Dès maintenant, délivrés de la préoccupation des modifications souvent si complexes produites par la succession des dynasties féodales, nous pourrons suivre plus facilement les changements que les guerres et les traités apportèrent dans les limites de notre pays : nous allons en faire l'épreuve en ce qui concerne le règne du fils de François Ier.

III

Henri II, arrivant au trône, n'abjura aucune des espérances ou plutôt aucune des prétentions qu'il tenait de son père François Ier et de son aïeul maternel, Louis XII, sur le royaume de Naples comme sur le Milanais ; et il était facile de voir que, dans la mesure des moyens dont il disposait, sa conduite, quant à la politique extérieure, ne différerait pas de celle de son prédécesseur. La rivalité de la maison de France avec la maison

d'Autriche allait donc se perpétuer, avec son cortège obligé de guerres plus ou moins onéreuses au pays, mais à travers lesquelles le roi et ses sujets marchaient dans un parfait accord. Toutefois ce ne fut pas contre l'Empire que le nouveau roi dirigea ses premières armes.

Au début du règne, le mariage du jeune dauphin François avec la petite reine d'Ecosse, Marie Stuart, amena des complications avec l'Angleterre et une intervention en Ecosse qui ne permit pas d'exécuter la convention d'Ardres relative à la reprise du Boulenois. En 1549, à la faveur des troubles qui divisaient le royaume d'Edouard VI, Henri II se mit en mesure de recouvrer cette province. En six semaines, il reprit toutes les places que l'étranger tenait autour de Boulogne. Ses rapides succès décidèrent le gouvernement anglais à renouer les négociations ; enfin par un traité en date du 24 mars 1550, il fut décidé que Boulogne serait rendu sans délai moyennant 400.000 écus d'or au lieu des deux millions jadis promis par François Ier.

L'Allemagne aussi était troublée et Henri II, rassuré du côté anglais, en profita pour se liguer, le 5 octobre 1551, avec les princes huguenots de l'Empire contre Charles-Quint à qui bientôt il déclara la guerre. Ayant laissé la régence à Catherine de Médicis, sa femme, il se mit en marche, le 25 mars suivant, pour rejoindre ses alliés allemands, annonçant hautement la volonté de reprendre le royaume d'Austrasie, héritage des rois de France, et de pousser jusqu'au Rhin. Si l'on en croit un contemporain, le maréchal de la Vieilleville, cette déclaration provoqua un grand mouvement patriotique. « Toute la jeunesse des villes se « dérobait de père et de mère pour se faire enrôler ; les boutiques « demeuraient vides d'artisans, tant était grande l'ardeur, en « toutes qualités de gens, de faire ce voyage et de voir la rivière « du Rhin ».

Henri II s'empara sans obstacle de Toul, Metz, Verdun et de tout le temporel des évêques dans ces trois évêchés ; mais, lorsqu'il attaqua Strasbourg et d'autres villes d'Alsace, il éprouva une telle résistance « qu'après avoir abreuvé ses chevaux dans le « Rhin » il renonça à conquérir l'ancien royaume d'Austrasie. Metz, Toul et Verdun, acquises à titre provisoire et sous la réserve de rester « terres d'Empire », étaient cependant une prise très importante pour s'acheminer vers les frontières naturelles de l'ancienne Gaule. Ces étapes vers le Rhin étaient de fortes

positions militaires dominant la Lorraine, province ouverte naturellement au courant germanique par les vallées de la Meuse et de la Moselle, et par laquelle on tourne la Bourgogne et la Champagne. Désormais la Lorraine, ouverte à toutes les invasions françaises, couvrit la Bourgogne et la Champagne tant de fois ravagées aux époques antérieures, et devint militairement une province de la France.

L'empereur tenta, mais en vain, de reprendre Metz en un siège de plus de trois mois : il se retira après avoir perdu plus de 30.000 hommes. Alors, furieux de son échec, il prit, le 20 juin 1553, la ville épiscopale de Thérouanne, enclavée dans l'Artois, et fit raser cette cité qui, n'ayant jamais été rebâtie, a fait place à un village actuellement compris dans le canton d'Aire et comptant à peine 800 habitants.

L'abdication de Charles-Quint et l'avènement de Philippe II, malgré la trêve de cinq ans que le fils de Philippe le Beau avait conclue avec la France avant sa retraite, ne furent pas favorables à la paix. Le pape Paul IV désirait ardemment abaisser la maison d'Autriche ; gagné par lui, Henri II porta dès 1557 la guerre en Italie, mais François de Guise en fut bientôt rappelé pour défendre le royaume envahi au nord par une armée espagnole que commandait Emmanuel-Philibert, fils et successeur de Charles III, le duc de Savoie jadis dépossédé par François Ier.

La funeste journée de Saint-Quentin (10 août 1557) parut alors mettre Paris en péril ; mais les Espagnols, s'attardant au siège de Saint-Quentin, perdirent l'occasion favorable. Le duc de Guise, rentré bientôt après et nommé lieutenant général des armées, c'est-à-dire généralissime, ne tarda pas à s'en montrer digne par un exploit éclatant. Etant venu camper inopinément devant Calais, le 1er janvier 1558, il emporta la citadelle, obligeant le gouverneur à rendre la ville par capitulation huit jours après. Le roi vint lui-même à Calais le 10 janvier ; par une juste représaille, il en fit sortir tous les Anglais, les forçant de vendre leurs propriétés comme les Français y avaient été obligés au temps d'Edouard III. Le duc de Guise occupa Guines et acheva la conquête de la châtellenie d'Oye où les ennemis ne purent plus rien garder. Les petites places du Calaisis se rendirent l'une après l'autre et les dernières parcelles du sol français échappèrent pour toujours à l'Anglais. Le pays ainsi occupé fut appelé Pays Reconquis, nom qu'il garda, jusqu'en 1789, dans le langage administratif.

Par le traité de paix de Cateau-Cambrésis signé, le 2 avril 1559, avec l'Angleterre et le lendemain avec l'Espagne, la reine Elisabeth Tudor cédait « pour huit ans » Calais à la France qui l'a toujours gardée ; les rois Henri et Philippe II se rendaient réciproquement les villes prises de part et d'autre : le premier abandonnait pour toujours, et de la manière la plus expresse, les droits de la maison de Valois sur le royaume de Naples comme sur le Milanais; il restituait aux Florentins, au duc de Mantoue et à Venise les terres et les places qui leur avaient été ravies ; la principauté d'Orange était rendue à Guillaume de Nassau, héritier de la maison de Châlon éteinte en 1530 ; enfin le vainqueur de Saint-Quentin, le duc Emmanuel-Philibert, recouvrait la Savoie, le Piémont, la Bresse et le Bugey à la faveur de son mariage avec Marguerite de France, sœur de Henri II, qui fut célébré à Paris au mois de juin 1559, en même temps que Philippe II épousait la fille aînée du roi de France. Henri II, blessé grièvement dans un tournoi qui faisait partie des fêtes données à cette occasion, mourut le 10 juillet suivant, après un règne de douze ans.

Ce traité de Cateau-Cambrésis mettait fin à soixante-cinq années de guerre européenne, mais il coûtait trop cher à la France pour être bien accueilli par elle. Sans doute, Calais et le Pays Reconquis, Metz et les Trois-Evêchés nous restaient ; mais nous perdions ces états savoyards que vingt-trois ans d'une administration réformatrice avaient étroitement rattachés à notre pays. La France, à la vérité, conservait en Piémont les places de Turin, Chieri, Pignerol, Chivasso et Villanova d'Asti, c'est-à-dire les clefs de l'Italie, mais c'était seulement à titre de gage, jusqu'au règlement de la part qui aurait dû revenir à Louise de Savoie, mère de François Ier, dans l'héritage paternel.

Si le roi avait dû renoncer aux dernières annexions du sud-est, il s'était grandement fortifié vers le nord, avait recouvré Boulogne et le Boulenois en 1549, Calais et le Pays Reconquis en 1550; enfin il avait conquis Metz, Toul et Verdun en 1552. Le traité de Cateau-Cambrésis fermait l'ère des guerres d'Italie, qui n'avait que trop duré mais, grâce à la reprise de Calais, le royaume n'était plus à la merci d'une tentative anglaise ; et, vers le nord-est, la possession des Trois-Evêchés lui assurait une base d'opération solide.

XXe LEÇON

LES DERNIERS VALOIS ET LES GUERRES RELIGIEUSES. — HENRI IV ET LE PRINCIPE DES NATIONALITÉS.

François II, mari de la reine d'Ecosse, héritière éventuelle du trône d'Angleterre.
Charles IX. — Rivalité des maisons de Bourbon-Vendôme et de Lorraine-Guise. — Une partie de l'héritage du connétable de Bourbon est rendue au prince de la Roche-sur-Yon. — Achèvement des restitutions au duc de Savoie. — Annexion du marquisat de Saluces. — Agression anglaise qui se trouve assurer définitivement à la France la possession de Calais.
Henri III rend à la Savoie les dernières places piémontaises. — Tentative de conquête d'une souveraineté des Pays-Bas pour le duc d'Anjou. — Henri de Navarre, héritier éventuel du trône. — Traité de Joinville conclu par les Guises avec l'Espagne. — Les Pays-Bas offrent de se jeter dans les bras de la France. — La Ligue. — Perte de Saluces. — L'œuvre centralisatrice des Valois menacée par l'anarchie qui désole le royaume au moment de leur extinction.
Henri IV. — Les chefs ligueurs tendent à la création d'une nouvelle grande féodalité et à la ruine de l'unité territoriale de la France. — L'abjuration du roi, le traité de Vervins et l'Edit de Nantes rendent au royaume la paix et l'unité. — Traité de Lyon par lequel le duc de Savoie garde le marquisat de Saluces, mais cède à nouveau la Bresse et le Bugey. — Henri IV proclame le principe des nationalités. — Son avènement avait réuni à la couronne, outre les fiefs des maisons de Bourbon-Vendôme et d'Albret, les souverainetés de Béarn et de Basse-Navarre.

I

La mort inopinée de Henri II en juillet 1559, trois mois après la conclusion du traité de Cateau-Cambrésis, fut en quelque sorte le signal des guerres religieuses qui, absorbant et désolant la France pendant près de quarante ans, entravèrent alors l'œuvre nationale, objet de nos études, et compromirent même, jusqu'à un certain point, les résultats obtenus par les efforts de plusieurs siècles.

Les progrès du Calvinisme en France avaient inquiété les

dernières semaines du règne de Henri II et la mort de ce roi précipita l'explosion de la lutte politique entre catholiques et dissidents; mais je n'ai à m'occuper de cette lutte qu'autant qu'elle put avoir quelque influence sur les destinées territoriales de notre pays.

Le règne du premier successeur de Henri II ne nous arrêtera pas longtemps, car il ne dura que quinze mois. François II, mort avant d'avoir accompli sa dix-septième année, était marié, depuis le 24 avril 1558, à une enfant de quinze ans, Marie Stuart, qui, en plus de la couronne d'Ecosse, lui avait apporté des droits éventuels, mais incontestables, à la couronne d'Angleterre. Marie était, en effet, la plus proche héritière du trône des Tudor, après Elisabeth, proclamée le 17 novembre 1558. Déjà la légitimité d'Elisabeth, fille du roi Henri VIII et d'Anne de Boleyn, était contestée par la cour de Rome, et cette circonstance qui poussa la nouvelle reine vers le protestantisme et à l'oppression de la religion catholique, contribua, dès les derniers jours du règne de Henri II, à poser Marie Stuart en compétitrice de la reine Elisabeth. Par ordre du roi, François II, encore Dauphin, et Marie prirent le titre de roi et reine d'Ecosse, d'Angleterre et d'Irlande et firent graver les armes d'Angleterre sur leur sceau et sur leur vaisselle. Allait-on, par suite du singulier jeu de bascule qu'on observe fréquemment dans les choses humaines, assister bientôt à une tentative d'absorption de la Grande-Bretagne par la France un siècle après que notre pays eût échappé à l'absorption par l'Angleterre ? On fut bientôt fixé à ce sujet, car Elisabeth répondit aux prétentions de ses adversaires en ruinant, même en Ecosse, l'influence française complètement prépondérante depuis 1542, et l'évêque de Valence, Montluc, chargé d'y négocier avec les Anglais, dut, pour en conserver la couronne à Marie Stuart, signer, le 6 juillet 1560, un traité stipulant, entre autres choses, que les troupes françaises évacueraient le royaume écossais et que Marie renoncerait au titre de reine d'Angleterre. Ainsi furent étouffées dans l'œuf ces ambitieuses visées que la mort sans enfants du roi François II, cinq mois plus tard, aurait en tout cas rendues vaines.

II

A un roi de seize ans succédait un roi de onze ans, Charles IX, le second des quatre fils que Henri II avait eus de Catherine de

Médicis à qui le gouvernement échut comme tutrice du roi mineur. Les difficultés causées par cette minorité étaient augmentées, d'une part, par les troubles religieux, de l'autre, par la rivalité des deux plus puissantes maisons féodales qui se disputaient alors l'influence à la cour : la maison de Bourbon-Vendôme et celle de Lorraine-Guise. La première avait pour chef Antoine de Bourbon qui, par son mariage avec l'héritière d'Albret, avait acquis d'immenses possessions dans le sud-ouest du royaume et le titre de roi de Navarre. Les princes de Lorraine-Guise, dont les vastes domaines se trouvaient presque tous hors des limites du royaume de France, étaient issus du fameux René II, duc de Lorraine, par son second fils Claude, comte, puis duc de Guise. Ces difficultés, en affaiblissant la puissance royale, accroissaient l'ardeur des adversaires de la royauté française et amenèrent celle-ci à transiger avec eux sur divers points et à consentir l'abandon de plusieurs territoires situés hors des limites traditionnelles du royaume.

Une des transactions auxquelles je fais allusion régla définitivement le grand procès des biens de la maison de Bourbon pendant depuis bientôt quarante ans. La mort du connétable de Bourbon, en 1527, n'avait pas complètement garanti la couronne contre les revendications de sa maison. Le 17 mai 1530, en conséquence du traité conclu l'année précédente à Cambrai, le roi François Ier consentait à un accord par lequel, à la prière de l'empereur Charles-Quint et en attendant le jugement des procès pendants devant le Parlement, il cédait à Louise de Bourbon-Montpensier, sœur du connétable et à Louis de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, fils de cette princesse, le duché de Châtellerault, en Poitou, le comté de Forez, la seigneurie de Beaujolais et le pays de Dombes. Peu de temps après cependant, par lettres du mois de janvier 1531, François Ier cassa ce contrat comme lui ayant été extorqué pour tirer de captivité ses deux fils aînés et il réunit au Domaine, sans aucune exception, toutes les terres confisquées sur le connétable. Enfin, sept ans plus tard, en août 1538, il transportait le comté de Montpensier, le Dauphiné d'Auvergne, et la seigneurie de la Tour, en Auvergne, au prince de la Roche-sur-Yon et à sa mère qui, à cette occasion, abandonnaient tout ce qu'ils pouvaient prétendre sur les biens de la maison de Bourbon. Enfin une nouvelle transaction, conclue à Orléans dans les derniers jours que vécut

François II (27 novembre 1560) et homologuée au Parlement par arrêt du 25 juin 1561, donna à Louis, l'ancien prince de la Roche-sur-Yon devenu, en 1539, duc de Montpensier, les terres et seigneuries de Beaujolais et de Dombes, pour en jouir au même titre que jadis Anne de Beaujeu et le connétable, son gendre, après elle, c'est-à-dire le Beaujolais proprement dit comme fief relevant de la couronne de France et le pays de Dombes à titre de souveraineté. Ainsi ce pays de Dombes, rattaché au domaine royal depuis la mort de Louise de Savoie (14 septembre 1531), était distrait d'un royaume auquel il avait appartenu durant trente années ; et les 225 paroisses qui le composaient, situées dans le pays d'outre-Saône faisant face au Beaujolais, furent dès lors possédées, durant deux cent un ans, par des princes particuliers ; heureusement le dernier, Louis de Bourbon, successeur de son père le duc du Maine, les céda à la couronne, en 1762, contre le duché de Gisors et d'autres terres du royaume.

Par une autre transaction, le roi fit droit aux revendications du duc de Savoie Emmanuel-Philibert. J'ai déjà dit que le traité de Cateau-Cambrésis, tout en restituant les états savoisiens à leur légitime possesseur, nous avait laissé Turin et quatre villes fortes du Piémont, Chieri, Pignerol, Chivasso et Villanova d'Asti, c'est-à-dire les clefs de l'Italie. On disait cette cession faite pour trois années, à titre de gage jusqu'au règlement définitif de la part qui, en 1497, aurait dû revenir à Louise de Savoie dans la succession paternelle : les trois années écoulées les places devaient être rendues au duc de Savoie. Or le délai fixé expirait en avril 1562. Pressée par Emmanuel-Philibert d'exécuter le traité, la régente lui rendit Turin, Chieri, Chivasso et Villanova, en août, mais elle retint Pignerol et quelques places de moindre importance, comme Perosa et Savigliano, places situées dans le val de Cluson, sur la Maira, et qui, comme les châteaux dauphinois de Cézanne, Oulx, Exilles et Bardonnèche sis dans la vallée de la Doire Ripaire, laissaient à la France le libre accès de l'Italie. Cependant ces diverses places du Piémont furent à leur tour, en 1574, restituées par Henri III, lors de son avènement, contre l'avis de son conseil et pour remercier le duc de Savoie de la réception cordiale qu'il en avait reçue à son retour de Pologne.

Notre pays n'avait d'ailleurs qu'un titre des plus précaires sur les territoires abandonnés en cette occasion par Catherine de Médicis. Peu après l'accord de cette année, le roi trouva une occa-

sion toute naturelle et très légitime de fortifier sa situation dans la haute vallée du Pô, par l'annexion complète du marquisat de Saluces, qui comprenait le pays situé entre l'extrémité sud-est du Dauphiné et Savigliano, une des places piémontaises que la France conserva jusqu'en 1574.

Le marquisat de Saluces mouvait, dès la fin du XIIIe siècle, du Dauphiné de Viennois, et les fils de France, successeurs des anciens Dauphins de Viennois, en possédaient la suzeraineté depuis l'avènement de Charles V. « C'est », disaient à Charles VIII, en 1485, le Parlement et la Chambre des comptes de Grenoble, « la plus belle « rose qui soit en votre noble seigneurie de Dauphiné et vous « peult venir grans biens et honeur d'avoir un tel et si noble « vassal que nous trouvons estre très bon françois. Vous avez « pour ledit hommaige, attendu le pertuys que nous avons fait « faire de la montaigne du Mont-Visol, l'entrée ès Ytalies et passe- « rez par votre païs sans emprunter passaige d'autruy jusques ès « limites de la duchée de Milan et de Gênes. Et pourrez par ce « moyen acquérir et faire de grans choses et actes glorieux « comme vos prédécesseurs ont fait. »

Cependant la suzeraineté du Dauphiné fut plus d'une fois revendiquée — sans aucun succès d'ailleurs — par le duc de Savoie et plus d'une fois aussi — à deux reprises pour le moins sous François Ier — le marquis de Saluces fut coupable de rébellion envers son suzerain. L'union au domaine de ce fief était des plus désirables ; cependant la couronne ne se prévalut pas, en 1563, du testament par lequel le marquis Jean-Louis le donnait au roi ; mais l'année suivante, après la mort de Gabriel, dernier membre de la maison de Saluces, Charles IX l'annexa définitivement.

La minorité du roi et la situation politique ne semblaient pas moins défavorables au maintien de la frontière septentrionale du royaume qu'à la conservation de la frontière orientale. La reine Elisabeth, fille de Henri VIII, attendait avec impatience l'accomplissement des huit années pendant lesquelles le traité de 1559 avait assuré Calais à la France ; car, après ce délai, Charles IX devait rendre cette ville ou payer 500.000 francs, l'Angleterre n'en conservant pas moins ses droits. Heureusement toute attaque des Anglais contre la France ou contre l'Ecosse libérait notre souverain de ses engagements.

Le traité de Cateau-Cambrésis avait l'avantage de laisser Calais

à la France et de ménager l'orgueil britannique. Or il arriva qu'au cours de l'année 1562, le parti protestant de France tout-puissant dans la ville de Rouen que les catholiques avaient déjà tenté de lui enlever par surprise, fit alliance avec la reine Elisabeth qui, avant d'envoyer une armée de secours à ses coreligionnaires, exigea qu'on lui livrât le Havre pour lui servir de gage en attendant Calais. Cette princesse, en agissant ainsi, proclamait l'ironique prétention d'observer les traités, déclarant vouloir soutenir les huguenots malheureux en même temps qu'aider Charles IX à rétablir son autorité méconnue par des rebelles : les rebelles, pour la reine, c'étaient les Guises. Malgré l'arrivée de secours anglais, les catholiques reprirent Rouen et toute la Normandie ; le Havre, resté un moment au pouvoir des Anglais, capitula le 27 juillet 1563. Le 11 avril suivant, Charles IX signait, à Troyes, son traité définitif avec l'Angleterre, traité rendu nécessaire par la piraterie qui avait interrompu tout commerce entre les deux rivages de la Manche ; et, comme Elisabeth avait violé le traité de Cateau-Cambrésis, elle dut renoncer à invoquer relativement à Calais, la clause de retour qu'on y avait stipulée en sa faveur. C'est ainsi qu'un événement regrettable servit en somme la cause nationale, en assurant Calais et le Pays Reconquis contre toute revendication ultérieure.

La révolte des Pays-Bas contre l'Espagne, qui éclata en 1566 et qui se prolongea durant de longues années, donna un instant au roi de France l'espoir de reprendre les frontières qui lui avaient échappé en 1526, au traité de Madrid, et en 1529, au traité de Cambrai ; à cet effet, en 1572, Charles IX entra en négociations avec les princes de Nassau que les rebelles s'étaient donnés pour chefs ; il demandait pour la France la rive gauche de l'Escaut jusqu'à Anvers, c'est-à-dire la frontière septentrionale du royaume de Charles le Chauve, de Hugues Capet, de Philippe Auguste, de saint Louis, de Charles V et de Louis XI. Sollicité par les protestants français et notamment par l'amiral de Coligny, de suivre la politique de ses aïeux, le roi Charles voulait porter assistance aux insurgés ; mais, dès qu'il eut laissé partir un corps de 7 à 8.000 hommes pour délivrer Mons, capitale du Hainaut, assiégé par les Espagnols, les catholiques se soulevèrent et la Saint-Barthélemy éclata le 24 août 1572 ; alors le roi se hâta de participer au massacre, il dut marcher à la remorque du parti catholique et les Pays-Bas furent abandonnés.

Deux ans plus tard, Charles IX meurt, à vingt-quatre ans, sans laisser de fils légitime et, par une sixième application de la loi salique, le trône passe, en 1574, au troisième des quatre fils de Henri II, Henri, duc d'Anjou, qui porte dans l'histoire le nom peu glorieux de Henri III.

III

Le règne de ce prince fut encore moins heureux que ceux de ses frères quant à l'accroissement du royaume : la question politico-religieuse fut bientôt compliquée, grâce aux progrès de la Sainte-Ligue formée par les catholiques dès 1576, d'une question dynastique et, qui plus est, d'une effroyable guerre civile qui, pendant plus de deux ans, menaça de rompre l'unité française si laborieusement édifiée.

Un des premiers actes de Henri III — j'en ai déjà parlé — fut l'abandon à Emmanuel-Philibert des dernières forteresses piémontaises que la France eût encore gardées : Pignerol, Perosa et Savigliano. Les motifs et les termes de cet abandon furent très discutés : il excita les plaintes et les regrets des vieux soldats qui y voyaient, avec raison, un dernier adieu à l'Italie. On gardait bien encore au delà des Alpes le marquisat de Saluces, mais cette possession dégarnie des places fortes qui l'entouraient devenait illusoire.

Cependant si la France semblait renoncer, du moins pour un nouveau temps, à toute idée d'accroissement vers le sud-est, il parut de nouveau, sous Henri III, que son influence pourrait encore se substituer à la domination espagnole dans les Pays-Bas toujours en révolte, en y établissant, à titre de souverain, le duc d'Anjou et d'Alençon, François, le fils chéri de Catherine, dernier frère du roi et héritier présomptif du trône. En 1578, avec une armée de volontaires recueillis de toutes parts, ce prince, étant allé prêter assistance aux Etats Généraux des provinces soulevées qui lui avaient donné le titre de « Défenseur de la liberté des Pays-Bas », n'y eut aucun succès et dut rentrer en France au bout de trois mois. Néanmoins les Etats lui offrirent, en 1580, le commandement général de leurs forces ; il accepta et, le 18 août 1581, contraignit le duc de Parme à lever le siège de Cambrai, ville aussi complètement étrangère aux Pays-Bas espagnols qu'au royaume de France et

qui, soumise à la souveraineté de son archevêque, avait, en prenant parti pour les rebelles, attiré la colère du lieutenant du roi d'Espagne. Au commencement de l'année 1582, après avoir été reconnu souverain par les Etats Généraux des Pays-Bas, le duc d'Alençon fut successivement couronné duc de Brabant à Anvers et comte de Flandre à Gand, mais, cette fois encore, entravé par les Etats et par le fameux Guillaume le Taciturne, prince d'Orange, il se retira en mars 1583, ne conservant de cette seconde aventure que la souveraineté de Cambrai et du Cambrésis que, mourant, le 10 juin 1584, sans avoir été marié, il léguait à sa mère la reine Catherine. Cette princesse ayant elle-même terminé ses jours à Blois en janvier 1589, Jean de Montluc, seigneur de Balagny, à qui le duc d'Anjou en avait laissé le gouvernement, se fit proclamer prince souverain de Cambrai et obligea les habitants à lui prêter serment. Pour se mettre à couvert des Espagnols, Balagny prit le parti de la Ligue qu'il ne quitta qu'en 1594, et, par le traité qu'il fit cette année avec Henri IV, non seulement il fut créé maréchal de France, mais le roi consentit à ce qu'il demeurât prince souverain de Cambrai. Il ne jouit guère d'ailleurs de ce titre; s'étant rendu odieux par ses exactions et n'ayant point eu soin de bien garnir sa capitale de munitions, il fut contraint, le 9 octobre 1595, de la rendre à l'armée espagnole commandée par le comte de Fuentes qui, ensuite, établit la domination du roi d'Espagne à Cambrai dès lors uni pour quatre-vingt-deux ans aux Pays-Bas espagnols. C'est ainsi que les expéditions du duc d'Anjou aboutirent finalement à la perte de Cambrai et du Cambrésis.

La mort, à trente ans, de ce prince fut pour la France le signal de grosses complications. Elle ouvrait immédiatement la question de la succession au trône, car la branche régnante paraissait ne pouvoir subsister longtemps. Henri III n'avait point d'enfants, il avait même perdu l'espérance d'en avoir et sa mauvaise santé faisait craindre qu'il ne disparût avant d'arriver aux limites ordinaires de la vie. L'héritier légitime des Valois était Henri de Bourbon, roi de Navarre, qui, en tenant compte seulement de ses ascendants paternels et de ceux de Henri III, n'était parent de ce prince qu'au vingt-unième degré; mais le fils de Jeanne d'Albret était protestant et le parti de la Ligue, toujours de plus en plus influent, n'admettait pas qu'il pût régner en France. Henri de Navarre écarté, les droits passaient à Charles, cardinal de Bourbon,

son oncle paternel ; mais le cardinal, âgé, infirme, ne pouvait régner qu'en quittant la pourpre romaine. D'après les probabilités d'âge, il eût dû mourir avant Henri III ; en supposant — ce qui arriva — qu'il lui survécût, ce ne pouvait être pour longtemps.

La question n'était donc nullement résolue ; tout au plus parvenait-on à l'ajourner. On accusait les Guise, chefs de la Ligue, de travailler pour eux-mêmes et de se préparer les voies vers le trône. On avait publié de prétendues généalogies qui les faisaient descendre des Carolingiens ; mais ces généalogies, d'ailleurs contestées, en leur supposant une portée qu'elles n'avaient pas, eussent dû favoriser, à leur détriment, Charles III, duc de Lorraine, chef de la maison dont Henri de Guise et ses frères ne constituaient qu'une branche cadette.

Au milieu des inquiétudes que de tels débats faisaient naître, Henri III, dont les sentiments catholiques ne pouvaient être l'objet d un doute et qui, malgré tous ses égarements, était toujours demeuré très français, s'appliquait à engager le roi de Navarre à changer de religion et à venir à la cour. C'est alors que les Guise conclurent avec l'Espagne le traité de Joinville.

A ce moment les provinces septentrionales des Pays-Bas, la future république hollandaise, sans chef reconnu depuis l'assassinat du prince d'Orange en 1584, effrayées par les victoires et les progrès du duc de Parme, se jetaient derechef dans les bras de la France ; mais cette fois, sacrifiant une partie des prétentions qui avaient neutralisé l action du feu duc d'Anjou, elles offraient de reconnaître Henri III pour leur souverain et de lui obéir comme elles avaient obéi à Charles-Quint devenu roi d'Espagne. C'était donc l'union personnelle avec la France qu'elles offraient de substituer à leur union personnelle avec l'Espagne. Elles étaient prêtes à livrer douze villes et à contribuer pour une somme déterminée aux frais de la guerre contre Philippe II, guerre pour laquelle Elisabeth d'Angleterre offrait un subside. Mais le temps n'était plus où le roi de France pouvait prêter l'oreille à de telles propositions. Il ne s'agissait plus pour Henri III de chercher des agrandissements ; il avait à défendre sa couronne elle-même contre la Ligue et contre les Guise. Il dut refuser de s'engager dans une guerre contre l'Espagne.

Je n'ai point à raconter les péripéties de la lutte contre la Ligue : l'insurrection parisienne victorieuse en mai 1588 et le roi chassé de sa capitale ; l'assassinat du duc et du cardinal de

Guise aux Etats de Blois ; Henri III se rapprochant du roi de Navarre, son héritier présomptif, et enfin son meurtre par Jacques Clément. Je dirai seulement qu'à la faveur des troubles qui remplirent la dernière année du règne, le duc de Savoie, Charles-Emmanuel, envahit, le 27 août 1588, le marquisat de Saluces avec la complicité de l'Espagne et en achevait la reprise le 2 décembre suivant.

Ainsi, dans les trente années du règne des trois fils de Henri II, le pays, arrêté dans son développement par les guerres de religion, s'était affaibli vers la frontière sud-est, par l'abandon successif, en 1561, de la principauté de Dombes cédée au duc de Montpensier ; en 1562 et 1574, par la restitution des forteresses piémontaises ; et enfin, en 1588, par la perte du marquisat de Saluces. Au nord, Henri III n'avait pu profiter des embarras suscités à l'Espagne par l'insurrection des Pays-Bas, et la seule compensation à tous ces déboires était la conservation de Calais et du Calaisis, que la violation du traité de Cateau-Cambrésis par les Anglais ne leur permettait plus de réclamer légalement.

A l'affaiblissement du pays résultant des pertes de territoires, les guerres religieuses de la seconde moitié du XVIe siècle ajoutèrent une prodigieuse diminution du prestige de la royauté. Mais ni le triste état dans lequel se trouvait la France au moment de la disparition de la seconde branche capétienne, ni l'esprit aventureux que plusieurs des rois qui en étaient issus semblaient avoir hérité de leur ancêtre Charles de Valois, ne doivent faire oublier quels pas avait faits, sous cette dynastie, la progression territoriale de notre patrie, progression dont vous ne trouverez pas mauvais que j'établisse ici le bilan.

Si la frontière septentrionale avait été mutilée, en 1529, par le traité de Cambrai qui enlevait à nos rois la suzeraineté de l'Artois et de la Flandre, c'est-à-dire tout le pays compris entre l'Escaut et la mer du Nord, si la frontière méridionale était en somme demeurée la même par suite de l'abandon du Roussillon et de la Cerdagne par Charles VIII, en 1493, d'un autre côté, la frontière orientale du royaume s'était sensiblement reculée, vers la Meuse d'abord, par l'acquisition de la châtellenie de Mouzon en 1379, par la conquête des Trois-Evêchés de Metz, Toul et Verdun en 1552 ; ensuite vers la Saône, par l'union au domaine, en 1477, du comté d'Auxonne et du ressort de Saint-Laurent, c'est-à-dire de la Bresse chalonnaise, qui

joints depuis plus de deux siècles au duché de Bourgogne, ne dépendaient point cependant du royaume de France ; enfin, entre le Rhône et les Alpes, par la réunion successive de deux grandes provinces, le Dauphiné de Viennois d'abord en 1364, la Provence ensuite en 1481. Mais ces annexions, pour importantes qu'elles soient, ne constituent qu'un côté de la part qui revient aux Valois dans la formation de l'unité française. Non seulement les divers apanages successivement attribués par Philippe de Valois et ses successeurs à des fils de France avaient fait successivement retour à la couronne par l'extinction de la postérité masculine des princes apanagés, mais le domaine s'était progressivement accru de l'héritage de la plupart des grandes fortunes territoriales dévolues aux dynasties provinciales. La guerre de Cent ans lui permit de recueillir non seulement les possessions françaises de la maison d'Evreux confisquées en 1378 et que le traité de 1404 lui assura, mais aussi la Guyenne anglaise définitivement conquise en 1453 ; d'autre part, la couronne acquit la Bretagne définitivement unie, en 1515, par la cession que la reine Claude en fit alors à son mari, et enfin le duché de Bourbonnais, les comtés de Forez, de Clermont-en-Beauvaisis et de la Marche qui n'avaient jamais fait partie du domaine capétien ou qui, comme le Forez et la Marche, n'avaient été unis que peu de temps sous les Capétiens directs. En outre, l'action centralisatrice de la royauté avait réduit ce qui restait encore de la vieille féodalité française à n'être plus qu'une sorte d'aristocratie fondée sur la fortune territoriale.

C'était cette dernière partie de l'œuvre des Valois que, à la faveur des guerres religieuses, les Guise et le parti féodal essayèrent de miner, au risque de faire écrouler en même temps tout le grandiose édifice de la formation de la France. C'est au milieu de ces périls que l'extinction de la seconde branche Capétienne laissait la nation dans l'incertitude la plus poignante sur ses destinées ; car la loi de la succession au trône à laquelle elle devait une partie de sa force était menacée de sombrer au milieu de l'anarchie qui désolait ce pays naguère encore puissant et respecté.

IV

Celui que le meurtre de Henri III appelait légitimement au trône et que le feu roi avait, en mourant, désigné comme son

successeur, en le suppliant de se faire catholique, « condition « également nécessaire, disait-il, s'il voulait régner et s'il « voulait être sauvé », ce prince, notre roi Henri IV, avait l'énergie et les talents indispensables pour entreprendre la conquête de son royaume. A un degré non moins éminent, il possédait les qualités qui devaient lui assurer une popularité que le temps semble avoir accrue au lieu de l'atténuer. Cependant la France fut longue encore à se ressaisir, tant les luttes religieuses avaient semé de discordes ; peut-être aussi la période d'épreuves fut-elle prolongée par les scrupules du prince qui, ne voulant pas qu'on l'accusât de changer de religion par pur intérêt, retarda pendant quatre ans une conversion que les patriotes appelaient de tous leurs vœux.

Tandis que Henri IV combattait et négociait pour recouvrer le trône de ses ancêtres, les prétendants, en France, ne manquaient pas, qui se targuaient d'une proche parenté avec les derniers rois ; mais pour admettre leurs droits, et notamment les prétentions du marquis du Pont, fils aîné du duc de Lorraine et petit-fils par sa mère, Claude de France, du roi Henri II, ou celles de Charles-Emmanuel, duc de Savoie, petit-fils maternel du roi François Ier, il aurait fallu abroger la Loi salique, et nul n'y songea réellement.

En attendant les circonstances qui pourraient favoriser l'avènement d'un Guise, la Ligue proclama, sous le nom de Charles X, un fantôme de roi, le cardinal de Bourbon, oncle de Henri IV, aux mains de qui il se trouvait alors. Cependant les prétendants évincés rêvèrent de s'indemniser en prenant les provinces le plus à leur convenance. Pour le duc de Lorraine, père du marquis du Pont, son unique pensée — pensée que, par bonheur, il ne réalisa pas — était de reprendre les Trois-Evêchés, lesquels eussent singulièrement fortifié le duché de Lorraine, dès lors forcément entraîné dans l'orbite de la France. De son côté, le duc de Savoie qui venait d'enlever le marquisat de Saluces pensait à se constituer, par l'adjonction du Dauphiné et de la Provence à ses états héréditaires, un royaume des Alpes qui eût quelque peu rappelé l'ancien royaume d'Arles. Ses prétentions n'eurent pas plus de succès auprès du nouveau chef de la Ligue, Charles de Guise, duc de Mayenne, qu'auprès du Parlement de Grenoble qui ne craignit pas d'y faire une digne et fière réponse. Mais en Provence, elles trouvèrent un meilleur accueil, grâce à

l'un des deux partis ligueurs qui se partageaient ce pays. Entré dans la capitale, Aix, le 17 novembre 1590 et d'abord déclaré protecteur et gouverneur général de la Provence, Charles-Emmanuel en fut ensuite proclamé par les Etats « comte-propriétaire », pour tenir le pays en fief de la couronne d'Espagne au lieu de celle de France. Le 2 mars suivant, il prit l'importante ville de Marseille, et sa domination s'étendit sur tout le sud de la Provence que, d'ailleurs, il fut obligé d'abandonner dès février 1592.

Si la tentative de démembrement avait échoué du côté provençal, l'unité nationale était cependant menacée par les prétentions des chefs ligueurs. Henri IV le comprit lors des négociations entamées avec les princes lorrains, qui occupèrent les mois d'avril, mai et juin 1592, où il poussa les concessions jusqu'aux dernières limites. Mais sur les vingt-trois gouvernements du royaume, les Lorrains et les principaux Ligueurs n'en exigeaient pas moins de treize, et ils les voulaient obtenir à titre héréditaire : chacun, dans les provinces à lui confiées, aurait eu la nomination des gouverneurs, des magistrats, des archevêques, évêques et abbés, et la disposition des garnisons à l'entretien desquelles seraient affectés les taillons et les tailles des provinces : ils prenaient ainsi tous les droits régaliens. Enfin ils demandaient, Mayenne, la lieutenance générale ou la charge de connétable, les autres, quatre charges de maréchaux de France et, pour vingt d'entre eux, d'immenses avantages pécuniaires. On voit quelles ambitions et quelle avidité se cachaient sous le zèle religieux des chefs de la Ligue.

Comme, ainsi que le faisaient remarquer les négociateurs, il était impossible au roi de traiter les princes du sang et les seigneurs qui l'avaient reconnu et soutenu depuis son avènement plus mal que ceux qui l'avaient combattu, il n'aurait pu faire moins que d'accorder à ses fidèles dix gouvernements en toute souveraineté, il n'en serait donc plus resté un seul pour Henri IV, et, comme le dit un contemporain, « il n'y avait désormais rien en France de moins roi que le roi ». La conséquence de cette révolution territoriale eût été bien autre chose que la ruine d'un homme ou la ruine même de cette institution fondamentale qu'était la royauté : c'était la destruction de l'unité territoriale et nationale, le déchirement de la France en morceaux ! Aussi le roi, qui aurait à la rigueur abandonné la Bourgogne à Mayenne et à sa descendance aux conditions réclamées par les Ligueurs,

rompit les négociations pour chercher ailleurs les moyens de pacifier le royaume et de combattre l'Espagne.

Et que l'on se garde de croire ces propositions exorbitantes imaginées en vue d'amener l'échec des négociations. En fait, je vous l'ai déjà indiqué, ce que poursuivaient alors les chefs de la Ligue sous couleur de cette religion au nom de laquelle ils avaient su faire mouvoir les masses populaires, c'était la reconstitution du régime dont les rois capétiens avaient mis tant de siècles à délivrer le pays, la reconstitution de la grande féodalité. Ecrasées depuis près d'un siècle, mais non éteintes, les ambitions auxquelles ce régime donnait satisfaction, cherchaient, pour tâcher de renaître, à profiter de tout ce qui faisait le malheur de la France : troubles religieux, guerres civiles, invasion étrangère. On le vit bien quatre années plus tard, en 1596, lorsque, au plus fort de la lutte contre les envahisseurs espagnols, non plus la vieille Ligue, mais la faction féodale offrit au roi de mettre à sa disposition l'armée nombreuse et bien payée qui semblait alors indispensable à la défense du pays, s'il consentait à ce que ceux qui avaient des gouvernements « par commission, les pussent « posséder en propriété en reconnaissant les tenir de la couronne par un simple hommage lige. » Accepter les propositions de 1592 ou de 1596, c'eût été ruiner l'œuvre persévérante et libératrice de tous nos rois depuis Louis VI jusqu'à François 1er. Quelle reconnaissance notre pays ne doit-il pas à Henri IV pour avoir su terminer les guerres civiles qui avaient produit une réaction telle que de pareilles propositions pussent être formulées ! Enfin la France, en grande partie pacifiée par l'abjuration du roi (25 juillet 1593) et par la reddition de Paris (22 mars 1594), respira complètement après la conclusion avec l'Espagne et la Savoie du traité de Vervins signé le 2 mai 1598 et l'enregistrement de l'édit de Nantes le 25 février 1599.

Par le traité de Vervins qui assombrit encore les derniers jours du sombre Philippe II, le vieil ennemi de la France, l'Espagne restituait toutes les places qu'elle avait conquises dans la dernière guerre : au nord, les six villes de Calais, Ardres, Monthulin-en-Boulenois, Doullens, la Capelle et le Catelet, toutes six appartenant à la frontière des Pays-Bas, et en Bretagne, le port et la ville de Blavet, aujourd'hui Port-Louis. Le duc de Savoie, de son côté, rendait Berre, la seule place qu'il tînt encore en Provence, à six lieues au sud d'Aix. La question du marquisat de

Saluces, usurpé par lui sur la France durant les troubles de la fin du règne de Henri III, était remise à l'arbitrage du Pape qui, dans l'espace d'un an, devait l'attribuer à celui qu'il en jugerait le propriétaire légitime.

De tous les voisins de Henri IV, Charles-Emmanuel s'était montré pendant douze ans le plus hostile et le plus injuste. Les comptes qu'on avait à lui demander étaient infinis. Non seulement c'est en pleine paix qu'il s'était rendu maître du marquisat de Saluces, mais il avait, durant les premières années du règne de Henri IV, envahi et cherché à ravir au royaume le Dauphiné et la Provence, sans pouvoir alléguer d'autres raisons que celles de sa convenance ou de son avidité. Le roi, par amour de la paix, renonçant à venger tant d'injures, se bornait à réclamer son bien, le marquisat de Saluces. Relativement à ce marquisat, la France avait pour elle, outre la possession jusqu'en 1588, le droit et les deux traités de Cateau-Cambrésis et de Vervins auxquels il avait servi de base. Le duc était donc obligé à restitution et par le droit commun et par deux traités, dont l'un avait été signé par lui-même. Ce qu'il était tenu de rendre, il prétendit le garder : la lutte qu'un politique éclairé eût évitée avec soin, il l'affronta. Voici par quelles vaines espérances et par quels faux calculs il fut conduit à cet imprudent éclat : il s'imagina d'abord que, pour garder sa conquête, il suffirait de gagner du temps, espérant bien qu'au cours de nouvelles négociations quelque nouvel incident lui permettrait de conserver le territoire en litige. C'est pourquoi il s'était attaché à faire insérer dans le traité de Vervins que le pape Clément VIII prononcerait entre lui et le roi de France au sujet du marquisat. Il refusa ensuite les conditions les plus équitables, en proposa chaque jour de nouvelles et fatigua tellement le pontife que celui-ci renonça au compromis fait entre ses mains.

Charles-Emmanuel annonça alors l'intention de traiter directement avec Henri IV et se transporta en effet à la cour au mois de décembre 1599. Depuis le traité de Vervins, en temporisant, il s'était maintenu vingt mois en possession de sa conquête et se flattait de la conserver à jamais en semant la trahison dans l'entourage du roi. Il partit de France après avoir signé un traité aux termes duquel il s'engageait à rendre le marquisat de Saluces ou à céder en échange la Bresse, le Bugey, le pays de Gex et le Valromey. Mais comme il obtenait à nouveau trois mois pour se décider, il espérait bien mettre le roi dans l'impossibilité de lui

rien réclamer et, le terme écoulé, éluder encore ses promesses. C'est alors que Henri IV, fatigué de ses lenteurs et de ses subterfuges, se mit en campagne et, conquérant en quelques mois toute la Savoie, dicta au duc Charles-Emmanuel la paix de Lyon. Par ce traité, signé le 7 janvier 1601, le duc conserva le marquisat de Saluces et, conformément au traité précédemment conclu à Paris, céda au roi la Bresse, le Bugey, le pays de Gex et le Valromey, c'est-à-dire la portion des états savoyards qui, située sur la rive droite du Rhône, à l'ouest du lac de Genève, forme aujourd'hui la meilleure partie du département de l'Ain.

Ainsi la France rentrait, et au delà, par un échange, dans l'intégrité de ses possessions. Elle incorporait à son territoire la Bresse et le Bugey, étendant sa frontière d'une trentaine de lieues et obtenant ainsi une partie de sa frontière naturelle du Jura. De plus, elle couvrait de la sorte ses frontières de Bourgogne et du Lyonnais contre l'Espagne, maîtresse de la Franche-Comté, et contre la Savoie, par l'occupation de la place forte de Bourg et de deux provinces nouvelles de langue française. « Il était raisonnable, disait le roi aux habitants de la Bresse et du Bugey, il était raisonnable que, puisque vous parlez naturellement le françois, vous fussiez sujets au roi de France. Je veux bien que la langue espagnole demeure à l'Espagne, l'allemande à l'Allemagne, mais la françoise doit estre à moy. » C'est, je crois, la première fois que la doctrine des nationalités a été posée avec cette netteté ; on constatait bien, d'ailleurs, depuis quelque temps déjà, une tendance en ce sens, et c'est pourquoi, un demi-siècle auparavant, les princes protestants de l'Empire avaient trouvé bon que Henri II, pour prix de ses secours, s'impatronisât dans les villes qui, appartenant d'ancienneté à l'Empire, n'étaient pas de la langue germanique, c'est-à-dire Metz, Toul et Verdun ; mais il appartenait à Henri IV de la formuler avec cette clarté.

Le programme que je remplis ici et, plus encore, le temps dont je dispose ne me permettent pas de vous parler de la politique extérieure de ce premier des Bourbons à la fois si sage et si français, des vastes desseins que ce grand roi nourrit pendant les dix dernières années, si calmes, de son règne. Pour en revenir à la formation territoriale de la France, il me reste à vous énumérer les annexions qui résultèrent de son accession au trône de France.

Le fils d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret joignait à l'héritage de la maison de Foix-Albret celui de la branche de

Bourbon-Vendôme. Il possédait, avant 1589, de nombreuses et belles terres dans les limites du royaume de France ; au nord, entre le duché d'Alençon que Henri III lui avait donné, en 1584, après la mort du duc François, le duché de Vendôme (ancien comté), le duché de Beaumont-le-Vicomte (ancienne vicomté), et les trois comtés de Marle, de la Fère et de Soissons, héritage de la maison de Vendôme ; dans la France du sud-ouest, le duché d'Albret, naguère encore simple seigneurie, les comtés de Foix, de Bigorre, d'Armagnac, de Rodez, de Périgord et de Gaure, ainsi que les vicomtés de Limoges, de Lomagne, de Marsan, de Gabardan, de Tursan, de Fézensaguet, des Quatre-Vallées, etc., héritage de la maison d'Albret : toutefois, dans ces vastes possessions territoriales, Henri de Navarre n'était, avant 1581, que le sujet du roi de France et n'y jouissait pas de privilèges supérieurs à ceux d'autres grands seigneurs d'alors, comme le duc de Nevers, par exemple. Mais, outre ces fiefs, il possédait en toute souveraineté le Béarn et la Basse-Navarre, débris de l'ancien royaume de Navarre situé en deçà des Pyrénées qui avait échappé à la convoitise espagnole et qui comprenait les trois quarts environ de notre département des Basses-Pyrénées, sans compter quelques autres terres souveraines de moindre importance situées au sud-est du comté de Foix, comme le Donnezan mesurant quelque neuf lieues carrées et provenant de l'héritage de l'ancienne maison de Foix, lequel venait ainsi compléter heureusement notre frontière naturelle du sud-ouest. Lors de son avènement à la couronne française, Henri IV, contrevenant au principe suivant lequel le roi ne possédait aucun domaine personnel, avait refusé de réunir son domaine particulier à celui de ses prédécesseurs : il en établit la séparation par ses lettres-patentes du 13 avril 1590 et par ses lettres de jussion des 18 avril et 28 mai 1591. Rien n'était plus juste, alors, que cette séparation et cette désunion : la moitié de la France étant armée contre le nouveau roi, l'issue de la lutte incertaine, Henri ne pouvait, sans une générosité folle, doter de ses domaines propres cette couronne qu'il risquait de ne posséder jamais. La justice voulait encore qu'il conservât ces biens à cause des droits de sa sœur Catherine qui fut mariée seulement en 1599 au duc de Bar. L'intérêt même de la France, autant que l'intérêt privé du roi et celui de sa famille, plaidait contre cette réunion : pour défendre la cause ationale contre les efforts conjurés de la Ligue et du roi d'Es-

pagne, il fallait pouvoir contracter d'énormes emprunts, et les domaines propres de Henri IV furent plusieurs fois le gage offert à ses créanciers. Quand il fut affermi sur le trône et quand, en 1604, il eut perdu sa sœur, morte sans enfants, Henri céda aux instances que le procureur général Laguesle et le Parlement de Paris multipliaient auprès de lui depuis 1591 : par un édit de juillet 1607, il réunit enfin son domaine privé à celui de la couronne. Le royaume s'augmentait ainsi de la principauté de Béarn et de la partie de l'ancien royaume de Navarre comprise en deçà des Pyrénées.

En vingt et une années de règne, Henri IV avait rendu à la France, abaissée par la lutte contre la maison d'Autriche et par les guerres de religion, la place qui lui appartenait dans le monde civilisé. Par l'acquisition de la Bresse et du Bugey, il avait renforcé sa limite orientale vers le Haut-Rhône et le Jura ; par l'apport de la Basse-Navarre et du Béarn, il avait complété sa frontière vers l'occident de la chaîne des Pyrénées.

Mais ces nouveaux et définitifs progrès n'étaient que le début d'accroissements plus considérables que notre pays allait devoir à la maison de Bourbon, accroissements dont, l'unité territoriale étant assurée, à l'intérieur, par l'écrasement de la réaction féodale, l'abaissement de la maison d'Autriche était, à l'extérieur, la condition nécessaire. Henri IV avait tout fait pour le préparer et il allait passer à l'exécution que le poignard de Ravaillac, en faisant tomber la couronne sur la tête d'un roi mineur, vint retarder jusqu'au jour où Richelieu, ayant à son tour assuré l'unité intérieure par la défaite des protestants et de la noblesse rebelle, fut libre de l'entreprendre.

XXIe LEÇON

RICHELIEU ET LOUIS XIII, MAZARIN ET LOUIS XIV, CONTINUATEURS DES GRANDS DESSEINS DE HENRI IV

Richelieu cherche à rompre la jonction des puissances des deux branches de la maison d'Autriche sur le Rhin et dans les Alpes. — Guerre de la Valteline. — Action directrice de Richelieu dans la Guerre de Trente ans en Allemagne, en Italie et dans la péninsule Ibérique. — Conjuration de Cinq-Mars. — Le duc de Bouillon paie sa trahison de sa principauté de Sedan et de Raucourt. — Morts de Richelieu et de Louis XIII. — Mazarin. — Traité de Munster avec l'Empire : la France parvient au Rhin par la possession de l'Alsace, de la préfecture des dix villes impériales, de Brisach au delà du Rhin et reçoit le droit de garnison à Philipsbourg. — Traité des Pyrénées avec l'Espagne, qui avance les frontières de la France vers les Pays-Bas jusqu'à une ligne allant de Calais à Thionville. — La Lorraine à notre merci. — Réunion définitive du Roussillon et de la Cerdagne.

Mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse d'Autriche en vue de l'annexion des Pays-Bas. — A la mort de Mazarin, le roi prend la direction de toute sa politique. — Guerre de dévolution. — Traité d'Aix-la-Chapelle assurant à la France Charleroi, Binche, Ath, Tournai, Audenarde, Douai, le fort de Scarpe, Courtrai, Lille, Armentières, Bergues et Furnes. — Traité de Nimègue arrachant à l'Espagne la Franche-Comté, et au nord, Cambrai, Bouchain, Valenciennes, Condé-sur-l'Escaut, Maubeuge, sur la Sambre ; Aire et Saint-Omer complétant la reprise de l'Artois ; Ypres, Werwicq, Warneton, Poperinghe, Bailleul, Cassel en Flandre, et de l'autre côté du Rhin, Fribourg-en-Brisgau en échange de Philipsbourg. — Sachant renoncer à de plus vastes ambitions, Louis XIV se borne à consolider ses acquisitions. — Le *Règlement des places de la frontière.* — Les chambres de réunion. — Ligue d'Augsbourg. — Révolution d'Angleterre — Dévastation du Palatinat — Traité de Ryswick. — Persistant à ne plus vouloir s'augmenter, Louis XIV, en dépit de ses victoires, abandonne toutes les places d'outre-Rhin et ne garde, de ses dernières acquisitions, que Sarrelouis et Longwy en Lorraine, Strasbourg, Huningue et Fort-Louis en Alsace. — La Succession d'Espagne. — Traités d'Utrecht et de Rastadt qui rendent, à peu de choses près, ses frontières de Ryswick à la France qui abandonne Menin, Ypres, Dixmude, Tournai et Werwicq, mais garde Landau ; elle cède à la Savoie les possessions dauphinoises au delà des Alpes, mais reçoit la vallée de Barcelonnette ; le roi de Prusse lui cède la principauté d'Orange. — A la Lorraine près, la France a atteint les frontières qu'elle gardera jusqu'à la Révolution.

I

Lorsque Henri IV fut ravi par un assassinat à l'amour de ses sujets, il se préparait à lutter, avec de grandes chances de succès,

contre la maison d'Autriche, à la fois en Allemagne et en Italie où ce prince s'était habilement ménagé des alliances propres à assurer l'exécution de ses grands desseins. La minorité de Louis XIII et les difficultés intérieures auxquelles la régence se trouva en proie la forcèrent de se recueillir durant quelques années. L'entrée du cardinal de Richelieu aux affaires en 1624 marque la fin de ces quatorze ans d'effacement de la France. Richelieu reprit dès lors les grands projets de Henri IV : unification de la France à l'intérieur par la résistance aux prétentions de la réaction féodale et abaissement de la maison d'Autriche.

Les deux branches que formait alors la maison d'Autriche avaient réussi à opérer leur jonction territoriale, vers le Rhin, après la ruine de l'électeur palatin et, dans les Alpes, aux dépens des Ligues Grises ou des Grisons, comme on nommait la république fédérative qui unissait alors une partie des peuples de l'ancienne Rhétie. La fraction orientale du territoire des Grisons interceptait les communications entre le duché de Milan, appartenant à la branche espagnole de la maison de Habsbourg, et le comté de Tyrol, possédé par la branche allemande ou impériale. L'Espagne, après avoir semé les dissensions parmi les Grisons, s'était fait adjuger la Valteline et Bormio qu'elle fit occuper par le Pape pendant que le Prættigau et l'Engadine, situés au nord de la Valteline, étaient annexés aux possessions de la branche allemande.

Richelieu voulut d'abord isoler ces deux branches autrichiennes en Italie. Autorisé par la Sorbonne, dès 1624, il battit les troupes pontificales et força les Espagnols à renoncer à la Valteline. Isolés, l'Empire et l'Espagne pouvaient être attaqués avec plus d'avantage en Italie et en Allemagne. Ce fut le but de Richelieu quand la prise de la Rochelle, en 1628, et la soumission du duc de Rohan, en 1629, eurent marqué à l'intérieur la défaite des protestants et celle de la noblesse. L'Italie fermée à l'Empire fut ouverte à la France par l'établissement d'un prince français, le duc de Nevers, à Mantoue, par la conquête de Pignerol en 1630 sur le vieux duc de Savoie, Charles-Emmanuel, qui mourut de chagrin en voyant ses états presque complètement envahis. En Allemagne, où sévissait, depuis 1619, la guerre connue dans l'histoire sous le nom de Guerre de Trente ans, les mesures du cardinal ne furent pas moins adroitement combinées. L'empereur avait déjà triomphé deux fois, et de l'électeur palatin Frédéric V que

les révoltés de Bohême avaient appelé au trône, et du roi de Danemark Christian IV; mais l'édit de restitution qui annulait toute usurpation de terres ecclésiastiques contraire à la paix d'Augsbourg, tenait en éveil par tout l'Empire les intérêts menacés des protestants. Tous étaient prêts à suivre le chef qui les ramènerait à la lutte. Richelieu leur fournit ce chef : il envoya au roi de Suède, Gustave-Adolphe, un agent qui, en 1629, fit suspendre, par une trêve de sept ans, la guerre qui le retenait sans gloire au fond de la Pologne. Il fut libre alors d'intervenir en Allemagne et Richelieu lui en fournit les moyens par le traité de Berwald (13 janvier 1631), qui lui assura des subsides français, et lui ménagea l'alliance des Provinces Unies, vulgairement désignées dès lors sous le nom de Hollande, et enfin celle de Louis XIII. Or, tandis qu'il armait la Suède contre l'empereur, il désarmait celui-ci en employant l'opposition de la Ligue catholique et l'habileté de ses négociateurs au renvoi de Waldstein.

Gustave-Adolphe répondit par la rapidité de ses victoires au génie qui lui en avait frayé le chemin ; mais, comme il songeait à user pour lui-même de ses conquêtes, il périt à Lutzen le 16 novembre 1632. La France, en continuant de soudoyer les généraux suédois, prit alors ouvertement la direction de la guerre, et le nom de « période française » reste à la quatrième période de la Guerre de Trente ans qui se prolonge de 1635 à 1648.

Cette guerre qui n'était pas seulement française, mais aussi européenne, se fit sur tous les points du continent, partout où la maison d'Autriche pouvait être attaquée ; contre la branche impériale, en Allemagne où les généraux suédois et les princes allemands, encore armés, n'étaient plus que les alliés de la France; contre la branche espagnole, en Italie où Richelieu entraîna dans son alliance les ducs de Mantoue, de Parme et de Savoie; dans les Pays-Bas où il fit rentrer dans la lutte les Provinces Unies de Hollande ; enfin dans la péninsule ibérique où il soutint l'insurrection de la Catalogne et la révolution portugaise. Malgré l'invasion passagère de la Picardie par les Espagnols et de la Bourgogne par les Impériaux, la guerre réussit sur tous les points et une conjuration qui, afin de perdre Richelieu, allait ouvrir la France aux Espagnols, déjouée par le grand ministre, tourna au profit de la couronne : le duc de Bouillon, Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, frère aîné de notre fameux Turenne et complice de Cinq-Mars, ne racheta sa vie, en septem-

bre 1642, qu'au prix de la cession de la principauté souveraine de Sedan et de Raucourt, composée de trente-deux communautés, qui vint renforcer sur les rives de la Meuse la frontière septentrionale du royaume. L'acquisition de Sedan et de Raucourt au nom du roi fut en quelque sorte le dernier acte politique de Richelieu qui mourut le 4 décembre 1642, trente-cinq jours seulement après la prise de possession de Sedan ; mais il léguait à la France Mazarin, le dépositaire de ses pensées et le continuateur de son œuvre politique si largement conçue, et d'importantes conquêtes que des traités ultérieurs devaient pour la plupart ratifier.

Le roi Louis XIII s'éteignit lui-même quelques mois plus tard, le 14 mai 1643. Cet homme de quarante-trois ans, exact, religieux, plein de dignité, doué d'un sens juste, instruit des choses de la guerre, avait toujours su agir en roi ; mais une santé faible le disposait à la tristesse, à l'indifférence et à l'ennui; et il s'effaçait derrière Richelieu bien plus en apparence qu'en réalité. Il laissait deux fils de son mariage avec Anne d'Autriche, fille de Philippe III. L'aîné, Louis XIV, lui succéda sous la régence nominale de sa mère et sous la tutelle effective de Mazarin. Si le successeur de Richelieu ne sut pas, comme cet éminent homme d'état, contenir et dominer ses ennemis à l'intérieur, il continua néanmoins au dehors sa politique triomphante sur les champs de bataille et dans les congrès. Déjà en effet la diplomatie européenne pesait, en mainte séance, les prétentions de chacun, et plus d'une fois les Condé comme les Turenne avaient jeté dans la balance leur épée victorieuse. Ce long concours de négociations et de batailles aboutit enfin, en 1648, aux deux traités de Westphalie. L'empereur Ferdinand III, qui signait la paix avec les protestants à Osnabruck, régla ses différends avec la France à Munster, le 24 octobre. Il lui confirmait la souveraineté des Trois-Evêchés conquis par Henri II quatre-vingt-seize ans auparavant et la possession de Pignerol et de Perosa cédés par le duc de Savoie au traité de Cherasco en 1631 ; en outre, il lui abandonnait le landgraviat de la Haute et de la Basse-Alsace et la préfecture de dix villes impériales situées en Alsace, savoir Haguenau, Landau, Wissembourg, Rosheim, Obernai, Schlestadt, Keisersberg, Turkheim, Colmar et Munster. La ville impériale ou république de Strasbourg n'était pas comprise dans la cession de l'Alsace, mais cette exception se trouvait en partie compensée par la possession de Brisach, située sur la rive droite du Rhin et

par le droit concédé au roi très chrétien d'avoir une garnison dans Philipsbourg, forteresse également assise sur la rive droite du fleuve, à quelques kilomètres en amont de Spire et qui nous donnait une seconde entrée en Allemagne. De son côté, la France restituait à l'Empire quelques territoires du pays d'outre-Rhin qu'elle avait pris dans la dernière guerre, comme le Brisgau et les villes forestières de Rheinfeld, Seckingen, Lauffenbourg et Waldshut, situées en amont de Bâle et dont les ponts ouvraient des passages au nord dans la Souabe, au midi vers la Suisse. Mais l'article 54 du traité de Munster interdisait de construire aucun fort sur le Rhin au delà de la rivière, c'est-à-dire du côté de l'Allemagne, depuis Bâle jusqu'à Philipsbourg, de sorte que la France, touchant enfin le Rhin dont elle était séparée depuis huit siècles, n'avait rien en face d'elle qui pût servir à lui en disputer la possession.

La conquête de l'Alsace, province toute germanique de langue et de mœurs, mais géographiquement toute gauloise, fut la conquête la plus hardie et la plus heureuse de la maison de Bourbon. Elle ne dotait pas seulement la France d'un riche territoire, de positions militaires et d'une belle frontière; elle lui donnait aussi une population vigoureuse, brave, industrieuse qui devait se discipliner avec une merveilleuse facilité : moins d'un demi-siècle plus tard, il n'était point de province plus jalouse de son existence française, mieux disposée à la lutte et aux sacrifices : elle mettait déjà sa gloire à être le principal boulevard du royaume.

Cependant le traité de Munster ne réglait qu'une partie des questions dans lesquelles Richelieu avait engagé la France : conclu seulement avec la branche impériale de la maison d'Autriche, il réservait la question du duché de Lorraine, que nous occupions depuis quatorze ans (1634), ainsi que le sort des conquêtes faites sur l'Espagne aux Pays-Bas comme dans la région des Pyrénées. Philippe III, menacé jusque dans la Catalogne, ne pouvait accepter les limites que lui eussent alors imposées l'insurrection de ses provinces et les succès des armes ennemies. Il continua les hostilités, comptant sur la minorité de Louis XIV et sur les troubles de la régence qui, en effet, lui envoyèrent successivement Turenne et Condé et chassèrent Mazarin. Mais celui-ci ne chercha pas un refuge chez un ennemi de la France et, maître, jusqu'en son exil, des conseils de la reine, il sut donner dès son retour à Paris, une activité plus grande à la guerre, recon-

naissant en Angleterre le gouvernement de Cromwell pour se l'adjoindre, en 1655, contre les Espagnols.

Cette alliance put contribuer doublement à déterminer la paix : elle menaçait l'Espagne dans ses possessions d'outre-mer, comme dans ses dépendances continentales, où, en 1658, nos armées lui reprirent Dunkerque au profit de nos anciens adversaires les Anglais. Français et Espagnols se rapprochèrent au point de signer, le 7 septembre 1659, un traité qui peut être considéré comme le règlement définitif des entreprises du grand ministre de Louis XIII. Par ce traité des Pyrénées, la France conservait, au nord, le comté d'Artois dont elle avait fait la conquête en diverses fois, à savoir Hesdin, Thérouanne, Lillers, Béthune, Saint-Pol, Arras, en 1640 ; Bapaume et Lens en 1641 (on n'exceptait qu'Aire et Saint-Omer) ; au delà de l'Artois et dans les provinces limitrophes, une suite de villes qui avançaient sa frontière dans les Pays-Bas d'une ligne allant de Calais à Thionville, à savoir, en Flandre, Gravelines, Bourbourg, Saint-Venant et ses dépendances qu'on appelait alors le quartier de Terre Franche ; dans le Hainaut, Landrecies et le Quesnoy conquis en 1654 ; dans le pays d'entre Sambre et Meuse, les trois places isolées d'Avesnes, de Mariembourg et de Philippeville, sentinelles avancées de la France dans les Pays-Bas espagnols ; dans le Luxembourg, Ivoy (aujourd'hui Carignan, au département des Ardennes), Chauvancy, Montmédy, Marville, Damvillers et Thionville, qui formaient une nouvelle ligne de défense autour des Trois-Evêchés. Rappelons, pour en finir avec la frontière septentrionale, que Sedan et Raucourt avaient été abandonnés en 1642 par Maurice de Bouillon, complice imprudent de la conjuration de Cinq-Mars, qui reçut en échange, en 1651, d'importants domaines dans l'intérieur du royaume.

Quant au duché de Lorraine, qui séparait fâcheusement les Trois-Evêchés et la Champagne de l'Alsace donnée à la France par le traité de Munster, il revint au duc Charles IV, qui l'avait perdu vingt-cinq ans auparavant, mais sous les conditions suivantes : le duché de Bar, le comté de Clermont-en-Argonne, les prévôtés de Stenay, Dun et Jametz actuellement au département de la Meuse, avec leurs dépendances, appartenances et annexes seraient à jamais réunis à la couronne de France ; les fortifications de Nancy seraient détruites et ne pourraient être rétablies ; enfin

une route militaire serait ouverte à travers la Lorraine pour les troupes que notre roi voudrait envoyer en Alsace ou à Philipsbourg, etc., toutes conditions qui, en conservant l'autonomie de la Lorraine, la mettaient néanmoins sous notre entière dépendance et que vint adoucir, en 1661, la restitution au duc Charles IV du Barrois, fief mouvant des Bourbons.

Par ces positions, la France s'assurait la Meuse pour barrière. A l'est, il lui manquait encore la Franche-Comté, le comté de Montbéliard, le duché de Savoie et, enclavés dans la Provence, la petite principauté d'Orange, le Comtat d'Avignon et le Comtat Venaissin, possessions pontificales. Mais si quelques parties des pays situés en deçà du Jura et des Alpes appartenaient encore à des potentats étrangers, au sud, la France n'avait plus d'autres limites que les Pyrénées. Des trois provinces qui, en 1640, avaient secoué le joug de Philippe IV et appelé les Français, Catalogne, Roussillon et Cerdagne, la première, trop espagnole par ses habitudes comme par sa position, était rentrée sous ses lois ; mais les deux autres, Roussillon et Cerdagne, restaient pour toujours associées à la France. A l'ouest, l'Océan baignait partout des provinces françaises, depuis la Bidassoa jusqu'à Dunkerque, ville que Louis XIV, en 1662, racheta au roi Charles II d'Angleterre, moyennant une somme de quatre millions.

Tels étaient, pour notre pays, les brillants résultats de la politique suivie par Richelieu et que Louis XIV, en son long règne, se donna pour mission de maintenir et de développer.

II

Mazarin mourut au mois de mars 1661; neuf mois auparavant, il avait marié Louis XIV avec Marie-Thérèse d'Autriche, infante d'Espagne, afin de lui ménager dans l'avenir la possession des Pays-Bas, provinces qui continuaient à être l'objectif principal de nos rois, encore resserrés en deçà des limites où, jusqu'à 1526, s'était étendu leur droit de suzeraineté. La mort de Philippe IV, père de Marie-Thérèse, le 17 septembre 1665, donna le signal d'une nouvelle guerre avec l'Espagne.

Philippe IV avait été marié deux fois et la reine de France était issue de son premier mariage, tandis que le roi Charles II, son successeur, était né de sa seconde femme. Or à la mort

d'un père marié plusieurs fois, une vieille coutume flamande, connue sous le nom de droit de dévolution, déclarait son patrimoine dévolu aux enfants du premier lit. Depuis son mariage, Louis dirigeait toute sa politique sur ce moyen d'agrandissement : il avait entamé de longues négociations avec l'Espagne pour obtenir d'abord la révocation de l'acte de renonciation de Marie-Thérèse au royaume d'Espagne, ensuite la reconnaissance du droit de dévolution ; il avait agi en Hollande pour faire admettre ses prétentions générales à la succession espagnole et ses projets particuliers dans les Pays-Bas, quoique cette puissance fût la plus exposée par ses projets d'agrandissement; il avait aussi négocié avec la diète de Ratisbonne pour l'empêcher de prendre sous sa garantie le cercle de Bourgogne, c'est-à-dire les Pays-Bas espagnols et la Franche-Comté, avec plusieurs princes de l'Empire pour qu'ils fermassent à l'empereur la route des Pays-Bas, si celui-ci voulait y marcher au secours de l'Espagne, enfin avec le Portugal pour qu'il attaquât l'Espagne tandis que la France s'emparerait des Pays-Bas, etc.

Ainsi tout ce qui devait remplir le règne de Louis XIV, les conquêtes qu'il réalisa comme celles qu'il projeta, tout cela était contenu en germe dans ces pourparlers. Pour faire valoir son droit, il n'attendit pas la décision de la diplomatie. Dès la mort de Philippe IV, il regarde les Pays-Bas comme dévolus à Marie-Thérèse ; en 1667, il y dirige une armée d'occupation et, pour lui donner un nouveau gage, Condé, en février 1668, surprend la Franche-Comté pendant les quartiers d'hiver. Alors la Hollande et l'Angleterre, oubliant leur hostilité, et la Suède, malgré les liens qui l'avaient unie à la France pendant la guerre de Trente ans, se liguent pour arrêter cette ambition dans son premier essor; mais le traité d'Aix-la-Chapelle, signé le 2 mai 1668, en rendant la Franche-Comté à l'Espagne, conserve à Louis XIV douze des places fortes conquises dans les Pays-Bas : Charleroi, Binche et Ath, en Hainaut; Tournai et Audenarde sur l'Escaut; Douai, le fort de Scarpe près de Douai, Courtrai, Lille, Armentières, Bergues et Furnes en Flandre. La France recouvrait ainsi, non seulement la Flandre wallonne ou de langue française qui avait appartenu aux Capétiens de 1305 à 1369, et le Tournésis que Charles-Quint avait conquis en 1521, mais encore une notable partie de la Flandre flamingante. Les places qu'on lui abandonnait étaient singulièrement « pêle-mêlées », comme disait Vauban,

avec celles qu'on laissait en arrière à l'Espagne; mais c'étaient des étapes pour pénétrer plus tard jusqu'aux confins extrêmes des Pays-Bas, et faire tomber d'elles-mêmes les villes qu'on semblait délaisser.

Ayant conclu cet avantageux traité qui ne donnait qu'un répit à l'Espagne, Louis XIV, instruit des menées hostiles du duc de Lorraine Charles IV, notre vieil ennemi, que le traité des Pyrénées avait rétabli, s'empare du duché lorrain en 1670, puis négocie deux traités importants : l'un avec l'empereur Léopold Ier, qui partageait éventuellement la monarchie espagnole, en donnant à la France les Pays-Bas, l'autre avec le roi d'Angleterre Charles II qui, partageant les Provinces-Unies de Hollande, en donnait à la France la partie méridionale. « Le véritable moyen de parvenir « à la conquête des Pays-Bas, écrivait Louvois à Condé en jan- « vier 1671, est d'abaisser les Hollandais et de les anéantir, s'il est « possible ». Mais le succès de ces traités fut empêché par les événements de la guerre de Hollande entreprise en avril 1672, par la coalition qui s'ensuivit et les efforts que dut faire la France pour lutter contre la moitié de l'Europe. Louis XIV dut rabattre de la hauteur de ses projets ; néanmoins il arracha à l'Espagne, par le traité de Nimègue, le 10 mai 1678, la Franche-Comté avec un certain nombre de places de l'Artois, de la Flandre et du Hainaut. Ces places, bien choisies, se serraient, s'appuyaient, se complétaient l'une l'autre et formaient à la France une véritable frontière. Les principales, Cambrai, Bouchain, Valenciennes, Condé, situées sur l'Escaut, Maubeuge arrosée par la Sambre, couvraient la trouée de l'Oise et devaient un jour servir utilement à défendre notre frontière septentrionale. Aire et Saint-Omer complétaient la reprise de l'Artois. Dans la Flandre, Ypres, Werwicq, Warneton, Poperinghe, Bailleul, Cassel, avaient pour objet de fermer le plat pays compris entre la mer et la Lys. On rendit d'ailleurs à l'Espagne quelques places trop avancées dans les Pays-Bas et qui semblaient des amorces pour les conquêtes ultérieures, Charleroi, Ath, Coutrai, etc., ce qui indiquait des idées réfléchies de modération et la conception d'un nouveau plan pour la défense de la France. Enfin le traité de Nimègue confirmait à Louis XIV une possession aussi précieuse que celle de l'Alsace : la Franche-Comté qui complétait notre frontière vers le Jura en nous donnant la Suisse pour voisine au levant. « C'est « une province, dit le roi, grande, fertile, importante qui, par sa

« situation, sa langue et par des droits aussi justes qu'anciens de-
« vait faire partie du royaume et par qui, m'ouvrant un nouveau
« passage en Allemagne, je le fermais en même temps à mes
« ennemis. »

« S'ouvrir des passages en Allemagne » était, vous le voyez, une des grandes pensées de ce monarque. On dominait ainsi les pays de la rive gauche du Rhin qui n'appartenaient pas à la France et pouvaient les isoler des secours de l'empereur et de la diète germanique ; enfin, comme le disait Vauban, on les tenait constamment « sous notre couleuvrine ». Depuis le traité de Westphalie, c'est-à-dire depuis 1648, Louis XIV avait déjà, de l'autre côté du Rhin, Brisach, l'ancienne capitale du Brisgau ; à Nimègue, il se fit encore donner, en échange de Philipsbourg qu'il consentit à rendre, Fribourg-en-Brisgau, qui était la clef de la Forêt Noire et par laquelle il pouvait tourner les Villes Forestières et pénétrer en Souabe ; enfin il s'assura d'autres passages par la mainmise militaire sur la Lorraine.

Ce duché, une première fois soumis à la domination française de 1634 à 1659, et conquis de nouveau en 1670, avait ses places démantelées ou occupées par les troupes du roi ; des magistrats français gouvernaient ses villes ; on y levait des troupes et des impôts comme dans le reste du royaume, tandis que ses princes vivaient réfugiés en Allemagne. Le traité de Nimègue ne les rétablit dans leur duché qu'avec la condition de céder à la France Nancy, Longwy, Marsal et quatre routes militaires. Comme le duc Charles V, qui avait succédé aux droits de son oncle Charles IV, refusait d'admettre ces exigences, Louis XIV continua d'occuper la Lorraine et l'on put croire que la prise de possession complète de ce pays n'était plus qu'ajournée «. C'était, » dit le grand roi dans ses Mémoires, « un passage à nos troupes pour « l'Allemagne par l'Alsace, une porte jusqu'alors ouverte aux « étrangers pour entrer dans nos états ; c'était le siège d'une « puissance voisine prenant part de tout temps à toutes les brouil- « leries » ; enfin, ajoute-t-il assez inexactement, « c'était l'ancien « patrimoine de nos pères qu'il était beau de rejoindre au corps « de la monarchie dont il avait été si longtemps séparé ».

Si l'on cherche à embrasser du regard les acquisitions faites depuis le début de la période française de la guerre de Trente ans (1635) jusqu'à la paix de Nimègue (1678), on trouve qu'au cours de ces quarante-trois années de guerre presque ininterrom-

pue, la France s'était agrandie au nord, de l'Artois et d'une partie de la Flandre et du Hainaut, de quelques parcelles du Luxembourg et du duché de Lorraine dans lequel son prince légitime refusait de rentrer aux conditions qu'y mettait Louis XIV ; au levant, de l'Alsace et de la Franche-Comté ; au midi, du Roussillon. Donc, en 1678, les frontières de la France, en y comprenant la Lorraine, étaient à peu près les mêmes que celles qu'elle devait avoir en 1792 et en 1814. J'ajoute que, si l'on regarde à l'extérieur, au voisinage, elles étaient beaucoup plus fortes et plus solides.

Instruit par la guerre de Hollande, Louis XIV, après la paix de 1679, comprit qu'il fallait tempérer les projets d'agrandissement qu'il estimait « du droit de sa couronne » et ne pas se refuser à écouter des avis de modération ; avec l'esprit juste et le sentiment de l'intérêt national qui a fait sa grandeur, il songea à s'arrêter... « Aller plus loin, » écrivait un de ses ministres, « serait « mettre à l'aventure tout ce qu'on a acquis avec tant de peines. « Le roi et ses sujets ont également besoin de repos. » Et, pendant que ses ennemis le croyaient perdu dans l'orgueil de ses victoires et tout occupé de nouvelles ambitions, le petit-fils de Henri IV commençait, à se fortifier dans ce qu'il avait acquis, à borner la grandeur de son royaume dans les limites des derniers traités, à suppléer à ce qui leur manquait, par un vaste système de défenses artificielles et un habile réseau d'alliances politiques, enfin à condenser la France dans une indestructible unité.

C'est dans cette œuvre merveilleuse que Louis XIV est vraiment et sans réserve le grand roi. Tout s'opère sans bruit, sans éclat, comme un travail ordinaire et obscur ; pièces, documents, détails ont été à peine connus des contemporains. Cela s'appelait simplement : *Règlement des places de la frontière ;* mais l'œuvre a subsisté, sa grandeur se révèle d'elle-même ; elle a fait pendant un siècle le salut de la France ; elle est la gloire éternelle des trois personnages qui l'accomplirent ; le roi, l'ingénieur et le ministre, c'est-à-dire Louis XIV, Vauban et Louvois.

Le *Règlement des places de la frontière* ne fut pas fait d'un seul jet ; il subit plusieurs phases. L'œuvre dura vingt ans environ et fut exécutée, pour la partie comprise entre la mer et la Meuse, de 1678 à 1688 ; pour le territoire qui va de la Meuse au Rhin, de 1688 à 1698, c'est-à-dire pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg qui lui fit subir sa première épreuve. De 1678, date où elle

fut définitivement résolue, jusqu'à 1688 elle fut entamée avec des hésitations, voire des retours en arrière de la part du roi et de Louvois. Ce ministre, qui aimait trop la guerre et y trouvait son crédit, ne regardait point la limitation de la France comme définitive et le roi regrettait des conquêtes si bien commencées, celle des Pays-Bas que Mazarin lui montrait tout enfant comme nécessaire à sa gloire : « Je croyais, disait-il, avoir passé en cette rencontre les bornes de la sagesse. » Pour Vauban, il y mettait plus de suite et d'ensemble : depuis déjà dix ans, il pressait le roi de faire « son pré carré ». D'ailleurs et malgré ces défaillances ou ces regrets, Louvois ne manquait point, chaque année, de visiter toutes les frontières, examinant les lieux, pressant les travaux, encourageant ingénieurs et ouvriers ; puis l'année suivante Louis XIV allait à son tour inspecter ces mêmes places en dissimulant ses projets sous la pompe de la cour qui l'accompagnait ; à peine arrivé, et même la nuit, il parcourait tous les travaux, entrant dans les plus minces détails et montrant autant de sollicitude que d'intelligence à accomplir cette œuvre capitale.

L'examen détaillé des lieux pendant ces voyages amena le roi, Louvois et Vauban à reconnaître les défauts du plan d'ensemble, surtout dans les trouées qui restaient ouvertes entre la Meuse et la Moselle, entre la Moselle et les Vosges, enfin sur le Rhin. Louis XIV, comprenant alors la nécessité de nouveaux agrandissements pour rectifier les parties défectueuses des limites où il voulait s'enfermer, les fit décréter par les Chambres de réunion établies à Metz, Brisach, Besançon et Tournai. Ces chambres annexèrent ainsi par arrêts interprétatifs, comme on l'eût fait par des batailles, Courtrai, Dixmude, le comté de Chimay, quatre-vingts fiefs en Lorraine, parmi lesquels Sarrelouis et Bitche, Luxembourg, Trèves, le duché de Deux-Ponts, dix villes d'Alsace, entre autres Strasbourg et Lauterbourg, le comté de Montbéliard, etc., et le canon français retentit en pleine paix pour donner force à leurs décisions.

Ces audacieuses réunions amenèrent la Hollande, l'empereur, l'Espagne et la Suède elle-même, lésée par la reprise du duché de Deux-Ponts, patrimoine de ses rois, à une alliance qui pourtant fut sans effet : ils n'étaient pas prêts à la guerre, et la trêve de Ratisbonne, signée le 15 août 1684, confirma presque entièrement les empiétements moitié pacifiques, moitié violents du grand roi. S'en croyant maître à jamais, il se hâta de les fortifier ; mais, pendant

qu'il paraissait revenu à la politique de modération, la ligue d'Augsbourg se forma en vue d'annuler la prépondérance française, et le premier acte de cette grande coalition fut la révolution de 1688 qui, en détrônant Jacques II, en enlevant l'Angleterre à notre influence, eut un résultat immense et inattendu : elle empêcha la France de parvenir à ses frontières naturelles.

Le but des confédérés d'Augsbourg était de faire rentrer notre pays dans les limites où il était resserré avant les traités de Westphalie. Louis voulait uniquement garder ce qu'il avait acquis. « J'espère, dit-il, de bien effacer par ma conduite le reproche « qu'on fait depuis si longtemps aux Français : qu'ils savent con- « quérir et ne savent pas conserver. » La guerre, de son côté, fut toute défensive et de conservation ; mais, au lieu d'attendre ses ennemis sur cette frontière que Vauban bâtissait, il en usa comme base de ses opérations et la protégea immédiatement en occupant les petits états voisins. Ainsi, deux mois après l'ouverture des hostilités, nos troupes étaient maîtresses des trois électorats ecclésiastiques de Trèves, Mayence et Cologne et du Palatinat, c'est-à-dire de presque toute la rive gauche du Rhin. Par malheur on ne s'en tint pas là. Comme le roi comptait rendre ces pays lors de la paix, il voulut ne les restituer que démantelés, incapables de résister désormais à une agression française, et Louvois conseillé par Chamlay, chef d'état-major de nos armées, ordonna de brûler et de dévaster les principales villes, ainsi que tous les postes où l'on pouvait se loger : « Ruinez et démolissez, lui écrivait « Chamlay, et mettez-vous par là en état d'être absolument « maîtres du Rhin, en sorte que le pays des quatre Electeurs, « lorsque la guerre recommencera, devienne la première proie de « vos troupes. » « On avait persuadé au roi, dit Villars, que le « salut de l'Etat consistait à mettre des déserts entre notre fron- « tière et les armées de nos ennemis. » On sait combien ces dévastations excitèrent d'indignation en Europe et firent d'ennemis à la France.

Pendant ce temps, sur nos derrières et à l'abri de notre armée, le *Règlement des places de la frontière* se continuait. On mit d'abord la main à la frontière du Rhin ; en même temps, on achevait Sarrelouis, on doublait les fortifications de Luxembourg et l'on bâtissait une forteresse nouvelle à Mont-Royal sur la Moselle, à mi-chemin de Trèves et de Coblentz, destinée à réduire à l'impuissance le Palatin aussi bien que les électeurs de Cologne et de

Mayence et située sur l'ancien territoire de la principauté de Veldentz dont la réunion avait été décrétée par le parlement de Metz. On travaillait en même temps aux places de la Flandre et on les reliait entre elles au moyen de canaux, de sorte que, de la mer à la Sambre, une série de fossés et de rivières, garnis de palissades et de canons, formaient une barrière presque infranchissable, surtout dans la partie comprise entre Ypres et l'Escaut. Enfin on augmentait les défenses de la trouée de l'Oise, et c'est alors que, pour couvrir cette région si vulnérable, si voisine de Paris, Louis XIV voulut donner à son pays Mons et Namur : Mons, qui couvre absolument l'espace entre l'Escaut et la Sambre, Namur, la clef du pays entre Sambre et Meuse. On voit bien le prix qu'il attachait à ces deux places dont il alla lui-même faire le siège, et il s'en glorifia comme de conquêtes importantes parce qu'elles ouvraient le chemin le plus court vers la capitale ; mais les alliés, aussi ardents à les reprendre, parvinrent à les lui arracher.

Les confédérés d'Augsbourg avaient espéré, avant même que les hostilités fussent engagées, rendre inutile tout le grand système de défenses de Vauban en le tournant par les Villes Forestières et par la Suisse. Mais le roi de France, à force d'argent et de promesses, disposa les Cantons de telle sorte que, non seulement ils ne firent point le jeu de l'empereur, mais qu'ils le prièrent de déclarer neutres les Villes Forestières et Constance ; enfin Louis les amena à un traité (7 mai 1689) par lequel lui-même s'engageait à respecter, à défendre leur neutralité, à la condition qu'ils ne donneraient passage sur leur territoire à aucun des ennemis de la France. Quelques fortifications ayant été élevées dans le voisinage de Bâle avaient déplu au prince-évêque de cette ville ; il les fit démolir, mais il obtint du prélat un traité qui lui donna le droit, en temps de guerre, de faire occuper par ses troupes le territoire de Porrentruy qui, séparant l'Alsace de la Franche-Comté, couvre la trouée de Belfort. Ce traité si important pour la sécurité de notre frontière fut renouvelé avec les évêques de Bâle jusqu'en 1780 et a été appliqué en 1792.

La ligue d'Augsbourg, déçue quant au projet de passage par les Villes Forestières, dut attaquer de front la frontière française, mais « comme on attaque une place investie par des forces supé« rieures ». Toute la guerre ne fut donc qu'un vaste assaut livré à cette frontière, de tous les côtés : dans le nord, sur le Rhin, sur les Alpes et dans les Pyrénées. L'assaut fut soutenu avec vigueur,

l'ennemi repoussé de toutes parts, battu jusque chez lui; mais les victoires si éclatantes du maréchal de Luxembourg et de Catinat parurent stériles parce que le roi avait résolu de ne pas faire de nouvelles conquêtes et de ne garder que ce qu'il avait acquis auparavant. Ainsi Fleurus, Nerwinde, Staffarde, la Marsaille ne changèrent rien aux dispositions de Louis XIV qui n'avait plus Louvois pour le pousser à la guerre et qui d'ailleurs était obligé de céder à l'épuisement extrême de la France. Après les plus belles victoires, il ne cessait d'offrir la paix, d'offrir même de rendre ses dernières acquisitions, résolu à s'enfermer dans ces frontières artificielles dont l'efficacité venait d'être démontrée. Enfin les traités de Ryswick (27 septembre et 30 octobre 1697) furent la preuve éclatante de cette politique de modération dont il ne voulait plus se départir.

En principe, ces traités restituaient toutes les places conquises pendant la guerre. C'est la France qui avait à faire le plus de sacrifices : elle rendait à Guillaume III, en le reconnaissant roi d'Angleterre, sa principauté d'Orange, sur la rive droite du Rhône, et à l'Espagne, Courtrai, Ath, Charleroi, déjà acquises toutes trois en 1668 et rendues en 1678, Mons, Luxembourg avec ses dépendances, le comté de Chiny et toutes les places occupées dans les Pays-Bas depuis le traité de Nimègue, et en Catalogne, Barcelone, Girone, Rosas et Belver. En outre Dinant, sur la Meuse, était rendu à l'évêque de Liége. Le roi, ne voulant plus intervenir dans l'Empire, cédait toutes les places que ses troupes avaient prises sur la rive droite du Rhin : la tête de pont de Huningue, Fribourg, Brisach, Kehl et Philipsbourg ; la maison de Wurtemberg recouvrait la principauté de Montbéliard et le duc de Lorraine ses états qui, au cours du XVIIe siècle, avaient été pendant cinquante-trois ans au pouvoir de la France. Le roi se réservait seulement le droit de faire démolir les forteresses de la Ville-Neuve de Nancy, Bitche, Hombourg en Lorraine, Mont-Royal, etc., et il gardait, en Lorraine, Sarrelouis et Longwy, puis, en Alsace, Huningue et le Fort-Louis qui devaient être démantelés, et enfin la ville de Strasbourg.

Ainsi la France conservait ses frontières reconnues par les traités antérieurs et elle était rétablie dans plusieurs places de Lorraine et dans l'importante position de Strasbourg à portée du Rhin. Mais toutes les restitutions que je viens d'énumérer, auxquelles on doit joindre la cession de Pignerol au duc de Savoie,

consentie un an auparavant par le traité de Turin, lequel enlevait à la Ligue d'Augsbourg un des princes coalisés contre nous, toutes ces restitutions excitèrent, surtout dans l'armée, un vif mécontentement : on y disait hautement que le roi allait trop loin dans ses renonciations et que, si Louvois avait vécu, il l'en eût empêché ; on y qualifiait la paix d'infâme et les conditions de déshonorantes. Non seulement Louvois manquait, mais Vauban, Chamlay et les autres créateurs de la frontière n'étaient point écoutés. Louis n'entendait plus que les cris de détresse de ses peuples réclamant la paix et il se recueillait pour se préparer à la nouvelle lutte qu'il prévoyait, qu'il redoutait à propos de la succession d'Espagne. Peut-être même le besoin de se ménager le roi Charles II n'avait-il pas été étranger aux nombreuses concessions de Louis XIV envers ce monarque. Les droits du Dauphin, fils de Marie-Thérèse, étaient en effet combattus par d'autres prétendants que plus d'un motif pouvait faire prévaloir.

Enfin Charles II, en mourant, le 1er novembre 1700, laissa la monarchie espagnole au duc d'Anjou, Philippe, le second des trois petits-fils de sa sœur. Dès 1701, une menaçante coalition composée de l'empereur, de l'Angleterre, de la Hollande, de la Prusse et du Hanovre, auxquels se joignirent bientôt le Portugal et la Savoie, se forma contre la maison de Bourbon qui semblait réaliser l'union des nations latines : France, Espagne et Italie. Je n'ai point à raconter ici les événements de la guerre qui en résulta, ni les fautes politiques par lesquelles Louis XIV en augmenta les dangers, ni les fautes militaires après lesquelles ses généraux perdirent successivement toute l'Italie, nos positions en Allemagne, les électorats du Rhin et des Pays-Bas, la France étant réduite par de nombreux revers à se défendre sur son propre territoire ; mais il est bon de constater que la frontière artificielle établie par le traité de Ryswick subit alors une épreuve terrible, décisive, et, on peut ajouter, triomphante ! Enfin l'éclatante victoire remportée à Denain, par Villars, en 1712, permit à la France et à l'Espagne de signer, le 11 avril 1713, à Utrecht, la paix avec l'Angleterre, le Portugal, la Prusse, la Savoie et la Hollande. L'empereur, le principal intéressé, dont les droits d'ailleurs étaient compris dans ces arrangements, faisait mine de s'y refuser encore ; les succès de Villars en Alsace hâtèrent ses déterminations et, le 6 mars 1714, il signa la paix à Rastadt.

Grâce aux traités d'Utrecht et de Rastadt, la France, malgré

tant de désastres, se retrouva à peu près au même point qu'à Ryswick, en 1697 : ses frontières ne furent que modifiées. Au nord, pour satisfaire à la haine des Anglais dont le commerce avait tant souffert des corsaires de Dunkerque, cette ville fut démantelée et son port fut ruiné ; puis on céda aux Pays-Bas cinq places : Menin, Ypres, Dixmude, Tournai et Werwicq avec leur territoire, et on stipula qu' « aucune province, « ville ou fort ou place des Pays-Bas qui passaient à la « branche impériale de la maison d'Autriche ne pourrait « jamais être transportée, cédée ni échoir à la couronne de « France ni à aucun prince de la maison de Bourbon ». Du côté de l'est, la France abandonna les places qu'elle avait reprises sur la rive droite du Rhin, mais elle garda Landau, si important pour couvrir Strasbourg et les Vosges. Du côté des Alpes, elle céda au duc de Savoie la vallée de Pragelas avec les forteresses d'Exilles et de Fenestrelles et les vallées d'Oulx, de Cézanne, de Bardonnèche et de Château-Dauphin, c'est-à-dire les anciennes possessions des Dauphins de Viennois situées sur le versant italien des Alpes ; mais elle acquit en échange l'importante vallée de Barcelonnette, appartenant au versant français, que les princes de la maison de Savoie avaient prise en 1388 sur le comté de Provence et par laquelle Victor-Amédée II avait pu tout récemment encore envahir cette province, de sorte que, conformément aux termes du traité d'Utrecht, les sommets des Alpes servirent désormais de limites entre le royaume de France et les états savoyards. Enfin le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume Ier, céda à Louis XIV la petite principauté d'Orange dans laquelle il était le second successeur du roi d'Angleterre Guillaume III et qui, composée d'une dizaine de communautés, avait déjà été réunie par trois fois à la France : de 1522 à 1529, de 1543 à 1559 et de 1673 à 1697 ; la maison de Nassau, qui conservait des prétentions sur ce petit état, obtint par le traité d'Utrecht le droit de transporter à une partie de la Gueldre le nom de principauté d'Orange.

Louis XIV mourut le 1er septembre 1715, peu de temps après la conclusion des traités d'Utrecht et de Rastadt qui, réserve faite de la Lorraine, donnaient à notre pays les frontières qu'il a conservées jusqu'à la Révolution et qui, rétablies à peu de choses près en 1815, ont subsisté jusqu'en 1860. Ainsi depuis le traité des Pyrénées, en 1660, la France s'était accrue des châtellenies

d'Aire et de Saint-Omer, places artésiennes demeurées au pouvoir de l'Espagne, d'une portion de la Flandre wallonne, de la Flandre française, du Cambrésis ; d'une partie du Hainaut, de quelques territoires lorrains, de quelques places d'Alsace, dont Strasbourg, de la Franche-Comté, de la principauté d'Orange et de la vallée de Barcelonnette acquise en échange de parcelles du Dauphiné situées au delà des Alpes. Le roi avait su conserver en outre l'Artois, les parcelles du Luxembourg conquises pendant la guerre de Trente Ans, l'Alsace et le Roussillon officiellement cédés à la France pendant la première partie de son règne, par les traités de Westphalie et des Pyrénées ; il s'était ainsi montré le successeur politique de Henri IV et de Richelieu.

Les limites du royaume semblent dès lors à peu près fixées : cependant elles seront encore légèrement modifiées après l'avènement et pendant le règne de Louis XV.

XXIIe LEÇON

LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME. — LES TEMPS MODERNES.

Instructions de Louis XIV à Louis XV. — Guerre des élections de Pologne. — Paix de Vienne qui assure la Lorraine à la France après la mort de Stanislas Leczinski. — Guerre de la succession d'Autriche. — Traité d'Aix-la-Chapelle où la France ne retire rien de ses victoires. — Guerre de Sept Ans. — Pacte de famille. — Acquisition de la Corse. — Réunion de la principauté de Dombes.

Sécurité de la situation de la France vis-à-vis de l'étranger à l'avènement de Louis XVI. — Elle est entourée d'états tous alliés ou neutres, sauf la Savoie, d'ailleurs tenue en bride par le Pacte de famille. — Liberté des mers assurée vis-à-vis de l'Angleterre — Alliance avec l'Autriche qui maintient en paix l'intérieur de l'Europe. — Frontières de la France en 1789 plus étroites que celles qu'avaient visées Charles VII, Henri II et Louis XIV. — Elles englobaient encore deux petits états indépendants : Montbéliard et le Comtat Venaissin que la Révolution fit entrer dans l'union commune.

Division de la France en départements. — Aux traités de Bâle et de Paris (1796) la Convention achève le grand dessein de la monarchie en donnant à la France ses frontières naturelles : le cours du Rhin et les sommets des Alpes. — La France commence à les dépasser à la paix d'Amiens. — Expansion excessive de la France sous Napoléon. — Désastres de Russie. — Napoléon refuse de restreindre la France à ses frontières naturelles que lui offrait encore la déclaration de Francfort. — Sa chute réduit la France à ses limites de 1789 plus quelques parcelles de la Belgique et du pays de la Sarre, Landau au nord-est et une partie de la Savoie au sud-est. — Les Cent-Jours et Waterloo nous font perdre ces derniers restes de nos conquêtes. — Sous le second Empire, la France regagne la frontière des Alpes, mais elle est mutilée de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine par le traité de Francfort.

I

Dix-huit mois après la conclusion de traité de Rastadt, le roi septuagénaire qu'avaient précédé dans la tombe son fils unique et son petit-fils, le duc de Bourgogne, s'éteignait le 1er septembre 1715, laissant le trône à un enfant de cinq ans qui fut le roi

Louis XV. A son lit de mort, il confia au maréchal de Villeroi des instructions dans lesquelles il recommandait à son arrière-petit-fils de se tenir dans les limites données au royaume par les derniers traités, de faire tous ses efforts pour reprendre de l'influence en Italie où l'empereur avait été mis en possession du Milanais et du royaume des Deux-Siciles, anciennes annexes de la couronne d'Espagne ; enfin, la France ne pouvant plus s'agrandir sur le continent, de tourner vers la mer toute l'activité nationale, l'Angleterre étant désormais la seule ennemie « ancienne et irréconciliable » qu'on eût à surveiller, à craindre et à combattre.

Louis XV suivit religieusement les instructions de son bisaïeul. Les affaires d'Italie furent sa principale préoccupation ; le reste, même la lutte contre la Grande-Bretagne, il l'abandonna à la sollicitude des ministres. D'ailleurs cette politique de limitation convenait à son égoïsme indolent, à son amour du repos et des plaisirs. Aussi, dès la première guerre où il se trouva entraîné, celle de la succession ou plutôt des « élections » de Pologne, il eut la joie de contribuer à l'accomplissement des dernières volontés de Louis XIV en ce qui touchait à l'influence dans la péninsule italienne. Allié à son oncle, le roi d'Espagne Philippe V, Louis XV, en 1733, porta la guerre en Italie contre l'empereur et fit envahir et occuper par le maréchal de Belle-Isle le duché de Lorraine où régnait alors François III. Les préliminaires de la paix signée à Vienne, le 3 octobre 1735, furent favorables aux deux branches de la maison de Bourbon.

D'une part, le second fils du roi d'Espagne, Don Carlos, qui avait conquis le royaume des Deux-Siciles, le reçut en échange des duchés de Parme et de Plaisance qu'il gouvernait depuis quatre ans ; et de l'autre, le beau-père de Louis XV, Stanislas, contraint de renoncer au trône où l'avaient porté les députés de la noblesse polonaise, était appelé à régner sur le duché de Lorraine, lequel, après sa mort, devait faire retour à la France ; en échange des duchés de Lorraine et de Bar, on assignait à François III la succession éventuelle au duché de Toscane précédemment assurée à l'infant Don Carlos. François ayant pris possession de la Toscane dès le mois de juillet 1737, après la mort de Jean-Gaston de Médicis, la France fut dès lors déchargée du paiement de 4.500.000 livres qu'elle s'était engagée à verser au duc de Lorraine jusqu'à ce qu'il eût recueilli la succession de Toscane. Entre temps, le 11 février 1736, François III avait

épousé à Vienne l'archiduchesse Marie-Thérèse, fille unique et héritière présomptive de l'empereur Charles III ; et c'est ainsi que ces époux devinrent la souche de la maison impériale et royale qui règne encore aujourd'hui en Autriche et en Hongrie. Par les préliminaires de paix que sanctionna, en 1738, un traité définitif, la France parvint à l'assurance de posséder un jour cette Lorraine si longtemps convoitée et tout à fait indispensable pour fermer la limite septentrionale du royaume, tout artificielle et qui, au siècle précédent, avait déjà été occupée durant cinquante-trois ans par elle, de 1634 à 1659 d'abord, de 1670 à 1697 ensuite. Cette cession, qui ne devint effective qu'en 1766, à la mort du roi Stanislas, se faisait dans un intérêt pacifique, motif qu'on rencontre rarement dans les conventions diplomatiques, pour la tranquillité de l'Europe et la sûreté des frontières de la France.

Dans la guerre de la succession d'Autriche, allumée dès la fin de 1740, à la mort de l'empereur Charles VI, Louis XV se montra encore uniquement occupé de rétablir l'influence française en Italie. Ce fut, pour ainsi dire, la seule affaire qu'il traita par lui-même, et il le fit avec une grande intelligence ; c'est ce dont témoignent ses instructions diplomatiques presque entièrement écrites de sa main. Son plan, emprunté peut-être aux projets de Henri IV, était « de donner à l'Italie une assiette fixe, et en lier « les parties éparses par une fédération générale qui la rendît « indépendante des lois et de l'influence de l'étranger..... Il faut, « disait-il, concentrer les puissances italiques en elle-même, « en chasser l'Autriche et montrer l'exemple de n'y plus pré- « tendre. » Des négociations très actives furent entamées à cet effet d'après lesquelles l'Italie supérieure aurait été partagée entre le duc de Savoie à qui l'on eût donné le Milanais, un Bourbon d'Espagne qui aurait eu Plaisance et Mantoue, c'est-à-dire les clefs du Pô, le duc de Modène et les deux républiques, Gênes et Venise. Le reste de l'Italie aurait continué d'appartenir au duc de Toscane, au Pape et au roi des Deux-Siciles. Tous ces états auraient formé une confédération dont le Pape eût été le chef suprême, mais qui, à cause des Bourbons de Naples et de Plaisance, se fût trouvée réellement sous l'influence de l'Espagne et de la France. La cour de Madrid, qui regrettait la possession du Milanais, fit une telle opposition que le plan échoua. A la fin de la guerre, Louis XV se contenta de la cession de Parme et de Plaisance qui furent donnés à l'infant Don Philippe d'Espagne, ce qui contre-

balança la puissance de l'Autriche et de la maison de Savoie dans le bassin du Pô, principalement à cause de nos alliances avec les républiques de Gênes et de Venise.

Le traité d'Aix-la-Chapelle qui, en 1748, termina la guerre de la succession d'Autriche, remit, sauf en Italie et en Allemagne, les choses exactement au point où elles étaient avant la guerre. Ainsi il se trouva que sept années de luttes européennes n'avaient abouti en somme qu'à consacrer la possession de la Silésie à la Prusse, à donner Parme et Plaisance à un infant d'Espagne et la rive droite du Tessin au roi de Sardaigne. La fin de la guerre fut un soulagement pour tout le monde, mais la paix ne put satisfaire personne.

Elle causa, tout particulièrement en France, un malaise et un désappointement très vifs : Louis XV, si actif dans les affaires d'Italie, suivait la politique à lui recommandée par son bisaïeul à l'égard des frontières de son royaume avec une docilité nonchalante et pour ainsi dire servile. Après vingt victoires, à la fin de la guerre, maître des Pays-Bas autrichiens, d'une partie de la Hollande (Berg-op-Zoom), de la Savoie et du comté de Nice, il pouvait certes demander à garder quelques-unes de ses conquêtes, et ses ennemis y étaient résignés d'avance. Il recula devant la résistance et la morgue de l'Angleterre et, au lieu de garder une partie des Pays-Bas, il ratifia les clauses du traité d'Utrecht relatives à la destruction et à la fermeture du port de Dunkerque. Le maréchal de Saxe soutenait qu'on aurait dû garder les Pays-Bas, « attendu, disait-il, que nul ne pouvait les arracher à la France ».

Après cette guerre si mal terminée, il n'y eut plus, jusqu'à la fin de la monarchie, de guerres de frontières ni de projets d'agrandissement. La puissance de laquelle on s'approchait depuis un siècle, l'Autriche, était devenue notre alliée et la France allait s'engager, pour elle et contre nos intérêts, dans la désastreuse guerre de Sept Ans (1756-1763). Quand fut conclu, en 1763, le traité de Paris, l'Angleterre, avec cette persistance haineuse dont elle avait déjà donné tant de preuves, imposa pour la troisième fois au gouvernement français de désarmer Dunkerque et, comme le ministère français voulait en démontrer et l'inutilité et la barbarie : « Le peuple britannique, dit Pitt, regarde la « démolition de Dunkerque comme un monument éternel du « joug imposé à la France et un ministre hasarderait sa tête s'il « refusait de donner cette satisfaction aux Anglais. »

Louis XV cherchant des dédommagements à nos désastres, sa pensée se tournait toujours vers l'Italie ; il essaya de recommencer la grande œuvre de Louis XIV et d'y rétablir la prépondérance de la race latine au moyen d'un pacte de famille. Par un traité conclu en 1761, les souverains de la maison de Bourbon se lièrent par une alliance perpétuelle, offensive et défensive : ils s'engageaient à ne contracter d'alliance séparée avec aucune autre puissance de l'Europe et s'ouvraient réciproquement les ports et frontières ; enfin ils faisaient des peuples de France, d'Espagne, de Naples, de la Sicile, de Parme et de Plaisance une seule nation ou « une seule famille », — magnifique conception qui n'eut que de médiocres résultats, d'abord à cause de la faiblesse et des embarras du gouvernement sous Louis XV, ensuite en raison de l'hostilité de la Savoie qui rompait la continuité des états confédérés. Cependant ce pacte donna lieu à une acquisition importante, en dehors de nos frontières naturelles, mais indispensable à notre marine, celle de la Corse, qui rendit les Bourbons maîtres de la Méditerranée inférieure.

L'Angleterre, par le traité de Paris (1763), s'était donné l'une des îles Baléares, Minorque ; elle était déjà maîtresse de Gibraltar et convoitait maintenant la Corse que quelques régiments français avaient déjà occupée, de 1756 à 1759, par crainte d'un de ses coups de main. Qu'elle vînt à s'emparer d'une île située à quelques heures de Toulon et qui, soumise durant plusieurs siècles à la république génoise, combattait pour son indépendance depuis l'an 1729, et elle avait à nos portes une citadelle comme elle en avait déjà une à celles de l'Espagne ; ayant la Corse, Minorque et Gibraltar, elle chassait les Français d'une mer qui semble leur domaine naturel. Il fallait à tout prix empêcher un tel événement. Le 15 mai 1768, la république de Gênes, se sentant impuissante à réduire les Corses en révolte presque incessante depuis quarante ans, abandonna à la France tous ses droits de souveraineté sur l'île dont, le 15 août suivant, Louis XV décréta la réunion à la France. En vain le célèbre Pascal Paoli essaya de résister aux Français comme il avait précédemment résisté aux Génois ; l'héroïque défaite des partisans de l'indépendance à Pontenuovo, le 9 mai 1769, décida du sort de son pays.

La réunion de la Corse avait suivi de deux ans l'acquisition définitive de la Lorraine. Conformément aux stipulations du

traité de Vienne (1735 et 1738), ce duché passa à la France en 1766 après la mort du roi Stanislas. En dehors de ces deux provinces, Louis XV annexa encore la principauté de Dombes, qui, située à l'ouest de la Saône, vers la partie inférieure du cours de cette rivière, avait Trévoux pour capitale et s'étendait sur 225 communautés formant aujourd'hui la partie occidentale du département de l'Ain. A la fin du Moyen Age, ce territoire constituait, hors des frontières de France, une annexe de la seigneurie de Beaujeu ; il passa en 1523, au cours du procès du connétable de Bourbon, aux mains de Louise de Savoie, mère de François Ier, et de 1531, date de la mort de cette princesse, à 1561, il était demeuré uni à la couronne. A cette date, il recouvra son indépendance absolue, la restitution en étant faite par le roi Charles IX (ou plutôt par sa mère, régente,) au neveu maternel du connétable, Louis de Bourbon, duc de Montpensier. L'arrière-petite-fille de ce prince, Mademoiselle, fille de Gaston, se vit en 1681 réduite à l'abandonner, avec plusieurs autres portions de son héritage, au duc du Maine, fils légitimé de Louis XIV, pour prix de la liberté de Lauzun. Le second successeur du duc du Maine dans la principauté de Dombes fut son second fils, Louis-Charles, connu pendant longtemps sous le nom de comte d'Eu ; il l'échangea, le 28 mars 1762, contre le duché de Gisors, en Normandie, réuni à d'autres terres. C'est ainsi que fut enfin rendue à la France une principauté souveraine qui, depuis la conquête de la Franche-Comté, ratifiée en 1678 par le traité de Nimègue, était entièrement enclavée dans le royaume.

Le règne de Louis XV marque donc dans la constitution territoriale de notre pays par l'acquisition de la principauté de Dombes en 1762, par l'annexion définitive de la Lorraine en 1766 et par celle de la Corse en 1768. Ce dernier agrandissement est l'œuvre du duc de Choiseul, le grand ministre que renversèrent, en 1770, les intrigues de la comtesse du Barry. Choiseul aurait voulu profiter de l'alliance autrichienne pour reprendre la question des frontières naturelles de la France et obtenir la cession des Pays-Bas. Mais l'Angleterre, sur ce sujet comme sur tous les autres, se jetant à la traverse, l'empêcha même d'être discuté. Aussi Choiseul n'avait-il qu'une pensée, qu'une passion : se venger de l'ennemi héréditaire : « Si j'étais le maître, disait-« il, nous serions vis-à-vis de l'Angleterre comme l'Espagne « vis-à-vis des Maures, et si l'on prenait bien véritablement ce

« parti, l'Angleterre serait réduite et détruite d'ici à trente ans. »

Louis XVI, qui, en 1774, remplaça sur le trône Louis XV, son aïeul, suivit la même politique que lui, celle qui se trouvait imposée par l'inimitié de l'Angleterre. On ne pouvait songer à aucun agrandissement territorial « La France, constituée « comme elle est, disait M. de Vergennes, doit craindre les agran- « dissements plutôt que les ambitionner ; elle a en elle-même « tout ce qui constitue la puissance réelle. » Aussi l'empereur Joseph II éprouva un refus lorsqu'il offrit à Louis les Pays-Bas autrichiens s'il voulait l'aider à démembrer l'empire ottoman. « Les Pays-Bas dans les mains de la maison d'Autriche, écrivait « Vergennes au roi, ne sont point un objet d'inquiétude et de « jalousie pour V. M. Ils sont plutôt une sûreté de la conduite de « cette maison envers nous et un moyen de la contenir et de la « réprimer suivant le besoin. » — « D'ailleurs, ajoutait-il, nous « exciterions la crainte et la jalousie du roi de Prusse et des « Provinces-Unies qui sont nos alliés naturels. »

La France, en effet, trouvait une sécurité complète dans une politique continentale qui, en évitant les agrandissements directs, assurait les frontières du royaume plus habilement, plus complètement que jamais, par une ceinture d'états alliés ou neutres qui nous servaient, pour ainsi dire, de tampons contre le choc de l'Allemagne et dont il convient de résumer la position.

Nous venons de voir quelle était la situation des Pays-Bas, partie lointaine et isolée de la monarchie autrichienne, en majorité française de mœurs et de langage, ouverte constamment à nos armes comme à nos idées. Le roi de Prusse, qui possédait en deçà du Rhin le duché de Clèves, était notre allié naturel : « Sa puissance, disait Vergennes, était la digue contre l'ambition « autrichienne, mais à la condition de ne pas s'augmenter sur « la rive gauche du Rhin, ce qui intéressait grandement la pré- « voyance de la France. » Les autres princes allemands voisins du Rhin continuaient à cultiver notre amitié et à recevoir nos subsides ; à aucune époque, les troupes levées dans leurs états n'avaient été aussi nombreuses ; enfin ils conclurent, sous la dictée de la France, un traité pour le maintien de leurs droits qui les isolait entièrement de la maison d'Autriche. La paix perpétuelle avec les Suisses fut renouvelée en 1777 ; mais au lieu d'être un ensemble de traités particuliers et sous des clauses différentes, ce fut un traité d'alliance générale avec tous les can-

tons, soit catholiques, soit protestants. De plus, le 20 juin 1780, un traité conclu avec le prince-évêque de Bâle renouvela les conventions faites un siècle auparavant, lors de la guerre de la ligue d'Augsbourg, et autorisa le roi de France, en temps de guerre, « à empêcher ses ennemis de s'établir dans les terres et seigneu- « ries de l'évêque et à fermer lui-même les passages par lesquels « ils pourraient pénétrer sur son territoire ». En 1782, les conventions qui reconnaissaient l'indépendance et la neutralité de Genève furent renouvelées et garanties par le canton de Berne et par le duc de Savoie. Du côté de l'Italie, le pacte de famille et l'alliance avec l'Autriche neutralisaient l'ambition et le mauvais vouloir de la maison de Savoie. Enfin, du côté de l'Espagne, grâce au pacte de famille et à la présence sur le trône du roi Charles III, cousin germain du feu roi Louis XV, « il n'y avait plus de Pyrénées ».

Telle était la situation des frontières dans les premières années du règne de Louis XVI. Du côté de l'Océan, elle était encore plus sûre : la France avait proclamé, contre l'Angleterre, la liberté des mers ; elle avait réuni à sa marine non seulement les marines de l'Espagne et de Naples, mais celles des Provinces-Unies. du Danemark, de la Suède et de la Russie. Elle avait, grâce à son alliance avec l'Autriche, les moyens de tenir en paix le continent et d'employer toutes ses forces contre « l'ennemie « naturelle et invétérée des Bourbons et de la prospérité de la « France ». Aussi parvint-elle, dans la guerre de l'Indépendance des Etats-Unis, à vaincre, à humilier cette dominatrice des mers, à lui reprendre quelques colonies et à effacer la honte de la démolition de Dunkerque.

Vous le voyez, Messieurs, les frontières du royaume étaient, sous Louis XVI, aussi sûres, aussi complètes qu'elles pouvaient l'être, quoique privées au nord de limites naturelles. L'œuvre de la dynastie capétienne, cette œuvre de la formation territoriale de la France commencée huit siècles auparavant, semblait ainsi se terminer dans des limites plus étroites que celles entrevues par Charles VII en 1444, par Henri II en 1551 et que Louis XIV s'était vu un moment sur le point de réaliser. Sans doute nos rois n'avaient pu réunir sous leur domination tous les pays situés à gauche du Rhin et qui avaient dépendu jadis de la Gaule. L'autorité directe de Hugues Capet s'étendait, à l'origine, sur le domaine royal, soit sur un territoire légèrement supérieur à la superficie

moyenne d'un de nos départements modernes, et sa suzeraineté sur un pays équivalent à environ soixante-huit de ces mêmes départements, pays qui, au nord, n'atteignait pas toujours l'Escaut ni, à l'est, la Meuse, la Saône et le Rhône et que se partageaient des dynasties féodales sans nombre, prétendant pour la plupart à une indépendance absolue. A la veille de la Révolution, le royaume de France formait un pays fortement uni, répondant, à peu près, à quatre-vingt-six de nos départements. Cette unité, dont des événements prochains allaient prouver l'incontestable solidité, était l'œuvre de cette maison de France qui, maintenue sur le trône par cette loi particulière de succession abusivement désignée sous le nom de loi salique, a donné au pays une longue suite de trente-deux rois, tous ou presque tous ayant travaillé à l'œuvre commune dans la mesure de leurs forces.

En 1789, les frontières de la France étaient, vers le nord, à quelques communes près, celles que nous lui avons vues avant la funeste guerre de 1870 ; à l'est, elles n'englobaient pas, comme aujourd'hui, le pays qui formait alors le duché de Savoie et le comté de Nice, que représentent aujourd'hui les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie et les arrondissements de Nice et de Puget-Théniers du département des Alpes-Maritimes : ces territoires appartenaient alors au roi de Sardaigne ; mais, au sud, la frontière ne différait nullement de la frontière actuelle.

Dans ces limites qui furent, à peu de choses près, celles que notre pays conserva de 1815 à 1860, se trouvaient encore enclavés deux territoires d'inégale importance complètement indépendants de la couronne et constituant deux petits états souverains. L'un était la principauté de Montbéliard, à quelques kilomètres de la frontière orientale du royaume, sur les confins de la Franche-Comté et de l'Alsace. Comprenant à peine une vingtaine de paroisses, elle appartenait, depuis le commencement du xve siècle, à la maison comtale, puis ducale, de Wurtemberg ; la conquête de la Franche-Comté par les Français l'avait menacée, et, en 1681, la chambre de réunion de Besançon, sous le prétexte que ce territoire avait dû dépendre autrefois du comté de Bourgogne, déclara qu'elle serait dorénavant soumise à la couronne. Le prince de Montbéliard ayant refusé de prêter hommage au roi, la principauté avait été confisquée et ne lui fut rendue qu'en 1697, par le traité de Ryswick.

Le second territoire était le Comtat Venaissin avec Avignon : située vers l'angle que forment le Rhône et la Durance qui joignent leurs eaux un peu au-dessous d'Avignon, et comprenant 88 communautés, cette enclave équivalait aux deux tiers environ du département actuel de Vaucluse et constituait la partie française des Etats pontificaux. Les derniers comtes de Toulouse, Raymond VII et Alphonse de Poitiers, avaient reconnu, pour cette partie de leur héritage qu'on appelait alors marquisat de Provence, la souveraineté du Saint-Siège, et le pape Grégoire X l'ayant revendiquée après la mort sans enfants du comte et de la comtesse de Toulouse, en 1271, le roi Philippe le Hardi le lui avait remis en 1273. Dès lors les papes avaient paisiblement possédé ce pays auquel Clément VI joignit la ville et le territoire d'Avignon que lui vendit Jeanne de Naples, comtesse de Provence. Enclavés dans le royaume à partir de la réunion du comté de Provence à la couronne, en 1486, Avignon et le Comtat furent occupés, sous Louis XIV et sous Louis XV, chaque fois qu'un différend s'élevait entre nos rois et la cour de Rome, ainsi en 1663, quand Louis XIV exigea réparation pour l'insulte faite par la garde corse du Pape au duc de Créquy, son ambassadeur; en 1688, lors de la querelle du grand roi avec Innocent XI, qui se joignit alors à la coalition contre la France en adhérant à la ligue d'Augsbourg ; enfin en 1768, Louis XV, jaloux de venger l'affront fait au duc de Parme, son petit-fils, par Clément XI, qui avait cassé certains édits de ce prince comme contraires aux libertés, immunités et juridictions ecclésiastiques, ordonna une occupation qui, cette fois, se prolongea jusqu'en 1774.

Quelque doux que fût, dans sa nonchalante timidité, le gouvernement pontifical, la Révolution française devait avoir et eut dans le Comtat un immense retentissement. Ceux même qui, parmi les sujets du Pape, se prononcèrent et agirent ostensiblement plus tard contre la réunion immédiate, servirent pour ainsi dire d'auxiliaires providentiels à l'unité française. Pressé de tous côtés dans le réseau des douanes royales, le Comtat, n'ayant plus de débouchés à ses produits, avait fini peu à peu par négliger toute industrie et tout commerce. Les juridictions étaient incertaines, la justice ruineuse, le peuple pauvre, inquiet, mécontent. La réunion des Etats généraux à Versailles enflamma dans cette région les aspirations populaires vers l'égalité des citoyens. Quelques mouvements insurrectionnels ayant éclaté sur divers

points à la fois, l'assemblée générale ordinaire du Comtat, au mois de septembre 1789, supplia le pape Pie VI d'autoriser la convocation d'Etats généraux du Venaissin, dont la dernière réunion remontait à l'an 1596. Le 30 mai 1790, ces Etats généraux, enfin réunis, se proclamèrent Assemblée représentative : un des premiers actes législatifs de cette Constituante au petit pied fut d'adopter tous les décrets de l'Assemblée nationale de France en tant qu'ils pouvaient s'appliquer au Venaissin, par exemple, en ce qui concernait l'égalité de l'impôt et l'abolition des immunités ecclésiastiques et des titres nobiliaires ; les municipalités reçurent l'organisation française ; enfin il fut proposé que le souverain constitutionnel s'appellerait Pie VI, prince de Venaissin.

La ville d'Avignon qui, distincte du Comtat, s'était volontairement donnée à la France par la révolution du 10 juin 1792, s'efforçait d'entraîner Carpentras et le Comtat dans son mouvement ; mais, tout en embrassant les idées nouvelles, le Comtat prétendait rester indépendant. Aussi la guerre civile éclata-t-elle entre Avignonnais et Comtadois. Ceux-ci chassèrent d'abord ceux-là ; mais, le 9 janvier 1791, les Avignonnais, ayant emporté d'assaut Cavaillon et presque toutes les villes du Comtat, arborèrent le drapeau tricolore. Carpentras résistait encore, quoiqu'une partie de ses citoyens actifs se fussent dégagés du serment de fidélité au Pape et eussent voté la réunion à la France comme l'unique moyen de sauver le pays. Deux fois l'armée d'Avignon, forte de 6.000 hommes, assiégea Carpentras, deux fois elle fut repoussée ; mais toutes les répugnances s'effacèrent bientôt devant l'ascendant du génie français : le 14 septembre 1791, un décret de l'Assemblée nationale, rendu sur la proposition de Camus, réunit définitivement au royaume Avignon et le Comtat Venaissin.

La principauté de Montbéliard fut occupée sans obstacle à la fin de 1793 par une bande de républicains que commandait le conventionnel Bernard de Saintes et fut alors jointe au département du Mont Terrible, récemment formé de l'ancienne seigneurie épiscopale de Bâle et qui eut une existence éphémère ; son union à la France fut confirmée, sous la République, par plusieurs traités successifs.

II

Par décret du 17 janvier 1790, l'Assemblée nationale, désireuse de simplifier l'administration, abolit les circonscriptions d'ordre militaire (gouvernements), d'ordre administratif (généralités et intendances), d'ordre judiciaire (bailliages et sénéchaussées) et d'ordre ecclésiastique (diocèses). A ces divisions, elle substitua quatre-vingt-trois *départements* dans lesquels on devait réunir toutes les branches d'administration. Les hommes nouveaux se flattaient de faire perdre ainsi jusqu'au souvenir de nos vieilles provinces. Vingt-un ans plus tard, par suite de conquêtes successives, le territoire français, augmenté de moitié environ, formait cent trente départements, sur lesquels la France de 1792 en comptait quatre-vingt-six par suite de l'organisation du département de Vaucluse, le 26 juin 1793, de la division du département de Rhône-et-Loire en deux départements distincts, le Rhône et la Loire créés, en novembre 1793, après la réduction de Lyon par la Convention, enfin de la création du département de Tarn-et-Garonne formé en 1808 de cantons distraits du Lot, du Lot-et-Garonne, de l'Aveyron et de la Haute-Garonne.

Mais quand la France s'étendit de nouveau par des conquêtes, la royauté n'existait plus. Elle avait péri après la journée du 10 août 1792. Quand elle en décréta la fin, dès le jour de son installation (21 septembre 1792), la Convention ouvrit l'ère républicaine. Cette grande révolution et le mouvement qu'elle proclamait alarmèrent justement toute l'Europe. Déjà l'Autriche et la Russie avaient manifesté leurs dispositions hostiles par la déclaration de Pilnitz (27 juin 1791) ; la France y avait répondu en les attaquant (avril 1792). Les alliés qui, prenant l'offensive à leur tour, marchaient sur la capitale après la reddition de Verdun, furent repoussés à Valmy et vaincus à Jemmapes.

La France était dégagée, les Pays-Bas autrichiens ou comme on disait déjà depuis trois ans, dans le langage nouveau, la *Belgique*, envahie et conquise et le drapeau tricolore porté au nord-est, jusqu'à Mayence et au delà du Rhin, au sud-est, jusqu'au Mont-Blanc et à la naissance des Alpes : ces derniers pays enlevés au roi de Sardaigne formaient déjà deux départements français, celui du Mont-Blanc représentant la Savoie, et celui des Alpes-Maritimes formé du comté de Nice.

Mais ce premier essor fut brusquement arrêté ; l'Autriche, la Prusse et tout l'Empire germanique, la Hollande, l'Angleterre, le Portugal, l'Espagne, les Deux-Siciles, le Pape, la Sardaigne, toute l'Europe à qui la Convention avait jeté en défi la tête de l'infortuné Louis XVI, se réunit en une vaste confédération qui cernait la France de toutes parts. 1793 fut une année de déchirements et de ruines : guerre étrangère aux frontières, guerre civile à l'intérieur, et la terreur partout. Cependant cette crise eut une heureuse fin. Valenciennes, abandonnée par l'armée du Nord après la bataille de Famars, arrêta pendant près de trois mois plus de 100.000 hommes ; elle succomba le 28 juillet 1793, après un bombardement de quarante-trois jours, mais l'ennemi n'alla pas plus loin. Nos armées reprirent l'offensive, la Belgique fut reconquise par la bataille de Fleurus (26 juin 1794), la Hollande, abordée au milieu de ses glaces en janvier 1795 ; par toutes les frontières, la France se répandait en armées ivres de révolutions et de conquêtes. Les peuples les plus menacés s'empressèrent de l'arrêter par des sacrifices, et la fin du régime de la Terreur, tout en justifiant à leurs yeux ces démarches, rendait plus faciles les négociations. Dès 1795, le grand-duc de Toscane, la Prusse, la Hollande, l'Espagne et l'électeur de Hesse-Cassel demandèrent ainsi et obtinrent la paix. La Prusse, par le traité de Bâle, cédait provisoirement toutes ses provinces de la rive gauche du Rhin, c'est-à-dire la Haute-Gueldre et le duché de Clèves ; l'électeur de Hesse traitait aux mêmes conditions, abandonnant à la France Rheinfels, Saint-Goar, etc. La Hollande nous laissait la Flandre hollandaise, une partie du Limbourg (Maëstricht et Venloo) et la Gueldre méridionale, gardant ainsi toutes les branches du Rhin et même le Brabant septentrional, mais elle changeait sa constitution, entrait dans l'alliance de la Républiqne française et mettait à la disposition de celle-ci sa marine et sa flotte. La Convention décréta alors — le 1er octobre 1796 — la réunion à la France de la Belgique, et ce pays forma, avec les territoires cédés par la Hollande, neuf départements : la Lys (Bruges), l'Escaut (Gand), Jemmapes (Mons), la Dyle (Bruxelles), les Deux-Néthes (Anvers), l'Ourthe (Liége), la Meuse inférieure (Maestricht), Sambre-et-Meuse (Namur) et les Forêts (Luxembourg). Le grand dessein des Bourbons formé par Henri IV, poursuivi par Richelieu et Mazarin, presque achevé par Louis XIV, la Convention l'accomplissait. La France

touchait enfin à ses limites naturelles, au nord et au nord-est, au cours du Rhin, au sud-est, à la crête des Alpes atteinte depuis quatre ans déjà, mais dont le roi de Sardaigne était maintenant contraint de consacrer l'abandon.

La guerre sévissait encore contre l'Autriche et l'Allemagne et en Italie ; mais si, en Allemagne, les succès étaient partagés, du côté de l'Italie rien n'arrêta plus les Français quand ils eurent à leur tête le général Bonaparte. Victor-Amédée III, cinq mois avant sa mort, dut abandonner par traité la Savoie et le comté de Nice occupés depuis 1792, et ouvrir aux armées françaises toutes ses places fortes ; l'Italie septentrionale, enlevée à l'Autriche par les plus belles victoires qui en aient jamais illustré les plaines, vit ses villes appelées à l'indépendance et organisées en républiques. Tous les souverains italiens implorèrent la paix et le pape Pie VI lui-même, par le traité de Tolentino (19 février 1797), consacra la réunion à la France d'Avignon et du Comtat Venaissin. Enfin, par la paix de Campo-Formio (17 octobre 1797), l'Autriche confirmait à la République la possession des provinces belgiques déjà réunies et consentait à l'abandon de la rive gauche du Rhin depuis Bâle jusqu'au confluent de la Nèthe, y compris la ville de Mayence ; c'est alors qu'on organisa, le 24 janvier 1798, les quatre départements de la Sarre (Trèves), du Rhin-et-Moselle (Coblentz), du Mont-Tonnerre (Mayence) et de la Roër (Aix-la-Chapelle). Les troubles de la Suisse et l'intervention française dans ce pays avaient encore donné à la France le territoire de Mulhouse, qui fut rattaché au département du Haut-Rhin, et le territoire de Genève, qui forma le département du Léman.

Le traité de Campo-Formio ne constitua en réalité qu'une trêve de dix-huit mois ; car une nouvelle coalition dirigée par l'Autriche se forma contre la France, dès le 8 avril 1799, dans l'espoir de lui arracher le fruit des guerres précédentes. Mais, avant cet événement, le Directoire avait pris tous ses avantages en attaquant ses ennemis encore isolés. Il avait puni les rois de Sardaigne et de Naples de leurs intelligences avec les alliés en les chassant du continent : le Piémont fut cédé par le premier à la République française, le 9 décembre 1798, et soumis à une administration provisoire ; le royaume de Naples, conquis par Championnet, devint la République parthénopéenne. La nouvelle coalition fut d'abord victorieuse dans la péninsule, où elle rétablit le Pape

et le roi de Naples ; mais bientôt Bonaparte, revenu d'Egypte et nommé Premier Consul, reconquit l'Italie, et le traité de Lunéville était conclu, le 9 février 1801, sur les bases de celui de Campo-Formio. L'Angleterre elle-même signait, un an plus tard, la paix d'Amiens (27 mars 1802).

Le traité d'Amiens avait pour la France d'importants résultats. Sans faire aucun sacrifice sur le continent, sans abandonner aucune des républiques nouvelles qui lui formaient, sur presque toutes ses frontière du nord et de l'est, comme un premier rempart, elle recouvrait par la paix ce qu'elle n'était pas en mesure de reconquérir par la guerre : ses colonies des Indes et de l'Amérique. Reconnue par toutes les puissances européennes qu'elle avait successivement désarmées, la République française s'étendait, une et forte, dans l'enceinte des limites naturelles de la Gaule, du Rhin aux Pyrénées, de l'Océan aux Alpes et, au delà des Alpes, jusqu'en Italie, ce grand champ de bataille où, non contente d'avoir des avant-postes dans les républiques italienne ou cisalpine et ligurienne, formées à son exemple, elle avait voulu prendre elle-même position en face de l'Autriche ; le Piémont, occupé depuis 1798, mais soumis jusqu'alors à une administration provisoire, fut définitivement réuni le 11 septembre 1802 et forma six départements : la Doire (Ivrée), la Sesia (Verceil), le Pô (Turin), la Stura (Coni), le Tanaro (Asti) et Marengo (Alexandrie). Seize jours auparavant, l'île d'Elbe avait été également annexée à la République dont elle fut un département.

Bonaparte ayant été élevé à la dignité impériale, le 18 mai 1804, tout, autour de la France, se transforma à l'image de notre pays. La république italienne, d'abord connue sous le nom de cisalpine, devint, le 18 mars 1805, le royaume d'Italie et Napoléon, roi d'Italie, en donna la vice-royauté à son beau-fils Eugène de Beauharnais. Le 25 mai suivant, la république ligurienne demanda à faire partie intégrante du nouvel Empire et forma les trois nouveaux départements de Montenotte, de Gênes et des Apennins. Je n'ai pas à raconter par le menu les agrandissements de l'Empire français qui engloba successivement Parme, Plaisance et la Toscane en 1807, les états du Pape en 1809, les provinces illyriennes, le royaume de Hollande en 1810, la Catalogne en 1812. Je n'ai point non plus à m'occuper de la formation des royaumes et des autres états soumis à l'Empire dans l'Ita-

lie, la péninsule ibérienne et l'Allemagne. Ce n'est plus là l'histoire de la formation territoriale de notre patrie : la France n'était alors que l'embryon d'un état colossal. Il me suffira de rappeler que cet éphémère et brillant Empire reçut, dans la désastreuse retraite de Russie, le coup fatal qui détermina sa chute. Alors une dernière coalition, à laquelle adhérèrent, à la fin de l'année 1813, les princes et les peuples de la Confédération du Rhin, eut raison de la France de Napoléon. Cependant, après les terribles journées de Leipzig, la France était encore intacte et les Alliés, après avoir délivré l'Europe, hésitaient à compromettre de nouveau ses destinées en poussant l'empereur trop loin. Par la déclaration de Francfort (1er décembre 1813), ils proposaient une paix qui garantît l'indépendance de l'Empire français comme des autres états. « Ils désiraient, disaient-ils, voir « la France forte, grande, heureuse, parce que sa puissance « était un des fondements de l'édifice social », et ils lui offraient pour frontières ses limites naturelles, le Rhin, les Alpes et les Pyrénées. — Napoléon refusa et, moins de six mois après, le traité de Paris, le 30 mai 1814, rétablissant le trône des Bourbons, renfermait la France dans ses limites de 1790, en y joignant le Comtat-Venaissin, la principauté de Montbéliard et quelques parcelles de territoires ajoutées aux départements des Ardennes, de la Moselle, du Bas-Rhin et de l'Ain ; une partie de la Savoie, c'est-à-dire Chambéry et Annecy, partie occidentale du département du Mont-Blanc, nous demeura.

La France perdait, avec ses frontières naturelles, le fruit de vingt-deux ans de luttes glorieuses ; elle perdit plus encore à la grande aventure que tenta, dix mois plus tard, Napoléon revenant de l'île d'Elbe. Le second traité de Paris, le 20 novembre 1815, l'entama plus durement que le traité de 1814. Les villes de Philippeville, Marienbourg, Bouillon, Sarrelouis et Landau nous furent prises et notre frontière du nord en demeura affaiblie ; nous dûmes également céder la partie de la Savoie laissée à la France en 1814.

Sous une suite de gouvernements réparateurs s'écoulèrent quarante-quatre années sans qu'aucune nouvelle annexion fût venue modifier nos frontières d'Europe. Les événements de 1859 qui furent le point de départ de la création de l'unité italienne et dans lesquels la France apporta un si précieux concours à la cause de l'Italie, nous donnèrent l'occasion de compléter notre

frontière du côté des Alpes. Par le traité du 24 mars 1860, le roi de Sardaigne, le futur roi d'Italie, cédait à Napoléon III la Savoie et l'arrondissement de Nice ; peu après, les électeurs de ces territoires, appelés à se prononcer par le suffrage universel sur l'annexion à la France, votèrent à une quasi-unanimité cette annexion et vinrent reprendre leur place dans la grande famille française.

L'opinion publique chez nous était alors favorable à l'unité italienne et au principe des nationalités fondées sur le langage. Les politiques qui s'en faisaient les interprètes dans la presse aidèrent puissamment à la création du royaume d'Italie. Ils préparèrent en même temps le triomphe des mêmes principes au delà du Rhin, c'est-à-dire la formation de cette unité allemande qui devait nous être si funeste. Depuis longtemps, de l'autre côté du Rhin, on familiarisait le peuple par tous les moyens, livres, cartes, journaux, avec cette idée que les pays de langue germanique devaient être unis à la patrie allemande. « Pas un vil-« lage où l'on parle allemand, s'écriait-on, ne doit être perdu « pour l'Allemagne. » Cependant nos politiques à courte vue n'entrevirent pas combien cette doctrine serait défavorable à la France : en 1866, ils applaudirent à la dissolution de la Confédération germanique, laquelle était hors d'état de nous nuire, et à la défaite de l'Autriche par les Prussiens, ceux de tous les coalisés de 1814 et 1815 qui s'étaient alors montrés les plus haineux envers notre pays. Et, quatre ans plus tard, ils s'étonnèrent de voir l'Allemagne nous ravir, avec l'Alsace, la Lorraine septentrionale !

En nous enlevant, par le traité de Francfort, l'Alsace et la Lorraine septentrionale, la Germanie — ou plutôt la Prusse — mettait en pratique les doctrines dont je viens de parler. Cependant elle les violait en ce qui concerne le territoire de Metz, français de langue depuis huit siècles au moins et dont l'annexion était, à son avis, commandée par des nécessités stratégiques ; elle violait en même temps le droit moderne des nations civilisées en enlevant l'Alsace à une patrie qu'elle regrette encore, sans avoir au préalable consulté les populations annexées.

Vingt ans ont passé depuis lors : les sentiments des Lorrains et des Alsaciens n'ont pas varié ; aussi ai-je vu, il y a quelques années, de fervents adeptes du principe des nationalités linguistiques se demander avec une sorte d'anxiété, en face des senti-

ments toujours si nettement exprimés des Alsaciens, quel est le véritable *criterium* de la nationalité d'une population.

Mais je m'arrête, Messieurs ; en vous quittant après avoir retracé les différentes phases de la formation territoriale de notre pays, en me remémorant les épreuves cruelles par lesquelles ont passé nos ancêtres du XIVe et du XVe siècle qui ont dû subir la domination anglaise, en repassant dans ma pensée les fluctuations diverses subies par notre territoire dans les temps qui ont suivi le Moyen Age, je vous dis avec confiance que le traité de Francfort n'a, pas plus que tant d'autres traités du temps jadis, fixé pour toujours les limites de la France.

TABLE DES MATIÈRES

A

Aa (l'), petit fleuve côtier, séparant le Pas-de-Calais du Nord, 101.

Abbeville (Somme), ville principale du Ponthieu, 181. — Ouvre ses portes au roi en 1369, 216. — Abandonnée au duc de Bourgogne en 1435, 235. — Voyez Somme (villes de la).

Abruzzes (les), contrée de l'Italie méridionale, 289.

Acy (seigneur d'). Voyez Renaud de Nanteuil.

Adam Hareng, chevalier, fait un accord avec Louis VII au sujet du Grand Châtelet, 79.

Adda (l'), affluent du Pô, 289.

Adèle, comtesse d'Auxerre et de Nevers, sœur du roi Robert, 55.

Adèle de France, comtesse de Flandre, 61.

Aénor de Vermandois, 101, 102.

Agde (Hérault). Abandon des prétentions du roi d'Aragon, 138-139. — Comté épiscopal sous le protectorat du roi de France, 147. — Diocèse, 125. — Vicomte, vassal du marquis de Gothie, 43. — Vicomte de Nîmes et d'Agde, vassal du comte de Toulouse, 119.

Agen (Lot-et-Garonne), baylie comtale d'Agenais, 151, 152, 169, 188. — Echappe à l'ambition d'Edouard III, 119.

Agenais (l'), 137, 216, 217. — Baylies comtales, 152. — Dot de Jeanne Plantegenêt, comtesse de Toulouse, 119. — Promis au roi d'Angleterre au cas où Alphonse de Poitiers mourrait sans enfants, 140. — Légué par Jeanne de Toulouse à Philippe de Lomagne, 150. — Remis au roi d'Angleterre, 155, 158. — Fait retour au roi de France, 188, 189. — Cédé au roi d'Angleterre par les traités de Londres et de Brétigny, 208. — Donné par Louis XI à Charles, duc de Guyenne, 264.

Agnadel (victoire d'), 289.

Agnès, comtesse de Nevers et d'Auxerre, 110.

Agout (l'), affluent du Tarn, 122.

Agrain (Haute-Saône, canton de Caire, commune d'Ouïdes), dans la mouvance du roi de France, 115.

Ahun (Creuse), châtellenie du comté de la Marche, 173.

Aimon II, seigneur de Bourbon, 81.

Ain (département de l'), composé de la Bresse, du Bugey, du Valromey, du pays de Gex, 203, 325, et du pays de Dombes, 302. — Légèrement accru en 1814, 361.

Airaines (Somme, canton de Molliens-Vidame), châtellenie comtale du Ponthieu, 181.

Aire (Pas-de-Calais), châtellenie comtale d'Artois, 128. — Acquise par le roi en 1191, rendue au comte de Flandre en 1200, restituée à Philippe Auguste en 1212, 103. — Laissée temporairement à la France ainsi que Hesdin et Béthune, en échange d'Arras par le traité de Senlis, 280. — Conquise en 1641, puis rendue à l'Espagne au traité des Pyrénées, 333. — Cédée à la France par le traité de Nimègue, 336.

Aisne (l'), affluent de l'Oise, 38, 39, 46, 56, 74. — (Département de l')

comprend une partie du Vermandois et du Valois, 101.

Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 322.

Aix-la-Chapelle (Prusse rhénane), chef-lieu du département de la Roer, 359. — (Traités d') en 1668, 335 ; en 1748, 349.

Albericus contractus. Voyez *Aubry le Tors*.

Albert d'Autriche, empereur, 176.

Albi (Tarn), 141. — Comté épiscopal, sous le protectorat royal, 147. — Vicomté, 34 ; vassale du comté de Toulouse, 43, 119 ; saint Louis recueille les droits de Raymond Trencavel sur cette vicomté, 138.

Albigeois (l'), rattaché au comté de Toulouse dès l'époque Carolingienne, 42, 43. — Sous la domination des comtes de Toulouse, 119. — La partie comprise entre le Tarn et l'Agout est sous la mouvance du roi et devient la seigneurie de Castres lorsque la vicomté de Lautrec en a été distraite, 122. — Partie septentrionale laissée à Raymond VII, au traité de Meaux, 123. — Abandon des prétentions du roi d'Aragon sur ce pays, 138-139. — Partie léguée par Jeanne de Toulouse à Philippe de Lomagne, 150. — Albigeois toulousain (baylies comtales de l'), 152.

Albigeois (guerre des), résultat final de l'antipathie existant entre les populations du nord et du midi de la France, 25, 119, 120.

Albret ou **Lebret**, auj. Labrit (Landes), seigneurie de la maison de ce nom, 306. — Dans la mouvance directe de la couronne, 225 — Grandeur de la maison fondée sur le mariage de Gaston IV, comte de Foix, avec l'héritière de la couronne de Navarre, 256. — Erigée en duché, 306. — Ses possessions à la mort de François Ier, *ibid.* — Celles-ci sont apportées à la couronne par Henri IV, 325-326. — Seigneurs : voyez Arnaud-Amanieu, Charles, Henri.

Ale de Champagne, reine de France, 100.

Alençon (Orne), seigneurie tenue par les seigneurs de Bellême, 44. — Mouvance du comté acquise à la couronne par l'annexion de la Normandie, 109. — Comté réuni au domaine en 1219, 112 — Donné en apanage à Pierre, troisième fils de saint Louis, 143. — Fait retour à la couronne en 1284, 157. — Donné en apanage à Charles de Valois, 177. — Duché accaparé par Bedford, 239. — Confisqué en 1458, restitué en 1461, 252. — Suzeraineté abandonnée à Charles, duc de Normandie, 262. — Châteaux de l'héritage occupés par le roi en 1483, 272. — Maison d'Alençon à la fin du règne de Charles VII, 255 ; éteinte en 1525, 305. — Duché apporté à la couronne par Henri IV, 326. — Comtes : voy. Charles de Valois, Pierre, René, Robert. — Comtesse : Jeanne de Châtillon. — Ducs : François, duc d'Anjou, Jean, René.

Alexandrie (Italie), chef-lieu du département de Marengo, 360.

Aliénations du domaine royal interdites par une ordonnance de 1318, 191.

Aliénor d'Angleterre, comtesse de Leicester, 172.

Aliénor de Castille, reine d'Angleterre, comtesse de Ponthieu, 181.

Aliénor de Guyenne, reine de France, 86, 109. — Causes de son divorce, 88, 90. — Ses droits au comté de Toulouse, 87.

Aliénor de Ponthieu, reine d'Angleterre, 169.

Aliénor de Provence, reine d'Angleterre, 180.

Alix de France fiancée à Richard Cœur de Lion, 104, 105. — Mariée au comte de Ponthieu, 112.

Alix, comtesse de Mâcon, 142.

Alix de Thouars, comtesse de Bretagne, 110, 132.

Alix de Vermandois, comtesse de Vermandois, de Montdidier et de Valois, 74.

Allainville-en-Drouais (Eure-et-Loir, canton de Dreux), 96.

Allemagne, 343, 358, 359. Voyez Empereurs.

Allier (l'), affluent de la Loire, 111.
Alpes (Les), 341, 344, 357, 359. — (Frontière des), 344. — (Royaume des) rêvé par Charles-Emmanuel, duc de Savoie, 321.
Alpes (Basses). Voyez Basses-Alpes.
Alpes-Maritimes (département des), formé d'une petite partie du comté de Provence, 260, et du comté de Nice, 354. 359.
Alphonse II, roi d'Aragon, comte de Barcelone, 93-94.
Alphonse Jourdain, comte de Toulouse, 88, 153.
Alphonse de Poitiers reçoit le Poitou et l'Auvergne, 128. — Devient, par son mariage, l'héritier de Raymond VII, comte de Toulouse, 135, 355. — Reçoit les châtellenies de Saintonge abandonnées par le comte de la Marche, 137. — Son héritage, 149.
Alsace (l'). 338, 343. — Comprise dans le royaume de Lothaire, 21. — Haute-Alsace conquise par Charles le Téméraire, sous faculté de rachat. 265-266. — Envahie par Henri II, 307. — Landgraviat et préfecture des Dix-villes cédés à la France par le traité de Munster, 331, 332; confirmés par le traité de Nimègue. 336. — Villes annexées par les Chambres de réunion, 339. — Alsace ravie à la France, 362.
Aluise de Glocester, répudiée par Jean-sans-Terre, 107.
Amaury de Montfort, frère de Bertrade, 80.
Amaury de Montfort, comte de Glocester, dernier comte d'Evreux, 106.
Amaury de Montfort, comte de Toulouse et duc de Narbonne, 113, 120.
Amboise (Indre-et-Loire) tenu par Foulques Nerra, 45. — Mouvance acquise à la couronne par l'annexion du comté d'Anjou, 109. — Voyez Ingerger, Louis.
Amérique (colonies françaises d') recouvrées par le traité d'Amiens, 360.
Amiens (Somme), 195. — Abandonné au duc de Bourgogne, 235. — Menacé par Maximilien, 278. — L'une des Villes de la Somme, voyez Somme. — Comté tenu de l'évêque par le comte de Vexin, 46; passe à un comte nommé Yvon, 72-73; héritage d'Isabelle de Vermandois, est conquis par Philippe Auguste, 101-102. — Comtes : voyez Raoul III et Simon, comtes de Valois Yvon. — Évêque, suzerain du comte d'Amiens, 46. — Traités de 1279, 155; de 1802, 360.
Ampurias (comte d'), vassal du comte de la Marche d'Espagne, 44.
Ancenis (Loire-Inférieure), 133.
André de Foix, seigneur de Lesparre, 296.
Anet, Eure-et-Loire (châtellenie d'), donnée à Louis, comte d'Evreux, 186.
Angers (Maine-et-Loire), 108. — Chef-lieu de châtellenie comtale, 129. — (Vicomte d'); voyez Foulques-le Roux.
Angevins (princes) à Naples et en Hongrie, 180.
Angleterre, 343, 347, 358, 360. — Le fait de sa conquête, d'abord salut de la monarchie capétienne, devint la plus terrible menace pour l'indépendance française. 68. — S'allie à la Hollande et à la Suède en 1668, 335. — Toujours hostile à la France et aux Bourbons, 351, 353. — Rois, voyez Charles, Edouard, François II, roi de France, Guillaume, Henri, Jacques, Jean-sans-Terre, Richard Cœur-de-Lion, Richard II. — Rois Angevins issus des comtes de Gâtinais, 47. — Reines : voyez Aliénor de Ponthieu, Aliénor de Provence, Catherine de France, Elisabeth Tudor, Isabelle de France, Marguerite de France, Philippe de Hainaut.
Angoulême (Charente), châtellenie du comté de ce nom, 172. — Le Prince Noir y convoque les Etats d'Aquitaine, 214.
— Comté : mouvant du duché de Guyenne, 42, 87. — Entre avec lui dans la mouvance de la couronne. 109. — Perd les châtellenies de Jarnac et de Châteauneuf-sur-Charente, 172. — Réuni au domaine de la couronne, 172. — Son étendue à ce moment, 173. — Grevé d'une rente pour Jeanne de France en échange de ses droits sur la Champagne, 185, 187, 192,

193. — Échangé en 1349 par la reine de Navarre contre Pontoise, Beaumont et Asnières-sur-Oise, 205. — Donné à Charles d'Espagne, 206. — Cédé au roi d'Angleterre par le traité de Brétigny, 208. — Réuni à la couronne en 1373, 222. — Joint à l'apanage d'Orléans, 230.
— (Comtes d') : Charles d'Espagne, Guy de Lusignan, Jean, Hugues de Lusignan.
— (Duchesse d') : Louise de Savoie. — (Isabelle d').
Angoumois. V. Angoulême (comté d').
Anjou (comté d'). — Son étendue et ses annexes sous Henri Plantegenêt, 88. — Comprenait, en 1204, le Maine et la Touraine, 107. — Réuni à la couronne par Philippe Auguste, 107-109. — Cités et châtellenies dont il se composait à cette époque, 108. — Légué, ainsi que le Maine, par Louis VIII à son troisième fils, Jean, 427. — Celui-ci étant mort en bas âge, l'apanage passe au dernier fils, Charles, 127-128. — Territoire de cet apanage et départements auxquels il répondait, 129. — Remis à Charles d'Anjou en 1246, 136. — Apporté à Charles de Valois par sa femme, 177. — Réuni au domaine royal par l'avènement de Philippe VI, 195, 201. — Donné à Louis, fils du roi Jean, en 1356, 207. — Cédé au roi d'Angleterre par le traité de Londres, en 1359, maintenu à la France par le traité de Brétigny, en 1360, 208. — Était au pouvoir de Charles VII à l'apparition de Jeanne d'Arc, 234. — Appartenait au roi René, 254. — Louis XI s'empare de l'apanage d'Anjou, 269.
— (Comtes d'), d'abord qualifiés vicomtes, 37. — Descendants d'un ancien comte de Gâtinais, vassal du duc Robert de Neustrie, 41, 47. — A l'avènement de Hugues Capet, maîtres de Loches, Amboise, Montrichard et Montrésor en Touraine, Châtillon-sur-Indre, Buzançais et Villantrois en Berry, et du Loudunois qu'ils tenaient du duc de Guyenne, 42, 44, 45. — Reçoivent le comté de Tours en fief du comte de Blois en 1044, 66. — Voyez Charles, Charles de Valois, Foulques le Réchin, Geoffroy le Barbé, Geoffroy Martel, Henri Plantegenêt, duc de Normandie, Louis.
— (Comtesse d') : Marguerite.
— (Duché d') : Bedford se l'attribut, 254.
— (Ducs d') : François, Jean, René, Louis I, Philippe V, roi d'Espagne.
— État de la seconde maison d'Anjou à la mort de Charles VII, 254.
— Voyez Louise, Marguerite, Nicolas.
Anne de Beaujeu. Voyez Anne de France.
Anne, duchesse de Bourbon. Voyez Anne de France.
Anne de Bourgogne, duchesse de Bedford, reçoit la seigneurie de Laval, bientôt rétrocédée au comte de Warwick, 240.
Anne de Bretagne, mariée à Maximilien d'Autriche, 276, 277. — Mariée à Charles VIII, 277. — Mariée à Louis XII, 285. — Ne se montra jamais bonne Française, 286.
Anne de Clermont, duchesse de Bourbon, 255.
Anne de France, dame de Beaujeu, puis duchesse de Bourbon, 273-275. — Ses réclamations à l'avènement de Louis XII, 282, 283. — Son attitude anti-française, 284, 285.
Annecy (Haute-Savoie), conservé à la France en 1814, perdu en 1815, 361.
Antioche (Raimond de Poitiers, prince d').
Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, de Limbourg et de Luxembourg, seigneur d'Anvers, 229.
Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, 251.
Antoine de Vergy, seigneur de Champlitte, et comte de Dammartin-en-Goële, 237.
Anvers (Belgique), 315, 317. — Seigneurie d'Anvers à Antoine de Bourgogne, 229. — Chef-lieu du département des Deux-Néthes, 358.
Antoine de Bourbon, marié à l'héritière d'Albret, 312.
Apanages.
— Constitutions d'apanages : antérieures à Louis VIII, 125, 126. — Par Louis VIII, en faveur de Robert I d'Artois, 127, 128, 136 ; de Charles d'Anjou, 127, 128, 129, 136 ; d'Al-

phonse de Poitiers, 129, 136. — Par saint Louis en faveur de Jean Tristan, comte de Valois, 143; de Pierre, comte d'Alençon et du Perche, 143; de Robert de Clermont, 143. — Par Philippe le Hardi en faveur de Charles de Valois, 158. — Par Philippe le Bel en faveur de Philippe le Long, comte de Poitiers, 178; de Louis, comte d'Evreux, 177, 178. — Par Philippe VI en faveur de Philippe d'Orléans, 204. — Par le roi Jean en faveur de Louis d'Anjou, 206; de Jean de Poitiers, 207, qui reçoit plus tard le Berry et l'Auvergne, 209; de Philippe le Hardi qui reçoit d'abord la Touraine, 209, puis la Bourgogne, 210. — Par Charles VI en faveur de Louis, duc d'Orléans, qui avait reçu d'abord la Touraine, 230. — Par Louis XI en faveur de son frère Charles qui reçoit d'abord le Berry, 258, la Normandie, 262, enfin la Guyenne, mais à titre viager, 264.
— Modifications ou accroissements d'apanages sous Philippe le Bel, 177, Louis X, 183, Philippe le Long, 186, et Charles V, 223.
— Réversion des apanages, 14-16, 149, 158.
— Par l'avènement de Henri IV, disparaît le dernier des grands apanages, 325-326.

Apennins (Département des), 360.

Aquitaine, royaume carolingien, 23, 24. — Duché, 33, 40, 42. — Ducs : voyez Eudon, Gaifier ou Waïfre, Hunaud, Guillaume Fierabras. — Principauté anglaise indépendante, 209, 213, 234 ; 921 villes et châteaux répudient la domination anglaise, 216 ; divisée en deux par les conquêtes de Charles V, 217 ; demeure aux Anglais après le traité d'Arras, 236. — Voyez Guyenne.

Aquitania. Voyez Aquitaine ou Guyenne.

Aquitains, nom donné aux populations transligérines dans la monarchie franque, 23. — Leur réputation de mobilité politique et leurs mœurs antipathiques aux Français du Nord, 24, 25.

Arabes (les), 69.

Aragon. — Royaume (d') transféré à Philippe le Hardi par Martin V, 159. — Limitrophe du comté de Bigorre, 171. — Charles de Valois y renonce, 177. — Revendications de la France, 300. — Rois : Alphonse II, Ferdinand le Catholique, Jaime le Conquérant, Juan II. — Reine : Pétronille. — Isabelle d'Aragon.

Ardèche (département de l'), partie du territoire de ce département qui appartenait au comté de Valentinois, 153.

Ardennes (département des), englobe le territoire du comté de Rethel, 228. — Reçoit un accroissement temporaire en 1814, 361.

Ardres (Pas-de-Calais), 307. — Seigneurie unie au comté de Guines, 128. — Enlevée aux Anglais par le duc de Bourgogne, 216. — Restituée à la France par le traité de Vervins, 323. — (Convention d'), 307.

Ariège (département de l'), compte dans ses éléments une partie du comté de Toulouse, 119, 151, et du comté de Comminges, 250.

Arles (royaume d'), 52, 60, 63, 95, 159. — Premières épaves de ce royaume qui reviennent à la couronne de France, 305. — Voyez Bourgogne (royaume de).

Arleux (Nord), châtellenie acquise par Philippe VI et demeurée sous la suzeraineté de l'évêque de Cambrai, donnée à Jean, duc de Normandie, 200, 201, 202. — Abandonnée au duc de Bourgogne en 1435, 235.

Armagnac (Comté d'), limitrophe des vicomtés de Brulhois, de Lomagne, de Fezensaguet, de Gimoës, 151, et du comté de Bigorre, 171. — Mouvance cédée au comte de Toulouse par Richard Cœur-de-Lion, 119, laissée à Raymond VII par le traité de Meaux, 123. — Entre en 1279 dans la mouvance du duché de Guyenne, 155. — Populations réfractaires à la domination anglaise, 214, 216. — Vassal direct de la couronne, 225. — A Jean V d'Armagnac, 251. — Remis en 1483 à Charles d'Armagnac, 275. — A la maison d'Albret, 306. — Apporté à la couronne par Henri IV, 326.

— (Comtes d'), vassaux du duc de Gascogne; 42, du duc de Guyenne, 87; du comte de Toulouse, 119. — Voyez Charles, Jean V.
— Isabeau, Jacques.
— (Bâtard d') Jean de Lescun, maréchal de France.
— (Maison d'), 256, 305. — (Parti), 233.
Armançon (l'), affluent de l'Yonne, 46, 56.
Armentières (Nord), cédée à la France en 1668, 335.
Arnaud-Amanieu, seigneur d'Albret, 214, 217.
Arnaud-Guillaume, duc de Gascogne, 40.
Arnoul d'Egmont, 265.
Arnoul I, comte de Flandre, appelé *princeps Morinorum* par Richer, 41.
Arnoul II, comte de Flandre, 40, 49.
Arnoul III, comte de Flandre, 70.
Arpin (Eudes).
Arques (Seine-Inférieure, canton d'Offranville). — (Châtellenie d'), 108. — (Comte d'), vassal du duc de Normandie, 44.
Arras (Pas-de-Calais). — Châtellenie, 103, 128. — Pris par Maximilien, 278, 280. — Conquis en 1640, 333. — (Traités d') en 1191, 102; en 1435, 235, 243, 244; en 1482, 268.
Arteveld (Jacques d').
Arthur de Bretagne, héritier légitime de la couronne d'Angleterre, 106. — Contraint de faire hommage à Jean-sans-Terre, 107. — Investi du comté d'Anjou et du duché de Guyenne par Philippe Auguste, 107.
Artois. — Nom donné à la partie du comté flamand situé à l'O. de l'Aa et comprenant trois anciens *pagi* : le Boulenois, le Ternois et l'Artois, 101. — Restriction du sens donné à ce nom lors du traité de Senlis, 280.
— Apporté en dot par Isabelle de Hainaut, femme de Philippe Auguste, 101. — Adjugé à son fils Louis, 102. — Châtellenies dont il se composait, 103. — Légué par Louis VIII à son second fils, 127. — Érigé en comté d'où relevaient les comtés de Boulogne, de Saint-Pol et de Guines, 111 et 128. — Son étendue, châtellenies qu'il comprenait, 128. — Remis à Robert d'Artois en 1237, 136. — Apporté à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, par sa femme, 221. — Appartenait à Jean-sans-Peur, 229. — Était au pouvoir des Anglais à l'apparition de Jeanne d'Arc, 234. — Soumis au duc de Bourgogne, rentre sous l'autorité de Charles VII en 1435, 236. — Appartenait à Philippe le Bon, 254. — Réuni au domaine royal comme dot de Marguerite d'Autriche, 268. — Revient à Maximilien sans cesser de relever du royaume de France, 280. — La France en perd la suzeraineté par les traités de Madrid et de Cambrai, 300, 301. — Assuré à la France par le traité des Pyrénées, 333, 338. — Conquête achevée par la reprise d'Aire et de Saint-Omer au traité de Nimègue, 336. —
— Comtes : Robert I, Robert II, Robert III.
— Comtesses : Jeanne de Bourgogne, Mahaut.
— Voyez Blanche d'Artois, reine de Navarre ; Charles d'Artois, comte d'Eu.
Artus de Bretagne, comte de Richemond, vainement investi du duché de Touraine par Bedford, 239.
Arundel (Comte d'), Jean Fitz-Alan Maltravers.
Asnières-sur-Oise (Seine-et-Oise, canton de Luzarches), châtellenie cédée en 1349 à la reine de Navarre, 205, 206.
Astarac (Comté d'), relevant du duc de Gascogne, 42; du duc de Guyenne, 87; du comte de Toulouse, 119. — Suzeraineté cédée au comte de Toulouse par Richard Cœur-de-Lion, 119. — Laissée à Raimond VII par le traité de Meaux, 123. — Entre en 1279 dans la mouvance du duché de Guyenne, 155.
Asti (Italie). — Comté apporté à Louis d'Orléans par Valentine Visconti, 230. — Appartenait à Charles d'Orléans, 253. — Partie de la dot de Claude de France, 286. — Perdu en 1512, 290. — Abandonné par le traité de Madrid, 300. — Chef-lieu du département du Tanaro, 360.
Atenois, *pagus Stadunensis*, 164.
Ath (Belgique), conquis en 1667, puis

rendu à l'Espagne, 336 ; et définitivement perdu à la paix de Ryswick, 342.

Attigny (Ardennes), ancienne villa royale, 39. — Seigneurie donnée en dot par Philippe Ier à Constance de France, comtesse de Troyes, 74. — Passe à l'archevêché de Reims, 75.

Aubry le Tors, comte de Gâtinais, *Albericus Contractus*, 71.

Aubusson (Creuse), châtellenie du comté de la Marche, 173.

Aude (partie du territoire du département de l') incluse dans le duché de Narbonne relevant du comté de Toulouse, 88, 119, 151.

Audebert, comte de Périgord, 48.

Audebert de Tournel, évêque de Mende, seigneur de Gévaudan, 97.

Audenarde (Belgique), 19. — Cédée à la France en 1668, 335.

Audruick (Pas-de-Calais), châtellenie donnée à Philippe le Bon par Henri VI d'Angleterre, 238.

Auge (vicomté d'), 237.

Auger, vicomte de Soule, 173, 181.

Augsbourg (Ligue d'), 338, 340, 341; 343, 355.

Aulnay (Charente-Inférieure). Mouvance de la vicomté acquise à la couronne par l'annexion du duché de Guyenne, 109. — Passa au comté de Poitiers, 129.

Aumale (Seine-Inférieure). — (Comté d'), mouvance acquise à la couronne par l'annexion de la Normandie, 109. — Confisqué et donné à Philippe Hurepel, 111. — Donné par Henri V au comte de Warwick, 237. — (Comte d'), Richard de Beauchamp.

Aumont (Tarn-et-Garonne, commune d'Esparsac), baylie comtale du Quercy toulousain, 151.

Aunis, dépendance du Poitou, donné au comte de la Marche, puis remis à Alphonse de Poitiers, 136, 137. — Annexé au domaine royal, 149. — Donné à Charles, duc de Guyenne, 264.

Auray (bataille d') en 1364, 213.

Austrasie (royaume d'), réclamé par Henri II, 307.

Authie (l'), fleuve côtier, 39.

Autriche. — Rivalité des maisons de France et d'Autriche, 293, 329 et suivantes. — Guerre de la succession d'Autriche, 348. — Alliée à la France sous Louis XVI, 353. — En lutte contre la France révolutionnaire, 357, 358, 359. — Voyez Albert, Marguerite, Sigismond, Maximilien.

Autun (Saône-et-Loire). (Comté d'), conquis par le roi Robert, 55. — (Diocèse d'), 47. — (Évêque d'), l'un des suzerains du comte de Champagne, 163, 166.

Autunois (l'), inclus en partie dans le domaine du comte de Chalon sous Hugues Capet, 41.

Auvergne. Ses anciens seigneurs qualifiés vicomtes, 42. — Comte vassal du duc de Guyenne, 42, 81, 87. — Expéditions de Louis VI, 81, et de Louis VII, 86. — Usurpée par Henri II d'Angleterre, 98. — Suzeraineté reconnue à Philippe Auguste par Henri II, 105, et Richard Cœur de Lion, 106. — Comté mouvant du comté de Poitiers, 129. — Comté réduit, en 1212, à la châtellenie de Vic-le-Comte et quelques autres terres, 111. — Terre d'Auvergne unie au domaine, 111. — Laissée par Louis VIII à son quatrième fils, 127. — Départements auxquels elle répondait, 129. — Remise à Alphonse de Poitiers en 1241, 136. — Réunie de nouveau au domaine royal, 149. — Détachée du comté de Poitiers en 1311, 178. — Donnée à Jean, comte de Poitiers, dépouillé par le traité de Brétigny, 209.

— (Comtes d'), Béraut III, Guillaume XI le Vieux, Guy II

— Dauphiné d'Auvergne transféré aux héritiers du Connétable de Bourbon, 312.

— (Duc d'), Charles de Montpensier, duc de Bourbonnais et d'Auvergne.

— (Duché d'), passe à la maison de Bourbon, 229, 230. — Remis en 1425 au duc de Bourbon, 253, 255. — Fief de Louis de Montpensier, 284. — Rendu à Charles de Bourbon par les traités de Madrid et de Cambrai, 300, 301.

Auxerre (Yonne), ville principale du duché de Bourgogne sous Hugues Capet, 41. — Conquise par le roi

Robert et donnée en dot à Adèle, comtesse de Nevers, 55.
— (Comté d'), possédé par un descendant du comte Landry de Nevers et mouvant de la couronne, 59. — Acheté par le roi en 1371, 220. — Abandonné au duc de Bourgogne en 1435, 235. — Concédé par Bedford Philippe le Bon, 238. — Annexe du duché de Bourgogne, 254. — Réuni à la couronne comme partie de la dot de Marguerite d'Autriche, 268. — Maintenu à la France par le traité de Senlis, 280. — Cédé par le traité de Madrid, mais maintenu au traité de Cambrai, 301.
— (Comte d'), vassal du comte de Champagne pour Mailly et Bitry, 166. — Voyez Jean Esthier.
— (Comtesse d'), Agnès, comtesse de Nevers.
— (Évêque d'), l'un des suzerains du comte de Champagne, 163, 166.
Auxois et Duesmois (comte d'), vassal du duché de Bourgogne, 41.
Auxonne (comté d'), reconnu partie intégrante du royaume de France par le traité de Cambrai, 300, 301.
Auzon (Haute-Loire), chef-lieu de baylie comtale d'Auvergne, 129
Avallon (Yonne), comté conquis par le roi Robert, 55.
Avesnes (Nord), cédée à la France par le traité des Pyrénées, 333. — Dame d'Avesnes : Jeanne de Châtillon.
Aveyron (l'), affluent du Tarn, 216.
Aveyron (département de l'). — Son territoire était inclus dans le comté de Toulouse, 119, 151. — Faisait partie des provinces cédées aux Anglais par le traité de Brétigny, 209. — Parcelles qui en furent détachées pour former le département de Tarn-et-Garonne en 1808, 357.
Avignon (Vaucluse), assiégé par Louis VIII, 121. — Partagé entre le comte et le marquis de Provence, 153. — Moitié gardée par Philippe le Hardi, mais cédée par Philippe le Bel à Charles II, roi de Sicile, 154-155, 177. — Acheté par le pape à Jeanne de Naples et réuni au Comtat Venaissin, 355. — S'étant donné à la France en 1790, est réuni en 1791, 356. — Réunion consacrée au traité de Tolentino, 359.
— (Diocèse d'), en majeure partie compris dans le marquisat de Provence, 153.
Avignon, auj. Avignonnet (Haute-Garonne, canton de Villefranche), baylie comtale du Toulousain, 152.
Avranches (Manche), 108.
Avranchin, rattaché à la Bretagne depuis 867, cédé aux Normands en 924, 27.
Ax. Voyez Dax.
Aymar II de Poitiers, comte de Valentinois, mit sous la mouvance du roi de France une partie du Valentinois jusque-là mouvant de l'Empire, 114.
Aymar V de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois, fait hommage de ses comtés au roi, 183, 250.
Aymon, comte de Corbeil, 37.
Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire), 105.
Azincourt (bataille d'), 233.

B

Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), baylie du comté de Bigorre, 172.
Bailleul (Nord), cédé à la France en 1678, 336.
Bailliages et sénéchaussées supprimés en 1790, 357.
Baix (Ardèche, canton de Chomérac), châtellenie vivaroise du comté de Valentinois, 153.
Balagny (Jean de Montluc, seigneur de).
Bâle (évêché de), forme la plus grande partie du département du Mont-Terrible, 356. — (Prince-évêque de), ses conventions avec la France, 341, 356.
Bapaume (Pas-de-Calais), châtellenie d'Artois, 103, 128. — Conquise en 1641, 333
Bar (Guy de).
Barcelone (Espagne), chef-lieu de la Marche d'Espagne, 20, 33. — Prise par les Sarrasins et reprise par le comte Borrel, 43. — Rendue à l'Espagne par la paix de Ryswick, 312.
— (Comté de), dit aussi Marche d'Espagne, vassal de la couronne de France, 40. — Déclaré indépen-

dant au concile de Tarragone en 1181, indépendance qui n'est reconnue par la France qu'en 1258, 93, 138-139. — Transféré à Philippe-le-Hardi par Martin IV, 159. — Comtes de), leurs prétentions au nord des Pyrénées, 94. — Voyez Alphonse II, roi d'Aragon, Borrel, Raymond-Bérenger III, Raymond-Bérenger IV. — Traité de Barcelone, 279.

Barcelonnette (Basses-Alpes), vallée de Barcelonnette, démembrement du comté de Provence, 302. — Acquise par la France en 1714, 344.

Bardonnèche (Italie), dépendance transalpine du Dauphiné, 203, 313. — Vallée cédée au duc de Savoie en 1714, 344.

Barèges (vallée de), formait une baylie du comté de Bigorre, 172.

Barfleur (Manche), château, 108.

Bar-le-Duc (Meuse), rattaché au royaume de Charles le Chauve, 18. — Ville et prévôté engagées à Louis XI par le roi René, 269.

— (Comte de), tenait du comte de Champagne les châtellenies de Gondrecourt, Ligny et la Mothe, 175. — Voyez Edouard, Henri III, Thibaut II.

— (Duché de), relevait directement du roi, 225. — Cédé à René d'Anjou par le cardinal de Bar, 228, 269. — Relevait en partie de l'Empire, 254. — Aurait dû passer à René II, 270, à qui il est attribué en 1484, 275. — Réuni à la France par le traité des Pyrénées, 333. — Rendu à titre de fief de la couronne à Charles IV, duc de Lorraine en 1661, 334.

— (Ducs de), Louis, cardinal-duc, René d'Anjou, René II.

Barneville (Calvados), canton de Honfleur), châtellenie, 108.

Baron, *ber*, *baro*, nom donné d'abord à tous les seigneurs, puis restreint à ceux qui n'avaient point droit au titre de comte, 34, 35.

Baronnie, *baronia*, territoire soumis à un baron, 35.

Barrois (le), au pouvoir de Henri VI d'Angleterre, 234. — Reconquis par Jeanne d'Arc, 235. — *Barrois mouvant*, 176.

Bar-sur-Aube (Aube), châtellenie tenue de l'évêque de Langres par le comte de Champagne, 165, 166.

— (Comté de), relevait de l'évêché de Langres, 47. — Passe à Thibaut III, comte de Troyes, 72.

— (Comtes de), Raoul III, Simon, comte de Valois.

Bar-sur-Seine (Aube), comté relevant de l'évêché de Langres, 47.

— Châtellenie tenue de l'évêque de Langres par le comte de Champagne, 165, 166. — Concédée par Bedford à Philippe-le-Bon, 233. — Abandonnée au duc de Bourgogne en 1435, 235. — Annexe du duché de Bourgogne, 254. — Réunie à la couronne comme faisant partie de la dot de Marguerite d'Autriche, 268. — Maintenue à la France par le traité de Senlis, 280. — Abandonnée au traité de Madrid, maintenue par celui de Cambrai, 301.

Barteville, châtellenie du comté d'Angoulême, 173.

Barthélemy, comte de Broyes, 72.

Bas-Languedoc, entre dans le domaine de la couronne en 1229, 144. — Constitue le groupe provençal du domaine royal, 146

Basques ou Gascons, 30.

Bas-Rhin (département du), légèrement accru au traité de Paris, 361.

Basses-Alpes (département des), répond à une partie du comté de Provence, 270.

Basses-Pyrénées (département des), son territoire inclus dans le duché de Guyenne, 87. — Cédé au roi d'Angleterre par le traité de Brétigny, 209.

Baudouin de Bourcq, fils du comte de Rethel, père de Godefroy de Bouillon et de Baudouin Ier, rois de Jérusalem, 63.

Baudouin V, comte de Flandre, tuteur du roi Philippe I, 61, 65.

Baudouin IX, comte de Flandre, 103.

Baudouin de Guines, 157.

Baugé (Maine-et-Loire), châtellenie d'Anjou, 108, 129.

Baugy (Cher), vicomté mouvant directement de la couronne, 42.

Bavière. Voyez Jacqueline, Louis de.

Bayeux (Calvados), 108.

Baylie, équivaut, en Toulousain, à la prévôté de France, 35.

Bayonne (Basses-Pyrénées), 89, 168. — Demeure à Edouard III malgré les conquêtes de Charles V, 216. — Offerte à Richard II par Charles le Mauvais comme dot de sa fille, 217. — Se rend aux Français en 1452, 246.
— (Vicomté de), 34.

Bazadais (le), en partie occupé par Philippe Auguste, 118. — Fait retour au roi de France, 188-189. — Possédé en majeure partie par Henri VI à l'apparition de Jeanne d'Arc, 234.

Bazas (Gironde), 188.

Béarn (vicomté de), mouvant du duché de Gascogne, 42, puis du duché de Guyenne, 34, 87. — Tombe sous la domination du comte de Barcelone, roi d'Aragon, 95. — Limitrophe du comté de Bigorre, 171. — Devient indépendant, 189. — Appartient à Gaston IV, comte de Foix, 256 ; — à la maison d'Albret, 306. — Souveraineté d'abord réservée à l'accession de Henri IV, 326, puis réunie à la couronne de France, 327.
— (Vicomte de). Voyez Roger-Bernard III.

Béatrix de Bourbon. Voyez Béatrix de Bourgogne.

Béatrix de Bourgogne, dame de Bourbon-l'Archambault, 144.

Béatrix de France, mère de Thierry, duc de Lorraine Mosellane, 53.

Béatrix de Portugal, duchesse de Savoie, 302.

Beaucaire (Gard). — (Sénéchal de), voyez Guillaume de Pontchevron. — (sénéchaussée de), 135.

Beauchamp (Richard de).

Beaufort, auj. Montmorency (Aube, canton de Chavanges), châtellenie du duché de Nemours, 232.

Beaufort (Edmond).

Beaufort (Thomas).

Beaufort (Maine-et-Loire), châtellenie comtale d'Anjou, 129.

Beaufort-en-Vallée (Maine-et-Loire), comté incorporé par Louis XI au duché d'Anjou, 258.

Beaugency (Loiret), seigneurie mouvant du comté de Blois, achetée par Philippe le Bel, 171. — (Seigneur de Raoul II.

Beaujeu (Rhône), seigneurie mouvant du duché de Bourgogne, 41, 59. — Mouvant directement du roi, 225. — Cédée à Louis II de Bourbon par le dernier seigneur, 255. — Fief de Suzanne de Bourbon, 234. — Rendue au connétable de Bourbon par le traité de Madrid, 300 ; mais conservée à la France par le traité de Cambrai, 301. — Cédée momentanément aux héritiers du connétable de Bourbon, 312. — Donnée définitivement en fief à Louis de Bourbon-Montpensier, 313. — A pour annexe le pays de Dombes, 351.
— Voyez Anne, Charles de Montpensier, Edouard II, Humbert III, Pierre.

Beaujolais. Voyez Beaujeu (seigneurie de).

Beaumont-le-Roger (Eure). — (Châtellenie de), 108. — Fait partie de l'apanage de Louis, comte d'Evreux, 178. — Comté confisqué sur Robert d'Artois et donné plus tard à Philippe, fils de Philippe VI, 204. — (Vicomté de), attribuée à Charles le Mauvais, 206.

Beaumont-le-Vicomte, auj. Beaumont-sur-Sarthe (Sarthe). — Mouvance de la vicomté acquise à la couronne par l'annexion du comté d'Anjou, 109. — La vicomté mouvant du comté d'Anjou, 129 ; — appartenant au duc d'Alençon, est usurpée par Bedford, 239 ; — bien qu'étrangère à l'apanage d'Alençon, est confisquée en 1458 sur le duc d'Alençon, puis restituée en 1461, 252.

Beaumont-sur-Oise (Seine-et-Oise, canton de l'Isle-Adam). — (Comté de), mouvant de l'évêché de Beauvais, identique au *pagus Camliacensis* ou comté de Chambly, 46. — Réuni au domaine royal en 1223, 112. — (Châtellenie de), cédée en 1349 à la reine de Navarre, 205, 206. — Réunie à la couronne, 223. — (Comté de), attribué à Louis, duc de Touraine, puis d'Orléans, 230. — Passe aux mains du duc de Bedford qui le cède à Robert de Willoughby, 241. — Appartenait à Charles d'Orléans, 253.

Beaumont-sur-Sarthe. Voyez Beaumont-le-Vicomte.

Beaurevoir (seigneur de), Jean de Luxembourg.
Beauvais (Oise). — (Comté de), passe au comte de Blois, 46. — Composé du Beauvaisis et du *pagus Vindoilensis*, occupé par Eudes II, comte de Blois, 57.
— (Comte de), voyez Hugues.
— (Évêque de), suzerain du comte de Beaumont-sur-Oise, 46.
— (Ville de), donnée à l'évêque en échange de la seigneurie de Sancerre, 57.
Beauvaisis (prévôté de), appartenant au bailliage d'Amiens, cédée en 1465 au comte de Charolais, 262.
Bedford duc de), régent de France pour Henri VI d'Angleterre, 234, 235. — S'attribue l'apanage d'Anjou et d'autres domaines français, 239, dont le comté de Beaumont-sur-Oise, 241.
Belfort (Haut-Rhin), 341.
Belgique. — Belgique actuelle rattachée au royaume de Charles-le-Chauve, 17. — Comprise dans le royaume de Lothaire, 21. — Nom donné aux Pays-Bas autrichiens, 357. — Réunie à la France, 358. — Réunion consentie par l'Autriche à Campo-Formio, 369.
Bellac (Haute-Vienne), lieu principal de la Basse-Marche, 173.
Belle-Isle (maréchal de), 347.
Bellême (Orne), ses seigneurs, au temps de Hugues Capet, l'étaient aussi de Domfront, d'Alençon et du Saônais, 44. — Confiée à Pierre de Dreux par Louis VIII, 124, 133. — Prise par saint Louis en 1229, 133. — Lui est abandonnée en 1234, 134.
Bellencombre (Seine-Inférieure), châtellenie, 108.
Belpech (Aude), 121.
Belrain (Meuse, canton de Pierrefitte), château tenu de l'empereur par le comte de Champagne, 164.
Belver (Catalogne), rendu à l'Espagne à la paix de Ryswick, 342.
Benon (Charente-Inférieure, canton de Courçon), chef-lieu de prévôté comtale de Saintonge, 129. — Érigé en comté, 220.
Béraud III, comte dauphin d'Auvergne, 239.
Bergame (Italie), sous la domination française après Agnadel, 289.
Bergerac (Dordogne), demeure à Edouard III, malgré les conquêtes de Charles V, 217. — Reconquis par les Français en 1450, 246.
Bergues (Aisne, canton du Nouvion), cédée à la France en 1668, 335.
Bernard VI, comte de Comminges, 151.
Bernard, comte de Pardiac, tige de la branche d'Armagnac-Nemours, 256.
Bernard de Saintes, conventionnel, 356.
Berne (partie du canton de), comprise dans le royaume de Lothaire, 21.
Berre (Bouches-du-Rhône), restitué à la France par le traité de Vervins, 323.
Berry (le), 42, 47, 100, 215. — Louis VII maintient ses droits sur le Berry, 98. — Envahi par Philippe Auguste, 104. — Duché donné à Jean, comte de Poitiers, dépouillé par le traité de Brétigny, 209. — L'apanage de Berry fait retour à la couronne, 229. — Duché assigné par Louis XI à son frère Charles, 258. — Fait retour au domaine en 1465, 262. — Fait partie de la dot de Renée de France, fiancée à Charles d'Autriche, 294. — Voyez Charles, Jean, Marie.
Bertrade de Montfort, 80.
Berwald (traité de), 330.
Bésalu (Espagne). — Oliba, comte de Cerdagne et de Bésalu.
Besançon (Haute-Saône), siège d'une chambre de réunion, 339. — Cette chambre décide vainement l'annexion de Montbéliard, 354.
Béthisy (Oise, canton de Crépy-en-Valois), château royal des premiers Capétiens, 38. — Formait avec Verberie une châtellenie royale dont Philippe-le-Hardi grossit l'apanage de Charles de Valois, 158.
Béthune (Pas-de-Calais), gardée en gage par Philippe le Bel, 170. — Est remplacée par Orchies, 171. — Laissée temporairement à la France par le traité de Senlis, 280. — Conquise en 1640, 333.
Bezaume, nom donné à la partie de l'Agenais située au nord du Baza-

dais, 42. — Formait une vicomté, 34, vassale du duc de Gascogne, 42, puis du duc de Guyenne, 87.
Béziers (Hérault), 121.
— Diocèse, 125, 147.
— Vicomté du duché de Guyenne, 34. — Relevant du marquis de Gothie, 43. — Tenue du comte de Toulouse par le vicomte de Carcassonne, 119. — Unie au domaine royal, 135. — Abandon réciproque des droits de saint Louis et du roi d'Aragon en faveur de Philippe le Hardi, 138-139.
Bidassoa (la), limite sud du domaine d'Aliénor et de Henri Plantegenêt, 89. — Frontière du royaume de Charles VII, 248.
Bien-Public (Ligue du), 261.
Bigorre (comté de), mouvant successivement du duché de Guyenne, 87, du duché de Gascogne, de l'église du Puy, du roi d'Aragon, 94, 171-172, et du roi d'Angleterre, qui en perd la suzeraineté en 1290, 181. — Réuni à la couronne en 1293, 171-172. — Son étendue, 172. — Droits de Jeanne de Navarre, 172. — Jeanne de Navarre en prend possession en 1293, 183. — Devient l'apanage de Charles-le-Bel, 172, 183. — Réuni au domaine royal en 1322, 187. — Cédé au roi d'Angleterre par le traité de Brétigny, 208. — Reconquis par Charles V, 217. — Donné par Charles VII à Jean de Grailly, comte de Foix, 253, 256. — Passé à la maison d'Albret, 306. — Apporté à la couronne par Henri IV, 326.
— Voyez Esquivat de Chabannais, comte de Bigorre.
Binche (Belgique), cédée à la France en 1668, 335.
Bitche (Moselle), annexée par les Chambres de réunion, 339. — Démantelée, 342.
Bitry (Nièvre, canton de Saint-Amand-en-Puisaye), châtellenie tenue de l'évêque d'Auxerre par le comte de Champagne, 166.
Blanche d'Artois, reine de Navarre, comtesse de Champagne, 155.
Blanche de Bourbon, reine de Castille, 214.
Blanche de Castille, reine de France, héritière éventuelle de toutes les possessions continentales de Jean-sans-Terre, 106, 107, 132.
Blanche d'Evreux, reine de France, 190.
Blanche de France, fille posthume de Charles-le-Bel, 191.
Blanche de Navarre, comtesse de Champagne, 124.
Blavet, auj. Port-Louis (Morbihan), restitué à la France par le traité de Vervins, 323.
Blaye (Gironde), 247.
Blésois (le), encore au pouvoir de Charles VII à l'apparition de Jeanne-d'Arc, 234.
Blois (comté de), mouvant de la couronne, 41, 44. — Mouvant du comté de Champagne, 113. — Suzerain de la seigneurie de Beaugency, 171. — Passe de la mouvance du comté de Champagne à celle de la couronne, 135. — Acheté par Louis Ier d'Orléans en 1391, 230. — Appartenait à Charles d'Orléans, 253. — Partie de la dot de Claude de France, 286.
— (Comtes de), d'abord qualifiés vicomtes, 37. — Descendant d'un ancien vicomte du duc Robert de Neustrie, 41. — Leurs fiefs, 44. — Recueillent le comté de Beauvais, 46. — Voyez : Etienne II, Eudes Ier, Eudes II, Gui de Châtillon, Pierre, comte d'Alençon, Thibaud le Tricheur Thibaud III, Thibaud VI.
— (Comtesse de), Jeanne de Châtillon.
— Voyez Charles, Nicole de Blois.
Boémond de Tarente, prince d'Antioche, 75.
Boësses (Loiret), acheté par Louis VI, 81.
Bohême (roi de), Jean de Luxembourg.
Boiscommun (Loiret, canton de Beaune-la-Rolande), châtellenie royale attribuée au duché d'Orléans. 38, 204.
Bois-Sainte-Marie et Dun (Saône-et-Loire, canton de la Clayette), prévôté royale, 142.
Boissy-en-Drouais (Eure-et-Loir, canton de Dreux), 96.
Bonaparte. Voyez Napoléon.
Boniface VIII, pape, 169.

Bonnac (Tarn-et-Garonne), baylie comtale du Toulousain, 152.
Bonnieux (Vaucluse), baylie du marquisat de Provence, 153.
Bordeaux (Gironde), capitale du duché de Gascogne, 42. — Gardé depuis 1294 jusqu'à 1303 par Philippe le Bel, 169. — Charles le Mauvais en demande le gouvernement à Richard II, 217. — Se rend à Charles VII, 246. — Filleules de Bordeaux : voyez Blaye, Bourg-sur-Gironde, Cadillac, Castillon, Libourne, Rions, Saint-Emilion, Saint-Macaire.
Bordelais (le) : villes occupées par Louis VIII, 118. — Demeure à Edouard III malgré les conquêtes de Charles V, 217. — Possédé par Henri VI à l'apparition de Jeanne d'Arc, 234.
Bormio (Italie), adjugé à la branche espagnole de la maison d'Autriche, 329.
Borrel, comte de Barcelone ou de la Marche d'Espagne, 40, 43, 93.
Boson, roi de Provence, 18.
Bouchain (Nord), château principal de l'Ostrevant, 45. — Cédé à la France en 1678, 336.
Bouchard II, comte de Corbeil, 70.
Bouchard de Vendôme, reçoit de Hugues Capet les comtés de Paris, de Melun et de Corbeil, 37, 46-47, 49.
Bouches-du-Rhône (département des), répond à une partie du comté de Provence, 270.
Boucicaut (le maréchal), 212, 213.
Bouillon (Belgique), conservé à la France en 1814, perdu en 1815, 361.
— (Duc de), allié malheureux de François Ier, 301. — Voyez Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne.
— (Prince souverain de). Voyez Robert de la Marck.
Boulenois (le) : une population germanique due à une colonie saxonne y prédomine jusque vers 1200, 26. — *Pagus* carolingien qui, avec le Ternois et l'ancien Artois, a formé ce qu'on a appelé l'Artois, depuis cédé au roi d'Angleterre par le traité de Londres, mais conservé à la France par le traité de Brétigny, 208. — Possédé par le duc de Bourgogne depuis 1419, restitué à la maison d'Auvergne à la mort de Charles le Téméraire, acquis par Louis XI en échange du Lauraguais en 1478, 280. — Affranchi de la suzeraineté de l'Artois, demeura à la France en 1493, 281. — Conquis par Henri VIII et repris par Henri II, 307, 309. — Rattaché jusqu'en 1789 au gouvernement de Picardie, 281.
Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), assiégée par Henri VII d'Angleterre, 278. — Prise, en 1544, par Henri VIII qui traite de la restitution dès 1546, 304. — Définitivement rachetée par la France en 1550, 307, 309.
— (Comté de), mouvant du comté de Flandres, 41 ; — puis du comté d'Artois, 103, 109, 128. — Confisqué en 1212, passe à Philippe Hurepel en 1229, 109. — Passe à des collatéraux après la mort de Mahaut de Boulogne en 1259, 143. — Confirmé au comte de Charolais en 1465, 262.
— (Comtes de), Renaud, comte de Dammartin, Philippe Hurepel.
— (Comtesse de), Mahaut.
— Voyez Guy de Boulogne.
Boulonnais (le). Voyez Boulenois (le).
Bourbon, auj. Bourbon-l'Archambault (Allier). — (Seigneurie de), vassale directe de la couronne, 42. — Comprenait des fractions du Berry, de l'Auvergne et du diocèse d'Autun, 47. — Limitrophe de la châtellenie de Dun, 74. — Héritage de Béatrix de Bourgogne, 144.
— (Seigneurs de), Aimon, Guy II de Dampierre, Louis de Clermont, Robert de Clermont.
— (Duché de), création en 1327, 189. — Succession éventuelle assurée à la couronne à défaut d'héritier mâle, 229. — Louis XII, abandonne, en faveur de Suzanne de Bourbon, ses droits de réversibilité, 283.
— (Ducs et duchesses de). Voyez Anne, Charles, Charles de Montpensier, Jean II, Louis II, Marie de Berry, Suzanne
— (Maison ducale de), à la fin du règne de Charles VII, 255. — Éteinte dans la personne du connétable,

305. — Procès des biens, 312-313.
— Voyez Antoine, Blanche, Charles, cardinal, Charles de Bourbon-Montpensier, connétable, Eléonore, Jacques, Jean, Louis, Louise, Marguerite.

Bourbon-Vendome (maison de), rivale de celle de Lorraine-Guise, 305, 312.

Bourbonnais (duché de), principal fief du duc de Bourbon, 255, 262.

Bourbourg (Nord), cédé à la France en 1659, 333.

Bourcq (Ardennes). Voyez Baudouin de Bourcq

Bourg[-sur-Gironde] (Gironde), filleule de Bordeaux, 217. — Fidèle au roi de France lors de la révolte de 1452, 247.

Bourgchier (Henri).

Bourges (Cher), 104.
— (Vicomté de), formée de la moitié N.-O. du Berry, relevait directement de la couronne, 47. — Apportée par Mahaut de Sully à Eudes Arpin, seigneur de Dun, puis achetée par le roi Philippe Ier, comprenait les châtellenies de Bourges et de Dun, 74. — Réunie au domaine royal, 81.

Bourgogne (royaume de), dit aussi royaume d'Arles, 20.
— (Duché de) au temps de Charles le Chauve, 33. — Beaucoup plus étendu que la Bourgogne des siècles suivants, 42. — Possédé par Hugues le Grand, 54. — Mouvant de la couronne, 41, 113. — Son territoire et fiefs qui en dépendaient sous Hugues Capet, 41. — Conquis par le roi Robert, 54 — Diminué du comté de Sens et des comtés de Nevers et d'Auxerre, 55, 58, 59. — Donné à Robert de France, 59. — L'un des quatre derniers grands fiefs sous Philippe le Bel, 167. — Ayant fait retour à la couronne en 1361, est donné en 1363 à Philippe le Hardi, fils du roi Jean, 210. — Confirmé en 1364, 221. — Partie de la dot de Claude de France, 286. — Réclamé par Charles-Quint, 293, 295.
— Ducs : Charles le Téméraire, Henri, Hugues, Hugues Borel, Hugues le Grand, Jean-sans-Peur, Philippe le Bon, Philippe le Hardi, Philippe le Long, Philippe de Rouvre.
— Duchesses : Jeanne, Marie.
— (Comté de), remis à Philippe le Bel, bail de son fils mineur, 180. — Tenu par Philippe le Long du chef de sa femme, 185. — Héritage de Marguerite, femme de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, 221, lequel le recueille en 1384, 228. — Sis en terre d'Empire, 254. — Réuni au domaine royal comme dot de Marguerite d'Autriche, 268. — Voyez Franche-Comté.
— Héritage de Bourgogne en 1361, 209, 210. — Grandeur de la maison de Bourgogne fondée par Charles V, 221. — La Bourgogne soumise à Henri VI à l'apparition de Jeanne d'Arc, 234. — Rentre sous l'autorité de Charles VII en 1435, 235. — Grandeur de la maison de Bourgogne à la fin du règne de Charles VII, 254. — Nouveau royaume de Bourgogne rêvé par Charles le Téméraire, 265. — Grande partie de l'héritage de Bourgogne apportée par Marie de Bourgogne à Maximilien, 267. — Bourgogne et annexes abandonnées par le traité de Madrid, mais conservées par le traité de Cambrai, 300-301. — Henri IV pense un moment à donner à Mayenne le gouvernement héréditaire de la Bourgogne, 322.
— Cercle de Bourgogne, terme désignant au XVIIe siècle les Pays-Bas Espagnols et la Franche-Comté, 335.
— Voyez Anne, Antoine, Henri, Marguerite, Yolande.

Bourgogne transjurane, rattachée au royaume de Charles le Chauve, 18.

Bourguignons, nom habituellement donné aux populations des Pays-Bas soumises aux ducs de Bourgogne, puis à la maison d'Autriche, 293.

Bourmont (Vosges, com. de Nompatelize), château tenu de l'Empire par le comte de Champagne, 164, et du comte de Champagne par le comte de Bar, 175, 176.

Boves (Somme), château de l'Amiénois, 102.

Brabant (duché de), passe à la maison de Bourgogne en 1404, 229. — Indûment occupé par Philippe le Bon au détriment de Charles de Nevers, 254, 255. — François, duc d'Anjou, en est un moment couronné duc, 317. — (Ducs de), Antoine de Bourgogne, Jean, François, duc d'Anjou.
Brabant septentrional, gardé par la Hollande en 1795, 358.
Braine (Jean de).
Braisne (Aisne), 46, 56. — Mouvance tenue de l'archevêque de Reims par le comte de Champagne, 165.
Bray (Milon de).
Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne), châtellenie tenue de l'archevêque de Sens par le comte de Champagne, 165, 166. — Châtellenie du duché de Nemours. 232.
Brescia (Italie), sous la domination française après Agnadel, 289.
Bresle (la), fleuve, 44, 89.
Bresse (la), occupée par François Ier, 302. — Restituée au duc de Savoie par le traité de Cateau-Cambrésis, 309. — Cédée à la France en 1601 en échange de Saluces, 324, 325.
— Bresse Chalonnaise, voyez Saint-Laurent (ressort de).
Bretagne, nom donné à une partie de la péninsule armoricaine à la suite de l'émigration de populations de la Grande-Bretagne, 29. — Séparée de la Normandie par le Couesnon, 28. — La suzeraineté n'en fut sans doute pas attribuée aux ducs de Normandie dès la cession du Cotentin et de l'Avranchin, 27. — S'augmente sous Noménoé des pays de Rennes et de Nantes, 30. — Divisée entre plusieurs comtes lors de l'avènement de Hugues Capet, 45. — Comté mouvant du duché de Normandie, 88. — Par suite de l'annexion de la Normandie, la mouvance passe à la couronne, 109. — Pierre Mauclerc en fait hommage au roi d'Angleterre, 133. — L'un des quatre derniers grands fiefs sous Philippe-le-Bel, 167. — Transformée en duché en 1297, 193. — Divisée par la guerre de succession, 200. — La suzeraineté cédée au roi d'Angleterre par le traité de Londres, est conservée au roi de France par le traité de Brétigny, 208. — Assurée à la maison de Montfort sous condition d'hommage à la couronne, en 1365, 313. — Charles V tente de la confisquer, 218. — Au pouvoir de Henri VI à l'apparition de Jeanne d'Arc, 234. — Le duc reconnaît l'autorité de Charles VII, 236. — La suzeraineté en est abandonnée à Charles, duc de Normandie, frère de Louis XI, 262. — Projets de Louis XI sur la Bretagne, 276. — Les droits qu'il a achetés des Penthièvre ne sont pas reconnus par le Parlement, 277. — Apportée à Charles VIII par Anne de Bretagne, 277. — Lors du mariage d'Anne avec Louis XII, l'héritage du duché devait être attribué à leur second enfant ou au second enfant de leur unique héritier, ou à défaut d'enfants, aux plus proches hoirs d'Anne, 285, 286. — Fait partie de la dot de Claude de France qui en fait don à son mari François Ier, 286, 287, 293.
— (Comtes de), Jean Ier, Pierre Mauclerc.
— (Comtesse de), Alix de Thouars.
— (Ducs de), François II, Jean II, Jean VI, Jean de Montfort.
— (Duchesses de), Anne.
— Maison de Bretagne à la fin du règne de Charles VII, 255-256.
— Marche de Bretagne, sans doute identique au duché du Mans ou de Neustrie, 33.
— Régale des évêchés de Bretagne, 261, 263.
— Voyez Isabelle, Yolande.
Breteuil (Eure), châtellenie, 108. — Attribuée à Charles le Mauvais, 208.
Brétigny (traité de), 208, 215. — Etendue du territoire détaché de la France par ce traité, 209.
Bretons d'Armorique, sujets de Charles le Chauve, 21. — Leur dialecte celtique réimporté par l'immigration des Celtes de la Grande-Bretagne, 29. — Leur ténacité et leur rudesse, 29. — Accusés par le poète Ermold de perfidie et de sauvagerie, 29, 30. — Leurs conquêtes arrêtées par les invasions normandes, 30.

Breuil [sur-Couze] (le) (Puy-de-Dôme, canton de Saint-Germain-Lembron), chef-lieu de baylie comtale d'Auvergne, 129.
Bréval (Seine-et-Oise, canton de Bonnières), châtellenie donnée à Louis d'Evreux, 186.
Brezolles (Eure-et-Loir). — Le seigneur qui était en même temps seigneur de Senonches, possédait une partie du comté de Dreux, 58.
Bricot (Thomas).
Brie (comté de), voyez Meaux (comté de) et Champagne (comté de — et de Brie).
— Brie parisienne, s'étendait de la rive gauche de la Marne à la rive droite de la Seine, 77.
Brienne (Aube), comté mouvant du comté de Champagne, 46, 58, 167.
Brion (amiral de), 302.
Brionne (Eure), donné en fief à Guy de Bourgogne par Guillaume le Bâtard, 67. — Châtellenie, 108.
Brioude (Haute-Loire) : comte de Brioude, vassal du duc de Guyenne, 42. — Chef-lieu d'une baylie comtale d'Auvergne, 129.
Brisach (Vieux), ancienne capitale du Brisgau, cédée à la France, 331, 337. — Siège d'une chambre de réunion, 339. — Rendue à l'Empire à la paix de Ryswick, 342.
Brisgau (le) acquis par Charles le Téméraire sous faculté de rachat, 265-266. — Restitué à l'Empire par le traité de Munster, 332.
Broyes (comte de), Barthélemy.
Bruce (Robert).
Bruges (Belgique), conquise par les Français en 1297, 170. — Révoltée contre Louis de Nevers, 195. — Traité qui y est conclu en 1301 entre Philippe le Bel et le comte de Bar, 175. — Trêve qui y est conclue, en 1375, entre la France et l'Angleterre, 216. — Chef-lieu du département de la Lys, 358.
Brulhois (vicomté de), fief du comté de Toulouse, 151 ; auj. comprise dans le Lot-et-Garonne, 189.
Bruxelles (Belgique), traité qui y est conclu en 1516, 294. — Chef-lieu du département de la Dyle, 358.
Buch (le captal de), 212.
Bugey (le), occupé par François Ier, 302. — Cédé à la France par la paix de Lyon en échange de Saluces, 324, 325. — Voyez Bresse et Bugey.
Bulhon (Puy-de-Dôme, canton de Lezoux), chef-lieu de baylie comtale d'Auvergne, 129.
Bussy (seigneur de), Guillaume de Vienne.
Bussy-le-Château (Marne, canton de Suippes), châtellenie tenue de l'évêque de Châlons-sur-Marne par le comte de Champagne, 165, 166.
Buzançais (le), tenu par Foulques Nerra, 45.
Buzet (Haute-Garonne, canton de Montastruc), baylie comtale du Toulousain, 152.

C

Cadillac [-sur-Dordogne] (Gironde), filleule de Bordeaux, 217.
Caen (Calvados). — Châtellenie, 108. — Se rend aux Français en 1450, 245.
Caffa, dépendance de Gênes en Crimée, passe, avec Gênes, sous la domination française, 231.
Cahors (Lot). — Comté épiscopal dans la mouvance de la couronne, 115, 122. — Le traité de 1258 ayant cédé au roi d'Angleterre ce que le roi de France possédait dans le diocèse, l'évêque opte pour la domination directe du roi de France, 140, 147. — Pariage avec le roi de France en 1307, 174.
Cahuzac (Tarn, canton de Casteinau de Montmiral), baylie comtale de l'Albigeois toulousain, 152.
Calabre (la), 289.
Calais (Pas-de-Calais) tombe aux mains d'Edouard II, 198-199. — Assuré à l'Angleterre par le traité de Brétigny, 208. — Demeure à Edouard III malgré les conquêtes de Charles V et ses propositions d'échange, 216, 217. — Objet des visées de Charles VII en 1450, 246. — Reconquis en 1558, 308, 309. — Assuré à la France sans paiement en 1564, 315. — Enlevé par les Espagnols, restitué par le traité de Vervins, 323.

Calvados (département du). — Son territoire faisait partie du duché de Normandie, 27, 88. — Une partie en fut comprise dans le domaine du roi de Navarre, 206.

Cambrai (Nord), ville impériale, sous le gouvernement de son évêque, s'était en quelque sorte placée sous le protectorat de la France, 198. — Fief du châtelain acquis par Philippe VI, puis cédé à l'évêque, 202. Traité de Cambrai en 1529, 301. — Assiégé par le duc de Parme, débloqué par François, duc d'Anjou, 316, qui en lègue la souveraineté à Catherine de Médicis, 317. — Rendu aux Espagnols en 1595, *ibid.* — Cédé à la France en 1678, 336.

Cambrésis (le) relevant de l'Empire en 987, 19. — Châteaux acquis dans le Cambrésis par Philippe VI, 197.

Cambridge (comte de), fils d'Edouard III, 221.

Camliacensis (*pagus*). Voyez Chambly (comté de).

Campo-Formio (traité de), 359.

Canche (la), fleuve, formant la limite occidentale du comté de Flandre, 39, 41.

Cantal (département du). — Son territoire ayant fait partie du duché de Guyenne, 87, fut inclus dans la terre d'Auvergne, 129.

Capelle (la) (Aisne), restituée à la France par le traité de Vervins, 323.

Capétiens. — La fixité de leur dynastie et leur honnêteté furent des facteurs principaux de l'unité française, 7-13. — Les premiers Capétiens sont des rois Orléanais, 38. — Leur autorité sur les grandes abbayes, 39. — Résident peu à Paris, 77. — Extension de la Maison Capétienne hors de France, 180.

Caraman. Voyez Carmaing.

Carcassès, détaché, comme le Razès, du marquisat de Gothie, est gouverné par un comte unique, vassal du comte de Toulouse, 43. — Se trouve sous la domination du comte de Toulouse, 119.

Carcassonne (Aude). — (Comté de), vassal du comte de Barcelone, roi d'Aragon, 94.

— (Diocèse de), inclus en grande partie dans le domaine royal, 147.

— (Vicomte de), vassal du comte de Toulouse, 119. — Vicomté unie au domaine royal, 135.

— (Sénéchaussée royale de), 135, 154. — Le roi recueille les droits de Raymond Trencavel et profite de l'abandon des prétentions du roi d'Aragon, 138, 139.

Carentan (Manche), château, 108. — (Vicomté de), attribuée à Charles le Mauvais, 108.

Carignan. Voyez Ivoy.

Carlat (Cantal, canton de Vic-sur-Cère), vicomté mouvant du comté de Poitiers, 129. — Possédée par le roi de France sous la suzeraineté du roi d'Aragon, 139.

Carloman, roi d'Aquitaine et de Bourgogne, 24.

Carmaing, auj. Caraman (Haute-Garonne), baylie comtale du Toulousain, 152.

Carpentras (Vaucluse), assiégé par les Avignonnais, 356. — Diocèse : compris dans le Marquisat de Provence, 153.

Cassagnes-Comtaux, ou Cassagnes-Royaux (Aveyron, canton de Rignac), baylie comtale du Rouergue, 152.

Cassagnes-Royaux. Voyez Cassagnes-Comtaux.

Cassel (Nord), cédé à la France en 1678, 338. — Défaite de Philippe I à Cassel, 70. — Victoire de Philippe VI, 195.

Castelbon (vicomte de), 231.

Castellania, *castellaria*. Voyez Châtellenie.

Castelnaudary (Aude), ville principale du Lauraguais, 138. — Baylie du comté de Toulouse, 151, 152.

Castelnau-de-Montmiral (Tarn), baylie comtale de l'Albigeois toulousain, 152.

Castelnau-de-Montratier (Lot), baylie comtale du Quercy toulousain, 152.

Castelsagrat (Tarn-et-Garonne, canton de Valence), baylie comtale du Quercy toulousain, 152.

Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), baylie comtale du Toulousain. 152.

Castel-Seigneuret (Lot-et-Garonne), baylie comtale d'Agenais, 152.
Castille (rois de) : Henri de Transtamare, Pèdre le Cruel. — (Reines de) Blanche de Bourbon, Jeanne de Ponthieu. — Voyez Aliénor de Castille.
Castillon [-sur-Dordogne] (Dordogne), victoire qui y est remportée par l'armée de Charles VII, 247.
Castillon [-sur-Gironde] (Gironde), filleule de Bordeaux, 217. — Vicomte de Castillon vassal du duc de Gascogne, 42.
Castillonès (Lot-et-Garonne), baylie comtale d'Agenais, 152.
Castres (Tarn), (seigneurie de), formée d'une partie de l'Albigeois, 122. — (Comté de), apporté par Eléonore de Bourbon à son mari Bernard, comte de Pardiac, 256. — (Comte de), voyez Jean de Bourbon, comte de la Marche.
Catalogne, nom donné à la Marche d'Espagne, 20. — Faisait partie du comté de Barcelone, 93. — La mouvance en est abandonnée par saint Louis en 1258, 138-139. — François I renonce à toute revendication sur ce pays, 300. — La Catalogne révoltée soutenue par Richelieu, 330. — Rentre sous l'autorité de l'Espagne, 334. — Annexée à l'empire français en 1810, 360.
Cateau-Cambrésis (traité de), 309.
Catelet (le), Aisne, restitué à la France par le traité de Vervins, 323.
Catherine de France, reine d'Angleterre, 233.
Catherine de Médicis, reine de France, régente, 307, 13, 316. — Souveraine de Cambrai, 317.
Caussade (Tarn-et-Garonne), baylie comtale du Quercy toulousain, 152.
Cavaillon (Vaucluse), baylie du marquisat de Provence, 153. — Pris par les Avignonnais, 356.
Caylus (Tarn-et-Garonne), baylie comtale du Quercy toulousain, 152.
Cébazat (Puy-de-Dôme, canton de Clermont-Ferrand), chef-lieu de baylie comtale d'Auvergne, 129.
Cerdagne (comté de), auj. partie du département des Pyrénées-Orientales, engagé à Louis XI par le roi d'Aragon, 259. — Rendu à Ferdinand-le-Catholique par le traité de Barcelone, 279. — Revient à la France par le traité des Pyrénées, 334. — Comte : voyez Oliba.
Cérences (Manche, canton de Bréhal), châtellenie, 125.
Cézanne, *Cesana Torinese* (Italie), dépendance transalpine du Dauphiné, 313. — Vallée cédée au duc de Savoie en 1714, 344.
Chabannais. Voyez Esquivat, Laure de —.
Chalais (Charente), reconquis par les Français en 1450, 246. — Assiégé de nouveau par eux en 1453, 247.
Chalancon (Ardèche, canton de Vernoux), dans la mouvance du roi de France, 114.
Chalon-sur-Saône (comte de), vassal du duc de Bourgogne, 41. — Maison éteinte en 1530, 309. — Voyez Guillaume, Philibert.
Châlons-sur-Marne, comté épiscopal enclavé dans le comté de Champagne, 40, 163. — L'évêque se trouve être l'un des suzerains du comte de Champagne, 163, 165. — Voyez Guillaume du Perche, évêque.
Chamaves (les), peuple franc, 22.
Chambéry (Savoie), maintenu à la France en 1814, perdu en 1815, 361. — Parlement de Chambéry, 303.
Chambly (comté de), *pagus Camliacensis*, identique au comté de Beaumont-sur-Oise, 46.
Chambon (Loiret, canton de Beaune-la-Rolande), acheté par Louis VI, 81.
Chambon (Le), Haute-Loire, dans la mouvance du roi de France, 115.
Chambres de réunion. — Voyez Réunion (chambres de).
Chamlay, 340, 343.
Chamousset (Rhône, commune de Saint-Laurent de Chamousset), château du Forez, 96.
Champagne (la). — Prédominance de l'élément francique dans la population, 23.
— (Comté de), l'héritière de Champagne, Jeanne, mariée à l'héritier présomptif de Philippe le Hardi, 155 156. — Réunie une première fois au domaine royal par l'accession de

Philippe le Bel; son étendue à cette époque, 163, 166. — Châtellenies lorraines tenues par le comte de Champagne échappent à la suzeraineté de l'Empire, 165. — Comté réuni de nouveau par l'avènement de Louis Hutin, 182. — Réunion assurée à la couronne par l'échange des droits de Jeanne de France en 1318 et par sa renonciation définitive en 1328, 185, 187. — Ravagé par les Anglais, 215. — Châtellenies détachées pour former le duché de Nemours, 232. — Au pouvoir de Henri VI, à l'apparition de Jeanne d'Arc, 234. — Reconquis par Jeanne d'Arc, 235. — Concédé par Bedford au fils de Jean sans Peur, 241. — Demandé par Charles, frère de Louis XI, en dédommagement de la Normandie, 264. — Couvert par l'occupation des Trois-Evêchés, 308.

— (Comtes de), d'abord appelés comtes de Troyes, 46. — Situation féodale du comte de Champagne, ses vassaux, 51, 113, 166, 167, et ses suzerains, 163. — Comtes; voyez Henri III, roi de Navarre, Louis Hutin, Philippe le Bel, Thibaut IV. — Comtesses : Blanche d'Artois, Blanche de Navarre, Jeanne de Navarre.

— Voyez Ale de Champagne.

Champlitte (Haute-Saône) (Antoine de Vergy, seigneur de).

Champtoceaux. — Voyez Chantoceaux.

Chanteloup (Manche, canton de Bréhal), seigneurie attribuée à Guillaume Pole, comte de Suffolk, 239.

Chantemerle (Marne, canton d'Esternay), châtellenie du comté de Champagne, 166. — Jointe à l'apanage d'Orléans, 166.

Chantoceaux (Maine-et-Loire), châtellenie angevine cédée au duc de Bretagne en 1367, 221.

Chaource (Aube), châtellenie du comté de Champagne, 166.

Chapelle-la-Reine (la) (Seine-et-Marne), châtellenie gâtinaise, 72.

Charente (la), fleuve, 150. — (Département de) : son territoire faisait partie du duché de Guyenne, 87. — Détaché du royaume au traité de Brétigny, 209.

Charente-Inférieure (territoire du département de la) fit partie du duché de Guyenne, 87, puis du comté de Poitiers, 129. — Détaché de la France au traité de Brétigny, 209.

Charenton [-sur-Cher]. — Voyez Ebon de.

Charleroi (Belgique), cédé à la France en 1668, 335. — Rendu à l'Espagne, 336. — Perdu à la paix de Ryswick, 342.

Charles d'Albret, comte de Dreux, 239.

Charles II, seigneur d'Albret, 263.

Charles V, empereur d'Allemagne. Voyez Charles-Quint.

Charles VI, empereur d'Allemagne 348.

Charles II, roi d'Angleterre, 336.

Charles, comte d'Angoulême, 272.

Charles d'Anjou, roi de Sicile, apanagé de l'Anjou et du Maine, 128, 135. — Prétend contester à Philippe le Hardi une partie de l'héritage d'Alphonse de Poitiers, 149, 154. — Pousse Philippe le Hardi à se porter candidat à l'Empire, 159.

Charles d'Anjou, comte du Maine, 254.

Charles d'Armagnac mis, en 1483, en possession viagère de l'héritage d'Armagnac, 275.

Charles d'Artois, comte d'Eu, 162.

Charles le Bel, roi de France, 187-190. — Né au château de Clermont-en-Beauvaisis, 189. — D'abord comte de Bigorre, 172.

Charles, duc de Berry, puis de Normandie, enfin de Guyenne, frère de Louis XI, 261, 264.

Charles de Blois prétendant français au duché de Bretagne, 200, 213.

Charles, cardinal de Bourbon, roi de la Ligue, oncle de Henri IV, 317, 321.

Charles I, duc de Bourbon, entre dans la ligue du Bien Public, 261. — Reçoit la plupart des gouvernements d'outre-Loire, 263.

Charles de Bourbon-Montpensier, connétable de France, 284. — Duc de Bourbonnais et d'Auvergne,

comte de Clermont-en-Beauvaisis, de la Marche et de Forez, seigneur de Beaujolais, 296, 297, 298, 300. — Aspire à un royaume de Provence, 300. — Sa mort, 301.

Charles, duc de Bourgogne. Voyez Charles le Téméraire.

Charles, comte de Charolais. Voyez Charles le Téméraire.

Charles le Chauve, roi de la France Occidentale, 21. — Roi d'Aquitaine, 23.

Charles IV, roi des deux Siciles, 347.

Charles-Emmanuel, duc de Savoie, reprend le marquisat de Saluces, 319 — Prétendant au trône de France, 321. — Aspire à un royaume des Alpes, *ibid.* — Voit ses états envahis, 329.

Charles II, roi d'Espagne, 343.

Charles III, roi d'Espagne, 353.

Charles d'Espagne, comte d'Angoulême, 206.

Charles IV, roi de France. Voyez Charles le Bel.

Charles V, roi de France, d'abord qualifié duc de Normandie, reçoit le Dauphiné du vivant de son père, 203. — Régent de France, 208. — Son règne, 211-225.

Charles VI, roi de France, 226-233. — Son caractère, 227.

Charles VII, roi de France, 233, 242, 243-256.

Charles VIII, roi de France, 274-282.

Charles IX, roi de France, 311-316.

Charles de Guise, duc de Mayenne, 321, 322.

Charles, duc de Guyenne. Voyez Charles duc de Berry.

Charles de Lorraine, sa lutte contre Hugues Capet, 49.

Charles IV, duc de Lorraine, 335.

Charles V, duc de Lorraine, 337.

Charles II, comte du Maine, 262, 269.

Charles le Mauvais, roi de Navarre, gendre du roi Jean, 205. — Son domaine Normand après le traité de Mantes, 206. — Cousin germain de Philippe de Rouvre, 210. — Contraint de céder Mantes et Meulant en échange de Montpellier, et d'abandonner le comté de Longueville, 212. — Ses tractations avec le roi d'Angleterre, 217. — Ses possessions de Normandie et de Montpellier saisies par Charles V, 218

Charles, comte de Nevers, 254.

Charles le Noble, roi de Navarre, cède à Charles VI ses droits sur ses possessions Normandes, sauf Cherbourg, en échange du duché de Nemours constitué pour lui en 1404, 218, 232.

Charles, duc de Normandie. Voyez Charles V, roi de France.

Charles, duc d'Orléans, possédait le duché d'Orléans, le comté de Blois, le duché de Valois, le comté de Soissons, la seigneurie de Coucy, le comté de Beaumont-sur Oise et le comté d'Asti, 253. — Dépouillé par les Anglais du comté de Beaumont-sur-Oise, 241.

Charles-Quint, roi d'Espagne et de Naples, empereur d'Allemagne, fiancé à Renée de France, 294. — Fiancé à Louise de France, *ibid.* — Voyez pp. 295, 296, 298, 299, 307, 308.

Charles III, duc de Savoie, 302.

Charles II, roi de Sicile et comte de Provence, 154-155.

Charles le Téméraire, comte de Charolais, 258, 260, 261, 262. — Duc de Bourgogne, 264. — Sa mort, 266.

Charles, comte de Valois, son apanage, 158. — Commande l'armée royale en Flandre, 170. — Comte d'Anjou et du Maine du chef de sa femme, avait renoncé à la couronne d'Aragon et reçut les comtés d'Alençon et du Perche, Châteauneuf-en-Thimerais, et Senonches, et le comté de Chartres, 177. — Commande l'armée royale en Guyenne, 188.

Charles-Robert, dit Charobert, roi de Hongrie, 180.

Charlieux (Loire), déclaré inséparable du domaine royal en 1210, 147.

Charobert. Voyez Charles-Robert.

Charolais (le), comté acquis par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, 228. 254. — (Comte de), voyez Charles le Téméraire.

Charroux (Haute-Vienne), lieu principal de la Basse Marche, 173.

Chartres (Eure-et-Loir), comté mouvant du comté de Blois, 44, 57, 113. — Passe de la mouvance du comte

de Champagne dans celle de la couronne, 135. — Acheté par Philippe le Bel en 1286, 171. — Donné à Charles de Valois en 1293, 177. — Revient à la couronne par l'avènement de Philippe VI, 201. — Comtes : voyez Charles de Valois, Eudes I, comte de Blois; Pierre, comte d'Alençon. — Comtesse : voyez Jeanne de Châtillon.

Châteauceaux. Voyez Chantoceaux.

Château-Chinon (Nièvre), baronnie appartenant au duc de Bouillon, 255.

Château-Dauphin, auj. *Castel Delfino* (Italie), châtellenie delphinale, 203. — Cédé au duc de Savoie. 344.

Châteaudun (Eure-et-Loir), comté, fief du comté de Blois, 44, 57. — Vicomté; passe de la mouvance du comte de Champagne dans celle de la couronne, 135, 144.

Châteaufort (Seine-et-Oise), châtellenie réunie au domaine royal par Louis VI, 80.

Château-Gaillard (Eure, commune des Andelys), châtellenie, 108.

Château-Gonthier (Mayenne), châtellenie de la vicomté de Beaumont, 252. — Voyez Jacques de Château-Gonthier.

Château-Gordon, ancien nom de Sancerre, 57.

Château-Landon (Seine-et-Marne), châtellenie du Gâtinais, 71, 72. — Châtellenie du duché de Nemours, 232. — Comté de Château-Landon ou de Gâtinais. 47.

Château-Larcher (Vienne, canton de Vivonne), châtellenie particulière détachée du comté de Poitiers en 1311, 178.

Châteauneuf (Ardèche, canton de Vernoux, commune de Saint-Félix-de-Châteauneuf), 114.

Châteauneuf (Puy-de-Dôme, canton de Manzat), chef-lieu de baylie comtale d'Auvergne, 129.

Châteauneuf (Saône-et-Loire, canton de Chauffailles), prévôté royale, 142.

Châteauneuf-en-Thimerais (Eure-et-Loir), bâti pour remplacer Thimer, ancien chef-lieu du Thimerais, 58. — Châtellenie acquise, en 1283, par Philippe le Hardi et donnée, en 1293, à Charles de Valois, 177.

Châteauneuf-sur-Charente (Charente), châtellenie détachée du comté d'Angoulême après Taillebourg, 172.

Châteauneuf-sur-Loire (Loiret), châtellenie royale sous Hugues Capet, 38. — Attribuée au duché d'Orléans, 204.

Château-Porcien (Ardennes), siège comtal du Porcien, 46.

Château-Renard (Loiret), châtellenie royale attribuée au duché d'Orléans, 204.

Châteauroux (Indre), chef-lieu d'une seigneurie vassale du duché de Guyenne, 87. — Droits de Louis VII sur cette ville, 98. — Assiégé par Philippe-Auguste, 104. — Restitué, 105. — Fit partie de la dot de Blanche de Castille, 107. — Voyez Déols.

Château-Thierry (Aisne), faisait partie des domaines d'Eudes II, comte de Blois et de Troyes, 57. — Châtellenie tenue du roi par le comte de Champagne, 164, 166. — Châtellenie champenoise jointe à l'apanage d'Orléans, reprise après 1407, 230.

Châtelcensoir (Yonne, canton de Vézelay), tenu de l'évêque d'Autun par le comte de Champagne, 166.

Châtelet (le grand) à Paris, tête de pont de la cité, sur la rive droite de la Seine, sans doute tenue par un seigneur particulier jusqu'à Louis VII, 78, 79.

Châtelet (le petit) à Paris, tête de pont de la cité sur la rive gauche de la Seine, tenue encore au début du règne de Philippe-Auguste par un seigneur vassal de Saint-Germain-des-Prés, 78.

Châtelet[-en-Brie] (le), Seine-et-Marne, acheté par Louis VI, 81.

Châtelguyon (Puy-de-Dôme, canton de Riom), chef-lieu de baylie comtale d'Auvergne, 129.

Châtellenie, unité géographique de la féodalité, 35.

Châtellerault (Vienne), — (vicomté de) son importance territoriale, 34. — Mouvante du duché de Guyenne, 42, 87. — Mouvante de la couronne par l'annexion du duché de Guyenne, 109. — Mouvante du comté de Poitiers, 129, 207.

— (Duché de), cédé momentanément aux héritiers du connétable de Bourbon, 312.

Châtenois (Vosges), châtellenie tenue, par le duc de Lorraine, du comte de Champagne, 175. — Puis du roi de France, 225. — Enfin exemptée de l'hommage au roi, 225.

Chatillon. Voyez Gaucher, Guy, Jean, Jeanne de Châtillon.

Châtillon-sur-Indre (Indre), tenu par Foulques Nerra, 45. — Châtellenie donnée à Dreu de Mello par Philippe Auguste, 108.

Châtillon-sur-Marne (Marne), châtellenie tenue de l'archevêque de Reims par le comte de Champagne, 165, 166. — Jointe à l'apanage d'Orléans, fit retour à la couronne après 1407, 230.

Châtillon-sur-Sèvre (Deux-Sèvres). Voyez Mauléon.

Chaumont (Hugues de).

Chaumont-en-Bassigny (Haute-Marne), châtellenie tenue de l'évêque de Langres par le comte de Champagne, 165, 166.

Chauny (Aisne), châtellenie du Vermandois, 103

Chauvancy (Meuse, canton de Montmédy), cédé à la France par le traité des Pyrénées, 333.

Chauvigny (Guillaume de).

Chécy (Loiret, canton d'Orléans), chef-lieu d'une châtellenie royale sous Hugues Capet, 38.

Chénérailles (Creuse), châtellenie du comté de la Marche, 173.

Cherbourg (Manche), château, 108. — Ouvert aux Anglais par Charles le Mauvais, ne fait retour au roi de France qu'en 1395, 217, 218, 232. — Evacué par les Anglais en 1450, 245.

Cherveux (Deux-Sèvres, canton de Saint-Maixent), chef-lieu de prévôté du comté de Poitiers, 129.

Chevignes (Saône-et-Loire, commune de Davayé et de Prissé, canton de Mâcon), prévôté royale, 142.

Chevreuse (Seine-et-Oise), seigneurie relevant de l'évêque de Paris, 78.

Chieri (Italie), laissé en gage à la France par le traité de Cateau-Cambrésis, 309. — Rendu au duc de Savoie en 1562, 313.

Chinon (Indre-et-Loire), châtellenie du domaine comtal d'Anjou, 108. — Voyez aussi 105 et 234.

Chiny (comté de), annexé par les Chambres de réunion, 339 (où l'on a imprimé *Chimay* par erreur). — Perdu à la paix de Ryswick, 342.

Chio (île de), dépendance de Gênes, passe avec cette ville sous la domination française, 231.

Chivasso (Italie), laissé en gage à la France au traité de Cateau-Cambrésis, 309. — Rendu au duc de Savoie en 1562, 313.

Choiseul aspire à donner à la France ses frontières naturelles, 351.

Christian IV, roi de Bohême, 330.

Choisy [-au-Bac] (Aisne, canton de Compiègne), châtellenie conquise par Philippe Auguste, 102.

Cinq Mars (conjuration de), 330.

Cisalpine (République), 360.

Civray (Vienne), la mouvance passe à Alphonse de Poitiers, 137.

Clarence (duc de), Thomas.

Claude de France, fille de Louis XII, fiancée à Charles d'Autriche, puis à François Ier, 286 — Apporte à celui-ci la Bretagne et ses droits sur Milan, 293.

Claude de France, duchesse de Lorraine, fille de Henri II, 321.

Claude de Guise, second fils de René II, duc de Lorraine, 312.

Clémence de Hongrie, reine de France, 184.

Clément XI, pape, 355.

Clermont-en-Argonne (comté de), réuni à la France par le traité des Pyrénées, 333.

Clermont-en-Beauvaisis. — Comté : réuni au domaine royal en 1218, 112. — Cédé par Louis VIII à Philippe Hurepel en échange du Cotentin, 125. — Attribué au roi en 1255, 142-143. — Forme l'apanage de Robert, fils de saint Louis, 143. — Cédé à la couronne par le seigneur de Bourbon en échange du comté de la Marche, 189. — Appartenait à Louis II, duc de Bourbon, 224. — Donné par les Anglais à Jean Talbot, 241. — Appartenait aux ducs de Bourbon, 255, 284. — Voyez Anne, Charles, Robert.

Clermont-en-Vexin (Oise), chef-lieu d'une seigneurie mouvant du comté de Vexin, 73.
Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), église opprimée par le comte d'Auvergne, 81, 86. — La ville passe au pouvoir de l'évêque, 111. — Évêché et ville indépendants du comté de Poitiers, 129. — Comté épiscopal sous le protectorat royal, 147.
Clerville, au pays de Caux, baronnie ayant appartenu aux Talbot, 247.
Clèves (duché de), appartenait au roi de Prusse, 352. — Cédé à la France par le traité de Bâle, 358.
Cluny (abbaye et bourgeois de), protégés par Louis VII, contre Guillaume, comte de Chalon-sur-Saône, 86.
Cluson (val de), (Italie), 313.
Coblentz (Prusse rhénane), chef-lieu du département de Rhin et-Moselle, 359.
Cocherel (victoire de), 212.
Cognac (Charente), châtellenie du comté d'Angoulême, 172. — Repris par les Français en 1449, 245. — Ligue de Cognac, 300.
Coiffy-le-Haut (Haute-Marne, canton de Bourbonne-les-Bains), châtellenie tenue de l'évêque de Langres par le comte de Champagne, 165, 166.
Coligny (amiral de), 315.
Colmar (Haut-Rhin), cédé à la France, 331.
Cologne (électorat de), occupé par la France et dévasté, 340.
Colonies Françaises reconquises par la paix d'Amiens, 360.
Combrailles (Puy-de-Dôme, canton de Pontaumur), baronnie mouvante du comté de Poitiers, 129.
Comminges (comté de), mouvant du duché de Guyenne, 87. — Le comte de Barcelone, roi d'Aragon, en réclame la suzeraineté, 94. — Mouvant du comté de Toulouse, 119, 151. — Le comte de Comminges est un des barons Gascons qui, quoique mis sous l'autorité du roi d'Angleterre par le traité de Brétigny en appellent à Charles V lors du fouage imposé par le Prince Noir, 214. — Mouvant directement de la couronne, 225. — Son territoire aujourd'hui partagé entre les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège et du Gers, 250. — Légué à la couronne par la comtesse Marguerite, 250-251. — Donné par Louis XI au bâtard d'Armagnac en 1461, 251, 258. — Voyez Bernard VI, comte de Comminges.
Compagnies (Grandes), 213, 214.
Compiègne (Oise), faisait partie du domaine de Huques Capet, 38.
Comtat-Venaissin (le), vainement légué à Charles d'Anjou par Jeanne de Toulouse, 154. — Détaché du marquisat de Provence et cédé au Saint-Siège en 1274, 154. — Occupé par la France à chaque différend avec la Cour de Rome, 355. — Révolution du Comtat en 1790 et réunion en 1791, 356. — Réunion consacrée par le traité de Tolentino, 359, et maintenue en 1814, 361.
Comte, *Comes*, titre d'un officier judiciaire et militaire mis à la tête d'un *pagus*, plus tard seigneur féodal et héréditaire, 33-34. — Ce titre finit par être usurpé par des seigneurs de puissance territoriale médiocre, 34.
Comté, *comitatus*, nom donné au *pagus* au IXe siècle, 33-34.
Conches (Eure), châtellenie attribuée à Charles le Mauvais, 206. — Reprise par les Français en 1459, 245.
Condé-sur-l'Escaut, cédé à la France en 1678, 336.
Condom (Lot-et-Garonne), 151, 188.
Confiscations faites par les Anglais sur les serviteurs des Valois, 236 et suiv.
Conflans (traité de), 262.
Conflans-Sainte-Honorine (Seine-et-Oise, canton de Poissy), seigneurie vassale de l'évêque de Paris, 77.
Coni (*Cuneo*, Italie), occupé par François I, 303. — Chef-lieu du département de la Stura, 360.
Conrad le Pacifique, roi de Bourgogne, 20.
Conrad le Salique, roi d'Allemagne, 53.
Constance (grand-duché de Bade). Les Suisses en demandent la neutralisation, 341.
Constance (la reine), veuve du roi Robert, 58, 59, 61.

Constance de France, comtesse de Troyes, fille de Philippe Ier, reçoit en dot la seigneurie d'Attigny, 74. — Remariée à Boémond de Tarente, prince d'Antioche, 75.

Convention (la) achève le dessein de la monarchie en donnant à la France ses frontières naturelles, 357, 358.

Corbeil (Seine-et-Oise). — (Comté de), donné à Bouchard de Vendôme par Hugues Capet qui lui fait épouser la veuve d'Aymon de Corbeil, 37. — Mouvant de l'évêque de Paris dès le XIe siècle, 56, 78.

— (Comtes de) : Aymon, Bouchard le Vieux, Bouchard II, Eudes.

— (Château de), commandait la route de Paris à Orléans, 78. — Abandonné par Hugues du Puiset à Louis VI, 81.

— Traité de Corbeil en 1258, 139.

Corbie (Somme) — (Abbaye de) sous l'autorité des premiers Capétiens, 39. — Sa seigneurie ecclésiastique doit provenir d'une immunité, 40.

— (Ville de) donnée en dot par Henri Ier à sa sœur Adèle, comtesse de Flandre, 61. — Enlevée par Philippe Ier à Robert le Frison comte de Flandre, 72. — Abandonnée au duc de Bourgogne en 1435, 235.

Cordes (Tarn), baylie comtale de l'Albigeois toulousain, 152.

Cordoue (Gonzalve de).

Corn, auj. La Corne (Puy-de-Dôme, commune de Bourg-Lastic, chef-lieu de baylie comtale d'Auvergne, 129.

Cornay (Ardennes, canton de Grandpré), château tenu de l'empereur par le comte de Champagne, 164.

Cornouaille ou de Quimper (comte de), vassal du comte de Rennes, 45.

Corrèze (territoire du département de la), faisait partie du duché de Guyenne, 87, et de la région abandonnée au roi d'Angleterre par le traité de Brétigny, 209.

Corse (la), dépendance de Gênes, passe, avec cette ville, sous la domination française, 231. — Cédée à la France en 1768, 350.

Cotentin, rattaché à la Bretagne depuis 867, cédé aux Normands en 924, 27. — Terre du Cotentin, nom donné à la partie cotentinoise du comté de Mortain cédée par voie d'échange, à Louis VIII par Philippe Hurepel, 126.

Côte-Saint-André (Isère), châtellenie savoyarde en Dauphiné cédée au dauphin en 1354, 204.

Côtes-du-Nord (territoire du département des), faisait partie du duché de Bretagne, 88. — Comprenait le comté de Penthièvre, 213.

Coucy (Aisne), seigneurie usurpée sur l'église de Reims, 46. — Mouvant directement de la couronne, 225. — Achetée par Louis Ier d'Orléans en 1400, 230. — Appartenait à Charles d'Orléans, 253. — Voyez Enguerran, sire de Coucy ; Marie.

Couesnon (le), limite de la Normandie et de la Bretagne, 28, 44.

Coulommiers (Seine-et-Marne), châtellenie du comté de Meaux, 164, 166. — Puis du duché de Nemours, 232.

Coulons (aujourd'hui Coulon, Deux-Sèvres, canton de Niort), chef-lieu de prévôté comtale de Saintonge, 129.

Courcy (Loiret, canton de Pithiviers), chef-lieu d'une châtellenie royale sous Hugues Capet, 38.

Coursan (Aube, canton d'Ervy), prévôté du comté de Champagne, 166.

Courtenay (Loiret). — Seigneurie, 96. — Châtellenie du duché de Nemours, 231. — Voyez Josselin, Pierre.

Courtrai (Belgique). — Bataille de Courtrai, 170. — Cédé à la France en 1668, 335. — Rendu à l'Espagne, 336. — Annexé par les Chambres de réunion, 339. — Perdu à la paix de Ryswick, 342.

Courville (Eure-et-Loir), seigneurie donnée au comte de Salisbury, 240.

Couserans (vicomté de). — Le comte de Barcelone, roi d'Aragon, en réclame la suzeraineté, 94. — Annexe du comté de Comminges, 151.

Coutances (Manche), cité du duché de Normandie, 108. — Vicomté attribuée à Charles le Mauvais, 206.

Craon (Mayenne), seigneurie mouvant du comté d'Anjou, 109, 129.

Créances (Manche, canton de Lessay), (seigneurie de), attribuée à Guillaume Pole, comte de Suffolk, 239.
Crécy-en-Ponthieu (Somme), châtellenie comtale du Ponthieu, 181. — Bataille de Crécy, 198. — Voyez Hugues.
Crème (*Crema*, Italie) sous la domination française après Agnadel, 289.
Crémone (Italie) sous la domination française après Agnadel, 289.
Crépy-en-Valois (Oise). — Châtellenie du Valois, 103, 143, 158. — Comté : voyez Valois (comté de). — Voyez Simon.
Créquy (duc de), insulté par la garde corse du pape, 355.
Creuse (territoire du département de la), faisait partie du duché de Guyenne, 87. — Inclus dans le comté de Poitiers, 129. — Répond en gros à la Haute-Marche, 173.
Crèvecœur (Nord, canton de Marcoing), châtellenie acquise vers 1337 par Philippe VI, demeurée sous la suzeraineté de l'évêque de Cambrai, donnée à Jean, duc de Normandie, 200, 201, 202. — Abandonnée au duc de Bourgogne en 1435, 235.
Croisade (la première), 69.
Cromwell, 333.
Crozant, (Creuse, canton de Dun-le-Palleteau), châtellenie du comté de la Marche, 173.

D

Dammartin [**-en-Goêle**] (Seine-et-Marne). — Château, 102.
— (Comté de) n'était pas issu d'un comté carolingien, 34. — Confisqué en 1212, passe en 1223 à Philippe Auguste, 111. — Quart du comté cédé à Philippe Hurepel, 125. — Resté aux mains du roi depuis 1251, cédé en 1267 à Mathieu de Trie, 143. — Donné par Henri V d'Angleterre à Antoine de Vergy, seigneur de Champlitte, 237.
— (Comtes de). Voyez Antoine de Chabannes, Renaud de Trie.
— (Seigneurs de), Antoine de Vergy, Renaud de Nanteuil, Simon.
Dampierre (Gui de).
Dampierre-en-Atenois (auj. Dampierre-le-Château, Marne, canton de Dommartin-sur-Yèvre), château tenu de l'empereur par le comte de Champagne, 164.
Dampierre-le-Château. — Voyez Dampierre-en-Atenois.
Damvillers (Meuse), cédé à la France par le traité des Pyrénées, 333.
Danemark (Marine de), unie à celle de France, 353. — (Roi de), voyez Christian IV.
Dauphiné de Viennois, assuré à l'héritier du trône par Philippe VI, 201-204. — Départements auxquels il correspond, 203. — Union à la couronne effectuée sous Charles VI, 219. — Ambitionné, ainsi que la Provence, par Charles-Emmanuel, duc de Savoie, 321. — Anciennes prévôtés dauphinoises d'au delà des Alpes cédées à la Savoie en 1714, 344.
Dauphinois, nom donné aux partisans de Charles VII, 234.
Dax ou Ax (Landes), vicomté mouvant du duché de Gascogne, puis du duché de Guyenne, 34, 42. — Fait partie de la Guyenne anglaise, 217. — Gouvernement de Dax demandé à Richard II par Charles le Mauvais, 218. — Repris aux Anglais en 1442, 244.
Denain (victoire de), 343.
Déols ou **Châteauroux**, seigneurie mouvant du duché de Guyenne, 42.
Départements (création des) en 1790 ; leur nombre, 357.
Deux-Nèthes (département des), 358.
Deux-Ponts (duché de), annexé par les Chambres de réunion, 339.
Deux-Sèvres (territoire du département des), faisait partie du duché de Guyenne, 87 ; puis du comté de Poitiers, 129. — Compris dans les régions cédées au roi d'Angleterre par le traité de Brétigny, 209.
Deux-Siciles (Royaume des), 347.
Dévolution (droit de), 335.
Die (Drôme), le diocèse était compris dans le marquisat de Provence, 153. — En grande partie formé du comté de Diois, 250.
Dieppe (Seine-Inférieure), repris par les Français en 1435, 245.

Dijon (Côte-d'Or), comte dépendant vêché de Langres, puis réuni en 1026 par Hugues Capet à la Bourgogne, 55.
Dinant (Belgique), rendu à l'évêque de Liége à la paix de Ryswick, 342.
Diocèses supprimés en 1790, 357.
Diois. Voyez Valentinois.
Directoire (le), 359.
Dixmude (Belgique), annexée par les Chambres de réunion, 339. — Cédée aux Pays-Bas en 1714, 344.
Dognon (Haute-Vienne), châtellenie du comté de la Marche, 173.
Doire (département de la), 360.
Doire Ripaire (la), affluent du Pô, 313.
Domaine royal.
— Sous Hugues Capet : sa petitesse, 36 ; n'est pas le même que celui de ses ancêtres, 37 ; sa composition, 38-40.
— Sous le roi Robert : s'augmente, de 1002 à 1006, des comtés d'Avallon et d'Autun, 55, 58 ; — du comté de Dijon en 1015, 55, 58 ; — du comté de Melun en 1016, 55, 56, 58 ; — du comté de Dreux en 1025 au plus tard, 57, 58 ; — de la réversion du comté de Sens en 1015, 55, 58.
— Sous Henri Ier : diminué, en 1032, des comtés de Dijon, d'Avallon et d'Autun, donnés au nouveau duc de Bourgogne Robert, 59, 61 ; — de Corbie, donnée en dot à Adèle, comtesse de Flandre, 61. — S'augmente, en 1055, du comté de Sens, 61. — Son état à la mort de Henri Ier, 64.
— Sous Philippe Ier : s'accroît du Gâtinais vers 1069, 72 ; — de Corbie en 1074, 72 ; — du Vexin en 1077, 73. — Diminué d'Attigny, donné en dot à Constance de France, 74. — S'accroît, en 1100, de la vicomté de Bourges, 74. — Diminué, en 1104, de la châtellenie de Mantes, attribuée à Philippe, fils du roi et de Bertrade de Montfort, 75.
— Sous Louis VI : s'accroît de Mantes, puis de Montlhéry et de la seigneurie de Châteaufort, 80 ; — de Corbeil, 81 ; — du Gâtinais en 1120, 81.
— Sous Louis VII : à l'avènement du roi, s'augmente du duché de Guyenne, du comté de Poitiers et du duché de Gascogne, biens de la reine Aliénor, 87. — Diminué du comté de Dreux, donné à Robert, frère du roi, sauf quelques fiefs importants tels que le Thimerais, 96. — S'accroît du Vexin en 1149, 92. — Perd les immenses biens d'Aliénor de Guyenne divorcée en 1152, 88. — Perd le Vexin, donné en dot à Marguerite de France mariée en 1160 à Henri Court-Mantel, 92.
— Sous Philippe Auguste : s'accroît de la seigneurie de Montargis en 1184, 110 ; — des comtés d'Amiens et de Montdidier, des châtellenies de Roye, de Choisy et de Thourotte, en 1185, 102 ; — de Péronne, en 1191, 103. — Diminué de la châtellenie de Saint-Riquier, donnée en dot, en 1195, à Alix de France, comtesse de Ponthieu, 112. — S'accroît [en 1196] du Vexin normand et des châtellenies de Neufmarché, Gaillon, Vernon, Pacy, Ivry et Nonancourt, 106, 111 ; — de la seigneurie de Gien en 1199, 110 ; — du comté d'Evreux, en 1200, 106 ; — de la Normandie, du Maine, de l'Anjou, de la Touraine et de la Saintonge, en 1204, 107, 108. — S'accroît de la terre d'Auvergne, 111 ; — des comtés de Dammartin, de Boulogne, de Mortain et d'Aumale confisqués sur Renaud de Dammartin en 1212 ; — du Valois et du reste du Vermandois, gardé par la comtesse Aénor, en 1214, 103 ; — du comté de Clermont-en-Beauvaisis, en 1218, 112 ; — du comté d'Alençon en 1219, 112 ; — de la seigneurie de Nogent-l'Erembert en 1220, 112 ; — de la seigneurie d'Issoudun en 1221, 112 ; — du comté de Beaumont-sur-Oise, 112. — Diminué des comtés confisqués sur Renaud de Dammartin et donnés à Philippe Hurepel en 1223, 111.
— Sous Louis VIII : diminué du comté de Clermont-en-Beauvaisis et du quart de Dammartin-en-Goèle cédés à Philippe Hurepel, en 1223, 126. — S'accroît des châtellenies de Saint-Riquier et de Doullens, en 1225, 124. — S'accroît du comté du Per-

che, en 1226, 124 : — du duché de Narbonne, en 1229, 122.
— Sous saint Louis : diminué des comtés d'Artois, d'Anjou et de Poitiers et de la terre d'Auvergne, donnés en apanages aux fils de Louis VIII en exécution de son testament, 127-130. — S'accroît du Bas-Languedoc en 1229, 144. — S'accroît du comté de Mâcon en 1239, 142. — Diminué de la prévôté périgourdine de Limeuil, en 1258, 140. — S'accroît des comtés de Clermont et de Mortain et de la châtellenie de Domfront, en 1259, 142-143. — Diminué, en 1269, du comté de Valois qui devait lui revenir un an plus tard, 143-144. — Diminué des comtés d'Alençon et du Perche, en 1269, 143. — Diminué du comté de Clermont, en 1269, 143. — Etat du domaine royal et des pays soumis à l'action Capétienne en 1270, 146-148.
— Sous Philippe le Hardi : en 1270, retour du comté de Valois par suite de la mort de Jean Tristan, 144, 157. — Par la mort d'Alphonse de Poitiers et de sa femme, s'accroît du Poitou, de l'Aunis, de la Saintonge septentrionale, de l'Auvergne et du comté de Toulouse, 149, ainsi que du marquisat de Provence, 153. — Diminué du Comtat Venaissin détaché du marquisat de Provence, en 1274, 154. — Diminué de l'Agenais en 1279, 155, — S'accroît du comté de Guines en 1283, 157. — Diminué du comté de Valois, donné à Charles, fils du roi en 1284, 158. — Retour des comtés d'Alençon et du Perche en 1284, 157.
— Sous Philippe le Bel : s'accroît, à l'avènement du roi, du comté de Champagne et de Brie, 163. — S'accroît du comté de Chartres, en 1286, 171. — S'accroît de Beaugency, en 1292, 171. — S'accroît du comté de Bigorre en 1292, 172. — Diminué du comté de Guines, en 1295, 157 — S'accroît des comtés de la Marche et d'Angoulême, en 1301-1303, 173. — S'accroît de la vicomté de Soule, en 1306, 173-174. — S'accroît de la Flandre française (châtellenies de Lille, Douai et Orchies), en 1309, 171.
— Sous Louis Hutin : diminué du comté de Poitiers qui, sous une forme restreinte, est remis à son frère Philippe, 183. — Diminué des comtés de la Marche et de Bigorre dont est investi Charles le Bel, 183.
— Sous Philippe le Long : s'accroît du comté restreint de Poitiers à l'avènement du roi, 186 ; — et de Tournai en 1320, 186.
— Sous Charles le Bel : s'accroît des comtés de la Marche et de Bigorre à l'avènement du roi, en 1322, 187. — Diminué du comté de la Marche et des châtellenies d'Issoudun, de Saint-Pierre-le-Moutier et de Montferrand, échangés par Charles le Bel contre le comté de Clermont, en 1327, 189.
— Sous Philippe de Valois : retour des comtés de Valois, d'Anjou et du Maine, à l'avènement du roi, 195, 201. — Retour du comté de Chartres, à la mort de Louis, frère du roi, en 1328, 201. — Diminué, en 1344, du duché d'Orléans ainsi que des comtés de Valois et de Beaumont-le-Roger, 204. — S'accroît, en 1349, de la seigneurie de Montpellier et de Lattes, 200, 202.
— Sous le roi Jean : diminué du comté d'Anjou, en 1356, 207. — Diminué du comté de Mâcon, en 1359, 207. — Pertes que lui fait subir le traité de Brétigny, 208-209. — Diminué du Berry et de l'Auvergne, donnés à Jean, fils du roi, en 1360, 209. — Diminué de la Touraine, donnée à Philippe, dernier fils du roi, en 1360, 209.
— Sous Charles V : le retour au domaine de la couronne de presque tout ce qui en avait été distrait par le traité de Brétigny et de presque tout ce qui avait été attribué à la maison d'Evreux est le résultat des conquêtes de ce règne ; on en trouvera le détail, p. 223 ; en outre, le domaine fut diminué du Loudunois, cédé à Louis d'Anjou, en 1367, 221, 223 ; — des châtellenies de Lille, Douai et Orchies, en 1369, 221, 223. — S'accroît du comté de Mâcon en échange du comté de Poitiers en 1369, 222. — S'accroît de la châtellenie

de Limoges en 1371, 216, 223. — S'accroît du comté d'Auxerre, en 1371, 220, 223. — S'accroît des comtés d'Angoulême et de Saintonge en 1373, 222, 223. — S'accroît de l'apanage d'Orléans (Orléans et Valois) à la mort de l'oncle du roi, en 1375, 220, 223. — S'accroît du comté de Dreux en 1378, 220, 223. — S'accroît de la seigneurie de Mouzon en 1379, 219.

— Sous Charles VI : diminué par la constitution du nouvel apanage d'Orléans en faveur de Louis, duc de Touraine, en 1392, 230. — Retour de Cherbourg, en 1395, 218, 232. — Entre en possession des domaines normands de la maison de Navarre, en 1404, 218. — Diminué par la constitution du duché de Nemours en 1404, 232. — Retour de l'apanage de Berry, en 1416, 229, 253.

— Sous Charles VII : s'accroît des comtés de Valentinois et de Diois, en 1423, 250. — Diminué du comté de Bigorre et de la châtellenie de Lourdes en 1425, 253. — Diminué du duché d'Auvergne, cédé au duc de Bourbon en 1425, 253. — Diminué des comtés de Mâcon et d'Auxerre, de la châtellenie de Bar-sur-Seine, de villes de la Somme, du comté de Ponthieu, Doullens, Saint-Riquier, Crèvecœur et Arleux en Cambrésis, Mortagne en Tournaisis, et de la garde de l'abbaye de Luxeuil, cédés au duc de Bourgogne, en 1435, 235-236. — S'accroît d'Epinal et de son territoire, en 1445, 249. — Retour de la Normandie, en 1450, 245. — Retour de la Guyenne, en 1452, 246. — S'accroît du comté de Comminges, en 1453, 250. — Confiscation passagère des biens du duc d'Alençon, en 1458, 251-252. — Confiscation passagère des biens du comte d'Armagnac, en 1460, 251.

— Sous Louis XI : diminué par la restitution des biens du comte d'Alençon, en 1461, 252, 258. — Diminué par la restitution des biens du comte d'Armagnac, en 1461, 258. — Diminué de Beaufort-en-Vallée, en 1461, 258. — Diminué du comté de Comminges, en 1461, 250, 258. — Diminué du duché de Berry, en 1461, 258. — S'augmente, par voie d'engagement, du Roussillon et de la Cerdagne, en 1462, 259. — S'accroît des villes de la Somme, en 1463, 260. — Diminué de la Normandie et augmenté du Berry par voie d'échange, en 1465, 262. — Diminué des villes de la Somme, des prévôtés de Vimeu, Fouillois et Beauvaisis sous faculté de rachat, en 1465, 263. — Diminué des châtellenies de Mouzon et de Sainte-Menehould et de la suzeraineté de Neufchâteau, Chatenois et Montfort en faveur de Jean de Calabre, en 1465, 263. — Diminué de la châtellenie d'Epinal en 1466, 263. — Retour de la Normandie dès 1466, 264. — Diminué de la Guyenne, du Périgord, du Quercy, de l'Agenais, de la Saintonge, de l'Aunis et de la Rochelle, nouvel apanage de Charles, frère du roi, en 1469, 264. — Nouvelle reprise des biens d'Armagnac, en 1470, 271-272. — Retour de l'apanage du duc de Guyenne, en 1472, 264. — S'accroît de l'apanage d'Anjou sur lequel le roi met la main dès 1474, 269. — — S'accroît du duché de Bourgogne et de ses annexes, sauf la Flandre française, l'Artois et la Franche-Comté, en 1477, 267-268. — Reprise d'une partie des biens du duc de Nemours, en 1477, 272. — S'accroît, en 1478, du Boulenois en échange du Lauraguais, 280. — S'accroît, de fait, du comté de Provence et du comté du Maine, en 1481, 270.

— Sous Charles VIII : diminué par la restitution du duché de Nemours et du comté de Guise, en 1484, 275. — Diminué par la restitution des comtés d'Armagnac, de Fezensac, de Rodez, et des vicomtés de Lomagne et de Fezensaguet, en 1484, 275. — Réunion définitive du comté de Provence, en 1486, 275. — Diminué du Roussillon et de la Cerdagne, en 1493, 279. — S'accroît des comtés de Mâcon et d'Auxerre, et de la châtellenie de Bar-sur-Seine, débris de la dot de Marguerite d'Autriche, en 1493, 280.

— Sous Louis XII : [s'accroît de l'apanage d'Orléans, à l'avènement du roi].
— Sous François Ier : [s'accroît de l'apanage d'Angoulême à l'avènement du roi]. — S'accroît par le don définitif de la Bretagne que la reine fait à son époux en 1515, 286, 287, 293. — Retour de l'apanage d'Alençon, en 1525, 305. — Réunion, en 1527, du Bourbonnais, de la Marche, de l'Auvergne, du Forez, du Beaujolais et des Dombes, déjà confisqués après la trahison du connétable de Bourbon, 301. — S'accroît de la Bresse, du Bugey, de la Savoie et du Piémont, en 1536, 302. — Diminué du Boulenois, en 1544, 304.
— Sous Henri II : reprise du Boulenois, en 1550, 307. — Conquête des Trois-Evêchés, en 1552, 307. — Reprise de Calais et du pays reconquis, en 1558, 308. — Restitution de la Bresse, du Bugey, de la Savoie et du Piémont qui forment la dot de Marguerite de France, en 1559, 309.
— Sous Charles IX : abandon au duc de Montpensier du Beaujolais et du pays de Dombes provenant de la confiscation du connétable de Bourbon, en 1561, 313. — Annexion du marquisat de Saluces, en 1564, 314.
— Sous Henri III : perte du marquisat de Saluces en 1588, 319.
— Sous Henri IV : l'avènement de ce prince apporte à la couronne le riche héritage des maisons d'Albret et de Bourbon-Vendôme ; à partir de ce moment, les accroissements du domaine royal se confondent avec ceux du royaume, 326.
— Aliénations du domaine royal interdites par une ordonnance de 1318, 191.
— Voyez Pariages.

Dombes (pays de), confisqué sur le connétable de Bourbon en 1523, 302, 304. — Passe aux mains de Louise de Savoie, puis est uni à la couronne de 1531 à 1561, 351. — Avait été un moment promis aux héritiers du connétable en 1530, 312. — Donné en souveraineté à Louis de Bourbon-Montpensier en 1561, 313, 351. — Donné par Mlle de Montpensier au duc du Maine en 1681, 351. — Cédé au roi par le comte d'Eu en échange du duché de Gisors, en 1762, 313, 351.

Domfront (Orne), seigneurie mancelle rattachée à la Normandie par les seigneurs de Bellême, 44. — Châtellenie réunie au domaine royal, en 1259, 142-143.

Donchery (Ardennes), dépendait de l'Empire en 987, 19.

Donnézan (souveraineté du) réservée à l'accession de Henri IV, 326. — Réunie au royaume en 1607, 327.

Donzy (Nièvre), baronnie passée à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, en 1384, 228. — Appartenait au xve siècle à Charles de Nevers, 254. — Voyez Hervé de Donzy.

Dorcassinus. Voyez *Durocassinus pagus*.

Dordogne (territoire du département de la), faisait partie du duché de Guyenne, 87. — Abandonné par le traité de Brétigny, 209.

Douai (Nord), châtellenie gardée en gage par Philippe le Bel en 1305, 170. — Donnée à Louis de Male en 1369, 221. — Louis XI offre de la racheter, 260. — Subit le sort de la Flandre wallonne en 1493, 281. — Cédée à la France en 1668, 335.

Doubs (département du), formé d'une partie de la Franche-Comté, 268.

Doullens (Somme), châtellenie détachée du Ponthieu et cédée au domaine royal, 124. — Abandonnée au duc de Bourgogne en 1435, 235. — Restituée à la France par le traité de Vervins, 323.

Dourdan (Seine-et-Oise), chef-lieu d'une châtellenie royale sous Hugues Capet, 38. — Fait partie de l'apanage de Louis, comte d'Evreux, 178.

Dreu de Mello, co-seigneur de Mouchy-le-Châtel, vers 1160, 86. — Un autre seigneur du même nom reçoit, en 1205, les châteaux de Loches et de Châtillon-sur-Indre, 108.

Dreugesin, altération du nom de *pagus Durocassinus* désignant le comté de Dreux du xe siècle, 96.

Dreux (Eure-et-Loir) (comté de), revenu à la couronne après la mort du

comte Gautier, donné à Eudes Ier, comte de Blois, par Hugues Capet en 991, 44, 48. — Inclus dans le domaine d'Eudes II, comte de Blois, 57. — Son étendue, 57. — Fait retour au domaine royal sous le roi Robert, 57. — Bien plus restreint au XIIe siècle qu'au Xe, 96. — Donné à Robert, frère puîné de Louis VII, 96. — Acquis des héritiers de Simon de Thouars en 1377 et 1378, entre dans le domaine royal, 220, 223. — Attribué à Guillaume Pole, comte de Suffolk, 239. — Repris aux Anglais en 1438, 244.

— Voyez Dreugesin, Drouais.

— (Comtes de), voyez Charles d'Albret, Eudes Ier et Eudes II, comtes de Blois, Gautier. Guillaume Pole, comte de Suffolk, Pierre, Robert III, Robert IV.

Drôme (département de la), formé de territoires appartenant au Dauphiné et au comté de Valentinois et de Diois, 203, 250.

Drouais, nom donné au territoire du comté féodal de Dreux du XIIe siècle, 96.

Drouilles (Creuse, comm. de Saint-Eloi, canton de Pontarion), châtellenie du comté de la Marche, 173.

Duc, *dux*, d'abord chef militaire et amovible, placé à la tête de plusieurs comtés formant un duché, parfois appelé marquis ou même comte, plus tard féodal et héréditaire, 33.

Duché, *ducatus*, 33. — Duchés ou comtés ayant rang de duché sous Charles le Chauve : voyez comté de Flandre, duché du Mans ou de Neustrie, duché de Bourgogne, duché d'Aquitaine, duché de Gascogne, comté de Toulouse, marquisat de Gothie, marche d'Espagne.

Duesmois (comte d'Auxois et de), mouvant du duché de Bourgogne, 41.

Du Guesclin reçoit le comté de Longueville, 212. — Voyez 213, 217.

Dun[-le-Roi]. Saône et-Loire, commune de Saint-Racho, canton de la Clayette), châtellenie de la vicomté de Bourges, confinant à la seigneurie de Bourbon, 74. — Formait avec Bois-Sainte-Marie une prévôté royale, 142. — Seigneur : voyez Eudes Arpin.

Dun[-sur-Meuse] (Meuse), prévôté, réunie à la couronne de France par le traité des Pyrénées, 333.

Dunkerque (Nord), repris par les Français sur les Espagnols au profit des Anglais, en 1658, 333. — Racheté aux Anglais en 1662, 334. — Démantelé en vertu du traité d'Utrecht, 344. — Destruction du port confirmée aux traités d'Aix-la-Chapelle et de Paris, 349. — Traité de Dunkerque en 1348, 200.

Dunois (comté de), acheté par Louis Ier d'Orléans en 1391, 230. — Voyez Jean, comte de Dunois.

Durance (la), affluent du Rhône, 153, 355.

Durfort (auj. Saint-Vincent de Durfort, Ardèche, canton de Privas), châtellenie vivaroise du comté de Valentinois, 153.

Durocassinus ou **Dorcassinus pagus**. Voyez Dreugesin.

Dyle (département de la), 358.

E

Ebon de Charenton, 100.

Ecluse (bataille navale de l'), 198.

Ecorcheurs (les), 248.

Ecossais, alliés de la France, 196.

Ecosse (royaume d'), conquis par Edouard I d'Angleterre, 180. — — (Roi et reine d'), voyez François II, roi de France, et Marie Stuart.

Edesse (comté d'), 69.

Edmond Beaufort, de la famille des comtes de Somerset, reçoit le comté de Mortain, 239.

Edmond, comte de Kent, 188.

Edmond Holland, 237.

Edmond, comte de Lancastre, 156, 169.

Edouard le Confesseur, roi d'Angleterre, séjourne à la cour de Normandie, 68.

Edouard I, roi d'Angleterre, 155, 168-170, 180, 181.

Edouard II, roi d'Angleterre, 180, 187.

Edouard III, roi d'Angleterre, fait, du vivant de son père, hommage à Charles le Bel pour le duché de Guyenne, 188. — Ses prétentions au

trône de France mal fondées, même si la loi salique n'eût pas été admise, 190. — Fait hommage à Philippe VI pour la Guyenne et le Ponthieu, 195. — Nommé vicaire de l'Empire par Louis de Bavière, 197. Prend le titre de roi de France, 198. — Meurt en n'ayant plus en France que le Bordelais, Bergerac, Bayonne, Calais et Guines, 216.

Edouard, comte de Bar, 210.

Edouard II, seigneur de Beaujeu, 255.

Edouard, prince de Galles, dit le Prince Noir, 213, 214.

Elbe (Département de l'Ile d'), 360.

Egmont (Arnoul d').

Eléonore d'Aragon, comtesse de Foix, reine de Navarre, 256.

Eléonore de Bourbon épouse Bernard, comte de Pardiac, 256.

Elisabeth de Görlitz, duchesse engagiste de Luxembourg, seconde femme d'Antoine de Bourgogne, 209, 255.

Elisabeth Tudor, reine d'Angleterre, 309, 311, 314-315, 318.

Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, 308, 309, 313, 316.

Empereurs d'Allemagne. Voyez Albert d'Autriche, Charles VI, Ferdinand III, Léopold I, Louis de Bavière.

Empire — Le royaume d'Arles y est uni en 1033, 60. — Confine au royaume de France de l'embouchure de l'Escaut aux Monts-Faucilles, sous les empereurs Franconiens, et jusqu'à la Méditerranée sous ceux de la maison de Saxe, 62-63. — Philippe-le-Hardi candidat à l'Empire, 159. — Terres tenues de l'Empire par le comte de Champagne, 163, 164 ; et qui entrent dans le royaume de France lors de l'union de la Champagne au domaine royal, 175. — Recul de ses frontières sous Philippe le Bel, 180, et sous Charles V, 219.

Engadine (l') adjugée à la branche allemande de la maison d'Autriche, 329.

Enguerrand VII, sire de Coucy, 230.

Enguerrand de Marigny, comte de Longueville, 183.

Ennezat (Puy-de-Dôme), chef-lieu de baylie comtale d'Auvergne, 129.

Epernay (Marne), faisait partie du domaine d'Eudes II, comte de Blois, 57. — Châtellenie tenue de l'archevêque de Reims par le comte de Champagne, 165, 166. — Châtellenie jointe à l'apanage d'Orléans, 230.

Epinal (Vosges) annexé à la France en 1444, 249; — Donné à Jean de Calabre en 1466, 263.

Epte (l'), affluent de la Seine, 67, 73.

Erieux (l'), affluent du Rhône, 114.

Ermold le Noir, poète. Son jugement sur les Bretons, 29-30.

Ervy (Aube), châtellenie du comté de Champagne, puis du duché de Nemours, 166, 232.

Escaut (l'), fleuve, 19, 39, 335, 336, 341, 354. — Limite orientale du comté de Flandre, 41. — Sa rive gauche réclamée par Charles IX, 315.

Espagne, 323, 339, 353, 358 ;

— (Charles d'), voyez Charles.

— (Marche d') ou comté de Barcelone, fit partie du royaume de France, 20, 33, 40. — Comprenait les diocèses d'Urgel, de Roda, de Girone, d'Ausone et de Barcelone, 20. — Le comte en était suzerain des comtes de Cerdagne, de Bésalu, de Pailhas, de Ribagorce, d'Ampurias et de Péralada, 44. — Voyez Borrel, comte de la Marche d'Espagne.

— (rois d'), Charles II, Charles III, Philippe II, Philippe III, Philippe IV, Philippe V.

Esquivat de Chabannais, comte de Bigorre, 172, 181.

Essex (comte d'). Voyez Henri Bourgchier.

Essoyes (Aube), prévôté du comté de Champagne, 166.

Esthier (Jean).

Etampes (Seine-et-Oise), chef-lieu d'une châtellenie royale sous Hugues Capet, 38. — Humbaud de Sainte-Sévère y est enfermé en 1108, 18. — Fait partie de l'apanage de Louis, comte d'Evreux, 178. — Comte d' : voyez Louis d Evreux.

Etampois inclus dans le domaine des premiers Capétiens, 37, 71.

Etaples (Pas-de-Calais) (traité d'), 278.

Etats Pontificaux réunis à l'empire français en 1809, 360.
Etienne Ier, comte de Troyes, de Meaux et de Vitry, 56.
Etienne II, comte de Blois, 60.
Etienne de Blois, roi d'Angleterre et duc de Normandie, 92.
Etourvy (Aube, canton de Chaource), châtellenie du comté de Champagne, 166.
Eu (comté d') mouvant du duché de Normandie, 44, 109, 262. — Donné par Henri V d'Angleterre à Henri Bourgchier, 237. — Comte : voyez Charles d'Artois.
Eudes (le roi). Son domaine, 37.
Eudes Arpin, seigneur de Dun, vicomte de Bourges par sa femme, 74.
Eudes I, comte de Blois et de Chartres, 44, 49.
Eudes II, comte de Blois, de Troyes et de Chartres, 56, 163. — Étendue de ses domaines, 56 et 57.
Eudes III, comte de Blois, aspire à reconstituer à son profit la part donnée à l'empereur Lothaire par le traité de Verdun, 63.
Eudes Borel, duc de Bourgogne, secourt les chrétiens d'Espagne contre les Musulmans, 60.
Eudes IV, duc de Bourgogne, 185.
Eudes, comte de Corbeil, 81.
Eudes de France, dernier fils du roi Robert, 60-61.
Eudon, duc d'Aquitaine, 23.
Eure (territoire du département de l') faisait partie du duché de Normandie, 88. — Inclus presque entièrement dans les possessions du roi de Navarre, 206, 217.
Eure-et-Loir (territoire du département d') formé, pour un tiers, du comté de Chartres, 171.
Eve, femme de Gontier comte de Dreux, 48.
Evêchés (temporel des) sous l'autorité royale pendant la vacance du siège, 40.
Evêques possédant le comté de leur ville épiscopale, 40. — Voyez Châlons-sur-Marne, Langres, Laon, Noyon, Reims, Tournai.
Evrecin, donné aux Normands en 911, 27.
Evreux (Eure), cité du duché de Normandie, 108. — Repris aux Anglais en 1441, 244, 245. — Comté : mouvant du duché de Normandie, 44. — Cédé à Philippe Auguste par le traité du Goulet en 1200, 106. — Donné en apanage à Louis de France en 1298, 178.
— Comtes : voyez Amaury de Montfort, Louis de France, Philippe.
— Voyez Blanche d'Evreux, reine de France.
Evry (Yonne, canton de Pont-sur-Yonne) tenu du duc de Bourgogne par le comte de Troyes, 164.
Exilles (Italie), dépendance transalpine du Dauphiné, 203, 313. — Cédée au duc de Savoie en 1714, 344.
Exmes (Orne), château, 108.

F

Falaise (Calvados), châtellenie, 108.
Famars (bataille de), 358.
Famille (pacte de), 353.
Fanjeaux (Aude), baylie comtale du Toulousain, 152.
Fauche (la) (Haute-Marne, canton de Saint-Blin), château tenu de l'empereur par le comte de Champagne, 164.
Faucigny (baronnie de) faisait partie du Dauphiné, 203. — Cédée au comte de Savoie, en 1354, en échange de ses possessions dauphinoises, 204.
Faucilles (Monts), frontière des royaumes de Lorraine et de Bourgogne en 987, puis des gouvernements de Lorraine et de Franche-Comté en 1789, 20.
Fay (Loiret, commune de Corbeilles du Gâtinais), chef-lieu d'une châtellenie royale sous Hugues Capet, 38.
Felletin (Creuse), châtellenie du comté de la Marche, 173.
Fenestrelles (auj. *Fenestrelle*, Italie), ancienne dépendance transalpine du Dauphiné, cédée au duc de Savoie en 1714, 344.
Fenouilhedès (comté de) mouvant du comté de Toulouse, 43. — Le roi d'Aragon renonce à ses prétentions sur ce comté en 1258, 138-139.

Féodalité essaye de se reformer au temps de la Ligue, 321-323. — Vaincue une dernière fois par Richelieu, 329. — Voyez Feudataires.

Ferdinand III, empereur d'Allemagne, 331.

Ferdinand (saint), roi de Castille, 181.

Ferdinand le Catholique, roi d'Aragon et de Castille, 279, 289. — Maître de la Navarre, 296.

Fère (comté de la) apporté au domaine royal par Henri IV, 326.

Ferté-Alais (la) (Seine-et-Oise), autrefois la Ferté Baudouin, fief mouvant de l'évêché de Paris, 78. — Fit partie de l'apanage de Louis, comte d'Evreux, 178.

Ferté-Baudouin (la). Voyez Ferté-Alais (la).

Ferté-Bernard (la) (Sarthe), peut-être au pouvoir de Charles VII à l'apparition de Jeanne d'Arc, 234

Ferté-en-Bray (la) ou la Ferté-Saint-Samson (Seine-Inférieure, canton de Forges-les-Eaux), châtellenie normande, 108.

Ferté-Fresnel (la) (Orne), seigneurie donnée au comte de Salisbury, 240.

Ferté-Milon (la) (Aisne, canton de Neuilly-Saint-Front), châtellenie du comté de Valois, 103, 143, 158.

Ferté-Saint-Samson (la). Voyez la Ferté-en-Bray.

Ferté-sur-Aube (la) (Haute-Marne, canton de Châteauvillain), châtellenie tenue de l'évêque de Langres par le comte de Champagne, 165, 166.

Feudataires (grands). — Sous Hugues Capet, 40-47. — Sous Philippe Ier, 65-67. — A la mort de Philippe Auguste, 113. — A la mort de saint Louis, 147-148. — A l'avènement de Philippe VI, 193. — Sous Charles V, 224-225. — A la mort de Charles VII, 253-256. — A l'avènement de Louis XI, 258-259. — A la fin du même règne, 272. — Presque disparus à la mort de François Ier, 305.

Fezensac (comté de) mouvant du duché de Gascogne, 42, du duché de Guyenne, 87. — Remis à Charles d'Armagnac en 1483, 275.

Fezensaguet (vicomté de), fief du comté de Toulouse, 151. — Appartient à Jean V d'Armagnac, 253. — Remise, en 1483, à Charles d'Armagnac, 275. — A la maison d'Albret, 306. — Apportée au domaine royal par Henri IV, 326.

Fierabras (Guillaume).

Finistère (territoire du département du), faisait partie du comté de Bretagne, 88.

Fismes (Marne), châtellenie tenue de l'archevêque de Reims par le comte de Champagne, 165, 166.

Flamands, *Flamingi*, sans doute identifiables avec les *Suevi erronei*, 26. — Gardèrent l'habitude d'émigrer, 26-27. — Leur attitude vis-à-vis de Philippe VI, 198.

Flandre (comté ou marquisat de) sous Charles le Chauve, sans doute identique au duché de France maritime, 33. — Compris entre la Canche et l'Escaut, 39. — Mouvant de la couronne, 40. — Ce qu'il était sous Hugues Capet, 41. — Démembré en 1191, 113. — Était, sous Philippe le Bel, un des quatre derniers grands fiefs, 167. — Occupé de 1300 à 1305, 179. — Neutralisé de fait par les intérêts commerciaux des Flamands au début de la guerre de Cent Ans, 200. — La suzeraineté en est refusée au roi d'Angleterre par le traité de Brétigny, 208. — Grossi de la Flandre française en 1369, 221. — Passe aux mains de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, en 1384, 228, puis à celles de Jean-sans-Peur, 229. — Soumis à l'autorité de Henri VI au moment de l'apparition de Jeanne d'Arc, 234, il rentre avec les autres possessions du duc de Bourgogne, sous celle de Charles VII en 1435, 236. — La suzeraineté du comté enlevée au roi de France par les traités de Madrid et de Cambrai, 300, 301. — François, duc d'Anjou, un instant couronné comte en 1582, 317. — Villes de Flandre cédées à la France par les traités des Pyrénées, 333, d'Aix-la-Chapelle, 335, et de Nimègue, 336.

— (Comtes de) : voyez Arnoul II, Arnoul III, Baudouin IV le Barbu,

Baudouin V, Baudouin IX, Gui de Dampierre, Guillaume Cliton, Louis I, Louis de Male, Philippe d'Alsace, Robert le Frison. — Comtesse : voyez Adèle de France.
— Principaux vassaux du comte de Flandre : voyez Boulogne (comte de), Guines (comte de), Saint-Pol (comte de).
— Voyez Marie et Suzanne de Flandre.
Flandre française ou wallonne comprenant les châtellenies de Lille, Douai et Béthune, remplacée par Orchies en 1322, réunie au domaine de la couronne de 1505 à 1369, 170-171. — Abandonnée au comte de Flandre en 1369, 221. — Aurait dû faire retour à la mort de Louis de Male, 228. — Ambitionnée par Louis XI, 260. — Demeure à Marie de Bourgogne en 1477, 267, 268. — Maintenue aux Flamands par le traité de Senlis, 281. — Recouvrée au traité d'Aix-la-Chapelle en 1668, 335.
Flandre hollandaise cédée à la France lors du traité de Bâle, 358.
Flandre wallonne. Voyez Flandre française.
Fleurs-de-Lis (Princes des), 224.
Fleurus (victoire de), 342.
Fleury-sur-Loire (les religieux de l'abbaye de) historiens des premiers Capétiens, 76.
Floire, fils de Philippe I et de Bertrade de Montfort, devient seigneur de Nangis, 125.
Florence (Italie), 300.
Florentins (les), 309.
Foix (comté de) dans la mouvance du comte de Barcelone, roi d'Aragon, pendant une partie du XIIe siècle, 94. — Dans la mouvance du comte de Toulouse, 119, à qui le traité de Meaux le conserve, 123. — Abandon des prétentions du roi d'Aragon, 138-139. — Passe dans la mouvance directe du roi en 1242, 137, 144, 225. — Engagé à Charles VI par Gaston-Phébus, mais racheté par le vicomte de Castelbon, 231-232. — Parvient à la maison d'Albret, 272, 306. — Apporté au domaine royal avec l'héritage d'Albret par Henri IV, 326.
— Comtes : voyez Jean de Grailly, Gaston-Phébus.
— Voyez André de Foix.
Fontainebleau (Seine-et-Marne), lieu de la mort de Philippe le Bel, 182.
Fontenay-l'Abattu (aujourd'hui Fontenay-Rohan-Rohan, Deux-Sèvres), passe à Alphonse de Poitiers, 137.
Fontenay-le-Comte (Vendée), chef-lieu de prévôté du comté de Poitiers, 129.
Forcalquier (comte de), titre joint à celui de comte de Provence, porté par nos rois de Charles VIII à Louis XVI, 270.
Forestières (villes), 332, 337, 341.
Forêt-Noire (la), 337. Voyez Forestières (villes).
Forêts (département des), 358.
Forez (le), rattaché au royaume de Charles le Chauve, 18. — Rattaché au royaume de Bourgogne en 987, 20. — Comté tenu par le comte de Gévaudan, 47. — Entre dans la mouvance directe du roi de France, 95-96, 225. — Apporté à Louis II, duc de Bourbon, par sa femme Anne de Clermont, 255. — Appartient à Suzanne de Bourbon, 284. — Rendu au connétable de Bourbon par le traité de Madrid, 300, mais conservé au roi par le traité de Cambrai, 301. — Cédé temporairement aux héritiers du connétable de Bourbon, 312.
— Comtes : voyez Lyonnais (comtes de).
Formigny (victoire de), 245.
Fort-Louis, en Alsace, maintenu à la France par le traité de Ryswick, 342.
Fossano (Italie), 303.
Fougères (Ille-et-Vilaine), surprise par les Anglais en 1449, 245.
Fouilloy (Somme, canton de Corbie), siège d'une prévôté cédée au comte de Charolais en 1465, 262.
Foulques d'Anjou, roi de Jérusalem, 69.
Foulques, vicomte de Gâtinais, 81.
Foulques Nerra, comte d'Anjou, mari d'Isabelle de Vendôme, 44, 55.
Foulques le Réchin, comte d'Anjou, de Gâtinais et de Touraine, 71.
Foulques le Roux, vicomte d'Angers, 44.

Français (essor pris par le nom) dans le monde au XIe siècle, 69. — Rayonnement de la littérature française à l'étranger, 70.
France.
— Duché de France ou de Neustrie, 36, 37, 41.
— Nom donné vulgairement à la partie septentrionale du diocèse de Paris limitée par la Marne et la Seine, 77.
— (frontières naturelles de), premières aspirations vers ces frontières, 175-177. — Suite de ces aspirations, *passim*. — C'est la Convention qui les lui donne en exécutant le grand dessein de la monarchie, 358. — Maintenues par la déclaration de Francfort, elles sont refusées par Napoléon, 361.
— Populations : 22-31.
— (rois et reines de) : voir à leurs noms.
— (royaume de), ses vicissitudes, *passim*.
France maritime (duché de), sans doute identique au comté de Flandre sous Charles le Chauve, 33.
Francesco Sforza, duc de Milan, 300.
Francfort (déclaration de) en 1813, 361. — (Traité de) en 1871, 362.
Franche-Comté. — Une partie de la Franche-Comté actuelle est rattachée au royaume de Charles-le-Chauve, 18. — Éléments germaniques de la population, 22. — Se soulève contre Charles VIII, 278. — Revient à l'Empire par le traité de Senlis, 280. — Passe en 1530 à Charles-Quint, héritier de Marguerite d'Autriche, 293. — Formait, avec les Pays-Bas espagnols, le cercle de Bourgogne, 335. — Envahie par Condé en 1668. — Rendue à l'Espagne par le traité d'Aix-la-Chapelle, 335. — Arrachée à l'Espagne par le traité de Nimègue, 336.
— Voyez Bourgogne (comté de).
Francique (prédominance de l'élément) au nord de la Loire, surtout en Picardie et en Champagne, 23.
François, duc d'Anjou et d'Alençon, aspire à la souveraineté des Pays-Bas, 316. — Couronné duc de Brabant et comte de Flandre, souverain de Cambrai, 317.
François II, duc de Bretagne, 256, 261, 264, 273.
François I, roi de France, 295-306, 312. — Ses prétentions à la couronne impériale, 295.
François II, roi de France, marié, encore dauphin, à Marie Stuart, 307, prend le titre de roi d'Ecosse, d'Angleterre et d'Irlande, 311.
François, duc de Guise, 308.
François III, duc de Lorrraine, reçoit, en échange de ses duchés de Lorraine et de Bar, la succession éventuelle au duché de Toscane, 347.
François de Surienne, dit l'Aragonais, capitaine au service de Henri VI, 245.
Frédéric III, empereur, 265.
Frédéric V, électeur palatin, appelé au trône de Bohême, 329-330.
Frédéric-Guillaume I, roi de Prusse, 344.
Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, 330.
Fresnay-le-Vicomte (auj. Fresnay-sur-Sarthe, Sarthe) faisait partie de la vicomté de Beaumont, 252.
Fresnay-sur-Sarthe. Voyez Fresnay-le-Vicomte
Fribourg-en-Brisgau, occupé par la France au lieu de Philipsbourg en vertu du traité de Nimègue, 337. — Rendu à l'Empire par la paix de Ryswick, 342.
Frise (la).
— Partie de la Frise correspondant à la Hollande rattachée au royaume de Charles le Chauve, 17.
— (Comté de), apporté à Jean, duc de Brabant, par Jacqueline de Bavière, 229. — Philippe le Bon s'y substitue à Jacqueline de Bavière, 255.
Fronsac (vicomte de), vassal du duc de Gascogne, 42.
Frontenay-Rohan-Rohan. Voyez Fontenay-l'Abattu.
Furnes cédée à la France en 1668, 335.

G

Gabardan (vicomté de), mouvant du duché de Gascogne, 42. — Tenue

par le vicomte de Béarn, 87. — Appartint à Gaston IV, vicomte de Foix, 256. — Passa à la maison d'Albret, 306. — Réunie au domaine royal par l'avènement de Henri IV, 326. — Son territoire aujourd'hui compris dans le département des Landes, 189.

Gaifier, duc d'Aquitaine, 23.

Gaillac (Tarn), baylie comtale de l'Albigeois toulousain, 152.

Gaillefontaine (Seine-Inférieure, canton de Forges-les-Eaux), châtellenie, 108.

Gaillon (Eure), châtellenie cédée à la couronne, 106, 107, 108.

Galéas Visconti, seigneur de Milan, 230.

Galles (pays de), 180.

Gand (Belgique), inclus dans le royaume de Hugues Capet, 19. — François, duc d'Anjou et d'Alençon, y est couronné comte de Flandre, 317. — Chef-lieu du département de l'Escaut, 358.

Garancières-en-Drouais (Eure-et-Loir, canton de Dreux), 96.

Gard (territoire du département du) répond à une partie du duché de Narbonne ou du comté de Toulouse, 119, 122.

Garde (le lac de), 289.

Garonne (la), fleuve, 87, 151.

Garonne (Haute-). Voyez Haute-Garonne.

Gascons (les), *Vascones*, portent le même nom que les Basques, 30. — Franchissent les Pyrénées au vie siècle, occupent la Novempopulanie et deviennent tributaires des Francs auxquels ils font plus d'une fois sentir leur cruauté et leurs qualités guerrières, 31. — Définitivement subjugués par Pépin le Bref, 23.

Gascogne.

— (duc de). Voyez Arnaud-Guillaume.

— (duché de) au temps de Charles le Chauve, 21, 33. — Mouvant de la couronne, 40. — Au temps de Hugues Capet, 42. — Réuni au duché de Guyenne en 1052, 87.

— (terre de) occupée par Philippe le Bel, 169. — Assurée au roi d'Angleterre par le traité de Brétigny, 208. — Les seigneurs du pays, vassaux du roi d'Angleterre, en appellent à Charles V, 214, 215.

— (Landes de), voyez Landes.

Gaston IV, comte de Foix, épouse Eléonore d'Aragon, héritière du trône de Navarre, 256.

Gaston-Phébus, comte de Foix, 231.

Gaucher de Chatillon, 142.

Gaucher de Montjay, 85.

Gâtinais (comté de) ou de Château-Landon, comprenant la partie de l'ancien diocèse de Sens qui sépare le comté de Sens de l'Etampois, fut cédé à Foulques le Réchin par son frère, Geoffroy le Barbé, 71. — Cédé à Philippe Ier, vers 1069, 72. — Comprenait, au xiiie siècle, les châtellenies de Château-Landon, la Chapelle-la-Reine, Lorrez-le-Bocage et Lorris, 72. — Châtellenies détachées pour former le duché de Nemours, 232.

— (comtes de). Voyez Aubry le Tors, Foulques le Réchin, Geoffroy.

— (vicomte de). Voyez Foulques.

Gaule au nord de la Loire moins romanisée que celle du sud, par suite d'un fort appoint francique, 23. — Au sud de la Loire, plus romanisée, recouvre son autonomie vers la fin du viie siècle, 23. — Le tiers oriental de la Gaule, à l'ouest du Rhin et des Alpes, est inclus dans le royaume de Lothaire, 21.

Gaure (comté de) à la maison d'Albret, 306. — Apporté au domaine royal par l'avènement de Henri IV, 326.

Gautier, comte de Dreux, époux de la comtesse Eve, confondu avec Gautier, comte de Vexin et de Valois, 48.

Gautier, comte de Vexin et de Valois, confondu avec Gautier comte de Dreux, 48.

Gavray (Manche), château, 108. — Châtellenie, 125.

Généralités et Intendances supprimées en 1790, 357.

Gênes se donne à la France en 1396, reprend son indépendance en 1410, revient à la France de 1458 à 1461, de 1499 à 1512, et de 1527 à 1528, 230, 286, 288, 289, 300. — Abandonne à la France ses droits sur la

Corse, 350. — Département de Gênes, 360.
Genève. — Son indépendance garantie par Berne et la Savoie, 353. — Réunie à la France, forme le département du Léman, 359.
Geoffroy, comte de Gâtinais, 71.
Geoffroy le Barbé, comte d'Anjou, 71.
Geoffroy Martel, comte d'Anjou et de Touraine, 71.
Geoffroy Plantegenêt, comte d'Anjou, duc de Normandie, 92.
Gerbercy (Oise, canton de Songeons), repris par les Français en 1449, 245.
Germaniques (éléments) dominant sous Hugues Capet en Flandre flamingante et à l'ouest de l'Aa, jusqu'à la côte du Boulenois, 26.
Gers (territoire du département du), faisait partie du duché de Guyenne, 87. — Répondait à une partie du comté de Toulouse, 119, 151. — Comptait dans ses éléments une partie du comté de Comminges, 250. — Faisait partie des régions abandonnées au roi d'Angleterre par le traité de Brétigny, 209.
Gévaudan (le), fief tenu du roi de France par le comte de Barcelone, roi d'Aragon, 94. — Le comté passe à l'évêque de Mende, 97, 115. — Entre sous l'influence royale par le pariage de Mende, en 1307, 174. — Au temps de Hugues Capet, le titulaire du comté tenait le comté de Velay du duc de Guyenne, et le comté de Forez dépendant du royaume de Bourgogne, 47.
Gex (baronnie de), faisait partie du Dauphiné, 203. — Suzeraineté cédée au comte de Savoie, en 1354, en échange de ses possessions dauphinoises, 204. — Cédée à la France en 1601, en échange de Saluces, 325.
Gien (Loiret), seigneurie enlevée au comte de Sancerre par Louis VII qui la rend à Hervé de Donzy, 85. — Cédée à Philippe-Auguste par Hervé de Donzy, 110. — Châtellenie faisant partie de l'apanage de Louis, comte d'Evreux, 178. — Le comté de Gien était demeuré au pouvoir de Charles VII lors de l'apparition de Jeanne d'Arc, 234.
Gimoès (vicomté de), fief du comté de Toulouse, 151. — Appartint à Jean V d'Armagnac, 251.
Girard, comte de Mâcon, 100.
Gironde, fleuve, 108, 150. — (Territoire du département de la), faisait partie du duché de Guyenne, 87. — Compris dans les régions abandonnées au roi d'Angleterre par le traité de Brétigny, 209.
Girone, ville de la Marche d'Espagne, 43. — Rendue à l'Espagne à la paix de Ryswick, 342.
Gisors (Eure), châtellenie du Vexin Normand, 92. — Sur laquelle Louis VII maintient ses droits, 98. — Comprise dans la dot de Marguerite de France, 104. — Rendue à Philippe Auguste en 1196, 106, 108. — Duché de Gisors donné au comte d'Eu, en 1762, en échange de la principauté de Dombes, 313, 351.
Glocester (Aluise de —, Amaury de Montfort, comte de).
Glos [-la-Ferrière] (Orne), château, 108.
Gondrecourt (Meuse), château tenu de l'Empereur par le comte de Champagne, 164. — Tenu du comte de Champagne par le comte de Bar, 175.
Gonzalve de Cordoue, 289.
Görlitz (Elisabeth de).
Gothie ou Septimanie, région comprise entre le Rhône la Méditerranée, les Cévennes et les Pyrénées, 23. — (Marquisat de) est, en même temps que le Rouergue, sous la domination d'une branche de la maison de Toulouse, 20. — Appelé plus tard duché de Narbonne, 33. — Mouvant de la couronne, 40. — Englobait le Rouergue, 42. — Comprenait anciennement le Carcassès et le Razès, 43. — Reçut le nom de duché de Narbonne, 119. — Joint au comté de Toulouse en 1088, 119. — (Marquis de), voyez Raimond III, comte de Rouergue.
Goudon (Hautes-Pyrénées, canton de Tournay), baylie du comté de Bigorre, 172.
Goulet (Le) (Eure, commune de Saint-Pierre-de-Bailleul, canton de Gaillon), châtellenie, 108. — Traité du Goulet, 106.

Gourdon (Lot), seigneurie dans la mouvance directe du roi de France, 115, 122, 140. — Voyez Bertrand de Gourdon.
Gournay-sur-Marne (Seine-et-Oise, canton du Raincy), seigneurie vassale de l'évêque de Paris, 78.
Gouttières (Puy-de-Dôme, canton de Saint-Gervais), chef-lieu de baylie comtale d'Auvergne, 129.
Gouvernements supprimés en 1790, 357.
Graçay (Cher), lieu d'une entrevue entre Louis VII et Henri II d'Angleterre, 98. — Pris par Philippe Auguste en 1187, 104. — Abandonné par Henri II en 1189, 105. — Retourne au roi d'Angleterre en 1196, 106. — Fait partie de la dot de Blanche de Castille, 106.
Grailly (Jean de).
Grand (Vosges, canton de Neufchâteau), châtellenie du comté de Champagne, 167.
Grandcastel (aujourd'hui Puymirol, Lot-et-Garonne), baylie comtale d'Agenais, 152.
Grandmesnil. Voyez Grentemesnil.
Grandpré (Ardennes), comté vassal du comté de Champagne, 167.
Grandson (bataille de), 266
Grandvilliers (Oise), chef-lieu de la prévôté de Beauvaisis, 262.
Granville (Manche), reprise par les Français en 1440, 245.
Grassart (Pierre).
Gravelines (Nord), cédée à la France par le traité des Pyrénées, 333.
Grégoire X, pape, 159, 355.
Grentemesnil (aujourd hui Grandmesnil, Calvados, canton de Saint-Pierre-sur-Dives), châtellenie, 108.
Grez[-sur-Loing] (Seine-et-Marne, canton de Nemours), châtellenie du duché de Nemours, 232.
Grèzes[-le-Château] (Lozère, canton de Marvéjols), chef-lieu du Gévaudan, 93. — (Vicomté de), cédée au roi de France, 122. — Unie au domaine royal, 135, 147. — Abandon des prétentions du roi d'Aragon, 139.
Grisons ou Ligues Grises (les), 329.
Gueldre :
— (duché de), acheté par Charles le Téméraire, 265
— (ducs de), 197, 295, 301.
— (Haute), voyez Haute-Gueldre.
— méridionale, cédée à la France par la Hollande en 1795, 358.
Guérande (Loire-Inférieure) (traité de) en 1365, 213. — Paix de 1381, 279.
Guéret (Creuse), châtellenie du comté de la Marche, 173.
Guernesey (île de), demeure à Jean-sans-Terre après 1203, 108.
Guigues II, comte de Forez et de Lyonnais, 95.
Guigues III, comte de Forez et de Lyonnais, 95-96.
Guillaume III, roi d'Angleterre, 342.
Guillaume d'Auvergne, comte de Velay, 86, 97.
Guillaume le Batard, duc de Normandie. — Ses rapports avec les rois Henri I et Philippe I, 67-68. — Aspire à la succession d'Edouard le Confesseur, 68. — Envahit le Vexin, 70.
Guillaume II, comte de Chalon-sur-Saône, 86, 100.
Guillaume de Chauvigny, 112.
Guillaume Cliton, comte de Flandre, fils de Robert III, duc de Normandie, 75.
Guillaume Fierabras, duc d'Aquitaine, 40.
Guillaume le Grand, duc de Guyenne et comte de Poitiers, 49.
Guillaume VIII, duc de Guyenne, 86.
Guillaume III, vicomte de Narbonne, 256.
Guillaume du Perche, évêque de Châlons-sur-Marne, comte du Perche, 124.
Guillaume Pole, comte de Suffolk, reçoit le comté de Dreux et les seigneuries de Créance et de Chanteloup, 239.
Guillaume de Pontchevron, sénéchal de Beaucaire, 160.
Guillaume III, comte de Ponthieu, 112.
Guillaume le Taciturne, prince d'Orange, 317.
Guillaume Taillefer, comte de Toulouse, 43.
Guillaume IV, comte de Toulouse, 87, 119.
Guillaume XI le Vieux, comte d'Auvergne, 86.

Guillaume de Vienne, seigneur de Bussy, se voit attribuer le comté de Sancerre par Bedford, 241.
Guillaume de Volpiano, abbé de Saint-Bénigne, reproche au roi Robert son engouement pour les Aquitains, 25.
Guines (Pas-de-Calais).
— (comté de), son territoire inclus dans le département du Pas-de-Calais, 209. — Mouvant du comté de Flandre, 41. — Sa mouvance acquise avec l'Artois, par la couronne, en 1191, rendue au comte de Flandre en 1200, restituée à Philippe Auguste en 1212, 103. — Mouvant du comté d'Artois, 128. — Acquis au domaine royal en 1283, mais rendu aux héritiers du comte Arnoul en 1295, 157. — Cédé au roi d'Angleterre par le traité de Brétigny, 208. — Demeure à Edouard III malgré les conquêtes de Charles V, 216. — Reconquis par le duc de Guise en 1558, 308.
Guiole (la) (Aveyron), baylie comtale du Rouergue, 152.
Guise (Aisne).
— (seigneurie de), relevant du Vermandois et dont la mouvance passe à la couronne, 103.
— (comté de), confisqué sur la maison d'Anjou et donné en 1422 à Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, 238. — Appartenait à Charles du Maine du chef de sa femme, Isabeau de Luxembourg, 254. — Restitué aux fils de Jacques d'Armagnac, 275.
— (Maison ducale de), issue de René II, duc de Lorraine, rivale de celle de Bourbon-Vendôme, 312. — Champion du parti féodal, 320. — Ses prétentions à la couronne, 318.
— Voyez Claude, François de Guise, Jeanne de Châtillon.
Gustave-Adolphe, roi de Suède, 330.
Guy Ier, comte d'Auvergne, 42.
Guy II, comte d'Auvergne, 111.
Guy de Bar, dit le Veau, ancien prévôt de Paris, 239.
Guy de Boulogne, évêque de Tournai, 186.
Guy de Bourgogne, comte de Brionne et de Vernon, 67.
Guy de Chatillon, comte de Saint-Pol, 150.
Guy de Chatillon, comte de Blois, 230.
Guy II de Dampierre, seigneur de Bourbon, 111.
Guy de Dampierre, comte de Flandre, s'allie à Edouard I, 169.
Guy de Lévis, seigneur de Mirepoix, 122.
Guy de Lusignan, comte d'Angoulême et de la Marche, 173.
Guy de Montfort, 122,
Guy Trousseau, seigneur de Montlhéry, 79.
Guyenne, ainsi nommée par aphérèse d'Aguyenne, *Aquitania*, 86.
— (duché de), mouvant de la couronne sous Hugues Capet, dont le duc est communément désigné sous le nom de comte de Poitiers, son étendue, 42. — Apporté à Louis VII par sa femme Aliénor, son étendue, 86-87. — Porté par Aliénor à son nouvel époux Henri Plantegenêt, 88. — Partie occupée par Philippe Auguste, 108-109. — Échappe à la suzeraineté française depuis 1203, 113. — Rentre dans la mouvance de la couronne en 1258, 140, 144. — S'augmente de l'Agenais en 1279, 155. — Est l'un des quatre derniers grands fiefs sous Philippe-le-Bel, 167. — Confisqué en 1294, restitué à Edouard I en 1299, 169, 179. — Bien que laissé à Edouard II, est diminué de l'Agenais et reçoit un sénéchal français, 188. — Edouard III en fait hommage à Philippe VI, 195. — Soustrait par Edouard III à la suzeraineté capétienne, 200. — Reconquis de 1450 à 1452, 246. — Augmenté du Périgord, du Quercy, de l'Agenais, de la Saintonge et de l'Aunis, est donné, en 1469, à Charles, frère de Louis XI, à la place de la Normandie, 264.
— Ducs : voyez Guillaume VIII, Guillaume le Grand — Duchesses : Aliénor, Philippe de Toulouse.
— Gouverneurs : voyez Jean de Grailly, Richard de Cornouailles.
— (vins de), 168.
— Guyenne anglaise, voyez Aquitaine (principauté de).

H

Habsbourg (Rodolphe de).
Hadevide. Voyez Havoie.
Haguenau (Bas-Rhin), cédé à la France, 331.
Hainaut (comté de) apporté à Jean, duc de Brabant, par Jacqueline de Bavière, 229. — Philippe le Bon s'y substitue à Jacqueline de Bavière, 255. — Villes du Hainaut cédées à la France par le traité des Pyrénées, 333, 338. — Voyez Isabelle de Hainaut, Philippe de Hainaut.
Hanovre (le), 343.
Harcourt (Eure), comté confisqué par les Anglais, 237. — Bedford s'en empare après la mort du comte d'Exeter, 239-240.
Hareng (Adam).
Harfleur (Seine-Inférieure), canton de Montivilliers) pris par Henri V, 233.
Haute-Garonne (département de la). — Son territoire fit partie du comté de Toulouse, 88, 119, 151. — Compte dans ses éléments une partie du comté de Comminges, 250. — Parcelles qui en sont détachées, en 1808, pour former le département de Tarn-et-Garonne, 357.
Haute-Gueldre, cédée à la France par le traité de Bâle, 358.
Haute-Loire (territoire du département de la), faisait partie du duché de Guyenne, 87.
Hautes-Alpes (territoire du département des), avait fait partie du Dauphiné, 203.
Haute-Saône (département de la), formé d'une partie de la Franche-Comté, 268.
Haute-Savoie (département de la), formé pour une partie de la baronnie de Faucigny ayant appartenu au Dauphiné, 203.
Hautes-Pyrénées (département des). — Son territoire était inclus dans le duché de Guyenne, 87. — Formé pour la plus grande partie de l'ancien comté de Bigorre, 172. — Compris dans les régions abandonnées au roi d'Angleterre par le traité de Brétigny, 209.
Haute-Vienne (territoire du département de la) faisait partie du duché de Guyenne, 87. — Une fraction en était incluse dans le comté de Poitiers, 129. — Abandonné au roi d'Angleterre par le traité de Brétigny, 209.
Hauteville (Tangré de).
Haut-Rhin (Département du) s'augmente de Mulhouse, 359.
Havoie de Saxe, mère de Hugues Capet, sœur d'Otton I, 22
Helgaud, biographe du roi Robert, 51-52.
Henri d'Albret, roi de Navarre, mari de Marguerite de Valois, 296, 306.
Henri III, roi d'Allemagne, 62.
Henri II, roi d'Angleterre, duc de Normandie et comte d'Anjou, 85, 86. — Devenu duc de Guyenne par son mariage avec Aliénor, 88. — Déchu des fiefs tenus du roi de France, 89. — Réconcilie Philippe Auguste avec les princes de la maison de Blois, 100.
Henri III, roi d'Angleterre, 118, 121, 133, 139-140.
Henri IV, roi d'Angleterre, d'abord duc de Lancastre, 225.
Henri V, roi d'Angleterre, régent de France, 233.
Henri VI, roi d'Angleterre, 234, 244.
Henri VII, roi d'Angleterre, 278.
Henri VIII, roi d'Angleterre, 291, 295, 296, 298, 300, 304.
Henri III, comte de Bar, devient vassal du roi de France pour tout ce qu'il possède en deçà de la Meuse, 175.
Henri de Bar, 230.
Henri Bourgchier, comte d'Essex et comte d'Eu, 237.
Henri, duc de Bourgogne, frère puîné de Hugues Capet, 40, 54.
Henri de Bourgogne, tige de la maison royale de Portugal, 60, 69.
Henri Court Mantel, fils de Henri II, roi d'Angleterre, 92.
Henri Ier, roi de France, 58-64. — Cède le duché de Bourgogne à son frère Robert, 59. — A les yeux tournés vers la Lorraine et le Rhin, 62. — Ses bons rapports avec Guillaume le Bâtard, 67. — Envahit la Normandie, 68.
Henri II, roi de France, 306-309.

Henri III, roi de France, 316-320.
Henri IV, roi de France, 320-327.
Henri III, roi de Navarre, comte de Champagne, 155.
Henri Plantegenêt, voyez Henri II, roi d'Angleterre.
Henri de Transtamare, roi de Castille, 214.
Hérault (territoire du département de l'), répond à une partie du duché de Narbonne 122, et dépendait du comté de Toulouse, 119.
Herbert I, comte de Troyes, 44.
Herbert le Jeune, comte de Troye, 46.
Herbert IV, comte de Vermandois, 72.
Hervé de Donzy, 85, 110.
Hesdin (Pas-de-Calais), châtellenie d'Artois, 103, 128. — Laissé temporairement à la France, avec Aire et Béthune, en échange d'Arras par le traité de Senlis, 280. — Abandonné par le traité de Cambrai, 301. — Conquis en 1640, 333.
Hesse (électeur de), 358.
Hiémois (comte d'), vassal du duc de Normandie, 44.
Holland (Edmond et Jean).
Hollande comprise dans le royaume de Lothaire, 21. — (Comté de), apporté à Jean, duc de Brabant, par Jacqueline de Bavière, 229. — Philippe le Bon s'y substitue à Jacqueline de Bavière, 255.
— (Provinces unies de), amenées par Richelieu à prendre part à la guerre de Trente ans, 330. — Entrent en ligue avec l'Angleterre et la Suède contre la France en 1668, 335. — Projet de partage entre la France et l'Angleterre, 336. — Se liguent avec l'Empereur, l'Espagne et la Suède, 339. — Signent la paix d'Utrecht en 1713, 343. — Envahies en 1795, 358. — (Royaume de), réuni à l'Empire français en 1810, 360.
Hombourg (Moselle) démantelée, 342.
Hongrie (roi de), Charles-Robert. — Voyez Clémence.
Honorius III, pape, 120.
Houdouin (le comte) administre le comté de Tournai vers 900, 46.
Hugues, fils du roi Robert, associé à sa couronne, 53-54.
Hugues l'Abbé, duc de France, 37.
Hugues, comte de Beauvais, 57.
Hugues Borel, duc de Bourgogne, secourt les chrétiens d'Espagne contre les Musulmans, 60.
Hugues IV, duc de Bourgogne, 148.
Hugues Capet, appelé à la couronne par voie d'élection, 7. — Ne comprenait ni l'allemand ni le latin, 22. — Son royaume, 17-31. — Son domaine, 32-47. — Donne les comtés de Paris, de Melun et de Corbeil à Bouchard de Vendôme, 37. — Donne le comté de Dreux au comte de Blois, 44. — Ses luttes contre Charles de Lorraine, Arnoul II, comte de Flandre, et Guillaume le Grand, duc de Guyenne, 49. — Veut reprendre Melun à Eudes Ier, comte de Blois, 66. — Coup d'œil sur son règne, 48-49.
Hugues de Chaumont, vassal de Saint-Germain-des-Prés pour le Petit Châtelet, 78.
Hugues de Crécy reçoit Montlhéry en fief de Bertrade de Montfort, 80.
Hugues le Grand, maître du duché de Neustrie, 37. — Possède le duché de Bourgogne, 54.
Hugues X de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême, 107, 133, 137.
Hugues XIII, comte de la Marche et d'Angoulême, 172, 173.
Hugues Ier, comte du Maine, 45.
Hugues le Maine, fils puîné du roi de France Henri Ier, épouse Alix, héritière des comtés de Vermandois, de Montdidier et de Valois, 74.
Hugues, comte de Troyes, 74.
Humbaud de Sainte-Sévère, 81.
Humbert III de Beaujeu, 100.
Humbert IV de Beaujeu, 122, 137.
Humbert II, dauphin de Viennois, 203.
Humphrey, comte de Stafford, reçoit le comté du Perche, 240.
Hunaud, duc d'Aquitaine, 23.
Huningue (Haut-Rhin), maintenue à la France par le traité de Ryswick, mais la tête de pont en était rendue à l'Empire, 342.
Huntingdon (comte de). Jean Holland.
Hurepel, surnom donné aussi bien à

Philippe Auguste dans sa jeunesse qu'au fils qu'il eut d'Agnès de Méranie, 116. — Voyez Philippe Hurepel.
Hurepois parisien. 78.
Hurigny (Saône-et-Loire, canton de Mâcon), prévôté royale, 142.

I

Ile-de-France au pouvoir de Henri VI lors de l'apparition de Jeanne d'Arc, 234.
Ille-et-Vilaine (territoire du département d') faisait partie du comté de Bretagne, 88.
Illyriennes (Provinces) réunies à l'Empire français, 360.
Imbert de Beaujeu, voyez Humbert IV de Beaujeu.
Indes (colonies françaises des) recouvrées par le traité d'Amiens, 360.
Indre (territoire du département de l') inclus dans le duché de Guyenne, 87. — Pour partie dans le comté de Poitiers, 129.
Indre-et-Loire (fraction du département d') incluse dans le comté d'Anjou, 88, 129.
Ingerger d'Amboise, 201.
Innocent XI, pape, 355.
Intendances supprimées en 1790, 357.
Irlande. Voyez François II, roi de France, d'Ecosse, d'Angleterre et d'Irlande.
Isabelle, comtesse d'Angoulême, enlevée par Jean sans-Terre, puis remariée à Hugues de Lusignan comte de la Marche, 107, 137.
Isabelle d'Aragon, fiancée à Philippe le Hardi, 139.
Isabelle d'Armagnac, sœur et épouse de Jean V, 251.
Isabelle de Bretagne, fille du duc François II, 276.
Isabelle de France, reine d'Angleterre, 181, 188.
Isabelle de Hainaut, reine de France, 101.
Isabelle, duchesse de Lorraine, seconde femme du roi René, 254.
Isabelle de Luxembourg, femme de Charles du Maine, comtesse de Guise, 254.
Isabelle, comtesse de la Marche. Voyez Isabelle d'Angoulême.
Isabelle de la Tour, 276.
Isabelle de Vendôme, femme de Foulques Nerra, comte d'Anjou, 55.
Isabelle, comtesse de Vermandois, femme de Philippe d'Alsace, comte de Flandre, 101.
Isère (l'), affluent du Rhône, limite nord du marquisat de Provence, 153.
Isère (territoire du département de l') inclus dans le Dauphiné, 203.
Isle-en-Jourdain (comté de l') à Jean V d'Armagnac, 251.
Isle-[sur-la-Sorgue] (l') (Vaucluse), baylie du marquisat de Provence, 153.
Isles-Aumont. Voyez Isles-sur Seine.
Isles-sur-Seine (auj. Isles-Aumont, Aube, canton de Bouilly), 166.
Issoudun (Indre), seigneurie mouvant du duché de Guyenne, 42, 87. — Pris par Philippe Auguste en 1187, 104. — Abandonné par Henri II d'Angleterre en 1189, 105. — Fait retour au roi d'Angleterre en 1196, 106. — Donné en dot à Blanche de Castille, 106. — Réuni au domaine royal en 1221, 112. — Châtellenie cédée par Charles le Bel au seigneur de Bourbon, 189.
— Voyez Mahaut d'Issoudun.
Italie, rattachée au royaume de Charles-le-Chauve, 18. — (Royaume d'), offert au roi Robert ou à son fils Hugues, 53. — Attraction exercée par l'Italie sur les Valois, 279. — Expédition de Charles VIII, 281. — Campagnes de Louis XII, 288-290. Guerres de François I, 293 et suiv. — Italie entièrement abandonnée par le traité de Cambrai, 301. — François de Guise y porte la guerre au nom de Henri II appelé par Paul IV, 308 — Guerres d'Italie closes par le traité de Cateau-Cambrésis, 309. — Italie désignée comme champ d'activité par Louis XIV à son petit-fils, 347. — Projets de Louis XV qui médite une confédération italienne, 348. — Campagnes de Bonaparte et organisation de l'Italie septentrionale en république, 359 et suiv. — La

république italienne transformée en royaume d'Italie, 360.
Ivoy (auj. Carignan, Ardennes), lieu d'une entrevue entre Henri I, roi de France, et le roi teuton Henri III, 62. — Cédé à la France par le traité des Pyrénées, 333.
Ivrée (Italie), chef-lieu du département de la Doire, 360.
Ivry (Eure), châtellenie évrecine cédée à la couronne de France en 1200, 106. — Baronnie érigée en comté par Henri V d'Angleterre pour Artus de Bretagne, comte de Richemond, 237. — Confisquée sur Artus de Bretagne et donnée en 1427 au comte de Huntingdon, 240.

J

Jacqueline de Bavière apporte à Jean de Bourgogne, duc de Brabant, les comtés de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Frise, 229. — Dépossédée par Philippe le Bon, 255.
Jacques II, roi d'Angleterre, 340.
Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, comte de Pardiac, de la Marche et de Castres, 256, 272.
Jacques d'Arteveld, 198, 199.
Jacques de Bourbon, engagiste du Ponthieu, 197.
Jacques de Chateau-Gontier, seigneur de Nogent-le-Rotrou, revendique le comté du Perche, 124. — Renonce à ses prétentions, 138.
Jaime le Conquérant, roi d'Aragon, renonce à ses prétentions sur des terres Languedociennes, 139.
Jaime III, roi de Majorque, 196, 202.
Jametz (Meuse, canton de Montmédy), prévôté réunie à la couronne de France par le traité des Pyrénées, 333.
Janville (Eure-et-Loir), châtellenie royale attribuée au duché d'Orléans, 204.
Jarnac (Charente), châtellenie détachée du comté d'Angoulême après Taillebourg, 172.
Jean I, duc d'Alençon, 251.
Jean II, duc d'Alençon, 251.
Jean, comte d'Angoulême, frère de Charles d'Orléans, 253.
Jean d'Anjou, duc de Calabre, 254.
Jean V, comte d'Armagnac, voit ses biens confisqués par Charles VII, 271, restitués par Louis XI, 258, et définitivement confisqués en 1470, 271-272.
Jean, comte de Beaumont-sur-Oise, 112.
Jean, duc de Berry et d'Auvergne, 209. — Reçoit le comté de Poitiers en échange de celui de Mâcon, 222, 224.
Jean de Bourbon, comte de la Marche, de Castres et de Vendôme, 224.
Jean II, duc de Bourbon, 273.
Jean II de Bourgogne, comte de Nevers, 262, 276.
Jean, duc de Brabant, 229.
Jean de Braine, comte de Mâcon, 142.
Jean I, comte de Bretagne, 134, 148.
Jean II, comte de Bretagne, s'allie à Edouard I, 169. — Devient duc de Bretagne en 1297, 193.
Jean de Calabre entre dans la Ligue du Bien public, 261. — Reçoit, en 1465, les châtellenies de Mouzon et de Sainte-Menehould et est exempté d'hommage pour celles de Neufchâteau, de Châtenois et de Montfort, ainsi que pour celle d'Epinal qui lui est donnée en 1466, 262, 263. — Meurt en 1470, 269.
Jean de Chatillon, comte de Blois, 225.
Jean, comte de Dunois et de Longueville, bâtard d'Orléans, 254.
Jean Esthier, comte d'Auxerre, 220.
Jean Fitz-Alan Maltravers, comte d'Arundel, investi du duché de Touraine, 241.
Jean I, roi de France, 184.
Jean II, roi de France, d'abord duc de Normandie, 202. — S'était fait céder les droits de son frère Philippe au Dauphiné, en 1344, 203. — Son règne, 204-210.
Jean, troisième fils de Louis VIII, aurait dû recevoir l'Anjou et le Maine, 128. — Fiancé à Yolande de Bretagne, 133.
Jean de Grailly, comte de Foix, gouverneur de G yenne et de Languedoc, reçoit de Charles VII le comté de Bigorre et Lourdes, 253.

Jean Holland, comte de Huntingdon, reçoit le comté d'Ivry, 240.
Jean de Lescun, bâtard d'Armagnac, maréchal de France, comte de Comminges, 251, 258.
Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir et comte de Guise, 238.
Jean de Luxembourg, roi de Bohême, 196.
Jean de Montfort, prétendant au duché de Bretagne, soutenu par les Anglais, 200. — Duc de Bretagne, 213. — Chassé par ses sujets, puis rappelé par eux, 218.
Jean de Montluc, seigneur de Balagny, 317.
Jean de Montluc, évêque de Valence, 311.
Jeanne de Naples, comtesse de Provence, 355.
Jean, duc de Normandie. Voyez Jean II, roi de France.
Jean, comte de Poitiers et de Mâcon, fils du du roi Jean, 207.
Jean-sans-Peur, duc et comte de Bourgogne, maître de la Flandre, de l'Artois et de la seigneurie de Malines, 229, 233.
Jean-sans-Terre, roi d'Angleterre, dépossédé de ses fiefs français, ne garde que le pays au sud de la Saintonge jusqu'à la Bidassoa, la Rochelle, les îles de Ré et d'Oléron et l'archipel Normand, 108.
Jean Talbot, comte de Shrewsbury, reçoit le comté de Clermont-en-Beauvaisis, 241. — Lieutenant général de Henri VI à Bordeaux en 1452, 247.
Jean Tristan, comte de Valois et de Nevers, 143.
Jeanne d'Arc (état de la France lors de l'apparition de), 234.
Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe le Long, 176. — Hérite du comté d'Artois en 1329, 185.
Jeanne de Chatillon, comtesse de Blois et de Chartres, d'Alençon et du Perche, dame d'Avesnes et de Guise, 144, 171.
Jeanne, comtesse de Clermont et de Mortain, 142.
Jeanne de Navarre reine de France, 155-156.
Jeanne de France, fille de Louis X, reine de Navarre, 184.
Jeanne de France, fille du roi Jean mariée à Charles le Mauvais, roi de Navarre, 205.
Jeanne Plantegenêt, comtesse de Toulouse, 119.
Jeanne, reine de Naples, 228.
Jeanne, comtesse de Penthièvre, vicomtesse de Limoges, veuve de Charles de Blois, 213, 225.
Jeanne, comtesse de Ponthieu, reine de Castille, 181.
Jeanne de Toulouse, apporte à Alphonse, fils de Louis VIII, l'héritage de Raimond VII, 123, 135. — Sa succession, 149-150. — Son héritage contesté par don Pèdre d'Aragon est saisi par Philippe le Hardi, 153-154.
Jemmapes (département de), 358. — (Victoire de), 357.
Jersey (île de), demeure à Jean-sans-Terre après 1203, 108.
Jérusalem (royaume chrétien de), 69.
Joigny (Yonne), comté : démembrement de l'ancien comté de Sens, mouvant du comté de Champagne, 61, 167.
Joinville (Haute-Marne), seigneurie mouvant du comté de Champagne, 167. — Traité de Joinville, 318.
Jonzac (Charente-Inférieure), reconquis par les Français en 1450, 246.
Josas (le), nom donné à la partie du diocèse de Paris située au sud de la Seine, 78.
Josselin de Courtenay, originaire du Gâtinais, comte d'Edesse, 69.
Jouy-le-Châtel (Seine-et-Marne, canton de Nangis), châtellenie du comté de Champagne, 166.
Juan II, roi d'Aragon, 259.
Juliers (comte de), 197.
Jura (département du), formé d'une partie de la Franche Comté, 268.

K

Keisersberg (auj. Kaysersberg, Haut-Rhin), cédé à la France, 331.
Kent (Edmond, comte de).

L

Labour (terre de) en Italie, 289.
Labourd ou de Bayonne (vicomté de), mouvant du duché de Gascogne, 42. — Du duché de Guyenne, 87.
Labourdan, territoire dont Bayonne est le chef-lieu, demandé par Charles le Mauvais à Richard II, 217. — Etait aux mains de Henri VI lors de l'apparition de Jeanne d'Arc, 234.
Labrit. Voyez Albret.
Lacman, suédois, vient au secours de Richard II, duc de Normandie, 28.
Lagny-sur-Marne (Seine-et-Marne), 56, 163.
Lambert de Vignory, évêque de Langres, 55.
Lancastre (comte de), voyez Edmond. — (duc de), voyez Henri IV, roi d'Angleterre.
Landau (Palatinat) cédé à la France par le traité de Munster, 331. — Gardé par la France en 1714, 344. — Conservé à la France en 1814, perdu en 1815, 361.
Landes (département des), son territoire inclus dans le duché de Guyenne, 87, renferme celui de l'ancienne vicomté de Gabardan, 189.
Landes de Gascogne incluses dans le territoire abandonné aux Anglais par le traité de Brétigny, 209. — Demeurent à Edouard III malgré les conquêtes de Charles V, 216. — Possédées par Henri VI à l'apparition de Jeanne d'Arc. 234. — Reprises aux Anglais en 1442, 244.
Landrecies (Nord) conquise par la France en 1654, 333.
Landry, comte de Nevers, gendre d'Otton-Guillaume, 55.
Langeac (Haute-Loire), chef-lieu de baylie comtale d'Auvergne, 129.
Langeais (Indre-et-Loire), châtellenie, 108.
Langres (Haute-Marne). — Évêque maître du comté de sa ville épiscopale, 40. — Suzerain du comté de Dijon, 55. — L'un des suzerains du comte de Champagne, 163, 165. — Voyez Lambert de Vignory.
Langy (Allier, canton de Varennes-sur-Allier), chef-lieu de baylie comtale d'Auvergne, 129.
Lannoy, vice-roi de Naples pour Charles-Quint, 298.
Laon (Aisne), *Montlaon*, résidence ordinaire des derniers Carolingiens et centre de leurs derniers partisans, 36. — (Évêque de), maître du comté de sa ville épiscopale, 40.
Larzicourt (Marne, canton de Thiéblemont-Farémont, châtellenie du comté de Champagne, 166. — Châtellenie du duché de Nemours, 232.
Lattes (Hérault, canton de Montpellier), seigneurie acquise par Philippe VI en 1349, 202.
Laufenbourg (Suisse, canton d'Argovie), l'une des villes forestières, 332.
Laurac (Aude, canton de Fanjeaux), baylie comtale du Toulousain, 152.
Lauraguais (le), pays mouvant du comté de Barcelone, 94. — Tenu du comte de Toulouse par le vicomte de Carcassonne, 119. — Le roi d'Aragon renonce, en 1258, aux prétentions qu'il avait sur le Lauraguais comme comte de Barcelone, 138-139. — Cédé, en 1478, par Louis XI au comte d'Auvergne en échange du Boulenois, 280.
Laure de Chabanais, vicomtesse de Turenne, 172.
Lauterbourg (Bas-Rhin), annexé par les Chambres de réunion, 339.
Lautrec (Tarn), vicomté mouvant du comté de Toulouse, 119. — Puis mouvant directement de la couronne, 122. — Appartenait pour moitié à Gaston IV, comte de Foix, 256. — Le Maréchal de Lautrec, 296.
Lauzerte (Lot), baylie comtale du Quercy toulousain, 152.
Laval (Mayenne) seigneurie mouvant du comté d'Anjou, 109, 129. — Attribuée à la duchesse de Bedford, puis cédée au comte de Warwick, 240.
Lavaur (Tarn), baylie du comté de Toulouse, 121, 152.
Lavedan (le) formait une baylie du comté de Bigorre, 172.
Lectoure (Gers), ville principale de la vicomté de Lomagne, 151. — D'abord exceptée de la restitution

des biens confisqués de Jean V, comte d'Armagnac, 258.
Lehéry, archevêque de Sens, 55.
Leicester (comte et comtesse de). Voyez Simon de Montfort, Aliénor d'Angleterre.
Leipzig (Désastre de), 361.
Léman (Département du), 359
Lens (Pas-de-Calais), châtellenie du comté d'Artois, 103, 128. — Conquise en 1641, 333.
Léon (comte de), vassal du comte de Rennes, 45.
Léopold I, empereur d'Allemagne, 336.
Lérida (Espagne), encore au pouvoir des Musulmans en 987, 21.
Lescun (Jean de).
Lesparre (seigneurs de). Voyez André de Foix, Pierre de Montferrand.
Lévis (Guy de).
Leynes-et-Prisse (Saône-et-Loire, cantons de la Chapelle-de-Guinchay et de Mâcon), prévôté royale, 142.
Libourne (Gironde), filleule de Bordeaux, 217.
Liége (Belgique), chef-lieu du département de l'Ourthe, 358.
Lieuvin (le), donné aux Normands en 911, 27.
Ligny[-en-Barrois] (Meuse), châtellenie tenue de l'empereur par le comte de Champagne et du comte de Champagne par le comte de Bar, 175, 176.
Ligue (la), 317, 318. — Les chefs ligueurs tendaient à une féodalité bien plus formidable que l'ancienne, 322, 323.
Ligurienne (république) réunie à la France en 1805, 360.
Lille (Nord), châtellenie et ville, gardées en gage par Philippe le Bel, 170. — Unies à la couronne de 1305 à 1369, 221. – Forment avec les châtellenies de Douai et d'Orchies ce qu'on appelle la Flandre française, 171, 260. — Terres comprises dans cette châtellenie cédées à l'évêque de Tournai, 186. — Donnée à Louis de Mâle en 1369, 221. — Suit le sort de la Flandre wallonne en 1493, 281. — Cédée à la France en 1668, 335.
Lillers (Pas-de-Calais). — Mouvance de ce fief rendue par Philippe Auguste au comte de Flandre, 103. — Conquis en 1640, 333.
Limbourg (duché de) passe à Antoine de Bourgogne, 229. — Indûment occupé par Philippe-le-Bon au détriment de Charles de Nevers, 254, 255. — Une partie du Limbourg est cédée à la France en 1795, 358.
Limeuil (Dordogne, canton de Saint-Alvère), siège d'une prévôté royale, 140.
Limoges (vicomté de), son importance territoriale, 34. — Mouvant du duché de Guyenne, 42, 87. — Mouvant de la couronne par l'annexion du duché de Guyenne, 109. — Cédée au roi d'Angleterre par le traité de Paris, en 1258, 140. — La châtellenie de Limoges est détachée de la vicomté en 1371, 219. — La vicomté est abandonnée à Jeanne de Penthièvre, 213. — Fait partie des biens de la maison d'Albret, 306. — Apportée par Henri IV au domaine royal, 326. — Voyez Jeanne de Penthièvre.
Limousin (le) passe sous la suzeraineté directe de Philippe Auguste, 107, 109. — Cédé au roi d'Angleterre par le traité de Brétigny, 208.
Lisieux (Calvados), 108.
Livradois (le), baronnie d'Auvergne mouvante du comté de Poitiers, 129.
Loches (Indre-et-Loire) tenu par Foulques Nerra, 45. — Châtellenie donnée à Dreux de Mello par Philippe Auguste, 108.
Lodève (comté épiscopal de) mouvant d'abord du comté de Toulouse, 119, puis directement de la couronne, 122, 125, 147.
Lohéac (Maréchal de), 251.
Loherains. Voyez *Lothringen*.
Loi salique (applications de la), 184, 190, 191, 293, 317, 321, 354.
Loigny (Eure-et-Loire, canton d'Orgères), seigneurie attribuée au comte de Salisbury, puis à Pierre Grassart, 240.
Loir-et-Cher (fraction du territoire du département de) incluse dans le comté d'Anjou, 129.
Loire (département de la) formé en

1793, lors de la division du département de Rhône-et-Loire, 357.
Loire (Haute). Voyez Haute-Loire.
Loire-Inférieure (territoire du département de la) faisait partie du comté de Bretagne, 88.
Lomagne (vicomté de) fief du duché de Gascogne, 43. — Du duché de Guyenne, 87. — Du comté de Toulouse, 151. — Est au nombre des pays qui répudient la domination anglaise en 1369, 216. — Appartient à Jean V d'Armagnac, 251. — Remise, en 1483, à Charles d'Armagnac, 275 ; — fait partie des biens de la maison d'Albret, 306 ; est apportée par Henri IV au domaine royal, 306.
Londres (traité de) en 1359, 208. — En 1518, 295.
Longueville [la-Giffard] (Seine-Inférieure), comté dont la mouvance est acquise à la couronne par l'annexion de la Normandie, 109. — Confisqué sur Enguerrand de Marigny et donné à Louis d'Evreux, 183. — Enlevé au roi de Navarre et donné à Du Guesclin, 212. — Maison ducale issue de Jean, comte de Dunois, 254. Voyez ce nom.
Longwy (Moselle) demandé à la Lorraine à la paix de Nimègue, 337. — Maintenu à la France par le traité de Ryswick, 342.
Lorraine.
— (Origine du nom de), 18.
— (Royaume de) : partie rattachée au royaume de Charles le Chauve, 18. — Réuni à la couronne allemande à la chute de Charles le Simple, 19. — Partie incluse dans le royaume de Lothaire, 21. — Objet des aspirations des rois Robert et Henri Ier, 53-54, 62. — Ambitionné par le comte de Blois, Eudes III, 63.
— (Duché de) : le duc de Lorraine est vassal du roi de France pour Neufchâteau, Montfort et Châtenois, 225. — Parvient en 1434 à René d'Anjou par suite de son mariage, 238. — Gouverné par Jean de Calabre, 254, 262. — Objet des visées de Charles le Téméraire, 266. — A la merci de la France depuis Henri II, couvre la Bourgogne et la Champagne, 308. — Occupé par la France depuis 1634, 332. — Rendu à Charles IV, demeure en fait sous la dépendance de la France, 333-334. — Occupé par la France en 1670, 336. — Fiefs lorrains annexés par les chambres de réunion, 339. — Rendu au duc à la paix de Ryswick après avoir, au cours du XVIIe siècle, été occupé cinquante-trois ans par la France, 342. — Occupé par le maréchal de Belle-Isle en 1733, 347 ; — donné à Stanislas Leczinski avec réversion à la France, 347. — Réuni effectivement au royaume en 1766, 348.
— (Ducs de) : Voyez Charles IV, Charles V, François III, Jean de Calabre, Nicolas d'Anjou, René II de Vaudemont, Stanislas Leczinski — (duchesse de), voyez Isabelle.
— Lorraine septentrionale ravie à la France en 1871, 362.
LORRAINE-GUISE (maison de). Voyez Guise.
Lorraine Mosellane. Voyez Thierry duc de. —
Lorrez-le-Bocage (Seine et-Marne), châtellenie du Gâtinais, 72.
Lorris (Loiret), châtellenie royale sous Hugues Capet, 38. — Faisait partie du Gâtinais, 72. — Attribuée au duché d'Orléans, 204.
Lot (Le), affluent de la Garonne, 216.
Lot (territoire du département du) répond à une partie du comté de Toulouse, 88, 119, 151. — Compris dans les régions soumises à la domination anglaise par le traité de Brétigny, 209. — Parcelles qui en sont détachées pour former le département de Tarn-et-Garonne, 357.
Lot-et-Garonne (territoire du département de) faisait partie du duché de Guyenne, 87. — Comprenait une partie du comté de Toulouse, 119, 151. — Baylies comtales d'Agenais qu'il renfermait, 152. — Comprenait le territoire de la vicomté de Brulhois, 189. — Fit partie de la région soumise à la domination anglaise par le traité de Brétigny, 209. — Parcelles qui en sont détachées pour former le département de Tarn-et-Garonne en 1808, 357.

Lothaire, empereur, souverain de populations romanes et germaniques, 21.
Lothaire, roi de France, s'empare de Verdun en 985, 19.
Lothringen, Loherains, nom donné aux habitants du royaume de Lothaire à partir du moment où ils furent réunis sous le sceptre de Louis le Jeune, roi de Saxe, 18.
Loudun (Vienne) tenu du duc de Guyenne par le comte d'Anjou, 42. — Châtellenie, 108, 129.
Loudunois (le), tenu en fief du duc de Guyenne par Foulques Nerra, 45. — Donné en 1367 à Louis Ier d'Anjou, 221.
Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, 275.
Louis Ier, duc d'Anjou, fils du roi Jean, 207 ; — remaniement de son apanage, 221. — Maître de l'Anjou, du Maine et du Loudunois et, à titre viager, de la Touraine, 224. — Recueille le comté de Provence en 1382, 228.
Louis, cardinal, duc de Bar, 228.
Louis de Bavière, empereur d'Allemagne, 197.
Louis le Bègue, roi de France, 18.
Louis II, duc de Bourbon, 224, 255.
Louis de Bourbon, comte d'Eu, fils du duc du Maine, 313.
Louis de Bourbon, comte de Montpensier, fiancé à Suzanne de Bourbon, 284.
Louis de Bourbon prince de la Roche-sur-Yon, puis duc de Montpensier, 312, 313.
Louis de Bourbon, comte de Sancerre, 240, 241.
Louis de Bourbon, comte de Vendôme, dépouillé de son comté par Bedford, 239.
Louis de Clermont, seigneur de Bourbon, 189.
Louis le Débonnaire, roi d'Aquitaine, 23.
Louis, comte d'Evreux, fils de Philippe le Hardi. Son apanage, 177-178. — Reçoit le comté de Longueville, en 1315, 183. — Voit modifier son apanage en 1317, 186.
Louis d'Evreux, comte d'Etampes, 224.
Louis Ier, comte de Flandre, obtient l'aide de Philippe VI contre ses sujets rebelles, 195. — Fidèle à la cause française 196, 197. — Tué à Crécy, 199.
Louis III, roi de France, 24.
Louis IV d'Outremer, roi de France, tente de reconquérir la Lorraine, 19.
Louis V, roi de France, adopte le costume des Aquitains, 24-25.
Louis VI le Gros, roi de France, 75-82.
Louis VII le Jeune, roi de France, 83-98. — Son caractère, 83, 85. — Sa parenté avec Aliénor de Guyenne, 90.
Louis VIII, roi de France, 116-130 ; — son aspect physique et son caractère, 117 — ; avait, dès son enfance, recueilli l'Artois en 1191, 102 ; — avait épousé Blanche de Castille, 106.
Louis IX, roi de France, 131-145.
Louis X Hutin, roi de France, 182-183.
Louis XI, roi de France, 257-273, donne le comté de Comminges au bâtard d'Armagnac en 1461, 251.
Louis XII, roi de France, 282-291. Voyez Louis II, duc d'Orléans.
Louis XIII, roi de France, 328-331.
Louis XIV, roi de France, 331-345. Ses instructions à Louis XV, 347. — Avait fait occuper Avignon et le Comtat lors de ses querelles avec les papes, 355.
Louis XV, roi de France, 346-351. — Avait fait occuper Avignon et le comtat lors de l'affront fait par Clément XI à son petit-fils le duc de Parme, 355.
Louis XVI, roi de France, 352-356.
Louis le Germanique, roi de Germanie, souverain des populations germaniques et des populations slaves tributaires des Francs, 21.
Louis le Gros. Voyez Louis VI, roi de France.
Louis Hutin. Voyez Louis X, roi de France.
Louis le Jeune, roi de France. Voyez Louis VII, roi de France.
Louis le Jeune, roi de Saxe, obtient la partie des états de Lothaire II située au nord du Doubs, 18.

Louis de Malé, comte de Flandre, rappelé par les Flamands, 199 — Reçoit la Flandre française en 1369, 221.
Louis Ier, duc d'Orléans, d'abord duc de Touraine, 230, 233.
Louis II, duc d'Orléans, gendre de Louis XI, 272, 277. — Voyez Louis XII, roi de France.
Louis d'Outremer. Voyez Louis IV, roi de France.
Louis II de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois, institue son héritier le dauphin fils de Charles VI en 1419 et lui cède ses droits en 1423, 250.
Louis, roi de Saxe. Voyez Louis le Jeune, roi de Saxe.
Louis de la Trémoille rentre en possession de la vicomté de Thouars, 275.
Louise d'Anjou, duchesse de Nemours, 272, 275.
Louise de Bourbon-Montpensier, 312.
Louise de France, fille de François Ier, fiancée à Charles-Quint, 294.
Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, mère de François Ier, 297, 299. — Reçoit le pays de Dombes, 351.
Lourdes (châtellenie de) faisait partie du comté de Bigorre, 172. — Donnée par Charles VII à Jean de Grailly, comte de Foix, 253.
Louviers (Eure) non compris dans le domaine du roi de Navarre, 206. — Repris aux Anglais en 1440, 244, 245.
Louvilliers en Drouais (Eure-et-Loir, canton de Dreux), 96.
Louvois (Marne, canton d'Ay), châtellenie du comté de Champagne, 166.
Louvois (Le Tellier de), 336, 338, 339, 340, 342, 343.
Ludovic le More, duc de Milan, 288.
Lunéville (traité de), 360.
Lusignan (Vienne), seigneurie mouvant du duché de Guyenne, 87. — Mouvant de la couronne par l'annexion du duché, 109. — Baronnie mouvant du comté de Poitiers, 129. — Châtellenie royale détachée du comté de Poitiers en 1311, 178. — (Maison de), 172. — Voyez Guy, Hugues de Lusignan.
Luxembourg.
— Territoire de ce qui devait être le Luxembourg rattaché au royaume de Charles le Chauve, 18.
— Duché : passe à Antoine de Bourgogne en 1411, 229. — Acheté par Louis Ier d'Orléans, puis racheté par la maison de Bourgogne, 230 ; — gouverné par Philippe le Bon sous le titre de régent, 255. — Villes cédées à la France par le traité des Pyrénées, 333, 338.
— Ville : annexée par les chambres de réunion, 339. — Fortifiée, 340 ; — perdue à la paix de Ryswick, 342. — Chef-lieu du département des Forêts, 358.
Voyez Elisabeth de Görlitz Isabeau, Jean, Marie de Luxembourg.
Luxembourg (le maréchal de), 342.
Luxeuil (Haute-Saône). — Pariage entre l'abbaye et le comté de Champagne, 167. — Seigneurie abbatiale rattachée au royaume de France, 175, 176. — Garde de l'abbaye abandonnée au duc de Bourgogne en 1435, 235.
Luzarches (Seine-et-Oise), seigneurie vassale de l'évêque de Paris, 77.
Lyon (Rhône), l'archevêque était seigneur de Lyon et de son comté, 115. — Philippe le Hardi y introduit une garnison, 159. — Réuni au royaume en 1307, 176. — Paix de Lyon en 1601, 325. — Réduit par la Convention, 357.
Lyonnais (le) rattaché au royaume de Charles le Chauve, 18. — Faisait partie du royaume de Bourgogne en 987, 20. — Réuni au royaume de France, 176.
— **Lyonnais et Forez**, partie du diocèse de Lyon située à l'ouest de la Saône, 95. — Comtes : voyez Guigues II et Guigues III.
Lyonnaise (seconde), son territoire correspond à peu près à celui du duché de Normandie après 933, 44.
Lyons [la Forêt] (Eure), châtellenie, 108.
Lys (la), affluent de l'Escaut, 336 ; — (département de la), 358.

M

Mâcon (Saône-et-Loire). — (Comté

de), mouvant du duché de Bourgogne, 41. — Acheté par Louis IX en 1239, 142. — Siège d'un bailli royal, 147. — Donné à Jean, comte de Poitiers, en 1359, 207. — Acquis par le roi, en 1369, en échange du comté de Poitiers, 222. — Abandonné au duc de Bourgogne en 1435, 235. — Concédé, en 1423, par Bedford à Philippe-le-Bon, 238. — Annexe du duché de Bourgogne, 254. — Réuni à la couronne comme dot de Marguerite d'Autriche, 268. — Maintenu à la France par le traité de Senlis, 280.

— (comtes de), voyez Girard, Jean de Braine.

— (comtesse de), voyez Alix.

Madrid (traité de), en 1526, 300.

Maestricht (Hollande), chef-lieu du département de la Meuse inférieure, 358.

Magnoac (vicomté de) à Jean V d'Armagnac, 251.

Maguelonne (Hérault, commune de Villeneuve-les-Maguelonne), comtes: leurs successeurs portent le nom de comtes de Mauguio, 43. — Diocèse : 125.

— (Évêques de), vassaux directs de la couronne et suzerains des seigneurs de Montpellier, 122. — Possèdent le comté de Mauguio, 147, 174.

Mahaut, comtesse d'Artois, 185.

Mahaut, comtesse de Boulogne, 142.

Mahaut d'Issoudun, femme de Guillaume de Chauvigny, 112.

Mahaut, comtesse de Nevers, 110.

Mahaut de Sully, vicomtesse de Bourges, 74.

Mailly [-**le-Château**] (Yonne, canton de Coulanges-sur-Yonne), châtellenie tenue de l'évêque d'Auxerre par le comte de Champagne, 166.

Maine (comté du), relève d'abord directement de Hugues Capet, puis tombe sous la domination du comte d'Anjou, 45. — Réuni à la couronne par Philippe Auguste, 107. — Englobé dans le comté d'Anjou, 129. — Laissé, ainsi que l'Anjou, par Louis VIII à son second fils, 127. — Remis à Charles d'Anjou en 1246, 136 ; — Apporté à Charles de Valois, par sa femme, 177. — Fait retour au domaine royal en 1328, 195. — Compris dans le comté d'Anjou, 207. — Cédé au roi d'Angleterre par le traité de Londres en 1359, mais conservé par le traité de Brétigny en 1360, 208. — Louis Ier d'Anjou s'en démet, en 1370, en échange de la Touraine, mais garde l'une et l'autre par une concession de 1372, 221. — Était au pouvoir de Henri VI à l'apparition de Jeanne d'Arc, 234 ; — Bedford se l'attribue, 239. — En partie dégagé à la mort de Jeanne d'Arc, 235 ; — appartient à Charles du Maine, 254. — Laissé par lui au roi de France en 1481, 270.

— Voyez Charles d'Anjou, Louis de Bourbon, duc du Maine.

Maine-et-Loire (territoire du département de), inclus dans le comté d'Anjou, 88, 129.

Maira (la), affluent du Pô, 313.

Majorque (roi de), vassal de l'évêque de Maguelonne, puis du roi de France pour Montpellier, 174. — Voyez Jaime, roi de Majorque.

Malaucène (Vaucluse), baylie du marquisat de Provence, 153.

Male (Louis de).

Maligny (Yonne, canton de Ligny-le-Châtel), tenu du duché de Bourgogne par le comte de Champagne, 164.

Malines (Belgique), seigneurie en terre d'Empire tenue par les ducs de Bourgogne Jean sans Peur et Philippe le Bon, 229, 254.

Mamers (Sarthe), lieu le plus considérable du Saonais, 44.

Manche (territoire du département de la), fit partie du duché de Normandie, 88, puis des possessions du roi de Navarre, 206, 217.

Mans (Le) (Sarthe), pris par Philippe Auguste, 104, 108. — Châtellenie comtale d'Anjou, 129. — Repris aux Anglais en 1448, 244.

— (Duché du), appelé aussi duché de Neustrie et sans doute identique à la Marche de Bretagne, 33. — Sa composition sous les ancêtres de Hugues Capet, 37.

Mantes (Seine-et-Oise), châtellenie

du comté de Vexin, 73. — Attribuée à Philippe, fils de Philippe Ier et de Bertrade de Montfort, 75. — Enlevée à Philippe par Louis VI le Gros, 80. — Donnée au comte d'Evreux, 186. — Reconquise sur le roi de Navarre en 1364 et échangée contre Montpellier, 212.
— (Comtes de). Voyez Vexin (comtes de).
— (Traité de), en 1354, 206.
Mantoue (Italie).
— (Duc de), rentre par le traité de Cateau-Cambrésis, en possession des terres qui lui ont été ravies, 309.
— (Duché de) devient l'héritage du duc de Nevers, 329. — Attribué, ainsi que Plaisance, à un Bourbon d'Espagne dans les projets de Louis XV, 348.
Marche (Basse), était sous Philippe le Bel, séparée du comté de la Marche et avait Charroux et Bellac pour lieux principaux, 173. — (Haute répondait en gros au département de la Creuse. 173.
— (Comté de la), mouvant du duché de Guyenne, 42, 87. — Mouvant de la couronne par l'annexion du duché de Guyenne, 109. — Mouvant du comté de Poitiers, 129. — Réuni au domaine royal après 1303, 173, 174. — Donné à Charles le Bel, 183. — Réuni au domaine à l'avènement de Charles le Bel, 187. — Cédé par Charles le Bel au seigneur de Bourbon en échange du comté de Clermont, 189. — Apporté par Eléonore de Bourbon à son mari Bernard, comte de Pardiac, 256 ; — Donné par Louis XI à son gendre de Beaujeu, 275. — Fief de Suzanne de Bourbon, 284. — Rendu au connétable de Bourbon par le traité de Madrid, 300, mais sauvé par celui de Cambrai, 301.
— (Comtes et comtesse de) : Charles de Montpensier, Hugues X de Lusignan, Isabelle, reine d'Angleterre, Jean de Bourbon.
Marche d'Espagne. Voyez Espagne (Marche d').
Marck (Robert de la).
Marengo (Département de), 360.
Marenne (vicomté de), *Maritima*, petite contrée située sur le littoral méridional des Landes, et relevant du duché de Gascogne, 43.
Marennes (Charente-Inférieure), chef-lieu de prévôté comtale de Saintonge, 129. — Rattachée au duché de Guyenne, 150.
Mareuil-sur-Ay (Marne, canton d'Ay), châtellenie du comté de Champagne, 166.
Marguerite, comtesse d'Anjou et du Maine, 177.
Marguerite d'Anjou, fiancée à Henri VI, 244.
Marguerite d'Autriche, fiancée au dauphin Charles, fils de Louis XI, 268. — Renvoyée à son père, 278. — Sa dot rendue à Maximilien par le traité de Senlis, 280.
Marguerite de Bourbon, 297.
Marguerite de Bourgogne, reine de France, 184.
Marguerite, dernière comtesse de Comminges, 250.
Marguerite de Flandre, duchesse de Bourgogne, apporte à son mari les comtés de Flandre, d'Artois, de Rethel, de Nevers et de Bourgogne, 221.
Marguerite de France, mariée à Henri Court-Mantel, 92.
Marguerite de France, femme d'Edouard Ier, roi d'Angleterre, 170.
Marguerite de France, duchesse de Savoie, 309.
Marguerite de Valois, reine de Navarre, sœur de François Ier, 306.
Marie de Berry, duchesse de Bourbon, 229.
Marie de Bourgogne, 265, 267.
Marie de Coucy, fille d'Enguerran VII, veuve de Henri de Bar, 230.
Marie de Flandre, 201.
Marie de Luxembourg, reine de France, 190.
Marie de Mortagne, châtelaine de Tournai, 186.
Marie, comtesse de Ponthieu, 124.
Marie Stuart, reine d'Ecosse, mariée au dauphin François, reine de France, 306, 311.
Marie-Thérèse d'Autriche, reine de France, 334.
Marienbourg (Belgique), cédé à la France par le traité des Pyrénées, 333. — Conservé à la France en 1814, perdu en 1815, 361.

Marignan (victoire de), 294.
Marigny (Manche), seigneurie confisquée sur Enguerrand, donnée à Louis, comte d'Evreux, puis revenue à la couronne par voie d'échange en 1317, 186.
— Voyez Enguerrand de Marigny.
Maritima, Marenne.
Mark, mot germanique signifiant à la fois frontière et territoire, 33.
Marle (Aisne), comté apporté au domaine royal par Henri IV, 326.
Marly[-le-Roi] (Seine-et-Oise), seigneurie issue du Pincerais, 38.
Marmande (Lot-et-Garonne), baylie comtale d'Agenais, 117, 152.
Marne (la), affluent de la Seine, 77.
Marquis, *Marchio*, titre donné parfois à un duc, 33.
Marsaille (victoire de la), 342.
Marsal (Meurthe), demandé à la Lorraine à la paix de Nimègue, 337.
Marsan (vicomté de), mouvant du duché de Guyenne, 34. — Mouvant du duché de Gascogne, 43. — Appartint à Gaston IV comte de Foix, 256. — Passée à la maison d'Albret, 306. — Fut apportée au domaine royal par Henri IV, 326.
Marseille assiégée par le connétable de Bourbon, 298. — Prise par Charles-Emmanuel duc de Savoie, 322.
Martin IV, pape, 159.
Marville (Meuse, canton de Montmédy), cédée à la France par le traité des Pyrénées, 333.
Mas (le) (Puy-de-Dôme), chef-lieu de baylie comtale d'Auvergne, 129.
Mathieu de Foix, mari de Marguerite, comtesse de Comminges, 250.
Maubeuge (Nord), cédée à la France en 1678, 336.
Mauclerc (Pierre).
Mauguio (comte de), titre porté par le successeur des anciens comtes de Maguelonne, vassal du marquis de Gothie, 43.
— (Comté épiscopal de), sous le protectoral royal, 147. — Voyez Maguelonne (évêque de).
Mauléon (Basses-Pyrénées), chef-lieu de la vicomté de Soule, 173.
Mauléon, auj. Châtillon-sur-Sèvre (Deux-Sèvres), seigneurie mouvant du duché de Guyenne, 87, puis de la couronne par l'annexion de ce duché, 109. — Mouvant du comté de Poitiers, 129.
Mauvezin (Hautes-Pyrénées, canton de Lannemezan), baylie du comté de Bigorre, 172.
Maximilien d'Autriche, roi des Romains, puis empereur, 265, 267, 276, 278, 280, 289, 294.
Maximilien Sforza, duc de Milan, 290.
Mayence (électorat de), occupé par la France et dévasté, 340. — Chef-lieu du département du Mont-Tonnerre, 357, 359.
Mayenne (Mayenne), seigneurie mouvant du comté d'Anjou, 109, 129. — Voyez Charles de Guise, duc de Mayenne.
Mayenne (territoire du département de la), faisait partie du domaine du comte d'Anjou, 88, 129.
Mazarin (le cardinal), 331-334.
Meaux (Seine-et-Marne).
— (Comté de), donné à Eudes Ier, comte de Blois, par le roi Lothaire, 44. — Comté de Troyes et de Meaux, ancien nom du comté de Champagne, 163. — Comté de Meaux ou de Brie, tenu du roi de France par le comte de Champagne, 164. — comtes : voyez Etienne Ier, comte de Troyes, Eudes II, comte de Blois, Thibaud III, comte de Troyes.
— Repris aux Anglais en 1439, 244.
— Traité de Meaux en 1229, 123.
Médicis (Catherine de).
Mello (Dreux de).
Melun (Seine-et-Marne).
— (Comté de), détaché du duché de France par Hugues Capet en faveur de Bouchard de Vendôme, 37, 49.
— Livré par trahison à Eudes Ier, comte de Blois, 49, 66. — Rattaché au domaine royal à la mort de Renaud de Vendôme, évêque de Paris, 52-53, 56.
— (Comtes de). Voyez Bouchard le Vieux, Renaud de Vendôme, évêque de Paris.
Mende (Lozère) (comté épiscopal de), sous le protectorat royal, 147. — (Pariage de), 174. — (Évêque de). Voyez Audebert de Tournel.

Menin (Belgique), cédé aux Pays-Bas en 1714, 344.
MERS (liberté des), proclamée par la France, 353.
Mervent (Vendée, canton de Saint-Hilaire-des-Loges), la mouvance en passe à Alphonse de Poitiers, 137.
Méry-sur-Seine (Aube), châtellenie du comté de Champagne, 166.
Messine (Sicile), 105.
Metz (Meurthe) ; expédition de Charles VII contre Metz, 248-249. — Conquise par Henri II, 307, 309. — Vainement attaquée par Charles-Quint, 308. — Siège d'une chambre de réunion, 339. — Ravie à la France en 1871, 362.
Metz-le-Maréchal (Loiret, commune de Dordives), châtellenie du duché de Nemours, 232.
Meulant (Seine-et-Oise).
— (Comté de), démembré du Pincerais, 38, 46. — Rattaché au domaine royal avant 1199, 111. — Compris dans l'apanage de Louis, comte d'Évreux 178, 186. — Reconquis par le roi de Navarre, en 1364, puis échangé contre Montpellier, 212.
— (Comte de). Voyez Robert IV, comte de Meulant.
Meuse (la), fleuve, longtemps frontière du royaume de France, 19, 159, 175, 176, 331, 338, 339, 341, 354.
Meuse inférieure (Département de la), 358.
Meysins, châtellenie du comté d'Angoulême.
Mézières (Ardennes), dépendait de l'Empire en 987, 19.
Mézières-en-Drouais (Eure-et-Loir, canton de Dreux), 96.
MICHELLE DE FRANCE, duchesse de Bourgogne, 238.
Milan (duché de), droits apportés par Valentine Visconti, 230. — Partie de la dot de Claude de France, 286. — Conquis par Louis XII, 288 ; — Nos rois en sont investis par Maximilien en 1504 et 1509, 293. — Perdu en 1512, 290. — Reconquis par François Ier en 1515, 294. — Perdu par l'incapacité de Lautrec en 1521, 296. — Repris par François Ier, en 1524, 298. — Abandonné par le traité de Madrid, 300. — Prétentions conservées par François Ier et par Henri II, 302, 306. — Henri II renonce à ses prétentions par le traité de Cateau-Cambrésis, 309.
— (Duc de). Voyez Francesco Sforza.
Milanais (le) à l'empereur d'Allemagne 347. — Attribué au duc de Savoie dans les projets de Louis XV, 348.
Milhau (Aveyron), abandon des prétentions du roi d'Aragon à la vicomté, 139 ; — Baylie comtale du Rouergue, 152.
MILON DE BRAY, reçoit Montlhéry en fief de Louis VI, 80.
Minervois (le), abandon des prétentions du roi d'Aragon, 138-139.
Minorque (île de), 350.
Mirabel (Tarn-et-Garonne, canton de Caussade), baylie comtale du Quercy toulousain, 152.
Mirepoix (Ariège), seigneurie formée d'un démembrement du comté de Foix en faveur de Guy de Lévis, entre, en 1229, dans la mouvance de la couronne, 122
Mirmande (Drôme, canton de Loriol), dans la mouvance du roi de France, 115.
Moissac (Tarn-et-Garonne), baylie comtale du Quercy toulousain, 152.
Molières (Tarn-et-Garonne), baylie comtale du Quercy toulousain, 152.
Monclar (Lot-et-Garonne), baylie comtale d'Agenais, 152.
Mondenard (Tarn-et-Garonne, commune de Cazes-Mondenard), baylie comtale du Quercy toulousain, 152.
Monflanquin (Lot-et-Garonne), baylie comtale d'Agenais, 152.
Mons (Belgique), capitale du Hainaut, 315. — Pris par Louis XIV, 341. — Perdu à la paix de Ryswick, 342. — Chef-lieu du département de Jemmapes, 358.
Mons-en-Puelle (bataille de), 170.
MONTAGU (Thomas de), comte de Salisbury.
Montaimé, anciennement Moymes (Marne, commune de Bergères), châtellenie du comté de Champagne, 166.
Montarcher (Loire, canton de Saint-Jean-Soleymieux), château, 96.
Montargis (Loiret), seigneurie cédée à Philippe Auguste par Pierre de

Courtenay, 110. — Châtellenie royale attribuée au duché d'Orléans, 204. — Détachée de l'apanage d'Orléans après 1407, 230. — Reprise aux Anglais en 1438, 244.

Montauban (Tarn-et-Garonne), baylie comtale du Quercy toulousain, 152.

Montauroux (Haute-Loire, commune de Saint-Ferréol d'Auroure, canton de Saint-Didier-la-Séauve), dans la mouvance du roi de France, 115.

Montbéliard (Doubs) comté, puis principauté souveraine, confisquée en 1681, 339, 354. — Rendue à la maison de Wurtemberg au traité de Ryswick, 342, 354. — Occupée par la France en 1793, forme une partie du département du Mont-Terrible, 356. — Maintenue à la France par le traité de Paris, 361.

Montbellet (Saône-et-Loire, canton de Lugny), prévôté royale, 142.

Mont-Blanc (département du) formé de la Savoie en 1792, 357. — La partie occidentale, maintenue à la France au premier traité de Paris, est perdue en 1815, 361.

Montbonnet (Haute-Loire, commune de Bains, canton de Solignac-sur-Loire), dans la mouvance du roi de France, 115.

Montbrison (Loire), chef-lieu du comté de Forez, 96.

Montchauvet (Seine-et-Oise, canton de Houdan), châtellenie donnée à Louis, comte d'Evreux, 186.

Montcuq (Lot), baylie comtale du Quercy toulousain, 152.

Montdidier (Somme), comté de médiocre importance, 34. — Appartient à un comte issu d'un comte Houdouin qui administrait le comté de Tournai vers 900, 46. — Apporté à Herbert IV, comte de Vermandois, par sa femme Alix, 72, 74. — Passa ensuite à son gendre Hugues le Maine, 74. — Fit partie de l'héritage d'Isabelle de Vermandois conquis par Philippe Auguste, 101-102. — Châtellenie abandonnée au duc de Bourgogne, 235. — Confirmée à Philippe-le-Bon par Henri VI, 238. — Confirmée par Louis XI au comte de Charolais, 262.

— (Comtes de). Voyez Raoul III et Simon, comtes de Valois.

Montdoubleau (Loir-et-Cher) seigneurie attribuée à Robert de Willoughby, 241.

Montéclair (Haute-Marne, commune d'Andelot), châtellenie du comté de Champagne, 166.

Montel Degelat (Puy-de-Dôme, canton de Pontaumur), chef-lieu de baylie comtale d'Auvergne, 129.

Montenotte (département de), 360.

Montereau - faut - Yonne (Seine-et-Marne), châtellenie tenue en fief de l'archevêque de Sens par le comte de Champagne, 165, 166. — Lieu du meurtre de Jean-sans-Peur, 233. — Repris aux Anglais en 1437, 244.

Montesquieu (Haute-Garonne, canton de Villefranche), baylie comtale du Toulousain, 152.

Montfaucon (Meuse), devient le siège d'un prévôt royal subordonné au bailli de Vermandois, à la suite du pariage entre l'abbaye de Montfaucon et Philippe le Hardi, 159.

Montfélix (Marne, commune de Chavot, canton d'Avize), châtellenie du comté de Champagne, 166

Montferrand (Dordogne, canton de Beaumont), reconquis par les Français en 1450, 246.

Montferrand (Puy-de-Dôme), châtellenie cédée par Charles le Bel ou seigneur de Bourbon, 189.

MONTFERRAND (Pierre de).

Montfort (Vosges, canton de Vittel), châtellenie tenue du comte de Champagne par le duc de Lorraine, 175. — Du roi de France par le duc de Lorraine, 225.

Montfort [-l'**Amaury**] (Seine-et-Oise), seigneurie issue du Pincerais, 38, 47 — Comté rendu à Jean-de Montfort en 1365, 213. — Appartint à François II, duc de Bretagne, 256. — Châtellenie exemptée de l'hommage au roi, 263.

— Voyez Amaury, Guy, Jean, Philippe, Simon de Montfort.

Montfort-sur-Risle (Eure), châtellenie, 108.

Montgiscard (Haute-Garonne), baylie comtale du Toulousain, 152.

Monthulin-en-Boulenois (Pas-de-

Calais, commune d'Audruicq) restitué à la France par le traité de Vervins, 323.
Montigny-le-Roi (Haute-Marne), châtellenie tenue de l'évêque de Langres par le comte de Champagne, 165, 166.
Montjay (sur le territoire de Villevaudé, Seine-et-Marne, canton de Claye-Souilly), seigneurie vassale de l'évêque de Paris, 77. — Château ruiné par Louis VII, 85. — Voyez Gaucher de Montjay.
Montjoi (Tarn-et-Garonne, canton de Valence), baylie comtale du Quercy toulousain, 152.
Montlaon, nom de Laon aux XIIe et XIIIe siècles, 36.
Montlaur (Pons de).
Montlhéry (Seine-et-Oise, canton d'Arpajon), seigneurie vassale de l'évêché de Paris, 56. — Commandant la route de Paris à Orléans, 78. — Saisie par Philippe Ier, 79, 80. — Reprise par Louis VI et donnée en fief à Milon de Bray, revient au domaine en 1118, 80. — Bataille de Montlhéry, 262.
— Voyez Guy Trousseau, seigneur de Montlhéry.
Montluc (Jean de), évêque de Valence.
Montluc (Jean de), seigneur de Balagny.
Montmédy (Meuse), cédé à la France par le traité des Pyrénées, 333.
Montmorency (Aube). Voyez Beaufort.
Montmorillon (Vienne), chef-lieu de prévôté du comté de Poitiers, 129.
Monton (Puy-de-Dôme, canton de Veyre-Monton, chef-lieu de canton), chef lieu de baylie comtale d'Auvergne, 129.
Montpellier (Hérault), seigneurie vassale de l'évêché de Maguelonne, 122 — Mouvance achetée par Philippe-le-Bel à l'évêque de Maguelonne, 174. — Seigneurie possédée par le roi de France sous la suzeraineté du roi d'Aragon, 139. — Seigneurie directe acquise par Philippe VI, 200, 202. — Cédée au roi de Navarre en échange de Mantes et de Meulant, 212. — Rendue temporairement au fils de Charles le Mauvais, 223.
Montpensier (Puy-de-Dôme, canton d'Aigueperse), lieu de la mort de Louis VIII, 122. — Comté : passe, en 1416, à la duchesse de Bourbon, 229. — Transféré aux héritiers du connétable de Bourbon, 312.
— Voyez Louis de Bourbon, comte de Montpensier.
Montpezat (Lot-et-Garonne, canton de Prayssas), seigneurie, 187, 188.
Montrésor (Indre-et Loire), tenu par Foulques Nerra, 45.
Montreuil-Bonnin (Vienne, canton de Vouillé), château du domaine ducal de Guyenne, 109. — Chef-lieu de prévôté du comté de Poitiers, 129. — Passe à Alphonse de Poitiers, 129.
Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais), châtellenie conquise, en 951, sur le comte de Ponthieu par le marquis de Flandre à qui elle fut enlevée, en 981, par Hugues Capet qui la donna en douaire à sa bru, Suzanne de Flandre, 39. — Châtellenie royale, 128. — Traité de Montreuil en 1299, 169. — Prétentions du roi d'Angleterre sur cette châtellenie, 181. — Assuré au roi d'Angleterre par le traité de Brétigny, 208.
Montrichard (Loir-et-Cher), tenu par Foulques Nerra, 45.
Montroyal (Moselle, commune de Sarreinsberg, canton de Bitche), démantelé, 342.
Mont Royal, dans l'ancienne principauté de Veldentz, bâti sur la Moselle entre Trèves et Coblentz, 340, 341.
Mont-Saint-Michel (le) (Manche, canton de Pontorson), au pouvoir de Charles VII à l'apparition de Jeanne d'Arc, 234.
Mont-Saint-Vincent (Saône-et-Loire) 86.
Montsapt (château de), 96.
Mont-Terrible (département du) formé de l'évêché de Bâle et de la principauté de Montbéliard, 356.
Mont-Tonnerre (département du) 359.
Morat (bataille de), 266.
Morbihan (territoire du département du) faisait partie du comté de Bretagne, 88.

Moret (Seine-et-Marne), acheté par Louis VI, 81.
Morini, cité gauloise dont le territoire était englobé dans le comté de Flandre, 41.
Mortagne (Orne) (comte de), vassal du duc de Normandie, du comte de Blois et du seigneur du Thimerais, 44. — Forteresse du comté du Perche, 124. — Châtellenie, 295.
— Voyez Marie de Mortagne.
Mortagne (Nord), seigneurie assignée à Philippe le Bon par Henri VI, 238. — Abandonnée au duc de Bourgogne par Charles VII, 235.
Mortain (Manche), comté mouvant du duché de Normandie, 44, 109. Confisqué en 1211 et donné en 1223 à Philippe Hurepel, 111. — Attribué au roi en 1258, 142, 143. — Fait partie de l'assiette des 15.000 livrées parisis cédées à Jeanne de France en échange de ses droits sur la Champagne, 185-187. — Assignation de revenus pour la maison d'Evreux, 192-193. — Appartient à Charles le Mauvais, 206. — Donné par Henri V à Edmond Holland, 237, et, après la mort de celui-ci à Edmond Beaufort, 239.
Mortemer-sur-Eaulne (Seine-inférieure), un corps de l'armée royale y est battu par les Normands en 1054, 68. — Siège d'une châtellenie, 108.
Moselle (département de la), légèrement accru au traité de Paris, 361.
Mothe (la) (Haute-Marne, commune d'Outremécourt), châtellenie tenue par le comte de Bar, 175, 176.
Mouchy-le-Châtel (Oise, canton de Noailles), disputé entre ses deux co-seigneurs, Dreu de Mello et Névelon de Pierrefonds, 86.
Moulineaux (les) (Seine-Inférieure, canton de Grand-Couronne), châtellenie, 108.
Mouzon (Ardennes) rattaché au royaume de Charles-le-Chauve, 18. — Dépendait de l'Empire en 987, 19. — Seigneurie sise en terre d'Empire acquise de l'archevêque de Reims par voie d'échange en 1379, 219. — Châtellenie donnée à Jean de Calabre, 263.
Moymes. Voyez Montaimé.
Mozac (Puy-de-Dôme, canton de Riom), abbaye, 111.
Mulhouse (Haut-Rhin), rattaché à la France, 359.
Munster (Haut-Rhin) cédé à la France, 331.
Munster (Westphalie) (traité de), 311.
Muret (Haute-Garonne), châtellenie tenue du comte de Toulouse par le comte de Comminges, 151.

N

Najac (Aveyron), canton de Villefranche), baylie comtale du Rouergue, 152.
Namur (Belgique).
— (Marquisat de) en la possession du duc de Bourgogne, 241, 254. — Conquis, puis perdu par Louis XIV, 341. — Chef-lieu du département de Sambre-et-Meuse, 358.
Nancy (Meurthe-et-Moselle), repris par René II, 266. — Démantelé en vertu du traité des Pyrénées, 333. — demandé à la Lorraine à la paix de Nimègue, 337. — (La Ville-Neuve de), démantelée en vertu du traité de Ryswick, 342.
Nangis (Seine-et-Marne), seigneurie apportée à Floire, fils de Philippe Ier, par son mariage, 125.
Nantes (Loire-Inférieure) (pays de), arraché à la Neustrie par Noménoé, 30. — (Comte de), avait perdu l'hégémonie de la Bretagne et devient vassal du comte de Rennes, 45. — (Edit de), 323.
Nanteuil (Renaud de).
Naples (Italie).
— (Droits des Angevins sur), légués au roi de France par Charles du Maine, 270. — Amènent la conquête de Naples par Charles VIII, 281. — Réclamés par Anne de Bourbon à l'avènement de Louis XII, 283. — Amènent une seconde conquête par les soldats de Louis XII, 289. — Cédés par François Ier comme dot de Louise de France fiancée à Charles-Quint, 294. — Abandonnés par le traité de Madrid, 300. —

Revendiqués de nouveau par Henri II, 306. — Abandonnés au traité de Cateau-Cambrésis, 309.
— (Marine de), unie à celle de Louis XVI, 353.
— (Royaume de), transformé en république Parthénopéenne, 359.
— Voyez Jeanne, reine de Naples.
Napoléon Ier, empereur des Français, 359-361. — Roi d'Italie, 360.
— Voyez Bonaparte.
Napoléon III, empereur des Français, 362.
Narbonne (Aude).
— (Diocèse de), inclus en grande partie dans le domaine royal, 125, 147.
— (Duché de), ancien marquisat de Gothie, 33, 119. — Répondait à peu près aux départements du Gard, de l'Hérault et de l'Aude, 122. — Attribué à Louis VIII avec le comté de Toulouse, 121. — Cédé à Louis IX par Raimond VII, 122, 134, 135. — Abandon des prétentions du roi d'Aragon, 138-139.
— (Vicomte de), importance de sa vicomté, 34. — Vassal du marquis de Gothie, 43. — Forcé de reconnaître le comte de Barcelone, roi d'Aragon, pour suzerain pendant une partie du XIIe siècle, 94. — Vassal du comte de Toulouse, 119. — Vassal direct de la couronne, 122. — Vend, en 1447, sa vicomté au comte de Foix, 256.
— Voyez Guillaume III, vicomte de Narbonne.
Nationalités (Doctrine des) posée par Henri IV, 325. — Son triomphe au XIXe siècle, 362.
Navarre (royaume de), état indépendant vers 855, 20. — Mis sous le gouvernement de Philippe le Hardi jusqu'à la majorité de Jeanne de Navarre, 156. — Apporté à Philippe le Bel par son mariage, 167. — Passe à Jeanne de France fiancée à Philippe d'Evreux, 184-185. — Charles le Bel prétend le garder, 187. — Revendiqué par François Ier pour son vassal Henri d'Albret, 296. — Réduit à la Basse-Navarre au temps de la maison d'Albret, 306. — La souveraineté en est réservée lors de l'accession de Henri IV, 326. — Enfin réuni à la France en 1607, 327.
— (rois de). Voyez Charles le Noble, Henri III, comte de Champagne, Philippe-le-Bel, Philippe d'Evreux, Thibaud II, comte de Champagne.
— (Reine de), Voyez Blanche, Eléonore d'Aragon.
Neaufles-Saint-Martin (Eure, canton de Gisors), châtellenie, 103.
Nemours (Seine-et-Marne) (duché de), constitué pour Charles le Noble, fils de Charles le Mauvais, 218. — Sa composition, 232. — Apporté par Eléonore de Bourbon à son mari Bernard, comte de Pardiac, 256. — Rendu aux fils de Jacques d'Armagnac, 275.
— (Ducs de). Voyez Charles le Noble, Jacques d'Armagnac.
— (Election de), comprenait encore au XVIIIe siècle Nemours, Grez, Château-Landon, Metz-le-Maréchal et Courtenay, 232.
Nerwinde (victoire de), 342.
Nesploy (Loiret, canton de Bellegarde), châtellenie royale attribuée au duché d'Orléans, 204.
Neufchâteau (Vosges), châtellenie tenue du comte de Champagne par le duc de Lorraine, 175. — Tenue directement du roi de France, 225. — Exemptée de l'hommage au roi, 263.
Neufmarché Seine-Inférieure, canton de Gournay), occupé par Louis VII de 1152 à 1154, puis rendu à Henri Plantegenêt, 89. — Cédé à la couronne, 106.
Neuilly-Saint-Front (Aisne), châtellenie du comté de Champagne, 166. — Ajoutée, en 1354, au comté de Valois, 220.
Neustrie (la), perd les pays de Rennes et de Nantes conquis par Noménoé, 30.
— (Duché de). Voyez duché de France et duché du Mans.
Névelon de Pierrefonds, co-seigneur de Mouchy-le-Châtel, 86.
Nevers (Nièvre).
— (Comte de), vassal du duc de Bourgogne, 41. — Vassal de la Couronne, 59. — Vassal du comte de Champagne pour Châtelcensoir,

Pierre-Perthuis et Uchon, 166. — Voyez Charles, Jean de Bourgogne Landry, Otton-Guillaume, Philippe le Hardi, duc de Bourgogne.
— (Comté de), passe à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, par son mariage avec Marguerite de Flandre, 221; 228. — Appartint à Charles comte de Nevers, 254.
— (Comtesses de), voyez Agnès, Mahaut, Marguerite de Flandre, Yolande de Bourgogne.
— (Duc de), devient duc de Mantoue, 329.
Nice (Alpes-Maritimes).
— (Comté de), démembrement du comté de Provence, 302. — Dernier reste de la souveraineté savoyarde en 1543, 303. — Envahi par la France lors de la guerre de la succession d'Autriche, 349. — Occupé par la France depuis 1792, cédé par Victor-Amédée III en 1796, 359. — Fait retour à la France en 1860, 362.
Nicolas d'Anjou, duc de Lorraine. 266, 269.
Nicole de Blois, 276.
Nimègue (traité de), 336, 337.
Nîmes (Gard).
— (Diocèse de), inclus dans le domaine royal, 125, 147.
— (vicomté de), son importance territoriale, 34. — Mouvant du comté de Toulouse, 43, 119. — Jointe au domaine royal, 135. — Abandon des prétentions du roi d'Aragon, 139.
Niort (Deux-Sèvres) au pouvoir de Philippe Auguste en 1204, 118. — Chef-lieu de prévôté du comté de Poitiers, 129.
Nivernais (le), composé du comté de Nevers et de la baronnie de Donzy, 228. — Soumis à Henri VI à l'apparition de Jeanne d'Arc, 284. — Soumis au duc de Bourgogne, rentre sous l'autorité de Charles VII en 1435, 236.
Nogent-en-Bassigny (Haute-Marne), jadis appelé Nogent-le-Roi, châtellenie du comté de Champagne, 166.
Nogent-l'Artaud (Aisne, canton de Charly), châtellenie du duché de Nemours, 232.
Nogent-l'Erembert, voyez Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir).
Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir), jadis appelé Nogent-l'Erembert, seigneurie mouvant de Saint-Germain-des-Prés, 47. — Réunie au domaine royal en 1220, 112. — Donnée à Louis, comte d'Evreux, 186. — Réunie au domaine royal avec les autres possessions du roi de Navarre, 223.
Nogent-le-Roi, voyez Nogent-en-Bassigny.
Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), forteresse du comté du Perche, 124.
Nogent-sur-Seine (Aube), châtellenie tenue de l'abbé de Saint-Denis par le comte de Champagne, 166. — Englobée dans le duché de Nemours, 232.
Nonancourt (Eure), châtellenie cédée à la couronne par le traité du Goulet, 106.
Nonnette (Puy-de-Dôme, canton de Saint-Germain-Lembron), chef-lieu de baylie comtale d'Auvergne, 129.
Normandie (la), séparée de la Bretagne par le Couesnon, 28.
— (Duché de), ne comprenait guère, à l'origine, que les parties de la future Normandie, situées à l'est de la Seine, ainsi que le Lieuvin et l'Evrecin, 27. — Englobe, de 911 à 933, presque toute l'ancienne Seconde Lyonnaise, 44. — Vassal de la couronne, 41. — Son étendue sous Henri Plantegenet, 88. — Suzerain du comté de Bretagne, 88. — Union du duché et de la couronne d'Angleterre consentie par Louis VI pour Henri Ier d'Angleterre, et par Louis VII pour Henri Plantegenêt, 92. — Réuni à la Couronne de France, 106, 107-109. — Châtellenies dont il se composait, 108. — Suzerain des comtés de Mortain et d'Aumale, 111. — Cédé au roi d'Angleterre par le traité de Londres, mais sauvé par celui de Brétigny, 208. — Grande place qu'y tient Charles le Mauvais, 217. — Au pouvoir de Henri VI à l'apparition de Jeanne d'Arc, 234. — Demeure, avec la Guyenne anglaise, une des seules provinces de France sou-

mises aux Anglais après le traité d'Arras, 236. — Recouvré par les Français en 1449-1450, 245. — Le gouvernement en est donné par Louis XI, au comte de Charolais, 258. — Donné à Charles, frère de Louis XI, en échange du Berry, 262. — Recouvré moins de trois mois après le traité de Saint-Maur, 264.
— (Ducs de): Etienne de Blois, Geoffroi Plantegenêt, Guillaume le Bâtard, Guillaume le Roux, Henri II, roi d'Angleterre, Jean-sans-Terre, Richard Ier, Richard le Bon, Richard Cœur de Lion, Robert, Robert Courteheuse.
Normandes (îles), 108.
Normands (les), leur bravoure et leur esprit d'aventure, 28. — Leur colonisation n'atteignit guère l'Avranchin, ni le sud du département actuel du Calvados, ni celui de l'Orne, 27-28. — Maintiennent des rapports avec les Normands de Scandinavie, 28. — Leur langue ne se perpétue pas en Normandie, 28. — Soutiens des premiers Capétiens, 59, 66, 67. — S'établissent en Pouille et conquièrent la Sicile, 69. — Conquièrent l'Angleterre, 68.
Novempopulanie, aujourd'hui Gascogne, 31.
Noyon (Oise).
— (Evêque de), maître du comté de sa ville épiscopale, 40. — Suzerain du comte de Vermandois, 45.
— (Traité de), en 1516, 294.

O

Obernai (Bas-Rhin) cédé à la France, 331.
Occident (le grand duc d'), surnom donné à Philippe le Bon, 254.
Oise (l') affluent de la Seine, 38, 67, 73. — (Département de l') comprend une partie du Vermandois et du Valois, 101. — (Trouée de l'), 336, 341.
Olaf, norvégien, vient au secours de Richard II, duc de Normandie, 28.
Oléron (île d'), demeure à Jean-sans-Terre après 1203, 108.
Oliba, comte de Cerdagne et de Bésalu, vassal du comte de la Marche d'Espagne, 43-44.
Oloron (Basses-Pyrénées), vicomté tenue par le vicomte de Béarn, 87.
Omont (Ardennes), comté relevant de l'église de Reims et dont les titulaires devinrent comtes de Rethel, 46.
Oppède (Vaucluse, canton de Bonnieux), baylie du marquisat de Provence, 153.
Orange (Vaucluse).
— (Comté d') dépendant du marquisat de Provence, 153.
— (Diocèse d') compris dans le marquisat de Provence, 153.
— (Principauté d') confisquée sur Philibert de Chalon, 301. — Rendue à Guillaume de Nassau par le traité de Cateau-Cambrésis, 309. — Occupée par Louis XIV puis rendue à Guillaume III, roi d'Angleterre, 342. — Cédée à la France en 1714, le nom en est transporté à une partie de la Gueldre, 344.
— (Prince d'). Voyez Guillaume le Taciturne.
Orbec (Calvados), vicomté, 237.
Orchies (Nord) substituée à Béthune parmi les villes cédées à Philippe le Bel par le comte Robert de Flandre, reste unie à la couronne de 1322 à 1369, 171. — Donnée à Louis de Male en 1369, 221. — L'une des trois villes de la Flandre française, 260. — Suit le sort de la Flandre wallonne en 1493, 281.
Oriflamme (l'), 74,
Origny (Aisne, canton d'Hirson), châtellenie du Vermandois, 103.
Orléanais (l'), domaine principal et résidence préférée des premiers Capétiens, 38, 76. — Se trouvait, pour la plus grande partie, au pouvoir de Henri VI à l'apparition de Jeanne d'Arc, 234. — Reconquis par Jeanne d'Arc, 235.
Orléans (Loiret), chef-lieu d'une châtellenie royale sous Hugues Capet, 38. — Eudes de France y est emprisonné, 61. — Bourgeois d'Orléans châtiés par Louis VII, 85. — Traité d'Orléans en 1275, 156.

— (Bâtard d'). Voyez Jean, comte de Dunois.
— (Cathédrale d') voyez Sainte-Croix.
— (Comté d') faisait partie du domaine royal de Hugues Capet, 38.
— (Duché d') créé en 1344, sa composition, 204. — Maintenu à Philippe, duc d'Orléans, en 1367, 220 ; fait retour à la couronne en 1375, 220. — Attribué à Louis, duc de Touraine en 1392, composition de son apanage, 230. — Appartint à Charles d'Orléans, 253.
— (ducs d') voyez Charles, Louis, Philippe.
— (Maison d'), à la fin du règne de Charles VII, 253. — Devenue la maison de France par l'avènement de Louis XII et de François Ier, 305.

Orne (territoire du département de l') ne paraît pas avoir été pénétré par la colonisation scandinave, 28. — Faisait partie du duché de Normandie, 88. — Une partie en fut comprise dans les domaines du roi de Navarre, 206.

Orxois (comté d'), pays avoisinant Château-Thierry, 46.

Osmonte (*comitatus de*) voyez comté d'Omont ou de Rethel.

Osnabrück (paix d'), 331.

Ostrevant, pays dont Bouchain était le principal château, mouvant de la couronne de France, 19, 45.

Otton II, empereur, 22.

Otton-Guillaume, comte de Nevers, beau-fils de Henri, duc de Bourgogne et son héritier désigné, 54-55.

Oudon (Loire-Inférieure, canton d'Ancenis), 134.

Oulchy-le-Château (Aisne), comté relevant du comté de Troyes, 46, 57. — Châtellenie tenue du roi de France par le comte de Champagne, 164, 166. — Châtellenie ajoutée en 1364 au comté de Valois, 220.

Oulx (Italie), dépendance transalpine du Dauphiné, 203, 313 — (Vallée d') cédée au duc de Savoie en 1714, 344.

Ourthe (département de l'), 358.

Outre-Garonne, nom d'une baylie comtale d Agenais, 152.

Outre-Lot, nom d'une baylie comtale du Quercy toulousain, 152.

Oye (Pas-de-Calais, canton d'Audruick), châtellenie, 308.

P

Pacte de famille (le), 350.

Pacy [-sur-Eure] (Eure), châtellenie cédée à la couronne, 106, 108. — Donnée à Louis, comte d'Evreux, 186.

Padoue (Italie) envoie ses clefs à Louis XII, 289.

Pailhas (comte de), vassal du comte de la Marche d'Espagne, 44.

Palatin (électeur). Voyez Frédéric V.

Palatinat (le) occupé par la France et dévasté, 340.

Palestre (auj. Saint-Sever, Landes), vicomté dépendant du duché de Gascogne, 43.

Palud (la) (Vaucluse, canton de Bollène), baylie du marquisat de Provence, 153.

Paluel (auj. Paluet, Allier, commune de Saint-Pourçain), chef-lieu de baylie comtale d'Auvergne, 129.

Pamiers (Ariège), 121.

Pampelune (Espagne), 155.

Paoli (Pascal), 350.

Papes.

Voyez Clément VI, Clément XI, Grégoire X, Innocent XI, Martin IV, Paul IV, Pie VI.

Parc (le) (Saône-et-Loire ?), prévôté royale, 142.

Pardiac (comte de), vassal du duc de Gascogne, 42, puis du duc de Guyenne, 87. — (Comté de) limitrophe du comté de Bigorre, 171. — (Maison de), branche de la maison d'Armagnac, 256.

Pariages sous Philippe le Hardi et Philippe-le-Bel, 157. — Pariage de Montfaucon, 159. — de Luxeuil, 167. — Pariages de Cahors, de Mende et du Puy, 174.

Paris (Seine). Etrange situation des premiers Capétiens dans cette ville, 76-78. — Centre du groupe français du domaine royal, 146. — Bloqué par les révoltés du Bien-Public, 262. — Voyez Châtelet.

— (Comté de) détaché du duché de France par Hugues Capet en faveur

de Bouchard de Vendôme, 37. — Recueilli par l'évêque, 56, 77.
— (Comtes de). Voyez Bouchard de Vendôme, Renaud de Vendôme, évêque et comte.
— (Evêques de), suzerains du comte de Corbeil et du seigneur de Montlhéry dès le XIe siècle, 56, ainsi que de la plupart des barons du diocèse, 77.
— (traités de), en 1229, dit traité de Meaux, 123, 134, 135. — En 1258, 139. — En 1763, 349. — En 1814, 361.
Parme et Plaisance (duc de). Voyez Philippe d'Espagne.
Parmesan (le) sous la domination de Louis XII, 289. — Réuni à l'empire français en 1807, 360.
Parthenay (Deux-Sèvres) seigneurie mouvant du duché de Guyenne, 87. — De la couronne par l'annexion du duché de Guyenne, 109. — Du comté de Poitiers, 129, 207.
Parthénopéenne (république), 359.
Pas-de-Calais (territoire du département du) répond à peu près à celui de l'Artois, plus celui de la châtellenie de Montreuil-sur-Mer, 128. — Inclus dans la région cédée du roi d'Angleterre par le traité de Brétigny, 209.
Passavant (Marne, canton de Sainte-Menehould), châtellenie du comté de Champagne, 166.
Paul IV, pape, 308.
Pavie (défaite de), 298.
Payns (Aube, canton de Troyes), châtellenie du comté de Champagne, 166.
Pays-Bas. — (Révolte des) contre l'Espagne, 315. — Souveraineté ambitionnée par François, duc d'Anjou, 316. — S'offrent à Henri III, 318. — Visées de Louis XIV sur les Pays-Bas espagnols, 334, 336, 339. — Places conquises par la France et conservées par le traité d'Aix-la-Chapelle, 335. — Places occupées depuis la paix de Nimègue et perdues à la paix de Ryswick, 342. — Envahis par le maréchal de Saxe, 349. — Choiseul aspire à les conquérir, 351. — Offerts à la France par Joseph II en échange du concours de la France contre les Turcs, 352. — Pays-Bas autrichiens désignés par le nom de Belgique, envahis par la France en 1792, 357.
Pays Reconquis, nom donné au Calaisis après sa conquête par François de Guise, 308.
Pèdre, roi d'Aragon (Don), prétend réclamer le comté de Toulouse, 153. — Prétendant au trône de Navarre, 155. — Voit ses états transférés par le pape à un fils de Philippe le Hardi, 159.
Pèdre le Cruel, roi de Castille, 214.
Penne (Lot-et Garonne), baylie comtale d'Agenais, 152. — Forma, avec Puymirol, une châtellenie appartenant au roi d'Angleterre, 188-189.
Penne (Tarn, canton de Vaour), baylie comtale de l'Albigeois toulousain, 152.
Penthièvre (comté de) répond à une petite moitié du département des Côtes-du-Nord, 213. — Projet de reconstitution en faveur de la comtesse Nicole de Blois, qui avait vendu à Louis XI, ses droits sur le duché de Bretagne, 276. — Voyez Jeanne de Penthièvre.
Péra, faubourg génois de Constantinople, passe, avec Gênes, sous la domination française, 231.
Peralada ou Pierrelatte (comte de), vassal du comte de la Marche d'Espagne, 44.
Perche.
— (Comté du), ancien fief relevant du duché de Normandie pris sous sa main par Louis VIII, 109, 124. — Louis IX achète l'abandon des prétentions de Jacques de Château-Gontier, 138. — Apanage de Pierre de France de 1269 à 1284, donné à Charles de Valois en 1293, 177. — Bien que faisant partie de l'apanage du duc d'Alençon, est donné par Henri V au comte de Salisbury, 237, puis à Thomas Beaufort, frère du comte de Somerset, enfin à Humphrey, comte de Stafford, 240. — Confisqué en 1458 sur le duc d'Alençon, restitué en 1461, 252.
— (Comtes du), voyez Charles de Valois, Guillaume, Pierre, Thomas.

Périgord.
— (Comté de), mouvant du duché de Guyenne, 87. — Passe dans la mouvance de la couronne par l'annexion du duché de Guyenne, 109, 118. — En partie aux mains d'Edouard III, 198. — Cédé au roi d'Angleterre par le traité de Brétigny, 208. — Reconquis, fait partie des terres vainement offertes à Richard II en échange de Calais et de la reconnaissance de la suzeraineté française, 217. — Rentré dans la mouvance directe de la couronne, 225. — Confisqué en 1399 et joint à l'apanage d'Orléans, 230, 232. — Donné à Charles, duc de Guyenne, 264. — Passé à la maison d'Albret, 306. — Apporté au domaine royal par Henri IV, 326.
— (Comtes de), voyez Audebert, Roger-Bernard.
— (Sénéchal français du), 140, 141.
Périgueux.
— Le traité de Paris en 1258 cède au roi d'Angleterre les fiefs et domaines possédés par le roi de France dans le diocèse de Périgueux, 140.
Pernes (Vaucluse), baylie du marquisat de Provence, 153.
Péronne (Somme), réunie au domaine royal en 1191, 103. — Châtellenie confirmée en 1423 à Philippe-le-Bon par Henri VI, 238. — Abandonnée au duc de Bourgogne en 1435, 235. — Confirmée au comte de Charolais, 262.
— (Traité de), en 1200, 103.
Perosa (Italie), retenue par la France en 1562, restituée au duc de Savoie en 1574, 313, 316. — Cédée à la France en 1631, 331.
Perrière (la) (Orne, canton de Pervenchères), forteresse du comté du Perche, 124. — Châtellenie donnée à Pierre Mauclerc, 133. — Rendue au roi en 1234, 134.
Peschiera (Italie), sous la domination française après Agnadel, 289.
Pétronille, reine d'Aragon, 93.
Peyrusse (Aveyron, canton de Montbazens), baylie comtale du Rouergue, 152.
Philibert de Chalon, prince d'Orange, 301.
Philippe d'Alsace, comte de Flandre, donne en dot à Isabelle de Hainaut la nue propriété de l'Artois, 101
Philippe Auguste, roi de France, 99-115.
Philippe d'Autriche, fils de Maximilien, reçoit l'Artois, 241.
Philippe le Bel, qualifié roi de Navarre et comte de Champagne dès 1284, 156. — Roi de France, 160-181.
Philippe le Bon, duc de Bourgogne, reçoit des Anglais les comtés de Mâcon et d'Auxerre, les châtellenies de Bar-sur-Seine, Péronne, Roye, Montdidier, Audruick et le Tournaisis, 238. — Bedford y ajoute encore le comté de Champagne, 241. — Ses possessions, 254. — Quoique dispensé de tout hommage par le traité d'Arras, fait hommage à Louis XI et lui promet même obéissance et service pour ses terres d'Empire, 258. — Meurt en 1467, 264.
Philippe II, roi d'Espagne, 308, 309, 318.
Philippe III, roi d'Espagne, 332.
Philippe IV, roi d'Espagne, 334.
Philippe V, roi d'Espagne, d'abord duc d'Anjou, 343, 347.
Philippe d'Espagne (Don), duc de Parme et de Plaisance, 348.
Philippe d'Evreux, épouse Jeanne de France, reine de Navarre, 185.
Philippe d'Evreux, roi de Navarre, 195.
Philippe Ier, roi de France, 65-75. — Met la main sur Montlhéry au nom de son fils adultérin, Philippe, 79-80.
Philippe II, roi de France. Voyez Philippe Auguste.
Philippe III, roi de France, voyez Philippe le Hardi.
Philippe IV, roi de France. Voyez Philippe le Bel.
Philippe V, roi de France. Voyez Philippe le Long.
Philippe VI, roi de France, avait accompagné son père Charles de Valois dans son expédition de Guyenne, 188. — Son règne, 194-204.
Philippe de Hainaut, reine d'Angleterre, 196.

Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, d'abord duc de Touraine, 209, 210, 224. — Epouse l'héritière de Flandre, 171.

Philippe le Hardi, roi de France, fiancé à Isabelle d'Aragon, 139. — Son règne, 146-160. — Remet le Comtat Venaissin au Saint-Siège en 1273, 355.

Philippe Hurepel, comte de Boulogne, sa ressemblance avec son père Philippe Auguste, 116. — Epouse l'héritière de Renaud de Dammartin, comte de Boulogne, 111. — Mis, par Louis VIII, en possession de l'héritage de Renaud, 126. — Contestation au sujet des comtés de Clermont-en-Beauvaisis et de Mortain faisant partie de sa succession, 142-143.

Philippe, vicomtesse de Lomagne, 150.

Philippe-le-Long, roi de France, avait épousé Jeanne, héritière du comté de Bourgogne, 176. — Comte de Poitiers, 178, 183. — Régent du royaume, 184. — Son règne, 183-186.

Philippe, comte de Mantes, fils de Philippe Ier et de Bertrade de Montfort, 75. — Epouse l'héritière de Montlhéry, 79. — Prétendant au trône de Louis VI, 80.

Philippe de Montfort, 122.

Philippe, duc d'Orléans, second fils de Philippe VI, reçoit le duché d'Orléans en échange de ses droits éventuels sur le Dauphiné, 204. — Doit se dépouiller en faveur de Charles V qui lui maintient, en 1367, le duché d'Orléans et le comté de Valois, 220.

Philippe de Rouvre, duc de Bourgogne, 210.

Philippe de Valois, voyez Philippe VI roi de France.

Philippeville (Belgique), cédée à la France par le traité des Pyrénées, 333. — Conservée à la France en 1814, perdue en 1815, 361.

Philipsbourg (Grand-duché de Bade) reçoit une garnison française, 332. — Echangé contre Fribourg-en-Brisgau à la paix de Nimègue, 337. — Rendu à l'Empire à la paix de Ryswick, 342.

Picardie (la).

— Prédominance de l'élément francique en ce pays, 23. — Etait au pouvoir de Henri VI à l'apparition de Jeanne d'Arc, 234 — Momentanément envahie par les Espagnols en 1636, 330.

Pie VI, pape, proclamé prince du Venaissin par les états généraux du Comtat, 356. — Abandonne Avignon et le Comtat Venaissin à la France par le traité de Tolentino, 359.

Piémont (le), occupé par l'armée de François Ier, 302. — Restitué à Emmanuel-Philibert par le traité de Cateau-Cambrésis, 309. — Cédé à la France en 1798, 359. — Réuni définitivement en 1802, 360.

Pierre Ier, comte d'Alençon et du Perche, de Blois et de Chartres, 143, 144, 171.

Pierre II, comte d'Alençon, neveu de Philippe VI, 224.

Pierre de Beaujeu, gendre de Louis XI, recueille une partie de l'héritage de Nemours, 272. — Reçoit de Louis XI le comté de la Marche, 275.

Pierre Ier, seigneur de Courtenay, fils de Louis VI, 96.

Pierre II, seigneur de Courtenay, 110.

Pierre de Dreux. Voyez Pierre Mauclerc.

Pierre de France, comte d'Alençon et du Perche. Voyez Pierre Ier, comte d'Alençon.

Pierre Grassart, capitaine d'aventures, reçoit en 1429, la seigneurie de Loigny, 240.

Pierre Mauclerc ou de Dreux, comte de Bretagne, 110, 113, 124, 132-134.

Pierre de Montferrand, seigneur de Lesparre, 247.

Pierrefonds (Oise, canton d'Attichy), châtellenie du comté de Valois, 103, 143, 158. Voyez Névelon de Pierrefonds.

Pierregourde formait, avec Beauchastel (Ardèche, canton de la Voulte), une communauté dans la mouvance du roi de France, 114.

Pierre-Perthuis (Yonne, canton de Vézelay), tenu de l'évêque d'Autun

par le comte de Champagne, 166.
Pignerol (Italie), laissé en gage à la France par le traité de Câteau-Cambrésis, 309. — Retenu en 1562, restitué au duc de Savoie en 1574, 313, 316. — Conquis sur le duc de Savoie en 1630, 329. — Cédé à la France en 1631, puis rendu au duc de Savoie par le traité de Turin, en 1696, 342, 343.
Pilnitz (Déclaration de), 357.
Pincerais (le), *pagus*, puis comté carolingien dont Poissy était le chef-lieu et d'où furent issus le comté de Meulan et les seigneuries de Montfort et de Marly, faisait partie du domaine de Hugues Capet. 37, 38, 46.
Pionsat (Puy-de-Dôme), chef-lieu de baylie comtale d'Auvergne, 129.
Placentin (le) était inclus dans le Milanais au temps où celui-ci était sous la domination de Louis XII, 289.
Plaisance (Italie) (duché de) abandonné par Don Carlos en échange des Deux-Siciles, 347. — Devait, dans les plans de Louis XV, être attribué à un Bourbon d'Espagne, 348. — Réuni à l'empire français en 1807, 360.
Plantegenêts (Prospérité de la maison des), à la fin du XIIIe siècle, 180 181.
Pô (Département du), 360.
Poher (Vicomte de), vassal du comte de Rennes, 45.
Poissy (Seine-et-Oise), chef-lieu du Pincerais inclus dans le domaine de Hugues Capet, 38, 46.
Poitevins accusés d'infidélité par Guillaume le Breton, 24.
Poitiers (Vienne).
— (Bourgeois de), châtiés par Louis VII, 85. — Cité du domaine ducal de Guyenne, 108. — Demeure au pouvoir de Philippe Auguste en 1204, 118. — (Bataille de), en 1356, 207.
— (Comté de), ce qu'il était au temps de Louis VIII, 127-129. — Remis à Alphonse, fils de Louis VIII, 136. — Tombe dans le domaine royal à la mort d'Alphonse et de sa femme, 149, 150. — Diminué de l'Auvergne et d'une partie du Poitou, forme en 1311, l'apanage de Philippe le Long, 178, 183. — Réuni au domaine royal en 1316, 186. — Donné à Jean, fils du roi Jean, en 1356, 207. — Cédé au roi d'Angleterre par le traité de Brétigny, 209.
— (Comtes de), voyez Alphonse, Guillaume le Grand, duc de Guyenne, Philippe le Long.
— (Raymond de).
Poitiers, ancien château existant vers l'an mille dans la région du Bas-Rhône, 250. — (Maison de), maîtresse des comtés de Valentinois et de Diois, 250. — Voyez Aymar, Louis.
Poitou (le), domaine propre du duc de Guyenne, 42. — Réuni à la couronne par Philippe Auguste, 107. — Presque entièrement revenu au roi d'Angleterre, est complètement reconquis par Louis VIII, 117, 118. — (Partie du), distraite du comté de Poitiers en 1311, 178. — Quelques terres en sont échangées en 1349, par la reine de Navarre, 205. — Cédé au roi d'Angleterre par le traité de Brétigny, 208. — Abandonné par Henri VI au duc de Bretagne, 241.
Pole (Guillaume).
Polignac (vicomte de), 86, 97.
Pologne (Guerre des élections de), 347.
Pons de Montlaur, 115.
Pont (marquis du), petit-fils de Henri II, prétendant au trône de France, 321.
Pont Audemer (Eure), châtellenie, 108. — Vicomté, attribuée à Charles-le-Mauvais, 205. — Thomas, duc de Clarence, reçoit divers domaines sis dans cette vicomté, 237.
Pont-Authon (Eure), vicomté, 237.
Pontchevron (Guillaume de).
Pont-de-l'Arche (Eure), châtellenie, 108. — Repris par les Français en 1449, 245.
Pont-de-Sorgues (le) (Vaucluse, canton de Bédarrides), baylie du marquisat de Provence, 153.
Pont-du-Château (Puy-de-Dôme), chef-lieu de baylie comtale d'Auvergne, 129.
Pontenuovo (défaite des insurgés corses à), 350.
Ponthieu.
— (Comté de), saisi en 1214, 124. —

Passe à Edouard Ier par son mariage avec Aliénor de Castille, 181. — Hommage exigé par Charles le Bel, 188. — Edouard III en fait hommage à Philippe VI, 195. — Saisi par Philippe VI et engagé à Jacques de Bourbon, 197. — Cédé au roi d'Angleterre par le traité de Brétigny, 208. — Se soumet au roi de France en 1369, 216. — Abandonné au duc de Bourgogne en 1435, 235, 254. — Inclus dans le département actuel de la Somme, 209.

— (Comtes de), d'abord avoués de Saint-Riquier, 45. — Voyez Guillaume III, Simon de Dammartin.

— (Comtesses de), voyez Aliénor de Castille, Alix de France, Jeanne, Marie.

Pontoise (Seine-et-Oise), châtellenie du comté de Vexin, 73. — Cédée, en 1349, à la reine de Navarre, 205, 206.

Pontorson (Manche), 245.

Pont-sur-Seine (Aube), canton de Nogent-sur-Seine), châtellenie du comté de Champagne, 166. — Châtellenie du duché de Nemours, 232.

Poperinghe (Belgique), cédé à la France en 1678, 336

Porcien (comté de), dépendant du royaume de France au temps de Hugues Capet, 45. — Mouvant du comte de Champagne qui tenait cette mouvance de l'archevêque de Reims, 165.

Porhoët (le), entre Vannes et Saint-Malo, vicomté relevant du comté de Rennes, 45.

Porrentruy (Suisse). L'évêque de Bâle concède à la France de l'occuper en temps de guerre, 341.

Port-Louis. Voyez Blavet.

Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne), baylie comtale d'Agenais, 152.

Portugal (le), conquis par Henri de Bourgogne, 60, 69. — Révolution du Portugal soutenue par Richelieu, 330. — Excité par Louis XIV contre l'Espagne, 335. — Coalisé contre la France monarchique en 1701, 343. — Coalisé contre la France révolutionnaire, 358.

Possesse (Marne, canton de Heiltz-le-Maurupt), château tenu de l'empereur par le comte de Champagne, 164.

Pouancé (Maine-et-Loire), châtellenie de la vicomté de Beaumont, 252.

Pouille (la). Des Normands s'y établissent, 69. — Abandonnée par Louis XII à Ferdinand le Catholique, 289.

Pouzin (le) (Ardèche, canton de Chomérac), châtellenie vivaroise du comté de Valentinois, 153.

Poyet (le chancelier), 302.

Pragelas (vallée de), cédée au duc de Savoie en 1714, 344.

Praguerie (la), 252.

Prahecq, Deux-Sèvres, chef-lieu de prévôté du comté de Poitiers, 129, 137.

Prettigau (le) adjugé à la branche allemande de la maison d'Autriche, 329.

Prince Noir (le). Voyez Edouard, prince de Galles.

Prissé (Saône-et-Loire, canton de Mâcon), formait, avec Leynes, une prévôté royale, 142.

Privas (Ardèche), châtellenie vivaroise du comté de Valentinois, 153.

Protectorat royal exercé sur les comtés épiscopaux de Clermont en Auvergne, du Puy, de Mende, de Cahors, d'Albi, de Lodève, de Mauguio et d'Agde, 147.

Provence rattachée au royaume de Charles le Chauve, 18. — Charles-Quint projette de la constituer en royaume pour le connétable de Bourbon, 300. — Ambitionnée, ainsi que le Dauphiné, par Charles-Emmanuel, duc de Savoie, 321. — Livrée par les états à Charles-Emmanuel qui devait la tenir du roi d'Espagne, mais abandonnée en 1592, 322.

— (Comté de), tombe sous la domination du roi d'Aragon, 95. — Passe en 1382 à Louis Ier, duc d'Anjou, 228. — Appartenait au roi René, 254. — Laissé par le roi René à Charles, comte du Maine qui le lègue au roi de France, 270. — Réclamé par René II, duc de Lorraine, est déclaré définitivement uni à la couronne en 1486, 275. — Audacieusement réclamé par Anne de Bourbon à l'avènement de

Louis XII, 283. — Départements actuels auxquels il répond, 270.
— (Comtes de), voyez Charles II, roi de Sicile, Raymond-Bérenger IV.
— (Comtesse de), voyez Jeanne de Naples.
— (Gouvernement de), équivalait à peu près au comté de Provence, 153.
— (Marquisat de), distinct du comté, passe au domaine royal avec la succession d'Alphonse de Poitiers, 153. — Equivalait au Comtat Venaissin, 355.
— (Royaume), voyez Arles (royaume d'), et Boson, roi de Provence.

Provinces-Unies (Visées de Louis XIV sur la partie méridionale des), 336. — Voyez Hollande.

Provins (Seine-et-Marne), inclus dans le domaine d'Eudes II, comte de Blois, 57. — Châtellenie attribuée à Philippe le Hardi, 156. — Tenue du roi par le comte de Champagne, 164, 166.

Prusse en coalition contre Louis XIV en 1701, 343. — Considérée comme notre alliée naturelle contre l'Autriche, 352. — En coalition contre la France révolutionnaire, 358. — Prusse rhénane (territoire de la), compris dans le royaume de Lothaire 21.
— (Roi de), voyez Frédéric Guillaume Ier.

Puget-Théniers (Alpes-Maritimes) (arrondissement de) ne faisait pas partie du royaume en 1789, 354.

Puisaye (la), extrémité sud du département actuel de l'Yonne, au pouvoir de Charles VII à l'apparition de Jeanne d'Arc, 234.

Puy-de-Dôme (territoire du département du) faisait partie du duché de Guyenne, 87. — Inclus dans la terre d'Auvergne, 129.

Puy [-en-Velay] (Haute-Loire).
— [Comté du] : l'évêque en prend possession, 97. — Entre sous le protectorat royal, 147. — Voyez Velay (comté de).
— [Eglise du], défendue par Louis VII contre le comte de Velay et le vicomte de Polignac, 86. — Frustrée de l'hommage du comté de Bigorre, 181.
— [Pariage du], en 1307, 174.

Puylaurens (Tarn), baylie comtale du Toulousain, 152.

Puymirol (Lot-et-Garonne) forma, avec Penne, une châtellenie appartenant au roi d'Angleterre, 188, 189. — Voyez Grandcastel.

Puyroger (Allier, commune de Saint-Voir, canton de Neuilly-le-Réal), chef-lieu de baylie comtale d'Auvergne, 129.

Pyrénées (chaîne des), 87. — (Traité des), 333. — (Basses), voyez Basses-Pyrénées. — (Hautes), voyez Hautes-Pyrénées. — Orientales, département formé des comtés de Roussillon et de Cerdagne, 259.

Q

Quartier de Terre-Franche, nom donné aux dépendances de Saint-Venant, 333.

Quatre-Vallées (vicomté des), limitrophe du comté de Bigorre, 171. — A Jean V d'Armagnac, 251. — A la maison d'Albret, 306. — Apportée au domaine royal par Henri IV, 326.

Quercy (le), rattaché au comté de Toulouse dès l'époque carolingienne, 42, 43. — Restitué au comte de Toulouse, par Richard Cœur-de-Lion, 119. — (Partie septentrionale du) dans la mouvance de la couronne, 122. — (Partie méridionale du) laissée à Raymond VII par le traité de Meaux, 123. — Envahi par l'armée royale en 1242, 137. — Abandon des prétentions du roi d'Aragon, 138, 139. — Les vassaux Quercinois du roi de France optent pour la domination directe du roi, après le traité de Paris de 1258, 140. — Cession éventuelle du Quercy toulousain au roi d'Angleterre au cas où Alphonse de Poitiers mourrait sans enfant, 140. — Baylies comtales du Quercy toulousain, 152. — Une partie est léguée par Jeanne de Toulouse à Philippe de Lomagne, 150. — En suspens entre la couronne et le duché de Guyenne en 1279, 155. — Quercy toulousain

abandonné au roi de France par le roi d'Angleterre en 1286, 168. — Cédé au roi d'Angleterre par le traité de Brétigny, 208. — Reconquis par la France, 216, 217. — Donné à Charles, duc de Guyenne, 264.

Quesnoy (le) (Nord), conquis par la France en 1654, 333.

Quimper (comte de). Voyez Cornouaille (comte de).

R

Rabastens (Tarn), baylie comtale de l'Albigeois toulousain, 152.

Rades, en Navarre, 174.

Raoul II, seigneur de Beaugency, 171.

Raoul *Glaber*, Voyez Raoul Sans-Barbe.

Raoul Sans-Barbe (*Glaber*) 25, 50-51.

Raoul III, comte de Valois, de Vexin, d'Amiens, de Montdidier, de Vitry-en-Perthois et de Bar-sur-Aube, 72.

Raoul IV le Vaillant, comte de Valois, de Vermandois et de Montdidier, fils de Hugues le Maine, 74.

Rastadt (traité de), 343,

Ratisbonne (diète de) 335, (trêve de), 339.

Raucourt (Ardennes), château tenu de l'empereur par le comte de Champagne, 164. — Cédé à la France par le duc de Bouillon, 331.

Ravenne (bataille de), 289.

Raymond Bérenger III, comte de Barcelone, 93, 153.

Raymond Bérenger IV, comte de Barcelone, 93.

Raymond Bérenger IV, comte de Provence, 139.

Raimond de Poitiers, prince d'Antioche, 88.

Raymond Pons, comte de Toulouse, 43.

Raymond III, comte de Rouergue, marquis de Gothie, 40.

Raimond IV de Saint-Gilles, comte de Toulouse, 87, 97, 119.

Raymond V, comte de Toulouse, 104.

Raymond VI, comte de Toulouse, 119, 120.

Raymond VII, comte de Toulouse, 113, 120, 121, 123, 137, 151, 355.

Raymond Trencavel II abandonne au roi ses droits sur les vicomtés de Carcassonne, de Béziers et d'Albi, 138.

Razès (comté de), détaché du marquisat de Gothie et uni au Carcassès sous un même comte vassal du comte de Toulouse, 43. — Sous la mouvance du comte de Barcelone, roi d'Aragon, 94. — Vicomté tenue du comte de Toulouse par le vicomte de Carcassonne, 119. — Abandon des prétentions du roi d'Aragon, 138-139.

Ré (île de), demeure à Jean-sans-Terre après 1203, 108.

Règlement des places de la frontière, 338, 340.

Reims (archevêque de), maître du comté de sa ville épiscopale, encastré dans le comté de Champagne, 40, 163. — Se voit enlever la seigneurie de Coucy, 46. — Acquiert la seigneurie d'Attigny, 75. — L'un des suzerains du comte de Champagne, 46, 163, 165.

Renard II, comte de Sens, 55.

Renaud, comte de Dammartin et de Boulogne, 111.

Renaud de Nanteuil, seigneur d'Acy et comte de Dammartin [-en-Goële], 237.

Renaud de Trie, comte de Dammartin, 143.

Renaud de Vendôme, évêque de Paris, comte de Vendôme, de Melun et sans doute de Paris, 37, 55.

René, duc d'Alençon, 272.

René d'Anjou, roi de Sicile, duc de Lorraine et de Bar, 228, 254, 262, 269.

René II de Vaudemont, duc de Lorraine et de Bar, 266, 270, 275.

Renée de France, fille de Louis XII, 287. — Fiancée à Charles d'Autriche, 294.

Rennes (Ille-et-Vilaine) (pays de) arraché à la Neustrie, par Noménoé, 30. — (Comte de) conquiert l'hégémonie de la Bretagne perdue par le comte de Nantes, 45.

Réole (La), (Gironde), soumise à Louis VIII, 118. — Incluse dans la Guyenne anglaise, fait retour au roi de France, 188, 189.
Ressons-sur-Matz (Oise), châtellenie du Vermandois, 103.
Rethel (Ardennes) (comté de), ancien comté d'Omont, relevait de l'église de Reims, 46. — Tenu de l'archevêque de Reims par le comte de Champagne, 165, 166. — Etait aux mains du comte de Flandre, Gui de Dampierre, 170. — Fait partie de l'héritage de la fille de Louis de Male, mariée à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, 221, 228. — Appartint à Charles, comte de Nevers, 254. — Equivalait à un peu plus d'un tiers du département des Ardennes, 228.
Réunion (chambres de), 339.
Reynel (Haute-Marne) (canton d'Andelot), château tenu de l'empereur par le comte de Champagne, 164.
Rheinfeld (Suisse), l'une des villes forestières, 332.
Rheinfels (Prusse rhénane), cédé à la France par l'électeur de Hesse, 358.
Rhin (le) considéré comme frontière de la France, 248, 249.
— (frontière du), objet des aspirations de Henri Ier, 62. — Aurait été accordée à Philippe le Bel, par Albert d'Autriche, 176. — Objet des aspirations de Charles VII, une fois libéré de la menace anglaise, 248, 249. — But des efforts de Henri II, 307. — Atteinte par Louis XIV au traité de Munster, 332, 333.
— (Rive droite du), places occupées par la France au delà du Rhin rendues par les traités de Ryswick, 342, et de Rastadt, 344.
— (Rive gauche du) « tenue sous notre couleuvrine » par le traité de Nimègue, 337. — Dévastée par ordre de Louvois, 340. — Ne fut pas intégralement atteinte par la monarchie, 353. — Provinces prussiennes de la rive gauche cédées par le traité de Bâle, 358. — Abandon complet de la rive gauche du Rhin de Bâle au confluent de la Nèthe consenti par l'Autriche au traité de Campo-Formio, 359.
— (Confédération du) 361.
Rhin-et-Moselle (département de), 359.
Rhône (le), fleuve.
— N'était pas toujours atteint par la limite du royaume de Hugues Capet, 354. — Limite ouest du marquisat de Provence, 153. — Frontière du royaume de Philippe le Bel, 176.
— (Département du), formé en 1793 lors du démembrement du département de Rhône-et-Loire, 357.
Rhône-et-Loire (département de), divisé en deux en 1793, 357.
Ribagorce (comte de), vassal du comte de la Marche d'Espagne, 44.
Ribemont (Aisne), châtellenie du Vermandois assurée à Philippe Auguste, 103.
Richard I, roi d'Angleterre. Voyez Richard Cœur-de-Lion.
Richard II, roi d'Angleterre. 216, 217, 218, 227.
Richard de Beauchamp, comte de Warwick, reçoit le comté d'Aumale, 237. — Reçoit la seigneurie de Laval, 240.
Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, 104-105.
Richard de Cornouailles, lieutenant en Guyenne de son frère le roi d'Angleterre, 133.
Richard I, duc de Normandie, ferme appui de Hugues Capet, 66.
Richard II, duc de Normandie, secouru par des Scandinaves contre le comte de Blois, 28. — L'un des principaux vassaux de la couronne, 41. — Seconde le roi Robert dans ses guerres, 66.
Richebourg (Pas-de-Calais) (canton de Cambrin), châtellenie, 103.
Richelieu (le cardinal de), continuateur de Henri IV, 329 et suiv.
Richer de Saint-Remi, historien, 22, 24.
Rieux (Haute-Garonne), baylie comtale du Toulousain, 152.
Riom (Puy-de-Dôme), chef-lieu de baylie comtale d'Auvergne, 129.
Rions (Gironde) (canton de Cadillac), filleule de Bordeaux, 217.
Ris (Puy de-Dôme) (canton de Châteldon), chef-lieu de baylie comtale d'Auvergne, 129.

Robert IV, comte d'Alençon, 112.
Robert I d'Artois reçoit le comté d'Artois, 128, 136.
Robert II, comte d'Artois, 170.
Robert III, comte d'Artois, 196.
Robert, duc de Bourgogne, 59.
Robert Bruce, 180.
Robert, comte de Clermont, seigneur de Bourbon, 143.
Robert Courteheuse, duc de Normandie, engage son duché à Guillaume le Roux, roi d'Angleterre, 91.
Robert III, comte de Dreux, 134.
Robert IV, comte de Dreux, 148.
Robert le Fort, duc de France ou de Neustrie, 37, 41.
Robert I, roi des Francs, maître du duché de Neustrie, 37.
Robert II, roi de France, 50-58. — Fait, en 1003, une expédition en Bourgogne et le siège de Valenciennes en 1006, 66.
Robert le Frison, comte de Flandres, 27, 70, 72.
Robert de la Marck, prince souverain de Sedan et de Bouillon, 295, 296.
Robert IV, comte de Meulant, 111.
Robert, duc de Normandie, dévoué au roi Henri Ier, reçoit de lui le Vexin français, 66-67.
Robert de Willoughby reçoit de Bedford le comté de Vendôme et la seigneurie de Montdoubleau, 239, 241. — Les échange, en 1431, contre le comté de Beaumont-sur-Oise, 241.
Roche-aux-Moines (La) (Maine-et-Loire, comm. de Saint-Georges-sur-Loire, canton de Savennières), 117.
Roche d'Agout (la) (Puy-de-Dôme, canton de Pionsat), chef-lieu de baylie comtale d'Auvergne, 129.
Roche-sur-Yon (Louis de Bourbon, prince de la).
Rochelle (La) (Charente-Inférieure) demeure à Jean-sans-Terre après 1203, 108. — Se rend à Louis VIII, 118. — Chef-lieu de prévôté comtale de Saintonge, 129. — Donnée à Charles, duc de Guyenne, 264. — Prise par Richelieu en 1628, 329.
Rochemure, château voisin de Saint-Julien-la-Brousse (Ardèche, canton du Cheylard) dans la mouvance du roi de France, 114.
Roches-Tranchelion (les), en Touraine, 245.
Roda (Espagne), 20.
Rodez (Aveyron). — (Comté de) mouvant du comté de Toulouse, 119, 152. — Appartint à Jean V, comte d'Armagnac, 251. — Remis, en 1483, à Charles d'Armagnac, 275. — Passé à la maison d'Albret, 306. — Apporté au domaine royal par Henri IV, 326.
Rodolphe III le Fainéant, roi d'Arles, 52.
Rodolphe de Habsbourg, empereur, 159.
Roër (département de la), 359.
Roger, évêque de Beauvais, 57.
[Roger-Bernard], comte de Périgord, est du nombre des seigneurs gascons qui en appellent à Charles V contre les fouages imposés par le Prince Noir, 214.
Roger-Bernard III, vicomte de Béarn, 189.
Rois vassaux du roi de France, 195-196.
Romains (roi des), Maximilien d'Autriche.
Roman (langage) presque exclusivement parlé dans le royaume de Hugues Capet, 22.
Romanes (antagonisme des populations) du nord et du sud de la Loire, 22-23.
Rome.
Hugues Capet y a une entrevue avec Otton II, 22.
Rosas (Catalogne), rendue à l'Espagne à la paix de Ryswick, 342.
Rosheim (Bas-Rhin), cédé à la France, 331.
Rosnay (Aube, canton de Brienne-le-Château), comté mouvant du comté de Troyes, 46, 57. — Châtellenie du comté de Champagne, 166.
Roucy (Aisne). — (Comté de) relevant du comté de Champagne, 34, 46, 57. — Le comte de Champagne en tenait la mouvance de l'archevêque de Reims, 165.

Rouen (Seine-Inférieure). — (Cité de), 108. — Se livre aux Français, en 1449, 245.

Rouergue (le) se trouve, avec le marquisat de Gothie, sous la domination d'une branche de la maison de Toulouse, 20, 43.

— (Comté de) mouvant de la couronne, 40. — Annexe du marquisat de Gothie, 42. — Réuni au comté de Toulouse en 1088, 119. — Laissé à Raymond VII par le traité de Meaux, 123. — Partie laissée par Jeanne de Toulouse à Philippe de Lomagne, 150. — Baylies comtales, 152. — Cédé au roi d'Angleterre par le traité de Brétigny, 208, 209. — Fait l'objet de propositions d'échange avec le roi d'Angleterre de la part de Charles V, 217. — Quatre châtellenies du Rouergue sont d'abord exceptées de la restitution des biens de Jean V, comte d'Armagnac, 258.

— (Comte de), voyez Raymond III.

Roussillon (le) sous la domination des comtes de Barcelone, 93. — Saint Louis en abandonne la mouvance en 1258, 138-139. — Engagé à Louis XI par le roi d'Aragon, 259. — Offert, avec la Cerdagne, à Charles, frère de Louis XI en échange de la Normandie, 264. — Revendications de la France, 300. — Fait retour à la France, par le traité des Pyrénées, 334, 338.

Rouvre (Philippe de).

Roye (Somme), châtellenie conquise par Philippe Auguste, 101. — Confirmée au duc de Bourgogne, en 1423, par Henri VI, 235. — Confirmée à Philippe le Bon par Charles VII en 1435 235. — Confirmée au comte de Charolais, 262.

Rue (Somme), châtellenie comtale du Ponthieu, 181.

Rumilly-lès-Vaudes (Aube, canton de Bar-sur-Seine), prévôté du comté de Champagne, 166.

Russie (la), 353, 357, 361.

Ryswick (traités de), 342.

S

Sagonne (Cher, canton de Sancoins), seigneurie attribuée par Bedford à Guy de Bar, dit le Veau, ancien prévôt de Paris, 239.

Saint-Agrève (Ardèche), châtellenie vivaroise du comté de Valentinois, 153.

Saint-Alban [d Ay], (Ardèche, canton de Satillière), châtellenie vivaroise du comté de Valentinois, 153.

Saint-Amand (Nord), demeure uni au domaine royal en 1435, 235. — Attribué à Philippe le Bon par Henri VI, 238. — Restitué à la France par Henri VIII, 295.

Saint-Antonin (Tarn-et Garonne), châtellenie cédée au roi de France, 122. — Vicomté unie au domaine royal, 135, 147

Saint-Aubin du-Cormier (bataille de), 277.

Saint-Barthélemy (la), 315.

Saint Benoît-sur Loire (Loiret, canton d'Ouzouer-sur-Loire), abbaye, 19.

Saint-Chamond (Loire), château, 96

Sainte-Croix, cathédrale d'Orléans. Le roi Robert y est couronné, 50.

Saint-Denis (Seine), abbaye, suzeraine du Vexin français, 46. — Avait pour avoué le comte de Vexin, 74. — L'un des suzerains du comte de Champagne, 163, 166.

Saint-Dizier (Haute-Marne), 56.

Saint-Emilion (Gironde, canton de Libourne), filleule de Bordeaux, 217.

Saint Félix-de-Caraman (Haute-Garonne), baylie comtale du Toulousain, 152.

Saint-Florentin (Yonne) faisait partie des domaines du comte de Troyes, 46, 56. — Tenu par lui du duc de Bourgogne, 164, 166. — Châtellenie du duché de Nemours, 232.

Sainte-Foy (Gironde), reconquis par les Français en 1450, 246.

Sainte-Foy-la-Grande (Lot-et-Garonne, canton de Tournon-d'Agenais), baylie comtale d'Agenais, 152.

Saint-Gelais (Deux-Sèvres, canton de Niort), châtellenie passée à Alphonse de Poitiers, 137.

Saint-Gengoux-le-Royal (Saône-et-Loire), prévôté royale, 142.

Saint-Geniès (Aveyron, canton de Veyrières), baylie comtale du Rouergue, 152.
Saint-Georges-d'Espéranche (Isère, canton de Heyrieux), châtellenie savoyarde en Dauphiné, cédée au Dauphin en 1354, 204.
Saint-Germain-des-Prés (abbaye de), suzeraine de la seigneurie ou du comté de Nogent le Roi, 47. — Suzeraine du Petit Châtelet à Paris, 78.
Saint-Goar, cédé à la France, 358.
Saint-Hilaire-le-Grand (jadis Saint-Hilaire-le-Ménistier, Marne, canton de Suippes), châtellenie du comté de Champagne, 166.
Saint-Hilaire-le-Ménistier. Voyez Saint-Hilaire-le Grand.
Saint-James-de-Beuvron (Manche), châtellenie donnée à Pierre Mauclerc, 133. — Rendue au roi en 1234, 134. — Occupée par des Anglais chassés du Mans en 1748, 245.
Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure) au pouvoir de Philippe Auguste en 1204, 118. — Chef lieu de prévôté comtale de Saintonge, 129.
Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or) (péage de) donné à Philippe-le-Bon par Henri VI, 238.
Saint-Julien-la-Brousse (Ardèche, canton Le Cheylard), dans la mouvance du roi de France, 114.
Saint-Laurent (ressort de), nom donné à la Bresse chalonnaise, reconnue partie intégrante du royaume de France par le traité de Cambrai, 300, 301.
Sainte-Livrade (Lot-et-Garonne), baylie comtale d'Agenais, 152.
Saint-Macaire (Gironde), soumis à Louis VIII, 118. — Filleule de Bordeaux, 217.
Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), 133.
Saint-Mards-en-Othe (Aube, canton d'Aix-en-Othe), prévôté du comté de Champagne, 166.
Saint-Maur-des-Fossés (Seine), abbaye. — Bouchard de Vendôme y prend l'habit, 37. — (Traité de) 262.
Saint-Mégrin, en Saintonge, repris par les Français en 1449, 245.
Sainte-Menehould (Marne), châtellenie du comté de Champagne, 166. — Donnée à Jean de Calabre, 260.
Saint-Omer (Pas-de-Calais), châtellenie d'Artois acquise par le traité d'Arras en 1191, rendue au comte de Flandre par le traité de Péronne en 1200, restituée à Philippe Auguste en 1212, 103. — Châtellenie du comté d'Artois, 128. — Maintenue aux Espagnols par le traité des Pyrénées, 333. — Cédée à la France par le traité de Nimègue, 336.
Saint-Pastour (Lot-et-Garonne, canton de Montclar), baylie comtale d'Agenais, 152.
Saint-Paul-Trois-Châteaux, (Drôme), (diocèse de) compris dans le marquisat de Provence, 153.
Saint-Pierre-le-Moutier (Nièvre), châtellenie cédée par Charles le Bel au seigneur de Bourbon, 189.
Saint-Pol (Pas-de-Calais).
— (Comté de) appelé parfois comté de Ternois, mouvant du comté de Flandre, 41. — Mouvant du comté d'Artois, 103, 128.
— (Comte de) voyez Guy de Châtillon.
— (Connétable de), 265, 266.
— (Ville de), conquise en 1640, 333.
Saint-Pourçain (Allier), chef-lieu de baylie comtale d'Auvergne, 129.
Saint-Quentin (Aisne), châtellenie du Vermandois assurée à Philippe Auguste, 103. — Abandonné au duc de Bourgogne en 1435, 235. — Pris par le connétable de Saint-Pol, puis cédé de nouveau à Charles le Téméraire, 265. — Fait retour à la couronne, à la mort de Charles le Téméraire, 267. — (Défaite de), 308. — Voyez Somme (villes de la).
Saint-Riquier (Somme, canton de Hailly-le-Haut-Clocher).
— (Abbaye de) sous l'autorité des premiers Capétiens, 39. — L'avoué en devient comte de Ponthieu, 45.
— (Châtellenie de) donnée en dot à Alix de France, comtesse de Ponthieu, en 1195, 112. — Fait retour au domaine royal en 1225, 124. — Abandonnée au duc de Bourgogne en 1435, 235.
Saint-Romain-des-Iles (Saône-et-

Loire, canton de la Chapelle-de-Guinchay), prévôté royale, 142.
Saint-Rome (Haute-Garonne, canton de Villefranche), baylie comtale du Toulousain, 152.
Saint-Sauveur-Lendelin (Manche), bien du duc d'Orléans que s'attribue Bedford, 239.
Saint-Savin (Vienne), chef-lieu de prévôté du comté de Poitiers, 129.
Saint-Serdos-en-Agenais (château de), 187.
Saint-Sever (Landes), jadis appelé Palestre, 43. — Fit partie de la Guyenne Anglaise, 217. — Repris aux Anglais en 1442, 244.
Sainte-Sevère (Humbaud de).
Sainte-Suzanne (Mayenne), châtellenie de la vicomté de Beaumont, 252.
Saint-Vallier (Louis de Poitiers, seigneur de).
Saint-Venant (Pas-de-Calais, canton de Lillers) cédé, ainsi que ses dépendances, à la France en 1659, 333.
Saintes (Charente-Inférieure), ville du domaine ducal de Guyenne, 109. — Au pouvoir de Philippe Auguste en 1204, 118. — Chef-lieu de prévôté comtale de Saintonge, 129. — Douaire de la reine Isabelle, comtesse de la Marche, abandonné par son mari à Alphonse de Poitiers, 137. — Rattaché au duché de Guyenne, 150.
Saintonge (la) comprise dans le duché d'Aquitaine, 42. — Tenue du comte de Poitiers, duc d'Aquitaine, par Geoffroy Martel, comte d'Anjou et de Touraine, 71. — Réunie à la couronne, 107. — Entièrement conquise par Louis VIII, 117, 118. — Prévôtés comtales, 129. — Remise à Alphonse de Poitiers en 1241, 136. — Cession éventuelle de la Saintonge méridionale au roi d'Angleterre au cas où Alphonse de Poitiers mourrait sans enfants, 140 — Annexion de la Saintonge septentrionale au domaine royal à la mort d'Alphonse de Poitiers, 149. — Saintonge méridionale délivrée au roi d'Angleterre, duc de Guyenne, à la mort d'Alphonse de Poitiers, 150, 158, et assurée par le traité de Brétigny, 208. — Saintonge réunie à la couronne en 1373, 222. — Donnée à Charles, duc de Guyenne, 264.
Salins (Jura), seigneurie annexe du comté de Bourgogne depuis 1267, 254. — Réunie à la couronne comme dot de Marguerite d'Autriche, 268.
Salique (loi). Voyez loi salique.
Salisbury (comte de). Voyez Thomas de Montagu.
Saluces (marquisat de) relevait du Dauphiné, 203, 219. — Annexé à la France en 1564, 314, 316. — Repris par le duc de Savoie en 1588, 319. — Laissé au duc de Savoie en échange de la Bresse, du Bugey et du Valromey, par la paix de Lyon en 1601, 323-325.
Samatan (Gers), châtellenie tenue du comte de Toulouse par le comte de Comminges, 151.
Sambre (la), affluent de la Meuse, 336, 341.
Sambre-et-Meuse (département de), 358.
Sancerre (Cher), anciennement Château-Gordon, seigneurie cédée à Eudes II, comte de Blois, en échange de Beauvais, par Roger, évêque de Beauvais, 57.
— (Comté de) enlevé au comte Etienne par Louis VII qui le donne à Hervé de Donzy, 85. — Mouvant du comté de Champagne, 113. — Passe dans la mouvance de la couronne, 135. — Déclaré confisqué sur Louis de Bourbon et donné par Bedford à Guillaume de Vienne, seigneur de Bussy, 240-241.
Sancoins (Cher), compris, dans le domaine royal de Philippe Auguste, 113.
Santerre (le), nom donné au comté de Montdidier, 102.
Sanxay (Vienne, canton de Lusignan), chef-lieu de prévôté du comté de Poitiers, 129.
Saonais, seigneurie, dont Mamers fut le lieu le plus considérable, tenue par les seigneurs de Bellême, 44.
Saône (la), affluent du Rhône, frontière approximative des royaumes de France et de Bourgogne, puis de la France et des pays d'Empire,

20, 142, 176, 354. — Saône (Haute), voyez Haute-Saône
Sardaigne (royaume de), 349, 358 359. — (Roi de), voyez Victor-Amédée III
Sarre (département de la), 359.
Sarrelouis annexé par les chambres de réunion, 339. — Fortifié, 340. — Maintenu à la France par le traité de Ryswick, 342. — Conservé à la France en 1814, perdu en 1815, 361.
Sarthe (territoire du département de la), inclus dans le comté d'Anjou, 88, 129.
Saumur (Maine et-Loire), châtellenie comtale d'Anjou, 108, 129.
Saumurois (le), fief du comte de Blois, 44.
Sauveterre (Tarn-et- Garonne, canton de Lauzerte), baylie comtale du Quercy toulousain, 152.
Savigliano (Italie), retenu par la France en 1562, rendue, au duc de Savoie en 1574, 313, 314, 316.
Savoie (la), facilité avec laquelle elle accepta la domination française, 303. — Restituée à Emmanuel-Philibert par le traité de Cateau-Cambrésis, 309. — Envahie par la France pendant la guerre de la succession d'Autriche, 349. — Occupée depuis 1792, cédée par Victor-Amédée III en 1796, 359. — Perdue en 1815, fait retour à la France en 1860, 362.
— (Ducs de), voyez Charles III, Charles-Emmanuel, Emmanuel-Philibert, Victor-Amédée II.
— (Duchesses de), voyez Béatrix de Portugal, Marguerite de France.
— (Maison de), 348, 349.
Saxe (roi de) Voyez Louis le jeune.
Scarpe (fort de), près de Douai, cédé à la France en 1668, 335.
Schlestadt. Voyez Sélestat
Scodingues (les), 22.
Seckingen (grand duché de Bade), 332.
Sedan (Ardennes), dépendait de l'Empire en 987, 19. — Sedan et Bouillon (prince souverain de). Voyez Robert de la Marck. — Sedan et Raucourt (principauté souveraine de), échangée par le duc de Bouillon contre des domaines à l'intérieur du royaume, 331, 333.
Séez (Orne), cédé aux Normands en 924, 27. — Cité du domaine ducal de Normandie, 108.
Segré (Maine-et-Loire), châtellenie de la vicomté de Beaumont, 252.
Séguret (Vaucluse, canton de Vaison), baylie du marquisat de Provence, 153.
Seine (la), fleuve, 73, 77.
Seine-Inférieure (territoire du département de la), faisait partie du duché de Normandie, 88.
Sélestat (Bas-Rhin), cédé à la France, 331.
Sellentois (le), territoire englobant le comté de Senlis, faisait partie du domaine de Hugues Capet, 38.
Semur-en-Brionnais (Saône-et-Loire), seigneurie mouvant du duché de Bourgogne, 41.
Senlis (Oise). — (Comté de), compris dans le domaine de Hugues Capet, 38. — (Traité de), 280.
Senonches (Eure-et Loir), châtellenie du Thimerais acquise en 1283 par Philippe le Hardi, donnée en 1293 à Charles de Valois, 177. — — Voyez Brezolles (seigneur de).
Sens (Yonne). — Dit « Sens en Bourgogne », 42, 164. — (Archevêque de), l'un des suzerains du comte de Champagne, 163, 165. — Voyez Lehéry. — (Bourgeois de), châtiés par Louis VII, 85. — (Comté de) mouvant du duché de Bourgogne, 41. — Le roi Robert en assure la réversion à la couronne, 55. — Un moment possédé par Eudes II, comte de Blois, fut réuni en 1055 à la couronne 61, 171 — (Comte de), voyez Renard II.
Sept ans (Guerre de), 349.
Septèmes (Isère, canton de Vienne), châtellenie savoyarde en Dauphiné cédée au dauphin en 1354, 204.
Septfonds (Tarn-et-Garonne, canton de Caussade), baylie comtale du Quercy toulousain, 152.
Septimanie. Voyez Gothie.
Sesia (Département de la), 360.
Sézanne (Italie), châtellenie delphinale, 203. — Voir Cézanne
Sézanne (Marne), châtellenie du comté de Meaux, 164, 166. — Châtellenie champenoise jointe à l'apanage d'Orléans, 230.

Sforza. Voyez Francesco, Maximilien.
Shrewsbury (Jean Talbot, comte de).
Sicile (la), conquise par les Normands de Pouille, 69. — (Roi de), voyez Charles d'Anjou.
Sigismond, duc d'Autriche, 266.
Silésie (la), conservée à la Prusse, 349.
Simon, comte de Crépy, 74.
Simon de Dammartin, comte de Ponthieu, 124.
Simon de Montfort, comte de Toulouse et duc de Narbonne, 120.
Simon de Montfort, comte de Leicester, 172.
Simon de Thouars (les héritiers de) vendent le comté de Dreux à la couronne, 220.
Simon, comte de Valois, de Vexin, d'Amiens, de Montdidier, de Vitry-en-Perthois et de Bar-sur-Aube, 72.
Soissons (Aisne).
— (Comté de), acheté par Louis Ier, duc d'Orléans, en 1404, 230. — Appartint à Charles d'Orléans, 253. — Apporté au domaine royal par Henri IV, 326.
— (Diocèse de), comprenait Châtillon-sur-Marne, 165.
Somme (territoire du département de la), comprend une partie du Vermandois, 101. — En partie compris dans la région cédée au roi d'Angleterre par le traité de Brétigny, 209.
— (Villes de la), c'est-à-dire Abbeville, Amiens et Saint-Quentin, cédées au duc de Bourgogne en 1435, 235, 254. — Rachetées par Louis XI en 1463, 259-260. — Cédées en 1465, au comte de Charolais, 262. — Recouvrées par Louis XI en 1471, 265.
Souabe (la), 332, 337.
Soulaines (Aube), châtellenie du comté de Champagne, 166. — Châtellenie du duché de Nemours, 262.
Soule (vicomté de), mouvant du duché de Gascogne, 43, puis du duché de Guyenne, 87. — Cédée au roi en 1306, 173-174, 181. — Demandée à Richard II par Charles le Mauvais, 217. — Au pouvoir de Henri VI à l'apparition de Jeanne d'Arc, 239. — (Vicomte de), voyez Auger.
Stadunensis pagus, Atenois.
Staffarde (victoire de). 342.
Stafford (comte de), Humphrey.
Stanislas Leczinski, roi de Pologne, duc de Lorraine, 347.
Stenay (Meuse). — (Prévôté de) réunie la couronne de France par le traité des Pyrénées, 333.
Srasbourg (Bas-Rhin), attaqué par Henri II, 307. — Demeure ville impériale après le traité de Munster, 331. — Annexé par les chambres de réunion, 339. — Maintenu à la France par le traité de Ryswick, 342.
Stura (Département de la), 360.
Suède (la), 335, 339, 353. — (Roi de), voyez Gustave Adolphe.
Suevi erronei identifiables avec les Flamands, 26.
Suffolk (comte de), Guillaume Pole.
Suger, abbé de Saint-Denis, 89.
Suisse (la) et Suisses (les), 248, 266, 300, 332, 337, 341, 352.
Sully (Mahaut de).
Surienne (François de).
Suzanne de Bourbon, héritière du duché, fiancée à Louis, comte de Montpensier, puis au duc d'Alençon, enfin à Charles de Bourbon, 283, 284, 297.
Suzanne de Flandre, première femme du roi Robert, 39.

T

Taillebourg (Charente-Inférieure, canton de Saint-Savinien). Alphonse de Poitiers en recueille la mouvance, 137. — (Victoire de), 137.
Taillefer (Guillaume).
Talbot (Jean).
Talmont (Vendée), seigneurie mouvant de la couronne par l'annexion du duché de Guyenne, 109. — Mouvant du comté de Poitiers, 129, 207.
Tangré de Hauteville. Expédition de ses fils en Pouille, 28
Tanaro (Département du), 360.
Tarbes (Hautes-Pyrénées), baylie du comté de Bigorre, 172.
Tarn (le), affluent de la Garonne, 122, 123. — (Territoire du département du), inclus dans le comté de Toulouse, 88, 119, 151.

Tarn-et-Garonne (département de), formé en 1808, 357. — Son territoire faisait partie du comté de Toulouse, 88, 119. — Fit partie de la région abandonnée au roi d'Angleterre par le traité de Brétigny, 209.

Tarragone (Espagne), encore au pouvoir des Musulmans en 987, 21. — (Concile de) 93-94

Tartas (Landes), vicomté mouvant du duché de Gascogne, 43.

Taruanensis (*pagus*). Voyez Ternois (le).

Termenès (le), pays dépendant du comte de Barcelone, roi d'Aragon, 94. — Le roi d'Aragon renonce à ses prétentions, 138-139.

Ternois (le), *pagus* carolingien qui, avec le Boulenois et l'ancien Artois, a formé ce que l'on a, depuis Philippe Auguste, appelé l'Artois, 101. — (Comte de), titre donné parfois au comte de Saint-Pol. 41.

Terre-Franche. Voyez Quartier de Terre-Franche.

Thérouanne (Pas-de-Calais, canton d'Aire), ville épiscopale détruite par Charles Quint, 308. — Conquise en 1640, 333.

Thève (la), affluent de l'Oise, 38

Thibaud II, comte de Bar, s'allie à Edouard Ier, roi d'Angleterre, 169.

Thibaud Ier, comte de Blois. Voyez Thibaud le Tricheur.

Thibaud III, comte de Blois, révolté contre le roi Henri Ier, 60 ; — Contraint de donner en fief le comté de Tours au comte d Anjou, 65.

Thibaud VI. comte de Blois. 112.

Thibaud IV, comte de Champagne, 135.

Thibaud II, roi de Navarre. Ses droits sur le Bigorre, 172.

Thibaud, vicomte de Tours, ancêtre des comtes de Blois, 44.

Thibaud le Tricheur, comte de Blois, 49.

Thibaud III, comte de Troyes et de Meaux, acquiert les comtés de Vitry-en-Perthois et de Bar sur-Aube, 72.

Thierry, duc de Lorraine Mosellane, 53.

Thiers (Puy-de-Dôme), chef-lieu d'une vicomté mouvant du comté de Poitiers, 129.

Thimer ou Thimerais (le seigneur de), suzerain de certaines terres tenues par le comte de Mortagne, 44. — Possédait une partie du comté de Dreux, 58. — Le Thimerais demeure au domaine royal lors de l'aliénation du comté de Dreux, 96. — (Seigneuries du), à Pierre, comte d'Alençon, 224.

Thionville (Moselle), cédée à la France par le traité des Pyrénées, 333.

Thomas Beaufort, frère du comte de Somerset, reçoit le comté du Perche, 240.

Thomas Bricot, chanoine de Notre-Dame de Paris, 287.

Thomas, duc de Clarence, 237.

Thomas de Montagu, comte de Salisbury, reçoit le comté du Perche, 237. — Reçoit les seigneuries de la Ferté-Fresnel, de Courville et de Loigny, 240.

Thomas, comte du Perche, 124.

Thouars (Deux-Sèvres). — (Vicomté de), son importance territoriale, 34. — Mouvant du duché de Guyenne, 42, 87. — Mouvant de la couronne par l'annexion du duché de Guyenne, 109. — Mouvant du comté de Poitiers, 129, 207. — Saisie par Louis XI depuis 1462, rendue à Louis de la Trémoïlle, 275. — Voyez Alix, Simon, Tristan Renault de Thouars, Louis d'Amboise, vicomte de Thouars.

Thourotte (Oise, canton de Ribécourt). — Châtellenie conquise par Philippe Auguste, 102.

Tolentino (traité de), 359.

Tonnay-Boutonne (Charente Inférieure), chef-lieu de prévôté comtale de Saintonge, 129. — Passe à Alphonse de Poitiers, 137.

Tonnerre (Yonne), chef-lieu d un comté relevant de l'évêché de Langres, 47.

Tortose (Espagne), encore au pouvoir des Musulmans en 987, 21.

Toscane (la), 347, 358. — Réunie à l'empire français. en 1807, 360.

Toul (Meurthe-et-Moselle), rattaché au royaume de Charles le Chauve, 18. — (Evêché de), mis sous la sauve-

garde du roi de France par Rodolphe de Habsbourg, 159. — Se met sous la protection de Louis Hutin, 249. — Pris de nouveau sous la sauvegarde de la France en 1445, 249. — Conquis par Henri II, 307, 309.

Toulousain (le), sous la domination des comtes de Toulouse, 119. — Laissé à Raymond VII, comte de Toulouse, par le traité de Meaux, 123. — (Baylies comtales du), 152.

Toulouse (Haute-Garonne). Louis VII vient la défendre contre le roi d'Angleterre, 86. — Assiégée par Louis VII en 1141, 88. — Assiégée par Louis, fils de Philippe Auguste, en 1219, 117.

— Baylie comtale, 152.

— (Comté de), dit *Marca Tolosana* au temps de Charles le Chauve, 33. — Englobait le Quercy, l'Albigeois, peut-être le Gévaudan, et avait la suzeraineté du Carcassès et du Razès, 42, 43. — S'était augmenté, en 1088, du Rouergue et du marquisat de Gothie, 119. — Revendiqué par le roi d'Angleterre, 86. — Revendiqué par Louis VII, 87. — Les comtes disputaient aux comtes de Barcelone la suzeraineté du Carcassès, du Razès, du Lauraguais et du Termenès, 94, — Le comté est disputé entre Raymond VII et Amaury de Montfort, 113. — Pays sur lesquels s'étendait la domination des comtes, 119. — Le comté est attribué à Louis VII, ainsi que le duché de Narbonne, 121. — Remis à Alphonse de Poitiers en 1249, 135. — Perd la mouvance du comté de Foix, 137. — Prétentions du roi d'Aragon à la suzeraineté, 139. — Annexé au domaine royal, 149. — Etat du comté après son démembrement, 150-151. — Réclamé par Don Pédre d'Aragon à la mort de Jeanne de Toulouse, 153

— (Comtes de), voyez Alphonse-Jourdain, Amaury de Montfort, Guillaume IV, Raymond IV, Raymond V, Raymond VI, Raymond VII, Simon de Montfort.

— (Comtesse de), voyez Jeanne Plantegenêt.

Tour (Isabeau de la)

Tour-en-Auvergne (la), (aujourd'hui Latour, Puy-de-Dôme), seigneurie transférée aux héritiers du connétable de Bourbon, 312

Tour-en-Forez (château de la), 96.

Touraine (la), tenue du comte de Blois par Geoffroy Martel, comte d'Anjou et de Touraine, puis cédée à Foulques le Réchin par son frère Geoffroy le Barbé, 71. — Réunie à la couronne, 107. — Cédée au roi d'Angleterre par le traité de Londres, mais sauvée par celui de Brétigny, 208. — Duché donné à Philippe le Hardi, fils du roi Jean, plus tard duc de Bourgogne, 209. — Duché cédé à titre viager à Louis Ier d'Anjou, 222. — Attribué à Louis, plus tard Louis Ier, duc d'Orléans, 230. — Etait demeuré sous la domination de Charles VII lors de l'apparition de Jeanne d'Arc, 234. — Assigné par Bedford, à Artus de Bretagne, 239. — Donné au comte d'Arundel, 241.

— (Comtes de), voyez Foulques Réchin, Geoffroy Martel.

— (Duc de), voyez Louis Ier, duc d'Orléans, Philippe le Hardi, duc de Bourgogne.

Tournai (Belgique), était, vers 900, le siège d'un comté administré par un comte Houdouin, 46. — Sous Hugues Capet, obéissait à l'évêque, maître du comté et vassal du roi, 19, 40. — Réuni en 1320 au domaine royal lequel y possédait déjà le fief du châtelain depuis 1313, 186. — Etait encore au pouvoir de Charles VII à l'apparition de Jeanne d'Arc, 234. — Demeura uni au domaine royal lors du traité de Troyes, 235. — Vainement assigné à Philippe le Bon par Henri VI, 238. — Pris par Henri VIII en 1513, 291. — Racheté à Henri VIII en 1518, 295. — Abandonné par le traité de Cambrai, 300. — Rendu à la France en 1668, 335. — Siège d'une chambre de réunion, 339. — Cédé aux Pays-Bas en 1714, 344.

— (Châtelaine de), voyez Marie de Mortagne.

— (Evêque de), voyez Guy de Boulogne.

Tournan (Seine-et-Marne), seigneurie vassale de l'évêque de Paris, 78.
Tournel (Audebert de).
Tournoël (Puy-de-Dôme, commune de Volvic, canton de Riom), chef-lieu de baylie comtale d'Auvergne, 129.
Tournon (Ardèche), seigneurie relevant de la couronne, 114. — Châtellenie vivaroise du comté de Valentinois, 153.
Tournon [**d'Agenais**] (Lot et-Garonne), baylie comtale d'Agenais, 152.
Tourrette (la), château ruiné voisin de Vernoux (Ardèche), dans la mouvance du roi de France, 114.
Tours (Indre-et-Loire), pris par Philippe Auguste, 104. — Compris dans le domaine comtal d'Anjou, 108. — (Trêve de), en 1444, 244.
— (Comté de), fief du comte de Blois, 44. — Inclus dans le domaine d'Eudes II, comte de Blois, 57. — Donné en fief au comte d'Anjou par le comte de Blois, 66.
— (Comtes de), d'abord qualifiés vicomtes, 37.
— (Vicomte de), voyez Thibaud.
Traités. Voyez Aix-la-Chapelle, Amiens, Berwald, Cambrai, Campoo-Formio, Cateau-Cambrésis, Francfort, Lunéville, Lyon, Madrid, Munster, Nimègue, Osnabrück, Paris, Pyrénées, Rastadt, Ryswick, Tolentino, Troyes, Utrecht, Vervins, Vienne, Westphalie.
Trémoille (Louis de la).
Trente Ans (Guerre de), 329 et suiv.
Trèves (Prusse rhénane), annexée par les chambres de réunion, 339. — Chef-lieu du département de la Sarre, 359. — (Electorat de), occupé par la France et dévasté, 340.
Trévoux (Ain), capitale du pays de Dombes, 351.
Tricassinus (*pagus*). Voyez Troiesin, 164.
Trie (Renaud de).
Tripoli (comté de), 69.
Troiesin (pays), *pagus Tricassinus*, 164.
Trois-Evêchés (les), envahis par Charles VII, 249. — Conquis par Henri II, 307, 309. — Ambitionnés par le duc de Lorraine, 321. — Confirmés à la France par le traité de Munster, 331.
Troyes (Aube), dit « Troyes en Bourgogne », 42. — Châtellenie du comté de Champagne, 166.
— (Comté de), ancien nom du comté de Champagne, 163. — Faisait partie de la Bourgogne carolingienne, 164. — Au temps de Hugues Capet, le comte possédait, outre son comté de Troyes, celui d'Orxois, des fiefs relevant de l'église de Reims comme le comté de Vitry, et la suzeraineté des comtés d'Oulchy-le-Château, de Roucy, de Brienne et de Rosnay, 46. — Vassal du duché de Bourgogne, 41, 46, 59, 164.
— (Comtes de), voyez Etienne Ier, Eudes II, Herbert le Jeune.
— (Comtesse de), voyez Constance de France.
— (Traités de), en 1420, 233 ; en 1564, 315.
Tristan Renault de Thouars, comte de Benon, 220.
Transtamare (Henri de).
Turenne (Corrèze, canton de Meyssac).
— (Vicomté de), son importance territoriale, 34. — Mouvant du duché de Guyenne, 42, 87. — Mouvant de la couronne par l'annexion du duché de Guyenne, 109. — Cédé au roi d'Angleterre par le traité de Paris en 1258, 140.
— (Le maréchal de), 330, 331, 332.
— (Vicomtesse de), voyez Laure de Chabanais.
Turin (Italie), occupé par François Ier, 302, 303. — Laissé en gage à la France par le traité de Cateau-Cambrésis, 309. — Rendu au duc de Savoie en 1562, 313. — Chef-lieu du département du Pô, 360.
Turkheim (Haut-Rhin), cédé à la France, 331.
Tursan (vicomté de), son importance territoriale, 34. — Mouvant du duché de Gascogne, 43. — A la maison d'Albret, 306. — Apportée au domaine royal par Henri IV, 326.
Tyrol (comté de), 329.

U

Uchon (Saône-et-Loire, canton de Mesvres), tenu de l'évêque d'Autun par le comte de Champagne, 166.

Unité française. Phases successives de sa formation, 3-5. — Part qu'y ont prise les premiers Capétiens, 3. — Pourquoi elle s'est achevée plus vîte que celle de l'Allemagne et de l'Italie, 5, 16. — Ses principaux facteurs ont été la fixité de la dynastie capétienne, 7-10, l'honnêteté des Capétiens, 11-13, et la réversion des apanages, 14-16.

Urgel (Espagne), ville de la Marche d'Espagne, 20. 43.

Utrecht (traité d'), 343.

Uzège (l'), pays dont Uzès était le chef-lieu, rattaché au domaine de Charles le Chauve, 18. — Rattaché au royaume de Hugues Capet, 19.

Uzès (Gard), comtat provençal rattaché au marquisat de Gothie, 43. — (Diocèse d'), inclus dans le domaine royal, 125, 147.

V

Vabres (Haute-Loire, canton de Saugues), dans la mouvance du roi de France, 115.

Vaison (Vaucluse), baylie du marquisat de Provence, 153. — (Diocèse de) inclus dans le marquisat de Provence, 153.

Valais (éléments germaniques de la population du canton du), 22.

Val-des-Dunes (bataille du), 67.

Valence (Drôme).

— (Diocèse de) compris dans le marquisat de Provence, 153. — En grande partie formé du comté de Valentinois, 250.

— (Evêque de), voyez Jean de Montluc.

Valence en Espagne (royaume de), transféré à Philippe le Hardi par Martin IV, 159.

Valenciennes (Nord) obéissait, en 987, au comte d'Ostrevant, lequel était vassal de la couronne pour l'Ostrevant, 19, 45. — Assiégée par le roi Robert en 1006, 66. — Passe de la suzeraineté de l'Empire à celle du roi de France, 175. — Cédée à la France en 1678. 336. — Assiégée en 1793, 358.

Valentinois (partie occidentale du), rattachée au royaume de Charles le Chauve, 18.

— Comté de Valentinois et Diois, son étendue, 153. — Mouvant du marquisat de Provence, 153. — Entre dans la mouvance du roi, 153, 183, 225. — Incorporé au Dauphiné, 249. — Appartenait, depuis le XIIe siècle, à la maison de Poitiers, 250.

— (Comtes de), voyez Aymar de Poitiers, Aymar V.

Valmy (victoire de), 357.

Valognes (Manche), vicomté attribuée à Charles le Mauvais, 206.

Valois (comté de), dit aussi comté de Crépy, tenu par le comte de Vexin, 46. — Le comte de Valois reçoit le comté de Vitry, 57. — Apporté à Herbert IV de Vermandois par sa femme Alix, le comté passe à son gendre Hugues le Maine, 74. — Laissé à Aénor de Vermandois, mais cédé en 1191, en nue propriété, à Philippe Auguste qui en prend possession en 1214, 102, 103. — Châtellenies dont il se composait alors, 103. — Devient, sous une forme réduite, l'apanage de Jean Tristan, 143. — Fait retour à la couronne en 1270, 143, 157. — Reconstitué et accru du profit de Charles, second fils de Philippe le Hardi, 158. — Fait retour à la couronne par l'avènement de Philippe VI, 195, 201. — Donné en 1344 à Philippe, duc d'Orléans, 204. — Grossi en 1354 des châtellenies d'Oulchy-le-Château et de Neuilly-Saint-Front, 220. — Donné en 1392 à Louis, fils du roi Jean, duc de Touraine, puis d'Orléans, 220, 230.

— (Comtes de). Voyez Charles, Herbert IV, comte de Vermandois, Hugues le Maine, Jean Tristan, Philippe VI, roi de France, Raoul III, Simon.

— (Comtesse de). Voyez Alix de Vermandois.

— (Duché-pairie de) érigé en 1406,

230. — Appartint à Charles d'Orléans, 253.
— (Rois de la maison de) bien vus des barons français, 191. — Eclat de leur cour, 196. — Leur œuvre au point de vue de l'unification française, 319, 320.
Valromey (le) fait partie des terres cédées à la France par la paix de Lyon en échange de Saluces, 325.
Valteline (la), adjugée à la branche espagnole de la maison d'Autriche, lui est arrachée par Richelieu, 324.
Vannes (Morbihan), 277.
Var (département du), répond à une partie du comté de Provence, 270.
Varasques (les), 22.
Vascones. Voyez Gascons.
Vassaux (grands), de la couronne à l'avènement de Hugues Capet, 39-47. — A l'extinction des Capétiens directs, 193. — A la mort de Charles V, 225. — A la mort de Charles VII, 253. — A la mort de Louis XI, 271. — La maison d'Albret est la dernière grande dynastie féodale subsistant à l'avènement de Henri II, 305-306.
Vauban, 338, 339, 340, 343.
Vauchassis (Aube, canton d'Estissac), prévôté du comté de Champagne, 166.
Vaucluse (département de) composé, pour les deux tiers, du comtat Venaissin et d'Avignon, 355. — Créé en 1793, 357.
Vaucouleurs (Meuse). — (Entrevue de) entre Philippe-le-Bel et Albert d'Autriche, 176. — (Châtellenie de) était au pouvoir de Charles VII au moment de l'apparition de Jeanne d'Arc, 234.
Vaud (pays de), éléments germaniques de la population, 22. — Sous la domination savoyarde, 202. — Pris par les Suisses, 303.
Vaudemont (René de).
Vaudreuil (le) (Eure), châtellenie, 108.
Vaux (les) (Haute-Garonne, canton de Revel), baylie comtale du Toulousain, 152.
Veau (Guy de Bar, dit le).
Velay (comté de), mouvant du duché de Guyenne, 42. — Tenu du duc de Guyenne par le comte de Gévaudan, 47. — Passe sans doute à l'évêque du Puy en 1169, 97. — Tenu par l'évêque du Puy, 115. — Entre sous la domination royale par le pariage du Puy en 1307, 174.
— (Comte de), voyez Guillaume d'Auvergne.
Veldentz (Prusse rhénane), principauté réunie par le parlement de Metz, 347.
Vendée (territoire du département de la) inclus dans le duché de Guyenne, puis dans le comté de Poitiers, 87, 129. — Faisait partie des régions cédées au roi d'Angleterre par le traité de Brétigny, 209.
Vendeuil (aujourd'hui Vendeuil-Caply, Oise, canton de Breteuil), chef-lieu du *pagus Vindoilensis*, 57.
Vendôme (Loir-et-Cher).
— (Comté de) d'abord qualifié vicomté, 37. — Passe à la nièce de Renaud de Vendôme, mariée à Foulques Nerra, 55. — Mouvant du comté d'Anjou, 109, 129. — Confisqué sur Louis de Bourbon et donné par Bedford à Robert de Willoughby, 239, 241.
— (Comtes de) : Bouchard le Vieux, Jean de Bourbon, comte de la Marche Renaud de Vendôme, évêque de Paris.
— (Duché de) : le comté est érigé en duché-pairie en faveur d'une branche cadette de la maison de Bourbon, 305. — Apporté à la couronne par Henri IV, 325, 326.
— (Traité de), 133.
— Voyez Isabelle de Vendôme.
Venise (Italie), 300, 309.
Venloo (Hollande) cédé à la France, 358.
Ventadour (aujourd'hui Moustier-Ventadour, Corrèze, canton d'Egletons).
— (Vicomté de), son importance territoriale, 34. — Mouvant du duché de Guyenne, 87. — Mouvant de la couronne par l'annexion du duché de Guyenne, 109. — Cédée au roi d'Angleterre par le traité de Paris en 1258, 140.
Verberie (Oise, canton de Pont-Sainte-

Maxence), faisait partie du domaine de Hugues Capet, 38.

Verceil (Italie), chef-lieu du département de la Sesia, 360.

Verdun (Meuse), repris un moment, en 985, par Lothaire, roi de France, 19. — La frontière du royaume s'en approche sous Philippe le Hardi et Philippe le Bel, 159, 176. — Reconnaît un moment l'autorité de Charles VII, 249. — Conquis par Henri II, 307, 309. — Capitule en 1792, 357.

— (Traité de) tenait, jusqu'à un certain point, compte des nationalités, 21.

Verdun-sur-Garonne (Tarn-et-Garonne), baylie comtale du Toulousain, 152

Vergennes, 352.

Vergy (Antoine de).

Vérizet (auj. Vérizet-Fleurville, Saône-et-Loire, canton de Lugny), prévôté royale, 142.

Vermandois (comté de), relevant de l'évêché de Noyon, 45. — Réclamé par Philippe Auguste, mais laissé à Philippe d'Alsace, comte de Flandre, 101-102. — Recueilli par Philippe Auguste à la mort du comte de Flandre, sauf la partie orientale dont la jouissance est laissée à Aénor, comtesse de Valois, jusqu'à sa mort advenue en 1214, 103. — S'étendait sur les départements actuels de l'Aisne, de la Somme et de l'Oise, 101.

— (Comte de), Herbert IV.

— (Comtesse de), Aénor, Isabelle.

— (Bailli de), 159.

Verneuil (Eure), non compris dans le domaine du roi de Navarre, 206.

Vernon (Eure) donné en fief à Guy de Bourgogne par Guillaume le Bâtard, 67. — Occupé par Louis VII, de 1152 à 1154, puis rendu à Henri Plantegenêt, 89. — Châtellenie cédée à la couronne de France en 1196, 106, 108. — Non compris dans le domaine du roi de Navarre, 206.

Vernoux (Ardèche), dans la mouvance du roi de France, 114.

Vérone (Italie) envoie ses clefs à Louis XII, 289.

Vert-en-Drouais (Eure-et-Loir, canton de Dreux), 96.

Vertus (Marne) inclus dans le domaine d'Eudes II, comte de Blois, 57. — — Châtellenie tenue de l'archevêque de Reims par le comte de Champagne, 165. — Apporté à Louis d'Orléans par Valentine Visconti, 230. — Appartint à François II, duc de Bretagne, 256.

Vervins (Aisne) (traité de), 323.

Vexin.

— Vexin français ou comté de Vexin, partie du diocèse de Rouen située sur les deux rives de la Seine entre l'Oise et l'Epte, 67. — Tenu de l'abbaye de Saint-Denis par un comte qui tenait le comté d'Amiens de l'évêque de cette ville et qui possédait encore le comté de Valois ou de Crépy, 46. — Donné à Robert de Normandie par Henri Ier, 67. — Joint au domaine royal par Philippe Ier, 73. — Le comte de Vexin, avoué de l'abbaye de Saint-Denis, portait l'oriflamme, 74. — Fut attribué à Louis le Gros, héritier du trône, 75. — Concédé pendant deux mois à Guillaume Cliton en 1127, 75. — Vainement revendiqué en 1097 par Guillaume le Roux roi d'Angleterre et duc de Normandie, 91.

— Normand, pays compris entre l'Epte, la Seine et l'Andelle, cédé à Louis VII comme prix du concours qu'il avait prêté à Geoffroy Plantegenêt, revint au roi d'Angleterre par le mariage de Marguerite de France avec le jeune roi Henri, 92. — Louis VII maintient ses droits, 98. — Retenu par Henri II après la mort de son fils Henri Courtmantel, 104. — Destiné à former la dot d'Alix de France fiancée à Richard Cœur-de-Lion, 104. — Abandonné à Richard Cœur-de-Lion en 1191, 105. — Restitué à Philippe Auguste en 1196, 106.

— (Comtes de), Gautier, Raoul III, Simon.

Vic-en-Bigorre (Hautes-Pyrénées), baylie du comté de Bigorre, 172.

Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme), chef-lieu du comté d'Auvergne, 111, 129.

Vicence (Italie) envoie ses clefs à Louis XII, 289.
Vichy (Allier), chef lieu de baylie comtale d'Auvergne, 129.
Vicomte, *vicecomes*, primitivement lieutenant du comte, devint seigneur héréditaire d'une circonscription féodale, particulièrement importante dans les pays d'outre-Loire, 34. — Titre fort en honneur au sud de la Loire, 42.
Vicomté, équivaut en Normandie à la prévôté de France, 35.
Victor-Amédée II, duc de Savoie, 344.
Victor-Amédée III, roi de Sardaigne, 359.
Vieilleville (maréchal de), 307.
Vienne (territoire du département de la) inclus dans le comté de Poitiers, et, pour partie, dans le comté d'Anjou, 129. — Fit partie du duché de Guyenne, 87. — Compris dans la région cédée au roi d'Angleterre par le traité de Brétigny, 209
Vienne (traité de) en 1735, 347.
Vienne (Guillaume de).
Vienne (Haute-). Voyez Haute-Vienne.
Viennois (le) rattaché au royaume de Charles le Chauve, 18. — Voyez Humbert II, dauphin de Viennois.
Vierzon (Cher), fief du comte de Blois, 44. 57.
Vignory (Lambert de), évêque de Langres.
Viguerie équivalait, dans le duché de Narbonne, à ce qu'était la prévôté en France, 35.
Villanova d'Asti (Italie), laissée en gage à la France par le traité de Cateau-Cambrésis, 309. — Rendue au duc de Savoie en 1562, 313
Villars (le maréchal de), 340, 343.
Villefranche (Aveyron), baylie comtale du Rouergue, 152.
Villemaur (Aube), canton d'Estissac, châtellenie du comté de Champagne, 166.
Villemur (Haute-Garonne), baylie comtale du Toulousain, 152. — Vicomté appartenant à Gaston IV, comte de Foix, 256.
Villeneuve (Aveyron), baylie comtale du Rouergue, 152.
Villeneuve-au-Chemin (Aube, canton d'Ervy), prévôté du comté de Champagne, 166.
Villeneuve[-de-**Berg**] (Ardèche) fondée par le sénéchal de Beaucaire, 160.
Villeneuve-sur-Lot, (Lot-et-Garonne), baylie comtale d'Agenais, 152.
Villeréal (Lot-et-Garonne), baylie comtale d'Agenais, 152.
Villeroi (le maréchal de), 347.
Villers-Cotterets (Aisne), châtellenie du comté de Valois, 103.
Villes neuves ou bastides (fondation de), 158.
Vimeu (prévôté de), cédée au comte de Charolais en 1465, 262.
Vindoilensis pagus, voyez Vendeuil.
Vire (Calvados), châtellenie, 108.
Visconti (Galéas).
Vitry-aux-Loges (Loiret), canton de Châteauneuf-sur-Loire), chef-lieu d'une châtellenie royale sous Hugues Capet, 38, 76 — La châtellenie est attribuée au duché d'Orléans, 204.
Vitry-en-Perthois (Marne) ou Vitry-le-Château, ou Vitry-le-Brûlé, comté tenu en fief de l'église de Reims par le comte de Troyes, 46. — Passe au comte de Valois, 57. — Passe à Thibaud III, comte de Troyes, 72. — Saccagé par Louis VII, 85. — Châtellenie tenue en fief de l'archevêque de Reims par le comte de Champagne, 165, 166.
— (Comtes de) : Etienne I, comte de Troyes, Raoul et Simon, comtes de Valois.
Vitry-le-Brûlé. Voyez Vitry-en-Perthois.
Vitry-le-Château. Voyez Vitry-en-Perthois.
Vivarais (le) : rattaché au royaume de Charles-le-Chauve, 18. — Faisait partie du royaume de Bourgogne en 987, 20. — Appartenait à l'évêque de Viviers, 114, 115. — La moitié septentrionale du Vivarais comprise dans le comté de Valentinois, 153.
Vivières (Aisne, canton de Villers-Cotterets), châtellenie du comté de Valois, 103, 143.
Viviers (Ardèche). — (Evêque de), seigneur du Vivarais, 115. — Subit les empiétements de Philippe le

Hardi sur son évêché, 160. — Reconnaît la suzeraineté royale en 1305 et entre en pariage avec le roi en 1307, 176.
Voiron (Isère), châtellenie de Dauphiné appartenant au comte de Savoie, cédée au dauphin en 1354, 204.
Voncq (Ardennes, canton d'Attigny), rattaché au royaume de Charles le Chauve, 18
Vosges (les), 339, 344.
Vouvant (Vendée, canton de la Châtaigneraie) — La mouvance passe à Alphonse de Poitiers, 137.
Vouziers (Ardennes). La plus grande partie de l'arrondissement actuel dépendait de l'Empire en 987, 19.

W

Waben (Pas-de-Calais, canton de Montreuil), châtellenie comtale du Ponthieu, 181.
Waïfre. Voyez Gaifier.
Waldshut (Grand-duché de Bade), l'une des villes forestières, 332.
Warneton (Nord, commune de Quesnoy-sur-Deûle), cédé à la France en 1678, 336.
Warwick (comte de). Voyez Richard de Beauchamp.
Wassy (Haute-Marne), châtellenie du comté de Champagne, 166
Werwicq (Nord, canton de Quesnoy-sur Deule), cédé à la France en 1678, 336. — Cédé aux Pays-Bas en 1714, 344.
Westphalie (traités de), 337.— Voyez Munster (traité de) et Osnabrück (traité de).
Willoughby (Robert de).
Wisigoths (influence de l'élément germanique dû aux) dans le Rouergue et en Septimanie, 23.
Wissembourg (Bas-Rhin), cédé à la France, 331.
Wolsey (le cardinal), 296.
Wurtemberg (maison de), souveraine, de Montbéliard, 354.

Y

Yèvre (Loiret, canton de Pithiviers), chef-lieu d'une châtellenie royale sous Hugues Capet, 38. — Acheté par Louis VI à Foulques, vicomte de Gâtinais, 81. — Châtellenie royale attribuée au duché d'Orléans. 204.
Yolande de Bourgogne, comtesse de Nevers, 143
Yolande de Bretagne, 133.
Yonne (extrémité sud du département de l'), formée par la Puisaye, 234.
Ypres (Belgique). — Révolte des bourgeois contre le comte de Flandre, 195. — Cédée à la France en 1678, 336. — Cédée aux Pays-Bas en 1714, 344.
Yvon, comte d'Amiens, 72-73.

Z

Zélande (comté de), apporté à Jean, duc de Brabant, par Jacqueline de Bavière, 229. — Philippe le Bon s'y substitue à Jacqueline de Bavière, 229.
Zutphen (comté de), acheté par Charles le Téméraire, 265.

ERRATA

P. 21, ligne 28, *au lieu de* à l'est du Rhin, *lire* à l'ouest du Rhin.
P. 42, ligne 11, *au lieu de* vicomté de Bauges, *lire* vicomté de Baugy.
P. 70, ligne 18, *au lieu de* Arnoul II, *lire* Arnoul III.
P. 97, ligne 2, *au lieu de* comte de Puy, *lire* comte du Puy.
P. 103, ligne 10, *au lieu de* Lilliers, *lire* Lillers.
P. 108, ligne 26, *au lieu de* Neauphle, *lire* Neaufles-Saint-Martin.
P. 114, ligne 24, *au lieu de* Pierregaude, *lire* Pierregourde.
P. 137, ligne 30, *au lieu de* Deux-Sèvres, *lire* Vendée.
P. 203, ligne 7, *au lieu de* Sézanne, lire *Cézanne.*
P. 218, ligne 15, *au lieu de* Charles V, *lire* Charles VI.
P. 237, ligne 12, *au lieu de* Pont Authon, *lire* Pont Authou.
P. 313, ligne 30-31, *au lieu de* places situées dans le val de Cluson, sur la Maira, *lire* places situées, la première dans le val de Cluson, la seconde sur la Maira.
P. 339, ligne 28, *au lieu de* Chimay, *lire* Chiny.
P. 356, ligne 15, *au lieu de* 1792, *lire* 1790.
P. 382, art. Cézanne, *ajouter* 203.

TABLE DES CHAPITRES

PREMIÈRE LEÇON.

LES FACTEURS DE L'UNITÉ FRANÇAISE

La France issue du démembrement de l'empire de Charlemagne. — La race capétienne. — Son œuvre. — Causes de la formation de l'unité française. — Fixité de la dynastie. — Honnêteté des Capétiens. — Réversion des apanages. 1

IIe LEÇON.

LE ROYAUME DE HUGUES CAPET

Limites à peu de choses près identiques à celles que le traité de Verdun attribuait au royaume de Charles le Chauve.
Populations romanes : antagonisme des deux groupes séparés par la Loire. — Flamands. — Normands. — Bretons. — Gascons. 17

IIIe LEÇON.

DESCRIPTION DU DOMAINE DE HUGUES CAPET

Explication de diverses expressions géographiques : duché, marche, comté, vicomté, baronnie, châtellenie.
Domaine royal formé des comtés d'Orléans et d'Etampes, du Sellentois et d'anciens fiscs royaux tels que Compiègne, Verberie, Béthisy, de la châtellenie de Poissy, de la châtellenie de Montreuil-sur-Mer et du domaine d'Attigny. — Seigneuries épiscopales : archevêché de Reims, évêchés de Tournai, Noyon, Laon, Châlons-sur-Marne et Langres.
Seigneuries laïques : comté de Flandre, duché de Bourgogne, duché de Guyenne, duché de Gascogne, comté de Toulouse, comté de Rouergue, comté de la marche d'Espagne, duché de Normandie, comté de Blois, comté d'Anjou, comté de Bretagne, comté du Maine. — Autres fiefs importants relevant plus ou moins directement du roi : comté de Valenciennes, comté de Ponthieu, comté de Vermandois, comté du Vexin et d'Amiens, comté de Beauvais, comté de Beaumont-sur-Oise, comté de Meulant, comté de Montdidier, seigneurie de Coucy, comté de Porcien, comté d'Omont (plus tard de Rethel),

comté de Troyes, comtés de Paris, de Corbeil, de Melun et de Vendôme, seigneurie de Nogent (plus tard Nogent-le-Roi), seigneurie de Montfort, comté de Gâtinais, comté de Bar-sur-Aube, comté de Bar-sur-Seine, comté de Tonnerre, vicomté de Bourges, seigneurie de Bourbon-l'Archambault, comté de Gévaudan. 32

IVe LEÇON.

LE COMMENCEMENT DE LA FORMATION DE L'UNITÉ FRANÇAISE SOUS LES PREMIERS CAPÉTIENS

Coup d'œil sur le règne de Hugues Capet.

Aspirations du roi Robert vers la Lorraine. — Son refus de la couronne d'Italie. — Réunion des comtés d'Avallon, d'Autun et de Dijon au domaine royal et union momentanée de la Bourgogne. — Acquisition du comté de Melun. — Stipulation du retour du comté de Sens après la mort du comte. — Efforts pour empêcher le comte de Blois de mettre la main sur les comtés de Troyes et de Meaux. — Retour du comté de Dreux.

Henri Ier cède la Bourgogne à son frère Robert. — Il donne Corbie en dot à sa sœur Adèle, comtesse de Flandre. — Retour du comté de Sens. — Héritier des aspirations paternelles vers la Lorraine, Henri n'ose les soutenir contre la dynastie Franconienne dont les domaines confinent désormais, du nord au sud, au royaume de France.. 48

Ve LEÇON.

PHILIPPE Ier ET LOUIS VI LE GROS

La grande féodalité et la jeune royauté capétienne.

Essor pris par le nom français dans le monde au XIe siècle. — Conquête de l'Angleterre, de l'Italie méridionale et de la Sicile par les Normands. — Conquête du Portugal, par Henri de Bourgogne. — Fondation du royaume de Jérusalem, du comté de Tripoli, de la principauté d'Antioche, du comté d'Edesse. — Rayonnement de la littérature française à l'étranger. — Tranquillité relative du règne de Philippe Ier. — Modifications du domaine royal sous Philippe Ier : annexions du Gâtinais, de Corbie, du Vexin français et de la vicomté de Bourges; aliénation d'Attigny donné en dot à Constance de France ; concessions passagères de la châtellenie de Mantes à Philippe, fils adultérin de Philippe Ier, et du Vexin à Guillaume Cliton.

Luttes de Louis le Gros contre les barons de la France propre et de l'Aquitaine et défense du royaume contre Guillaume le Roux et Henri Beauclerc.

Singulière situation de la royauté à Paris. — Prise et réunion au domaine royal de Montlhéry et du comté de Corbeil. — Accroissement du Gâtinais et de l'Orléanais par l'achat des châtellenies de Moret, du Châtelet, de Boësses, d'Yèvre et de Chambon. — Etablissement de la suprématie de l'autorité royale. 65

VIe LEÇON.

LOUIS VII

Véritable caractère de Louis VII.
Son mariage. — Domaine d'Aliénor de Guyenne. — Divorce. — Mariage d'Aliénor avec Henri Plantegenêt.
Péril résultant de l'accroissement de puissance du duc de Normandie, roi d'Angleterre.
Le comte de Barcelone, devenu roi d'Aragon, rend la Marche d'Espagne indépendante de la France et prétend étendre sa domination au nord des Pyrénées.
Entrée du comté de Forez dans la mouvance du royaume. — Aliénation du comté de Dreux. — Le comté de Velay passe à l'évêque du Puy et celui de Gévaudan à l'évêque de Mende. 83

VIIe LEÇON.

PHILIPPE AUGUSTE, LE PLUS GRAND OUVRIER DE L'UNITÉ FRANÇAISE AU MOYEN AGE

Protection effective des églises. — Caractère de Philippe Auguste. — Mariage avec Isabelle de Hainaut. — Acquisition de l'Artois, de l'héritage d'Isabelle de Vermandois, et du Valois.
Conquêtes de Philippe Auguste sur la dynastie normande : Auvergne, Issoudun, Graçay. — Retour du Vexin, de Gisors, Gaillon, Vernon, Pacy, Ivry, Nonancourt. — Restitution d'Issoudun et de Graçay. — Traité du Goulet (1200) ; acquisition du comté d'Evreux . Issoudun et Graçay donnés en dot à Blanche de Castille. — Meurtre d'Arthur de Bretagne. — Prise de possession de la Normandie, du Maine, de la Touraine, de l'Anjou et du domaine ducal de Guyenne en Anjou, en Poitou et en Saintonge, ainsi que de la suzeraineté des terres qui en dépendent. — Le roi d'Angleterre ne garde que le pays situé entre la Bidassoa et la Gironde, et, au nord de ce fleuve, la Rochelle, les îles de Ré et d'Oléron et l'archipel normand.
Cessions de la seigneurie de Montargis par Pierre de Courtenay, et de celle de Gien par Hervé de Donzy. — Suzeraineté effective de la Bretagne. — Confiscation du comté de Meulant. — Confiscation des domaines de Renaud de Dammartin. — Réunion de l'Auvergne au domaine royal. — Réunion du comté de Clermont en Beauvaisis, du comté d'Alençon, de la seigneurie de Nogent-l'Erembert, de la seigneurie d'Issoudun et du comté de Beaumont-sur-Oise.
Aliénation de la châtellenie de Saint-Riquier donnée en dot à Alix de France, comtesse de Ponthieu. — Etat du domaine royal.
Limites du royaume de France à la mort de Philippe Auguste. 99

VIIIe LEÇON.

LOUIS VIII

Carrière militaire de Louis VIII. — Conquête définitive du Poitou, de la Saintonge et de l'Aunis retombés sous la domination anglaise, et même de Saint-

Macaire et de la Réole au delà de la Garonne. — Coup d'œil rétrospectif sur les accroissements du comté de Toulouse depuis le xe siècle. — Les terres du comte de Toulouse attribuées au roi de France par le concile de Paris et la cession d'Amaury de Montfort. — Louis VIII va en prendre possession et meurt à Montpensier. — Traité avec Raimond VII (1229) comprenant la cession du duché de Narbonne, de la châtellenie de Saint-Antonin et de la vicomté de Grèzes, l'abandon du Quercy septentrional, d'une partie de l'Albigeois, de la seigneurie de Mirepois, et impliquant l'entrée dans la mouvance de la couronne du vicomte de Narbonne, des évêques de Lodève et de Maguelonne, du vicomte de Lautrec et des seigneurs de Castres et de Mirepois. — Toulouse et le Toulousain laissés à Raimond VII sont dévolus, après lui, à sa fille, fiancée à un fils de Louis VIII, et qui, demeurée seule héritière, recueillit encore les autres domaines de son père : Agenais, Rouergue, Quercy méridional, Albigeois septentrional. — Cession à la couronne des châtellenies de Saint-Riquier et de Doullens. — Mainmise sur le comté du Perche.

Coup d'œil sur le domaine royal à la mort de Louis VIII. — Philippe Hurepel mis en possession de l'héritage de Renaud de Dammartin, sauf le Cotentin gardé par la couronne en échange du comté de Clermont-en-Beauvaisis et du quart de Dammartin-en-Goële. — Louis VIII inaugure l'ère des grands apanages : l'Artois à Robert, son second fils ; le Poitou et l'Auvergne à Alphonse ; l'Anjou et le Maine à Charles. — Description des comtés d'Artois, de Poitiers et d'Anjou. 116

IXe LEÇON.

SAINT LOUIS

Régence de Blanche de Castille. — Traité de 1234 qui fait entrer la Bretagne dans la famille française et par lequel Pierre Mauclerc cède à la couronne Saint-James de Beuvron, Bellême et la Perrière. — Fin de la guerre des Albigeois : traité de 1229, annexion du duché de Narbonne, dont sont formées les sénéchaussées de Beaucaire et de Carcassonne, et, plus tard, des vicomtés de Grèzes et de Saint-Antonin ; mariage de Jeanne, héritière de Toulouse, avec un frère du roi. — Vente de la mouvance des comtés de Blois, de Chartres et de Sancerre et de la vicomté de Châteaudun par Thibaut IV, comte de Champagne.

Règne personnel de saint Louis. — Sa conscience scrupuleuse. — Ses frères prennent possession de leurs apanages. — Le comte de la Marche doit céder à Alphonse de Poitiers, outre l'Aunis, les châtellenies de Saintes, Montreuil-Bonnin, Fontenay l'Abattu, Prahecq, Tonnay-Boutonne et la mouvance de Civray, Vouvent, Mervent, Taillebourg et Pons. — Le comte de Toulouse doit céder au roi la mouvance du comté de Foix. — Saint Louis régularise la possession des vicomtés de Carcassonne, Béziers et Albi, et du comté du Perche. — Traité de Corbeil avec l'Aragon (1258), par lequel le roi d'Aragon donne sa fille à Philippe le Hardi et ne garde en France que la suzeraineté de Montpellier et de Carlat en Auvergne. — Traité de Paris avec l'Angleterre (1258) restituant au roi de France la suzeraineté effective du duché de Guyenne, mais cédant au roi d'Angleterre, sous d'importantes réserves, ce que le roi de France possédait dans les diocèses de Limoges, de Cahors et de Périgueux.

Acquisition du comté de Mâcon, des comtés de Clermont-en-Beauvaisis et de Mortain et de la châtellenie de Domfront à la mort de la veuve de Philippe Hurepel.

Apanages des fils de saint Louis : Jean Tristan reçoit le Valois qui, à sa mort,

fera retour à la couronne ; Pierre, les comtés d'Alencon et du Perche ; Robert, le comté de Clermont-en-Beauvaisis. — Mariage de Pierre avec l'héritière des comtés de Blois et Chartres, et de Robert avec celle de la seigneurie de Bourbon. — Saint Louis et l'unité française. 131

Xe LEÇON.

PHILIPPE LE HARDI

Le domaine royal à la mort de saint Louis. — Pays gouvernés par des princes de la maison royale.
Héritage d'Alphonse de Poitiers et de Jeanne de Toulouse.
Mariage de l'héritier du trône avec l'héritière de Champagne et de Navarre.
Achat du comté de Guines. — Pariages et fondations de villes neuves.
Charles, second fils du roi, est apanagé, sous le titre de comte d'Artois, des châtellenies de Crépy, la Ferté-Milon et Pierrefonds provenant de l'ancien comté de Valois, et de celle de Béthisy et Verberie détachée du domaine de la couronne.
Tendance du roi de France à introduire son autorité sur des terres d'Empire. — En Lorraine : pariage de Montfaucon, l'évêché de Toul mis sous la sauvegarde royale. — Dans l'ancien royaume d'Arles : immixtion royale à Lyon et à Viviers, création d'une ville neuve dans le Vivarais. . . . 146

XIe LEÇON.

PHILIPPE LE BEL. — LES PREMIERS PROGRÈS DE LA FRANCE SUR SA FRONTIÈRE ORIENTALE

Accessions au domaine royal. — Comté de Champagne et de Brie ; ce qu'était alors le comté de Champagne. — Guerres de Guyenne et de Flandre. — Acquisition des châtellenies de Lille, Douai et Béthune, cette dernière plus tard échangée contre celle d'Orchies. — Acquisition du comté de Chartres, de la seigneurie de Beaugency, du comté de Bigorre, des comtés de la Marche et d'Angoulême, et de la vicomté de Soule. — Pariages avec les évêques de Cahors, de Mende et du Puy.
Progrès sur la frontière orientale du royaume. — Rattachement des châtellenies lorraines relevant du comté de Champagne. — Suzeraineté royale sur Valenciennes, le Barrois mouvant, l'évêché de Viviers, et pariage du Vivarais. — Réunion à la France de Lyon et de son comté.
Constitution ou accroissement d'apanages. — Abandon de la moitié d'Avignon au roi de Sicile, beau-père de Charles de Valois. — Abandon des comtés d'Alençon et du Perche, des châtellenies du Thimerais et du comté de Chartres à Charles de Valois. — Abandon du comté d'Evreux, de Beaumont-le-Roger, Meulant, Etampes, Dourdan, la Ferté-Alais et Gien à Louis d'Evreux. — Constitution en apanage à Philippe le Long d'une partie de l'héritage d'Alphonse de Poitiers.
Importance du rôle de Philippe le Bel dans la fondation de la France. — Expansion de la maison de France hors du royaume. — Situation de sa rivale, la maison d'Angleterre, en Grande-Bretagne et sur le continent. . . . 161

XIIe LEÇON.

LES FILS DE PHILIPPE LE BEL. — L'EXCLUSION DES FEMMES DE LA SUCCESSION AU TRONE DE FRANCE

Louis X : Philippe le Long et Charles le Bel mis en possession de leurs apanages. — Le comté de Longueville, dépouille d'Enguerran de Marigny, donné au comte d'Evreux. — Les comtés de Valentinois et de Diois passent sous la suzeraineté de la couronne.

Philippe le Long : La couronne de Navarre détachée de celle de France. — Les comtés de Champagne et de Brie maintenus à Philippe le Long. — Le comté de Poitiers, apanage de Philippe le Long, réuni à la couronne. — Mantes, Bréval, Anet, Nogent-le-Roi, Pacy et Montchauvet cédés au comte d'Evreux. — Réunion de Tournai et du Tournaisis à la couronne.

Charles le Bel : assure le maintien des comtés de Champagne et de Brie à la couronne. — L'Agenais, sauf les châtellenies de Penne et de Puymirol, Condom, le Bazadais et la Réole, enlevés au roi d'Angleterre. — Indépendance du Béarn. — La couronne acquiert le comté de Clermont-en-Beauvaisis en échange du comté de la Marche, des châtellenies d'Issoudun, de Saint-Pierre-le-Moutier et de Montferrand, lesquels sont unis à la baronnie de Bourbonnais pour former le duché-pairie de Bourbon.

La succession à la couronne. — Triomphe définitif de la prétendue loi salique. — Etablissement du principe de l'inaliénabilité du domaine royal. — Etat du royaume à l'extinction des derniers Capétiens directs. 182

XIIIe LEÇON.

PHILIPPE VI ET LE ROI JEAN. — COMMENCEMENT DE LA GUERRE DE CENT ANS. — LA FRANCE ENTAMÉE.

Eclat de la monarchie française à l'avènement de Philippe VI. — La guerre avec l'Angleterre. — Crécy. — Colonisation anglaise à Calais. — Neutralisation du comté de Flandre. — Le duché de Guyenne, comme Calais, arraché à la France. — Accroissements du domaine : les comtés d'Anjou, du Maine et de Valois, domaine personnel du nouveau roi ; le comté de Chartres venu par la mort de Louis de Valois ; les châtellenies de Crèvecœur et d'Arleux-en-Pévèle et le fief du châtelain de Cambrai par acquisition, puis cédés, le dernier à l'évêque, les deux premières à Jean duc de Normandie sous condition d'hommage au même évêque ; la seigneurie de Montpellier et celle de Lattes achetées au roi de Majorque ; enfin le Dauphiné abandonné par Humbert II. — Création du duché d'Orléans pour Philippe, fils cadet du roi, qui reçoit encore les comtés de Valois et de Beaumont. — La baronnie de Faucigny et la suzeraineté de Gex détachées des états Delphinaux et cédées au duc de Savoie en échange de ses châtellenies du Viennois.

Le roi Jean ne livre à son gendre, le roi de Navarre, ni la totalité de la dot de sa fille, ni les fiefs qu'il lui devait en échange du comté d'Angoulême. — Assassinat de Charles d'Espagne, nouveau comte d'Angoulême. — Atteintes à l'inaliénabilité du domaine royal : le comté de Mantes donné à Charles le Mauvais, le comté de Beaumont-le-Roger, les châtellenies de Conches et de Breteuil, les vicomtés de Valognes, Carentan, Coutances et Avranches. — Louis, fils puîné du roi, apanagé de l'Anjou et du Maine ; Jean, son frère,

du comté de Mâcon. — Défaite de Poitiers. — Le Régent et les Etats Généraux repoussent le désastreux traité signé à Londres par le roi captif. — Traité de Brétigny cédant au roi d'Angleterre, au sud de la Loire, le Poitou, la Saintonge, l'Aunis, l'Angoumois, le Limousin, le Périgord, le Quercy, le Rouergue et la Bigorre, qui, joints à ses possessions antérieures en Guyenne, formeront la principauté d'Aquitaine indépendante du royaume ; et, au nord, Calais, le comté de Guines, le Ponthieu et Montreuil-sur-Mer. — Le duché de Bourgogne fait retour au roi qui le constitue en apanage à son dernier fils, Philippe le Hardi. 194

XIVe LEÇON.

CHARLES V, LE ROI RÉPARATEUR.

Le roi de Navarre contraint de rendre Mantes et Meulant, en échange de Montpellier, et d'abandonner le comté de Longueville. — La Bretagne rentre sous la suzeraineté de la France. — Appel des barons gascons à Charles V. — 981 villes et châteaux du midi répudient la domination anglaise. — Abbeville et tout le Ponthieu ouvrent leurs portes aux Français. — Abandon à la couronne de la succession normande du roi de Navarre, sauf Cherbourg, en échange du duché de Nemours. — Tentative de confiscation de la Bretagne.
Consommation de l'union du Dauphiné à la couronne. — Union de Mouzon par voie d'échange. — Union de la châtellenie de Limoges. — Achat du comté d'Auxerre. — Retour à la couronne de l'apanage de Philippe d'Orléans, oncle du roi. — Achat du comté de Dreux.
Aliénations : — Abandon de la Flandre française en vue de faciliter le mariage du duc de Bourgogne avec l'héritière de Flandre. — Le Loudunois donné au duc d'Anjou en compensation de Chantoceaux cédé au duc de Bretagne. — Le comté de Poitiers cédé au duc de Berry en échange du comté de Mâcon.
Le royaume de France à la mort de Charles V.
La France féodale à la mort de Charles V. 211

XVe LEÇON.

CHARLES VI. — LA FRANCE MENACÉE DE DISPARAITRE

Avènement de la maison de Lancastre au trône d'Angleterre. — Louis d'Anjou, déclaré héritier de la reine Jeanne de Naples, recueille le comté de Provence. — Accroissements de la seconde maison de Bourgogne : le duc Philippe le Hardi recueille le comté de Flandre, l'Artois, la Franche-Comté, le comté de Nevers et la baronnie de Donzy ; Antoine, son second fils, hérite des duchés de Brabant et de Limbourg et de la seigneurie d'Anvers, et devient duc de Luxembourg par sa femme ; Jean de Brabant, fils d'Antoine, épouse l'héritière des comtés de Hainaut, de Zélande et de Frise. — L'apanage du duc de Berry revient à la couronne, sauf le duché d'Auvergne, le comté de Montpensier et le duché de Bourbon. — Mariage de Louis, duc de Touraine, avec Valentine Visconti qui lui apporte le comté de Vertus en Champagne, le comté d'Asti et une riche dot. — Louis reçoit en apanage le duché d'Orléans, les comtés de Valois, de Beaumont-sur-Oise, d'Angoulême et d'autres domaines, notamment en Champagne, auxquels il joint, par voie d'achats, les comtés de Blois et de Dunois, la seigneurie de Coucy, le comté de Soissons et

le duché de Luxembourg, malheureusement sujet à rachat. — Première réunion de Gênes à la France. — La couronne laisse échapper les comtés de Foix et de Périgord, mais recouvre Cherbourg. — Constitution du duché de Nemours.

L'assassinat du duc d'Orléans ouvre l'ère des guerres civiles dont profite le roi d'Angleterre pour faire renaître la guerre étrangère. — Le meurtre de Jean-sans-Peur jette son fils dans les bras de l'Angleterre. — Traité de Troyes. — Mort de Henri V et de Charles VI. — Henri VI, roi de France et d'Angleterre, sous la régence de Bedford. — Etat du royaume à l'apparition de Jeanne d'Arc. — La résurrection de la France. — Traité d'Arras. — Les ducs de Bourgogne et de Bretagne se rallient au roi de France.

Coup d'œil sur la France pendant la domination anglaise. — Concessions de fiefs français à des seigneurs anglais. — Dépossession systématique des seigneurs français fidèles. — Vastes concessions aux ducs de Bourgogne et de Bretagne. Ce dernier se voit même attribuer le duché de Touraine que les Anglais n'occupèrent jamais. — Large part que se fait Bedford dans ces attributions de fiefs français. 226

XVIe LEÇON.

CHARLES VII. — FIN DE LA GUERRE DE CENT ANS. — LA RECONSTITUTION DE LA FRANCE. — LES PREMIERS PAS VERS LE RHIN.

La libération de la France. — Recouvrement de Paris. — Prises de Montereau, Montargis, Dreux, Meaux, Louviers, Saint-Sever, Dax. — Trêves de Tours. — Entrée des Français au Mans. — Recouvrement de la Normandie. — Conquête de la Guyenne. — Insurrection de Bordeaux. — Sauf Calais et le Calaisis, la France retrouve ses frontières.

Vers le Rhin. — Expédition contre Metz. — Epinal et son territoire rattachés à la France. — Protectorat de la France sur Toul et Verdun. — Réunion des comtés de Valentinois et de Diois. — Annexion du comté de Comminges. — Confiscation des biens de Jean V, comte d'Armagnac, et du domaine ducal d'Alençon. — Commencement de la lutte de la royauté contre la grande féodalité.

La grande féodalité sous Charles VII. — Les maisons issues de la race des Valois : Orléans, Anjou, Bourgogne et Alençon. — Maison de Bourbon. — Maison de Bretagne. — Maison d'Armagnac. — Maison de Foix. . . 243

XVIIe LEÇON.

LOUIS XI VAINQUEUR DE LA GRANDE FÉODALITÉ.

Les premiers actes du nouveau roi sont d'apparence favorable à la grande féodalité. — Le comte de Charolais reçoit le gouvernement de la Normandie. — Le comte d'Alençon et le comte d'Armagnac se voient restituer leurs biens. — Le roi René reçoit le comté de Beaufort-en-Vallée. — Jean de Lescun reçoit le comté de Comminges. — Le duché de Berry donné en apanage à Charles, frère du roi. — Achat du Roussillon et de la Cerdagne à titre d'engagement. — Rachat des villes de la Somme. — Guerre du Bien Public. — Traité de Saint-Maur. — Le frère du roi échange le Berry contre la Normandie, et la suzeraineté de la Bretagne et des comtés d'Alençon et d'Eu. —

Exigences du comte de Charolais. — Jean de Calabre joint Mouzon et Sainte-Menehould au duché de Lorraine devenu indépendant. — Le duc de Bretagne a la régale des évêchés de Bretagne. — Pour gagner des partisans, le roi cède au duc de Bourbon la plupart des gouvernements d'outre-Loire, et au duc de Lorraine, Epinal. — Reprise de la Normandie que Charles échange contre la Guyenne augmentée du Périgord, du Quercy, de l'Agenais, de la Saintonge et de l'Aunis, le tout revenant à la couronne à la mort de Charles en 1472. — Charles le Téméraire, devenu duc de Bourgogne, aspire à une couronne royale. — Ses acquisitions pour relier ses possessions des Pays-Bas à celles de Bourgogne, auxquelles il avait joint la Haute-Alsace et le Brisgau. — Ses visées sur la Lorraine et sur la Suisse. — Ses défaites et sa mort. — Le mariage de sa fille Marie, en apportant à Maximilien d'Autriche la plus grande partie de son héritage, est l'origine des guerres deux fois séculaires entre la France et la maison d'Autriche. — Le duché de Bourgogne et ses annexes, les villes de la Somme, ainsi que Péronne, Roye et Montdidier les comtés de Boulogne, d'Auxerre, de Mâcon, la châtellenie de Bar sur-Seine reviennent à la couronne ; mais la Flandre française reste à Marie ; l'Artois et la Franche-Comté forment la dot de Marguerite d'Autriche fiancée au Dauphin. — Réunion à la couronne de l'Anjou, du duché de Bar, de la Provence, du Maine, par suite de l'extinction de la maison d'Anjou. — René de Lorraine réclame vainement la Provence et les droits à la couronne de Sicile. — Affaiblissement irrévocable de la grande féodalité par l'extinction des maisons de Bourgogne et d'Anjou et le châtiment des chefs des maisons d'Armagnac et d'Alençon. — Seules les maisons de Foix, d'Orléans, de Bretagne et de Bourbon subsistent, mais leur avenir est à la merci d'une ou deux frêles existences. 257

XVIIIe LEÇON.

CHARLES VIII ET LOUIS XII. — RÉUNION DE LA BRETAGNE

Concessions partielles de la régente Anne de Beaujeu à la grande féodalité. — Le duché de Bar abandonné au duc de Lorraine. — Le duché de Nemours et le comté de Guise aux héritiers de Jacques d'Armagnac. — La vicomté de Thouars et ses annexes rendues à La Trémoïlle. — Charles d'Armagnac reçoit la jouissance des comtés d'Armagnac, de Fezensac et de Rodez, et des vicomtés de Lomagne et de Fezensaguet. — L'héritage de Bretagne. — Mariage par procureur d'Anne de Bretagne avec Maximilien d'Autriche. — Mariage réel avec Charles VIII assurant la réunion de la Bretagne par l'engagement de la duchesse de ne se remarier qu'avec le successeur du roi. — Coalition contre la France. — Par le traité de Barcelone, le Roussillon et la Cerdagne sont restitués aux Rois Catholiques. — A Maximilien reviennent, par le traité de Senlis, la Franche-Comté et l'Artois, sauf le Boulenois ; la Flandre Wallonne reste aux Flamands. — Expédition de Naples. — Mort de Charles VIII.

Louis XII contraint à certains sacrifices envers la grande féodalité. — Abandon du droit de réversibilité du duché de Bourbon en faveur de Suzanne, fille d'Anne de France et de Pierre de Bourbon. — Mariage de Suzanne avec Charles, devenu chef de la maison de Bourbon. — Mariage du roi avec Anne de Bretagne qui n'assure plus l'union irrévocable de la Bretagne. — Inconcevable faiblesse de Louis XII qui fiance sa fille Claude à Charles d'Autriche à qui elle aurait porté la Bretagne, la Bourgogne, le comté de Blois, le duché de

Milan, Gênes et Asti. — Union définitive de la Bretagne par le mariage de Claude de France avec François d'Angoulême, héritier du trône.
Conquêtes passagères de Louis XII en Italie. — Perte du Milanais, de Gênes et d'Asti. — Perte de Tournai. 274

XIX• LEÇON.

FRANÇOIS Ier ET HENRI II. — FIN DES VISÉES FRANÇAISES SUR L'ITALIE. — AVANCES AU DELA DE LA FRONTIÈRE D'EMPIRE. — REPRISE DE CALAIS.

François Ier reprend possession du Milanais et de Gênes et se fait restituer Parme et Plaisance par le Saint-Siège. — Traités de Noyon et de Bruxelles avec Charles, roi d'Espagne et Maximilien. — Traité de Londres avec Henri VIII qui restitue le Tournésis. — Compétition de François Ier et de Charles à l'Empire, occasion du conflit entre les maisons de France et d'Autriche qui n'est que la prolongation de la lutte entre Louis XI et Charles le Téméraire.— Perte du Milanais. — L'Angleterre entre dans le conflit. — Trahison du connétable de Bourbon. — Echec de la triple invasion de la France. — Alternatives en Italie. — François Ier fait prisonnier à Pavie. — Magnifique accord de la régente Louise de Savoie et de la nation devant les exigences de Charles-Quint. — Traité inexécutable de Madrid. — La France, le Pape, Venise, Florence, les Suisses et François Sforza concluent à Cognac une ligue dont le roi d'Angleterre se déclare protecteur. — Traité de Cambrai : François Ier renonce complètement à l'Italie, cède Hesdin, le Tournésis et délie de tout lien féodal envers la France, la Flandre et l'Artois qui en relevaient depuis le IXe siècle. — Mort du connétable de Bourbon : ses possessions, notamment les Dombes au delà de la Saône, réunies à la couronne. — Occupation de la Bresse du Bugey, de la Savoie et du Piémont. — Perte temporaire de Boulogne.
Progrès de l'unité nationale déjà réalisés à l'avènement de Henri II. — Seule des grandes dynasties féodales, la maison d'Albret survit encore : mais ses vastes possessions bientôt absorbées par le rameau subsistant de la maison de Bourbon, celui de Vendôme, se fondront un jour dans le domaine royal par l'accession de Henri IV.
Reprise du Boulenois. — Aspirations à l'englobement de l'ancien royaume d'Austrasie — Conquête des Trois-Evêchés. — Calais reconquis par le duc de Guise. — Le *Pays reconquis*. — Traité de Cateau-Cambrésis. — La principauté d'Orange rendue à la maison de Chalon. — La Savoie, le Piémont, la Bresse et le Bugey forment la dot de Marguerite de France mariée au duc Emmanuel-Philibert de Savoie. 291

XX• LEÇON.

LES DERNIERS VALOIS ET LES GUERRES RELIGIEUSES. — HENRI IV ET LE PRINCIPE DES NATIONALITÉS

François II, mari de la reine d'Ecosse, héritière éventuelle du trône d'Angleterre
Charles IX. — Rivalité des maisons de Bourbon-Vendôme et de Lorraine-Guise. — Une partie de l'héritage du connétable de Bourbon est rendue au prince de la Roche-sur-Yon. — Achèvement des restitutions au duc de

Savoie. — Annexion du marquisat de Saluces. — Agression anglaise qui se trouve assurer définitivement à la France la possession de Calais.
Henri III rend à la Savoie les dernières places piémontaises. — Tentative de conquête d'une souveraineté des Pays-Bas pour le duc d'Anjou. — Henri de Navarre, héritier éventuel du trône. — Traité de Joinville conclu par les Guises avec l'Espagne. — Les Pays-Bas offrent de se jeter dans les bras de la France. — La Ligue. — Perte de Saluces. — L'œuvre centralisatrice des Valois menacée par l'anarchie qui désole le royaume au moment de leur extinction.
Henri IV. — Les chefs ligueurs tendent à la création d'une nouvelle grande féodalité et à la ruine de l'unité territoriale de la France. — L'abjuration du roi, le traité de Vervins et l'Edit de Nantes rendent au royaume la paix et l'unité. — Traité de Lyon par lequel le duc de Savoie garde le marquisat de Saluces, mais cède à nouveau la Bresse et le Bugey. — Henri IV proclame le principe des nationalités. — Son avènement avait réuni à la couronne, outre les fiefs des maisons de Bourbon-Vendôme et d'Albret, les souverainetés de Béarn et de Basse-Navarre. 310

XXIe LEÇON.

RICHELIEU ET LOUIS XIII, MAZARIN ET LOUIS XIV, CONTINUATEURS DES GRANDS DESSEINS DE HENRI IV

Richelieu cherche à rompre la jonction des puissances des deux branches de la maison d'Autriche sur le Rhin et dans les Alpes. — Guerre de la Valteline. — Action directrice de Richelieu dans la Guerre de Trente ans en Allemagne, en Italie et dans la péninsule Ibérique. — Conjuration de Cinq-Mars. — Le duc de Bouillon paie sa trahison de sa principauté de Sedan et de Raucourt. — Morts de Richelieu et de Louis XIII. — Mazarin. — Traité de Munster avec l'Empire : la France parvient au Rhin par la possession de l'Alsace, de la préfecture des dix villes impériales, de Brisach au delà du Rhin et reçoit le droit de garnison à Philipsbourg. — Traité des Pyrénées avec l'Espagne, qui avance les frontières de la France vers les Pays-Bas jusqu'à une ligne allant de Calais à Thionville. — La Lorraine à notre merci. — Réunion définitive du Roussillon et de la Cerdagne.
Mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse d'Autriche en vue de l'annexion des Pays-Bas. — A la mort de Mazarin, le roi prend la direction de toute sa politique. — Guerre de dévolution, — Traité d'Aix-la-Chapelle assurant à la France Charleroi, Binche, Ath, Tournai, Audenarde, Douai, le fort de Scarpe, Courtrai, Lille, Armentières, Bergues et Furnes. — Traité de Nimègue arrachant à l'Espagne la Franche Comté, et au nord, Cambrai, Bouchain, Valenciennes, Condé-sur-l'Escaut, Maubeuge, sur la Sambre ; Aire et Saint-Omer complétant la reprise de l'Artois ; Ypres, Werwicq, Warneton, Poperinghe, Bailleul, Cassel en Flandre, et de l'autre côté du Rhin, Fribourg-en-Brisgau en échange de Philipsbourg. — Sachant renoncer à des plus vastes ambitions, Louis XIV se borne à consolider ses acquisitions. — Le *Règlement des places de la frontière.* — Les chambres de réunion. — Ligue d'Augsbourg. — Révolution d'Angleterre. — Dévastation du Palatinat. — Traité de Ryswick. — Persistant à ne plus vouloir s'augmenter, Louis XIV, en dépit de ses victoires, abandonne toutes les places d'outre-Rhin et ne garde, de ses dernières acquisitions, que Sarrelouis et Longwy en Lorraine, Strasbourg, Huningue et Fort-Louis en Alsace. — La Succession d'Espagne. — Traités d'Utrecht et de Rastadt qui rendent, à peu de choses près, ses frontières de Ryswick à

la France qui abandonne Menin, Ypres, Dixmude, Tournai et Wervicq, mais garde Landau ; elle cède à la Savoie les possessions dauphinoises au delà des Alpes, mais reçoit la vallée de Barcelonnette ; le roi de Prusse lui cède la principauté d'Orange. — A la Lorraine près, la France a atteint les frontières qu'elle gardera jusqu'à la Révolution. 328

XXIIe LEÇON.

LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME. — LES TEMPS MODERNES

Instructions de Louis XIV à Louis XV. — Guerre des élections de Pologne. — Paix de Vienne qui assure la Lorraine à la France après la mort de Stanislas Leczinski. — Guerre de la succession d'Autriche. — Traité d'Aix-la-Chapelle où la France ne retire rien de ses victoires. — Guerre de Sept Ans. — Pacte de famille. — Acquisition de la Corse. — Réunion de la principauté de Dombes.

Sécurité de la situation de la France vis-à-vis de l'étranger à l'avènement de Louis XVI. — Elle est entourée d'états tous alliés ou neutres, sauf la Savoie, d'ailleurs tenue en bride par le pacte de famille. — Liberté des mers assurée vis-à-vis de l'Angleterre. — Alliance avec l'Autriche qui maintient en paix l'intérieur de l'Europe. — Frontières de la France en 1789 plus étroites que celles qu'avaient visées Charles VII, Henri II et Louis XIV. — Elles englobaient encore deux petits états indépendants : Montbéliard et le Comtat Venaissin que la Révolution fit entrer dans l'union commune.

Division de la France en départements. — Aux traités de Bâle et de Paris (1796), la Convention achève le grand dessein de la monarchie en donnant à la France ses frontières naturelles : le cours du Rhin et les sommets des Alpes. — La France commence à les dépasser à la paix d'Amiens. — Expansion excessive de la France sous Napoléon. — Désastres de Russie. — Napoléon refuse de restreindre la France à ses frontières naturelles que lui offrait encore la déclaration de Francfort. — Sa chute réduit la France à ses limites de 1789, plus quelques parcelles de la Belgique et du pays de la Sarre, Landau au nord-est et une partie de la Savoie au sud-est. — Les Cent-Jours et Waterloo nous font perdre ces derniers restes de nos conquêtes. — Sous le second Empire, la France regagne la frontière des Alpes, mais elle est mutilée de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine par le traité de Francfort. . 346

Table des matières 365

Poitiers. — Société Française d'Imprimerie.

227606
HF.
L8564f
Author Longnon, Auguste Honoré
Title La formation de l'unité française.

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU